

**Rapport final  
de la trentième  
Réunion consultative  
du Traité sur l'Antarctique**



RÉUNION CONSULTATIVE  
DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

**Rapport final  
de la trentième  
Réunion consultative  
du Traité sur l'Antarctique**

New Delhi, Inde  
30 avril – 11 mai 2007

---

Secrétariat du Traité sur l'Antarctique  
Buenos Aires  
2007

Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (XXX<sup>e</sup> : 2007 : New Delhi)  
Rapport final de la trentième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.  
New Delhi (Inde), 30 avril - 11 mai 2007.  
Buenos Aires : Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, 2007.

500 pages.

ISBN 978-987-23163-3-4

1. Droit international – Questions environnementales. 2. Système du Traité sur l'Antarctique. 3. Droit de l'environnement - Antarctique. 4. Protection de l'environnement – Antarctique.

CDD 341.762 5

ISBN 978-987-23163-3-4

# TABLE DES MATIÈRES

Sigles et abréviations	9
<b>I. RAPPORT FINAL</b>	<b>11</b>
<b>II. MESURES, DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS</b>	<b>61</b>
<b>A. Mesures</b>	<b>63</b>
Mesure 1 (2007) - Zones spécialement protégées de l'Antarctique : Plans de gestion révisés	65
Annexe A : ZSPA n° 109 - Ile Moe, Orcades du Sud	67
Annexe B : ZSPA n° 129 - Pointe Rothera, île Adelaïde	75
Mesure 2 (2007) - Zones gérées spéciales de l'Antarctique : Désignations et plans de gestion	83
Annexe A : ZGSA n° 5 - Station Amundsen-Scott South Pole	85
Annexe B : ZGSA n° 6 - Collines Larsemann, Antarctique orientale	109
Mesure 3 (2007) - Sites et monuments historiques de l'Antarctique : Monument au Traité sur l'Antarctique	145
<b>B. Décisions</b>	<b>147</b>
Décision 1 (2007) : Examen du statut des Mesures relatives à la protection et à la gestion des zones	149
Annexe : Liste des mesures	151
Décision 2 (2007) : Réélection du Secrétaire exécutif	153
Annexe : Lettres du Président de la XXX <sup>e</sup> RCTA à MM. Jan Huber et Jorge Taiana	155
Décision 3 (2007) : Nomination d'un vérificateur externe des comptes	159
Annexe : Tâches du vérificateur externe des comptes	161
Décision 4 (2007) : Approbation du programme et budget du Secrétariat pour l'exercice 2007-2008	163
Annexe A : Rapport financier pour l'exercice 2006-2007	165
Annexe B : Programme de travail et budget pour l'exercice 2007-2008	171
<b>C. Résolutions</b>	<b>183</b>
Résolution 1 (2007) : Lignes directrices pour les visites de sites	185
Annexe : Liste des sites	187
Résolution 2 (2007) : Conservation du pétrel géant de l'Antarctique <i>Macronectes giganteus</i>	189
Résolution 3 (2007) : Surveillance scientifique à long terme et observation continue de l'environnement en Antarctique	191
Résolution 4 (2007) : Tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique	193
Résolution 5 (2007) : Tourisme dans la zone du Traité sur l'Antarctique	195

<b>III. DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE ET RAPPORTS</b>	<b>197</b>
<b>D. Discours d'ouverture et de clôture</b>	<b>199</b>
Allocution d'ouverture du professeur U.R. Rao	201
Discours d'ouverture du M. Kapil Sibal, ministre de la science, de la technologie et des sciences de la Terre	203
Allocution de clôture du professeur U.R. Rao	205
Discours spécial de M. Pranab Mukherjee, ministre des affaires étrangères	209
<b>E. Rapport du Comité pour la protection de l'environnement (CEP X)</b>	<b>211</b>
Annexe 1 : Ordre du jour du CPE X et liste finale des documents	265
Annexe 2 : Points de contact du CEP	271
Appendice 1 : Plan de travail quinquennal provisoire du CPE	275
Appendice 2 : Mandat proposé d'un groupe prototype informel chargé d'examiner les projets de plans de gestion	281
Appendice 3 : Avis du CPE à la XXX <sup>e</sup> RCTA sur le projet global d'évaluation d'impact sur l'environnement pour la «Nouvelle base de recherche indienne aux collines Larsemann, Antarctique»	283
Appendice 4 : Procédures d'examen intersessions par le CPE des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement	285
Appendice 5 : Ordre du jour provisoire du CPE XI	287
<b>F. Rapports présentés en vertu du paragraphe 2 de la recommandation XIII-2</b>	<b>289</b>
Rapport des Etats-Unis d'Amérique en sa qualité de Gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique	291
Rapport du Royaume-Uni en sa qualité de Gouvernement dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique	305
Rapport de l'Australie en sa qualité de Gouvernement dépositaire de la Convention pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique	309
Rapport de l'Australie en qualité de gouvernement dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels	311
Rapport du SCAR	313
Appendice 1 : Détails d'organisation	332
Appendice 2 : Liste des sigles	333
Rapport de l'observateur de la CCAMLR	335
Appendice 1 : CCAMLR-XXV - Déclaration de célébration	343
Appendice 2 : CCAMLR-XXV - Références du rapport de la XXV <sup>e</sup> Réunion de la CCAMLR pour les sujets et décisions	345
Rapport du COMNAP	347
Appendice 1 : Principales installations antarctiques exploitées par les programmes antarctiques nationaux en 2007	363
Appendice 2 : Groupes de travail du COMNAP pour 2006-2007	371

<b>G. Rapports présentés en application du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique</b>	<b>383</b>
Rapport de l'Organisation hydrographique internationale (OHI)	385
Annexe A : Situation de l'adhésion au CHA	390
Annexe B : Etat actuel de la production de cartes INT	391
Annexe C : Status of INT Chart Production scheme	395
Rapport de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO)	397
Appendice A : Liste partielle des dons en 2006-2007	409
Appendice B : Liste partielle des activités de soutien scientifique et de transport effectuées par des opérateurs de l'IAATO en 2006-2007	410
Rapport de l'Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC)	413
Rapport de l'Union mondiale pour la nature (UICN)	421
<b>IV. DOCUMENTS ADDITIONNELS</b>	<b>425</b>
<b>H. Documents additionnels</b>	<b>427</b>
Lettre au Gouvernement de Chypre	429
La conférence du SCAR	431
<b>I. Message de la XXX<sup>e</sup> RCTA aux stations dans l'Antarctique</b>	<b>433</b>
<b>J. Ordre du jour provisoire de la XXX<sup>e</sup> RCTA</b>	<b>437</b>
<b>K. Liste des documents</b>	<b>441</b>
Documents de travail	443
Documents d'information	449
Documents du Secrétariat	461
<b>L. Liste des participants</b>	<b>463</b>
Parties consultatives	465
Parties non consultatives	471
Observateurs, experts et invités	473
Secrétariat	475
<b>M. Points de contact</b>	<b>477</b>
Parties consultatives	479
Parties non consultatives	491
Observateurs	495
Experts	497





## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

<b>ACAP</b>	Accord sur la conservation des albatros et des pétrels
<b>API</b>	Année polaire internationale
<b>API-BIP</b>	Année polaire internationale-Bureau international des programmes
<b>ASOC</b>	Antarctic and Southern Ocean Coalition
<b>CAML</b>	Recensement de la vie marine de l'Antarctique
<b>CCAMLR</b>	Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et/ou Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
<b>CCAS</b>	Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique
<b>CEP</b>	Comité pour la protection de l'environnement
<b>CHA</b>	Comité hydrographique pour l'Antarctique
<b>CIUS</b>	Conseil international pour la science
<b>COI</b>	Commission océanographique intergouvernementale
<b>COMNAP</b>	Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux
<b>CS-CCAMLR</b>	Comité scientifique de la CCAMLR
<b>EGIE</b>	Evaluation globale d'impact sur l'environnement
<b>EIE</b>	Evaluation d'impact sur l'environnement
<b>GCI</b>	Groupe de contact intersessions
<b>GT</b>	Groupe de travail
<b>IAATO</b>	Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique
<b>IEE</b>	Evaluation préliminaire d'impact sur l'environnement
<b>IP</b>	Document d'information
<b>OHI</b>	Organisation hydrographique internationale
<b>OMI</b>	Organisation maritime internationale
<b>OMT</b>	Organisation mondiale du tourisme
<b>PCTA</b>	Partie consultative au Traité sur l'Antarctique
<b>PNUE</b>	Programme des Nations Unies pour l'environnement
<b>RCETA</b>	Réunion consultative extraordinaire du Traité sur l'Antarctique
<b>RCTA</b>	Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
<b>RFMO</b>	Organisation régionale de gestion des pêches
<b>SCALOP</b>	Comité permanent pour la logistique et les opérations en Antarctique
<b>SCAR</b>	Comité scientifique pour la recherche en Antarctique
<b>SISP</b>	Site présentant un intérêt scientifique particulier
<b>SMH</b>	Site et monument historique
<b>STA</b>	Système du Traité sur l'Antarctique ou Secrétariat du Traité sur l'Antarctique
<b>UICN</b>	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources – Union mondiale pour la nature
<b>WMO</b>	Organisation météorologique mondiale
<b>WP</b>	Document de travail
<b>WWF</b>	Fonds mondial pour la nature
<b>ZGSA</b>	Zone gérée spéciale de l'Antarctique
<b>ZSP</b>	Zone spécialement protégée
<b>ZSPA</b>	Zone spécialement protégée de l'Antarctique



**PREMIÈRE PARTIE**

**RAPPORT FINAL**



# **Rapport final de la trentième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique**

**New Delhi (Inde), 30 avril - 11 mai 2007**

1. Conformément aux dispositions de l'article IX du Traité sur l'Antarctique, les représentants des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique (Argentine, Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine et Uruguay) se sont réunis du 30 avril au 11 mai 2007 à Delhi, en vue d'échanger des informations, de se consulter, d'étudier et de recommander à leurs gouvernements des mesures destinées à assurer le respect des principes et la poursuite des objectifs du Traité.
2. A la réunion ont également pris part des délégations des Parties contractantes au Traité sur l'Antarctique qui n'en sont pas des Parties consultatives : Autriche, Canada, Grèce, République tchèque, Roumanie et Suisse. Une délégation de la Malaisie avait été invitée en qualité d'observateur par la XXIX<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.
3. Conformément aux articles 2 et 31 du règlement intérieur, des observateurs de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) et du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) ont pris part à la réunion.
4. Conformément à l'article 39 du règlement intérieur, des experts des organisations internationales et non gouvernementales suivantes avaient été invités à assister à la réunion : Secrétariat intérimaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) ; Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC) ; Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) ; Bureau international des programmes de l'Année polaire internationale ; Commission océanographique intergouvernementale (COI) ; Organisation hydrographique internationale (OHI) ; Organisation maritime internationale (OMI) ; Organisation météorologique mondiale (OMM) ; Organisation mondiale du tourisme (OMT) ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; et Union mondiale pour la nature (UICN).

5. Aux demandes de renseignements que lui ont adressées les Parties contractantes, les observateurs et les experts, le pays hôte a répondu en leur envoyant des notes circulaires et des lettres ainsi qu'en les renvoyant à un site Web libre d'accès ou accessible avec un mot de passe.

### **Point 1 – Ouverture de la réunion**

6. Conformément aux articles 5 et 6 du règlement intérieur, M. Rasik Ravindra, chef de la délégation de l'Inde, a ouvert la réunion et proposé que le professeur U. R. Rao soit porté à la présidence de la XXX<sup>e</sup> RCTA. Le professeur Rao a prononcé une allocution d'ouverture (page 201 de l'Annexe D).
7. M. Kapil Sibal, ministre indien des sciences de la Terre, a prononcé un discours d'ouverture. Il a appelé l'attention des délégations sur le rôle joué par le Traité sur l'Antarctique dans l'apprentissage de la bonne gouvernance et de la gestion de l'environnement antarctique, outre le fait qu'il soit un précurseur du Traité de l'espace. L'Année polaire internationale a rassemblé des pays autour du lancement d'une mission scientifique exhaustive. Le ministre a souligné qu'étant donné le contexte actuel de mondialisation dans lequel les barrières nationales disparaissent rapidement et l'écart entre les fuseaux horaires diminue, nous devons nous lancer dans une nouvelle entreprise mondiale, aborder de nouveaux domaines de collaboration internationale, fidèles à l'esprit du Traité sur l'Antarctique. Il a invité les Parties au Traité sur l'Antarctique à coopérer dans le domaine de la recherche scientifique et à élaborer des programmes scientifiques consensuels approuvés par des intérêts communs. Il a décrit l'attachement profond de l'Inde au rôle actif à jouer dans le domaine de la science et de la logistique en Antarctique avec pour principal slogan, celui de préserver intact l'environnement de la dernière frontière sur terre. Il a également insisté sur la nécessité de porter un regard neuf sur la croissance du tourisme en Antarctique, dans le cadre de l'exploitation des ressources de ce vaste continent, ainsi que sur le devoir de protéger l'environnement en Antarctique. L'autre question sur laquelle il faut se pencher, a-t-il déclaré, est l'importance de la région polaire dans le contexte du changement climatique mondial et de son impact sur notre environnement et sur les êtres humains, si l'on en croit les données et questions récentes avancées par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. On trouvera à la page 203 de l'Annexe D le texte intégral du discours du ministre.

### **Point 2 – Election des membres du Bureau et création de groupes de travail**

8. M. Valery Lytvynov, chef de la délégation de l'Ukraine (pays hôte de la XXXI<sup>e</sup> RCTA), a été élu vice-président de la réunion. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, M. Jan Huber, Secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, a fait fonction de secrétaire de la réunion. M. Ajai Saxena, chef du Secrétariat du pays hôte, a quant à lui fait fonction de secrétaire adjoint.

9. Trois groupes de travail ont été créés :
  - Groupe de travail sur les affaires juridiques et institutionnelles
  - Groupe de travail sur le tourisme et les activités non gouvernementales
  - Groupe de travail sur les questions opérationnelles
10. Ont été élus respectivement à la présidence de ces groupes de travail les personnes suivantes :
  - M. Olav Orheim de la Norvège
  - M. Michel Trinquier de la France
  - M. José Retamales du Chili.

### **Point 3 – Adoption de l’ordre du jour et répartition de ses points**

11. L’ordre du jour ci-après a été adopté :
  1. Ouverture de la réunion
  2. Election des membres du Bureau et création de groupes de travail
  3. Adoption de l’ordre du jour et répartition de ses points
  4. Fonctionnement du système du Traité sur l’Antarctique : Rapports des Parties, observateurs et experts
  5. Fonctionnement du système du Traité sur l’Antarctique : Questions de caractère général
  6. Fonctionnement du système du Traité sur l’Antarctique : Examen de la situation du Secrétariat
  7. Rapport du Comité pour la protection de l’environnement
  8. Responsabilité : Application de la Décision 1 (2005)
  9. Sécurité et opérations dans l’Antarctique
  10. Année polaire internationale 2007-2008
  11. Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l’Antarctique
  12. Inspections effectuées en vertu du Traité sur l’Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l’environnement
  13. Questions scientifiques, en particulier la coopération et la facilitation scientifiques
  14. Questions opérationnelles
  15. Questions éducatives
  16. Echange d’informations
  17. Prospection biologique en Antarctique
  18. Préparatifs de la XXXI<sup>e</sup> réunion
  19. Divers
  20. Adoption du rapport final

12. Les Parties ont adopté la répartition ci-après des points inscrits à leur ordre du jour :
- Plénière : Points 1, 2, 3, 4, 7, 18, 19 et 20
  - Groupe de travail sur les affaires juridiques et institutionnelles : Points 5, 6, 8 et 17
  - Groupe de travail sur le tourisme et les activités non gouvernementales : Point 11
  - Groupe de travail sur les questions opérationnelles : Points 9, 10, 12, 13, 14, 15 et 16
13. Les Parties ont également décidé de confier les projets d'instruments découlant des travaux du Comité pour la protection de l'environnement au groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles afin qu'il puisse en examiner leurs aspects juridiques et institutionnels.

#### **Point 4 – Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Rapports des Parties, observateurs et experts**

14. Conformément à la recommandation XIII-2, les délégations ont été saisies des rapports des Parties, observateurs et experts suivants :
- Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en sa qualité de dépositaire du Traité sur l'Antarctique ;
  - Le gouvernement australien en sa qualité de dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
  - Le gouvernement du Royaume-Uni en sa qualité de dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique ;
  - Le gouvernement australien en sa qualité de dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) ;
  - La Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
  - Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) ;
  - Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP).

Ces rapports apparaissent à l'Annexe F.

15. S'agissant du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique, les délégations ont également été saisies de rapports des organisations suivantes :
- L'Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC) ;
  - L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) ;
  - L'Organisation hydrographique internationale (OHI) ;
  - L'Union mondiale pour la nature (UICN).

Ces rapports apparaissent à l'Annexe G.



16. En sa qualité de dépositaire, le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a fait rapport sur le statut du Traité sur l'Antarctique et le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (voir page 291, Annexe F). L'année précédente, la République du Belarus avait adhéré au Traité. Il y a aujourd'hui quarante-six Parties au Traité. Aucun pays n'a adhéré au Protocole relatif à la protection de l'environnement. La Bulgarie, le Chili, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la Grèce, l'Inde et le Japon ont notifié au gouvernement dépositaire la désignation d'arbitres pour le tribunal arbitral en vertu du Protocole. Les Etats-Unis d'Amérique ont exhorté les Parties à approuver les mesures pour lesquelles une action était nécessaire en vue de leur donner effet.
17. En sa qualité de dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels le Royaume-Uni a signalé que la Convention n'avait fait l'objet d'aucune nouvelle adhésion et il a exhorté les Parties à cette Convention à respecter les délais de soumission des rapports sollicités (voir page 305, Annexe F).
18. En sa qualité de dépositaire de la CCAMLR, l'Australie a indiqué que, depuis la XXIX<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, la République populaire de Chine avait adhéré à cette Convention. Elle a par ailleurs informé les Parties au Traité que, depuis la vingt-neuvième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, aucun nouvel Etat n'était devenu membre de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (voir page 309 à l'Annexe F).
19. En sa qualité de dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, l'Australie a indiqué que l'Argentine avait ratifié cet Accord en date du 29 août et que la Norvège y avait adhéré le 5 mars 2007 (voir page 311 à l'Annexe F).
20. Le Président du SCAR a présenté son rapport (voir page 313, Annexe F) et informé les Parties que, d'un bout à l'autre de 2006, le SCAR avait continué de centrer ses recherches sur cinq grands thèmes : i) le système modèle océan-atmosphère-glace ; ii) l'évolution du climat au cours des dernières 34 millions d'années depuis qu'a commencé la glaciation ; iii) la réponse de la vie aux changements ; iv) les préparatifs pour étudier les lacs subglaciaires et leurs environs ; et v) la réponse de la couche supérieure de l'atmosphère à l'évolution de l'impact du vent solaire aux deux pôles. La 29<sup>e</sup> réunion du SCAR et la deuxième conférence scientifique ouverte dont a été l'hôte en juillet 2006 à Hobart la division antarctique australienne, ont attiré quelque 850 participants de 32 pays. Les délégués ont élu trois nouveaux membres, à savoir le Danemark, le Portugal et l'Union internationale pour l'étude du Quaternaire (INQUA). La Bulgarie et l'Ukraine sont passées du statut de membres associés à celui de membres adhérents. Les préparatifs avaient commencé pour la trentième réunion du SCAR, qui doit normalement avoir lieu en 2008 en Russie, la Conférence scientifique ouverte se tenant à Saint Pétersbourg du 8 au 11 juillet et la réunion des délégués à Moscou du 14 au 16 juillet. Le SCAR et l'IASC ensemble organiseront la Conférence scientifique publique de 2008.
21. Le Secrétaire exécutif de la CCAMLR a présenté son rapport (voir page 335, Annexe F) et informé les délégations que la vingt-cinquième réunion de la CCAMLR avait

eu lieu du 23 octobre au 3 novembre 2006 à Hobart en Tasmanie. Au nombre des questions les plus importantes qui y ont été traitées ont figuré les suivantes :

- pêcheries de la CCAMLR en 2005-2006 ;
  - pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ;
  - contrôle et gestion de l'écosystème ;
  - captures accessoires de la pêche à la palangre et au chalut ;
  - aires protégées (y compris les aires marines protégées et la biorégionalisation de l'océan Austral) ; et
  - coopération avec des organisations internationales, en particulier la RCTA.
22. Commentant le rapport de la CCAMLR, quelques délégations ont souligné le problème que représente non seulement pour la CCAMLR mais aussi pour le système du Traité sur l'Antarctique la poursuite des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans l'océan Austral.
23. Quelques délégations ont également indiqué que, suite à sa Résolution 1 (2006), la RCTA devrait continuer de prendre en compte la contribution de la CCAMLR à la conservation et à la protection de l'environnement en Antarctique et ce, en encourageant la coopération pratique entre la RCTA et la CCAMLR.
24. Le représentant du COMNAP a présenté son rapport (voir page 347, Annexe F) et donné aux délégations des informations sur la coordination internationale de l'hydrographie en Antarctique dont le but est d'assurer la sécurité des opérations maritimes dans l'Antarctique. L'augmentation du nombre et de la taille des navires déployés dans l'Antarctique, parfois sans cartes adéquates à l'appui de la sécurité de leurs opérations, suscitait des craintes. Le COMNAP avait convoqué un atelier sur le thème «Gestion des déchets dans l'Antarctique», qui avait encouragé les opérateurs nationaux à exécuter des programmes conjoints et autres programmes de gestion des déchets. Le COMNAP a également fait référence à son document de travail WP 35 traitant des orientations et recommandations pour la gestion de l'énergie. Le système électronique d'échange d'informations mis au point par la RCTA avec l'apport du COMNAP sera lui aussi un outil utile pour les opérateurs. Le COMNAP s'efforce également de mieux coordonner les efforts de recherche et de sauvetage que déploient les opérateurs. A cet égard, le COMNAP a souligné l'importance que revêt un géoréférencement précis et sans ambiguïté.
25. Le représentant de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) a présenté son rapport (voir page 385, Annexe G) et informé les délégations de la coopération en matière de levés et cartes hydrographiques des eaux antarctiques. Le Comité hydrographique pour l'Antarctique de l'OHI a tenu sa sixième réunion en novembre 2006 à Punta Arenas au Chili et il y avait accompli des progrès considérables. Le représentant de l'OHI a cependant fait part de ses préoccupations devant le faible taux de participation des Parties au Traité à des activités hydrographiques. Il a également suggéré que les délégations pourraient souhaiter examiner une proposition de l'OHI portant organisation durant la XXXI<sup>e</sup> RCTA d'un séminaire en vue de faire prendre davantage conscience de l'importance des activités hydrographiques dans

- l'Antarctique. Les délégations ont fait bon accueil au rapport de l'OHI. Le Royaume-Uni s'est fait l'écho de la conclusion du rapport, à savoir que les Parties étaient instamment priées d'accorder une priorité élevée aux activités de levés hydrographiques. Les délégations ont également accueilli avec satisfaction l'offre de l'OHI d'organiser un séminaire qui se tiendrait à la XXXI<sup>e</sup> RCTA.
26. Dans ses commentaires sur le rapport de l'OHI et faisant référence à son propre rapport (voir page 313, Annexe F), le SCAR a fait remarquer que des cartes bathymétriques de grande qualité sont nécessaires non seulement pour la navigation mais aussi pour la science. Le SCAR et l'OHI travaillent ensemble à l'établissement d'une carte bathymétrique internationale de l'océan Austral. Conscients que la bathymétrie de l'océan Austral est très mal connue, le SCAR et le Comité scientifique pour la recherche océanique (SCOR) ont recommandé que tous les pays utilisant des échosondeurs à multifaisceaux dans l'océan Austral planifient des trajets maritimes permettant de combler les vides dans la couverture bathymétrique soient comblées et que les données recueillies soient soumises au Centre approprié des données mondiales.
27. La représentante de l'IAATO a présenté son rapport de l'IAATO 2006-2007 (voir page 397, Annexe G). L'IAATO a informé les délégations qu'elles avaient aujourd'hui 83 membres actifs dans différents domaines et que de nouvelles demandes d'adhésion étaient en cours d'examen. En dépit de deux incidents et de l'accroissement du nombre des touristes, du nombre des navires et de celui des opérations aériennes, la saison antarctique s'est déroulée sans heurts. Les membres de l'IAATO continuaient d'appuyer des pratiques établies qui se sont révélées efficaces et garantissent la protection à long terme des zones visitées. Tous les opérateurs avaient soumis à leurs autorités nationales appropriées des évaluations d'impact sur l'environnement (évaluations préalables ou préliminaires) ou des documents opérationnels comme l'exigeait leur législation nationale. Le nombre en augmentation des navires rendait plus indispensable que jamais l'élaboration plus poussée du programme de calendrier des voyages entrepris par les navires de l'IAATO. Ce programme permet d'arrêter le calendrier des visites de sites avant la saison, d'assurer la présence d'un seul navire au maximum sur zone à tout moment et de prendre en compte les lignes directrices de l'IAATO pour les visites de trente-deux sites et celles de la RCTA pour celles de douze sites. L'IAATO continue par ailleurs de mettre au point ses systèmes de rapports et sa base de données qui fournit des informations statistiques détaillées sur le tourisme en Antarctique.
28. Le représentant de l'ASOC a présenté son rapport (voir page 413, Annexe G). Il a fait observer que l'ASOC attend de cette réunion des résultats positifs et que la région fait face à des défis environnementaux de plus en plus grands de même qu'à des impacts cumulatifs plus marqués découlant d'un nombre accru d'activités. Le réchauffement de la planète nuit directement à la région et il faut donc que des mesures soient prises à l'échelle tant régionale que mondiale. L'ASOC a suggéré qu'au nombre des principaux sujets à examiner figurent la manière d'avoir une Année polaire internationale plus 'verte', la réglementation de la croissance rapide du tourisme, l'atténuation des impacts acoustiques dans l'environnement marin, la

création de zones marines protégées et l'utilisation des outils du Protocole pour protéger les espèces et les sites. L'ASOC a exprimé à l'Argentine ses condoléances au sujet de l'accident dont avait été la victime le navire argentin *Irizar*. Tout en remerciant l'ASOC de ses aimables propos, l'Argentine a signalé que, sous réserve des conditions créées par cette situation, elle poursuivrait ses activités scientifiques et s'acquitterait de ses obligations.

29. L'ambassadeur du Bélarus a informé les délégations de la procédure d'adhésion de son pays au Traité et des mesures qu'il prend pour mettre en place un programme national de recherche Antarctique. Des informations succinctes sur la question ont été distribuées aux participants dans le document IP 130 intitulé *Brief Information on the Activities of Belarus in the Polar Regions*.

## **Point 5 – Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Questions de caractère général**

### ***Examen des mesures***

30. Les Etats-Unis d'Amérique ont présenté le document WP 002 intitulé *Groupe de contact intersessions à composition non limitée sur l'examen des mesures : Protection et gestion des zones* et mentionné le faible niveau de participation à ce groupe. Ils ont rappelé aux délégations qu'à leur XXIX<sup>e</sup> réunion, les Parties consultatives avaient demandé aux Etats-Unis d'Amérique de présider un groupe de contact à composition non limitée travaillant par voie électronique et chargé de passer en revue dans le détail toutes les recommandations et mesures relatives à la protection et à la gestion des zones, de proposer ce qui devrait être cité dans une résolution ou une décision sur le sujet, d'élaborer un projet de résolution ou de décision, et d'établir un document de travail sur le sujet pour examen par la XXX<sup>e</sup> RCTA.
31. Les Etats-Unis d'Amérique ont fait remarquer qu'ils avaient diffusé en août 2006 un document qui analysait des mesures d'une nature générale sur la question de la protection et de la gestion des zones concernant l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Ils ont indiqué qu'ils n'avaient reçu aucune réponse sauf juste avant le délai de soumission du document de travail et ils se sont donc demandés si ce travail bénéficiait d'un appui suffisant. Les délégations ont remercié les Etats-Unis d'Amérique de leurs efforts et elles les ont félicités pour les travaux réalisés à ce jour. S'il est vrai que quelques-unes n'avaient pas jusqu'ici participé au débat, cela ne signifiait pas pour autant qu'elles ne s'y intéressaient pas. Des travaux supplémentaires seraient nécessaires pour faire avancer cette question. Tout en faisant siennes la plupart des conclusions que renfermait le document des Etats-Unis d'Amérique, le Japon a soulevé des questions touchant au raisonnement juridique avancé et à la terminologie utilisée. Le Royaume-Uni a estimé qu'un débat plus approfondi sur la terminologie appropriée à utiliser pourrait aider à résoudre le problème. Les délégations ont soutenu la poursuite des travaux sur ce thème.

32. Les Etats-Unis d'Amérique ont présidé un groupe de contact chargé d'examiner des mesures de caractère général sur la protection et la gestion des zones. Les délégations ont adopté la Décision 1 (2007) (page 149, Annexe B).
33. Les Etats-Unis d'Amérique ont déclaré que, en leur qualité de gouvernement dépositaire, ils reverraient leur pratique au regard de ces mesures, notamment comment adapter leur rapport annuel aux Parties à la lumière de la Décision 1 (2007).
34. Le Secrétariat a présenté le document SP 9 intitulé *Les recommandations de la RCTA : Etude de leur statut* et le document SP 10 intitulé *Examen du statut des recommandations sur l'environnement en Antarctique*. Les délégations ont remercié le Secrétariat pour le gros travail qui avait abouti à l'établissement des deux documents et fait observer qu'elles n'avaient pas eu le temps de les examiner en détail.
35. Le Royaume-Uni a dit que les Mesures relatives aux «sites et monuments historiques» devraient être traitées dans la catégorie des Mesures relatives à «la protection et la gestion des zones», qui se référaient à la totalité de l'annexe V. Les délégations sont convenues que les futures versions éventuelles des documents SP 9 et SP 10 devraient en tenir compte.
36. L'Italie a indiqué que le libellé actuel de la section 6 à la page 16 du document SP 10, qui suggérait que quelques-uns des instruments de responsabilité étaient caducs, était erroné. L'annexe VI du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ne couvrait pas en effet toutes les questions couvertes par ces instruments et l'article 16 du Protocole.
37. L'Italie a également indiqué que la Décision 3 (1998) et la Résolution 5 (1999) ne pouvaient pas être considérées comme caduques puisque ces deux instruments ne concernaient pas les questions spécifiques de la responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement comme dans l'annexe VI mais traitaient de la responsabilité en termes généraux. Le Secrétaire exécutif est convenu que le libellé utilisé dans le document SP 10 était erroné car il reflétait uniquement les questions liées à l'environnement.
38. S'agissant de la marche à suivre pour l'examen du statut des mesures, les délégations ont conclu qu'elles devraient se rendre à la XXXI<sup>e</sup> RCTA prêtes à passer en revue le statut : 1) des mesures relatives aux zones spécialement protégées de l'Antarctique et aux sites et monuments historiques qui avaient été désignés à l'origine avant l'entrée en vigueur de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement afin d'envisager la possibilité d'adopter une Décision, une Mesure ou des Mesures ; et 2) des mesures d'une nature générale portant sur d'autres questions couvertes par le Protocole et ses autres annexes, compte tenu du document SP 10, en vue d'adopter une Décision similaire à la Décision 1.

### ***Examen de l'annexe II***

39. La Fédération de Russie a présenté le document WP 19 intitulé *Sur l'examen de l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement : Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique*. Le

Royaume-Uni a présenté le document IP 137 (réédition du document WP 44 (ATCM XXIX)) intitulé *Examen de l'annexe II du Protocole relatif à la protection de l'environnement*. Les délégations ont remercié la Fédération de Russie et le Royaume-Uni de leurs documents qui avaient servi de point de départ utile aux délibérations.

40. L'ASOC a présenté le document IP 81 intitulé *Amendment or Modification of Annex II and the Implications for Further Annex Review* et suggéré que cette question soit traitée dans son intégralité plutôt qu'en parties.
41. Plusieurs délégations ont fait remarquer que l'examen de l'annexe II durait depuis longtemps déjà et qu'il était temps d'y mettre fin promptement. De nombreuses Parties ont émis le désir d'achever les travaux sur l'annexe II à cette réunion. D'autres délégations ont indiqué qu'il était possible d'améliorer quelques aspects techniques de l'annexe II mais que les négociations et l'entrée en vigueur des révisions pourraient prendre beaucoup de temps et que les résultats pourraient être limités par rapport à ceux que pourraient engendrer d'autres méthodes de protection.
42. Quelques délégations ont signalé qu'elles n'étaient pas réellement au courant de la genèse scientifique de l'examen de cette annexe. D'autres ont souligné que des contributions scientifiques additionnelles n'étaient pas nécessaires et qu'il fallait en fait une perspective juridique et pratique.
43. Quelques délégations ont déclaré qu'elles réservaient leur position sur la question de savoir si l'annexe II devrait être amendée et qu'elles souhaitaient que leur soient expliqués les amendements proposés à cette annexe. D'autres Parties ont fait référence à la justification par le CPE des amendements proposés, étudiant l'annexe II article par article (jusqu'à l'article 4.3). Les Parties sont convenues de réfléchir à ces interventions et de revenir sur la question de l'annexe II à la XXXI<sup>e</sup> RCTA.

### **CCAMLR**

44. Se référant au rapport de l'observateur de la CCAMLR, le Royaume-Uni et l'Australie ont suggéré qu'ait lieu un débat plus approfondi sur les efforts déployés par la CCAMLR pour combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et son impact sur l'environnement en Antarctique.
45. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont présenté le document WP 045, rév.1 intitulé *Soutien à la CCAMLR et mesures destinées à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée*, qui considère la pêche INN dans la zone du Traité sur l'Antarctique comme une énorme menace et elles ont proposé un projet de résolution.
46. L'Argentine a pris note des questions complexes découlant du concept de la pêche non réglementée. De nombreuses délégations, y compris les Etats-Unis d'Amérique, l'Espagne et l'Argentine, ont exprimé leur soutien pour le projet de résolution. L'Espagne et le Chili ont souligné l'importance de renforcer la coopération internationale pour ce qui est de la fermeture des ports aux navires se livrant à une pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

47. Il n'a pas été possible d'arriver à un consensus sur l'adoption d'une résolution, un petit nombre de délégations étant préoccupées par la procédure concernée. Toutefois, après avoir examiné des questions relatives aux travaux de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) et sa coopération avec la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA), les délégations :
- ont pris note avec satisfaction du rapport de l'observateur de la CCAMLR à la XXX<sup>e</sup> RCTA ainsi que des priorités des travaux de la CCAMLR telles qu'elles sont définies dans le présent rapport, y compris la priorité élevée accordée au combat de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ;
  - ont réaffirmé leur soutien pour les travaux de la CCAMLR et, notamment, pour les efforts incessants visant à éliminer la pêche INN comme en attestent la Résolution 3 (1999) de la XXIII<sup>e</sup> RCTA, la Résolution 2 (2000) de la XII<sup>e</sup> RCETA, la Résolution 2 (2001) de la XXIV<sup>e</sup> RCTA et la Résolution 3 (2002) de la XXV<sup>e</sup> RCTA ;
  - ont rappelé la Résolution 1 (2006), qui recommandait que la RCTA réfléchisse régulièrement à la contribution faite par la CCAMLR au système du Traité sur l'Antarctique pour ce qui est de la conservation et de la protection de l'environnement en Antarctique ;
  - ont également rappelé que l'objectif de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique est la conservation des ressources vivantes de l'Antarctique, qui comprend l'utilisation rationnelle ;
  - ont noté que, dans la zone de la Convention susmentionnée, la pêche INN est considérée comme une menace pour la conservation des espèces, des écosystèmes et des habitats dont sont tributaires ces espèces et les espèces associées et dépendantes ;
  - se sont félicitées des progrès accomplis par la CCAMLR dans la lutte contre la pêche INN dans la zone de la Convention, y compris au moyen du système d'inspection, de l'application du schéma de documentation des captures et du système centralisé de contrôle des navires ainsi que de la fermeture des ports aux navires se livrant à une pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;
  - sont toutes convenues que les activités de la CCAMLR, un des éléments qui font partie intégrante du système du Traité sur l'Antarctique, y compris dans le domaine du combat de la pêche INN, doivent être effectuées conformément aux buts et principes du Traité sur l'Antarctique, notamment ceux dont il est fait référence dans son préambule.
48. Après l'examen de ces questions, les délégations ont recommandé que toutes les Parties au Traité sur l'Antarctique qui sont parties à la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique continuent de renforcer leurs efforts pour combattre la pêche INN conformément aux mesures de conservation adoptées par la CCAMLR.

### *Autres questions*

49. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 43 intitulé *Lignes directrices applicables aux documents de travail sur la protection et la gestion des zones*. Les Parties ont applaudi cette initiative. Le CPE X ayant indiqué qu'il continuerait d'examiner les détails à la XXXI<sup>e</sup> RCTA, les délégations ont encouragé les Parties à utiliser à titre expérimental ces lignes directrices durant la période intersessions et à fournir au Royaume-Uni des commentaires pour faciliter la soumission d'une version révisée des orientations à la onzième réunion du comité.
50. La Fédération de Russie a présenté le document IP 65 intitulé *Concept and Structure of the draft Federal Law of the Russian Federation «On regulating activities of the Russian citizens and legal entities in the Antarctic»*. Les délégations l'ont remerciée pour cette mise à jour utile de sa procédure juridique.
51. Les Pays-Bas ont présenté le document WP 34 intitulé *Identification des activités couvertes par le paragraphe 5 de l'article VII du Traité sur l'Antarctique*. Ce document proposait une démarche en deux étapes en vue de compiler une liste indicative des catégories d'activités couvertes par le paragraphe 5 de l'article VII du Traité sur l'Antarctique. Dans un premier temps, il propose de demander aux Parties qu'elles soumettent à titre volontaire une liste de la catégorie d'activités pour laquelle notification préalable est donnée en vertu du paragraphe 5 de l'article VII du Traité sur l'Antarctique. Quelques délégations ont estimé que, compte tenu de la charge de travail imposée aux Parties par cette proposition, la nécessité pratique et le but de ce travail devraient être précisés. Quelques délégations ont fait valoir que l'identification des activités couvertes par le paragraphe 5 de l'article VII du Traité sur l'Antarctique pourrait être utile, en particulier dans le cas de la mise en œuvre de l'annexe VI du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement concernant la responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement. Il a été suggéré que les Parties intéressées par cette proposition l'étudient plus en détail dans le cadre de consultations informelles sur la responsabilité.
52. L'ASOC a présenté le document IP 84 intitulé *Strengthening the CEE Process*, qui le décrit comme une contribution initiale à une future analyse à plus long terme de l'annexe I du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et qui critique le fait qu'aucune évaluation globale d'impact sur l'environnement ne s'était soldée par l'élimination d'une proposition. Quelques délégations ont fait remarquer que la qualité des projets de telles évaluations montrait que leurs préparatifs nationaux en prévision de la présentation d'une évaluation globale étaient rigoureux, raison pour laquelle maintes propositions ne nécessitaient aucune modification substantielle.
53. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 6 intitulé *Manuel sur la soumission des documents à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et au Comité pour la protection de l'environnement*. Les délégations ont remercié le Secrétariat pour ce document et signalé que, dans sa forme actuelle, il était extrêmement technique et que, à des fins diverses, une version plus simple serait davantage utile. Le Secrétaire



- exécutif s'est engagé à produire une version plus simple qui conviendrait mieux aux documents de travail qui ne contiennent pas un matériel d'illustration.
54. Le Chili a soulevé la question de la traduction officielle des lieux de noms antarctiques et les délégations sont convenues qu'un examen plus approfondi était nécessaire pour préciser l'usage de la RCTA en la matière.
  55. Les délégations ont décidé d'envoyer un message aux stations dans l'Antarctique (voir page 433, Annexe I).

## **Point 6 – Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Examen de la situation du Secrétariat**

### ***Activités 2006-2007***

56. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 2 intitulé *Secrétariat du Traité sur l'Antarctique – Rapport 2006-2007* et fait un bref résumé de chacune des sections du rapport. Il a indiqué qu'en raison des dates de la RCTA, le rapport financier devait être considéré comme provisoire car il fallait encore le soumettre à vérification.
57. Des délégations ont félicité le Secrétariat pour les travaux réalisés durant l'exercice 2006-2007 et la publication en temps opportun du rapport de la XXIX<sup>e</sup> RCTA, la mise à jour des sites Web, le système électronique d'échange d'informations ainsi que la base des données relatives aux résolutions et décisions prises aux réunions de la RCTA. Une délégation a suggéré, avec l'appui des autres, que la section consacrée aux missions du Secrétariat devrait inclure un résumé des objectifs pour chaque période de voyage ainsi qu'une évaluation de leur réalisation ou non.
58. Les délégations ont remercié le Secrétaire exécutif pour le rapport financier provisoire et la gestion financière du Secrétariat durant l'exercice 2006-2007.

### ***Manuel du Traité sur l'Antarctique***

59. Quelques Parties ont mis en cause l'invitation faite à des universitaires de contribuer au Manuel du Traité sur l'Antarctique. Le Secrétaire exécutif a expliqué que, comme aucun des fonctionnaires du Secrétariat n'était juriste, il avait été décidé de faire appel à des sources compétentes en la matière mais uniquement pour achever la mouture des exposés introductifs. Cela était une approche plus rapide que celle consistant à demander aux 28 Parties consultatives de prendre part à la procédure de rédaction et il avait toujours été prévu de diffuser pour examen et approbation, sous la forme d'un projet, ce manuel à toutes les Parties consultatives.
60. Les délégations ont fait observer que le manuel était la propriété et la responsabilité des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et que, pour des raisons de droit d'auteur, il n'était pas question qu'elles soient transférées. Une version produite par le Secrétariat serait perçue comme faisant foi et devrait faire foi, les textes explicatifs étant approuvés par les Parties. Il a été indiqué que le transfert au Secrétariat de la responsabilité de l'élaboration du manuel rendait cette tâche particulièrement

importante par rapport aux versions antérieures qu'avaient mises au point le Royaume-Uni, le Chili et les Etats-Unis d'Amérique. Il a été décidé que les personnes aidant le Secrétariat à préparer le manuel ne seraient pas reconnues comme des auteurs de ce document et qu'elles ne seraient pas rémunérées.

61. Les délégations sont convenues que la mise à jour du manuel devrait prendre comme point de départ sa nouvelle édition, laquelle avait été produite par les Etats-Unis d'Amérique et dont l'introduction était un texte concis et factuel.
62. Le Chili a rappelé aux délégations le manuel qu'il avait produit en 1991 en espagnol et il a suggéré en particulier que sa structure pourrait contribuer à faciliter la mise à jour du manuel.
63. Les délégations ont donné pour instruction au Secrétariat de produire le manuel et de transmettre aux Parties consultatives le projet de manuel suffisamment à l'avance pour qu'elles puissent l'examiner, faire des commentaires et faire part de leurs éventuelles objections à sa publication.

### ***Questions de dotation en effectifs***

64. Le Secrétaire exécutif a été invité à expliquer plus en détail le statut du personnel du Secrétariat en vertu de la législation argentine du travail et de la prévoyance sociale, compte tenu de la déclaration envoyée par le Ministère argentin des affaires étrangères. Il a exposé dans le détail le rapport écrit et s'est déclaré convaincu que cette question de mise en oeuvre serait réglée sous peu avec succès. Il a, dans le même temps, signalé que les autorités argentines avaient fait montre d'un très grand esprit de collaboration dans ce domaine.
65. L'Argentine a déclaré que, chaque fois que le Secrétaire exécutif avait demandé une assistance, il en avait bénéficié et ce, en conformité avec la déclaration de la République argentine sur le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (Annexe H, rapport final de la XXIX<sup>e</sup> RCTA).
66. Le Secrétaire exécutif a indiqué que la situation des employés à temps partiel serait régularisée une fois approuvé le document SP 3 par les délégations.
67. Les délégations ont fait remarquer que le mandat actuel du Secrétaire exécutif allait expirer en septembre 2008 et qu'elles devaient par conséquent examiner cette question. Compte tenu du fait que le Secrétaire exécutif les avait informées qu'il serait disponible pour une année additionnelle, elles ont décidé de réélire M. Johannes Huber pour un mandat additionnel d'un an. Les délégations ont adopté à cette fin la Décision 2 (2007) (page 153, Annexe B).
68. Les délégations ont décidé d'envisager l'élaboration de procédures de nomination du prochain Secrétaire exécutif à la XXXI<sup>e</sup> RCTA.

### ***Questions financières***

69. Les délégations se sont penchées, comme le leur demandait le paragraphe 7 de la Décision 1 (2006), sur la question de l'excédent cumulé au 31 mars 2006 (324

533 dollars des Etats-Unis d'Amérique) ainsi que sur celle de l'excédent cumulatif de l'exercice 2006-2007 (58 600 dollars des Etats-Unis d'Amérique). Elles ont examiné plusieurs options relatives à l'utilisation de cet excédent cumulatif total de 383 133 dollars des Etats-Unis d'Amérique. Les délégations ont également pris en compte les droits de chacune des Parties de demander au Secrétariat en vertu de l'article 6.3 du règlement financier un crédit pour sa part proportionnelle d'un excédent.

70. Désireuses d'assurer une bonne gestion des finances, les délégations sont convenues de traiter le montant total de l'excédent comme un revenu pour l'exercice 2008-2009 et de réduire la partie variable des contributions 2008-2009 des Parties au prorata de leurs contributions relatives à l'excédent ces trois dernières années (2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007). Les délégations ont reconnu que c'était là une solution exceptionnelle à des circonstances exceptionnelles qui s'étaient soldées par un excédent considérable durant les premières années d'existence du Secrétariat.
71. Tout en donnant leur accord, le Royaume-Uni, l'Espagne et la Suède ont indiqué qu'ils préféreraient de loin que les Parties puissent disposer de plus de temps pour examiner différentes possibilités d'utiliser l'excédent à des fins pratiques exceptionnelles dont bénéficierait le système du Traité sur l'Antarctique. De surcroît, elles ont fait observer qu'il peut s'avérer difficile dans l'avenir d'obtenir des Parties des contributions pour de nouvelles initiatives si l'excédent était utilisé pour réduire les contributions en 2008-2009.
72. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 4, rév.1 intitulé *Contributions au Secrétariat pour 2005–2008*. Quelques délégations ont fait remarquer qu'elles avaient payé leurs contributions avant la publication du document et qu'elles n'y avaient pas été incluses. Le Secrétaire exécutif a fait observer que les contributions étaient enregistrées par le Secrétariat aussi tôt que la banque l'informait qu'elle avait reçu ces envois de fonds.
73. Les délégations ont accueilli avec satisfaction l'annonce faite par la Fédération de Russie qu'elle avait porté sa contribution financière au niveau 'C'. Le Secrétariat a indiqué que cette décision prendrait effet à compter de l'exercice 2008-2009.
74. Les Parties ont signalé qu'il était important qu'elles reçoivent les informations contenant les détails du montant de leur contribution financière et des délais de paiement. Le Secrétaire exécutif a rappelé aux délégations les dispositions de la Décision 2 (2003) et de la Décision 3 (2004), qui stipulaient que le Secrétariat doit notifier avant le 1<sup>er</sup> janvier précédant l'exercice en question à toutes les Parties leurs contributions. Le Secrétariat est prêt à envoyer aux Parties une notification additionnelle dans le format ou le délai souhaité conforme aux dispositions des Décisions pertinentes.
75. L'Argentine a présenté le document WP 44 intitulé *Nomination d'un vérificateur externe des comptes* et le document IP 141 intitulé *Supplemental information to WP 44 on the external audit of the Antarctic Treaty Secretariat*. Les délégations ont fait leur recommandation de reconduire le vérificateur dans ses fonctions et elles ont adopté à cet effet la Décision 4 (2007) (page 163, Annexe B).

### ***Activités et budget 2007-2008***

76. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 3 intitulé *Projet de programme du Secrétariat pour l'exercice 2007-2008*. Il a indiqué que le projet de budget faisait certes état d'une augmentation pour prendre en compte l'inflation mais que la parité entre le peso argentin et le dollar des Etats-Unis d'Amérique avait été relativement stable ces trois dernières années et qu'elle n'allait vraisemblablement pas changer.
77. Les délégations ont pris note des comptes provisoires pour l'exercice 2006-2007 (Annexe A de la Décision 4). Elles ont approuvé la Décision 4 (2007) contenant le budget et programme du Secrétariat pour l'exercice 2007-2008 tels qu'ils avaient été révisés durant la réunion (page 163, Annexe B).

### ***Autres questions***

78. La Belgique a demandé que lui soit donnée une mise à jour du statut de la Mesure 1 (2003). Le Secrétaire exécutif a répondu que 20 des 27 Parties l'avaient approuvée. Les délégations ont exhorté les Parties qui n'avaient pas encore approuvé la Mesure 1 (2003) à le faire dès que possible.
79. L'Inde a suggéré que le Secrétariat élabore des principes directeurs pour les pays hôtes de la RCTA et ce, afin d'améliorer la coordination entre le pays hôte et le Secrétariat. Les délégations ont fait leur cette proposition en vertu de laquelle les principes directeurs préciseraient clairement les responsabilités et du pays hôte et du Secrétariat tout en donnant la liste des délais de soumission des documents avant une RCTA.
80. Faisant référence à l'article 26 du règlement intérieur, les délégations ont noté l'importance d'avoir des versions définitives des Mesures adoptées conformément aux dispositions des articles 6.1 et 8.2 de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement dans des délais suffisants pour pouvoir les appliquer avant leur entrée en vigueur dans les 90 jours qui suivent. A cette fin, les Parties ont prié le Secrétariat de veiller à ce que les textes adoptés soient disponibles sur son site Web dans toutes les langues du Traité, dans les sept jours qui suivent la clôture de la RCTA. Les Parties sont ensuite convenues de remettre toutes les corrections additionnelles nécessaires dans un délai supplémentaire de quatorze jours. Le Secrétariat veillerait à ce que ces corrections soient clairement indiquées dans les textes affichés sur le site Web du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique durant sept autres jours pour commentaires finals. Les textes définitifs seraient ensuite confirmés et diffusés par le Secrétariat à toutes les Parties.
81. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 5 intitulé *Statut de l'archive des rapports final du Secrétariat*. Le Secrétaire exécutif a demandé aux Parties de chercher dans leurs archives les vieux rapports finaux aux fins de leur inclusion dans l'archive du Secrétariat.

## **Point 7 – Rapport du Comité pour la protection de l’environnement**

82. M. Neil Gilbert, président du Comité pour la protection de l’environnement, a présenté le rapport du CPE X (page 211, Annexe E). Le CPE avait examiné plus de documents que jamais, à savoir trente-deux documents de travail, soixante-quinze documents d’information et quatre documents du Secrétariat. On trouvera à l’annexe I du rapport du CPE la liste complète de ces documents, énumérés sous les points de l’ordre du jour du comité.

### ***Fonctionnement du CPE et débat stratégique sur son avenir (points 3 et 4 de l’ordre du jour du CPE)***

83. Désireux de faire face plus efficacement à un volume de travail de plus en plus lourd, le comité a examiné un plan de travail quinquennal, qui avait été établi par un groupe de contact intersessions. Le CPE a décidé d’approuver à titre provisoire ce plan et de donner aux parties concernées la possibilité de faire des observations additionnelles sur lui. On trouvera à l’appendice 1 du rapport du CPE le projet de plan provisoire.
84. Le comité a traité d’une proposition portant création d’un groupe permanent en vue d’améliorer le procédé intersessions d’examen des plans de gestion pour les zones protégées et gérées, et il était convenu de créer à titre expérimental un groupe informel que convoquera la vice-présidente du CPE, Mme Tania Brito (Brésil). Le comité a adopté un projet de mandat et de calendrier de travail (appendice 2 du rapport du CPE).
85. Après avoir été saisi d’un rapport du Secrétariat sur les sections environnementales du système électronique d’échange des informations, le comité a décidé de poursuivre les essais du système durant la période intersessions et il est convenu que tous les membres devraient participer à la population du système avec les données requises.

### ***Evaluation d’impact sur l’environnement (point 6 de l’ordre du jour du CPE)***

86. Le comité a examiné un projet d’évaluation globale d’impact sur l’environnement pour une nouvelle station de recherche indienne aux collines Larsemann et il a conclu dans son avis que ce projet répond aux dispositions de l’annexe I. Les délégations ont fait leur cet avis qui apparaît à l’appendice 3 du rapport du CPE. L’Australie a félicité l’Inde pour le dur labeur dont avait fait l’objet l’évaluation globale et exprimé son désir de travailler avec toutes les Parties opérant dans la région des collines Larsemann pour faire de la ZGSA un succès. L’Inde a remercié les autres partenaires à la ZGSA de leur compréhension pour les points soulevés par l’Inde au titre de la procédure.
87. Le comité a examiné une mise à jour des opérations de forage au-dessus du lac Vostok, notant qu’une évaluation globale finale pour l’échantillonnage des eaux du lac sera présentée à la XXXI<sup>e</sup> RCTA.
88. S’agissant de la question adressée au comité par la XXIX<sup>e</sup> RCTA, celle de savoir «si la proposition d’empêcher les navires transportant plus de 500 passagers de les

débarquer en Antarctique constituait une approche de précaution et soucieuse de l'environnement ou s'ils préféreraient recommander une autre option», la grande majorité des membres du comité avaient avalisé la proposition d'empêcher les navires transportant plus de cinq cent passagers de les débarquer en Antarctique. Le comité a cependant recommandé qu'ait lieu une surveillance plus méthodique et ciblée du tourisme afin de s'assurer que soient disponibles des données et des informations à l'appui de ce processus de prise de décisions. Les délégations ont à nouveau examiné la question des débarquements de grands navires de passagers au titre du point 11 de l'ordre du jour.

89. Le comité a examiné différentes possibilités de renforcer la procédure d'évaluation globale d'impact sur l'environnement. Il avait décidé de modifier ses lignes directrices sur la gestion par le CPE des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement pour rendre automatique la création d'un groupe de contact intersessions sur de tels projets. Le comité a par ailleurs décidé de demander à la RCTA d'envisager l'affectation de fonds afin de permettre la traduction dans les quatre langues du Traité des projets d'évaluation globale.
90. Les Parties ont accueilli avec satisfaction la décision du comité de renforcer la procédure d'évaluation globale d'impact sur l'environnement et appuyé la proposition d'assurer la traduction dans les quatre langues du Traité des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement. Les Parties ont fait remarquer que la traduction des projets d'évaluation globale devrait avoir lieu au moment de la diffusion des documents, à savoir 120 jours au moins avant la prochaine réunion du CPE. Les incidences budgétaires de la traduction de ces évaluations devraient être prises en considération. Le président du CPE a informé les délégations qu'aucune évaluation globale d'impact sur l'environnement n'était prévue selon lui pour l'année à venir mais la Chine a ultérieurement annoncé qu'elle avait l'intention d'en élaborer une (voir paragraphe 91).
91. Conformément aux délibérations qui avaient eu lieu au sein du CPE sur l'intérêt qu'avaient les Parties de donner notification préalable des activités pouvant faire l'objet d'une évaluation globale d'impact sur l'environnement, la Chine a informé les délégations qu'elle envisageait de construire une nouvelle station de recherche au Dôme A. Cette nouvelle station serait une station uniquement estivale dotée d'une capacité d'hébergement de 15 personnes. D'après la procédure requise d'évaluation d'impact sur l'environnement, les travaux pourraient avoir lieu durant la saison 2008-2009 ou 2009-2010. Aux termes des dispositions de l'annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement, une évaluation d'impact sur l'environnement serait effectuée pour cette activité et, si une évaluation globale se révélait nécessaire, la Chine en notifierait aussi tôt que possible les Parties et le CPE.

### ***Protection et gestion des zones (point 7 de l'ordre du jour du CPE)***

92. Le comité a examiné des projets de plans de gestion nouveaux et révisés pour trois zones gérées spéciales de l'Antarctique et sept zones spécialement protégées de l'Antarctique. Il a également examiné une proposition portant création d'un nouveau

site ou monument historique. Cinq plans de gestion ont été renvoyés par le comité pour examen par un groupe de contact intersessions.

93. Les Parties ont adopté la Mesure 1 (2007) qui contient les deux plans de gestion révisés pour la ZSPA n° 109 (Ile Moe) et la ZSPA n° 129 (Pointe Rothera) auxquels référence a été faite par le comité (voir page 65, Annexe A).
94. Les Parties ont adopté la Mesure 2 (2007) qui crée la zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 6 (Collines Larsemann) et la ZGSA n° 5 (Station Amundsen-Scott South Pole) (voir page 83, Annexe A).
95. Les Parties ont également adopté la Mesure 3 (2007) qui ajoute le monument au Traité sur l'Antarctique à la liste des sites et monuments historiques (voir page 145, Annexe A).
96. En ce qui concerne les lignes directrices pour les visites de sites, les Parties ont adopté la Résolution 1 (2007) qui contient des lignes directrices pour deux nouveaux sites, à savoir Brown Bluff et Snow Hill (voir page 185, Annexe A).

### ***Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique (point 8 de l'ordre du jour du CPE)***

97. Le comité a eu un long débat sur la question de savoir si le pétrel géant de l'Antarctique devrait être désigné comme une espèce spécialement protégée en vertu de l'annexe II du Protocole et ce, compte tenu du degré élevé d'incertitude qui plane sur le statut de l'espèce. Désireux de mieux préparer le terrain à la prise d'une décision sur cette question, les Parties ont adopté la Résolution 2 (2007) (voir page 189, Annexe C). Les Parties ont été encouragées à mettre à la disposition du SCAR les données et résultats scientifiques disponibles à cette fin.
98. En ce qui concerne le paragraphe 260 du rapport du Comité pour la protection de l'environnement, les Parties ont pris note du commentaire fait par l'Allemagne en réponse à une question du SCAR : les échouements atypiques de calmars géants dont mention est faite dans ce paragraphe, signalés par des scientifiques espagnols, avaient eu lieu en dehors de la région antarctique.
99. A la lumière des avis du SCAR, le comité a décidé de maintenir le phoque de Ross sur la liste des espèces spécialement protégées au titre de l'annexe II.

### ***Surveillance continue de l'environnement et rapports sur l'environnement (point 9 de l'ordre du jour du CPE)***

100. Le comité a décidé d'ajouter les changements climatiques sous la forme d'un sous-point du point de son ordre du jour consacré à la surveillance continue de l'environnement et aux rapports sur l'environnement. Les délégations se sont félicitées de cette décision, qui reconnaît l'importance de la question, et elles se sont réjouies à la perspective de voir le comité faire des travaux additionnels sur cette question.

### ***Autres questions***

101. Le comité a examiné un projet de liste de vérification pour l'inspection de zones protégées et décidé que cette liste serait resoumise au CPE à sa onzième réunion aux fins d'un examen plus approfondi.
102. Le comité a entériné une série de principes directeurs élaborés par le COMNAP sur la meilleure façon d'utiliser l'énergie.
103. Le comité a reconduit pour un deuxième mandat M. Yves Frenot dans ses fonctions de premier vice-président du CPE. Le président a félicité M. Frenot pour sa réélection et félicité le président du CPE, M. Neil Gilbert, et M. Frenot ainsi que la deuxième vice-présidente, Mme Tania Brito, pour le succès et les remarquables résultats de la réunion du comité.

### **Point 8 – Responsabilité : Application de la Décision 1 (2005)**

104. Le Royaume-Uni a présenté le document IP 54 intitulé *Antarctic Liability: Domestic Implementation of Annex VI to the Environmental Protocol: Key Issues and Areas of Difficulty*, notant que le point de départ était la Décision 1 (2005). Il a fait remarquer que les différentes questions inscrites sur la liste avaient été proposées par des experts d'un vaste éventail de Parties. L'intention n'était pas de limiter les Parties dans leur interprétation de l'annexe ; elle était de faciliter l'échange d'idées et de données d'expérience entre ceux qui participaient à l'élaboration de lois. Il y avait plusieurs domaines dans lesquels les experts pourraient utilement regrouper les informations comme par exemple celles relatives à la disponibilité d'une couverture d'assurance financièrement abordable et suffisante. De nombreuses délégations ont remercié le Royaume-Uni pour son document qui les aiderait beaucoup sur le chemin menant à la ratification de l'annexe VI.
105. Les délégations ont également accueilli avec une grande satisfaction l'assistance de la Suède, la première des Parties à approuver l'annexe VI et à promulguer une loi interne traitant de cette question, qui les a aidées à bien comprendre les incidences pour leur propre législation interne future.
106. Les délégués ont procédé à un échange de vues sur un certain nombre des questions énumérées dans le document IP 054, notamment : la signification de «responsabilité absolue» dans les régimes de droit civil et de droit commun et comment traduire cette notion en espagnol ; l'utilité d'identifier les activités couvertes par le paragraphe 5 de l'article VII.5 du Traité sur l'Antarctique ; la disponibilité d'une couverture d'assurance adéquate ; la vaste interface avec divers aspects des régimes juridiques nationaux ; et la nécessité pour maintes Parties de coordonner leur travail avec une série de ministères et d'administrations.
107. L'Afrique du Sud, l'Inde, l'Italie, le Japon et le Pérou ont tous informé les participants qu'ils avaient entrepris leur procédure d'examen interne, venant s'ajouter à la liste des seize Parties qui avaient déjà annoncé cette étape à la XXIX<sup>e</sup> RCTA. Les participants ont chaleureusement accueilli cette information.



108. Les participants ont exhorté les Parties à approuver aussi rapidement que possible l'annexe VI et, à cette fin, ils sont convenus qu'il serait utile pour les experts de continuer à échanger d'une manière informelle des vues et des informations. Il a été décidé que les personnes souhaitant participer à des échanges intersessions veillent à ce qu'elles figurent sur la liste des adresses électroniques des experts de l'annexe VI que tient à jour le Secrétariat.
109. Les participants ont exhorté les délégations à être prêtes à présenter à la XXXI<sup>e</sup> RCTA des informations sur leur mise en oeuvre à l'échelle nationale ou sur les travaux en cours, y compris les problèmes rencontrés.

## **Point 9 – Sécurité et opérations dans l'Antarctique**

110. La Norvège a présenté le document WP 37, rév.1 intitulé *L'incident du M/S Nordkapp*, qui décrivait l'échouage du navire de croisière *M/S Nordkapp* survenu le 30 janvier 2007 durant le passage du Soufflet de Neptune, île Déception, Antarctique.
111. La Norvège a fait savoir qu'une erreur humaine (navigation déficiente) était la cause de cet incident. Un déversement de diesel marin (MGO) s'était produit durant les opérations d'intervention qui ont suivi l'échouage. Bien que ce dernier ait été considérable et bien que les dommages subis par le navire aient été sérieux, les conséquences pour la sauvegarde de la vie humaine ont elles été limitées. Aucun impact à long terme sur l'environnement n'a été constaté.
112. De nombreuses Parties ont remercié la Norvège pour son rapport détaillé et mis en relief l'importance de tenir les programmes nationaux et les stations avoisinantes au courant durant un incident ainsi que la nécessité de recevoir des réactions après l'incident afin de mieux organiser l'établissement des plans en cas d'urgence. La Norvège a vivement remercié toutes les parties qui avaient fourni une assistance durant et après l'incident. Comme expliqué dans le document de travail, elle travaillera durant la période intersessions avec les Parties, notamment pour ce qui est des dispositifs d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures, et fera rapport à la prochaine RCTA.
113. Le Chili a présenté le document IP 119 intitulé *Varamiento de buques en Isla Decepcion y situación ocurrida con la M/S «Nordkapp»*, qui contenait des informations sur l'assistance offerte par le Chili et d'autres informations. Le Chili a également fait rapport sur la patrouille navale conjointe argentino-chilienne, qui fonctionne durant l'été austral et offre une assistance en cas d'incident dans la région de la péninsule Antarctique. Il n'a pas caché sa préoccupation que des incidents similaires à celui du *M/S Nordkapp* puissent se produire dans l'avenir. L'Espagne a signalé un autre incident qui avait eu lieu durant la même saison à l'île Déception avec l'échouage du *Lyubov Orlova*. L'Espagne et l'Argentine ont suggéré que, dans les cas d'incidents similaires à ceux du *Nordkapp* et de l'*Orlova*, les stations et/ou les navires les plus proches soient immédiatement informés afin de faciliter une intervention efficace.

114. L'IAATO s'est félicitée de l'assistance fournie par les Parties au *M/S Nordkapp*. Son comité marin ferait une analyse détaillée de cet incident à son Assemblée générale en juin de cette année. Cette analyse porterait sur les leçons à tirer de l'expérience, en particulier pour la prévention des incidents et les mesures d'intervention à prendre pour y remédier. L'IAATO a fait sienne la proposition de plusieurs Parties d'améliorer le système de communication et indiqué qu'elle serait heureuse de pouvoir travailler à cette fin avec le COMNAP.
115. En réponse à une question posée par la Fédération de Russie, le COMNAP a fait remarquer qu'il était certes possible d'inclure dans ses systèmes des informations sur la position des navires de tourisme qui ne sont pas membres de l'IAATO mais qu'il était peu probable que de telles informations soient fournies à intervalles réguliers au COMNAP. Le COMNAP a par ailleurs indiqué qu'il avait l'intention d'élargir plus encore le système de communication de la position des navires dans un système général d'informations sur les voyages, y compris des informations sur le calendrier des voyages et une série de nouveaux paramètres, dont des informations sur les médecins et les hélicoptères à bord. Ces travaux seraient coordonnés avec l'IAATO tandis que les systèmes des deux organisations collaboreraient et échangeraient des informations.
116. Le COMNAP a présenté le document IP 50 intitulé *International Coordination of Hydrography in Antarctica: Significance to Safety of Antarctic Ship Operations* qui mentionnait qu'il y avait certes eu relativement peu d'accidents dans la région Antarctique mais qu'on avait assisté à un accroissement du nombre et de la taille des navires exploités dans la région et se rendant dans des zones maritimes où les levés et les cartes hydrographiques sont insuffisants pour en garantir une exploitation sûre.
117. Le COMNAP a souligné que, pour bien gérer les activités humaines dans l'Antarctique, il était essentiel de pouvoir compter sur des cartes précises. Etant donné que les activités hydrographiques étaient onéreuses et les documents rares, la coordination des efforts internationaux revêtirait la plus grande importance. Il était urgent de confirmer et, le cas échéant, de préciser les responsabilités des opérateurs aussi bien du secteur public que du secteur privé. Un soutien de haut niveau serait nécessaire pour l'aboutissement des efforts en cours que déploient le COMNAP, l'IAATO et le Comité de l'OHI pour l'Antarctique. Plusieurs Parties sont convenues que les travaux de ce comité étaient particulièrement importants et que des ressources et un financement devraient être fournis pour établir des cartes hydrographiques dans l'Antarctique.
118. Les Etats-Unis d'Amérique ont indiqué que, compte tenu du coût et de la pénurie de moyens cartographiques, il était nécessaire d'arrêter des priorités en matière de cartographie.
119. Plusieurs Parties et le SCAR ont souligné l'importance des données hydrographiques pour les activités et les travaux de recherche dans l'Antarctique.
120. Le COMNAP a également présenté le document IP 99 intitulé *Contingency Planning and Emergency Response*, faisant remarquer que les travaux étaient en cours et que la RCTA serait tenue au courant de l'état de leur avancement.

121. Le COMNAP a fait valoir que les systèmes en place étaient essentiellement structurés autour d'une série d'accords internationaux qui les soutenaient. C'est ainsi que la sécurité dans l'Antarctique reposait activement sur les cinq centres de coordination de sauvetage en Afrique du Sud, en Argentine, en Australie, au Chili et en Nouvelle-Zélande. Ces centres fonctionnent bien et il a été indiqué qu'une manière efficace de promouvoir la sécurité était de collaborer avec les centres et de les appuyer. Le COMNAP a par ailleurs mis en relief la présence chaque été dans la région de la péninsule Antarctique de la patrouille navale antarctique conjointe de l'Argentine et du Chili qui était dotée de moyens de sauvetage consacrés à cette fin.
122. Le document IP 118 intitulé *Seguridad en la aeronavegación en la península Antártica* (Chili) n'a pas été présenté et a été considéré comme lu. L'Argentine a déclaré que, faute de temps, ce document ne pouvait pas être examiné et qu'elle réservait sa position.
123. La France a rappelé que de nombreux accords et instruments internationaux s'appliquaient à cette question et suggéré qu'il serait très utile de faire une analyse de ces accords et instruments, en particulier sous la forme d'une contribution aux travaux en cours du COMNAP sur la question.

### **Point 10 – Année polaire internationale 2007-2008**

124. An nom du SCAR et du Bureau international des programmes de l'Année polaire internationale, M. David Carlson a présenté le document IP 73 intitulé *IPY Report for ATCMXXX* qui faisait de récentes mises à jour de l'API. Rappelant les principaux thèmes de la Déclaration d'Edimbourg sur l'Année polaire internationale, il a ensuite décrit les activités de lancement de l'API. Sur une période de 24 heures le 1<sup>er</sup> mars, de nombreuses écoles autour du monde se sont livrées à des activités polaires pour ensuite lancer des ballons virtuels sur un site Google ouvert à tous. Le Bureau international des programmes oeuvrera pour étendre les réseaux d'écoles et d'enseignants à l'Afrique, à l'Amérique latine, à l'Asie et à la Fédération de Russie. Le site Web de l'API fait fonction de centre d'information pour les activités de l'API ; on y trouve déjà un rapport de cette RCTA.
125. M. Carlson a montré les 228 projets approuvés pour l'API au début de celle-ci et souligné la vocation internationale de ces projets. S'agissant du financement de l'API, il l'a estimé pour la période de deux ans que couvre l'API à 820 millions de dollars sous la forme de fonds scientifiques existants (ressources annuelles allouées à la recherche polaire qui ont été reprogrammées pour l'API) et à 430 millions sous la forme de nouveaux fonds scientifiques pour un total sur deux ans de 1,25 milliards de dollars. Il a souligné la nécessité de lever des fonds additionnels à hauteur de quelque 250 millions de dollars. De nombreuses Parties envisagent de construire durant l'Année polaire internationale de nouveaux navires mais aussi de nouvelles stations, ou d'en rénover quelques-unes. Il était certes difficile d'estimer à ce stade le montant total auquel s'élèveraient durant l'API ces investissements dans l'infrastructure mais tout portait à croire qu'ils s'inscriraient à plusieurs centaines millions de dollars.

126. M. Carlson a souligné le caractère urgent des plans pour les activités patrimoniales, en particulier pour les capacités d'observation durables dans les deux régions polaires de même que pour les réseaux de jeunes scientifiques – les générations futures de chercheurs polaires. Enfin, il a décrit les plans de conférences scientifiques API tous les deux ans environ. Il y aurait une conférence d'évaluation à mi-parcours de l'API dans le cadre de la conférence scientifique ouverte SCAR/IASC qui se tiendrait en juillet 2008 à St. Pétersbourg, une conférence scientifique API en juin 2010 à Oslo et la Conférence scientifique publique du SCAR en juillet 2010 à Buenos Aires. Il a fait remarquer que la réunion de l'API en 2012 traiterait de la science et de la politique scientifique et il a invité la RCTA à envisager la possibilité de contribuer en temps opportun à cette réunion. M. Carlson a indiqué que le Secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique avait assisté en qualité d'observateur à la réunion du comité conjoint CIUS-OMM.
127. Le Chili a indiqué qu'il avait peut-être omis d'informer le Bureau international des programmes de l'API mais qu'il n'en avait pas moins publié une déclaration sur cet événement international important. Qui plus est, il a organisé une manifestation consacrée à l'API à bord du brise-glace suédois *Oden* lorsque celui-ci s'est arrêté à Punta Arenas en route pour l'Antarctique, et d'autres activités dont mention est faite dans le document WP 41.
128. Le Royaume-Uni a remercié M. Carlson pour son rapport sur l'API et pris note de la demande adressée par l'API aux Parties pour qu'elles poursuivent la surveillance à long terme des changements dans toutes les Parties de l'Antarctique et la leur étendent et pour qu'elles coopèrent avec le SCAR et d'autres organismes internationaux compétents afin de créer un réseau coordonné d'observation en Antarctique.
129. Les délégations ont rappelé que, dans son avis à la RCTA, le CPE avait encouragé les Parties à adopter une déclaration sur cette question, au moyen peut-être d'une résolution.
130. Le Royaume-Uni a proposé que les Parties adoptent une résolution sur la surveillance à long terme et l'observation soutenue de l'environnement en Antarctique. Les Parties en sont convenues et elles ont adopté la Résolution 3 (2007) (voir page 191, Annexe C).
131. L'Uruguay a présenté le document IP 24 intitulé *Pasantías antárticas para el Año Polar Internacional*, qui décrit son programme de stages pour les étudiants de dernière année de telle sorte qu'ils puissent faire leurs recherches de thèse à la base Artigas.
132. L'Argentine a présenté le document IP 28 intitulé *Scientific Activities at the Argentine Antarctic Bases and International Polar Year* et elle a offert ses installations pour l'exécution de nouveaux projets d'autres Parties.
133. Le SCAR a présenté le document IP 49 intitulé *Aliens in Antarctica* (Australie, SCAR), faisant remarquer que la coopération des Parties et du COMNAP était nécessaire pour faciliter le prélèvement d'échantillons sur des visiteurs en Antarctique ainsi que sur des cargaisons de manière à identifier le flux de spores, de semences et d'autres propagules sur le continent et en provenance d'ailleurs. Le COMNAP a confirmé qu'il travaillait avec le projet et les chercheurs afin de déterminer comment le COMNAP

- et les programmes antarctiques nationaux pourraient appuyer au maximum ce projet. Le SCAR a indiqué que les propagules pourraient bien avoir été introduits dans l'Antarctique avant que ne commence l'exploration du continent et ce, sous la forme d'éléments de poussière balayés par le vent. Il était donc utile d'analyser la poussière incrustée dans les carottes de glace pour y détecter le pollen et autres éléments en vue d'établir une ligne de base pour l'introduction non humaine de propagules.
134. La Fédération de Russie a présenté le document IP 66 intitulé *Activities of Russia in Antarctica at the first stage of the International Polar Year (2007-2008)*, qui explique en détail qu'elle a commencé en novembre 2006, durant sa 52<sup>e</sup> expédition, des activités liées à l'API. Ses projets d'API couvrent l'Arctique et l'Antarctique. Elle a également dix projets bipolaires et vingt projets sociaux. En mars 2007, la Fédération de Russie a achevé avec succès un projet conjoint germanorusse dont le but était l'étude de la structure de la couche de sédiments de la mer de la Coopération et de la baie Prydz à partir du navire russe *Academic Alexander Karpinsky* et du navire allemand *Polarstern*.
  135. L'ASOC a présenté le document IP 86 Rev. 1 intitulé *The Human Footprint of the IPY 2007-2008 in Antarctica*, qui met en relief la vaste portée spatiale des activités de l'API dans la région du Traité au titre du projet de l'ASOC approuvé pour l'API (Renforcer l'héritage environnemental de l'API en Antarctique).
  136. La Roumanie a présenté le document IP 90 intitulé *Participation of Romanian Scientists in the International Polar Year 2007-2008*, qui donne des informations sur une série de projets traitant d'activités dans les domaines suivants : glaciologie, limnologie, pédologie, biologie, diversité biologique, microbiologie, médecine, biotechnologie et autres.
  137. Le Japon a présenté le document IP 106 intitulé *IPY 2007-2008 Launch in Japan*, qui fait observer que les projets exécutés avec la participation du Japon comprennent les disciplines suivantes : Science de la couche supérieure de l'atmosphère (2 projets) ; Science de l'atmosphère (16) ; Glaciologie (16) ; Etudes du pergélisol (4) ; Biologie (10) ; Géosciences (8) ; Océanographie (9) ; Biologie marine (7) ; Etablissement de bases de données (4) et activités de rayonnement (8). Pour célébrer le début de l'Année polaire internationale, le Japon a organisé à Tokyo en mars 2007 le colloque international «Asian Collaboration in IPY 2007-2008».
  138. Les Pays-Bas ont présenté le document IP 142 intitulé *The International Polar Year in the Netherlands* et annoncé que les Pays-Bas participent à environ 36 projets internationaux approuvés pour l'API, y compris 31 projets scientifiques, un projet sur les données et quatre projets sur l'éducation et la vulgarisation. La plupart des projets scientifiques auxquels participent activement des chercheurs néerlandais portent sur la région arctique ou les deux régions polaires.
  139. L'Espagne a présenté le document IP 143 intitulé *The Spanish Research Activities during IPY*, qui comporte 25 projets de recherche financés aux deux pôles, utilisant pour ce faire des installations nationales et internationales, plusieurs expositions culturelles, une brève description des infrastructures espagnoles disponibles durant l'API et des travaux de recherche programmés.

140. La Chine a félicité toutes les Parties pour avoir bien commencé l'API et brièvement donné des informations sur le programme chinois de l'Année polaire internationale qui comprenait le plan PANDA (Prydz Bay, Amery Ice Shelf and Dome A Observatories), un plan pour une expédition de recherche scientifique dans l'Arctique, un plan de coopération internationale et un plan de partage des données sur l'éducation et la vulgarisation.
141. D'autres documents d'information ont été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir les suivants :
- IP 76 *Australia in the International Polar Year (2007/08)* (Australie)
  - IP 87 *Marine Protected Areas – Steps Forward for the ATCM* (ASOC)

### **Point 11 – Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique**

142. Les questions débattues au titre de ce point de l'ordre du jour ont été divisées comme suit en six grandes catégories :
- Aperçu des activités touristiques dans l'Antarctique durant la saison 2006-2007
  - Navires transportant plus de 500 passagers
  - Gestion du trafic maritime
  - Utilisation des sites
  - Navires de tourisme battant pavillon de pays qui ne sont pas parties au Traité
  - Autres questions

#### ***Aperçu des activités touristiques dans l'Antarctique durant la saison 2006-2007***

143. L'IAATO a présenté son document IP 121 intitulé *IAATO Overview of Antarctic Tourism 2006-2007 Antarctic Season*, faisant un rapport complet et détaillé par l'industrie de la quasi-totalité des activités touristiques dans l'Antarctique. Elle a fait remarquer que les activités touristiques relevant et ne relevant pas de l'IAATO dans l'Antarctique se sont soldées par un total estimé à 37 506 touristes étant entrés dans la zone du Traité sur l'Antarctique, soit une augmentation de 14 % des visiteurs pendant la saison 2005-2006. L'IAATO a signalé l'importance de prendre en compte la propagation des activités auxquelles se sont livrés les touristes.
144. L'IAATO a appelé l'attention sur les plans que se proposaient d'exécuter pour les activités de grands navires dans l'Antarctique des voyageurs de pays qui ne sont pas parties au Traité sur l'Antarctique (et ne sont pas membres de l'IAATO) et pourraient opérer en dehors du système du Traité sur l'Antarctique.
145. L'IAATO a également prié les Parties de demander aux opérateurs d'utiliser le formulaire type de rapport post-visite aux fins de son inclusion dans la base de données relatives au tourisme.

146. L'ASOC a présenté le document IP 85 intitulé *Tourism and the Duty for ATCP Action* qui faisait part de ses inquiétudes devant l'accélération des taux de croissance du tourisme en Antarctique, en particulier dans la région de la péninsule Antarctique. L'ASOC a dit qu'à son avis, les Parties consultatives avaient le devoir d'agir pour assurer une réglementation appropriée et effective du tourisme commercial en vue de protéger l'environnement en Antarctique et d'autres valeurs auxquelles elles sont attachées dans le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. L'ASOC a identifié trois domaines d'action clés et elle a exhorté les Parties à adopter des mesures appropriées destinées à mettre fin à l'utilisation de très grands navires de croisière, à empêcher la mise en place d'une infrastructure de tourisme à terre et à limiter le nombre absolu des touristes en Antarctique.
147. La Norvège a présenté le document WP 37 intitulé *L'incident du M/S Nordkapp* sur l'échouage d'un navire de tourisme norvégien durant le passage en janvier 2007 du Soufflet de Neptune, île Déception, péninsule Antarctique. L'incident n'a pas eu de conséquences graves pour les passagers et l'équipage tandis que les conséquences pour l'environnement ont été limitées. La Norvège a indiqué que, durant le transfert des eaux de ballast des réservoirs endommagés, de l'eau contaminée par les hydrocarbures et du carburant ont été rejetées dans les eaux du port Foster à l'île Déception.
148. Un certain nombre de voyageurs de l'IAATO et de navires des programmes nationaux ont immédiatement offert une assistance ; le navire sœur *M/S Nordnorge* a évacué tous les passagers et le *Golden Princess* une partie de l'équipage. La Norvège était très reconnaissante de l'assistance offerte par la station espagnole *Gabriel de Castilla*, le programme antarctique argentin et le *HMS Endurance* (Royaume-Uni) qui avait fourni des avis techniques sur les dommages ainsi que sur l'utilisation de matériel de lutte contre la pollution maritime de même qu'une assistance pour l'évacuation des passagers.
149. La Norvège a informé les délégations qu'immédiatement après l'incident, elle avait donné aux Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, une série de bulletins d'information jusqu'à ce qu'elle considère la situation sous contrôle.
150. La Norvège a fait remarquer que les principales leçons tirées de l'incident avaient trait aux types et à l'utilisation des dispositifs d'intervention, au type de carburant utilisé dans les eaux antarctiques pour atténuer les conséquences d'un déversement d'hydrocarbure, à la préparation des navires à passagers aux moyens de recherche et de sauvetage dans les zones éloignées, à la communication et à la coopération durant les incidents ainsi qu'aux questions relatives à l'échange d'informations avec les Parties au Traité.
151. Le Chili a recommandé que les Parties lisent le document IP 119 intitulé *Grounding of Vessels on Deception Island and the M/N «Nordkapp» Incident*, qui donne des informations sur l'assistance offerte par le Chili et d'autres renseignements. En ce qui concerne l'installation possible d'un mécanisme de surveillance de l'environnement marin sur l'île Déception, le Chili a indiqué que cette initiative serait analysée dans le cadre du groupe de gestion existant de la ZGSA n° 4, île Déception. L'Argentine a fait part de ses réserves quant au contenu de ce document.

152. Une Partie a rappelé un autre incident survenu à l'île Déception à l'occasion duquel le navire de tourisme *Lyubov Orlova* s'était échoué et avait été remorqué intact par le navire espagnol *Las Palmas*.

### ***Navires transportant plus de 500 passagers***

153. Les Etats-Unis d'Amérique ont présenté le document WP 6 intitulé *Les approches en matière de politique touristique*, qui renfermait un certain nombre de propositions concrètes pour suite à donner sur la question du tourisme ainsi qu'un projet de résolution pour examen par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Ils proposaient d'abord, sur la base d'une proposition britannique soumise à Edimbourg, de formuler une politique limitant les débarquements par les navires transportant 500 passagers ou plus, et ils ont également proposé un énoncé de politique à force non exécutoire avalisant pour utilisation par tous les voyageurs une série de règlements qui se sont révélés une nécessité et une réussite pour l'IAATO. Les Etats-Unis d'Amérique ont également expliqué les grandes lignes d'une proposition dont le but est de solliciter l'avis d'organes spécialisés compétents sur des questions relatives aux navires et normes maritimes nécessaires pour assurer la sécurité des passagers et réduire au maximum les effets négatifs possibles des activités maritimes sur l'environnement en Antarctique.
154. En outre, les Etats-Unis d'Amérique ont encouragé les Parties à prendre les mesures nécessaires pour approuver la Mesure 4 (2004) et à s'acquitter des dispositions de la Résolution 3 (2004) qui a également été adoptée par la XXVII<sup>e</sup> RCTA au Cap. Ils ont encouragé les Parties et les exploitants de navires à améliorer les systèmes de communications pour promouvoir la sécurité des passagers et des équipages sur les navires du tourisme et autres navires dans l'Antarctique.
155. Les Etats-Unis d'Amérique étaient d'avis qu'il était important que la RCTA souligne le rôle joué par le Protocole dans la réglementation du tourisme et ils ont suggéré que la RCTA appelle toutes les Parties à s'acquitter pleinement de leurs obligations, y compris en veillant à ce que des ressources suffisantes soient consacrées à une supervision gouvernementale.
156. Les participants ont pris note que le CPE avait examiné comme il le lui avait été demandé à la XXIX<sup>e</sup> RCTA la question de savoir si une proposition visant à empêcher les navires transportant plus de 500 passagers d'en débarquer constituerait une approche de précaution et respectueuse de l'environnement (voir les paragraphes 94 à 103 du rapport final du CPE X, page 227, Annexe E). La grande majorité des membres ont conclu qu'ils pourraient appuyer une approche de précaution comme l'avait mentionné la RCTA et ils ont fait leur la proposition visant à empêcher les navires transportant plus de 500 passagers de les débarquer.
157. Les participants ont également pris note qu'il y avait d'autres questions à traiter dont la sécurité de la navigation maritime et les effets négatifs potentiels sur l'environnement en Antarctique.



158. De nombreuses délégations ont fait leur proposition des Etats-Unis d'Amérique portant adoption d'une résolution qui découragerait les débarquements de navires transportant plus de 500 passagers, quelques délégations ayant cependant exprimé la crainte que cette limite restreindrait la portée du Protocole et recommandant qu'il faudrait mettre davantage l'accent sur le nombre des passagers qui débarquent réellement que sur celui des passagers qui sont transportés sur le navire.
159. Le débat a également porté sur la proposition visant à limiter le nombre des passagers débarquant en une seule fois, le nombre approprié de guides par passagers à terre et la nécessité d'avoir un navire de tourisme visiter un site à la fois. Dans le document IP 79, l'ASOC passait en revue les arguments avancés pour interdire les débarquements à partir de navires transportant plus de 500 passagers.
160. Après de longues délibérations sur toutes ces questions, les Parties ont adopté la Résolution 4 (2007) intitulée *Tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique* (voir page 193, Annexe C). Le Japon a déclaré que la phrase «conformément à leur législation nationale» dans la résolution devait être considérée comme signifiant «conformément à leurs lois et aux règlements nationaux».
161. Tout en accueillant avec satisfaction la résolution, quelques Parties ont fait remarquer que de nombreux voyageurs, en particulier ceux qui sont membres de l'IAATO, appliquent déjà volontairement ces normes et autres normes et que la RCTA devrait revenir sur cette question dans l'avenir.
162. Les participants ont également traité les autres questions soulevées dans la proposition des Etats-Unis d'Amérique concernant notamment la nécessité d'élaborer des lignes directrices additionnelles pour la conception, l'exploitation et les opérations de recherche et sauvetage, la nécessité éventuelle d'avoir des normes de construction spéciales pour les grands navires, l'application de normes de navigation plus rigoureuses à vocation régionale, et une réévaluation générale des procédures par lesquelles des ressources de recherche et de sauvetage limitées peuvent être employées pour répondre à des accidents maritimes possibles.
163. Les participants sont convenus de créer, avec l'appui du Secrétariat, un groupe de contact intersessions informel à composition non limitée qui travaillerait par voie électronique jusqu'à la XXXI<sup>e</sup> RCTA pour examiner la question des mesures additionnelles à prendre en vue de couvrir les navires à passagers dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Ils ont pris note que l'Organisation maritime internationale (OMI) envisage actuellement l'adoption de directives pour les navires exploités dans les eaux de l'Arctique et de l'Antarctique couvertes de glace. Ils ont exhorté les Parties à impliquer leurs experts en navigation maritime. Les travaux du groupe de contact intersessions n'ont pas pour but de retarder ou de répéter les travaux de l'OMI. Le groupe de contact aura les objectifs suivants :
1. a) établir une liste des questions relatives aux navires à passagers exploités dans la zone du Traité sur l'Antarctique qui méritent d'être examinées plus en détail par des organes du système du Traité sur l'Antarctique ou par d'autres organismes spécialisés, et les décrire. Au nombre de ces questions pourraient figurer les suivantes : 1) outils d'atténuation des risques tels que

- i) normes de conception et construction additionnelles ; ii) normes d'exploitation et de navigation ; iii) transport et utilisation appropriée des engins de sécurité ; et iv) communications des navires ; et 2) recherche et sauvetage comme i) directives et ii) évaluation des procédures ;
  - b) identifier des questions ou propositions spécifiques pour examen plus approfondi par la RCTA aux fins de leur transmission possible aux organismes spécialisés compétents ; et
  - c) suggérer les organismes spécialisés qui pourraient être les plus appropriés pour traiter les questions ou les propositions résultant des travaux du groupe de contact intersessions ;
2. Des observateurs et experts de la RCTA seront invités à participer aux travaux du GCI ;
  3. La Norvège fera fonction de coordonnateur du GCI et elle fera rapport à la XXXI<sup>e</sup> RCTA sur les travaux du GCI.

### ***Gestion du trafic maritime***

164. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 23 intitulé *Questions relatives à la sûreté des navires à passagers dans les eaux de l'Antarctique*, qui traitait d'une série de mesures pratiques que la RCTA pourrait prendre pour renforcer la sûreté des navires à passagers dans les eaux antarctiques en rendant l'élément d'«appariement» des directives de l'OMI obligatoire, avalisant l'outil de planification de présence des navires de l'IAATO sur sites et cherchant à faire adopter par la RCTA une décision destinée à officialiser le rôle joué par l'IAATO dans la gestion du trafic maritime dans la péninsule Antarctique. Le Royaume-Uni a également suggéré l'établissement d'une carte des glaces pour chaque mois austral afin d'identifier les zones où la glace de mer est plus épaisse que la couverture de glace de 1/10<sup>e</sup>.
165. Les Parties ont accueilli favorablement la possibilité qui leur était donnée de débattre de ces importantes questions. Quelques-unes se sont cependant posées la question de savoir si l'«appariement» des navires ou l'établissement d'une carte des glaces était approprié et elles souhaitaient plus de temps pour examiner plus avant ces questions. Elles prenaient certes bonne note des travaux de l'IAATO mais de nombreuses Parties ne jugeaient pas approprié de déléguer à l'industrie du tourisme la responsabilité de réglementer le trafic maritime touristique dans la péninsule Antarctique. Le Royaume-Uni a fait observer que l'intention n'avait pas été de déléguer la responsabilité mais plutôt d'identifier les possibilités de créer un mécanisme permettant de faire appliquer les critères de délivrance des Parties.
166. Quelques Parties ont estimé que, comme il avait pour responsabilité de coordonner les activités maritimes nationales, le COMNAP devrait également jouer un rôle dans la gestion du trafic maritime touristique. Le COMNAP a signalé que son système de notification de la position des navires était opérationnel depuis 2001. C'était un système facultatif volontaire d'échange d'informations sur les opérations et les capacités des navires des programmes nationaux dont le principal but était de faciliter la collaboration entre les programmes nationaux. D'autres Parties ont fait référence

au rôle important que jouent les centres de coordination de sauvetage dont la mission est d'exécuter des opérations de recherche et de sauvetage dans la zone du Traité.

167. Le COMNAP a fait remarquer que le système de notification ne pouvait pas constituer et ne constituait pas un système opérationnel d'alerte et de sauvetage sur lequel les navires devraient pouvoir compter en cas d'urgence. Ceci étant, il pourrait apporter une contribution utile à la sécurité sous réserve que toutes les informations découlant du système de notification soient mises à la disposition des cinq centres de coordination de sauvetage qui couvrent la région de l'Antarctique, source d'information additionnelle qui vient compléter tous les autres systèmes nationaux et internationaux en place.
168. Quelques Parties ont suggéré que les opérateurs transmettent leurs informations à ce système. L'IAATO a fait observer que son système était propre aux activités de ses membres. Elles espéraient que, dans l'avenir, un lien puisse être établi entre les systèmes de l'IAATO et du COMNAP.

### ***Tourisme terrestre***

169. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 13 intitulé *Impact sur l'environnement du tourisme et d'autres activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique*. Rappelant les délibérations sur cette question à la XXIX<sup>e</sup> RCTA et, en particulier, une proposition de l'IAATO que «la RCTA devrait avaliser le concept que toutes les activités touristiques sont guidées par le principe selon lequel le tourisme ne devrait pas avoir plus qu'un impact mineur ou transitoire sur l'Antarctique», la Nouvelle-Zélande a déclaré qu'elle soumettait cette proposition sous la forme d'un projet de résolution.
170. La Nouvelle-Zélande a rappelé que les procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement de l'annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement s'appliquent à «toutes les activités entreprises dans la zone du Traité sur l'Antarctique relatives aux programmes de recherche scientifique, au tourisme et à toutes les autres activités gouvernementales ou non gouvernementales...». C'est pourquoi toute activité touristique proposée qui aura vraisemblablement plus qu'un impact mineur ou transitoire nécessitait la préparation d'une évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE).
171. La Nouvelle-Zélande a ajouté que l'adoption d'une telle résolution aurait le soutien de la majeure partie de l'industrie du tourisme en Antarctique et rassurerait le grand public et la communauté internationale élargie que la RCTA est consciente des risques posés par l'expansion et la diversification rapides du tourisme et d'autres activités non gouvernementales en Antarctique.
172. Quelques Parties ont exprimé la crainte que, telle qu'elle était élaborée, cette résolution pourrait être en contradiction avec le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et son annexe 1. L'Argentine a indiqué que ces instruments ne faisaient aucune différence entre les activités du tourisme et que rien ne prouvait que les deux infrastructures touristiques gouvernementales existantes

avaient un impact négatif sur l'environnement en Antarctique. D'autres Parties ont signalé que, comme une résolution n'avait pas force exécutoire, il n'y aurait aucun conflit et que la proposition néo-zélandaise les aiderait à appliquer les procédures arrêtées par le Protocole. D'autres Parties se sont demandées si le recours aux procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement en vertu de l'annexe 1 du Protocole était un moyen approprié de limiter ou d'interdire les activités liées au tourisme.

173. L'Argentine s'est réservée le droit d'installer en tout moment des centres multilingues pour touristes dotés d'une capacité d'hébergement à n'importe laquelle de ses bases.
174. Un débat animé a eu lieu sur le projet de résolution figurant en annexe au document WP 13. Après un examen approfondi, les Parties se sont entendues sur un texte révisé qui porte la cote Résolution 5 (2007) (voir page 195, Annexe C).
175. Tout en décidant d'adopter cette résolution, quelques Parties ont manifesté des préoccupations au sujet des effets négatifs que pourraient avoir les infrastructures terrestres mises en place pour le tourisme et les activités non gouvernementales et déclaré qu'aurait pu avoir été prise une décision plus concrète sur la limitation de l'installation éventuelle dans l'avenir de ces infrastructures dans l'Antarctique. Ces Parties ont estimé que la résolution constituait un premier pas utile mais fait remarquer que le paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole avait un champ d'application plus large que la résolution convenue.

### ***Navires touristiques battant pavillon de pays qui ne sont pas des parties au Traité***

176. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 14 intitulé *Navires de tourisme battant pavillon de pays qui ne sont pas Parties au Traité - Conséquences pour l'efficacité du système du Traité sur l'Antarctique*. La Nouvelle-Zélande a fait état du nombre élevé de navires de tourisme exploités dans la zone du Traité sur l'Antarctique qui ne battaient pas pavillon de Parties au Traité sur l'Antarctique et identifié quelques problèmes que pourraient poser ces navires, à savoir :
  - dans la mise en oeuvre des dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement telles que celles relatives à l'évaluation d'impact sur l'environnement, il peut se poser des problèmes puisque, conformément à l'article 94 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, c'est l'Etat du pavillon qui a le devoir d'«exercer effectivement sa juridiction et son contrôle dans les domaines administratif, technique et social sur les navires battant son pavillon» ;
  - en ce qui concerne les actions à prendre en cas d'urgence (Article 15 du Protocole), aucun accord ne prévoyait de prendre des mesures d'intervention en cas d'urgence faisant intervenir un navire battant pavillon d'un pays qui n'est pas partie au Traité.
  - les navires battant pavillon d'un pays qui n'est pas partie au Traité n'étaient pas tenus de se soumettre aux procédures d'inspection qui relèvent de l'article VII du Traité sur l'Antarctique.

177. Les Parties sont convenues que c'était une question soulevant de sérieuses préoccupations. Une délégation a fait remarquer que toutes les Parties, y compris les Parties qui n'ont pas adhéré au Traité doivent s'acquitter des obligations découlant d'autres accords internationaux.
178. Les Parties ont été informées que les données statistiques obtenues à Ushuaia lors du dernier été austral montrent que seuls 42% des navires de tourisme battaient pavillon de pays qui sont parties au Traité contre 58% qui étaient immatriculés dans un pays non adhérent au Traité.
179. Une délégation a fait remarquer que cela montrait que le système du Traité sur l'Antarctique devait travailler avec d'autres organisations internationales et que la RCTA devrait chercher un moyen d'assurer une meilleure coopération avec ces organisations.
180. Il a été indiqué que de nombreux navires battant pavillon de pays qui ne sont pas parties au Traité avaient des opérateurs ayant des bureaux dans des Etats parties au Traité. Il a par ailleurs été suggéré que les Parties informent les passagers et les opérateurs des inconvénients de voyager sur les navires battant pavillon de pays qui ne sont pas parties au Traité et qui pourraient opérer en dehors des règlements du Traité sur l'Antarctique.
181. La Nouvelle-Zélande a remercié les Parties pour leurs contributions à un débat utile sur ce sujet. Elle a fait observer qu'à son avis, il ne serait probablement pas suffisant de se reposer en cas d'urgence maritime réelle sur les obligations de l'organisateur et ce, parce que la responsabilité du navire est celle de l'Etat du pavillon.
182. Les Parties sont convenues de réexaminer cette question à la XXXI<sup>e</sup> RCTA.
183. La délégation de l'Italie a pris note avec inquiétude des informations communiquées par l'IAATO selon lesquelles un grand navire a l'intention de débarquer pas moins de 1 200 passagers sur le continent antarctique. Le voyageur avait son siège dans un Etat qui n'est pas partie au Traité et il avait des bureaux dans plusieurs Etats parties au Traité.
184. En conséquence, les Parties ont décidé d'envoyer au gouvernement de Chypre une lettre (page 429, Annexe H) au sujet du lieu d'immatriculation du voyageur exploitant le navire, l'informant du cadre juridique existant.
185. Les Parties ont été instamment priées d'assurer le suivi avec les représentants de la compagnie en poste dans leurs pays respectifs afin de transmettre les messages contenus dans la lettre.

### *Autres questions*

186. L'Argentine a rejeté les références incorrectes faites à la XXX<sup>e</sup> RCTA dans notamment des documents, des rapports (les documents IP 121 et IP 134 de l'IAATO par exemple), la bibliographie, d'autres publications et présentations ainsi que l'utilisation incorrecte de la toponymie étrangère et les mentions incorrectes faites aux navires battant un prétendu pavillon et aux prétendues autorités non reconnues par la République

argentine, le tout concernant le statut territorial des îles Malvinas (Falkland), des îles Géorgie du Sud, des îles Sandwich du Sud et des eaux environnantes, qui sont l'objet d'un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni. Ce conflit a été reconnu par plusieurs organisations internationales. L'Argentine tient à réitérer que ces îles et les eaux les entourant font partie intégrante du territoire national argentin.

187. En réponse, le Royaume-Uni a déclaré qu'il n'avait aucun doute au sujet de sa souveraineté sur les îles Falkland, les îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes. A cet égard, il n'avait aucun doute sur le droit du gouvernement des îles Falkland d'exploiter un registre maritime pour les navires battant pavillon du Royaume-Uni.
188. L'Argentine a rejeté la déclaration du Royaume-Uni et réaffirmé sa position juridique.

### **Point 12 – Inspections effectuées en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement**

189. La Suède a présenté le document WP 16 intitulé *Rapport des inspections effectuées par la Suède, la France et la Nouvelle-Zélande en application de l'article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'article 14 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement* qui décrivait en détail les inspections effectuées aux stations Amundsen-Scott South Pole (Etats-Unis d'Amérique) et Concordia (Italie-France).
190. Dans ce contexte, la Suède a indiqué que les listes de vérification des inspections constituaient pour les stations un outil d'examen utile pour surveiller leur conformité avec le Traité et le Protocole.
191. Le rapport concluait que les deux stations inspectées, c'est-à-dire les stations Amundsen-Scott South Pole et la station Concordia, s'acquittent de leurs obligations en vertu du Traité et du Protocole et qu'elles sont motivées par la science et l'exécution de programmes de recherche de la plus grande qualité.
192. De nombreuses Parties ont accueilli avec satisfaction le rapport soumis par la Suède, la France et la Nouvelle-Zélande.
193. Les Etats-Unis d'Amérique ont présenté le document IP 10 intitulé *United States Report of Inspections* qui décrivait leurs inspections de la station de recherche Rothera, de la base General Bernardo O'Higgins, de la station allemande de réception antarctique, de la base Esperanza, de la station Bellingshausen et la station de la Grande Muraille, et ils ont remercié les Parties de la coopération des stations visitées. Ils ont souligné que les conclusions et recommandations du rapport pourraient aider d'autres Parties et contribuer à l'élaboration de politiques dans le cadre du système du Traite sur l'Antarctique.
194. De nombreuses Parties ont remercié les Etats-Unis d'Amérique de leur rapport. L'Argentine et la Chine ont indiqué qu'elles avaient fait des observations sur le

rapport des inspections américaines dans le rapport du Comité pour la protection de l'environnement.

195. Plusieurs Parties ont souligné l'importance de mettre toutes les installations à la disponibilité des équipes d'inspection. Les inspections sont en effet utiles non seulement pour améliorer les opérations des stations qui sont inspectées mais encore dans l'intérêt des Parties chargées de les effectuer, et elles étaient pleinement conformes à l'esprit du Traité sur l'Antarctique. C'était le degré de collaboration et la qualité des activités scientifiques qui comptaient le plus.
196. La Nouvelle-Zélande a renvoyé les Parties aux récents travaux du COMNAP sur les lignes directrices pour les meilleures pratiques en matière de manutention et de stockage des carburants, qui pourraient aider à résoudre quelques-unes des questions environnementales recensées dans le rapport d'inspection des Etats-Unis d'Amérique.
197. La Fédération de Russie a présenté le document WP 20 intitulé *Particularités des inspections des infrastructures/installations des programmes antarctiques*, et souligné que la langue de travail est une question très importante lorsque sont effectuées des inspections. Elle a vivement recommandé aux équipes d'inspection d'avoir parmi leurs effectifs une personne au moins qui parle couramment la langue de la station inspectée. Elle a signalé qu'elle traduisait les listes de vérification en matière d'inspection dans les quatre langues officielles du Traité sur l'Antarctique.
198. Le COMNAP a confirmé que les programmes nationaux considéraient les inspections comme très utiles. Il a cependant souligné que ces inspections ne pouvaient être réellement très utiles que si elles reposaient sur des communications claires et une parfaite compréhension de la situation, et que ces conditions seraient remplies si l'équipe d'inspection comptait parmi ses membres une personne parlant couramment la langue locale utilisée à la station inspectée.
199. De nombreux membres sont convenus que les listes de vérification des inspections devraient être disponibles dans la langue de la station.
200. Les Etats-Unis d'Amérique sont convenus qu'il est très important que soit claire la communication entre une équipe d'inspection et une station ou un navire soumis à inspection. Ils ont indiqué qu'ils n'avaient rencontré durant les inspections aucun sérieux problème linguistique.
201. L'ASOC a remercié les pays concernés pour les deux rapports d'inspection, notant l'importance que revêt la transparence du système du Traite sur l'Antarctique pour le public en général ainsi que pour leur contribution à l'amélioration de la protection de l'environnement en assurant le suivi des recommandations antérieures sur le confinement des hydrocarbures, l'élimination des déchets et autres questions.
202. Un autre document d'information a été soumis au titre de cet ordre du jour, à savoir le document IP 122 intitulé *Antarctic Treaty Inspection Process for Tourist Vessels. Suggested Improvements* (IAATO).

### **Point 13 – Questions scientifiques, en particulier la coopération et la facilitation scientifiques**

203. La Norvège a présenté le document WP 28 intitulé *Changements climatiques*. Compte tenu de l'importance du sujet, il a été fait remarquer que la question des changements climatiques avait déjà été retenue sous la forme d'un sous-point du point 9 de l'ordre du jour du Comité *Surveillance continue de l'environnement et rapports sur l'environnement*. Toutefois, après un examen approfondi de cette question, les Parties sont convenues de modifier le point 13 de l'ordre du jour qui lira maintenant comme suit : *Questions scientifiques, y compris la recherche sur le climat, la coopération et la facilitation scientifiques*.
204. L'ASOC a fait sienne la proposition d'un point distinct à l'ordre du jour, notant que les changements climatiques constituent la menace la plus grande pour l'Antarctique, et elle a exhorté la RCTA à assumer la responsabilité des émissions issues de ses programmes et activités logistiques que ne couvre pas le Protocole de Kyoto. L'ASOC a proposé l'établissement d'un inventaire des émissions, l'adoption de mesures destinées à réduire ces émissions ainsi que la création d'un programme de neutralisation des émissions qu'il n'est pas possible d'éviter et ce, afin de rendre la science et la logistique antarctiques neutres en carbone.
205. La Finlande a présenté le document IP 3 intitulé *Antarctic Research in Finland 1998–2005. International Evaluation*, soulignant que ce document épinglait certes les succès de la recherche Antarctique de la Finlande mais qu'il faisait une évaluation très critique de la situation comme avis pour de futures activités. Plusieurs membres ont félicité la Finlande pour sa transparence et souligné l'importance de l'évaluation internationale des programmes antarctiques.
206. Le SCAR a présenté le document IP 5 intitulé *State of the Antarctic and Southern Ocean Climate System (SASOCS)*, indiquant qu'il était aujourd'hui évident que le climat Antarctique avait été depuis le dernier maximum glaciaire assez variable sur des échelles millénaires et plus fines et que des observations soutenues sur le long terme étaient par conséquent essentielles pour permettre une différenciation entre les changements climatiques naturels d'une part et anthropiques de l'autre. Cet état de choses était le socle de la proposition faite par le comité conjoint CIUS-OMM pour l'Année polaire internationale, à savoir que des systèmes d'observation durables devraient être l'un des héritages de l'Année polaire internationale.
207. Le SCAR a énuméré les brusques changements climatiques qui avaient eu lieu dans la région, en particulier autour de la péninsule Antarctique où l'on avait assisté à un réchauffement extraordinaire, à un recul des glaciers, à une diminution de la glace de mer et à l'effondrement de plates-formes de glace. Ces changements étaient maintenant attribués à un réchauffement de la planète comme en témoignaient en outre le réchauffement nouvellement découvert de la troposphère accompagné d'un refroidissement de la stratosphère et le réchauffement des eaux de l'océan Austral.
208. Le SCAR a fait remarquer que les plates-formes de glace jouaient sans aucun doute un rôle primordial dans la maîtrise du niveau de la mer dans le monde mais qu'il



- n'était actuellement pas possible de modéliser réellement les processus dynamiques de la dégradation de ces plates-formes. Il a par conséquent appelé les Parties à oeuvrer en étroite collaboration avec lui pour faciliter une amélioration des modèles dynamiques des plates-formes de glace afin d'améliorer les prévisions des changements dans le niveau des mers.
209. Le SCAR a présenté le document IP 15 intitulé *Subglacial Antarctic Lake Environments (SALE) in the IPY*, faisant observer que ces lacs semblaient faire partie d'un système hydrologique complexe à l'échelle du continent comprenant des lacs et des cours d'eau reliés entre eux. Ce système était l'une des dernières grandes frontières inexplorées de la Terre et on pouvait s'attendre à ce qu'elle renferme des indices sur les processus fondamentaux de la Terre et de la vie. Le dernier rapport SALE était disponible sur la page Web du SCAR ([www.scar.org](http://www.scar.org)).
  210. Le SCAR a fait remarquer que le programme SALE était un des cinq grands projets de recherche décrits en détail dans le document IP 5 *SCAR Report to XXX ATCM* (voir page 313, Annexe F), qui comprenait des travaux de recherche sur le système climatique moderne, l'histoire climatique antarctique, l'évolution de la diversité biologique et les interactions du soleil et de la Terre. Au nombre des principales réunions à venir figuraient la réunion internationale sur les sciences de la Terre en Antarctique (Santa Barbara, août 2007), la Conférence SCAR-IASC sur la science (St. Pétersbourg, juillet 2008) et le dixième colloque international sur la biologie antarctique (Sapporo, 2009).
  211. Le SCAR a présenté le document IP 52 intitulé *The Sixth Continent Initiative*, faisant remarquer qu'il traitait du renforcement des capacités durant l'Année polaire internationale au moyen de l'octroi de bourses destinées à faire des travaux de recherche sur les bases antarctiques ou à partir de navires en Antarctique. Le SCAR a demandé aux Parties d'identifier des candidats possibles au programme de bourses qui était coparrainé par l'International Polar Foundation (IPF), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'International Antarctic Institute (IAI).
  212. L'Equateur a présenté le document IP 16 intitulé *Ecuador's National Policy Proposal for Antarctica*, qui décrivait les objectifs nationaux et les politiques spécifiques en matière d'activités antarctiques.
  213. La République de Corée a présenté le document IP 44 intitulé *Collaborations with Other Parties in Science and Related Activities During the 2006/2007*, y compris la coopération ou l'exécution de projets conjoints avec l'Australie, le Chili, la Chine, l'Espagne, la Fédération de Russie, le Japon, Israël, la Norvège, la Suède et l'Uruguay. La collaboration internationale coréenne dans le domaine de la recherche scientifique serait mise en relief durant la période de l'Année polaire internationale 2007-2008.
  214. L'Inde a présenté le document IP 58 intitulé *Studies in the Indian Sector of the Southern Ocean: India's initiative and future Plans*, qui donnait des détails sur les objectifs des expéditions indiennes dans cette région qui couvraient l'hydrodynamique, l'océanographie biologique, l'océanographie chimique et l'océanographie géologique. L'Inde a également présenté le document IP 60 intitulé *Scientific activities at Indian station Maitri and proposed new research base at Larsemann during 2006-2007 season*.

Elle a reconnu la nécessité de faire des levés hydrographiques en Antarctique et informé les Parties que des données étaient rassemblées pour des zones sans cartes hydrographiques dans la baie India. Quelques données étaient également collectées de la zone des collines Larsemann durant les expéditions 2006 et 2007.

215. La Fédération de Russie a présenté le document IP 63 intitulé *Preliminary results of Russian expedition studies of the subglacial Lake Vostok in 2006-2007*, qui renfermait des données sur l'état d'avancement de son programme de forage à Vostok et l'étude des caractéristiques du lac sous-glaciaire Vostok à l'aide d'un radar pénétrant dans le sol et de sondes sismiques.
216. La Roumanie a présenté le document IP 91 intitulé *Cooperation Research Opportunities in Larsemann Hills, East Antarctica*, soulignant qu'elle accueillait favorablement l'exécution par d'autres Parties de projets à la station scientifique roumaine Law-Racovita. Elle a fait référence à l'étude de la relation hôte-virus et de la diversité biologique dans les écosystèmes des collines Larsemann et leur réponse aux changements environnementaux.
217. La Nouvelle-Zélande a présenté le document IP 97 intitulé *International Polar Year Research: Project ANDRILL*, dans lequel elle informait les participants que, durant la campagne Antarctique 2006-2007, les programmes nationaux du consortium scientifique ANDRILL (Etats-Unis d'Amérique, Italie, Allemagne et Nouvelle-Zélande) avaient extrait une carotte à une profondeur de 1 285 mètres du site de forage sur la plate-forme de glace McMurdo, qui forme le coin nord-ouest de la plate-forme de Ross. C'était le carottage sédimentaire le plus profond jamais réalisé en Antarctique et le premier à travers une plate-forme de glace, combinant la technologie de l'eau chaude et du forage sédimentaire. Grâce à ce programme collaboratif très réussi, il a été possible de rassembler des informations sur l'évolution du climat en Antarctique au cours des dix derniers millions d'années.
218. Le Japon a présenté le document IP 104 intitulé *Japan's Antarctic Scientific Programs in 2006/07 - Selected Highlights*, y compris le forage d'une nouvelle carotte de glace à une profondeur de 3 035 m à la station du Dôme Fuji et des observations atmosphériques aériennes dans le cadre de la coopération internationale. Il a également présenté le document IP 107 intitulé *Asian Forum for Polar Sciences (AFoPS): Report of the Sixth Delegates Meeting, 2007*, qui donnait un compte rendu de la réunion au cours de laquelle près de trente membres de la Chine, de la Corée, de l'Inde, du Japon et de la Malaisie étaient présents pour échanger des informations sur les sciences polaires et parler de collaboration entre les pays asiatiques.
219. L'Australie a présenté le document IP 32 intitulé *Census of Antarctic Marine Life (CAML) (Australie, SCAR)* et pris note de l'annonce faite à Wellington par les autorités néo-zélandaises d'affecter un navire aux activités de recensement, soulignant que c'était là un excellent exemple de la coopération durant l'Année polaire internationale.
220. D'autres documents ont été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir les suivants :

- WP 26 *L'application des critères de l'UICN pour les catégories d'espèces en danger au niveau régional dans la zone du Traité sur l'Antarctique* (SCAR)
  - IP 12 *Science Supported by Antarctica New Zealand 2006/2007* (Nouvelle-Zélande)
  - IP 20 *Ukrainian Antarctic Research for 2006-2007 Summer Season* (Ukraine)
  - IP 28 *Scientific Activities at the Argentine Antarctic Bases and International Polar Year Argentina* (Argentine)
  - IP 33 *Australian Research on the Assessment and Remediation of Contaminated Sites in Antarctica* (Australie)
  - IP 34 *On-site Assessment of Metal Contamination During Remediation of a Waste Disposal Site in Antarctica* (Australie)
  - IP 37 *Hull Fouling as a Source of Marine Invasion in the Antarctic* (SCAR)
  - IP 64 *Russian scientific studies of the Antarctic in 2006* (Fédération de Russie)
  - IP 68 *Investigación Científica del Perú en el periodo 2006-2007* (Saison estivale) (Pérou)
  - IP 77 *Australia's Antarctic Scientific Research Programme 2006/07* (Australie)
  - IP 82 rev.1 *The Antarctic and Climate Change* (ASOC)
  - IP 110 *Chile incrementa la investigación científica en la Base «O'Higgins»* (Chili)
  - IP 130 *Brief information on the activities of The Republic of Belarus in the Polar Regions* (Biélarus)
221. Une conférence magistrale sur le thème «Changements climatiques» a été organisée par le SCAR. Donnée par le professeur Chris Rapley, président du SCAR et directeur du British Antarctic Survey, elle a permis de glaner maintes informations sur le réchauffement de la planète ainsi que sur l'importance de la recherche antarctique pour la surveillance continue des variations climatiques.

#### **Point 14 – Questions opérationnelles**

222. L'Uruguay a présenté le document WP 24 intitulé *Use of Ecodiesel in Antarctica - Experience at «Artigas Station»*, qui décrivait l'emploi du biocarburant, un agrocarburant d'origine biologique, et encouragé d'autres Parties à faire des études et des essais additionnels avec le biocarburant durant l'été austral et ce, afin de contribuer à une réduction des émissions dans l'environnement en Antarctique.
223. La République de Corée a présenté le document IP 45 intitulé *Korea's First Ice Breaker* dans lequel elle signalait que ce navire de 7 000 tonnes était en cours de construction et qu'il était censé être terminé d'ici la fin de 2009. Le brise-glace avait été conçu pour opérer dans des glaces d'une épaisseur d'un mètre sur plusieurs années (KR PL 10) et il serait équipé de deux moteurs à propulsion Azimuth alimentés par

- une centrale à propulsion diesel-électrique. Il pourra héberger un maximum de 85 personnes, y compris 25 membres d'équipage. Il serait exploité à des fins scientifiques et logistiques dans les eaux antarctiques et arctiques.
224. L'Inde a présenté le document IP 61 intitulé *Proposed New Polar Research Vessel (PRV) of India for Bi-Polar Expeditions and Southern Ocean Research* qui donnait des informations de caractère général sur le navire. Ce dernier serait immatriculé en Inde et serait conforme à toutes les dispositions statutaires et réglementaires nationales comme internationales applicables au moment de sa construction et de sa livraison. La conception, la construction et la livraison s'inscrivaient dans le XI<sup>e</sup> Plan de l'Inde, la finition devant de ce fait intervenir en mars 2012 ou bien avant.
225. La Nouvelle-Zélande a présenté le document IP 40 intitulé *Fire on Board the Japanese Whaling Vessel Nisshin Maru*, qui décrivait l'incident du *Nisshin Maru*, sur la base des informations enregistrées par le Centre néo-zélandais de coordination des opérations de sauvetage. Elle a indiqué qu'elle avait reçu durant l'incident d'autres Parties consultatives un certain nombre de demandes d'information auxquelles elle s'était efforcée de répondre aussi précisément que possible en fonction des renseignements disponibles à l'époque. La Nouvelle-Zélande a signalé qu'elle était demeurée en contact étroit avec le Japon d'un bout à l'autre de l'incident et que, préoccupée par la possibilité d'une situation critique pour l'environnement, elle avait insisté pour que la navire sorte aussi rapidement que possible de la zone du Traité sur l'Antarctique. La Nouvelle-Zélande a également remercié le programme antarctique américain pour son empressement à prêter une assistance.
226. Plusieurs Parties ont remercié la Nouvelle-Zélande pour ces informations. Le Japon a remercié la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis d'Amérique de leur travail durant l'incident, et il a informé les participants qu'il n'y avait eu aucun déversement d'hydrocarbures et aucune explosion. Le Japon a par ailleurs indiqué qu'il enquêtait sur les causes de l'incendie afin d'empêcher de tels incidents de se reproduire dans l'avenir.
227. L'ASOC a fait remarquer que c'était l'un des cas d'urgence les plus graves qui avait jamais eu lieu dans l'Antarctique et qui, à son avis, aurait pu se solder par un déversement néfaste d'hydrocarbures et de substances chimiques, soulevant de sérieuses questions pour les Parties consultatives sur la manière de faire face à une telle situation en matière d'intervention et de responsabilité.
228. Le Royaume-Uni a déclaré qu'il souhaiterait à la prochaine réunion être tenu au courant des leçons à tirer de cet incident et ce, à la lumière des résultats de l'enquête maritime effectuée par le Japon.
229. Le Japon a pour sa part déclaré qu'il ne serait pas constructif de débattre à nouveau de l'incident du *Nisshin Maru* à la prochaine réunion car cela risquait de conduire à une débat sur la question baleinière au sujet de laquelle les Parties avaient des opinions différentes.
230. La Nouvelle-Zélande a déclaré qu'elle n'avait nullement l'intention de soulever à la RCTA la question des activités baleinières mais qu'elle souhaitait que la RCTA puisse

- se pencher sur les incidents maritimes graves qui survenaient dans la zone du Traité sur l'Antarctique.
231. Les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni ont remercié la Nouvelle-Zélande de son rapport.
  232. Après un brève présentation de son document IP 48 intitulé *Mawson Station Wind Farm – Four Years of Operational Experience*, l'Australie a fait part des économies de carburant considérables qu'elle avait faites grâce à l'introduction de turbines éoliennes. En réponse à une question, elle a indiqué que la ferme éolienne n'a causé aucune interférence électromagnétique avec les activités scientifiques.
  233. L'Australie a présenté le document IP 78 intitulé *Australia's Antarctic Air Service 2006/07* et informé les participants qu'elle commencerait à voler de Hobart à Casey en octobre-novembre 2007, transportant un maximum de 20 passagers et de 4,5 tonnes de fret comme de matériel additionnel. Le voyage aurait une durée de 4 à 5 heures. L'Australie a remercié les opérateurs qui l'avaient aidée dans ce domaine et se réjouissait de pouvoir collaborer avec d'autres.
  234. La Roumanie a présenté le document IP 92 intitulé *Romanian Antarctic Activities in Law-Racovita Station*, qui décrivait ses études sur le potentiel des microorganismes psychrophiles, la pédobiologie, la biomédecine et d'autres sujets. Elle a également remercié l'Australie et la Chine de leur soutien durant l'expédition 2005-2006.
  235. Le Chili a présenté le document IP 109 intitulé *Patrulla de Rescate en Base «O'Higgins»* sur leur patrouilleur de sauvetage à la base O'Higgins. Depuis 2004, cette équipe avait effectué un exercice conjoint avec l'Argentine entre les bases O'Higgins et Esperanza.
  236. Après un exposé détaillé sur son document IP 120 intitulé *Report on an Aircraft Accident and Aircraft Removal During Dronning Maud Land Air Network Operations in Season 2006/2007* (Finlande, Allemagne), l'Allemagne a remercié les Parties et les opérateurs commerciaux concernés de leur soutien et mis en relief les leçons tirées de l'expérience, y compris la nécessité d'utiliser des panneaux solaires pour recharger le matériel de communication des dispositifs d'urgence à bord de ses aéronefs. Dans son exposé sur le document IP 100 intitulé *Accidents and Medical Evacuations within the German Antarctic Program during Season 2006/2007*, l'Allemagne a souligné que le succès du vol d'évacuation médicale avait prouvé l'efficacité de la coopération logistique au sein du Réseau aérien de la Terre de Reine Maude (DROMLAN).
  237. En réponse à une question de la Nouvelle-Zélande, l'Allemagne a confirmé que le centre de coordination assigné de sauvetage n'avait pas été saisi d'une demande d'assistance lors de l'accident du Basler BT-67 dans le Muehlig-Hofmannfjella le 10 novembre 2006 ni lors du vol d'évacuation médicale de la station Neumayer au Cap le 23 janvier 2007.
  238. L'Argentine a présenté le document IP 131 rev. 1 intitulé *Situación del Rompehielos Argentino Almirante Irizar*, qui décrivait l'accident survenu le 10 avril dans les eaux relevant de la juridiction argentine (à environ 42° 30' S) ainsi que l'état actuel du

navire. A l'heure actuelle, les autorités menaient les enquêtes prescrites par le droit argentin et faisaient une évaluation des dommages encourus par le navire.

239. La Bulgarie et le COMNAP ont indiqué que l'accident dont avait été la victime le brise-glace *Almirante Irizar* était un coup douloureux non seulement pour le programme antarctique argentin mais aussi pour de nombreux programmes antarctiques. L'*Almirante Irizar* avait en effet toujours prêté assistance aux programmes antarctiques travaillant dans la zone de la péninsule Antarctique.
240. Un autre document soumis au titre du point 14 de l'ordre du jour a été le document IP 113 intitulé *Pruebas de un sistema de radar FMCW en las cercanías de base O'Higgins, península Antártica* (Chili)

### Point 15 – Questions éducatives

241. Le PNUE a présenté le document IP 35 intitulé *Global Outlook for Ice and Snow*. Désireux d'accroître la sensibilisation aux changements de la cryosphère et de mettre en relief les conséquences de ces changements pour la communauté mondiale, le PNUE préparait un nouveau rapport d'évaluation intitulé *Global Outlook for Ice & Snow*. Le rapport fera une analyse concise et à jour de l'état de l'environnement et des tendances dans les régions couvertes de neige et de glace de la planète et il sera diffusé le 5 juin 2007, Journée mondiale de l'environnement (WED), dans des villes aux quatre coins du monde.
242. Le Royaume-Uni a présenté le document IP 135 intitulé *Consideration of Education and Outreach Issues by the Antarctic Treaty Consultative Meeting (ATCM)*. Il tenait à remercier le Chili pour l'avoir aidé à traduire en espagnol le site [www.discoveringantarctica.org.uk](http://www.discoveringantarctica.org.uk) – (site Web interactif du Royaume-Uni sur l'Antarctique). Ce site Web était étoffé pour inclure de nouvelles sections sur l'Année polaire internationale. Le Royaume-Uni a fait un exposé intitulé «Ice Station Antarctica» – une exposition interactive qui mettait des jeunes au défi de survivre aux conditions extrêmement rigoureuses que confrontaient les scientifiques se livrant à des travaux de recherche sur le continent gelé. Cette exposition serait ouverte à la fin du mois de mai au Musée d'histoire naturelle à Londres et elle ferait ensuite à partir du mois de mai 2008 en Espagne un tour du monde.
243. Le Royaume-Uni s'est offert à accueillir en 2007 ou au début 2008 un atelier international sur les projets éducatifs liés à l'Antarctique. Le but de cet atelier serait de donner aux participants la possibilité d'apprendre davantage de plusieurs des projets d'enseignement et de rayonnement entrepris durant l'Année polaire internationale, de déterminer si les projets pourraient être reliés entre eux afin d'en maximiser les ressources et l'impact global, et de se poser la question de savoir comment appuyer la mise en œuvre de l'héritage laissé par cette Année. La Nouvelle-Zélande s'est offerte à contribuer à l'organisation de cet atelier. Plusieurs Parties ont chaleureusement accueilli la proposition du Royaume-Uni, lequel a accepté de la faire avancer durant la période intersessions.

244. Le Japon a présenté le document IP 103 intitulé *The 50th Anniversary of the Japanese Antarctic Research Expedition*. Pour célébrer cet anniversaire, plusieurs événements avaient été organisés en 2006 et 2007. C'est ainsi que le Musée national des sciences à Tokyo avait accueilli une exposition «The Antarctic Exhibition – A Continent of Wonder» et que l'Institut national de la recherche polaire à Tokyo avait accueilli l'«Open Forum Antarctica» et exécuté plusieurs initiatives de vulgarisation, y compris «Bring School Pupils Ideas to the Arctic and the Antarctic», un programme d'activités pour écoliers.
245. D'autres documents d'information ont été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir :
- IP 46 *A Korean Public Awareness Program 'Pole-to-Pole Korea' (République de Corée)*
  - IP 95 *60 años del primer vuelo antártico chileno y sus repercusiones 1947 – 2007 (Chili)*
  - IP 101 *The International Polar Year 2007/08 in Germany. Education and Outreach (Allemagne)*
  - IP 116 *Information Outreach to Private One-off Non-Member Expeditions (IAATO)*.

### **Point 16 – Echange d'informations**

246. Le Secrétariat a présenté le document SP 11 intitulé *Système électronique d'échange d'informations* et fait une démonstration de la manière dont ce système fonctionnerait, notant qu'il devait être essayé pendant un an avant de remplacer les systèmes existants. Le COMNAP et la RCTA coordonnaient la mise au point de leurs systèmes électroniques d'échange d'informations respectifs. Un objectif essentiel était que ces systèmes devraient pouvoir échanger selon que de besoin des informations entre eux, notamment pour éviter la reproduction des données saisies et assurer la cohérence des informations d'un système à l'autre. Cela serait une option qu'offrirait le système mais c'est à chacune des Parties qu'il appartiendra de décider de son utilisation ou non.
247. Plusieurs Parties ont jugé le système très intéressant et prometteur et elles ont posé des questions sur son mode de fonctionnement. Le COMNAP a fait un exposé sur les mécanismes d'importation et d'exportation entre les systèmes de la RCTA et du COMNAP, qui fournissaient quelques réponses. A la question de savoir qui aurait accès à ces informations, il a été souligné que, pour le moment, elles étaient communiquées à la Partie concernée uniquement, à titre expérimental. Plus tard, si la RCTA en convenait, les informations pourraient être mises à la disposition de toutes les Parties et au public, conformément aux obligations d'échange d'informations et à l'article 17 du Protocole relatif à la protection de l'environnement.
248. Plusieurs Parties ont fait observer que les informations fournies par le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique et le COMNAP étaient très utiles.

249. La France a émis le souhait que le système électronique d'échange d'informations soit maintenu souple afin qu'il puisse héberger toutes les nouvelles informations dont pourrait avoir besoin dans l'avenir le système du Traité.
250. Dans l'esprit de la décision du CPE X, les Parties sont convenues que le système devrait rester à l'essai durant la période intersessions et que toutes les Parties devraient y participer et faire part de leurs réactions.
251. Le COMNAP a fait un exposé sur le document WP 42 intitulé *Antarctic Information Exchange: Importance of Unambiguous and Consistent Geo-referencing* (Echange d'informations sur l'Antarctique. Importance d'un géoréférencement clair et méthodique) dans lequel il soutenait que la façon la meilleure d'effectuer ce géoréférencement consiste à relier l'information directement s'il y a lieu aux caractéristiques administratives et géographiques antarctiques correspondantes et à identifier chacune d'elles avec un identificateur antarctique unique et persistant (AQ-UID). Un géoréférencement effectif, sans aucune ambiguïté et méthodique était essentiel pour que les pays puissent partager des données.
252. Le COMNAP a proposé d'utiliser deux listes ne se chevauchant pas. La première serait une liste maître des caractéristiques administratives tenue à jour selon que de besoin par le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique et les Parties, et la seconde une liste de caractéristiques géographiques fondée sur le 'Feature Catalogue and Composite Gazetteer of Antarctica' du SCAR. Cela permettrait un échange plus efficace d'informations sur l'Antarctique et une meilleure contribution aux processus de décision en matière de gestion – avec des avantages dans de nombreux domaines tels que la sauvegarde de la vie en mer, la collaboration internationale ou la gestion de l'environnement.
253. Quelques Parties ont certes manifesté de sérieuses préoccupations alors que d'autres faisaient leur cette approche et en reconnaissaient la valeur.
254. Les Etats-Unis d'Amérique ont fait remarquer que le géoréférencement s'appliquait aussi bien à l'échange annuel d'informations qu'aux opérateurs nationaux dans leurs opérations de terrain. Différents systèmes pourraient être le plus appropriés pour les différentes applications. C'est pourquoi les opérateurs nationaux devraient déterminer l'utilité de la proposition avant de l'adopter pour leurs opérations.
255. Le COMNAP a confirmé que la proposition contenue dans le document de travail WP 42 concernait le système électronique d'échange d'informations actuellement en place et uniquement ce système et non point les opérations.
256. Les Parties ont pris note que le COMNAP poursuivrait ses travaux en liaison avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique et le SCAR, et qu'il ferait rapport à la XXXI<sup>e</sup> RCTA.
257. Le Secrétariat a soumis au titre de ce point de l'ordre du jour un autre document, à savoir le document SP 12 intitulé *Système d'échange d'informations. Étude de la pratique actuelle*.



## Point 17 – Prospection biologique en Antarctique

258. Les Pays-Bas ont présenté le document WP 36 intitulé *La prospection biologique dans la zone du Traité sur l'Antarctique – Étude exploratoire d'un cadre réglementaire*. Ils ont fait remarquer que des travaux étaient en cours sur cette question au sein d'autres instances et qu'il était important que la prospection biologique soit traitée par la RCTA.
259. Le PNUE a présenté le document IP 67 intitulé *Biological Prospecting in Antarctica: Review, Update and Proposed Tool to Support a Way Forward*, qui faisait le point des activités depuis l'adoption de la Résolution 7 (2005). Quelques délégations ont accueilli avec satisfaction la proposition portant création d'une base de données sur la toile qui serait consacrée à la prospection biologique comme le document le proposait et elles se réjouissaient à la perspective de l'examiner.
260. Les Parties ont accueilli favorablement et applaudi le travail effectué pour établir ces deux documents. Les Parties ont confirmé qu'elles étaient prêtes à poursuivre les travaux sur cette question.
261. Plusieurs délégations sont convenues avec les Pays-Bas que la RCTA ne devrait pas attendre les résultats des travaux réalisés dans d'autres instances internationales et qu'elle devrait prendre l'initiative sur la question de la prospection biologique en Antarctique. Il a par ailleurs été signalé qu'en dehors du processus international en cours dont faisait l'objet la prospection biologique, la RCTA pourrait traiter de cette question par elle-même.
262. Après un long débat sur la manière de procéder et sur les objectifs recherchés, les Parties sont convenues de former un groupe de contact intersessions (GCI) informel et à composition non limitée qui travaillerait par voie électronique jusqu'à la XXXI<sup>e</sup> RCTA et examinerait la question de la prospection biologique dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Le mandat de ce groupe serait le suivant :
- a) le GCI recensera les questions et activités en cours relatives à la prospection biologique dans la zone du Traité sur l'Antarctique en vue d'aider la RCTA à examiner la question, y compris, le cas échéant, les modalités de fonctionnement ; et
  - b) les observateurs et experts participant à la XXX<sup>e</sup> RCTA seront invités à envoyer des informations au GCI.
263. Les Parties ont accueilli favorablement l'offre des Pays-Bas de faire fonction de coordonnateur du GCI et de rapporteur à la XXXI<sup>e</sup> RCTA sur les travaux du groupe. Il a été décidé que le Secrétariat créerait un forum de discussion interactif et qu'il prêterait une assistance au GCI.

## **Point 18 – Préparatifs de la XXXI<sup>e</sup> RCTA**

### ***a) Dates et lieu***

264. Les Parties ont noté avec satisfaction l'aimable invitation du gouvernement de l'Ukraine à tenir la XXXI<sup>e</sup> RCTA du 2 au 13 juin 2008 à Kiev.
265. En prévision des futures réunions, les Parties ont pris note du calendrier probable ci-après des prochaines réunions consultatives :
- 2008: Ukraine
  - 2009 : Etats-Unis d'Amérique
  - 2010 : Uruguay
  - 2011 : Argentine

### ***b) Invitation d'organisations internationales et non gouvernementales***

266. Comme le veut l'usage, les Parties sont convenues que les organisations suivantes qui portent un intérêt scientifique ou technique pour l'Antarctique devraient être invitées à envoyer des experts à la XXXI<sup>e</sup> RCTA : Secrétariat intérimaire de l'ACAP, ASOC, Bureau international des programmes de l'API, COI, IAATO, OHI, OMI, OMM, OMT, PNUE et UICN.

### ***c) Invitation à la Malaisie***

267. Les Parties consultatives ont décidé d'inviter le gouvernement de la Malaisie à envoyer des représentants en qualité d'observateurs à la XXXI<sup>e</sup> RCTA. Le président a fait rapport sur les contacts qui avaient eu lieu en marge de la XXX<sup>e</sup> RCTA. Les Parties consultatives se sont félicités de l'intérêt que ne cesse de porter la Malaisie au Traité sur l'Antarctique et elles lui ont demandé de fournir à la prochaine réunion des informations sur les mesures concrètes qu'elle prend pour adhérer au Traité.

### ***d) Elaboration de l'ordre du jour de la XXXI<sup>e</sup> RCTA***

268. Les Parties ont approuvé l'ordre du jour provisoire de la XXXI<sup>e</sup> RCTA (page 437, Annexe J)

### ***e) La Conférence du SCAR***

269. Le président a rappelé la conférence du professeur Chris Rapley sur les changements climatiques (voir le paragraphe 221 ci-dessus et la page 431 de l'Annexe H). Compte tenu de la série de conférences très intéressantes données à l'occasion des RCTA, les Parties ont décidé d'inviter le SCAR à donner à la XXXI<sup>e</sup> RCTA une autre conférence sur des questions d'ordre scientifique.

**Point 19 – Divers**

270. Aucun.

**Point 20 – Adoption du rapport final**

271. Les Parties ont adopté le rapport final de la trentième réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.
272. A suivi l'allocution de clôture du professeur U.R. Rao, président de la XXX<sup>e</sup> RCTA (page 205 de l'Annexe D).
273. La réunion a été clôturée le 11 mai 2007 après un discours de M. Pranab Mukherjee, ministre indien des affaires étrangères (page 209 de l'Annexe D).

## **DEUXIÈME PARTIE**

### **MESURES, DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS**



# **ANNEXE A**

## **Mesures**



## Mesure 1 (2007)

### Zones spécialement protégées de l'Antarctique Plans de gestion révisés

Les représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, qui prévoient la désignation de zones spécialement protégées de l'Antarctique et l'approbation de plans de gestion pour ces zones,

*Rappelant*

- la recommandation IV-13 (1966), qui désignait l'île Moe, Orcades du Sud, comme zone spécialement protégée (« ZSP ») n° 13 et annexait une carte du site ;
- la recommandation XIII-8 (1985), qui désignait la pointe Rothera, île Adélaïde comme site présentant un intérêt scientifique particulier (« SISP ») n° 9 et annexait un plan de gestion pour ce site ;
- la recommandation XVI – 6 (1991), qui annexait une description révisée de la ZSP n° 13 et un plan de gestion pour cette zone ;
- la Mesure 1 (1995), qui annexait une description révisée et un plan de gestion révisé pour la ZSP n° 13 ;
- la Résolution 7 (1995), qui prorogeait la date d'expiration du SISP n° 9, et la Mesure 1 (1996), qui annexait une description révisée et un plan de gestion révisé pour le SISP n° 9 ;
- la Décision 1 (2002), qui rebaptisait et renumérotait la ZSP n° 13 comme zone spécialement protégée de l'Antarctique (« ZSPA ») n° 109 et le SISP n° 9 comme ZSPA n° 129,

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement a avalisé les plans de gestion révisés pour ces zones qui figurent en annexe à la présente mesure,

*Désireux* de remplacer les plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique n°s 109 et 129 par des plans de gestion révisés et mis à jour, le dernier incluant une révision des lignes de démarcation de la ZSPA n° 129,



## II. MESURES

**Recommandent** pour approbation à leurs gouvernements la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement

que :

1. les plans de gestion révisés pour les zones suivantes, qui figurent en annexe à la présente mesure, soient approuvés :

a) zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 109 : île Moe, Orcades du Sud ;

b) zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 129 : pointe Rothera, île Adélaïde ;

2. tous les plans de gestion antérieurs pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique n<sup>os</sup> 109 et 129 cessent d'avoir effet ou, s'ils n'ont pas encore pris effet, soient par la présente retirés.

## Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 109

### ILE MOE, ORCADES DU SUD

#### 1. Description des valeurs à protéger

La zone a été désignée pour la première fois comme «zone spécialement protégée» dans la recommandation IV-13 (1966, n° 13) à la suite d'une proposition du Royaume-Uni motivée par plusieurs raisons. En effet, le Royaume-Uni considérait que l'île Moe était un élément particulièrement représentatif de l'écosystème maritime en Antarctique, que les intenses recherches scientifiques menées sur l'île Signy voisine risquaient de modifier son écosystème et que ladite île devait bénéficier d'une protection spéciale afin de servir ultérieurement de zone de référence à des fins de comparaison.

Ces raisons conservent aujourd'hui toute leur validité. Rien ne permet certes d'affirmer que les recherches menées sur l'île Signy ont eu un impact considérable sur les écosystèmes de l'île Moe, mais un changement important a été constaté à basse altitude sur la terre ferme du fait de l'expansion rapide des colonies d'otaries à fourrure (*Arctocephalus gazella*) de l'Antarctique. La flore de l'île Signy toute proche a été physiquement perturbée par le piétinement de ces otaries tandis que l'excès d'azote issu de leurs excréments a entraîné la disparition des bryophytes et des lichens aujourd'hui remplacés par l'algue géante *Prasiola crispa*. Les lacs situés à basse altitude ont été affectés par le ruissellement fortement azoté des terres adjacentes. A ce jour, l'île Moe n'a été envahie par des d'otaries à fourrure que dans une mesure limitée et sa topographie rend peu probable leur pénétration dans les aires les plus vulnérables.

Les valeurs à protéger sont liées à la composition biologique et à la diversité d'une île quasiment intacte, particulièrement représentative des écosystèmes terrestre, côtier et marin de l'Antarctique. L'île Moe contient notamment les plus vastes étendues de tourbe mousseuse (*Chorisodontium-Polytrichum*) existant dans l'Antarctique. L'île Moe a été visitée à plusieurs reprises, mais elle n'a jamais été occupée plus de quelques heures.

#### 2. Buts et objectifs

La gestion de l'île Moe a pour objectifs les suivants :

- éviter toute modification importante de la structure et de la composition de la végétation terrestre, en particulier les bancs de tourbe mousseuse ;
- prévenir toute intervention injustifiée de l'homme dans la zone ;
- réduire au minimum l'introduction de sols, de plantes, d'animaux et de microorganismes dans la zone ;
- autoriser les recherches scientifiques indispensables ne pouvant être menées ailleurs, notamment celles qui visent à déterminer les différences écologiques entre une île vierge et une île voisine occupée et envahie par des otaries à fourrure.

## II. MESURES

### 3. Activités de gestion

Les activités de gestion doivent permettre d'une part de surveiller de manière adéquate le milieu biologique de l'île Moe, en utilisant de préférence des méthodes non invasives et, d'autre part, de veiller à l'entretien des panneaux d'affichage.

### 4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

### 5. Cartes

- Carte 1. Emplacement de l'île Moe par rapport aux Orcades du Sud. Spécifications de la carte. Sphéroïde WGS84 stéréographique polaire antarctique. Parallèle standard : 71°S. Méridien central 45°O.
- Carte 2. Ile Moe plus détaillée. Spécifications de la carte. Sphéroïde WGS84 stéréographique polaire antarctique. Parallèle standard : 71°S. Méridien central 45°O.

### 6. Description de la zone

#### *6 i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel*

L'île Moe, dans l'archipel des Orcades du Sud, est une petite île au contour irrégulier, située à 300 mètres au sud-ouest de l'île Signy dont elle est séparée par le canal Fyr. Elle s'étend sur environ 1,8 kilomètre de nord-est en sud-ouest et sur 1 kilomètre de nord-ouest en sud-est. Il sied de signaler que sa position sur la carte de l'amirauté n°1775 (latitude 60°44'S, longitude 45°45'O) ne correspond pas exactement aux coordonnées plus précises qui figurent sur la carte 2 (latitude 60°44'S, longitude 45°41'O).

L'île s'élève soudainement sur les flancs nord-est et sud-est du pic Snipe (226 mètres d'altitude). Elle comporte une colline intermédiaire (102 mètres d'altitude) au-dessus de la pointe South ainsi que des collines plus petites sur chacun des trois promontoires du versant ouest, à savoir la pointe Corral (92 mètres), la pointe Convoy (89 mètres) et la pointe Spaul (56 mètres). De petites zones de glace éternelle recouvrent les versants est et sud, et des neiges tardives recouvrent le flanc ouest escarpé. L'île n'abrite ni lagunes, ni rivières.

La roche est constituée de micaschistes à quartz métamorphique avec, en certains endroits, des biotes et des lits riches en quartz. La côte nord-est est caractérisée par un mince lit d'amphiboles diverses. La majeure partie de l'île est recouverte d'éboulis et d'amas glaciaires. Les sols renferment de jeunes dépôts d'argiles et de sables plus ou moins grossiers mélangés à des cailloux, des pierres et des gros galets. L'action du gel et du dégel aux endroits situés en altitude ou particulièrement exposés leur confère souvent une forme particulière pouvant être circulaire, polygonale, longitudinale ou lobulaire. Il existe d'importantes accumulations de tourbe (jusqu'à 2 mètres d'épaisseur sur les versants ouest) dont de nombreuses parties sont nues ou érodées.

Les colonies végétales les plus importantes sont représentées par l'espèce *Andreae-Usnea* et par les tapis de mousse *Chorisodontium-Polytrichum* (qui représentent la communauté de ce type la plus abondante en Antarctique). Ces bancs de mousse constituent une valeur biologique considérable qui justifie la désignation de l'île dans la catégorie des «zones spécialement protégées». La flore

cryptogamique est des plus variées. La majeure partie de ces bancs de mousse n'ont guère été endommagés par les otaries à fourrure et ne donnent que de rares signes de dégradation. Toutefois, les bancs situés le plus au nord autour de la pointe Spaul sont l'exception à la règle. Ici en effet, bien qu'ils soient encore très étendus, les tapis de mousse auraient été endommagés selon les estimations à hauteur de 50% par les activités des otaries à fourrure de l'Antarctique (*Arctocephalus gazella*) comme en atteste une enquête menée en janvier 2006. Une otarie à fourrure mâle subadulte était présente sur cette aire de moss turf pendant la plus récente étude de gestion effectuée ce mois là. Il est quasiment certain que les otaries à fourrure ont accès à cette communauté végétale via la douce pente qui mène vers l'intérieur de l'île à partir de la petite plage de galets située dans le coin nord-est de la baie Landing.

On trouve en grandes quantités des acariens *Gamasellus racovitzai* et *Stereotydeus villosus* et l'espèce *Cryptopygus antarcticus* sous les pierres.

Il existe cinq colonies de manchots (*Pygoscelis antarctica*) qui totalisaient 11 000 couples en 1978-1979. Lors d'une visite en février 1994, la partie nord de la crique Landing abritait à peine une centaine de couples alors que la partie sud en comptait un millier. Au cours de la plus récente visite effectuée en janvier 2006, on a constaté la présence de cent couples reproducteurs à la pointe Spaul. De nombreux autres oiseaux se reproduisent sur l'île, quelque 2000 couples de damiers du Cap (*Daption capensis*) répartis dans 14 colonies (1966) et un grand nombre de prions de l'Antarctique (*Pachyptila desolata*).

Les phoques de Weddell (*Leptonychotes weddellii*), les phoques crabiers (*Lobodon carcinophaga*) et les phoques léopards (*Ydrurga leptonyx*) vivent dans les baies du côté ouest de l'île. Un nombre croissant d'otaries à fourrure (*Arctocephalus gazella*), la plupart des jeunes mâles, rallient les côtes du côté nord de la crique Landing et ont endommagé la végétation à cet endroit. Cependant, la nature du terrain empêchera peut-être la progression des otaries vers le petit promontoire où les dommages pourraient s'intensifier.

#### 6 ii) Aires à accès limité à l'intérieur de la zone

Aucune.

#### 6 iii) Emplacement des structures à l'intérieur de la zone

Un panneau indicateur est vissé à un rocher plat situé derrière une petite plage de galets dans le coin nord-est de la crique Landing, juste derrière l'endroit où viennent s'écraser les vagues. Il a été érigé le 2 février 1994. Lorsque les chutes de neige sont abondantes, le panneau indicateur risque d'être enseveli et difficile à voir.

Il existe un cairn ainsi que les restes d'un mât érigé à la pointe Spaul en 1965-1966 et utilisé à des fins scientifiques. Ce mât revêt un intérêt certain pour l'étude des lichens et ne doit donc pas être retiré. L'île Moe ne comporte aucune autre structure.

#### 6 iv) Emplacement d'autres zones protégées à proximité directe de la zone

La ZSPA n° 110, île Lynch, est située à 10 kilomètres au nord-nord-est de l'île Moe. La ZSPA n° 114, île Coronation du Nord, est située à 19 kilomètres du côté nord de l'île Coronation. La ZSPA n° 111, île Powell du Sud, est située à 41 kilomètres à l'est.

## II. MESURES

### 7. Critères de délivrance des permis

L'accès à la zone est interdit à moins qu'un permis n'ait été délivré par les autorités nationales compétentes.

Les critères régissant l'octroi de permis sont les suivants:

- Les permis sont octroyés uniquement pour mener des recherches indispensables qui ne peuvent pas être effectuées ailleurs.
- Les actions autorisées ne peuvent en aucun cas porter atteinte au système écologique de la zone.
- Les activités de gestion doivent contribuer aux objectifs arrêtés dans le plan de gestion.
- Les actions autorisées doivent être conformes au plan de gestion.
- Le détenteur du permis doit avoir en sa possession le permis ou la copie certifiée conforme lorsqu'il visite la zone spécialement protégée.
- Un ou plusieurs rapports doivent être soumis à l'autorité ou aux autorités ayant délivré le permis.

#### *7 i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci*

Aucune restriction ne s'applique au débarquement par mer qui reste la méthode la plus indiquée. Aucun point d'accès n'a été retenu, mais il est en général plus sûr d'arriver par le coin nord-est de la crique Landing.

Il convient, dans la mesure du possible, de ne pas atterrir en hélicoptère. Si un atterrissage s'avère cependant nécessaire, les hélicoptères peuvent atterrir sur le col situé entre la colline de 89 mètres et le versant ouest du pic Snipe. Afin d'éviter le survol des colonies d'oiseaux, le pilote doit de préférence arriver par le sud même si une approche par le nord n'est pas interdite.

Il est interdit de survoler la zone à une altitude inférieure à 250 mètres au-dessus du point culminant de l'île sauf pour atterrir à l'endroit susmentionné.

Les marcheurs ne sont astreints à aucun parcours spécifique, mais ils doivent veiller à ne jamais perturber les oiseaux et à ne pas endommager la végétation et les éléments périglaciaires. L'utilisation de véhicules est strictement interdite sur l'île Moe.

#### *7 ii) Activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone, y compris les restrictions à la durée et à l'endroit*

- Etudes scientifiques indispensables qui ne peuvent être menées ailleurs et ne portent pas atteinte à l'écosystème de la zone.
- Activités de gestion indispensables, y compris les activités de surveillance.

#### *7 iii) Installation, modification ou enlèvement des structures*

Aucune structure ne peut être construite dans la zone et aucun matériel scientifique ne peut y être installé sauf s'ils doivent servir aux activités de gestion ou aux recherches scientifiques indispensables conformément aux clauses du permis.

#### *7 iv) Emplacement des camps*

Aucun campement ne peut en principe être installé dans la zone. S'il en était autrement pour des raisons de sécurité, les tentes devraient être montées de telle sorte qu'elles endommagent la végétation et perturbent la faune le moins possible.

*7 v) Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone*

Aucun animal vivant, aucun matériau végétal et aucun microorganisme ne doivent être délibérément introduits dans la zone. Tous les dispositifs d'échantillonnage apportés dans la zone doivent avoir été soigneusement nettoyés. Les chaussures, les vêtements extérieurs, les sacs à dos et autres équipements utilisés ou apportés dans la zone doivent dans toute la mesure du possible avoir été soigneusement nettoyés avant d'entrer dans la zone.

Aucun produit issu de la volaille, y compris des produits alimentaires contenant de la poudre d'œuf, ne pourra être introduit dans la zone.

Aucun herbicide ou pesticide ne pourra être introduit dans la zone. Tout autre produit chimique qui serait introduit à des fins scientifiques, conformément aux termes spécifiés sur le permis, devra être retiré de la zone au plus tard à l'issue des activités autorisées en vertu de ce même permis.

Le dépôt de carburants, de produits alimentaires ou de tout autre matériel est interdit sauf impératif lié à des activités pour lesquelles des permis sont délivrés. Tous les matériels introduits seront retirés dès qu'ils ne seront plus utiles. Les stockages permanents sont interdits.

*7 vi) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore indigènes*

Le prélèvement de végétaux et la capture d'animaux ainsi que les perturbations nuisibles à la flore et à la faune indigènes sont interdites sauf si le permis l'autorise. Lorsque des animaux doivent être capturés ou perturbés, il convient d'appliquer au moins les normes du Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique.

*7 vii) Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis*

Toute chose ne peut être ramassée ou enlevée de la zone qu'en vertu des clauses du permis à l'exception des débris d'origine humaine qui peuvent être retirés des plages de la zone et des spécimens morts ou malades de la faune et la flore qui peuvent être emportés à des fins d'analyse en laboratoire.

*7 viii) Elimination des déchets*

Tous les déchets seront retirés de la zone, à l'exception des déchets humains qui peuvent être jetés à la mer.

*7 ix) Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin d'installer ou d'entretenir les panneaux ou autres dispositifs de protection, ou de réaliser des activités d'inspection de la zone et de surveillance biologique susceptibles de requérir le prélèvement d'un nombre limité de plantes ainsi que la capture de quelques animaux à des fins d'évaluation et de recensement, d'ériger ou d'entretenir des panneaux d'information ou encore de prendre des mesures de protection.

*7 x) Rapports de visite*

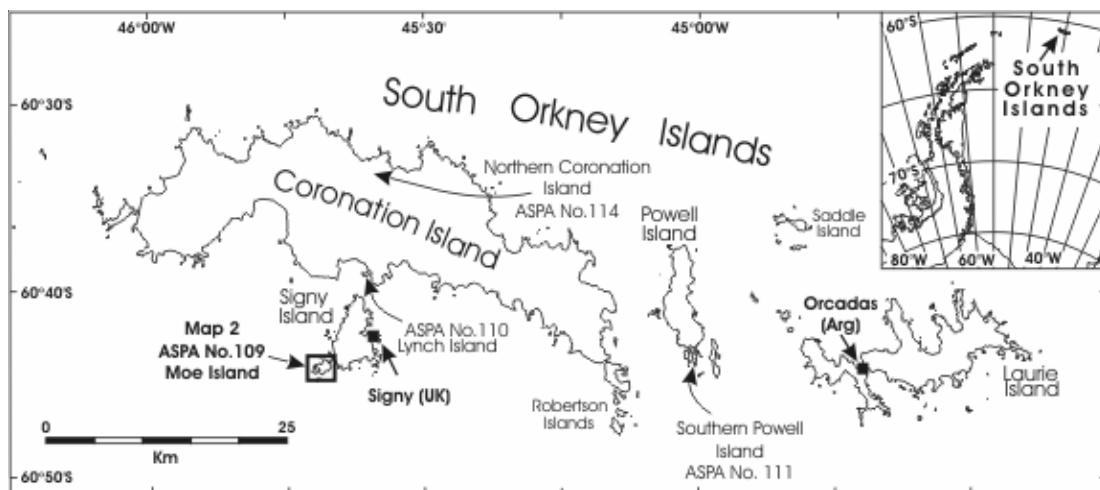
Le principal détenteur du permis, pour chaque permis délivré, sera tenu d'établir un rapport des activités conduites dans la zone en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Le rapport sera soumis à l'autorité compétente dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans les six mois suivant la visite dans la zone. Ces rapports doivent être archivés indéfiniment par l'autorité compétente et présentés

## II. MESURES

à la demande des parties intéressées, du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR), de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) et du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux pour fournir des informations sur les activités réalisées par l'homme dans la zone à fin d'assurer une gestion exemplaire.

Carte 1. Emplacement de l'île Moe par rapport aux Orcades du Sud

Spécifications de la carte. Sphéroïde WGS84 stéréographique polaire antarctique. Parallèle standard : 71°S. Méridien central 45°O.

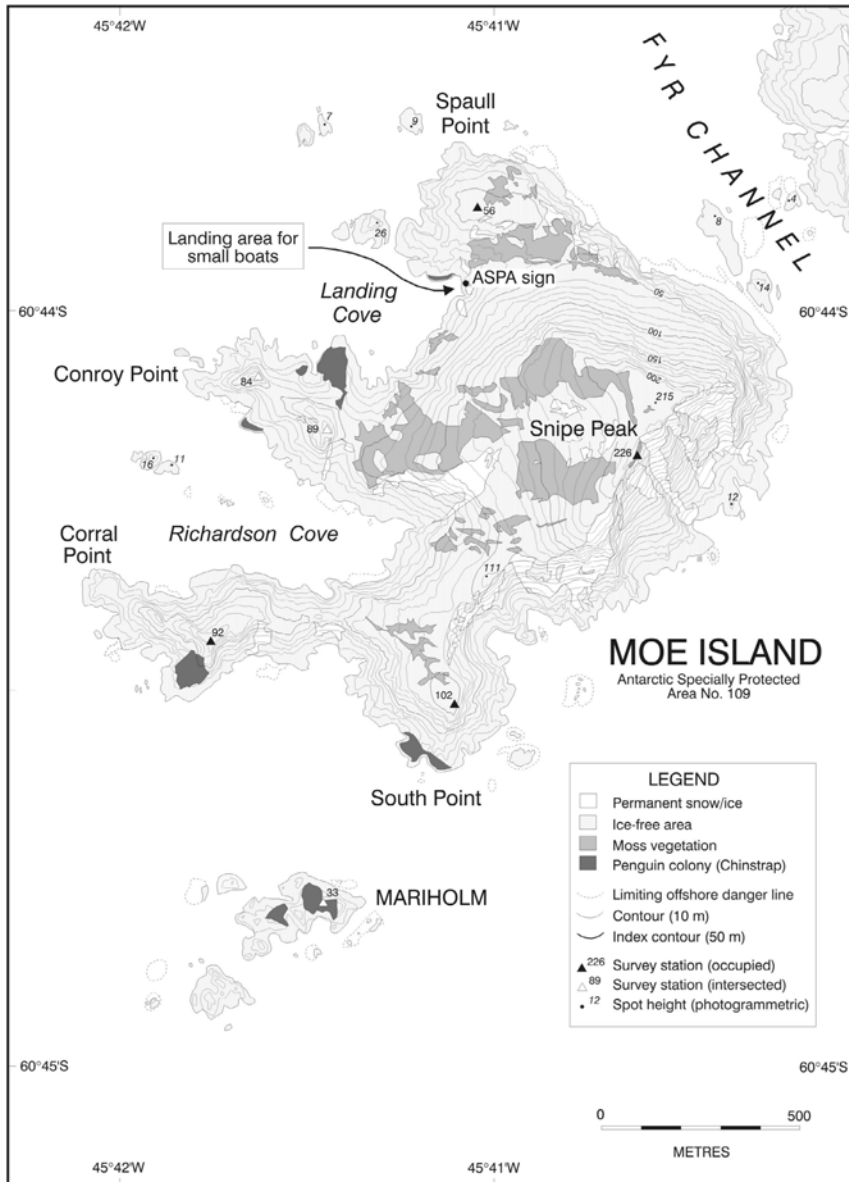




## II. MESURES

### Carte 2. Ile Moe plus détaillée

Spécifications de la carte. Sphéroïde WGS84 stéréographique polaire antarctique. Parallèle standard : 71°S. Méridien central 45° O.



## Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 129

### POINTE ROTHERA, ILE ADELAÏDE

#### 1. Description des valeurs à protéger

Pointe Rothera a été pour la première fois désignée site d'intérêt scientifique particulier dans la Recommandation XIII-8 (1985, SISP n° 9), et ce, sur une proposition du Royaume-Uni qui estimait en effet que la zone pouvait servir de lieu de recherche scientifique et de zone de référence en fonction de laquelle les effets de l'impact humain associé à la station de recherche adjacente de Rothera (Royaume-Uni) pouvaient être surveillés dans un écosystème d'altitude antarctique. La zone elle-même n'a sur le plan de la protection de la nature guère de valeur intrinsèque.

#### 2. Buts et objectifs

##### 2 i) Buts

La gestion de pointe Rothera a pour buts les suivants:

- éviter que fassent l'objet d'importants changements, la structure et la composition des écosystèmes terrestres, en particulier l'écosystème d'altitude des oiseaux de reproduction en:
  - empêchant un aménagement du territoire à l'intérieur de la zone et ;
  - limitant l'accès de l'homme à la zone en vue de préserver sa valeur de zone de référence pour les études de surveillance continue de l'environnement ;
- permettre la recherche scientifique et les études de surveillance continue des oiseaux reproducteurs, du biote terrestre et du biote d'eau douce ainsi que des sols tout en veillant, autant que faire se peut, à ce que la zone soit à l'abri d'un échantillonnage abusif ;
- permettre qu'aient lieu à intervalles réguliers des visites pour répondre aux objectifs du plan de gestion.

##### 2 ii) Objectifs

La zone est dans son genre sans précédent en Antarctique car elle est la seule zone protégée actuellement désignée (1995) uniquement pour la valeur qu'elle offre dans la surveillance continue de l'impact humain. L'objectif est de l'utiliser comme zone de référence non affectée dans l'évaluation de l'impact des activités menées à la station de recherche de Rothera sur l'environnement en Antarctique.

L'hypothèse à vérifier ici est que les activités conduites à la station de recherche de Rothera n'ont pas eu d'impact sur l'environnement à l'intérieur de la zone.

Les études de surveillance continue entreprises par le Royaume-Uni (par le truchement des Services antarctiques britanniques) ont commencé à pointe Rothera en 1976 avant la mise en place de la station, plus tard, cette année-là, et elles se sont considérablement développées depuis 1989. L'agrandissement à long terme de la station a commencé en 2005. Les Services antarctiques britanniques envisagent de poursuivre ces études dans l'avenir.

Les objectifs du programme de surveillance continue sont les suivants:

- étudier, tous les dix ans, la distribution de la flore terrestre et des invertébrés ;

## II. MESURES

- déterminer, tous les cinq ans, les concentrations de métaux lourds dans les lichens ;
- déterminer, tous les cinq ans, les concentrations d'hydrocarbure de pétrole et de métaux lourds dans le gravier et dans le sol ; et
- faire, tous les ans, une étude de la population des oiseaux reproducteurs.

### 3. Activités de gestion

Les activités de gestion ci-après seront menées à bien pour protéger les valeurs de la zone :

- Des panneaux indiquant l'emplacement et les limites de la zone et annonçant clairement que la zone fait en matière d'accès l'objet de restrictions, seront érigés aux principaux points d'accès et entretenus à intervalles réguliers;
- Une carte montrant l'emplacement et les limites de la zone et annonçant clairement que la zone fait en matière d'accès des restrictions sera placée en un endroit bien en vue à la station de pointe Rothera;
- Des visites seront effectuées selon que de besoin (au moins une fois tous les deux ans) pour déterminer si la zone continue de répondre aux objectifs pour laquelle elle est désignée et pour veiller à ce que les activités de gestion soient appropriées.

### 4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

### 5. Cartes

- Carte 1. ZSPA n° 129, pointe Rothera, carte montrant son emplacement . Spécifications de la carte. Sphéroïde WGS84 stéréographique polaire antarctique. Parallèle standard : 71°S. Méridien central 67°45'W.
- Carte 2. ZSPA n° 129, pointe Rothera, carte topographique. Spécifications de la carte. Sphéroïde WGS84 stéréographique polaire antarctique. Parallèle standard : 71°S. Méridien central 67°45'W.

### 6. Description de la zone

#### *6 i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel*

Pointe Rothera (67°34' de latitude Sud, 68°08' de longitude Ouest) est située dans la baie Ryder qui se trouve à l'extrémité sud-est de la péninsule Wright du côté est de l'île Adélaïde, sud-ouest de la péninsule antarctique (Carte 1).

La zone occupe le tiers nord-est de pointe Rothera (carte 2) et elle est représentative de la zone dans son ensemble. Sa superficie est d'environ 280 m d'ouest en est et de 230 m de nord en sud. Sa hauteur maximale est de 36 m. A la côte, la limite de la zone est le périmètre de 5 m. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas à l'intérieur de la zone spécialement protégée de l'Antarctique une rive, un littoral ou un sublittoral supérieur. La limite sud de la zone qui traverse pointe Rothera d'un bout à l'autre est en partie jalonnée d'une série de gabions remplis de roches dans lesquels sont placés les

panneaux de démarcation de la ZSPA. L'autre ligne de démarcation n'est pas balisée. Il y a deux panneaux juste à l'extérieur du périmètre de la zone, qui sont situés aux points de départ de la voie d'accès piétonnière autour de pointe Rothera (carte 2).

La ligne de démarcation de la zone s'étend jusqu'au contour de 5 m à la côte. En dessous de la hauteur de ce contour autour de pointe Rothera, l'accès des piétons n'est pas soumis à restriction. La voie d'accès piétonnière recommandée suit la ligne d'eau moyenne supérieure et elle apparaît sur la carte 2. Durant les périodes pendant lesquelles le sol est recouvert de neige et de la glace de mer s'est formée, les piétons doivent veiller à ce qu'ils se trouvent à une distance raisonnable du littoral et qu'ils ne soient pas en danger de s'égarer sur de la glace de mer peu fiable ou dans des fissures de marée.

On trouve de temps à autre de petites étendues de glace permanente au nord comme au sud du sommet de la zone spécialement protégée de l'Antarctique. Il n'y a pas de cours d'eau ou de mares permanents.

Les roches sont essentiellement des intrusions hétérogènes de diorite, de granodiorite et d'adaméllite de la suite intrusive andine de l'ère tertiaire inférieure mi-crétacée. Des veines de minerai de cuivre se dégagent clairement sur la roche sous la forme de taches d'un vert brillant. Le sol se limite à de petites poches de till glaciaire et de sable sur des promontoires rocheux. Des gisements locaux plus profonds produisent de petits cercles et polygones dispersés de diverses matières gelées. Il n'y a pas de vastes étendues de sol à motifs. Autour d'affleurements rocheux bien en vue qu'utilisent les goélands dominicains (*Larus dominicanus*) comme perchoirs, il y a des accumulations de coquilles de moule (*Nacella concinna*) récentes et pourrissantes qui forment des plaques de sols calcaireux. Il n'y a aucune accumulation de matière organique.

Il n'y a pas dans la zone de traits géologiques ou géomorphologiques particuliers ou rares.

L'intérêt biologique terrestre restreint à l'intérieur de la zone est limité aux promontoires rocheux où l'on trouve une abondance de plantes locales que dominent les lichens. La végétation est représentative de l'écosystème d'altitude antarctique «maritime» austral et elle est dominée par les lichens fruticose *Usnea antarctica*, *U. sphacelata* et *Pseudephebe minuscula* ainsi que par les lichens foliose *Umbilicaria decussata*. De nombreux lichens crustose y sont associés mais les bryophytes (principalement *Andreaea* spp.) sont parsemées.

On trouve une très petite population de sagnes antarctiques (*Colobanthus quitensis*) en dessous de la falaise nord de la zone cependant qu'un petit nombre de graminées (*Deschampsia antarctica*) se sont installées en deux endroits depuis 1989.

La faune invertébrée est pauvre et comprend uniquement quelques espèces d'acariens et de springtails dont les espèces *Halozetes belgicae* et *Cryptopygus antarcticus* sont les plus courantes.

Il n'y a pas dans la zone de flore ou faune particulière ou rare.

Les labbes bruns et antarctiques (*Catharacta lonnbergii* et *C. maccormicki*) sont les oiseaux reproducteurs que l'on trouve le plus en abondance dans la zone, cinq couples de labbes y ayant installé leurs nids durant la saison 2006-2007. Un couple de goélands dominicains (*Larus dominicanus*) a également fait son nid sur place. Enfin, on sait que les pétrels de Wilson (*Oceanites oceanicus*) s'y reproduisent mais on n'en a trouvé qu'un seul nid.

La station de recherche de Rothera (Royaume-Uni) est située à 250 m environ à l'ouest de la limite occidentale de la zone (voir l'encart de la carte 2).

## II. MESURES

### *6 ii) Aires à accès limité à l'intérieur de la zone*

Aucune.

### *6 iii) Emplacement des structures à l'intérieur de la zone*

Un cairn rocheux marque le sommet de la zone (36 m) et, à 35 m à l'est sud-est de ce cairn, on trouve un autre cairn (35,4 m) qui indique la présence d'une station de recherche.

### *6 iv) Emplacement d'autres zones protégées à forte proximité*

La ZSPA n° 107, îles Dion, baie Marguerite, se trouve à environ 15 km au sud de l'île Adelaïde. La ZSPA n° 115, île Lagotellerie, baie Marguerite, se trouve à environ 11 km au sud de l'île Pourquoi Pas. La ZSPA n° 117, île des Oiseaux, baie Marguerite, se trouve à environ 0,25 km au sud de l'extrémité sud-ouest de l'île Adelaïde. On trouvera sur la carte 1 l'emplacement de ces zones.

## **7. Conditions de délivrance du permis**

L'accès à la zone est interdit sans un permis. Les permis seront uniquement délivrés par les autorités nationales appropriées et ils peuvent être assortis de conditions à la fois générales et spécifiques.

Au nombre des conditions générales à remplir pour délivrer un permis d'accès à la zone peuvent figurer les suivantes :

- activités limitées à la recherche scientifique ou à des travaux de surveillance continue ;
- les actions autorisées ne mettront pas en danger les écosystèmes ou les valeurs scientifiques et travaux de surveillance continue de la zone ;
- toutes les activités de gestion sont conduites à l'appui des objectifs du plan de gestion ;
- les actions autorisées sont exécutées conformément à ce plan de gestion ;
- le détenteur du permis doit être muni à l'intérieur de la zone dudit permis ou d'une copie autorisée.

Les autorités nationales peuvent assortir la délivrance d'un permis de conditions générales ou spécifiques additionnelles.

### *7 i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci*

L'accès à la zone se fera à pied.

L'atterrissage d'hélicoptères à l'intérieur de la zone est interdit. Dans toute la mesure du possible, les survols de la zone par des hélicoptères seront évités.

L'accès à la zone par des véhicules est interdit.

### *7 ii) Activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone, y compris les restrictions à la durée et à l'endroit*

Les activités conduites ou pouvant être conduites à l'intérieur de la zone sont les suivantes

- les travaux de recherche scientifique ou de surveillance continue qui ne mettront pas en danger les écosystèmes de la zone;
- les activités de gestion essentielles.

*7 iii) Installation, modification ou enlèvement de structures*

Aucune structure ni équipement scientifique ne peuvent être mis en place dans la zone sauf pour des motifs scientifiques essentiels ou pour des activités de gestion (panneaux, matériel de surveillance par exemple) qu'autorise spécifiquement le permis.

Tout le matériel de nature scientifique et de surveillance, y compris les indicateurs de démarcation, doit être approuvé par le permis et clairement identifiés, indiquant le nom du principal chercheur, le projet en cours d'exécution et l'année d'installation dudit matériel. Le détenteur du permis doit retirer le matériel susmentionné qui aura été installé dès qu'il n'est plus nécessaire ou à la date d'expiration du permis, des deux l'option qui survient le plus tôt.

*7 iv) Emplacement des camps*

Il est interdit d'installer des campements dans la zone. Il est possible de trouver un lieu d'hébergement à la station de recherche de Rothera.

*7 v) Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone*

Aucun animal, aucune plante, aucun micro-organisme et aucun type de sol non indigènes ne pourront être délibérément introduits dans la zone. Tous les dispositifs d'échantillonnage apportés dans la zone doivent avoir été soigneusement nettoyés. Les chaussures, les vêtements extérieurs, les sacs à dos et autres équipements utilisés ou apportés dans la zone doivent dans toute la mesure du possible avoir été soigneusement nettoyés avant d'entrer dans la zone.

Toutes les substances dangereuses et tous les produits chimiques, y compris les radio-isotopes, qui sont introduits pour les activités de nature scientifique, de surveillance ou de gestion indiquées dans le permis, doivent être rapportés de la zone à la fin ou avant la fin de l'activité pour laquelle un permis a été délivré.

Les carburants, les produits alimentaires et tous autres matériaux ne doivent pas être stockés dans la zone sauf impératif lié à une activité pour laquelle un permis a été délivré. Tous les matériels introduits sont retirés de la zone à la fin ou avant la fin de l'activité pour laquelle un permis a été délivré. Les stockages permanents sont interdits.

Il est interdit d'introduire des produits issus de la volaille, y compris des produits alimentaires contenant des œufs en poudre non cuits.

*7 vi) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

Tout prélèvement ou intervention nuisible sur la faune et la flore indigènes est interdit, sauf pour les titulaires d'un permis. Dans les cas où il y a prélèvement ou intervention nuisible sur des animaux, il faut que l'opération se déroule au minimum conformément au code de conduite du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique.

*7 vii) Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis*

Les matériels ne peuvent être collectés et/ou retirés de la zone que conformément aux dispositions d'un permis et ils doivent être limités au minimum nécessaire pour répondre à des besoins scientifiques ou à des besoins de gestion. Les matières d'origine humaine qui n'ont pas été introduites dans la zone par le titulaire du permis ou avec une autorisation et qui pourraient porter atteinte aux valeurs de la zone, doivent être enlevées de la zone à moins que l'impact de l'enlèvement soit supérieur à

## II. MESURES

l'impact qu'aurait le fait de laisser les matériels sur place. Dans ce dernier cas, l'autorité compétente doit être notifiée.

### *7 viii) Elimination des déchets*

Tous les déchets, y compris les déchets produits par l'homme, doivent être enlevés de la zone.

### *7 ix) Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

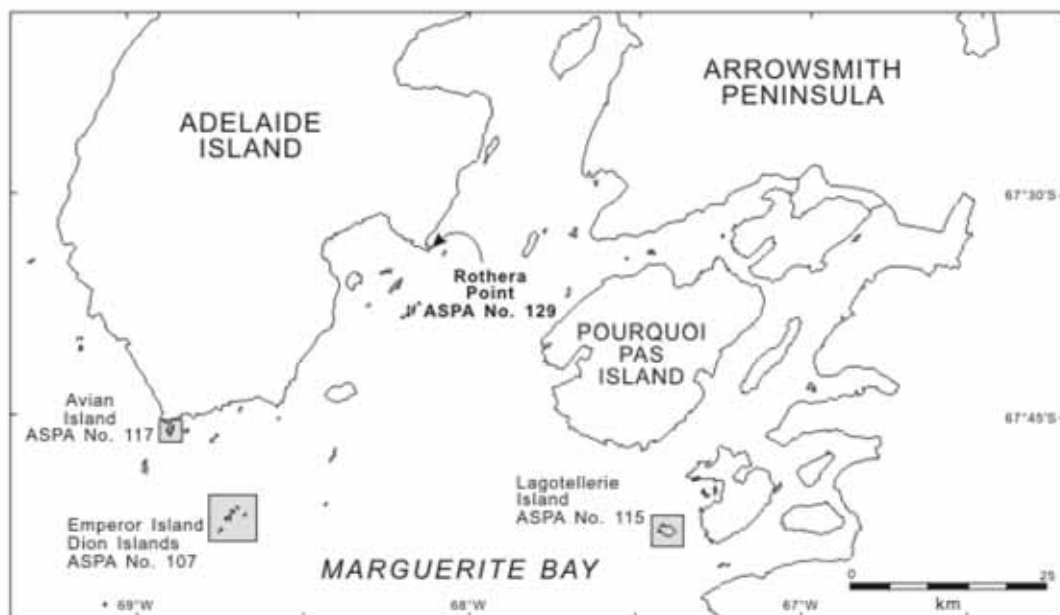
Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin d'y faire des travaux de recherche scientifique, de surveillance et d'inspection de la zone, qui font intervenir le prélèvement d'un petit nombre d'échantillons à des fins d'analyse, pour ériger ou entretenir des panneaux ou pour appliquer des mesures de protection.

### *7 x) Rapports de visite*

Les Parties devraient s'assurer que le principal titulaire de chaque permis délivré soumette à l'autorité compétente un rapport des activités menées dans la zone. Ce rapport doit inclure s'il y a lieu les renseignements identifiés dans le formulaire de rapport de visite suggéré par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR). Les Parties devraient conserver une archive de ces activités et, dans l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par des personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties devraient dans la mesure du possible déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès en vue de préserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'emploi scientifique de la zone.

Carte 1. ZSPA n° 129, pointe Rothera, carte montrant son emplacement

Spécifications de la carte. Sphéroïde WGS84 stéréographique polaire antarctique. Parallèle standard : 71°S. Méridien central 45°O.

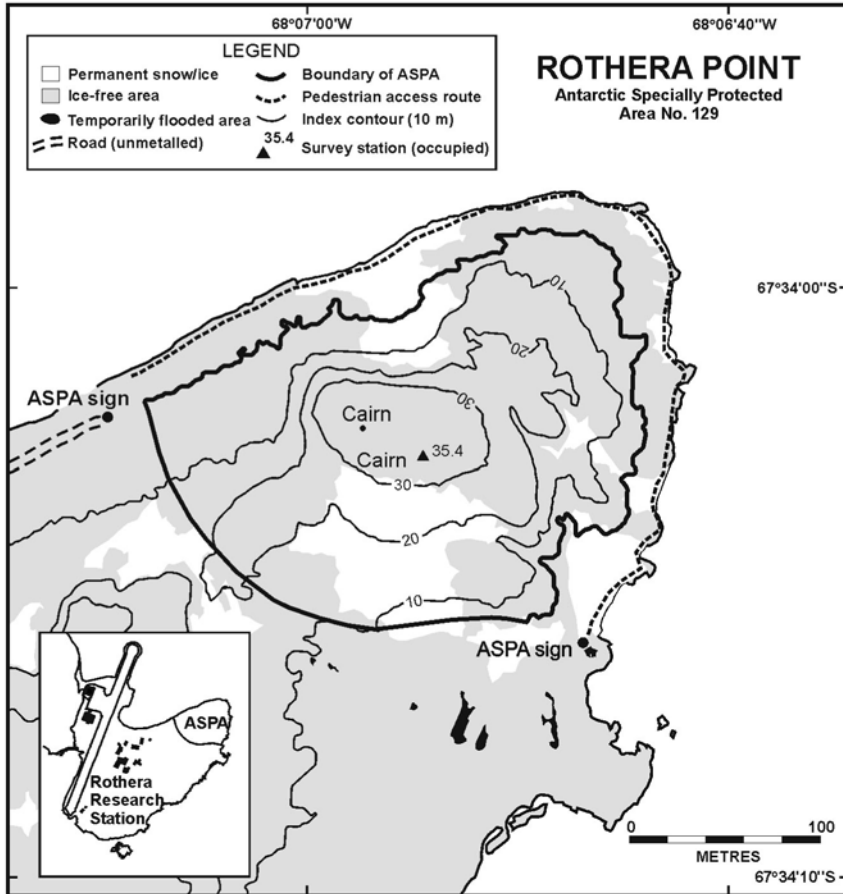




## II. MESURES

Carte 2. ZSPA n° 129, pointe Rothera, carte topographique.

Spécifications de la carte. Sphéroïde WGS84 stéréographique polaire antarctique. Parallèle standard : 71°S. Méridien central 67°45'W.



## Mesure 2 (2007)

### Zones gérées spéciales de l'Antarctique Désignations et plans de gestion

Les représentants,

*Rappelant* les articles 4, 5 et 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoit la désignation de zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA) et l'approbation de plans de gestion pour ces zones,

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement a recommandé que la station Amundsen-Scott South Pole, pôle Sud, et les collines Larsemann, Antarctique orientale, soient désignées en tant que zone gérée spéciale de l'Antarctique et qu'il a approuvé les plans de gestion annexés à la présente mesure,

*Reconnaissant* que la station Amundsen-Scott South Pole, pôle Sud, et les collines Larsemann, Antarctique orientale, sont des zones dans lesquelles des activités sont menées et dans lesquelles il est souhaitable de planifier et de coordonner ces activités, d'éviter les conflits éventuels, d'améliorer la coopération entre les Parties et de limiter les impacts sur l'environnement,

*Désireux* de désigner la station Amundsen-Scott South Pole, pôle Sud, et les collines Larsemann, Antarctique orientale, en tant que zone gérée spéciale de l'Antarctique et d'approuver des plans de gestion pour ces zones,

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement que:

1. les sites suivants soient désignés en tant que zones gérées spéciales de l'Antarctique :
  - a) Zone gérée spéciale de l'Antarctique n°5 : station Amundsen-Scott South Pole, pôle Sud ;
  - b) Zone gérée spéciale de l'Antarctique n°6 : Collines Larsemann, Antarctique orientale ;
2. les plans de gestion pour ces zones, annexés à la présente mesure, soient approuvés.

## II. MESURES

## Plan de gestion pour la zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 5

### STATION AMUNDSEN-SCOTT SOUTH POLE, PÔLE SUD

#### 1. Description des valeurs à protéger

La station polaire Amundsen-Scott (ci-après appelée «la station polaire») est située sur le plateau polaire à proximité du pôle Sud géographique, à 90° de latitude sud. Une zone d'environ 26 400 km<sup>2</sup>, englobant la station et des sites de recherche et de surveillance continue, est désignée en tant que zone gérée spéciale de l'Antarctique (ci-après dénommée la « zone ») pour gérer les activités humaines de manière à protéger ses valeurs scientifiques, environnementales et historiques.

À la station polaire, le climat est extrêmement rigoureux, venté, aride et conforme aux conditions de haute altitude physiologique. La température annuelle moyenne est de -49,3 °C ; les précipitations annuelles sont de l'ordre de 7 cm (équivalent eau). La station se situe à 2 835 mètres d'altitude. Le paysage de la région se caractérise par la surface de neige blanche et plate de la calotte de glace qui s'élève à 2 700 mètres au-dessus de la masse de terre continentale (à 135 m au-dessus du niveau de la mer). La calotte de glace au pôle Sud est perpétuellement en mouvement et, chaque année, elle repousse la zone d'environ 10 mètres en direction de la mer de Weddell.

La zone est située dans une région de grande valeur scientifique et la station du pôle Sud facilite la réalisation de recherches scientifiques exceptionnelles avec une large collaboration internationale. Les conditions environnementales uniques de la station polaire offrent des occasions hors du commun pour l'observation scientifique. L'air du pôle Sud est considéré comme le plus pur de la planète étant donné son isolement par rapport aux sources de pollution et aux influences d'origine anthropique. De ce fait, la zone est une région importante pour les travaux de suivi et de recherche sur les niveaux de fond des composantes atmosphériques naturelles et anthropiques. Par ailleurs, les conditions antarctiques reflètent les changements climatiques planétaires et donnent une indication du rôle que joue l'Antarctique dans le climat mondial.

La position du pôle Sud sur l'axe de rotation terrestre, les conditions climatiques de la région et son éloignement par rapport aux sources de pollution lumineuse facilitent l'observation astronomique et astrophysique d'objets stellaires spécifiques. En outre, l'isolement de la zone par rapport à tout bruit, vibration et interférence électromagnétique est important pour la recherche sismologique et astrophysique. La stabilité géophysique de la zone et l'exploitation continue de la station permettent la réalisation de travaux de recherche permanents sur la physique de la haute atmosphère, notamment les processus solaires, les effets des phénomènes électromagnétiques à court terme (aurores, induction de courants électriques et interférence de communication par radiofréquence) et les phénomènes de longue durée (concernant la couche d'ozone, le rayonnement ultraviolet, la composition de l'atmosphère, les vents stratosphériques, la météorologie et le climat). La zone abrite également l'une des plus grandes stations sismiques de la planète qui est importante à la fois par son emplacement et par l'absence de bruit de fond.

Les conditions uniques de la glace dans la zone constituent une importante valeur scientifique. Du fait de son épaisseur, la glace est une véritable archive d'informations sur le climat et les composants de l'atmosphère. En outre, la profondeur et la clarté de la glace en font un milieu idéal pour la détection des neutrinos.

La communauté unique que constituent les gens vivant à la station permet en outre de conduire des recherches médicales spécialisées sur les petits groupes humains isolés.

## II. MESURES

La zone a une grande valeur historique. Le piquet officiel (SMH n° 1), entouré qu'il est par les drapeaux des douze premières nations signataires du Traité sur l'Antarctique, commémore l'Année géophysique internationale et symbolise l'ensemble des expéditions qui ont atteint le pôle Sud. Par ailleurs, bien que l'on n'en connaisse pas aujourd'hui l'endroit exact, la tente d'Admunsen (SMH n° 80) est elle aussi située à l'intérieur de la zone.

Les activités conduites dans la zone comprennent divers travaux de recherche scientifique, des opérations d'appui à la science, aux médias, aux arts, à l'éducation et au tourisme.

### 2. Buts et objectifs

La région du pôle Sud doit faire l'objet d'une gestion spéciale pour garantir la protection de ses valeurs scientifiques, environnementales et historiques. L'intensification des activités humaines impose désormais une gestion et une coordination plus efficaces des activités menées dans la zone.

La gestion de la région du pôle Sud vise à coordonner les activités menées dans la zone de manière à préserver indéfiniment ses valeurs scientifiques et environnementales et, dans toute la mesure du possible, ses valeurs historiques. Les objectifs de gestion spécifiques proposés dans la zone sont les suivants :

- faciliter la recherche scientifique tout en assurant la maîtrise de l'environnement ;
- prévenir les conflits entre les diverses activités, notamment entre les travaux de recherche scientifique, les activités de soutien à la recherche et les activités non gouvernementales ;
- promouvoir la coordination des activités futures, y compris la coordination avec les voyageurs qui organisent des visites dans la zone ;
- maintenir un environnement sûr dans la zone ;
- préserver les valeurs historiques de la zone ;
- minimiser les impacts environnementaux des activités humaines ;
- minimiser l'émission de substances polluantes, en particulier les sous-produits de l'utilisation des combustibles fossiles ;
- autoriser les modifications et les extensions à apporter aux installations de la station selon des principes de gestion et de planification avisés.

### 3. Activités de gestion

Les activités de gestion ci-après seront mises en œuvre pour réaliser les buts et objectifs du présent plan :

- Les programmes nationaux opérant dans la zone veillent à la bonne diffusion de l'information à toutes les Parties opérant dans la zone afin de garantir la bonne application du plan de gestion.
- Les programmes nationaux opérant dans la zone veillent notamment à fournir à leurs agents en visite dans la zone une formation générale sur l'ensemble des questions de sécurité liée aux conditions environnementales, aux incidents et urgences médicales, aux lignes directrices applicables dans la zone et ses différents secteurs, et aux principes de sécurité concernant la piste d'atterrissage.
- Pour éviter les conflits, les Parties qui ont l'intention d'engager des recherches dans la zone sont au préalable tenues de coordonner leurs activités avec les programmes nationaux

opérant dans la zone. Ces derniers veillent à ce que leurs agents en visite dans la zone soient informés des prescriptions du plan de gestion.

- Les visites touristiques organisées et les autres activités non gouvernementales seront engagées en coordination avec les programmes nationaux opérant dans la zone, dans les conditions prévues à l'appendice A. Les chefs de groupe veillent à ce que tous les visiteurs soient informés des prescriptions du plan de gestion.
- En tant qu'exploitant de la station polaire Amundsen-Scott, les États-Unis d'Amérique sont prêts à assumer la direction des activités de coordination dans la ZGSA du pôle Sud.
- Les programmes nationaux opérant dans la zone visiteront la ZGSA (au moins une fois tous les cinq ans) pour évaluer l'efficacité du plan de gestion et s'assurer que les mesures de gestion et d'entretien sont adéquates.

Des lignes directrices pour la conduite d'activités spécifiques et pour des aires spécifiques de la zone sont fournies dans les appendices.

#### **4. Durée de la désignation**

La zone est désignée pour une durée indéterminée, sous réserve de réexamens faits à intervalles périodiques par les Parties au Traité sur l'Antarctique comme le stipule l'annexe 6 de l'annexe V.

#### **5. Cartes et photographies**

Étant donné la nature dynamique de la calotte de glace et des opérations de soutien à la recherche scientifique au pôle Sud, les personnes souhaitant accéder à la région doivent prendre contact avec les programmes nationaux opérant dans la zone pour se procurer les informations et les cartes les plus récentes.

- Carte 1 – carte générale de la zone définissant l'ensemble des zones et des secteurs ainsi que l'emplacement du continent antarctique ;
- Carte 2 – indiquant les trajectoires d'approche aérienne désignées ;
- Carte 3 – illustrant les chevauchements des différents secteurs ;
- Carte 4 – carte détaillée de la zone indiquant les aires de stationnement et de campement des organisations non gouvernementales (ONG), les voies d'accès, les bâtiments et les zones spécifiées.

\* Note. Le «nord de la grille» tel qu'il est présenté sur la carte 4 concerne l'alignement sur le méridien de Greenwich (0 degré de longitude).

#### **6. Description de la zone**

##### *6 i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel*

La zone telle que délimitée comprend toutes les structures et lieux actuels et prévus de recherche de la station polaire ainsi qu'une zone tampon autour du secteur d'air pur. La zone est délimitée par un cercle de 20 km de diamètre entourant la station polaire, et une pointe s'étendant sur 150 km depuis l'observatoire de recherche atmosphérique (à environ 0,5 km du pôle Sud géographique 2005), limité par les points 110° et 340° de la grille depuis le bâtiment de l'observatoire de recherche atmosphérique. L'escalier en aluminium de la tour circulaire de la station surélevée a été désigné

## II. MESURES

comme point d'origine de la ZGSA et des différents secteurs (autres que le secteur d'air pur), car il constitue une caractéristique aisément repérable au sol comme sur les cartes ; la station surélevée devrait en outre perdurer dans la zone plus longtemps que toute autre structure ou tout autre repère.

Les substances polluantes générées dans les régions polaires par les aéronefs et d'autres sources peuvent voyager sur des centaines de kilomètres et perturber les mesures de la couche limite, des gaz et aérosols présents dans la colonne d'air et des contaminants contenus dans la neige, ce qui impose d'exclure toute activité dans une zone étendue afin de bénéficier d'un site propice aux recherches sur la pureté de l'air. Le bâtiment de l'observatoire de recherche atmosphérique est situé au vent, en amont de la station, et le rayon extérieur de 150 km de ce secteur fournit la zone tampon nécessaire pour assurer des mesures précises.

L'accumulation de la neige au pôle Sud a fait l'objet d'une surveillance intermittente depuis l'Année géophysique internationale (1957-1958). Un vaste réseau de stations de mesure de l'accumulation de neige au pôle Sud a été mis en place en 1992 (Mosley-Thompson et al. 1999). Le réseau de piquets de mesure s'étend dans toutes les directions depuis le pôle sur une distance de 20 km ; il est essentiel pour les recherches sur l'accumulation de la neige que les piquets et les zones avoisinantes ne soient pas perturbés.

Du fait des mouvements de la calotte de glace dans la région, l'emplacement géographique de la ZGSA se déplace d'environ 10 mètres par an ; la zone est centrée sur la station polaire surélevée, et tous les secteurs sont définis par rapport à ce lieu. Les Parties au Traité sur l'Antarctique pourront ultérieurement envisager de la déplacer s'il y a lieu.

### *6 ii) Zones à accès limité et zones gérées à l'intérieur de la zone*

Ce plan de gestion définit quatre catégories d'aires gérées à l'intérieur de la zone : la zone d'opérations, la zone scientifique, la zone historique et une zone dangereuse. Ce zonage vise à gérer les utilisations multiples de la zone et les activités qui y sont engagées. La zone d'opérations comprend les aires où se déroulent les activités de soutien scientifique et la plupart des activités humaines (y compris le tourisme) ; la zone scientifique englobe les aires de recherche scientifique ; la zone historique abrite les sites historiques à préserver, tandis qu'aucune activité humaine ne peut être engagée dans la zone dangereuse pour des raisons de sécurité. Chacune de ces zones fait l'objet de lignes directrices spécifiques régissant la conduite d'activités qui sont brièvement présentées dans les sections suivantes et font l'objet d'une présentation détaillée dans les appendices.

#### *6 ii) a) Zone des opérations*

La zone des opérations a été créée pour confiner les principales activités humaines dans un secteur donné, en particulier les activités de soutien à la recherche scientifique, les services apportés à la station principale (la base vie), l'exploitation de la piste d'atterrissage pour aéronefs sur skis et le tourisme. Des activités scientifiques peuvent être menées dans la zone des opérations à condition de ne pas perturber les activités opérationnelles.

Les activités de gestion suivantes doivent être entreprises dans la zone des opérations :

- il convient de veiller à la bonne maîtrise des déchets lors de la planification, de la conduite et du démantèlement d'installations à l'intérieur de la zone des opérations ;
- les programmes nationaux opérant dans la zone doivent adopter des procédures opérationnelles types applicables aux activités conduites dans la zone des opérations, et les transmettre, s'il y a lieu, à toute personne en visite dans la zone ;
- les programmes nationaux opérant dans la zone adopteront des plans d'intervention d'urgence dans la zone des opérations s'ils l'estiment nécessaire ;

- il faudra parfois installer de nouvelles structures ou moderniser les structures existantes dans la zone des opérations. Les programmes nationaux opérant dans la zone doivent examiner et coordonner leurs projets de construction ou d'équipement pour veiller à minimiser leur impact sur les activités scientifiques. Tout changement est sujet à une évaluation d'impact sur l'environnement comme le stipule l'article 8 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ;
- des lignes directrices spécifiques applicables aux visiteurs ne relevant pas d'un programme national sont présentées à l'appendice A de ce plan de gestion.

La carte 3 illustre l'emplacement de la zone des opérations.

#### *6 ii) b) Zone scientifique*

La zone scientifique a été créée pour protéger certains types d'activités scientifiques de toute perturbation. Les valeurs scientifiques uniques de la station polaire exigent des mesures de protection spéciale contre le bruit, la lumière, les vibrations, l'interférence électromagnétique, le transport de la neige par le vent et les obstructions visuelles. La station polaire a été désignée afin que des recherches scientifiques particulièrement sensibles puissent être entreprises dans un lieu stratégique protégé de toute activité susceptible de provoquer des interférences.

Les activités de gestion suivante doivent être entreprises dans la zone scientifique :

- Les programmes nationaux opérant dans la zone devront adopter et réviser en temps opportun des procédures opérationnelles types applicables aux activités menées dans la zone scientifique.
- La zone scientifique a été subdivisée en différents secteurs répondant à des besoins scientifiques spécifiques. Ces différents secteurs sont définis à l'appendice B où sont indiqués leur emplacement, la description des lignes de démarcation et les lignes directrices de conduite applicables aux différents secteurs. Les procédures opérationnelles détaillées peuvent être obtenues pour certains secteurs auprès du programme antarctique américain (USAP). Les cartes 1 et 2 illustrent l'emplacement des différents secteurs de la zone scientifique. L'accès à ces secteurs ne doit pas perturber les activités scientifiques.

#### *6 ii) c) Zone historique*

La zone historique comprend les sites désignés pour leur valeur historique. La gestion de cette zone vise à reconnaître et à protéger les valeurs des sites tout en autorisant les visites dans la zone. La zone historique comprend le site du piquet officiel matérialisant le pôle Sud, qui est situé à proximité du pôle Sud géographique et clairement repérable. En outre, bien qu'on n'en connaisse pas aujourd'hui l'endroit ou la profondeur exact, la tente d'Amundsen (site historique n° 80) et d'autres vestiges de l'époque des années 1911-12 se trouvent également dans cette zone. La zone historique se trouve à l'intérieur de la zone des opérations. Il est strictement interdit de chercher et/ou d'enlever ces vestiges de la zone et/ou dans ses confins géographiques et historiques à moins que les Parties au Traité ne l'autorisent. Les Parties au Traité pourront ultérieurement envisager d'agrandir la zone historique ; aucune restriction ne limite l'emplacement de la zone historique au sein de la ZGSA.

Le site et monument historique n° 1 (SMH n° 1) est le mât à drapeau érigé au pôle Sud, à 90° de latitude sud ; ce mât a été dressé au pôle Sud géographique en décembre 1965 par la première expédition polaire terrestre argentine. L'emplacement précis du SMH n° 1 n'est pas connu actuellement en raison des déplacements de la calotte de glace, et il n'est donc pas identifié sur les cartes du plan de gestion.



## II. MESURES

Le site officiel du pôle Sud commémore l'Année géophysique internationale ainsi que toutes les expéditions qui ont relié le pôle Sud. Sur le site se trouve le piquet officiel autour duquel sont déployés les drapeaux des douze premières nations signataires du Traité sur l'Antarctique.

Les visites dans la zone historique ne font l'objet d'aucune restriction. Cependant, les visiteurs doivent respecter les lignes directrices définies dans ce plan de gestion et prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires.

La carte 4 illustre l'emplacement du pôle Sud officiel.

### *6 ii) d) Zone dangereuse*

La zone dangereuse est désigné pour sauvegarder les sites dangereux situés à l'intérieur et autour de l'ancienne station (1957) et à d'autres sites dangereux proches de la station polaire. Afin d'assurer la sauvegarde des vies humaines, il est interdit de pénétrer dans la zone dangereuse sauf pour des besoins de gestion impérieux.

Les activités de gestion suivantes doivent être entreprises dans la zone dangereuse :

- les programmes nationaux opérant dans la zone et les chefs d'expédition de tous les autres groupes en visite dans la ZGSA doivent s'assurer que tous les visiteurs ont connaissance des limites de la zone dangereuse, de sa raison d'être et de l'interdiction d'y pénétrer.
- Les visites dans la zone dangereuse sont limitées aux besoins de gestion impérieux.

La carte 3 illustre l'emplacement de la zone dangereuse.

### *6 iii) Emplacement des structures à l'intérieur de la zone et à proximité*

Les structures présentes dans la zone sont identifiées sur la carte 4. Différentes structures ont été implantées dans la zone depuis les années 50 ; elles ont toutes été érigées par les États-Unis d'Amérique. Il est interdit de pénétrer dans un quelconque bâtiment sans l'autorisation des programmes nationaux opérant dans ledit bâtiment. On se reportera aux descriptions détaillées des zones et des différents secteurs fournies dans les appendices pour de plus amples informations sur les restrictions d'accès à certaines structures et aux zones avoisinantes. Une nouvelle station est en cours de construction dans la zone. La station dôme américaine (1975) et les autres installations ayant dépassé leur durée de vie utile seront enlevées de la zone en temps opportun.

Une fois que les travaux actuels de construction seront achevés à la station polaire, l'empreinte des bâtiments restants représentera une surface d'environ 14 800 m<sup>2</sup> répartis comme suit :

- station surélevée : 5,575 m<sup>2</sup>
- voûtes souterraines : 5,575 m<sup>2</sup>
- bâtiments scientifiques auxiliaires : 3,715 m<sup>2</sup>

*6 iv) Emplacement de zones spécialement protégées de l'Antarctique dans la zone ou à proximité*  
Aucun.

## 7. Code de conduite

### *7 i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci*

Toute approche de la zone devra se faire le long d'une route à environ 204° à l'est de la grille afin d'éviter les secteurs à accès restreint. On accède généralement à la zone par avions à skis à voilure

fixe mais aussi par voie terrestre, au moyen de véhicules. L'accès peut occasionnellement se faire par hélicoptère, à pied ou à skis. L'accès à la zone est autorisé mais il convient de notifier au préalable les programmes nationaux opérant dans la zone ; par ailleurs, des indications spécifiques sont fournies ci-dessous pour l'accès à la zone par voie aérienne. La coordination des activités avec les programmes nationaux opérant dans la zone n'entraîne aucunement la responsabilité d'une quelconque Partie au Traité ou d'un quelconque programme national en cas d'accident ou de dommages subis à un quelconque moment de l'expédition. Les pilotes devront se référer au Manuel d'information de vol en Antarctique (AFIM) où figurent des indications spécifiques pour l'accès à la zone par voie aérienne ainsi que des prescriptions concernant l'obtention préalable d'une autorisation pour utiliser la piste d'atterrissage.

Il convient d'éviter l'antenne VLF de très basse fréquence dans toutes les approches par voie terrestre. Les déplacements dans la zone se font généralement à pied ou en véhicule. Les véhicules et les piétons doivent dans la mesure du possible rester sur les sentiers désignés. La piste d'atterrissage sur skis ne doit pas être traversée sauf nécessité impérieuse, et il convient alors de la traverser aux points de passage spécifiés situés à proximité des «repères de traversée» et conformément à l'état indiqué par ceux-ci. La traversée de la piste est interdite lorsque les gyrophares rouges des repères sont en route, car ils signalent le décollage ou l'atterrissage imminent d'un aéronef. Certaines restrictions d'accès et de déplacement sont imposées à l'intérieur de quelques aires dans la zone ; on se reportera aux appendices de ce plan de gestion plus de plus amples informations sur les lignes directrices régissant les déplacements et l'accès à ces zones.

#### *7 i) a) Accès à la zone par voie aérienne – Programmes nationaux*

Les programmes nationaux qui prévoient d'accéder à la zone par voie aérienne doivent coordonner leurs activités avec les programmes nationaux opérant dans la zone pour veiller à ne pas perturber les activités en cours. Pour éviter des conflits, il est nécessaire de bien planifier et communiquer les vols, ce qui est conforme aux critères d'échange d'informations du Traité sur l'Antarctique, les vols devant être confirmés 24 heures au moins avant leur arrivée. Les pilotes approchant de la zone devront notifier les communications du pôle Sud (COMM) 30 minutes avant leur atterrissage au pôle Sud pour permettre de déblayer la piste, et confirmer à nouveau leur approche dix minutes avant l'atterrissage. Les pilotes doivent respecter les interdictions de survol définies dans ce plan de gestion afin de préserver l'intégrité des recherches menées dans le secteur d'air pur.

#### *7 i) b) Accès à la zone par voie aérienne – Autres expéditions*

La piste d'atterrissage et les infrastructures sont exploitées par les programmes nationaux dans la zone et elles sont généralement réservées aux activités appuyées par eux. L'accès à la ZGSA du pôle Sud par n'importe quel type d'aéronef est limité aux activités appuyées par les programmes nationaux et à celles pour lesquelles une autorisation écrite a préalablement été délivrée par les programmes nationaux qui exploitent la piste et les installations associées de contrôle de la circulation aérienne. La piste d'atterrissage est indispensable pour les opérations et la sécurité des chercheurs travaillant dans la zone. L'utilisation d'aéronefs à roues sur cette piste prévue pour accueillir des avions à skis, voire un accident d'avion, aurait de graves répercussions sur les recherches scientifiques conduites dans la zone et menacerait la sécurité de l'ensemble des personnes qui y travaillent.

L'approbation de l'utilisation de la piste d'atterrissage pour une activité qui n'est pas associée à un programme national ne doit pas inclure un examen complet de sécurité d'une expédition ou de son plan de vol. Elle ne suppose en rien la responsabilité d'une Partie au Traité ou d'un programme national en cas d'accident ou de blessure qui surviendrait à n'importe quel moment durant l'expédition. Si une personne ou une expédition qui n'est pas associée à un programme national a

## II. MESURES

l'intention de demander à l'avance si elle peut accéder à la zone au moyen d'un aéronef ou utiliser la piste d'atterrissage, elle devra prendre note des modalités et procédures que renferme le Manuel d'information de vol en Antarctique et contacter les autorités nationales appropriées.

### *7 ii) Activités pouvant être menées dans la zone*

Toutes les activités entreprises dans la zone seront conduites de manière à en préserver dans toute la mesure du possible les valeurs. Aucune restriction n'est imposée quant au type d'activités pouvant être engagées dans la zone ; toutefois, elles devront être conduites dans le respect des lignes directrices énoncées au présent plan de gestion. Les activités seront conduites de manière à optimiser leur rendement énergétique, et on aura de préférence recours aux énergies renouvelables afin de réduire l'utilisation de carburant au minimum.

Les voyageurs et les autres visiteurs non gouvernementaux dans la zone doivent au préalable fournir un calendrier de leurs visites aux programmes nationaux opérant dans la zone. Les visiteurs ne relevant pas d'un programme national devront être informés des lignes directrices spécifiées au présent plan de gestion, en particulier à l'appendice A, et s'y conformer.

### *7 iii) Installation, modification ou démantèlement de structures*

L'installation de nouvelles structures ou la modification ou le démantèlement de structures existantes devront être examinés par les programmes nationaux opérant dans la zone. Tout changement est sujet à une évaluation d'impact sur l'environnement comme le stipule l'article 8 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

### *7 iv) Camps*

- Les camps des personnes en visite dans la région du pôle Sud et ne relevant pas d'un programme national devront être installés sur le site désigné décrit à l'appendice A.
- Tous les matériels et équipements devront être enlevés du site des camps au départ des visiteurs.
- Les déchets solides, y compris les déchets humains, devront être enlevés du site des camps dans toute la mesure du possible.

### *7 v) Prélèvement de végétaux et d'animaux ou perturbations nuisibles*

Sans objet.

### *7 vi) Collecte ou enlèvement de matériel trouvé dans la zone*

À l'exception des prélèvements de neige et de glace à des fins scientifiques, il est interdit d'enlever de la zone quoi que ce soit qui n'aurait pas été apporté par des visiteurs, sauf autorisation expresse délivrée par les programmes nationaux opérant dans la zone ou en cas d'obligation (par exemple à des fins de protection environnementale).

### *7 vii) Gestion des déchets*

Pour les programmes nationaux opérant dans la zone :

- tous les déchets devront être enlevés de la zone sauf les déchets humains, les eaux de lavage et de lessive, et les eaux domestiques.
- les déchets humains, les ordures ménagères, les eaux de lavage et de lessive et les eaux domestiques peuvent être évacués dans des citernes de stockage profondes ou selon toute autre méthode conforme au Protocole.

- Pour d'autres expéditions dans la zone :
  - Tous les déchets introduits ou générés dans la zone doivent être placés dans des conteneurs et enlevés de la zone au moment du départ.

#### *7 viii) Rapports de visite*

Les programmes nationaux opérant dans la zone présentent chaque année au gouvernement dépositaire des rapports annuels sur les visites effectuées dans la zone.

### **8. Dispositions relatives à l'échange d'informations avant les activités proposées**

Les autorités nationales concernées devront être avisées à l'avance de toute visite dans la ZGSA envisagée par des personnes ne relevant pas d'un programme national. Outre l'échange habituel d'informations au moyen des rapports nationaux annuels aux Parties signataires du Traité sur l'Antarctique, au Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) et au Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP), les Parties opérant dans la zone doivent échanger des informations chaque année. Les programmes nationaux, les ONG, les personnes ou organisations souhaitant se rendre dans la ZGSA ou y conduire des recherches doivent prendre contact avec les programmes nationaux opérant dans la zone suffisamment tôt pour permettre la coordination des activités prévues avec les activités en cours dans la zone.

### **9. Documents justificatifs**

Des lignes directrices complémentaires régissant les activités menées dans la ZGSA sont fournies dans les appendices. Des procédures opérationnelles détaillées ont été définies pour certaines zones et secteurs ; elles font l'objet d'une mise à jour annuelle ; la version la plus récente peut être obtenue sur demande adressée au programme national américain (USAP).

### **10. Références**

Comité permanent pour la logistique et les opérations antarctiques (SCALOP) et Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP). Manuel d'information de vol en Antarctique : Un manuel d'information aéronautique en Antarctique (voir la plus récente mise à jour).

Mosley-Thompson, E., J.F. Paskievitch, A.J. Gow et L.G. Thompson. (1990). Late 20<sup>th</sup> century increase in South Pole snow accumulation. *Journal of Geophysical Research* 104 (D4) : 3877-3886.

## II. MESURES

## Appendice A

### Lignes directrices complémentaires pour les organisations non gouvernementales en visite au pôle Sud

Des lignes directrices régissant les activités touristiques ont été arrêtées afin d'améliorer la coordination entre les programmes nationaux opérant dans la zone et les personnes relevant d'organisations non gouvernementales en visite à la station polaire. Durant chaque été austral, la station polaire accueille un certain nombre de visiteurs relevant d'expéditions privées et d'organisations non gouvernementales (ONG). Il s'agit le plus souvent de visiteurs acheminés par des sociétés privées qui offrent un transport, des guides et un soutien logistique. Cet appendice vise à informer les visiteurs des ressources disponibles sur le site, de leurs responsabilités et des dangers que pose le site. Outre cette procédure, toute personne présente au pôle Sud est tenue de se conformer au Traité sur l'Antarctique et aux politiques régissant leurs programmes nationaux respectifs.

- Aux fins du présent plan de gestion, l'expression «organisations non gouvernementales» inclut toutes les personnes ou organisations ne relevant pas d'un programme national.
- Le programme antarctique américain exploite la station polaire Amundsen-Scott. Il n'est pas autorisé à apporter son appui aux organisations non gouvernementales sauf en cas d'urgence.
- Toutes les approches de la zone se font le long d'une route située à approximativement 204° à l'est du nord de la grille afin d'éviter les secteurs soumis à des restrictions. Toute approche depuis le nord, l'est ou l'ouest perturberait les activités scientifiques en cours dans la zone.
- Toute approche par voie terrestre devra s'effectuer à une distance d'au moins 10 mètres au sud (sur grille) de l'antenne à très basse fréquence (VLF). Si un groupe passe sous l'antenne, il doit prendre soin de ne pas toucher les mâts ou les câbles. Étant donné que cette antenne est située sur la voie d'accès traditionnellement empruntée par les expéditions de surface menées par les ONG, les expéditions futures doivent être averties qu'elles approchent cette antenne à leurs risques et périls. L'emplacement de l'antenne VLF est indiqué sur la carte 3.
- Les approches par voie terrestre devront également tenir compte des repères de visibilité sur la piste, placés qu'ils sont à différentes distances du pôle Sud géographique dans les quatre directions autour de la station (Tableau 1). Toutes les repères ont une hauteur de quatre pieds et une largeur de huit, sauf les repères tous les 1,6 km qui sont de huit pieds sur huit pieds et montés à quatre pieds au large de la surface de la neige.

Direction (° E of grid N)	Marker 1 (miles)	Marker 2 (miles)	Marker 3 (miles)	Marker 4 (miles)	Marker 5 (miles)	Marker 6 (miles)
113	0.5	1	1.5	2	-	-
204	0.5	1	1.5	2	3	4
270	0.75	1	2	3	-	-
353	0.5	1	1.5	2	-	-

Table 1. Repères de visibilité situés autour de la station du pôle Sud.

## II. MESURES

- Les ONG qui souhaitent utiliser des aéronefs dans la zone ou emprunter la piste d'atterrissage doivent obtenir au préalable une autorisation écrite à cet effet auprès des programmes nationaux qui exploitent la piste et les installations associées de contrôle de la circulation aérienne. Si cette autorisation leur est accordée, les pilotes des ONG doivent appliquer les instructions du Manuel AFIM et se conformer aux informations fournies par les programmes nationaux opérant dans la zone. Les ONG ne peuvent pas effectuer une opération en parachute à partir d'un aéronef et aucun pilote aux commandes d'un aéronef ne peut autoriser une telle opération d'un aéronef au-dessus ou à proximité de la piste d'atterrissage ou d'une autre infrastructure dans la zone.
- Aucun accès au courrier électronique, au téléphone ou à la radio ne sera accordé sauf autorisation expresse du programme national approprié.
- Le meilleur moment pour visiter la station polaire est le dimanche entre 13 heures et 17 heures, heure de la station du pôle Sud [00h00 à 4 heures GMT/UTC]. Ce créneau horaire est recommandé pour réduire au minimum les perturbations des activités opérationnelles et des travaux de recherche scientifique et de construction. Les services et l'accès à la station à d'autres heures sont très peu probables.
- Les visiteurs qui passent la nuit dans la zone doivent se munir de leurs propres provisions pour manger et camper.
- Sauf en cas d'urgence, les visiteurs non escortés sont tenus de demeurer dans l'aire de campement désignée, dans l'aire de stationnement des ONG ou dans les environs immédiats du piquet matérialisant le pôle, sauf autorisation contraire délivrée par les programmes nationaux opérant dans la zone.
- L'aire de campement désignée a été choisie pour les raisons suivantes : elle est située à proximité de l'aire de stationnement des ONG, des services médicaux et autres services d'urgence pouvant s'avérer nécessaires ; elle ne perturbe pas la circulation des véhicules ou l'exploitation des aéronefs du programme antarctique américain et elle est très à l'écart de la plupart des zones dangereuses et des sites de construction.
- Pour éviter de perturber les activités du programme antarctique américain, il est interdit au personnel des ONG d'entrer dans les bâtiments et les aires d'opération et de travaux scientifiques de la station du pôle Sud sauf lorsqu'il est guidé par une personne qu'aura désignée le programme antarctique américain ou lorsqu'il se trouve dans les aires susmentionnées.
- En cas d'urgence aérienne ou médicale dans la zone, les ONG doivent immédiatement notifier le système de communication COMMS par n'importe quel moyen possible. Le personnel du COMMS notifiera le représentant sur place de la National Science Foundation (NSF) et, le cas échéant, les autres agents.
- Le personnel du système de communication du pôle Sud enregistrera les arrivées et les départs des personnes relevant des ONG ; ces informations seront transmises sur demande aux Parties au Traité sur l'Antarctique.

## Appendice B

### Lignes directrices complémentaires pour la zone scientifique

La zone scientifique comprend le secteur d'air pur, le secteur calme, le secteur sous le vent et le secteur obscur (Cartes 1 à 4). Le secteur d'air pur offre un milieu d'échantillonnage originel de l'air et de la neige propice aux recherches sur les systèmes climatiques. Le secteur calme est une zone où on limite le bruit et l'utilisation d'équipements afin de faciliter les recherches sismologiques et les autres travaux sensibles aux vibrations. Le secteur sous le vent consiste en une zone dégagée propice au lancement de ballons de recherche, à l'exploitation des aéronefs et à toute autre activité devant être entreprise sous le vent. Le secteur obscur est une zone sans pollution lumineuse ou bruit électromagnétique, propice à la recherche astronomique et astrophysique. On trouvera ci-après une description des objectifs et des lignes directrices spéciales applicables aux activités engagées dans chacun des secteurs de la zone scientifique. Pour en faciliter la description, les secteurs s'étendent à partir de la station surélevée, à l'exception du secteur d'air pur. Les lignes directrices applicables aux différents secteurs scientifiques s'appliquent dans la région située au-delà de la zone des opérations et jusqu'à la limite de la ZGSA.

#### 1. SECTEUR D'AIR PUR

Le secteur d'air pur a été créé pour préserver les conditions uniques requises par les recherches atmosphériques engagées à la station polaire. L'atmosphère terrestre à proximité du pôle Sud est à l'écart de toute influence humaine ; comme le vent souffle principalement du nord (sur grille), l'observatoire de recherche atmosphérique se trouve au vent de toutes les autres installations pendant quatre-vingt-dix pour cent du temps. Ces conditions naturelles permettent de procéder à des mesures quasi-permanentes des importantes constantes à l'état de trace de l'atmosphère, dans un lieu éloigné de toute intervention d'origine anthropique. L'air échantillonné au pôle Sud est représentatif de l'atmosphère de fond de la planète, et c'est en fait l'air le plus pur de la planète.

#### Limites géographiques du secteur d'air pur

Le secteur d'air pur est une zone en coin située au vent (nord-est sur grille) du complexe principal de la station. Des zones d'accès restreint ont été désignées à terre et en altitude dans le but de préserver le secteur d'air pur à des fins scientifiques.

La zone restreinte à terre est définie par les limites suivantes :

- à terre, le long d'une ligne tirée à 340° sur grille depuis l'angle sud-ouest de l'observatoire de recherche atmosphérique ;
- à terre, le long d'une ligne tirée à 110° sur grille depuis l'angle sud-ouest de l'observatoire de recherche atmosphérique ;
- à terre, sur 150 km (80 milles nautiques) de l'observatoire de recherche atmosphérique ;
- la zone interdite aux engins à moteur est une autre aire semi-circulaire qui s'étend sur 50 mètres (150 pieds) sous le vent de l'observatoire de recherche atmosphérique ; l'accès y est interdit à tout véhicule sauf autorisation expresse délivrée par l'un des programmes nationaux opérant dans la zone. Tous les véhicules doivent approcher l'observatoire de recherche atmosphérique par la piste damée et se garer au rond-point où a été érigé le panneau «Accès interdit aux véhicules au-delà de ce point».



## II. MESURES

- Aucune opération aérienne n'est autorisée dans les 2 000 mètres de la surface neigeuse du secteur d'air pur.

La National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) a effectué de nombreuses heures de mesures par avion des polluants de l'air et les données ont révélé qu'il est possible de repérer des plumes sur des centaines de kilomètres dans un air stable. Pour protéger les mesures à l'observatoire de recherche atmosphérique et dans la neige, il a été recommandé que les aéronefs volent à une altitude de plus de 2 000 m afin de rester en dehors de l'air de la couche limite et de limiter le dépôt de particules et de gaz à la surface de la neige. Le rayon de 150 km a été choisi comme une distance tampon raisonnable. Toutefois, les études arctiques semblent indiquer que deux fois cette distance se justifie.

### **Lignes directrices complémentaires pour le secteur d'air pur**

- En cas de chevauchement entre le secteur d'air pur, le secteur obscur ou le secteur calme, il convient d'appliquer les procédures régissant tous les secteurs concernés.
- Les programmes nationaux opérant dans la zone conservent des relevés de toutes les excursions à pied ou en véhicule effectuées dans le secteur d'air pur.
- Les aéronefs survolant le secteur d'air pur (au-delà de 2 000 mètres ou 6 000 pieds) doivent notifier les programmes nationaux opérant dans la zone.
- L'accès au toit du bâtiment qui abrite l'observatoire de recherche atmosphérique est interdit. Il convient de contacter le programme antarctique américain si l'accès au toit de l'observatoire est indispensable aux fins d'un projet. Les personnes utilisant la toiture de l'observatoire doivent enregistrer leur passage dans le journal des visites au secteur d'air pur. Toutes les structures, objets, etc. susceptibles de perturber l'échantillonnage de l'air ou situés à une hauteur de plus de 1,3 mètre (quatre pieds) au-dessus de la toiture sont interdits sur le toit de l'observatoire de recherche atmosphérique en raison des risques d'interférence avec les instruments de mesure du rayonnement solaire et tellurique. Les équipements et le matériel ne doivent pas bloquer les ouvertures de la toiture.
- L'accès à la tour météorologique orange et blanche et à la surface neigeuse avoisinante est interdit. Les objets et les activités menées sur la tour ou la surface neigeuse à proximité (notamment dans une zone correspondant à une distance d'environ trois fois la hauteur de la tour) peuvent perturber les mesures effectuées depuis la tour. Il convient de contacter le programme antarctique américain pour obtenir l'autorisation d'accéder à la tour.
- Les activités, les structures et les instruments situés dans le secteur d'air pur ne doivent pas perturber les projets déjà en cours, sauf autorisation expresse délivrée par l'autorité nationale compétente.
- Les structures ne doivent pas être placées de manière à dériver au vent de l'observatoire de recherche atmosphérique, sous le bâtiment ou à proximité.
- Tous les instruments utilisés à l'observatoire de recherche atmosphérique et dans le secteur d'air pur doivent être conformes aux critères en vigueur définis par l'autorité nationale compétente.
- Du fait de la sensibilité électromagnétique des mesures du rayonnement atmosphérique solaire et thermique réalisées à l'observatoire ou à proximité, il est interdit d'utiliser des émetteurs électromagnétiques au voisinage de l'observatoire, sauf en cas d'utilisation ponctuelle mais néanmoins indispensable de radios portatives.
- Toute personne ou organisation souhaitant réaliser une expérience à l'observatoire de recherche atmosphérique et/ou dans le secteur d'air pur doit coordonner ses activités avec celles des programmes nationaux opérant dans la zone.

- Il est interdit de circuler dans le secteur d'air pur à quelques exceptions près définies ci-dessous :
  - Toutes les restrictions d'accès sont levées en cas d'urgence.
  - Aux fins des travaux de recherche en cours, il est parfois nécessaire d'accéder au toit de l'observatoire de recherche atmosphérique ou de pénétrer dans le secteur d'air pur (pour nettoyer ou remplacer les instruments de mesure de l'albédo, prélever des échantillons d'air, de neige, etc.).
  - Nettoyage et entretien à intervalles irréguliers des repères de visibilité de la piste d'atterrissage situés le long du 353° à l'est du nord de la grille (Tableau 1).
  - Entretien de la piste d'atterrissage : des travaux d'entretien doivent régulièrement être effectués à l'aide d'engins lourds.
  - Les avions des programmes nationaux sont autorisés à pénétrer dans la zone d'exclusion si cela s'avère nécessaire pour des activités officielles et des buts essentiels, y compris les missions dirigées par le programme antarctique américain mais pas uniquement, les contrôles de la FAA, les photographies aériennes, les circuits de vol en cas d'urgence et les approches notamment. Dans chaque cas, les pilotes sont priés de minimiser la contamination potentielle du secteur d'air pur lorsqu'ils volent dans la zone d'exclusion ou au-dessus d'elle.
  - Le réseau d'accumulation de masse se compose de piquets plantés en étoile dans six directions différentes sur un rayon de 20 km à partir du pôle Sud ; la profondeur de la neige y est mesurée annuellement.
  - Entretien des pistes/de la neige : il est parfois nécessaire de dégager la tour d'observation météorologique et l'observatoire de recherche atmosphérique. L'entretien de la piste qui mène à l'observatoire de recherche atmosphérique est assuré pendant l'été austral. Il exige plusieurs passages de véhicules lourds à chaînes pour éliminer les amoncellements de neige.

### **Restrictions concernant l'utilisation de produits chimiques**

On trouvera ci-dessous une liste partielle des substances chimiques dont les concentrations atmosphériques sont mesurées dans le cadre des travaux sur la pureté de l'air. La plupart de ces mesures sont calculées en parties par trillion et sont extrêmement sensibles à toute contamination d'origine locale.

Il est interdit d'utiliser à l'observatoire de recherche atmosphérique et dans le secteur d'air pur (y compris dans la zone située en dessous du bâtiment, sur la toiture et à proximité de la tour météorologique orange et blanche de la NOAA) les produits chimiques énumérés ci-après ou tous produits ou équipements susceptibles de les contenir ou de les émettre. Il convient de contacter les programmes nationaux opérant dans la zone pour obtenir des conseils sur les produits de substitution.

#### *Chlorofluorocarbones (CFC)*

Utilisés comme agents réfrigérants, solvants, agents d'expansion, propulseurs d'aérosols ou fluides caloporteurs (fabrication désormais interdite aux États-Unis d'Amérique) :

$\text{CCl}_3\text{F}$	trichlorofluorométhane	CFC-11
$\text{CCl}_2\text{F}_2$	dichlorodifluorométhane	CFC-12
$\text{CCl}_2\text{FCClF}_2$	trichlorotrifluoroéthane	CFC-113

## II. MESURES

### *Hydrochlorofluorocarbones (HCFC)*

Utilisés comme agents réfrigérants, solvants, agents d'expansion, propulseurs d'aérosols ou fluides caloporteurs (on trouve des HCFC dans les feuilles de «Placoplâtre» utilisées au pôle Sud) :

$\text{CHCl}_2\text{F}$	dichlorofluorométhane	HCFC-21
$\text{CHClF}_2$	chlorodifluorométhane	HCFC-22
$\text{CF}_3\text{CHClF}$	chlorotétrafluoroéthane	HCFC-124
$\text{CCl}_2\text{FCH}_3$	dichlorofluoroéthane	HCFC-141b
$\text{CClF}_2\text{CH}_3$	chlorodifluoroéthane	HCFC-142b

### *Hydrofluorocarbones (HFC)*

Utilisés comme agents réfrigérants, agents d'expansion et propulseurs d'aérosols :

$\text{CF}_3\text{CH}_2\text{F}$	tétrafluoroéthane	HFC-134a
$\text{CH}_3\text{CHF}_2$	difluoroéthane	HFC-152a

### *Halons*

Utilisés comme agent de lutte contre l'incendie et dans les systèmes d'extinction (fabrication désormais interdite aux États-Unis d'Amérique) :

$\text{CBrClF}_2$	bromochlorodifluorométhane	halon-1211
$\text{CBrF}_3$	bromotrifluorométhane	halon-1301

### *Chlorocarbones*

Utilisés comme solvants, agents nettoyants, agents de dégraissage et dans d'autres applications plus rares :

$\text{CH}_3\text{Cl}$	chlorométhane, chlorure de méthyle
$\text{CH}_2\text{Cl}_2$	dichlorométhane, bichlorure de méthylène
$\text{CHCl}_3$	trichlorométhane, chloroforme
$\text{CCl}_4$	tétrachlorométhane, tétrachlorure de carbone
$\text{CH}_3\text{CCl}_3$	trichloroéthane, méthylchloroforme
$\text{C}_2\text{Cl}_4$	tétrachloroéthane, perchloroéthane

### *Bromocarbones*

$\text{CH}_3\text{Br}$	bromométhane, bromure de méthyle
$\text{CH}_2\text{Br}_2$	dibromométhane, bromure de méthylène
$\text{CHBr}_3$	tribromométhane, bromoforme

### *Iodocarbones*

$\text{CH}_3\text{I}$	iodométhane, iodure de méthyle
-----------------------	--------------------------------

*Autres*

N <sub>2</sub> O	oxyde nitreux (communément utilisé comme agent oxydant)
SF <sub>6</sub>	hexafluorure de soufre (communément utilisé dans les transformateurs électriques)
COS	sulfure de carbonyle
C <sub>6</sub> H <sub>6</sub>	benzène

**2. SECTEUR CALME**

Le secteur calme est une zone où on limite le bruit et l'utilisation d'équipements afin de faciliter les recherches sismologiques et les autres travaux sensibles aux vibrations. Les observations sismologiques ont pour objet la mesure des vibrations terrestres. Des appareils sismographiques sont utilisés en permanence au pôle Sud depuis 1957, l'Année géophysique internationale. Pour réaliser des expériences exigeant un calme ambiant, le programme antarctique américain a créé le SPRESSO (observatoire de sismologie et de géoscience du pôle Sud) qui se trouve à 8 km au sud-est (sur grille) de la station du pôle Sud.

**Limites géographiques du secteur calme**

Le secteur calme est entouré (dans le sens des aiguilles d'une montre depuis le nord de la grille) par la zone des opérations, le secteur d'air pur et le secteur sous le vent (Carte 2). Il s'étend sur une distance de 20 km à partir de la station surélevée. Il comprend également un cercle calme d'un rayon de 7,25 km calculés depuis l'angle sud-ouest du SPRESSO (Carte 2). Les Parties au Traité pourront ultérieurement envisager d'apporter des changements à ce secteur si les besoins scientifiques ou opérationnels le justifient.

**Lignes directrices complémentaires applicables dans le secteur calme**

Le secteur calme est réservé aux expériences scientifiques devant se dérouler dans des conditions de calme, voire de calme absolu. Le cercle calme recoupe des régions du secteur d'air pur, de la zone des opérations et du secteur sous le vent ; à l'intérieur du cercle, les activités doivent dans la mesure du possible être conduites conformément aux lignes directrices définies ici pour le secteur calme. La zone de communications opérationnelles chevauche la zone des opérations et le cercle calme. Des équipements de communication ont été installés dans cette région, et d'autres matériels pourront y être installés à l'avenir à condition de ne pas perturber notablement les recherches scientifiques en cours dans le secteur calme.

Le secteur calme a les valeurs mesurées les plus basses de bruit sismique partout sur Terre à des périodes de moins de 1 seconde. Les activités, structures et instruments situés dans le secteur calme ne devraient pas produire des vibrations sismiques à des niveaux plus élevés que ceux du modèle des bruits bas des Services géologiques américains (USGS) à des périodes de plus de 1 seconde. A des périodes de moins de 1 seconde, les niveaux ne devraient pas dépasser 12 dB en deça du modèle des bruits bas. (Figure B.1).

## II. MESURES

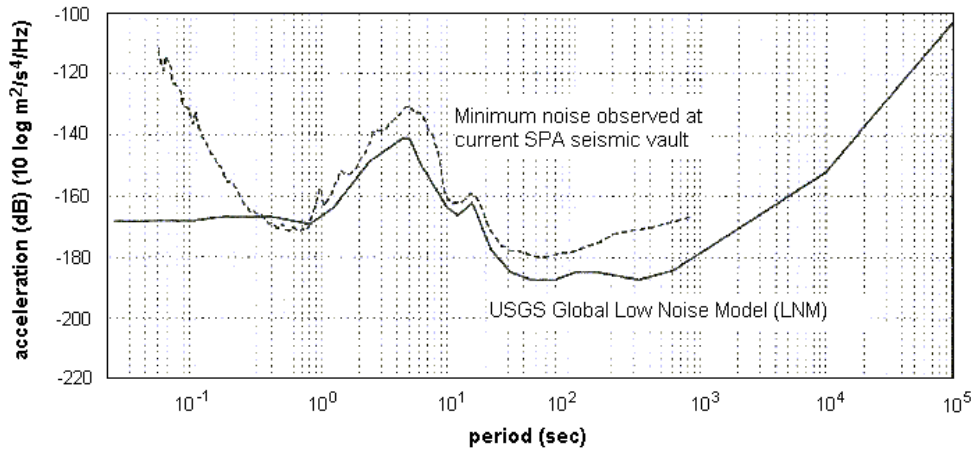


Figure B.1. Seuils de bruit dans le secteur calme. Les niveaux de bruit les plus faibles obtenus dans la cave sismique du pôle Sud et le modèle de bruit faible (LNM) de l'USGS fondé sur les plus faibles bruits observés dans le monde. La bande sismique présentant un intérêt va de 80 Hz aux fréquences tidales (<0,001 MHz).

- Les activités, les structures et les instruments situés dans le secteur calme ne doivent pas produire de vibrations sismiques plus importantes que celles du LNM ou de la courbe de bruit du pôle Sud, selon la plus faible de ces valeurs.
- Les structures susceptibles d'offrir une résistance au vent et de produire des vibrations parasites détectables doivent être situées en dessous de la surface neigeuse.
- Tous les instruments situés dans le SPRESSO doivent être conformes aux critères de calme définis par les programmes nationaux opérant dans la zone pour les instruments sismologiques.
- Tous les instruments situés dans le SPRESSO doivent pouvoir être opérés à distance depuis la station polaire, notamment pendant l'hiver austral.
- Toute personne ou organisation souhaitant réaliser une expérience dans le secteur calme doit coordonner ses activités avec celles des programmes nationaux opérant dans la zone.
- Il est interdit d'utiliser des véhicules motorisés à l'intérieur du cercle calme défini au sein du secteur calme, sauf aux fins du soutien logistique au SPRESSO et aux quelques exceptions définies ci-après :
  - Toutes les restrictions d'accès sont levées en cas d'urgence.
  - Entretien des pistes : si une piste damée s'avère nécessaire pour rejoindre le SPRESSO, elle sera entretenue durant l'été austral. Cela exige en générale plusieurs passages de véhicules lourds à chaînes pour éliminer les amoncellements de neige créés par les tempêtes de neige.
  - Mine de neige : la mine de neige de la station polaire est située à l'intérieur de la bordure nord-ouest du secteur calme. Elle n'est plus exploitée aujourd'hui pour l'eau de boisson ; il convient toutefois de la conserver comme source de neige propre de secours.
  - L'équipe météorologique du programme antarctique américain doit accéder chaque mois au champ de piquets d'enneigement situé dans le cercle calme. Des autoneiges et/ou des véhicules chenillés sont généralement utilisés pour traverser ce champ et il faut de 4 à 5 heures environ pour relever tous les piquets.

- Réseau d'accumulation de masse : outre le champ de piquets d'enneigement destinés aux mesures météorologiques, un réseau de piquets plantés en étoile dans six directions différentes sur un rayon de plusieurs kilomètres à partir du pôle Sud permet de mesurer l'enneigement. La profondeur de la neige y est mesurée ici tous les ans.
  - Champ d'antennes : plusieurs antennes de communications sont érigées dans le secteur calme. Elles doivent fréquemment être entretenues et inspectées ; les visites se font généralement à pied mais exigent parfois d'avoir recours à des véhicules.
  - Le personnel autorisé du programme antarctique américain passe parfois la ligne tirée à 110° depuis l'observatoire de recherche atmosphérique (qui marque la limite entre le secteur d'air pur et le secteur calme) pour traverser le cercle calme.
  - Les programmes nationaux opérant dans la zone peuvent pénétrer dans le secteur calme pour en enlever les équipements scientifiques qui ne sont plus utilisés et qui risquent de perturber d'autres travaux de recherche scientifique.
- Les programmes nationaux opérant dans la zone tiennent des relevés de toutes les excursions effectuées dans le secteur calme.

### **3. SECTEUR SOUS LE VENT**

Le secteur sous le vent a été créé pour maintenir une zone totalement dégagée en vue des lâchers de ballons de recherche, de l'exploitation des aéronefs et d'autres activités. Les activités scientifiques et opérationnelles sont toutes deux autorisées dans le secteur sous le vent.

#### **Limites géographiques du secteur sous le vent**

Ce secteur s'étend sur 20 km depuis la station surélevée et il est borné par le secteur obscur, la zone des opérations, le secteur calme et le secteur sous le vent.

#### **Lignes directrices complémentaires pour le secteur sous le vent**

- Les activités conduites dans le secteur sous le vent ni ne doivent nécessiter des travaux d'entretien (par exemple l'enlèvement de neige) ni ne doivent perturber les lâchers de ballons de recherche ou l'exploitation d'aéronefs.

### **4. SECTEUR OBSCUR**

Le secteur obscur a été créé pour préserver la faible pollution lumineuse et la faible interférence électromagnétique à la station polaire et favoriser la réalisation d'importantes observations astrophysiques, astronomiques et aéronomiques.

#### **Limites géographiques du secteur obscur**

Le secteur obscur est entouré par le secteur sous le vent, la piste d'atterrissage, la zone dangereuse et le secteur d'air pur sur une distance de 20 km à partir de la station surélevée (le long d'une ligne tirée à 340° sur grille depuis l'observatoire de recherche atmosphérique) et il s'étend sur 20 km à partir de la station surélevée.

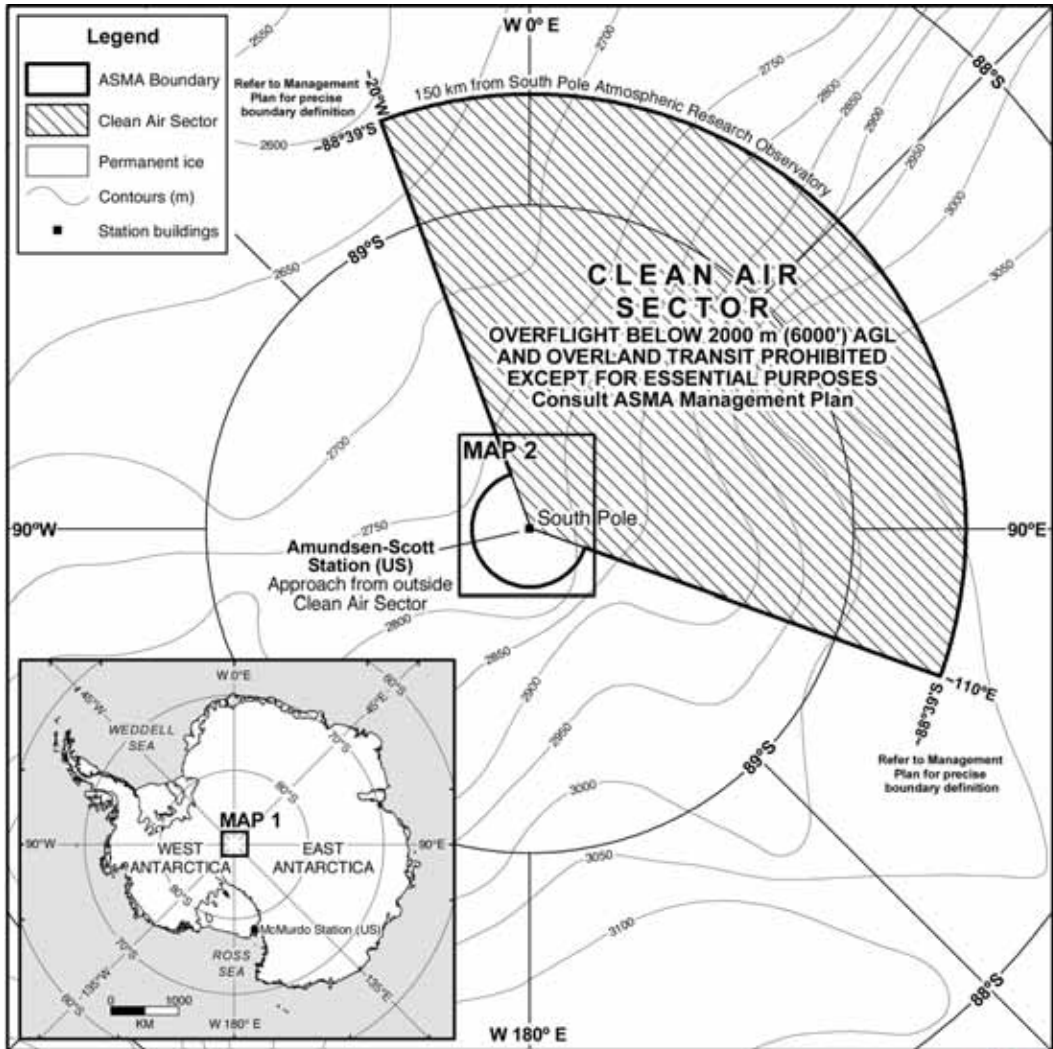
## II. MESURES

### Lignes directrices complémentaires régissant les activités dans le secteur obscur

- Les seules activités scientifiques autorisées dans le secteur obscur sont celles qui n'exigent pas l'émission de lumière ou d'interférence électromagnétique au-dessus des niveaux approuvés.
- Les télescopes et autres instruments scientifiques sensibles à la lumière et aux interférences électromagnétiques doivent être maintenus dans le secteur obscur.
- L'emplacement géographique de l'antenne à très basse fréquence (VLF) du pôle Sud varie légèrement d'une année sur l'autre en raison du glissement de la calotte de glace sur le continent (grille N-O @ 10 mètres/an). En novembre 2003, elle se situait aux coordonnées GPS suivantes :

	<i>Latitude</i>	<i>Longitude</i>
<i>Extrémité nord</i>	89° 57.3813' S	15° 45.1500' W
<i>Extrémité sud</i>	89° 57.7733' S	121° 11.3000' W

- L'antenne de commande VLF à 7 km est étayée par des mâts haubanés en aluminium. Les mâts sont espacés de 61 mètres et supportent de part et d'autre des panneaux portant la mention «Danger haute tension». Sur chacun des mâts, le câble de l'antenne est monté sur des isolateurs avec bride à la tête. L'incurvation maximale entre les mâts est d'environ 0,6 mètre. Il est systématiquement recommandé que personne ne touche la ligne ou les mâts, et de ne pas passer en dessous du dispositif mais d'en faire le tour.




Projection: Polar Stereographic;  
Standard Parallel 90°S; Latitude of Origin 90°S;  
Spheroid: WGS84; Contour interval: 50 m.  
Data source:  
SCAR Antarctic Digital Database v.4.1 (2005)

**ASMA No. 5: South Pole**  
**Map 1: Location and topography**

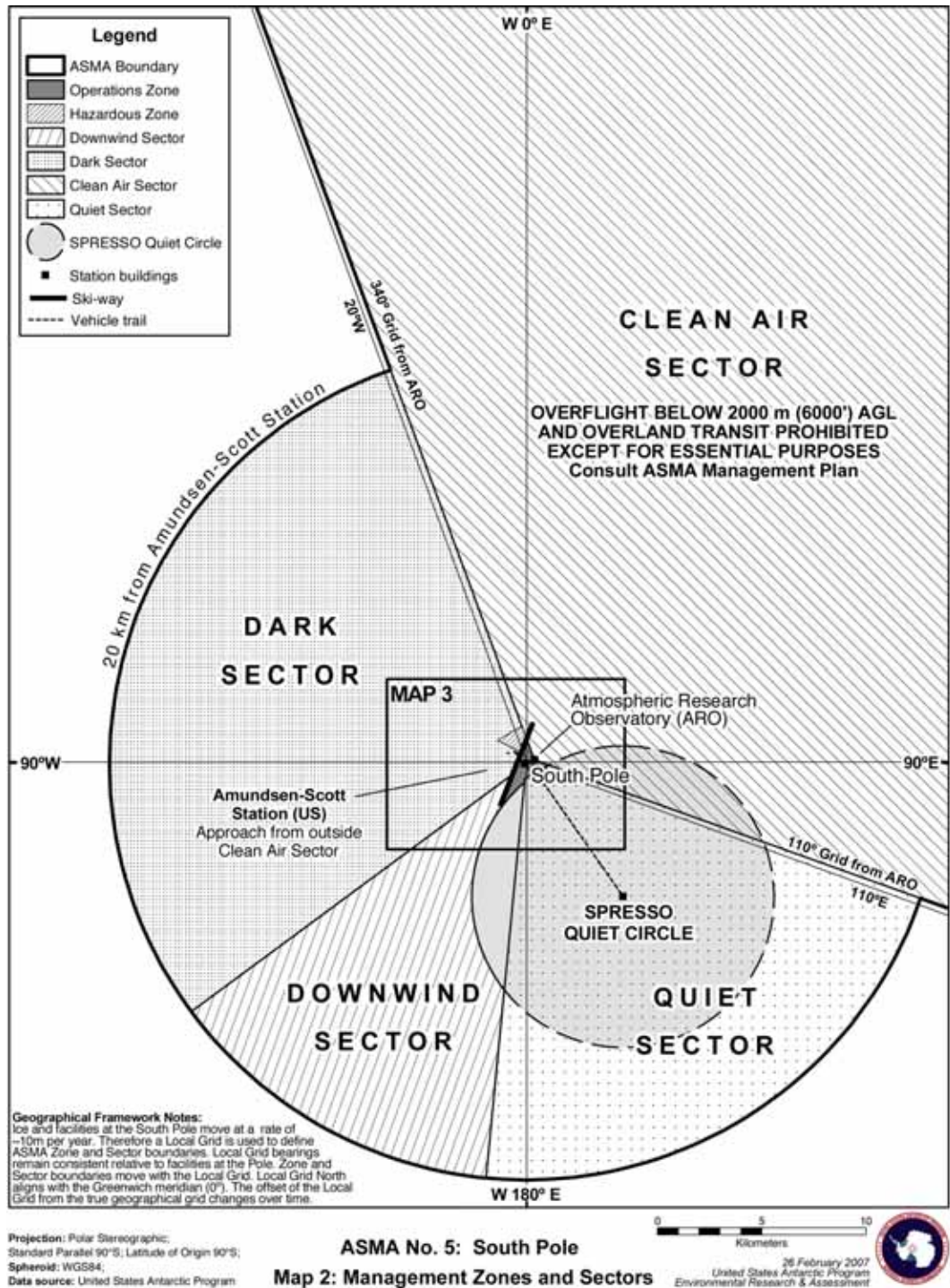
0 50 Kilometers

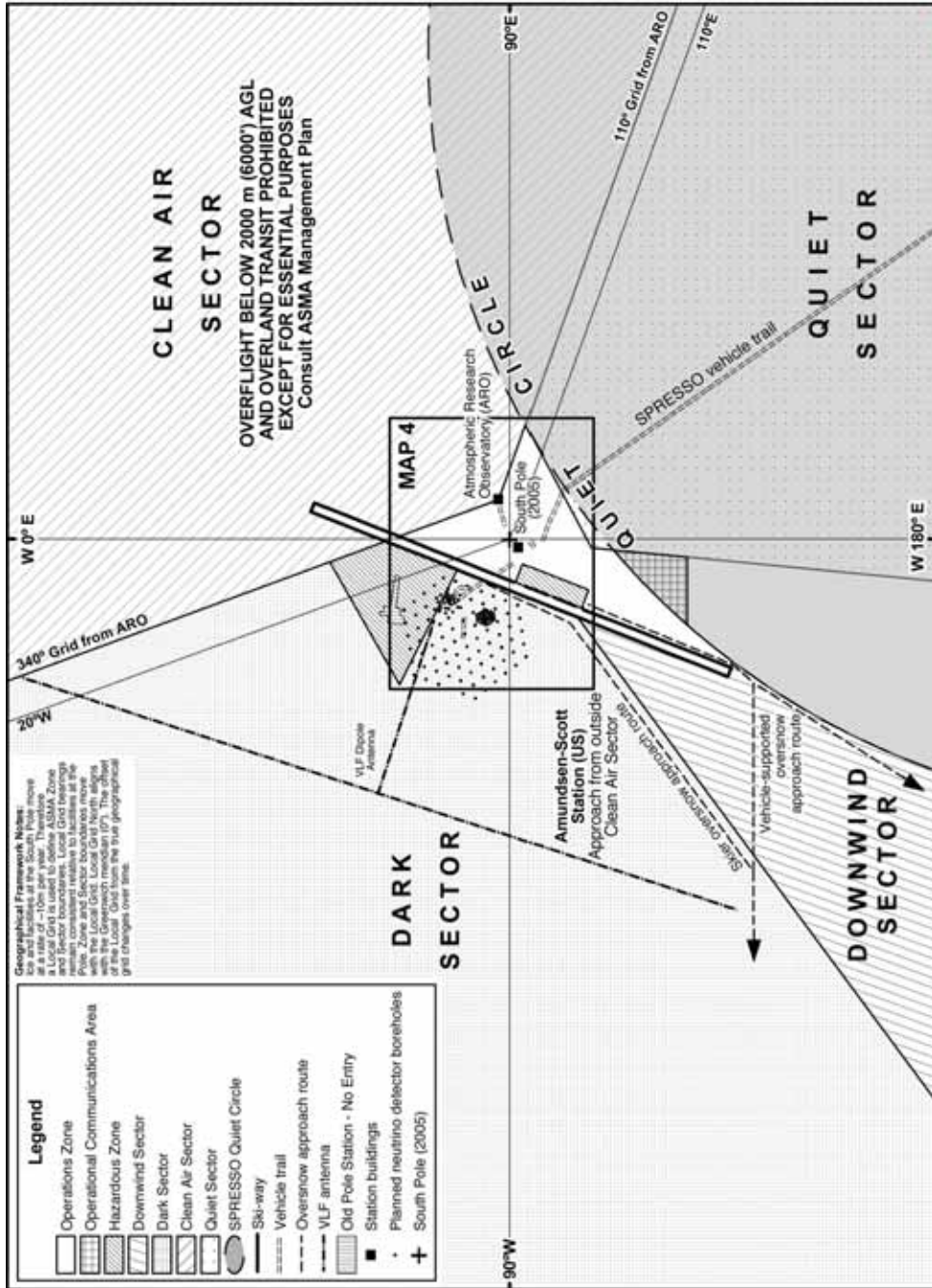
26 February 2007  
United States Antarctic Program  
Environmental Research & Assessment

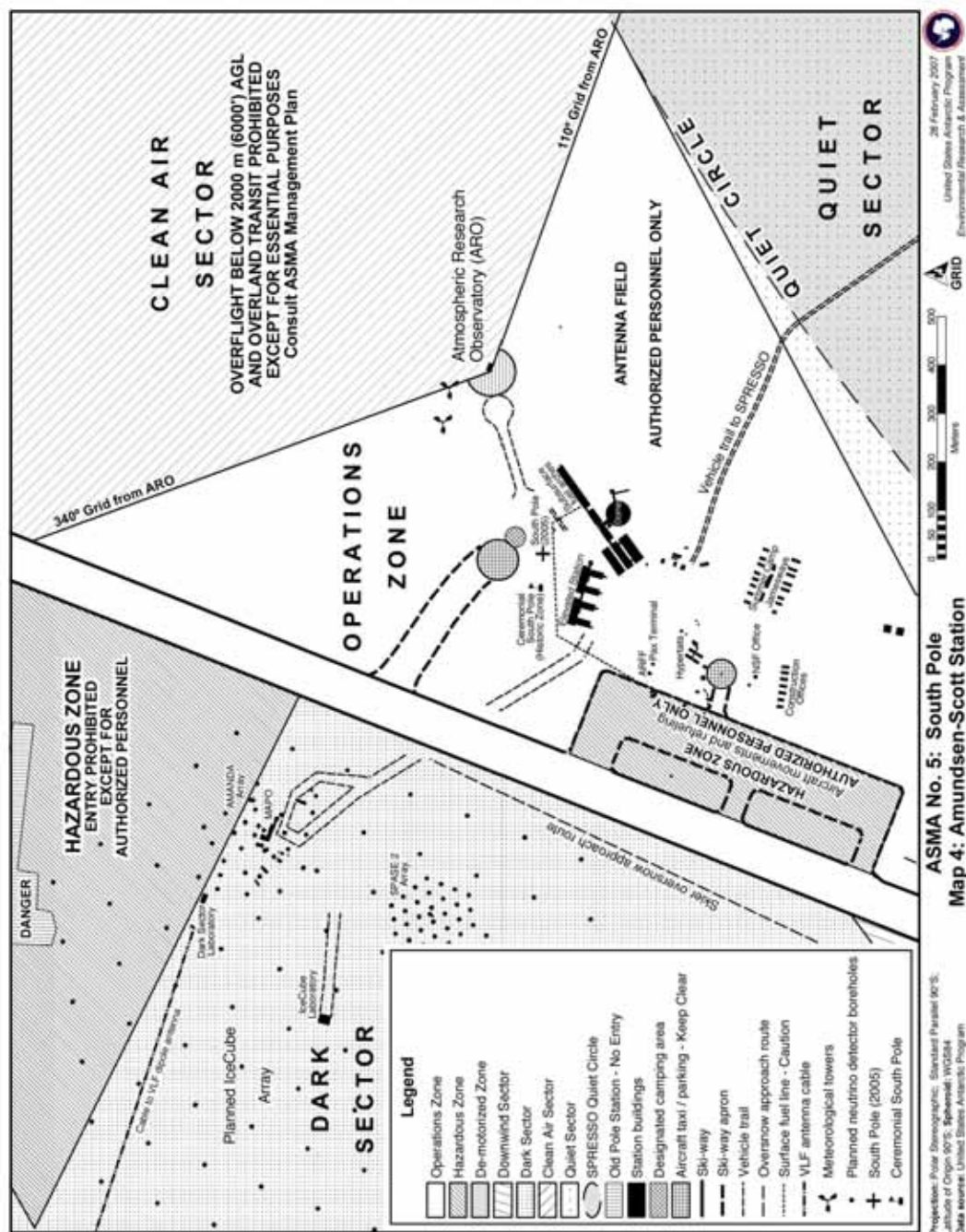




## II. MESURES







## Plan de gestion pour la zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 6

### COLLINES LARSEMANN, ANTARCTIQUE ORIENTALE

#### 1. Introduction

##### 1.1 Géographie

Les collines Larsemann sont une zone libre de glace de 40 km<sup>2</sup> située environ à mi-chemin entre les collines Vestfold et la plate-forme glaciaire d'Amery, sur la côte sud-est de la baie Prydz, terre Princesse Elizabeth, Antarctique orientale (69°30' de latitude sud, 76°19'58" de longitude est) (Carte A). La zone libre de glace se compose de deux grandes péninsules (Stornes et Broknes), de quatre petites péninsules et d'environ 130 îles côtières. La péninsule la plus à l'est, celle de Broknes, est de surcroît divisée en deux versants, un versant occidental et un versant oriental, par le fjord Nella. Les zones libres de glace les plus proches sont les îles Bølingen (69°31'58" de latitude sud, 75°42' de longitude est), à 25 km au sud-ouest, et les îles Rauer (68°50'59" de latitude sud, 77°49'58" de longitude est) à 60 km au nord-est.

##### 1.2 Présence humaine

###### 1.2.1 Historique des visites

La zone des collines Larsemann a été initialement cartographiée en 1935, par une expédition norvégienne menée par Christensen, et de brèves visites ont été effectuées par diverses nations au cours des 50 années suivantes ; toutefois, ce n'est qu'au milieu des années 80 que la zone a connu des interventions humaines notables ou soutenues. Durant les trois ans écoulés entre 1986 et 1989, la zone a fait l'objet d'un développement infrastructurel rapide : une base de recherche d'été australienne (base Law), une station de recherche permanente chinoise (Zhongshan) et deux stations de recherche russes (Progress I et Progress II) ont été créées à environ 3 km les unes des autres, à l'est de Broknes. Durant cette période, une piste d'atterrissage de 2 000 mètres pour aéronefs à skis a également été exploitée par la Russie sur le plateau glaciaire au sud de Broknes, et plus de 100 vols inter et intracontinentaux s'y sont posés. La station chinoise a été occupée en permanence depuis sa création, tandis que les activités russes dans la zone ont été intermittentes. La base australienne a été occupée pendant la plupart des étés ultérieurs.

###### 1.2.2 Science

Les stations entreprennent de nombreux travaux de recherche dans les domaines suivants : météorologie, sismologie, géomagnétique, chimie atmosphérique, localisation GPS (système de positionnement universel), physique atmosphérique, cosmophysique et physiologie humaine. Les recherches de terrain menées dans les collines Larsemann portent sur la géologie, la géomorphologie, la glaciologie, la limnologie, la biologie et les impacts des activités humaines. Un soutien a également été apporté aux traversées à l'intérieur des terres depuis les stations.

###### 1.2.3 Visites touristiques

Des navires de tourisme visitent la zone depuis 1992. Ils offrent des excursions à la demi-journée où les passagers sont transportés à terre par hélicoptère et visitent ensuite à pied la zone occupée par les stations, les lacs, les colonies d'oiseaux et les autres caractéristiques de la région orientale de Broknes. L'accroissement généralisé du tourisme en Antarctique pourrait impliquer un passage

## II. MESURES

permanent de touristes dans les collines Larsemann ; par ailleurs, le projet de création d'une piste d'atterrissage sur neige compactée à proximité de l'ancienne piste d'atterrissage pourrait entraîner un nombre croissant de visites et des séjours de plus longue durée, voire des possibilités d'hébergement à terre pour la nuit.

### *1.2.4 Impacts humains associés*

La première période d'intense activité humaine, entre 1986 et 1989, et la conduite ultérieure des travaux de recherche scientifique et des opérations de soutien dans la zone ont provoqué des changements notables de l'environnement local, notamment sur le versant est de Broknes. La construction des bâtiments, des installations associées et des routes d'accès a entraîné des dégradations physiques de la surface libre de glace. La fracturation des roches et l'exposition de la couche de permafrost due au passage répété des véhicules ont causé une érosion de surface et modifié le réseau de drainage. Des déversements accidentels d'hydrocarbures et le rejet des eaux usées à la surface du sol ont provoqué une contamination chimique de certains lacs et de certains sols. Plusieurs espèces de flores introduites ont été détectées (et enlevées), et divers éléments attestent l'ingestion d'aliments d'origine humaine par les espèces sauvages. Sur le versant est de la péninsule, on trouve également des déchets balayés par le vent ainsi que des perturbations de surface dues à la fréquence des piétinements. Stornes, les petites péninsules et les îles côtières ont été moins fréquemment visitées et sont donc moins perturbées.

### *1.2.5 Activités futures*

La poursuite des activités humaines dans les collines Larsemann est favorisée par le milieu côtier, le paysage libre de glace, la possibilité de réaliser de nouvelles recherches scientifiques et le potentiel touristique. Les Parties qui interviennent déjà dans la zone entendent y poursuivre leurs activités, comme en témoignent les projets actuels et futurs de développement des stations et des routes d'accès aux installations et les programmes de recherche scientifique envisagés. La création prévue, sur le plateau au sud de Broknes, d'une piste d'atterrissage sur neige compactée pour les vols inter et intracontinentaux donnera lieu à une intensification des activités, notamment pour appuyer d'autres zones de l'Antarctique oriental.

## **1.3 Durée de la désignation**

La ZGSA est désignée pour une durée indéterminée. Le plan de gestion sera révisé au moins tous les cinq ans.

## **2. Valeurs de la zone**

La région de la baie Prydz comporte plusieurs affleurements rocheux et îles océaniques qui constituent une proportion importante de la zone libre de glace du littoral antarctique oriental. Les collines Larsemann qui couvrent une zone libre de glace d'environ 40 km<sup>2</sup> constituent l'oasis côtière la plus méridionale (69°30' de latitude sud) dans ce secteur géographique, et la seconde par sa taille après les collines Vestfold (environ 410 km<sup>2</sup>), situées à 110 km au nord-est. Ces oasis côtières sont particulièrement rares en Antarctique. De ce fait, les collines Larsemann constituent un lieu biogéographique important qui abrite des valeurs environnementales, scientifiques et logistiques.

### **2.1 Valeurs environnementales et scientifiques**

Une bonne partie des recherches scientifiques menées dans les collines Larsemann dépend de l'état relativement peu perturbé du milieu naturel ; c'est pourquoi la protection des valeurs scientifiques

contribuera largement à la connaissance et à la protection des nombreuses valeurs environnementales de la zone.

Les collines Larsemann, dont la géologie diffère notablement de celle des autres affleurements de la région de la baie Prydz, offrent l'une des rares fenêtres géologiques sur l'histoire du continent antarctique. Les nombreuses caractéristiques géologiques et géomorphologiques exposées donnent de précieuses indications sur la formation des paysages et l'histoire de la calotte de glace polaire. Nombre de ces caractéristiques sont particulièrement vulnérables aux perturbations physiques.

Broknes est une des rares zones côtières de l'Antarctique qui est demeurée en partie libre de glace durant la dernière glaciation et les sédiments qui s'y sont déposés contiennent des archives biologiques et paléoclimatiques datant de plus de 130 000 ans.

Les collines Larsemann abritent plus de 150 lacs. Bien que quelques-uns des lacs les plus scientifiquement importants se trouvent sur la partie orientale de Broknes, les lacs des collines Larsemann sont collectivement reconnus comme l'une des caractéristiques écologiques les plus importantes de la zone. Les lacs sont extrêmement précieux du fait de leurs écosystèmes naturels relativement simples. Toutefois, ils sont susceptibles de subir des modifications physiques, chimiques et biologiques dans les limites de leur bassin versant. Une gestion des activités humaines à l'échelle de l'ensemble du bassin versant s'impose donc pour protéger les valeurs scientifiques.

Le microclimat relativement clément et la présence d'eau douce en été offrent un environnement relativement hospitalier pouvant abriter les formes de vie antarctiques. Trois espèces d'oiseaux de mer se reproduisent dans la zone (pétrels des neiges, pétrels de Wilson et labbes antarctiques), et des phoques de Weddell viennent se reproduire et muer sur les berges. Les mousses, les lichens et les couches de cyanobactéries sont très communs, et on en trouve d'importantes concentrations dans certains endroits. La facilité d'accès à ces sites biologiques depuis les stations implantées à l'est de Broknes en fait une caractéristique particulièrement précieuse et vulnérable de la zone.

Étant donné l'histoire courte et bien documentée des interventions humaines dans une zone relativement petite, les collines Larsemann fournissent également d'excellentes possibilités pour l'étude des impacts humains.

## **2.2 Valeurs logistiques**

Les collines Larsemann sont une importante base de soutien logistique pour l'accès à la région méridionale de la baie Prydz et à l'intérieur de l'Antarctique. L'Australie et la Chine ont entrepris de grandes traversées à l'intérieur des terres avec le soutien de leurs installations dans les collines Larsemann. La Russie a l'intention de transférer la base de ravitaillement de la station Vostok de la station Mirny aux collines Larsemann ; elle a entamé des travaux à la station Progress en vue notamment de la construction d'une nouvelle base vie/laboratoire pouvant accueillir jusqu'à 30 personnes, des citernes de carburant en vrac et un garage/atelier. Durant l'été 2004-2005, la Russie a commencé à ravitailler la station Vostok par air avec un avion basé à la piste de Progress. La création d'une piste d'atterrissage sur neige compactée pouvant accueillir des vols inter et intracontinentaux fera également de la région une importante plaque tournante pour l'accès et le soutien aux autres opérations menées en Antarctique oriental.

Une coopération logistique est déjà intervenue à plusieurs reprises entre l'Australie, la Chine et la Russie. La Chine va également moderniser Zhongshan afin de la rendre plus apte à l'appui des opérations de surveillance scientifique à long terme et des opérations à l'intérieur des terres des expéditions antarctiques chinoise. Un projet d'amélioration des infrastructures a été lancé qui consiste principalement à rénover les vieux bâtiments et les vieilles installations, à construire un nouveau garage/atelier, un nouveau centre d'administration et de communications, de nouveaux quartiers de

## II. MESURES

recherche scientifique, de nouveaux champs d'observation, un nouveau quai, une nouvelle route menant au quai et un nouvel hélicoptère.

La Roumanie envisage pour sa part de créer à Law-Racovita un espace destiné aux laboratoires de recherche et biologiques.

L'Inde a l'intention de construire une station de recherche permanente dans les collines Larsemann.

Il y a eu dans le passé plusieurs exemples de coopération logistique entre l'Australie, la Chine, la Fédération de Russie et la Roumanie, portant sur le transfert de personnel, de carburant, de vivres et d'équipement, et le présent plan de gestion vise à promouvoir de telles initiatives.

### 2.3 État naturel et valeurs esthétiques

Stornes, les petites péninsules et les îles côtières ont été plus rarement visitées, au point de ne guère porter de signes d'une présence humaine passée ou présente. La zone présente une valeur esthétique notable avec ses collines dénudées et accidentées, entrecoupées par les lacs et les fjords et, à l'arrière-plan, le glacier Dâlk, les îles côtières, les icebergs et le plateau.

## 3. Buts et objectifs

Les collines Larsemann sont désignées en tant que ZGSA afin de protéger leur environnement en favorisant la coordination et la coopération entre les Parties pour la planification et la conduite de toutes les activités humaines dans la zone.

En adoptant ce plan de gestion, les Parties au Traité s'engagent à :

- fournir à tous les visiteurs (notamment le personnel participant aux programmes nationaux de recherche, les visiteurs occasionnels reliés à ces programmes et les participants aux activités non gouvernementales) des lignes directrices sur la manière de mener leurs activités ;
- minimiser les impacts cumulatifs et autres sur l'environnement en encourageant la communication et en veillant conjointement et de manière cohérente à la protection de l'environnement dans leurs activités de recherche et de soutien ;
- minimiser les perturbations physiques, la contamination chimique et les impacts biologiques, principalement par une utilisation raisonnée des véhicules ;
- empêcher la contamination de l'environnement en appliquant des pratiques rigoureuses de gestion des déchets, de manipulation et de stockage des substances dangereuses ;
- maintenir l'état naturel et les valeurs esthétiques de la zone ;
- préserver la possibilité de réaliser des recherches scientifiques en s'attachant à ne pas compromettre les valeurs scientifiques de la zone ; et,
- améliorer la compréhension des processus naturels à l'œuvre dans la zone, notamment en menant des programmes conjoints de suivi et d'enregistrement de données.

## 4. Description de la zone

### 4.1 Géographie et lignes de démarcation de la zone

La ZGSA comprend la zone libre de glace et les îles côtières collectivement appelées collines Larsemann (voir la Carte 1) ainsi que le plateau adjacent. La ZGSA englobe les terres :

depuis les sud de Dalkoy	69°23'20" de latitude sud et 76°31'0" de longitude est, à l'est de la pointe
au nord jusqu'aux	69°22'20" de latitude sud et 76°30'50" de longitude est, au nord de Dalkoy
au nord-ouest jusqu'aux Striped	69°20'40" de latitude sud et 76°21'30" de longitude est, au nord de l'île
au nord-ouest jusqu'aux l'île Betts	69°20'20" de latitude sud et 76°14'20" de longitude est, au nord-est de
au sud-ouest jusqu'aux de l'île Betts	69°20'40" de latitude sud et 76°10'30" de longitude est, au nord-ouest
au sud-ouest jusqu'aux l'île Osmar	69°21'50" de latitude sud et 76°2'10" de longitude est, au nord-ouest de
au sud-ouest jusqu'aux Osmar	69°22'30" de latitude sud et 75°58'30" de longitude est, à l'ouest de l'île
au sud-ouest jusqu'aux Mills	69°24'40" de latitude sud et 75°56'0" de longitude est, à l'ouest de l'île
au sud-est jusqu'aux Dao	69°26'40" de latitude sud et 75°58'50" de longitude est, au sud de Xiangsi
au sud-est jusqu'aux pointe McCarthy	69°28'10" de latitude sud et 76°1'50" de longitude est, au sud-ouest de
au sud-est jusqu'aux	à 69°28'40" de latitude sud et 76°3'20" de longitude est
au nord-est jusqu'aux de la piste d'atterrissage russe	69°27'32" de latitude sud et 76°17'55" de longitude est, au sud du site
au sud-est jusqu'aux ouest du glacier Dålk	69°25'10" de latitude sud et 76°24'10" de longitude est, sur le versant
au nord-est jusqu'aux du glacier Dålk	69°24'40" de latitude sud et 76°30'20" de longitude est, sur le flanc est
au nord-est jusqu'aux	69°23'20" de latitude sud et 76°31'0" de longitude est.

L'objectif est de gérer conformément au présent plan de gestion la conduite de toutes les activités humaines notables menées dans les collines Larsemann.

Aucune borne artificielle n'a été installée.

## 4.2 Climat

L'une des caractéristiques climatiques majeures des collines Larsemann est la persistance des forts vents catabatiques qui soufflent depuis le nord-est pendant la majeure partie de l'été. De décembre à février, les températures de jour sont souvent supérieures à 4 °C et peuvent dépasser 10 °C, la moyenne mensuelle se situant légèrement au-dessus de 0 °C. En hiver, les températures mensuelles moyennes se situent entre - 15 °C et - 18 °C. La banquise reste importante tout au long de l'été, tandis que les fjords et les baies sont rarement libérés des glaces. Les précipitations neigeuses dépassent rarement 250 mm d'équivalent eau par an. Le manteau neigeux est généralement plus épais et plus persistant sur Stornes que sur Broknes, en raison des vents dominants de nord-est et de la mer de glace pérenne retenue par les îles situées au large de Stornes.



## II. MESURES

### 4.3 Caractéristiques naturelles

#### 4.3.1 Géologie du socle rocheux

Les expositions de socle rocheux dans les collines Larsemann se composent de roches volcanogéniques et sédimentaires supracrustales qui se sont métamorphosées dans des conditions de faciès granulite (800–860°C, 6–7 kbar au maximum) durant l'ère paléozoïque «panafricaine» (~500-550 Ma). Les conditions métamorphiques ont été suivies d'une décompression. Les roches ont été soumises à une forte fusion ainsi qu'à plusieurs épisodes de déformation et elles ont été l'objet d'une intrusion par plusieurs générations de pegmatites et de granites. Les roches supracrustales reposent sur un socle d'orthogneiss à orthopyroxène de l'ère protérozoïque ou elles en émanent peut-être. Les collines Larsemann (et les îles Bolingen et bluffs de Brattstrand) sont différentes d'autres parties de la baie Prydz Bay, en raison principalement de l'absence de digues ferromagnésiennes et de vastes charnockites.

#### 4.3.2 Géomorphologie

La forme allongée des caractéristiques topographiques à grande échelle des collines Larsemann est le résultat de couches compositionnelles, de plis et de failles (linéaments) dans le socle rocheux métamorphique. Le paysage est disséqué par de vastes fjords et vallées structurellement contrôlés en V d'une profondeur dépassant rarement 100 m à terre ; le maximum est long de 3 km (baie Barry Jones). La hauteur maximale au-dessus du niveau de la mer est de 162 m (pic Blundell).

La côte est généralement formée d'un socle rocheux et les seules plages se trouvent au fond des fjords ou dans des baies protégées et isolées. On trouve plusieurs exemples de lacs de barrage, accompagnés de gorges et de cônes de déjection. Les îles océaniques sont probablement des roches moutonnées, isolées par le niveau actuel de la mer.

De nombreuses caractéristiques géomorphologiques sont présentes dans la zone. Les reliefs constitués par les vents sont nombreux – même si les wedges de sel et de glace contribuent très largement au décollement des particules – tandis que le vent a essentiellement un rôle de transport. Les reliefs périglaciaires sont également fréquents, mais ni très abondants, ni très développés.

Le solum est quasiment inexistant du fait de l'absence des processus chimiques et biologiques de formation des sols. Les dépôts superficiels sont communs, mais limités aux zones basses ; ils comprennent des graviers de congère, des matériaux déposés par les vents, des éboulis et des dépôts fluviaux. Des sols très minces (moins de 10 cm) peuvent également être trouvés en association avec des lits de mousse épars et des concentrations discontinues de lichens. Dans divers endroits, on trouve une couche de permafrost entre 20 et 70 cm en dessous de la surface.

Sur le versant nord-est de Stornes, aux environs du 69°31'48" de latitude sud et du 76°07' de longitude est, se trouve un affleurement constitué de sédiments marins post-déposition du Pliocène (4,5 – 3,8 Ma). Ces sédiments, d'une épaisseur maximale de 40 cm, occupent une étroite terrasse à environ 55 mètres au-dessus du niveau de la mer, et ont permis le développement de foraminifères abondants et bien préservés, ainsi que de diatomées et de mollusques moins bien préservés.

Sur Broknes, des zones qui sont demeurées libres de glace d'un bout à l'autre du dernier maximum glaciaire contiennent des dépôts de sédiments (dans les lacs) qui enregistrent les changements climatiques, biologiques et écologiques couvrant le dernier cycle glaciaire.

#### 4.3.3 Lacs

Les collines Larsemann comptent plus de 150 lacs de salinité (eau pure à légèrement saline) et de taille variables, depuis des mares superficielles à de vastes bassins creusés par la glace ; la plupart sont toutefois de petite taille (5 000 – 30 000 m<sup>2</sup>) et peu profonds (2 à 5 mètres). Les lacs sont tous

gelés en surface pendant l'hiver, et la plupart dégèlent en été pendant des périodes pouvant aller jusqu'à deux mois, ce qui permet aux vents catabatiques habituels de les brasser en profondeur. La plupart des lacs sont alimentés par l'eau de fonte, et certains présentent des ruisseaux et des décharges constamment alimentés durant l'été qui abritent des crustacés, des diatomées et des rotifères ; ces cours d'eau sont particulièrement visibles sur Stornes.

La petite taille des bassins versants et leurs eaux quasi-pures rendent les collines Larsemann particulièrement vulnérables aux impacts résultant des activités humaines. Des études ont mis en évidence une modification de la chimie des eaux, de l'apport en éléments nutritifs, de l'eau de fonte et de la sédimentation dans plusieurs lacs du versant est de Broknes, à proximité immédiate de la station et du réseau routier. Si les impacts dus à l'activité humaine sont évidents dans ces lacs, la majorité des autres lacs de Broknes et du reste de la zone ne semble globalement pas avoir été modifiés.

Les lacs sur la partie orientale de Broknes ont l'archive sédimentaire la plus longue de n'importe quel lac de surface dans l'Antarctique. Il semblerait que la banquise n'ait pas progressé au-delà du lac Nella et qu'elle n'ait pas raclé le lac Progress de telle sorte que ces lacs et les lacs vers l'extrémité nord de la péninsule sont d'une très grande utilité pour les milieux scientifiques.

#### 4.3.4 Biote des lacs et des cours d'eau

Le phytoplancton est principalement composé de nanoflagellés autotrophiques, bien que l'on trouve des dinoflagellés dans de nombreux lacs, et qu'un desmide du genre *Cosmarium* soit très présent dans au moins un lac. Les nanoflagellés sont plus souvent hétérotrophiques qu'autotrophiques – bien que la diversité des espèces soit peu importante (trois à quatre espèces seulement sont présentes dans la plupart des lacs) – et ils sont particulièrement abondants dans les lacs de faible profondeur (*Parphysomonas* est très commun). Des ciliés sont présents en petits nombres, *Strombidium* étant l'espèce la plus commune, et on trouve également une espèce d'*Holyophyra* dans la plupart des lacs. Les rotifères sont sporadiquement présents dans plusieurs lacs, tandis que le cladocère *Daphniopsis studeri* est commun, bien qu'en petit nombre.

La plus évidente caractéristique biotique observée dans la quasi-totalité des lacs sont les vastes tapis bleu vert de cyanobactéries qui se sont accumulés depuis le retrait des glaces, datant en certains endroits de pas moins de 130 000 années. Ces tapis de cyanobactéries atteignent des épaisseurs exceptionnelles, pouvant aller jusqu'à 1,5 m, et que l'on ne trouve pas d'ordinaire dans les autres systèmes dulcicoles de l'Antarctique ; ils sont également très répandus dans les cours d'eau et les zones d'infiltration.

#### 4.3.5 Oiseaux de mer

Trois espèces d'oiseaux de mer se reproduisent dans les collines Larsemann (les labbes antarctiques, les pétrels des neiges et les pétrels de Wilson). Le nombre approximatif et l'emplacement des couples en phase de reproduction sont connus pour Broknes, notamment pour son versant oriental, mais leur répartition dans le reste de la zone est mal connue.

Des labbes antarctiques (*Catharacta maccormicki*) sont présents dans la zone de la mi-octobre au début du mois d'avril ; environ 17 couples en phase de reproduction nichent sur Broknes, ainsi qu'un nombre analogue d'oiseaux qui ne sont pas en phase de reproduction.

Les nids de pétrel des neiges (*Pagodroma nivea*) et de pétrel de Wilson (*Oceanites oceanicus*) logés dans des fragments abrités du socle rocheux, des crevasses, des pentes rocheuses et des éboulis sont généralement occupés d'octobre à février. Quelque 850 à 900 couples de pétrel des neiges et 40 à 50 couples de pétrels de Wilson vivent sur Broknes, et des concentrations de pétrels des neiges sont

## II. MESURES

présentes à crête Base, sur les affleurements rocheux proches de glacier Dâlk à l'est et sur le plateau au sud.

Malgré l'exposition apparemment favorable du site pour la nidification, aucune colonie de manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) en phase de reproduction n'est présente aux collines Larsemann, peut-être à cause de la persistance de la glace de mer après la période d'éclosion des œufs. Toutefois, des oiseaux appartenant aux colonies d'archipels voisins, situés entre les îles Svenner et les îles Bolingen, viennent occasionnellement dans la zone pendant l'été et jusqu'à la période de mue. Les manchots empereurs (*Aptenodytes forsteri*) de la colonie de baie Amanda, à 30 km au nord-est visitent parfois la zone.

### 4.3.6 Phoques

Les phoques de Weddell (*Leptonychotes weddelli*) sont nombreux sur les côtes des collines Larsemann ; dès le mois d'octobre, ils viennent mettre bas sur la glace de mer où ils séjournent également pendant la période de mue, de la fin décembre à mars. On ne sait pas grand-chose de leur emplacement ou de leur nombre, bien que des phoques en phase de reproduction aient été observés sur la glace de mer adjacente aux îlots au nord-est de Broknes, et que l'on ait vu des groupes de phoques en mue échoués sur le littoral de cette péninsule, à proximité des stations et dans des crevasses de marée des fjords occidentaux. Durant des campagnes aériennes effectuées pendant la mue, on a observé des groupes de plus de 1 000 phoques, de nombreux groupes de taille importante (50 à 100 individus) échoués au fjord Thala et sur des radeaux de glace immédiatement à l'ouest de Stornes, et de nombreux petits groupes disséminés parmi les îles océaniques et les zones de glace au nord-est de Broknes. Des phoques mangeurs de crabe (*Lobodon carcinophagus*) et des léopards de mer (*Hydrurga leptonyx*) viennent parfois dans la zone.

### 4.3.7 Microfaune terrestre

Les invertébrés terrestres des collines Larsemann n'ont guère été étudiés. Cinq genres de tardigrades terrestres (*Hypsibius*, *Minibiotus*, *Diphascion*, *Milnesium* et *Pseudechiniscus*) qui comprennent six espèces ont été observés dans des lieux associés à la végétation. Les lacs et cours d'eau offrent un ensemble d'habitats abritant une faune riche et variée très typique de l'Antarctique. Dix-sept espèces de rotifères, trois tardigrades, deux arthropodes, des protozoaires, un plathelminthe et des nématodes ont été signalés. Le cladocère *Daphniopsis studeri*, l'une des espèces de crustacés dulcicoles que l'on sait présent dans les lacs du continent antarctique, a été identifié dans la plupart des lacs des collines Larsemann ; il s'agit du plus gros animal présent dans ce système.

### 4.3.8 Végétation terrestre

L'échantillonnage des zones côtières depuis les collines Vestfold jusqu'aux collines Larsemann met en évidence une uniformité relative de la flore de la côte Ingrid Christensen qui se limite à une répartition analogue de bryophytes, de lichens et d'algues terrestres. Bien que peu de collectes aient été réalisées, on pense que la nature du socle rocheux, l'exposition relativement récente de la calotte glaciaire et la direction des vents dominants dans la zone de la baie Prydz contribuent au fait que moins de 1 % des collines Larsemann a un couvert forestier. Cinq espèces vasculaires introduites ont été observées au voisinage des bâtiments de la station, ce qui témoigne de la capacité du milieu à accueillir des espèces introduites.

La vie terrestre, notamment les mousses, les lichens et les invertébrés associés, est essentiellement présente à l'intérieur des terres. Cependant, de larges lits de mousse ont été signalés dans des sites abrités des grandes îles (notamment Kolløy et Sigdøy), associés aux sites de mue des manchots Adélie et aux nunataks du sud-ouest. Sept espèces de mousse ont été positivement identifiées dans

la région : *Bryum pseudotriquetum*, la plus abondante, *Grimmia antarctici*, *Grimmia lawiana*, *Ceratodon pupureus*, *Sarconeurum glaciale*, *Bryum algens* et *Bryum argentum*.

La flore bryophyte comprend également une espèce d'hépatique, *Cephaloziella exiliflora*, que l'on trouve sur un affleurement sans nom au sud de Stornes et qui n'a été signalé que dans quatre autres endroits de la région antarctique. La couverture de lichens est extrêmement vaste au nord-est de Stornes et de la crête Law, sur Broknes, et la flore de lichens de la région comprend au moins 25 espèces positivement identifiées. Bien qu'aucune étude systématique n'ait été entreprise dans la zone, des travaux analogues réalisés dans des endroits proches de la côte Ingrid Christensen laissent à penser que les collines Larsemann pourraient abriter près de 200 taxons algaires d'eau douce et 100 à 120 taxons fongiques.

#### 4.4 Impacts humains

Les activités humaines passées et présentes dans les collines Larsemann sont concentrées à l'est de la péninsule Broknes où les trois stations sont implantées à proximité les unes des autres.

Dans les zones à l'extérieur de cette péninsule, on ne trouve guère de signes d'impacts humains, les marques de levés topographiques et photographiques étant les seules caractéristiques introduites évidentes. Maintenir les lieux dans cet état de préservation est une priorité pour la gestion des collines Larsemann.

#### 4.5 Accès à la zone

##### 4.5.1 Accès terrestre

Au total, 15 km de routes non goudronnées constituées de matériaux locaux ont été construites sur le versant oriental de Broknes. La route principale, de 6,7 km de long, part de Zhongshan au nord, passe au centre du versant oriental de Broknes, reliant chacune des stations et offrant un accès au plateau continental dans le sud. Cette route suit la voie la plus appropriée pour éviter les bassins versants des lacs et les pentes abruptes. Elle comporte quatre sections particulièrement raides : une crête d'environ 0,5 km au sud de Zhongshan ; une série de pentes raides entre Progress II et Law-Racovita ; le segment de route qui traverse la pente à l'ouest du lac Sibthorpe ; et l'ascension du plateau à proximité du glacier Dålk. Une campagne est en cours pour identifier un meilleur tracé entre Law-Racovita et Progress. On examine également la possibilité d'aplanir la pente. Le dernier kilomètre de route avant d'arriver au plateau à proprement parler est jalonné de piquets plantés tous les 50 à 100 mètres. Il existe d'autres routes dans la zone même des stations Zhongshan et Progress II, ainsi qu'une courte route d'accès qui relie Law-Racovita à la route principale. Le passage des véhicules sur les aires libres de glace à l'intérieur de la zone est limité aux routes ; il convient de faire preuve d'une grande prudence lors de la traversée des sections abruptes décrites ci-dessus.

À l'intérieur de la zone, il est possible de se déplacer sur la glace de mer étant donné que la glace perdure entre les fjords ainsi qu'entre le littoral et les nombreuses îles côtières jusqu'à la fin de l'été. Les conditions de la glace sont variables sur les marges orientales et occidentales de la zone en raison de la présence de glaciers ; il convient d'en tenir compte lors de tout déplacement sur la glace de mer. En hiver, il est possible d'accéder à Zhongshan et à Progress II par la glace de mer en empruntant la plage située à l'ouest de Zhongshan (69°22'30" de latitude sud et 76°21'33" de longitude est) ou celle adjacente à Progress II (69°22'44" de latitude sud et 76°23'36" de longitude est), en fonction des conditions hautement variables de la glace. Depuis la glace de mer, on peut accéder à la route principale au sud de la section abrupte située au sud de Progress II, soit en empruntant la baie la plus à l'est du fjord Nella (69°22'58" de latitude sud et 76°22'44" de longitude est), soit en passant par l'anse des phoques (69°23'6" de latitude sud et 76°23'49" de longitude est).

## II. MESURES

On peut accéder à la zone par le plateau de glace, depuis Davis située à environ 330 km au nord-est, ou depuis Mawson à l'ouest en suivant la route de traverse du glacier Lambert (environ 2 200 km). La route jalonnée de piquets s'oriente au nord à partir d'un repère situé au point de latitude sud 69°55'33" et de longitude est 76°29'49" et poursuit ensuite vers le nord le long d'une série de repères constitués de piquets et de fûts, pour ensuite rejoindre la principale route d'accès sur le versant oriental de Broknes.

### 4.5.2 Accès par mer

Aucune aire de mouillage ou zone d'accostage n'est désignée dans la zone en raison des conditions variables de la glace de mer présente au nord-est du versant oriental de Broknes. Les navires mouillent généralement à environ cinq milles nautiques au large, selon les conditions de la glace. Trois sites ont principalement été utilisés au cours des années passées :

- la baie située à environ 250 mètres au nord-nord-est de Zhongshan, par 69°22'12" de latitude sud et 76°22'15" de longitude est, a été la plus fréquemment empruntée par le passé ; elle consiste en une ouverture d'environ 15 mètres entre des affleurements rocheux et une vaste zone plane à terre permettant les opérations terrestres avec des véhicules ;
- la plage adjacente à Progress II (69°22'44" de latitude sud et 76°23'53" de longitude est) ; et,
- la plage située à l'ouest de Zhongshan, qui ouvre sur fjord Nella (69°22'30" de latitude sud et 76°21'25" de longitude est).

Il est difficile voire impossible d'accéder en annexe à la berge orientale de Broknes en raison des débris de glace qui sont parfois présents sur plusieurs centaines de mètres au large où ils sont repoussés par les vents dominants de nord-est. Les hélicoptères sont donc le seul moyen fiable et rapide de transporter des personnes et des vivres à terre.

### 4.5.3 Accès aérien

Les sites désignés pour l'atterrissage et l'avitaillement des hélicoptères à Zhongshan, Progress II, Law-Racovita et Progress doivent être utilisés en priorité pour les opérations hélicoptères habituelles.

L'aire d'atterrissage des hélicoptères à Zhongshan (69°22'44" de latitude sud et 76°21'32" de longitude est) consiste en une aire circulaire bétonnée de 15 mètres de diamètre sur laquelle est peinte une carte de l'Antarctique ; elle se situe à environ 40 mètres à l'ouest du principal bâtiment administratif/cantine (Carte D). Il existe à proximité d'autres aires d'atterrissage possibles, bien que non aménagées et encombrées de graviers et de roches meubles, de sorte qu'il est préférable d'utiliser l'aire bétonnée. En raison des vents dominants de nord-est, l'approche se fait généralement depuis le lac vers le bâtiment principal.

L'aire d'atterrissage habituelle à Progress II (69°22'40" de latitude sud et 76°24'10" de longitude est) consiste en une zone plane de terre nue et dégagée de 20 mètres de côté située à proximité d'un important dépôt de carburant en fûts de 200 litres, à environ 250 mètres au nord du plus grand bâtiment de la station (Carte E). Le complexe en construction comprendra une aire d'atterrissage pour hélicoptère.

L'aire d'atterrissage à Law-Racovita (69°23'20" de latitude sud et 76°22'55" de longitude est) est une zone plane située à environ 60 mètres de la base. Les hélicoptères atterriront normalement face aux vents dominants du nord-est.

Aucune aire d'atterrissage pour hélicoptère n'a été définie à Progress I, mais les hélicoptères australiens se posent généralement à côté du dépôt de carburant (69°24' de latitude sud et 76°24'10" de longitude est).

De petits aéronefs à voilure fixe, sur skis ou roues, ont de temps à autre été utilisés dans la région et peuvent être exploités sur la glace de mer adjacente aux stations bien que les conditions de la glace varient durant l'année ; en outre, il est préférable de limiter ces opérations à la zone du plateau du fait de la proximité des colonies de faune sauvage. Des atterrissages ont été effectués à proximité du site de l'ancienne piste russe et du site proposé pour la piste de neige compactée, à 69°25'593 de latitude sud et 76°10'25" de longitude est. Les vents dominants de nord-est et la légère élévation de surface laissent à penser qu'il est préférable de décoller et d'atterrir depuis le nord-est. Les trajectoires de vol doivent être déterminées de manière à éviter les espèces sauvages.

#### 4.5.4 Accès piétonnier

Aucune restriction n'est imposée à l'accès piétonnier dans la zone, mais il convient de respecter les dispositions du Code de conduite environnemental ci-joint (voir à l'appendice 1). Lorsqu'il existe des routes établies menant aux endroits fréquemment visités, il convient de les emprunter pour minimiser les perturbations physiques de la surface terrestre et empêcher la formation de nouvelles pistes. Lorsqu'il n'existe aucune modification apparente de surface, il convient d'emprunter la voie la plus directe entre deux points, en essayant de ne pas suivre systématiquement la même trajectoire et en évitant la végétation et les autres caractéristiques vulnérables.

### 4.6 Emplacement des structures dans la zone et à proximité

Il existe actuellement dans la zone deux stations de recherche permanentes (Zhongshan et Progress II) et une installation de recherche saisonnière (Law-Racovita) (Carte C).

#### 4.6.1 Zhongshan (République populaire de Chine)

##### *Généralités*

Zhongshan est située à la pointe nord-est du versant oriental de Broknes à 69°22'24" de latitude sud et 76°22'40" de longitude est, à une altitude d'environ 11 mètres au-dessus du niveau de la mer. La station a été créée durant l'été 1988-1989 et a été constamment exploitée depuis lors pour les besoins du programme permanent de recherche scientifique du programme Antarctique chinois.

##### *Infrastructure de la station*

La station, qui a une capacité d'accueil de 76 personnes, accueille environ 60 personnes en été et 20 à 25 personnes en hiver. Elle est composée de cinq bâtiments principaux et de plusieurs bâtiments de moindre importance (Carte D). On accède à Zhongshan par véhicule depuis la route principale sur le plateau, et un réseau de routes relie les principaux bâtiments de la station. Une aire d'atterrissage bétonnée pour hélicoptère est située à l'ouest du bâtiment principal, à 69°22'22" de latitude sud et 76°22'8" de longitude est (voir la section 4.5.3).

##### *Électricité, livraison et stockage de carburant*

La station est alimentée en électricité par des génératrices diesel. En fonction de l'état de la glace de mer, le carburant est transféré par barge ou par conduite depuis le navire et entreposé dans des citernes de vrac situées à l'extrémité sud de la station. Chaque année, 200 à 300 mètres cubes de carburant sont livrés à la station.

##### *Eau*

L'eau nécessaire au refroidissement des génératrices et aux installations sanitaires est puisée dans un grand lac situé immédiatement à l'ouest de la station ; l'eau potable est puisée en été dans un petit lac adjacent alimenté par l'eau de fonte, et obtenu par fusion de la glace et/ou de la neige en

## II. MESURES

hiver. Les eaux usées sont rejetées en mer après avoir transité par une série de citernes d'épuration alimentées par gravité.

### *Gestion des déchets*

Les déchets combustibles sont stockés à part et brûlés dans un incinérateur diesel à haute température. Du fait du volume de déchets produits, l'incinérateur doit être mis en route en moyenne tous les trois à quatre jours ; les cendres sont collectées et entreposées afin d'être renvoyées en Chine. Les déchets non combustibles sont triés, entreposés au sud de la centrale électrique et évacués par bateau à la première occasion.

### *Véhicules*

Les véhicules sont utilisés dans la zone de la station elle-même et pour transporter des matériaux par la route principale vers d'autres sites du versant est de Broknes. L'entretien des véhicules, des génératrices et autres équipements est fait à la centrale ou dans l'atelier des véhicules. Toutes les huiles usées sont renvoyées en Chine.

### *Réapprovisionnement*

Le réapprovisionnement intervient généralement une fois l'an, en été. Les marchandises sont amenées à terre par barge ou par des traîneaux tractés par les véhicules de traverse.

### *Communications*

Les communications verbales avec la Chine se font principalement par radio HF et les systèmes A, B et C d'INMARSAT équipés pour l'envoi et la réception des appels téléphoniques, des télécopies, des courriels et des données scientifiques. La radio HF sert à communiquer dans la zone de la baie Prydz, tandis que la VHF est utilisée pour les communications locales. Une liaison radiotéléphonique permet également de contacter la station Davis (et d'appeler n'importe où dans le monde depuis cette station) ; elle est utilisée pour la diffusion quotidienne des données météorologiques.

### *Science*

Les programmes de recherche scientifique réalisés à Zhongshan sont principalement conduits à la station et portent sur les domaines suivants : météorologie, surveillance de la couche d'ozone, physique de la haute atmosphère, observations de l'activité aurorale, observations géomagnétiques (certaines en coopération avec le programme antarctique australien), observations gravimétriques, sismologie, traitement de l'imagerie satellitaire générée par le satellite en orbite polaire de la NOAA, chimie atmosphérique, télédétection, mesures GPS et physiologie humaine. Les travaux de recherche réalisés l'été à l'intérieur des terres comprennent les évaluations environnementales, le suivi de la glace de neige, des sols, de l'eau de mer, des eaux douces, des mousses, des lichens, de la faune et de la flore sauvage, la géologie, la glaciologie et les écosystèmes de la glace de mer. Des traversées ont également été entreprises à l'intérieur des terres en vue d'études sur la géologie, la géodésie, la glaciologie et les météorites.

#### *4.6.2 Progress II (Russie)*

##### *Généralités*

La station Progress II est située sur le versant oriental de Broknes, à environ 1 km au sud de Zhongshan, au point 69°21'57" de latitude sud et 76°20'59" de longitude est. La station a été créée en 1988 sur un plateau situé à 300 mètres du littoral occidental de la baie Dalk pour faciliter le ravitaillement depuis les navires et profiter d'un endroit plus abrité que la station Progress I (adjacente

au plateau de glace). La station Progress II a été occupée de manière intermittente, fermée durant l'été 1993-1994, puis rouverte durant l'été 1997-1998, et elle est utilisée depuis lors comme base de recherche permanente.

#### *Infrastructure de la station*

La station accueille à l'année une population d'environ 15 personnes, mais elle a été irrégulièrement occupée depuis 1989, accueillant 58 personnes au maximum durant l'été. Elle compte un bâtiment de deux étages qui sert d'hébergement et de bureaux ainsi que 12 cabanes (Carte E). L'accès par véhicule se fait par la route principale depuis le plateau, et un réseau de routes relie les principaux bâtiments de la station. Une aire d'atterrissage pour hélicoptère a été aménagée au nord-ouest du bâtiment principal, au point 69°22'40" de latitude sud et 76°24'10" de longitude est (voir la section 4.5.3).

La station est reconstruite à l'intérieur de ses lignes de démarcation existantes. Lorsqu'elle sera achevée selon les plans en 2012, ses installations comprendront une aire héliportée, un bâtiment qui pourra héberger un maximum de 30 personnes et un laboratoire, un garage, un atelier, un générateur diesel et un réservoir de carburant.

Les bâtiments rénovés seront équipés de dispositifs de traitement des déchets.

Les routes existantes seront essentiellement utilisées pour accéder au site. Une fois achevé le programme de reconstruction, les vieux bâtiments et les vieilles installations seront démolis et enlevés de la zone du Traité sur l'Antarctique.

#### *Électricité, livraison et stockage de carburant*

La station est alimentée en électricité par trois génératrices diesel alimentées à partir des citernes adjacentes à la centrale électrique ; celles-ci qui sont remplies au moyen d'une citerne sur roues tractée depuis les cuves de vrac implantées sur le littoral entre les stations Progress II et Zhongshan. La cuisine est au gaz et des radiateurs électriques sont utilisés pour le chauffage des bâtiments.

#### *Eau*

L'eau de boisson est puisée dans un petit lac au nord-ouest de la station en été, et pendant l'hiver dans le lac Progress proche du plateau. Dans les deux cas, l'eau est transportée jusqu'à la station par citerne et stockée dans une grande cuve adjacente au mess. Dans les années passées, de l'eau douce a également été obtenue par fusion de la glace de mer et de petits bergs proches de la station. L'eau de lavage est puisée dans le lac Stepped pendant l'été. Un adoucisseur d'eau a été installé pour pouvoir utiliser l'eau légèrement saumâtre de ce lac.

#### *Gestion des déchets*

Les déchets non combustibles de petite taille sont séparés et compactés pour leur enlèvement ultérieur. Les déchets combustibles et les déchets domestiques sont brûlés dans un incinérateur à haute température. Les eaux usées provenant du bâtiment principal sont traitées par une unité électrochimique et déversées dans la baie. Les vieux bâtiments plus petits ne disposent pas d'unités de traitement des eaux usées ; les déchets humains et les ordures ménagères en provenant sont stockés dans des fûts qui sont ensuite renvoyés en Russie.

Les déchets de plus grande taille sont entreposés dans des fûts de 200 litres sur la plage voisine de la station avant d'être renvoyés en Russie.



## II. MESURES

### *Véhicules*

Les véhicules sont utilisés à proximité de la station pour la collecte de l'eau, le transfert du carburant et des déchets ainsi que pour acheminer le personnel et l'équipement jusqu'à la station Progress I et jusqu'au plateau. Certains véhicules sont stationnés à Progress I et dans un avant-poste au sud où ils servent au compactage de la piste d'atterrissage. Plusieurs gros véhicules non utilisés sont également entreposés à l'ouest de la zone principale de la station Progress II.

### *Ravitaillement*

Le ravitaillement s'effectue depuis les navires par hélicoptère durant l'été (avril à mai). Il est préférable d'utiliser la glace épaisse pour répartir la cargaison sur les véhicules et l'acheminer directement à terre par la glace de mer.

### *Communications*

Les communications HF permettent de communiquer avec les autres stations russes. La VHF est utilisée par les aéronefs locaux, les navires et les opérations de terrain. Les systèmes INMARSAT B et C et Iridium permettent de contacter la Russie et, à l'occasion, les autres stations russes.

### *Science*

La station Progress II a principalement pour objet de servir de base de soutien aux opérations de recherches géologiques et glaciologiques menées à l'intérieur des terres.

#### 4.6.3 Law-Recovita (Australie-Roumanie)

### *Généralités*

Law-Racovita est située à l'extrémité sud du versant oriental de Broknes, à environ 1 km au sud de la station Progress II et à 2 km au sud de la station Zhongshan, par 69°23'16" de latitude sud et 76°22'47" de longitude est. La base a été créée pendant l'été 1986-1987.

### *Station*

Law se compose d'un bâtiment polyvalent préfabriqué, de cinq cabanes en fibre de verre et d'un petit bloc sanitaire. Tous les déchets produits sont entreposés dans des fûts et enlevés. Il est prévu de moderniser l'infrastructure de la station et de la réinstaller dans l'aire des installations d'ici à 2010.

### *Électricité, livraison et stockage de carburant*

L'alimentation électrique est assurée par une petite génératrice à essence qui n'est mise en route que pour charger les batteries, etc. Un petit panneau solaire monté sur le toit des cabanes permet de recharger les batteries des radios HF et VHF. On a recours au gaz pour cuisiner et chauffer le bâtiment principal.

### *Eau*

En été, l'eau de boisson et de lavage provient généralement de la fusion de la neige recueillie sur un amoncellement proche. L'eau de boisson est également collectée dans un petit lac adjacent à la section de route qui relie Law-Recovita à la route principale entre la zone nord-est de Broknes et le plateau.

*Logistique*

Des motos tout terrain sont occasionnellement stationnées à la base Law pour appuyer les programmes de recherche scientifique entrepris en été. Leur utilisation est strictement limitée aux routes d'accès désignées.

Law-Racovita peut être appuyée le cas échéant par hélicoptère depuis Davis, des stations situées dans les environs immédiats ou depuis les navires qui ravitaillent ces installations.

*Communications*

Law-Racovita est équipée de radios VHF.

*Science*

Les projets de recherche d'été portent sur l'histoire glaciaire de la zone, la géologie, la géomorphologie, l'hydrologie, la limnologie et la biologie ainsi que sur l'étude des impacts humains, notamment la contamination et l'eutrophisation des lacs et des sols et les espèces introduites.

*4.6.4 Piste d'atterrissage sur neige compactée et installations connexes (Russie)*

Le site prévu pour la piste d'atterrissage se trouve à environ 5 km au sud de la station Progress II ; il est orienté sud-ouest, nord-est, de 69°25'43" de latitude sud et 76°20'36" de longitude est, à 69°26'51" de latitude sud et 76°17'18" de longitude est ; l'accès se fait à partir du plateau libre de glace et par le début de la route de traverse vers l'intérieur des terres. Deux cabanes sont actuellement situées sur l'affleurement rocheux le plus au sud à proximité de la route, à environ 2 km au nord du site de la piste, par 69°24'39" de latitude sud et 76°20'15" de longitude est.

*4.6.5 Structures de moindre importance**Progress I (Russie)*

En 1987 et 1988, 16 personnes vivaient à Progress I (69°24' de latitude sud et 76°24' de longitude est) ; la station a été partiellement démantelée et enlevée en 1991-1992. Un bâtiment en état demeure encore sur le site ; il est également utilisé pour entreposer les équipements et les fûts de carburant destinés à la construction de la piste russe. Des fourgons et des traîneaux chinois ainsi qu'un dépôt de fûts de carburant destiné aux véhicules de traverse sont entreposés dans le voisinage immédiat de la station. L'Australie a également un dépôt de kérosène à proximité de Progress I (69°23'56" de latitude sud et 76°24'37" de longitude est). Une autre cabane russe et une aire de stockage des véhicules de construction de la piste sont situés sur l'affleurement rocheux le plus méridional, à l'ouest de la route jalonnée de piquets qui mène au plateau, environ 1 km après la station Progress I (69°24'43" de latitude sud et 76°24'35" de longitude est).

*Cabane de terrain (Inde)*

Trois cabanes en fibre de verre dotées de provisions en cas d'urgence se trouvent actuellement sur un promontoire sans nom à 69°24' de latitude Sud et 76°11' de longitude Est. Elles y ont été installées par l'Inde durant l'été 2004-2005 et 2006-2007.

*Sites de suivi*

Un site de suivi à long terme a été créé en 1990 à environ 250 mètres au nord-est de Law-Racovita afin de mesurer le dérasement de surface causé par l'abrasion éolienne et l'haloclastie. Le site est situé sur des gneiss jaunes exposés à forte granulométrie et se compose de 24 sites soumis à une micro-érosion signalés par des cercles de peinture jaune. Du fait de la nature de cette étude, le site

## II. MESURES

ne doit pas être traversé à pied pour ne pas perturber les mesures de l'érosion naturelle. L'utilisation de peinture ou d'autres moyens de marquage permanents doit être découragée, et il est préférable de procéder à des relevés GPS.

Un marégraphe servant à mesurer les variations du niveau moyen de la mer est installé dans la baie la plus à l'est du fjord Nella, à 41,8 mètres d'un repère connu situé sur la berge (69°23'2" de latitude sud et 76°22'19" de longitude est).

### *Monuments*

Un cairn de roches érigé le 8 février 1958 pour commémorer la première visite d'une expédition australienne de recherche antarctique aux collines Larsemann se trouve au point le plus élevé de l'île Knuckey (69°23'12" de latitude sud et 76°3'55" de longitude est), la plus grande d'un groupe de trois îles situées à environ 1,1 km au nord-ouest de Stornes. Sur le cairn, une note conservée dans un étui en plastique à l'intérieur d'un bocal de verre donne le nom des membres de cette expédition.

La tombe de l'un des membres d'une expédition russe décédé en juillet 1998 se trouve sur la colline qui surplombe la côte nord de l'anse des phoques à 69°22'58" de latitude sud et 76°23'49" de longitude est. Le site comprend un coffre de métal avec une plaque et il est entouré d'un rail métallique à faible hauteur. Une pierre commémorative portant la photo du membre de l'expédition décédé a été érigée au pied du coffre.

Un petit monument se trouve sur le versant nord de la colline, à la pointe la plus au nord de la côte orientale de Broknes, au nord de Zhongshan. Il s'agit du monument commémoratif d'un ancien vice-président du service arctique et antarctique chinois ; il est constitué d'un monument de ciment orienté au nord vers l'île Manning et qui abrite une partie de ses cendres.

### *Autres structures mineures*

Une petite cache à nourriture est conservée dans un coffre en plastique au sommet du pic Blundell, sur Stornes (69°6'14" de latitude sud et 76°6'14" de longitude est), qui est le pic le plus élevé des collines Larsemann.

## **4.7 Emplacement des autres zones protégées**

La seule autre zone protégée de la région de la baie Prydz est la ZSPA n° 143 : plaine marine (68°3'36" de latitude sud et 78°6'57" de longitude est), située sur la péninsule Mule dans les collines Vestfold, à environ 110 km au nord-est. Le site et monument historique (SMH) n° 6 : rochers Walkabout (68°21'57" de latitude sud et 78°31'58" de longitude est) et HSM n° 72 : cairn des îles Tryne (68°21'57" de latitude sud et 78°24' de longitude est) sont également situés dans les collines Vestfold.

## **5. Autres zones situées à l'intérieur de la zone**

Toutes les activités entreprises à l'intérieur de la zone seront conformes aux dispositions du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et du Code de conduite environnemental annexé. En outre, quatre zones sont définies ci-après où certaines activités sont soumises aux restrictions jugées nécessaires pour satisfaire les objectifs de gestion de la zone.

### **5.1 Aire des installations**

La construction des bâtiments des stations et des infrastructures associées sur le versant oriental de Broknes est à l'origine des principaux impacts qu'a subis l'environnement des collines Larsemann.

Ces impacts sont cependant principalement limités à la zone des stations et aux routes d'accès qui les relie. Étant donné que les lacs sont reconnus comme étant la principale caractéristique écologique de la zone et qu'ils sont vulnérables aux impacts des activités humaines entreprises dans les limites de leur bassin versant, une gestion à l'échelle du bassin versant tout entier constitue le meilleur moyen de gérer les activités menées dans la zone. L'isolement des stations permanentes actuelles par rapport au reste de la zone (la plupart des infrastructures étant situées dans des bassins de drainage qui se déversent en mer) permet de limiter la propagation de leur incidence environnementale.

Pour préserver cette situation, une aire réservée aux installations a été définie dans les limites de la ZGSA ; elle couvre la majeure partie du versant oriental de Broknes. L'aire des installations est délimitée par le glacier Dâlk à l'est, la mer au nord, la limite occidentale des bassins versants concernés à l'ouest, et le plateau de glace, y compris la piste d'atterrissage et la route d'accès, au sud. Dans la ZGSA, les infrastructures seront généralement limitées aux zones déjà perturbées dans l'aire des installations. Des activités supplémentaires à l'intérieur de la ZGSA faisant intervenir la construction ailleurs de nouvelles infrastructures peuvent être envisagées sur la base d'une justification scientifique et/ou logistique adéquate.

## **5.2 Aire réservée aux hélicoptères**

Les opérations hélicoptères peuvent perturber les espèces sauvages en phase de reproduction ou de mue. Pour minimiser ces perturbations, il est recommandé aux hélicoptères opérant dans la zone de tenir compte des espèces de faune présentes et d'en rester aussi loin que possible. Les pilotes doivent éviter de voler et d'atterrir au vent en amont des lacs et des zones couvertes de végétation.

## **5.3 Zone magnétiquement calme**

Plusieurs magnétomètres sont utilisés à Zhongshan. Une zone circulaire de 80 mètres de rayon est définie autour des capteurs des magnétomètres à induction situés dans la ravine au nord de la station, à 69°22'12" de latitude sud et 76°22'8" de longitude est ; une autre zone d'un rayon de 80 mètres est définie autour du réseau de magnétomètres situé à l'ouest et des lacs d'approvisionnement en eau ; elle est centrée par 69°22'22" de latitude sud et 76°21'46" de longitude est. Les matériaux ferreux doivent être exclus de ces zones pour ne pas perturber les mesures du champ magnétique. Il faut obtenir l'autorisation du chercheur responsable de ce programme d'études avant de pénétrer dans la zone magnétiquement calme.

## **5.4 Zone restreinte – Stornes**

La péninsule Stornes est définie comme une zone restreinte car il est souhaitable de protéger cette péninsule relativement peu visitée et donc assez préservée qui constitue un site de référence utile pour toute comparaison ultérieure avec la situation de Broknes.

Stornes est également distinctive au plan géologique et présente un développement unique de minéraux borosilicatés (boralsilite, prismatine, grandidiérite et wagnérite phosphaté). Ces assemblages sont jugés extrêmement importants, à la fois en raison de leur variété et de leur étendue.

Stornes est également unique en son genre aux plans minéralogique et géologique à en juger par le vaste développement d'une série de minéraux borosilicatés et phosphatés, cinq et neuf espèces respectivement. Les borosilicates relativement rares que sont la prismatine et la grandidiérite qui figurent en abondance sur une vaste superficie dans des cristaux et ségrégations spectaculaires tandis que la wagnérite fluorophosphatée ferromagnésienne forme des nodules spectaculaires localement et des grains microscopiques régionalement. Stornes est l'endroit type pour quatre nouveaux minéraux. La boralsilite borosilicatée d'aluminium a été décrite en 1998 et découverte

## II. MESURES

ultérieurement en 2003 en plusieurs endroits de la péninsule ; à ce jour, on la trouve en un seul autre endroit de la planète. Trois nouveaux minéraux ont été découverts dans des échantillons prélevés en 2003 ; leur description est en cours. Les assemblages de borosilicate et de phosphate sont considérés comme présentant une importance scientifique aussi bien de par leur variété que par leur origine. Une importante question sur laquelle se penchent actuellement les chercheurs est celle de savoir quels sont les processus géologiques qui ont à ce point concentré du bore et du phosphore.

Les sédiments au nord-est de Stornes, à environ 69°25' de latitude sud et 76°0' de longitude est, abritent des foraminifères, des diatomées et des mollusques bien préservés. Cette zone constitue l'un des deux sites connus en Antarctique orientale où l'on trouve des sédiments de cet intervalle de temps. Les sédiments sont fins et friables et doivent donc être protégés de toute perturbation humaine. De récentes tentatives pour localiser le site et le délimiter plus précisément n'ont pu aboutir en raison de l'importante couverture neigeuse.

Les travaux préparatoires sur la désignation possible de Stornes en tant que zone spécialement protégée de l'Antarctique sont en cours.

### 6. Activités de gestion

Les communications entre les Parties, entre le personnel de terrain et entre le personnel de terrain et leurs bureaux nationaux seront essentielles à la bonne mise en œuvre des mesures de gestion des collines Larsemann ; les Parties conduisant des programmes de recherche dans la zone s'engagent à maintenir de bonnes communications au niveau de leurs programmes nationaux et sur le terrain. Des discussions annuelles visant à faire le point sur l'exécution du plan de gestion auront lieu en parallèle des réunions annuelles du Traité sur l'Antarctique.

Les chefs des stations concernées se réuniront également chaque année (si la logistique le permet) et resteront verbalement en contact tout au long de l'année pour discuter des questions concernant la gestion des collines Larsemann.

#### 6.1 Logistique et installations

- Toute nouvelle construction d'infrastructures et de pistes dans les zones libres de glace sera limitée à la portion du versant oriental de Broknes déjà perturbée par les activités humaines et délimitée par la zone des installations (voir la section 5.1) à moins qu'un endroit à l'extérieur de la zone ne soit justifié pour des raisons scientifiques et/ou logistiques appropriées. Cette restriction ne s'appliquera pas aux infrastructures qui seront installées pour garantir la sécurité des ouvriers sur le terrain.
- Une évaluation d'impact sur l'environnement sera réalisée conformément à l'article 8 du Protocole relatif à la protection de l'environnement avant de construire ou de modifier des structures, et les Parties qui proposeront de mener ces activités informeront les autres Parties conduisant des programmes de recherche dans la zone.
- L'utilisation conjointe des infrastructures devra être favorisée plutôt que la construction de nouvelles installations.
- L'impact des structures artificielles sur la faune et la flore sauvage et les valeurs esthétiques sera pris en considération et ramené au minimum en limitant les nouvelles structures, dans la mesure du possible, aux zones déjà perturbées et en les construisant là où elles sont les moins visibles depuis les zones alentour. Il conviendra de poursuivre les travaux d'élaboration de modèles SIG pour mieux évaluer les impacts avant d'entreprendre toute construction.

- Les aires de stockage du carburant seront si possible entourées d'un mur de contention et implantées à l'extérieur des bassins versants.
- L'utilisation des véhicules sera ramenée au minimum et limitée aux routes libres de glace désignées, à la mer de glace et à la glace du plateau.
- Les routes empruntées par les véhicules dans des conditions non conformes aux objectifs de ce plan de gestion devront être fermées et la zone touchée devra si possible être remise en état.
- Les véhicules seront utilisés de manière à tenir compte des distances à respecter par rapport aux espèces de faune et de flore conformément au Code de conduite environnemental.
- Il conviendra d'examiner les possibilités de coopération en matière de transfert de personnel, de vivres et de carburant.
- Les activités de gestion et d'évacuation des déchets seront conformes, au minimum, aux dispositions énoncées à l'annexe II du Protocole.
- Les déchets et les équipements abandonnés seront enlevés de la zone du Traité sur l'Antarctique à la première occasion.
- Les Parties conduisant des programmes de recherche dans la zone élaboreront conjointement des plans d'intervention d'urgence en cas d'incident susceptible de porter atteinte à l'environnement.
- Tous les efforts devront être engagés pour collecter régulièrement et occasionnellement les déchets emportés par le vent.
- Tous les équipements présents sur le terrain devront être périodiquement examinés en vue de leur éventuel enlèvement ou de leur protection contre les vents ou autres risques.
- La remise en état des sites abandonnés ou modifiés devra être envisagée et réalisée chaque fois que possible.

## **6.2 Espèces introduites et perturbations imposées aux espèces de faune et de flore**

- Au minimum, les activités seront conformes aux dispositions relatives aux espèces introduites et à la conservation des espèces de faune et de flore énoncées à l'annexe II du Protocole.
- Les Parties conduisant des programmes de recherche dans la zone élaboreront conjointement des procédures et des politiques de quarantaine pour la zone.
- Toutes les activités prévues et engagées dans la zone devront tenir compte des distances à respecter par rapport aux espèces de faune et de flore.

## **6.3 Gestion des données**

- Les Parties conduisant des programmes de recherche dans la zone élaboreront et développeront conjointement une base de données où seront consignées des métadonnées ainsi que toute information pertinente sur la gestion, afin de faciliter la planification et la coordination des activités.
- Des efforts seront engagés pour développer la connaissance des valeurs environnementales de la zone et les impacts des activités humaines sur ces valeurs, et pour appliquer ces connaissances à la gestion de l'environnement de la zone.

## **6.4 Science**

- Les travaux de recherche scientifique seront coordonnés et menés en coopération chaque fois que possible.

## II. MESURES

### 6.5 Suivi

- Les Parties conduisant des programmes de recherche dans la zone entreprendront ensemble des activités pour évaluer l'efficacité de ce plan de gestion.

### 6.6 Monuments

- Les activités seront gérées de manière à préserver les monuments existants lorsque cela paraît souhaitable.
- Il est interdit d'ériger de nouveaux cairns ou monuments à l'extérieur de l'aire d'installations.

### 6.7 Échange d'informations

- Pour favoriser la coopération et la coordination des activités dans la zone, éviter les répétitions inutiles et faciliter l'examen des impacts cumulés, les Parties opérant dans la zone devront :
  - distribuer aux autres Parties des informations détaillées sur toute activité susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de ce plan de gestion (c'est-à-dire les propositions relatives à l'interruption ou au démarrage d'activités de recherche, les propositions de construction de nouvelles installations, les informations concernant les visites non gouvernementales, etc.) ; et,
  - remettre au CPE des rapports sur la mise en œuvre et la révision de ce plan de gestion.
- Les autres Parties envisageant de conduire des activités dans la région, y compris les groupements intergouvernementaux, devront en informer au moins l'une des Parties implantées dans la ZGSA afin de respecter l'esprit, les buts et les objectifs de ce plan de gestion.

## Appendice 1. Code de conduite environnemental

Par leur comportement, les individus contribuent pour beaucoup à la protection de l'environnement en Antarctique. Ce Code de conduite a pour objet de fournir des lignes directrices générales visant à minimiser les impacts environnementaux dans les collines Larsemann, notamment les impacts résultant d'activités entreprises à distance des grandes stations.

### Principes généraux

- L'environnement antarctique est hautement vulnérable aux impacts des activités humaines et sa capacité de régénération naturelle est globalement moindre que celle des environnements des autres continents ; il conviendra d'en tenir compte lorsque des activités sont entreprises sur le terrain.
- Tout ce qui est amené sur le terrain doit en être enlevé. C'est notamment le cas des déchets humains et de tout corps étranger difficile à ramasser et à enlever. Les paquetages seront réduits au minimum avant de quitter la station pour minimiser l'introduction de déchets sur le terrain.
- La collecte ou la perturbation de tout spécimen biologique ou géologique ou de tout artefact ne pourra intervenir qu'avec une autorisation préalable à cet effet et, si nécessaire, conformément aux conditions d'un permis.
- Chaque fois que possible, il conviendra d'enregistrer le nom des personnes responsables, le lieu (de préférence par un point GPS), les informations relatives aux activités de terrain (par exemple les sites d'échantillonnage, l'emplacement des camps, les dépôts, les déversements d'hydrocarbures, les repères, les équipements, etc.), puis de les transférer à la base de données sur la gestion de la zone.
- Ce code de conduite environnemental vise à fournir des lignes directrices pour les activités de terrain, mais ne saurait couvrir toutes les situations. Il incombe donc aux personnes présentes sur le terrain de prendre conscience de leurs responsabilités et de s'employer à minimiser leurs impacts sur tous les aspects de l'environnement.

### Déplacements

- Certaines communautés biologiques et certaines formations géologiques sont particulièrement fragiles, même lorsqu'elles sont recouvertes de neige ; une réelle vigilance s'impose pour éviter ces caractéristiques lors des déplacements sur le terrain.
- Les déplacements en véhicule et en hélicoptère doivent être limités au strict minimum afin de minimiser les émissions atmosphériques, la formation de pistes, les perturbations physiques de la surface terrestre ou des communautés biologiques, les perturbations imposées aux espèces sauvages et les risques de déversements d'hydrocarbures.
- Lorsqu'il est essentiel d'avoir recours à des véhicules, leur utilisation est limitée à la glace de mer, aux zones du plateau et aux routes libres de glace désignées. L'accès aux installations devrait se faire en empruntant les routes existantes.
- Les véhicules et les autres équipements doivent être réapprovisionnés en carburant avant de quitter la station pour éviter d'avoir à se ravitailler sur le terrain.
- Il faut éviter de se ravitailler en carburant ou de vidanger l'huile par vent fort ou dans des zones où les déversements accidentels d'hydrocarbures aboutiraient dans les lacs, sur la végétation ou dans d'autres zones sensibles ; seuls des bidons équipés de pistolets ou de becs de distribution devront être utilisés.



## II. MESURES

- Lors des déplacements à pied, il convient d'utiliser chaque fois que possible les pistes existantes et les points de passage désignés.
- S'il n'existe pas de pistes, il convient d'emprunter la voie la plus directe tout en évitant les zones couvertes de végétation et les formations géologiques fragiles telles que les éboulis, les sédiments, le lit des cours d'eau et les berges des lacs.

### *Espèces sauvages*

- Il ne faut pas nourrir les animaux.
- On trouvera dans les tableaux ci-dessous des indications quant aux distances à respecter pour ne pas perturber les espèces sauvages. Lors des déplacements à pied à proximité d'espèces sauvages, il convient de garder le silence, de se déplacer lentement et de rester proche du sol. Il faut s'écarter si les espèces montrent des signes de perturbation.

### *Camps*

- Dans la mesure du possible, il faut utiliser les moyens d'hébergement existants.
- Lorsqu'il est nécessaire de dresser un camp, on choisira des sites aussi éloignés que possible de la berge des lacs, des cours d'eau, des sites couverts de végétation et des espèces sauvages afin d'éviter toute contamination et/ou perturbation.
- Les vivres et les équipements doivent toujours être solidement arrimés pour éviter d'être dispersés par les animaux et emportés en cas de vents forts.
- Tous les déchets produits dans les camps devront être ramassés, y compris les déchets humains et les eaux ménagères, et ramenés à la station en vue de leur traitement et de leur évacuation.
- Des génératrices solaires ou éoliennes devront être utilisées dans la mesure du possible pour minimiser l'utilisation de carburant.

### *Travaux de terrain*

- Tous les vêtements et équipements doivent être méticuleusement nettoyés avant leur introduction en Antarctique et avant tout déplacement entre les sites d'échantillonnage afin d'éviter les risques de contamination, de contamination croisée, d'introduction et de propagation d'organismes exotiques.
- Il est interdit d'ériger des cairns, et l'utilisation d'autres objets pour marquer les sites devra être limitée au minimum ; ces repères devront être enlevés une fois les travaux achevés.
- Lorsque la collecte d'échantillons est autorisée, il convient de respecter la taille d'échantillon spécifiée au permis et de procéder à l'échantillonnage dans les endroits les moins visibles.
- Il faut toujours utiliser une toile de protection pour les échantillonnages de sol et reboucher les trous pour éviter l'érosion éolienne et la dispersion de sédiments profonds.
- Les produits chimiques et les hydrocarbures doivent être manipulés avec grand soin ; on veillera à se munir des matériaux nécessaires pour récupérer et absorber les déversements accidentels.
- Il convient de limiter au minimum l'utilisation d'eau et de produits chimiques liquides susceptibles de contaminer la composition isotopique et chimique de la glace des lacs ou des glaciers.
- Pour éviter la contamination des lacs ou les effets toxiques sur les biotes de surface, il faut éviter de réintroduire dans le milieu naturel des volumes d'eau importants provenant de

zones inférieures de la colonne d'eau ; les surplus d'eau ou de sédiments devront être ramenés à la station pour y être traités et évacués.

- Il faut sécuriser l'équipement d'échantillonnage et ne laisser dans la glace aucun objet susceptible d'entraîner une contamination ultérieure.
- Il est interdit de se laver, de nager ou de plonger dans les lacs. Ces activités risquent de contaminer la masse d'eau et de perturber physiquement la colonne d'eau, les délicates communautés microbiennes et les sédiments.

Note. Les lignes directrices énoncées dans ce Code de conduite environnemental ne s'appliquent pas en cas d'urgence. Toutes les activités conduites dans les collines Larsemann seront conformes au plan de gestion de la Zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA). Comme l'exige l'article 8 du Protocole, toutes les activités envisagées doivent faire préalablement l'objet d'une évaluation d'impact sur l'environnement.

## II. MESURES

### Distances à respecter en approchant à pied des espèces sauvages

Espèce	Distance (mètres)
Pétrels géants et albatros en phase de reproduction ou de nidification	100 m
Manchots empereurs (en colonie, regroupés, en phase de mue, avec des œufs ou des oisillons)	50 m
Toutes les autres espèces manchots (en colonie, en phase de mue, avec des œufs ou des oisillons).	30 m
Prions, pétrels, labbes en nidation Phoques avec leurs petits ou bébés phoques isolés	20 m
Manchots et phoques adultes hors de la période de reproduction	5 m

### Distances à respecter en approchant les espèces sauvages avec de petits véhicules (quads et motoneiges)

Toutes les espèces de faune et de flore	150 m
---	-------

### Distances à respecter en approchant les espèces sauvages avec des véhicules chenillés

Toutes les espèces de faune et de flore	250 m
---	-------

### Distances à respecter en approchant les espèces sauvages avec des aéronefs

Oiseaux	<p><b>Distance verticale</b>  <i>Hélicoptères monomoteur</i>            2 500 pieds (environ 750 mètres)  <i>Hélicoptères bimoteur</i>            5 000 pieds (environ 1 500 mètres)</p> <p><b>Distance horizontale</b>            ½ mille nautique (environ 930 mètres)</p>
Phoques	<p><b>Distance verticale et horizontale</b>  <i>Hélicoptères monomoteur</i>            2500 pieds (environ 750 mètres)  <i>Hélicoptères bimoteur</i>            5000 pieds (environ 1500 mètres)  <i>Avion bimoteur à voilure fixe</i>            2500 pieds (environ 750 mètres)</p>

## Appendice 2 - Coordonnées des points de contact nationaux

<p><b>Australie</b>            Australian Antarctic Division            Channel Highway            Kingston            Tasmania 7050            Australie</p> <p><b>Téléphone :</b> +61 (03) 6232 3209  <b>Télécopie :</b> +61 (03) 6232 3357  <b>E-mail:</b> epps@aad.gov.au</p>	<p><b>Roumanie</b>            Fondation antarctique roumaine            Institut roumain de recherche polaire            1 Libertatii, Blvd            Bucharest -4            Roumanie</p> <p><b>Téléphone/Télécopie :</b> 0040213372986  <b>Courriel :</b> negoita_antarctic@yahoo.com</p>
<p><b>République populaire de Chine</b>            Administration arctique et antarctique chinoise            Fuxingmenwai Street            Beijing 100860            République populaire de Chine</p> <p><b>Téléphone :</b> +86 10 6804 7750  <b>Télécopie :</b> +86 10 6801 2776  <b>Courriel :</b> chinare@263.net.cn</p>	<p><b>Fédération de Russie</b>            Expédition antarctique russe            Institut de recherche arctique et antarctique            38 Bering Street            199397 St Petersburg            Fédération de Russie</p> <p><b>Téléphone :</b> +7 812 352 2930  <b>Télécopie :</b> +7 812 352 3011  <b>Courriel :</b> lukin@raexp.spb.su</p>
<p><b>Inde</b>            Centre national pour la recherche antarctique et océanique            Sada, Vasco-da-Gama            Goa 403 804            Inde</p> <p><b>Téléphone :</b> +91 832 2525 501  <b>Télécopie :</b> +91 832 2525 502            +91 832 2520 877  <b>Courriel :</b> rasik@ncaor.org</p>	

### Appendice 3 - Bibliographie et ouvrages de référence sur les collines Larsemann

- Anon. (1987). Law Base established in Larsemann Hills. *ANARE News*. March 1987: 3.
- Australian Antarctic Foundation and Australian Antarctic Division (1997). *Larsemann Hills: an Antarctic microcosm*. Workshop abstracts and program, Hobart, Australia 13-16 May 1997.
- Bian, I., Lu, L. and Jia, P. (1996). Characteristics of ultraviolet radiation in 1993-1994 at the Larsemann Hills, Antarctica. *Antarctic Research (Chinese edition)*. **8**(3): 29-35.
- Brazil (1996). A proposal by Brazil and Poland, in coordination with Ecuador and Peru, that Admiralty Bay, King George Island (South Shetland Island) be designated as an Antarctic Specially Managed Area (ASMA). *Working Paper #15, ATCM XX*. Utrecht, Netherlands.
- Burgess, J., Carson, C., Head, J. and Spate, A. (1997). Larsemann Hills: not heavily glaciated during the last glacial maximum. *The Antarctic Region: Geological Evolution and Processes*. 841-843.
- Burgess, J. and Gillieson, D. (1988). On the thermal stratification of freshwater lakes in the Snowy Mountains, Australia, and the Larsemann Hills, Antarctica. *Search*. **19**(3): 147-149.
- Burgess, J., Gillieson, D. and Spate, A. (1988). Australian Antarctic Oasis: Larsemann Hills, Ingrid Christensen Land. *Heritage Australia*. **7**(1): 2-6.
- Burgess, J. S., Gillieson, D. S. and Spate, A. P. (1987). Geomorphological studies in the Larsemann Hills, Antarctica.
- Burgess, J. S. and Kaup, E. (1997). Some aspects of human impacts on lakes in the Larsemann Hills, Princess Elizabeth Land, Eastern Antarctica. In: Lyons, W., Howard-Williams, C. and Hawes, I. (eds.). *Ecosystem process in Antarctic Ice-free Landscapes*. A.A. Balkema Publishers, Rotterdam. pp. 259-264.
- Burgess, J. S., Spate, A. P. and Norman, F. I. (1992). Environmental impacts of station development in the Larsemann Hills, Princess Elizabeth Land, Antarctica. *Journal of Environmental Management*. **36**: 287-299.
- Burgess, J. S., Spate, A. P. and Shevlin, J. (1994). The onset of deglaciation in the Larsemann Hills, East Antarctica. *Antarctic Science*. **6**(4): 491-495.
- Carson, C. J., Dirks, P. G. H. M., Hand, M., Sims, J. P. and Wilson, C. J. L. (1995). Compressional and extensional tectonics in low-medium pressure granulites from the Larsemann Hills, East Antarctica. *Geological Magazine*. **132**(2): 151-170.
- Carson, C. J., Fanning, C. M. and Wilson, C. J. L. (1996). Timing of the Progress Granite, Larsemann hills: additional evidence for Early Palaeozoic orogenesis within the east Antarctic Shield and implications for Gondwana assembly. *Australian Journal of Earth Sciences*. **43**: 539-553.
- China (1996). Oil spill contingency plan for Chinese Zhongshan Station in Antarctica. *Information Paper #87, ATCM XXI*. Christchurch, New Zealand.
- Dartnall, H. J. G. (1995). Rotifers, and other aquatic invertebrates from the Larsemann Hills, Antarctica. *Papers and Proceedings of the Royal Society of Tasmania*. **129**: 17-23.
- Dirks, P. H. G. M., Carson, C. J. and Wilson, C. J. L. (1993). The deformational history of the Larsemann Hills, Prydz Bay: the importance of the Pan-African (500 Ma) in East Antarctica. *Antarctic Science*. **5**(2): 179-192.

- Ellis-Evans, J. C., Laybourn-Parry, J., Bayliss, P. R. and Perriss, S. J. (1998). Physical, chemical and microbial community characteristics of lakes of the Larsemann Hills, Continental Antarctica. *Archiv fur Hydrobiologia*. **141**(2): 209-230.
- Ellis-Evans, J. C., Laybourn-Parry, J., Bayliss, P. R. and Perriss, S. T. (1997). Human impact on an oligotrophic lake in the Larsemann Hills. In: Battaglia, B., Valencia, J. and Walton, D. W. H. (eds.). *Antarctic communities: species, structure and survival*. Cambridge University Press, Cambridge, UK. pp. 396-404.
- Fitsimons, I. C. W. (forthcoming). The age of metamorphism, melting and deformation in basement rocks of southern Prydz Bay, and implications for the history of Gondwana. *Larsemann Hills Symposium Volume*.
- Fletcher, L. (1987). Larsemann Hills summer operations. *ANARE News*. June 1987: 3.
- Gasparon, M. (2000). Human impacts in Antarctica: trace element geochemistry of freshwater lakes in the Larsemann Hills, East Antarctica. *Environmental Geography*. **39**(9); 963-976.
- Gasparon, M., Lanyon, R., Burgess, J. S. and Sigurdsson, I. A. (2002). The freshwater lakes of the Larsemann Hills, East Antarctica: chemical characteristics of the water column. *ANARE Research Notes*. **147**; 1-28.
- Gibson, J. A. E., Darntall, H. J. G. and Swadling, K. M. (1998). On the occurrence of males and production of ephippial eggs in populations of *Daphniopsis studeri* (Cladocera) in lakes in the Vestfold and Larsemann Hills, East Antarctica. *Polar Biology*. **19**: 148-150.
- Gillieson, D. (1990). Diatom stratigraphy in Antarctic freshwater lakes. *Quaternary Research in Antarctica: Future Directions*. 6-7 December 1990, 55-67.
- Gillieson, D. (1991). An environmental history of two freshwater lakes in the Larsemann Hills, Antarctica. *Hydrobiologia*. **214**: 327-331.
- Gillieson, D., Burgess, J. and Spate, A. (1988). Geomorphology and limnology of the Larsemann Hills Antarctica. *Paper presented to International Geographical Congress, Sydney*.
- Gillieson, D., Burgess, J., Spate, A. and Cochrane, A. (1990). An atlas of the lakes of the Larsemann Hills, Princess Elizabeth Land, Antarctica. *ANARE Research Notes*. **74**: 1-73.
- Goldsworthy, P. M., Canning, E. A., Riddle, M. J. (2002). Contamination in the Larsemann Hills, East Antarctica: is it a case of overlapping activities causing cumulative impacts? Snape, I., Warren, R. (ed.) *Proceedings of the 3<sup>rd</sup> International Conference: Contaminants in Freezing Ground*. Hobart, 14-18 April 2002 60-61.
- Goldsworthy, P. M., Canning, E. A. and Riddle, M. J. (2003). Soil and water contamination in the Larsemann Hills, East Antarctica. *Polar Record* **39**(211): 319-337.
- Gore, D., Burgess, J., Creagh, D. and Baird, A. (1995). Salts in the Vestfold Hills and why they are important. *ANARE News*. **76**: 21-22.
- He, J. and Chen, B. (1996). Vertical distribution and seasonal variation in ice algae biomass in coastal sea ice off Zhongshan Station, East Antarctica. *Antarctic Research (Chinese)*. **7**(2): 150-163.
- Hodgson, D. A., Noon, P. E., Vyvermann, W., Bryant, C. L., Gore, D.B., Appleby, P., Gilmour, M., Verleyen, E., Sabbe, K., Jones, V.J., Ellis-Evans, J.C. and Wood, P.B. (2001). Were the Larsemann Hills ice-free through the Last Glacial Maximum? *Antarctic Science* **13**(4): 440-454.

## II. MESURES

- Kaup, E. and Burgess, J. S. (2002). Surface and subsurface flows of nutrients in natural and human impacted lake catchments on Broknes, Larsemann Hills, Antarctica. *Antarctic Science* **14**(4): 343-352.
- Kriwoken, L. K. (1992). Chinese at Zhongshan focus on environmental protection. *ANARE News*. Autumn 1992: 24-25.
- Kriwoken, L. K. (1994). Antarctic environmental and joint protection. *Forum for Applied Research and Public Policy*. Spring: 86-88.
- Law, P. G. (1988). First Landings at Larsemann Hills. *Aurora*. **7**(4): 27-31.
- Law, P. G. (1995). You Have To Be Lucky: Antarctic and other adventures. Kangaroo Press, NSW..
- Li, S. (1994). A preliminary study on aeolian landforms in the Larsemann Hills, East Antarctica. *Antarctic Research (Chinsese edition)*. **6**(4): 23-31.
- Manning, J. (1991). A new topographic map of the Larsemann Hills. *ANARE Club Journal*. **11**(2): 27-28.
- Marchant, H. J., Bowman, J., Gibson, J., Laybourn-Parry, J. and McMinn, A. (2002). Aquatic microbiology: the ANARE perspective. In: Marchant, H. J., Lugg, D. J., Quilty, P.G. (eds). *Australian Antarctic Science: The first 50 years of ANARE*. Australian Antarctic Division, Hobart. Pp. 237-269.
- McMinn, A. and Harwood, D. (1995). Biostratigraphy and palaeoecology of early Pliocene diatom assemblages from the Larsemann Hills, eastern Antarctica. *Antarctic Science*. **7**(1): 115-116.
- Miller, W. R., Heatwole, H., Pidgeon, R. W. J. and Gardiner, G. R. (1994). Tardigrades of the Australian Antarctic Territories: the Larsemann Hills East Antarctica. *Transactions of the American Microscopical Society*. **113**(2): 142-160.
- Pahl, B. C., Terhune, J. M. and Burton, H. R. (1997). Repertoire and geographic variation in underwater vocalisations of Weddell seals (*Leptonychotes weddellii*, Pinnipedia: Phocidae) at the Vestfold Hills, Antarctica. *Australian Journal of Zoology*. **45**: 171-187.
- Prebble, M. and Dingwall, P. (1997). *Guidelines and Procedures for Visitors to the Ross Sea Region*. Ministry of Foreign Affairs and Trade, New Zealand. 55pp.
- Quilty, P. G. (1990). Significance of evidence for changes in the Antarctic marine Environment over the last 5 million years. In: Kerry, K. R. and Hempel, G. (eds.). *Antarctic Ecosystems: ecological change and conservation*. Springer-Verlag, Berlin. pp. 3-8.
- Quilty, P. G. (1993). Coastal East Antarctic Neogene sections and their contribution to the ice sheet evolution debate. In: Kennett, J. P. and Warnke, D. (eds.). *The Antarctic Paleo environment: A perspective on global change*. *Antarctic Research Series*, **60**, 251-264.
- Quilty, P. G., Gillieson, D., Burgess, J., Gardiner, G., Spate, A. and Pidgeon, R. (1990). *Ammophidiella* from the Pliocene of Larsemann Hill, East Antarctica. *Journal of Foraminiferal Research*. **20**(1): 1-7.
- Riddle, M. (1995). Human impacts research in the Larsemann Hills. *ANARE News*. **76**: 9.
- Riddle, M. J. (1997). The Larsemann Hills, at risk from cumulative impacts, a candidate for multi-nation management. *Proceedings of the IUCN Workshop on Cumulative Impacts in Antarctica*. Washington DC, USA. 18-21 September 1996, 82-86.
- Russia (1999). Initial Environmental Evaluation Compacted Snow Runway at the Larsemann Hills. *Information Paper #79 Corr.2, ATCM XXIII*. Lima, Perú.

- Sayers, J. (forthcoming). Past and future logistical support for the Larsemann Hills. *Larsemann Hills Symposium Volume*.
- Seppelt, R. D. (1986). Bryophytes of the Vestfold Hills. In: Pickard, J. (ed.) *Antarctic oasis; terrestrial environments and history of the Vestfold Hills*. Academic Press, Sydney. pp. 221-245.
- Spate, A., Gillieson, D. and Burgess, J. (1988). Aspects of the Geomorphology of the Larsemann Hills, East Antarctica. Geological Mapping of two Southern Continents: The Geological Mapping of Australia from David to 1:50,000. The Edgeworth David Day Symposium. 121-123.
- Spate, A. P., Burgess, J. S. and Shevlin, J. (1995). Rates of rock surface lowering, Princess Elizabeth Land, Eastern Antarctica. *Earth Surface Processes and Landforms*. **20**: 567-573.
- Stuwe, K., Braun, H. M. and Peer, H. (1989). Geology and structure of the Larsemann Hills area, Prydz Bay, East Antarctica. *Australian Journal of Earth Sciences*. **36**: 219-241.
- Stuwe, K. and Powell, R. (1989). Low-pressure granulite facies metamorphism in the Larsemann Hills area, East Antarctica: petrology and tectonic implications for the evolution of the Prydz Bay area. *Journal of metamorphic geology*. **7**(4): 465-483.
- Walton, D. H., Vincent, W. F., Timperley, M. H., Hawes, I. and Howard-Williams, C. (1997). Synthesis: Polar deserts as indicators of change. In: Lyons, Howard-Williams and Hawes (eds.). *Ecosystem Processes in Antarctic Ice-free Landscapes*. Balkema, Rotterdam. pp. 275-279.
- Wang, Z. (1991). Ecology of *Catharacta maccormicki* near Zhongshan Station in Larsemann Hills, East Antarctica. *Antarctic Research (Chinese edition)*. **3**(3): 45-55.
- Wang, Z. (1991). Ecology of the south polar skua *Catharacta maccormicki* near Zhonshan Station in the Larsemann Hills, East Antarctica. *Antarctic Research (Chinese edition)*. **3**: 45-55.
- Wang, Z. and Norman, F. I. (1993). Foods of the south polar skua *Catharacta maccormicki* in the Larsemann Hills, East Antarctica. *Polar Biology*. **13**: 255-262.
- Wang, Z. and Norman, F. I. (1993). Timing of breeding, breeding success and chick growth in south polar skuas (*Catharacta maccormicki*) in the Eastern Larsemann Hills. *Notornis*. **40**(3): 189-203.
- Wang, Z., Norman, F. I., Burgess, J. S., Ward, S. J., Spate, A. P. and Carson, C. J. (1996). Human influences on breeding populations of south polar skuas in the eastern Larsemann Hills, Princess Elizabeth Land, East Antarctica. *Polar Record*. **32**(180): 43-50.
- Waterhouse, E. J. (1997). Implementing the protocol on ice free land: The New Zealand experience at Vanda Station. In: Lyons, Howard-Williams and Hawes (eds.). *Ecosystem Processes in Antarctic Ice-free Landscapes*. Balkema, Rotterdam. pp. 265-274.
- Whitehead, M. D. and Johnstone, G. W. (1990). The distribution and estimated abundance of Adelige penguins breeding in the Prydz Bay, Antarctica. *Proc. NIPR Symp. Polar Biol*. **3**: 91-98.
- Woehler, E. J. (1993). The Distribution and Abundance of Antarctic and Subantarctic Penguins. SCAR, Cambridge, UK. 76pp.
- Woehler, E. J. and Johnstone, G. W. (1991). Status and conservation of the seabirds of the Australian Antarctic Territory. *ICBP Technical Publications*. **11**: 279-308.



## II. MESURES

### **Appendice 4 - Cartes des collines Larsemann**

Carte A. Topographie et caractéristiques physiques

Carte B. Aires de gestion et aires libres de glace

Carte C. Détail de la partie nord de l'aire des installations

Carte D. Zhongshan – bâtiments, installations et aires

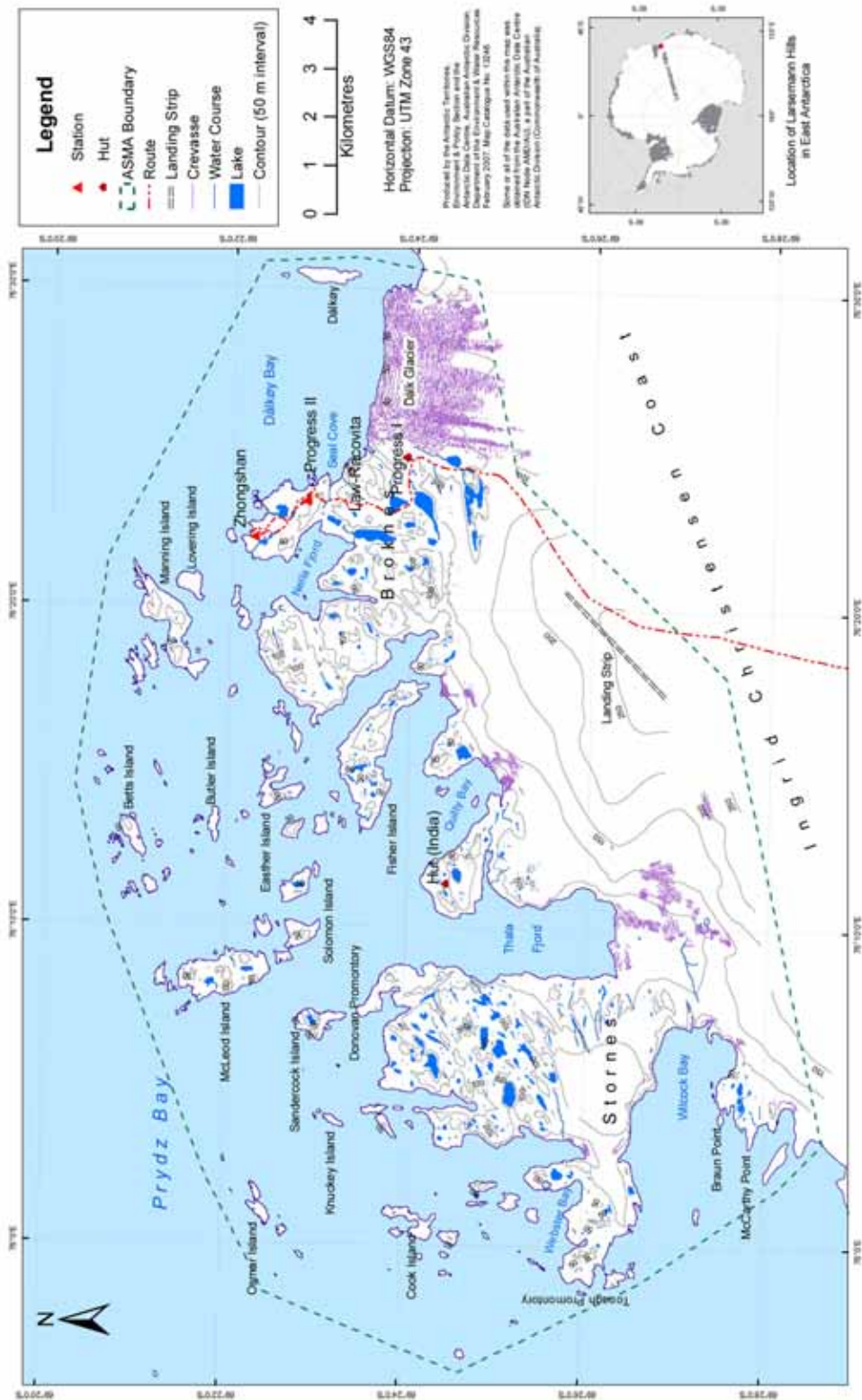
Carte E. Progress II – bâtiments, installations et aires

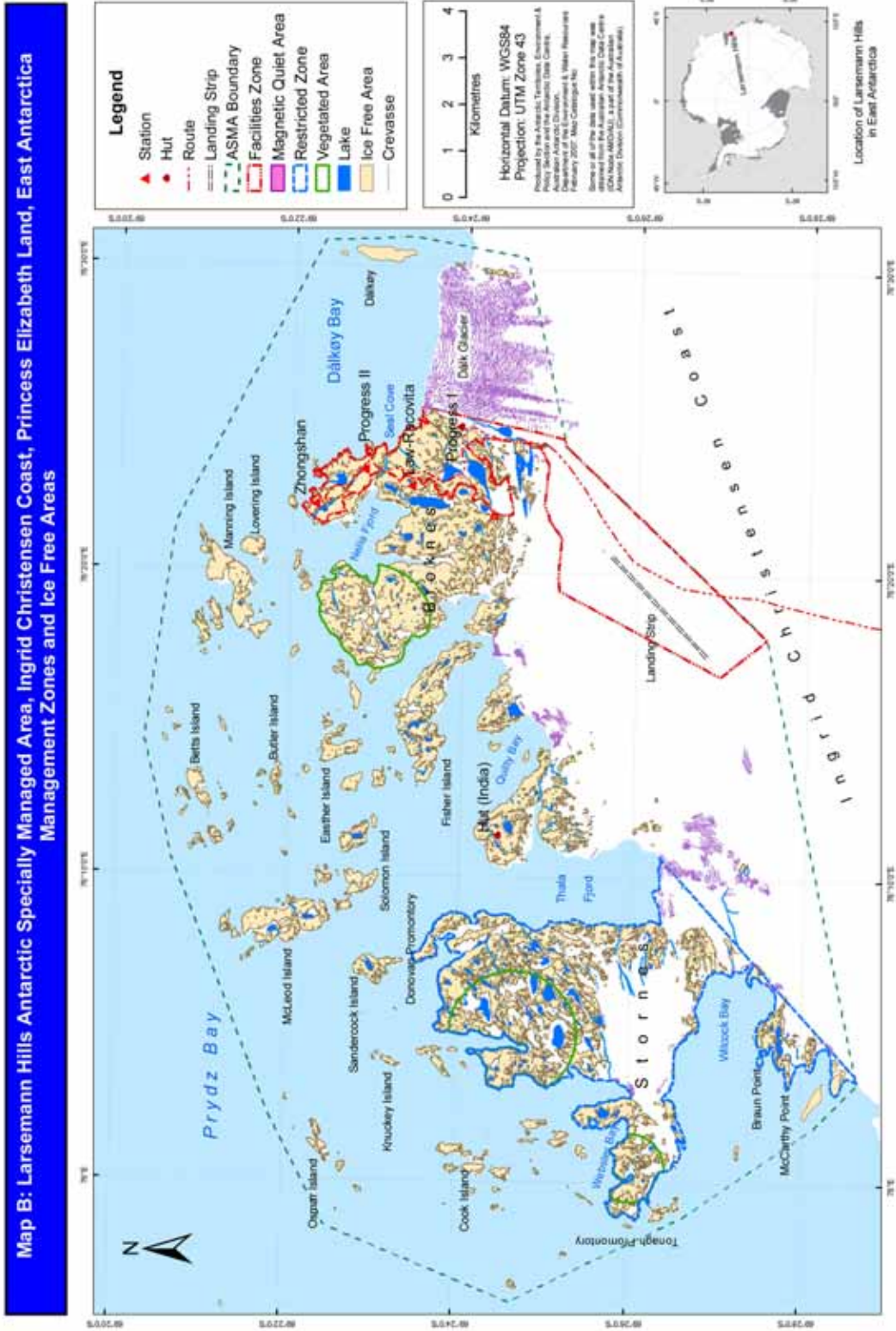
Il est possible de se procurer des cartes détaillées de la région en visitant le site Web de l'Australian Antarctic Data Centre à :

*[http://aadc-maps.aad.gov.au/aadc/mapcat/search\\_mapcat.cfm](http://aadc-maps.aad.gov.au/aadc/mapcat/search_mapcat.cfm)*

(Références # 13130 et 13135).

**Map A: Larsemann Hills Antarctic Specially Managed Area, Ingrid Christensen Coast, Princess Elizabeth Land, East Antarctica  
Topography and Physical Features**





**Map C: Larsemann Hills Antarctic Specially Managed Area, Ingrid Christensen Coast, Princess Elizabeth Land, East Antarctica. Detail of Northern Broknes**



**Legend**

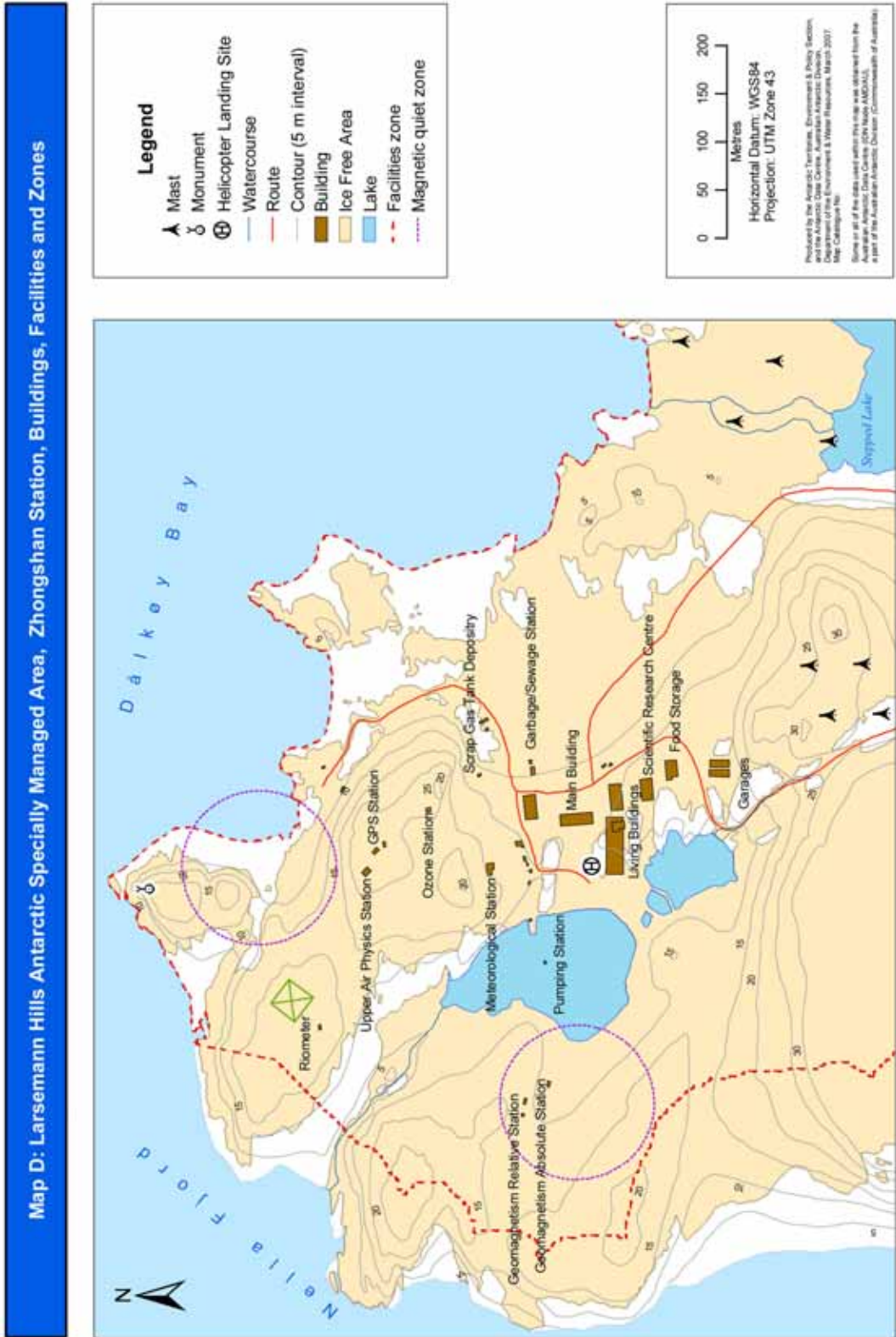
Snow Petrel Colony	Helicopter Landing Site
Anchorage	Watercourse
Rock Cliff	Navigator
Crisscross	Route
Grave	Contour (20 m contour)
Mast	Building
Monument	Lake
	Ice-free area

0 250 500 750 1000  
Metres

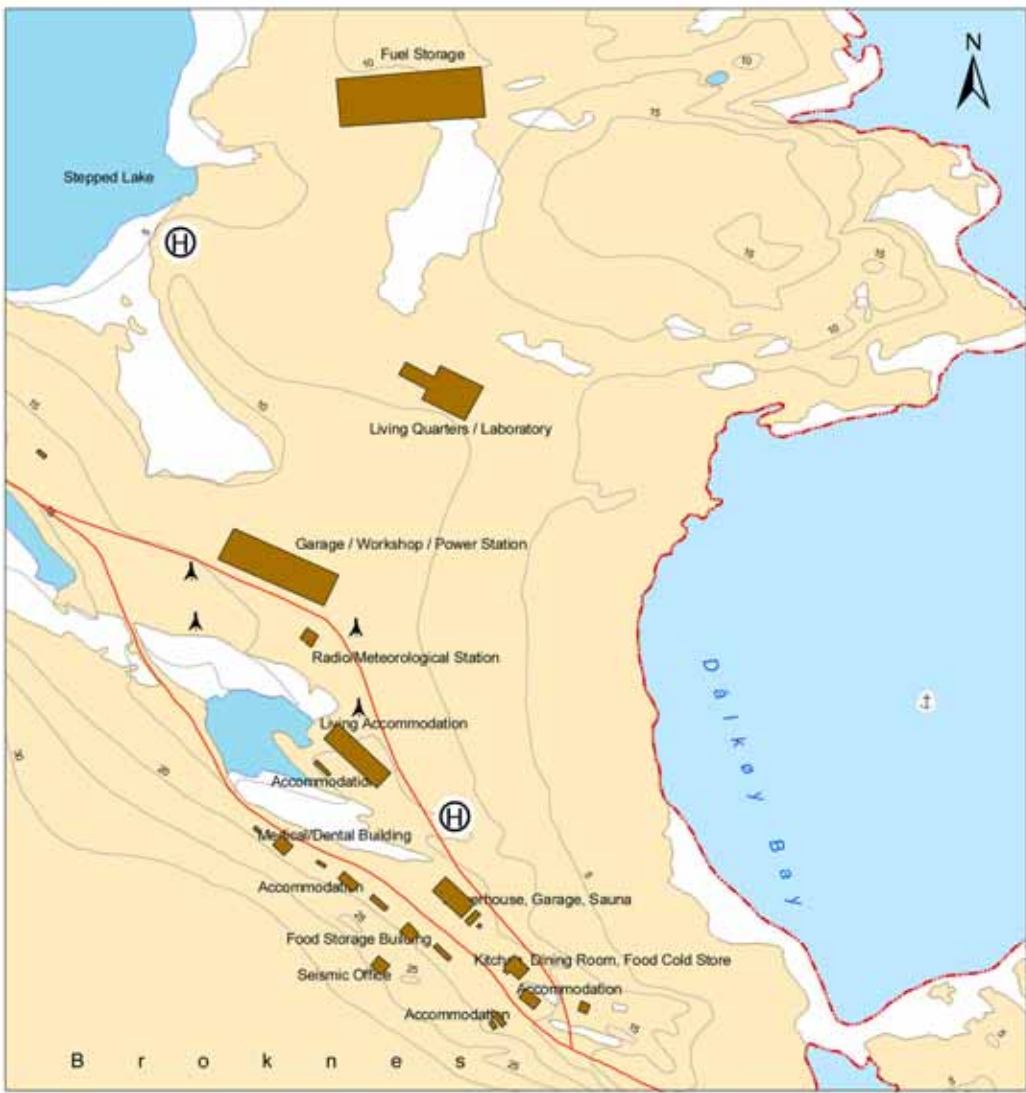
Horizontal Datum: WGS84  
Projection: UTM Zone 43

Produced by the Antarctic Territories, Environment & Policy Section, and the Antarctic Data Centre, Australian Antarctic Division, Department of the Environment & Water Resources, March 2007. Map Catalogue No.

Some or all of the data used within this map was obtained from the Australian Antarctic Data Centre (ON Node AMCRU), a part of the Australian Antarctic Division (Commonwealth of Australia).



**Map E: Larsemann Hills Antarctic Specially Managed Area, Progress II Station, Buildings, Facilities and Zones**



**Legend**

- ▲ Mast
- Route
- Contour (5 m interval)
- Building
- ▭ Facilities Zone
- Ice Free Area
- Lake
- ⊕ Helicopter Landing Site

0 50 100 150  
Metres

Horizontal Datum: WGS84  
Projection: UTM Zone 43

Produced by the Antarctic Territories, Environment & Policy Sections and the Antarctic Data Centre, Australian Antarctic Division, Department of the Environment & Water Resources, March 2007. Map Catalogue No. 1228

Some or all of the data used within this map was obtained from the Australian Antarctic Data Centre (AADC/ANZU), a part of the Australian Antarctic Division (Commonwealth of Australia).

## II. MESURES

## Mesure 3 (2007)

### Sites et monuments historiques Monument au Traité sur l'Antarctique

Les représentants,

*Rappelant* les dispositions de l'article 8 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui requièrent que soit tenue à jour une liste des sites et monuments et que ces sites ne soient ni détériorés, ni enlevés ni détruits,

*Rappelant* la Mesure 3 (2003), qui révisait et mettait à jour la « liste des sites et monuments historiques »,

*Rappelant* la Déclaration antarctique d'Edimbourg sur l'Année polaire internationale 2007-2008 (API) qui faisait sien l'objectif de tirer de l'API un héritage permanent,

*Désireux* d'ajouter à cette liste un monument au Traité sur l'Antarctique et une plaque rappelant les deux premières Années polaires internationales, l'Année géophysique internationale (AGI) ainsi que l'Année polaire internationale 2007-2008,

**Recommandent** pour approbation à leurs gouvernements la mesure suivante conformément au paragraphe 2 de l'article 8 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que le monument ci-après soit ajouté à la « Liste des sites et monuments historiques » qui figure en annexe à la Mesure 3 (2003) :

N° 82 Monument au Traité sur l'Antarctique et plaque

Le monument est situé à proximité des bases Frei, Bellingshausen et Escudero, à la péninsule Fildes, île du Roi Georges, îles Shetland du Sud. La plaque placée au pied du monument est dédiée aux signataires du Traité sur l'Antarctique et aux Années polaires internationales successives (1882-1883, 1932-1933 et 2007-2008).

Emplacement : 62° 12' 01" de latitude Sud ; 58° 57' 41" de longitude Ouest

Ile du Roi Georges, îles Shetland du Sud

Partie auteur de la proposition initiale : Chili

Partie chargée de la gestion : Chili





# **ANNEXE B**

## **Décisions**



## Décision 1 (2007)

### Examen du statut des Mesures relatives à la protection et à la gestion des zones

Les représentants,

*Rappelant* la Décision 3 (2002),

*Ayant examiné* un certain nombre de Mesures\* d'une nature générale sur le thème de la protection et de la gestion des zones,

*Reconnaissant* que les Mesures dont la liste apparaît à l'annexe de cette décision ne sont plus d'actualité en raison de l'entrée en vigueur de l'annexe V sur la protection et la gestion des zones du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement,

#### **Décident :**

1. que les Mesures dont la liste apparaît à l'annexe de la présente décision ne doivent plus faire l'objet d'une autre action par les Parties ; et
2. de prier le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique d'afficher le texte des Mesures qui apparaissent à l'annexe A de la présente décision sur son site Web d'une manière qui indique clairement que ces Mesures ne sont plus d'actualité et que les Parties ne doivent plus prendre d'action à leur égard.

\* Note. Les Mesures adoptées dans le passé en vertu de l'article IX du Traité sur l'Antarctique ont été appelées des recommandations jusqu'à la XIX<sup>e</sup> RCTA (1995).

## II. DÉCISIONS

## **Annexe à la Décision 1 (2007)**

- Recommandation I-IX (1961) ;
- Recommandation V-4 (1968) (Monuments historiques) ;
- Recommandation VI-14 (1970) (Monuments historiques) ;
- Recommandation VII-2 (1972) (Examen des zones spécialement protégées) ;
- Recommandation VII-3 (1972) (Sites présentant un intérêt scientifique particulier) ;
- Recommandation VIII-3 (1975) (Sites présentant un intérêt scientifique particulier) ;
- Recommandation VIII-5 (1975) (Permis d'entrée dans les zones spécialement protégées) ;
- Recommandation XIII-5 (1985) (Impact humain sur l'environnement en Antarctique : dispositifs de protection additionnels) ;
- Recommandation XIV-6 (1987) (Sites marins présentant un intérêt scientifique particulier) ;
- Recommandation XV-8 (1989) (Système des zones protégées de l'Antarctique : Mesures convenues pour la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique : amendement à l'article VIII (plans de gestion pour les zones spécialement protégées)) ;
- Recommandation XV-9 (1989) (Système des zones protégées de l'Antarctique : élaboration de descriptions et de plans de gestion améliorés pour les zones spécialement protégées) ;
- Recommandation XV-10 (1989) (Le système des zones protégées de l'Antarctique : création de réserves spéciales (RS)) ; et
- Recommandation XV-11 (1989) (Système des zones spécialement protégées : création de zones d'activités planifiées polyvalentes).

## II. DÉCISIONS

## Décision 2 (2007)

### Réélection du Secrétaire exécutif

Les représentants,

*Rappelant* la Décision 3 (2004),

*Rappelant* l'article 3 de la Mesure 1 (2003) relatif à la nomination du Secrétaire exécutif à la tête du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique,

*Gardant à l'esprit* le paragraphe 3 de la Décision 2 (2003) sur l'application provisoire de la Mesure 1 (2003),

*Rappelant* l'article 6.1 du Statut du personnel du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique,

#### **Décident :**

1. de réélire M. Johannes Huber au poste de Secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour un nouveau mandat d'un an, conformément aux conditions et modalités énoncées dans la lettre du Président de la XXX<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique figurant en pièce jointe à la présente Décision ; et
2. que ce nouveau mandat prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2008.



## II. DÉCISIONS

## Annexe à la Décision 2 (2007)

M. Johannes Huber  
Secrétaire exécutif  
Secrétariat du Traité sur l'Antarctique

Cher Monsieur,

### Réélection au poste de Secrétaire exécutif

En qualité de Président de la XXX<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) et conformément à la Décision 2 (2007) de la XXX<sup>e</sup> RCTA, j'ai le plaisir de proposer de vous reconduire dans vos fonctions de Secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (« le Secrétariat »).

Vous trouverez ci-dessous les conditions et modalités de votre réélection. Si vous acceptez cette offre, veuillez signer l'exemplaire ci-joint de la présente lettre et me le renvoyer.

#### Conditions et modalités

1. En acceptant d'être réélu, vous vous engagez à vous acquitter loyalement de vos devoirs et à vous comporter avec à l'esprit les intérêts de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Votre acceptation comprend une déclaration écrite indiquant que vous avez connaissance des conditions figurant dans le Statut du personnel ci-joint, ainsi que de toutes modifications pouvant y être apportées le cas échéant, et que vous les acceptez.
2. Le Secrétaire exécutif est chargé de nommer, de diriger et de superviser les autres membres du personnel et de veiller à ce que le Secrétariat remplisse les fonctions identifiées à l'article 2 de la Mesure 1 (2003), appliqué à titre provisoire par la Décision 2 (2003), en attendant que cette Mesure entre en vigueur.
3. Conformément à la Décision 2 (2007), votre nouveau mandat prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2008.
4. Votre mandat sera d'une durée d'un an.
5. Le poste qui vous est offert relève de la catégorie des cadres supérieurs. Votre traitement sera de classe 1B, échelon 5, comme explicité à l'appendice A du Statut du personnel en annexe à la Décision 3 (2003), telle qu'amendée.
6. Le traitement susmentionné comprend le traitement de base (classe 1A, échelon 5, appendice A) plus un montant additionnel de 25 % pour les frais indirects (caisse de retraite et primes d'assurance, primes d'installation et de rapatriement, indemnités pour frais d'études, etc.) et représente le montant total du traitement auquel vous avez droit conformément à l'article 5.1 du Statut du personnel. Vous aurez droit, en outre, à des indemnités de voyage et de déménagement conformément aux dispositions de l'article 9 du Statut du personnel.
7. La RCTA peut résilier ce nouveau mandat sur préavis par écrit d'au moins trois mois conformément à l'article 10.3 du Statut du personnel. Vous pouvez démissionner à tout moment sur préavis par écrit d'au moins trois mois ou d'une durée plus courte que peut approuver la RCTA.

Veuillez agréer, Cher Monsieur, mes sincères salutations.

{signé}

M. U.R. Rao  
Président de la XXX<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

## II. DÉCISIONS

Par la présente, j'accepte la nomination décrite dans la présente lettre sous réserve des conditions spécifiées et je déclare avoir pris connaissance des conditions figurant dans le Statut du personnel ci-joint ainsi que de toutes modifications pouvant y être apportées le cas échéant, et je les accepte.

---

11 Mai 2007

{signé)

Johannes Huber

M. Jorge Taiana  
Ministre des affaires étrangères, du commerce extérieur et du culte  
République argentine  
Buenos Aires

Monsieur le Ministre,

Je m'adresse à vous en ma qualité de Président de la XXX<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) en vertu de l'article 21 de l'Accord de siège du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, annexé à la Mesure 1 (2003), de la Décision 2 (2003), de la lettre de la République argentine au Président de la XXVI<sup>e</sup> RCTA datée du 16 juin 2003, et de la notification de la République argentine au Gouvernement dépositaire en date du 19 mai 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 21, tel qu'il a été appliqué à titre provisoire, je notifie par la présente le Gouvernement de la République argentine de la réélection par la XXX<sup>e</sup> RCTA de M. Johannes Huber au poste de Secrétaire exécutif pour un nouveau mandat d'un an qui prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

{signé}

M. U.R. Rao  
Président de la XXX<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

## II. DÉCISIONS

## Décision 3 (2007)

### Nomination d'un vérificateur externe des comptes

Les représentants,

*Rappelant* le règlement financier du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique qui figure en annexe à la Décision 4 (2003) et, en particulier, l'article 11 (Vérification externe),

*Considérant* que le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique effectue la plupart de ses opérations financières en Argentine et que les normes détaillées qui régissent la tenue des livres et la comptabilité sont propres à chaque pays, et

*Considérant* la proposition de l'Argentine de nommer la Sindicatura General de la Nación (SIGEN) au poste de vérificateur externe des comptes du Secrétariat,

#### **Décident :**

1. de nommer, conformément à l'article 11.1 du règlement financier et pour une période de deux ans, la Sindicatura General de la Nación (SIGEN) au poste de vérificateur externe des comptes du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique ; et
2. d'accepter la proposition de la SIGEN de faire, pour les honoraires indiqués, une vérification externe des comptes en application de l'article 11.3 et de l'annexe de la présente décision.

## II. DÉCISIONS

## **Annexe à la Décision 3 (2007)**

### **Tâches du vérificateur externe des comptes**

Etablir, conformément à l'article 11.3 de la Décision 4 (2003), un rapport de vérification externe des comptes pour les exercices 2008 et 2009.

Les activités peuvent être résumées comme suit :

- Application des normes convenues par la RCTA
- Contrôle interne - Normes et procédures
- Supervision interne des processus administratifs, des paiements, de la garde des fonds et des actifs
- Etablissement du budget
- Rapports budgétaires comparatifs
- Analyse de la maîtrise des dépenses
- Supervision de l'exécution du budget
- Analyse de la création de nouvelles unités
- Contrôle des contributions et rapport en la matière
- Constitution et supervision du Fonds général
- Constitution et supervision du Fonds de roulement
- Comptes des recettes et des dépenses
- Fonds d'affectation spéciale
- Garde des fonds - Investissements
- Supervision comptable conformément à l'article 10 de la Décision 4 (2003)
- Elaboration du rapport de vérification externe des comptes

Le coût des travaux à réaliser par la SIGEN s'élève à 7 185 dollars des Etats-Unis d'Amérique.



## II. DÉCISIONS

## Décision 4 (2007)

### Approbation du programme et budget du Secrétariat pour l'exercice 2007-2008

Les représentants,

*Rappelant* la Mesure 1 (2003) de la XXVI<sup>e</sup> RCTA relative à l'établissement du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (ci-après dénommé le « Secrétariat »),

*Rappelant également* la Décision 2 (2003) relative à l'application provisoire de la Mesure 1 (2003),

*Ayant à l'esprit* le règlement financier du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique qui figure en annexe à la Décision 4 (2003) et, en particulier, son article 6.3 relatif à l'excédent,

*Notant* que, en raison de la courte période de temps qui s'est écoulée depuis la fin de l'exercice 2006-2007, seul un rapport financier provisoire a été préparé et que le rapport financier vérifié définitif 2006-2007 sera soumis à la XXXI<sup>e</sup> RCTA pour examen et approbation,

#### Décident :

1. de prendre note avec satisfaction du rapport du Secrétariat sur ses travaux en 2006-2007 (SP 2) ainsi que du rapport financier provisoire pour l'exercice 2006-2007, qui figure en annexe à la présente décision (Annexe 1) ;
2. de traiter l'excédent cumulatif total au 31 mars 2007 de 383 133 dollars des Etats-Unis d'Amérique comme un revenu pour l'exercice 2008-2009 et de réduire la partie variable des contributions des Parties pour l'exercice 2008-2009 proportionnellement au total de leurs contributions à l'excédent dégagé ces trois derniers exercices (2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007) ;
3. d'approuver le programme de travail qui figure en annexe à la présente décision (Annexe 2) et le pour l'exercice 2007-2008 qu'elle contient ;
4. d'approuver les dépenses à hauteur d'un quart du budget prévisionnel pour l'exercice 2008-2009, que renferme l'annexe 2, durant l'exercice 2008-2009 sous réserve de la disponibilité de fonds suffisants.

## II. DÉCISIONS



## Annexe A

Note. L'exercice 2006-2007 n'ayant pris fin que le 31 mars 2007, le présent rapport financier est un rapport provisoire. Le rapport financier vérifié définitif pour 2006-2007 sera soumis à la XXI<sup>e</sup> RCTA.

# Secrétariat du Traité sur l'Antarctique

## Rapport financier provisoire pour 2006-2007

### 1. Etat des recettes et des dépenses de tous les Fonds pour la période commençant le 1<sup>er</sup> avril 2006 et se terminant le 31 mars 2007

	Budget	Chiffres réels
<b>RECETTES</b>		
Contributions 2006-2007 <sup>1</sup>	\$739 270	\$686 862
Contributions tardives 2005-2006 <sup>2</sup>		\$125 567
Autres recettes <sup>3</sup>		\$38 523
<b>TOTAL</b>	<b>\$739 270</b>	<b>\$850 952</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>1 Traitements et salaires</b>		
Personnel de direction	\$203 877	\$203 919
Services généraux	\$88 457	\$88 190
<b>Total</b>	<b>\$292 334</b>	<b>\$292 109</b>
<b>2 Biens et services</b>		
Comptabilité et vérification des comptes	\$15 490	\$14 416
Communications <sup>4</sup>	\$12 400	\$19 649
Saisie de données, correction des épreuves <sup>5</sup>	\$19 000	\$9 790
Services de documentation <sup>6</sup>	\$9 000	\$8 968
Avis juridiques	\$4 800	\$3 853
Divers	\$8 000	\$6 468
Frais de bureau <sup>7</sup>	\$26 500	\$11 319

<sup>1</sup> Voir ci-dessous sous 3 b).

<sup>2</sup> Voir ci-dessous sous 3 a).

<sup>3</sup> Autres recettes 2006-2007:

Remboursement de la TVA	\$14 871
Intérêts bancaires	\$1 507
Intérêt sur les dépôts à terme	\$22 108
Intérêt fiscal	\$37
	<u>\$38 523</u>

<sup>4</sup> Les frais d'affranchissement et d'expédition ont été plus élevés que prévu en raison de la hausse des coûts et de l'envoi de lignes directrices pour les visites de onze sites contre quatre l'année précédente. Les coûts plus élevés que prévu associés aux lignes directrices pour les visites de sites ont également fait monter les frais d'impression et les dépenses de traduction (voir ci-dessous).

<sup>5</sup> La quantité de documents ajoutés à la base de données de la RCTA a été moins élevée que prévu.

<sup>6</sup> Le total des dépenses allouées aux services de documentation s'est élevé à \$19 182 dont \$8 968 sur le budget ordinaire et \$10 214 sur le don des Etats-Unis d'Amérique (voir note 11).

<sup>7</sup> Le montant inscrit au budget pour les frais de bureau comprenait par erreur les dépenses affectées à l'entretien des ordinateurs. Les dépenses encourues à cette fin ont été transférées au poste 'matériel informatique' ci-dessous.

## II. DÉCISIONS



### Décision 4 – Annexe A

Impression et reproduction	\$20 000	\$30 415
Frais de représentation	\$11 502	\$7 954
Formation	\$4 000	\$1 854
Traduction et révision <sup>8</sup>	\$134 118	\$158 115
Frais de voyage <sup>9</sup>	\$81 520	\$94 433
<b>Total</b>	<b>\$346 330</b>	<b>\$367 235</b>
<b>3 Matériel</b>		
Matériel de documentation	\$9 000	\$4 140
Mobilier, matériel <sup>10</sup>	\$13 880	\$274
Matériel informatique et logiciels	\$40 800	\$46 650
Site Web et développement de logiciels	\$21 000	\$13 679
<b>Total</b>	<b>\$84 680</b>	<b>\$64 744</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>\$723 344</b>	<b>\$724 088</b>
Au Fonds de remplacement du personnel	\$12 500	\$12 500
Au Fonds de licenciement du personnel	\$3 426	\$3 426
Au Fonds de roulement		\$8 024
<b>TOTAL</b>	<b>\$739 270</b>	<b>\$748 038</b>
Excédent 2006-2007		\$102 914
<b>Don des Etats-Unis d'Amérique<sup>11</sup></b>	<b>\$21 000</b>	<b>\$20 680</b>
Dépenses	\$21 000	\$20 680

<sup>8</sup> Les frais de traduction intersessions ont été plus élevés que prévu en raison des lignes directrices pour les visites de sites. Ils ont également subi l'impact de la baisse de la valeur du dollar par rapport à l'euro.

<sup>9</sup> Les frais de voyage ont été plus élevés que prévu en raison de la hausse des frais de voyage internationaux.

<sup>10</sup> Dépenses d'installations :

Décassements en 2006-2007	\$26 069
Amortissement	\$4 924
Aux avoirs	-\$20 253
Dépenses nettes d'installations	\$10 740
(Don des Etats-Unis d'Amérique)	\$10 466
(Budget ordinaire)	\$274

<sup>11</sup> Les Etats-Unis d'Amérique ont fait une contribution de 30 000 dollars à un Fonds d'affectation spéciale en lieu et place de leur contribution pour l'exercice 2004-2005. Un montant de 9 320 dollars a été reçu durant l'exercice 2005-2006 (voir la note en bas de page 15 du rapport financier pour l'exercice 2005-2006). Un montant de \$10 466 a été dépensé au titre des installations (note 10) et de \$10 214 au titre des services de documentation (note 6).



## 2. Etat de la situation financière au 31 mars 2007

### AVOIRS

#### Disponibilités à court terme

Disponibilités et quasi-espèces <sup>12</sup>	\$1 118 739
Crédits <sup>13</sup>	\$85 252

**Total** **\$1 203 991**

#### Immobilisations

Installations <sup>14</sup>	\$44 315
-----------------------------	----------

**Total** **\$44 315**

**Total des avoirs** **\$1 248 306**

### ENGAGEMENTS

#### Dettes à court terme

Sommes à payer <sup>15</sup>	\$40
Revenus de la propriété <sup>16</sup>	\$243 043

**Total** **\$243 083**

#### Passif non exigible

Fonds d'indemnisation du personnel en cas de licenciement	\$10 278
Fonds de remplacement du personnel	\$37 500

**Total** **\$47 778**

**Total des engagements** **\$290 861**

**ACTIF NET** **\$957 445**

#### Représenté par les fonds cumulatifs

Fonds général de fonctionnement	\$126 985
Fonds pour les futures réunions	\$400 000
Fonds de roulement	\$128 788

**Total des fonds cumulatifs** **\$655 773**

<sup>12</sup> Trésorerie et équivalents

Disponibilités	\$598
Compte en dollars des Etats-Unis d'Amérique à la BNA	\$1 044 884
Compte en pesos argentins à la BNA	\$73 257
<b>Total</b>	<b>\$1 118 739</b>

<sup>13</sup> Crédits

Prépaiements aux fournisseurs	\$72 088
TVA à rembourser	\$12 435
Impôt sur le chiffre d'affaires qui sera remboursé	\$4
<b>Total</b>	<b>\$84 526</b>

<sup>14</sup> Installations

Installations au 31 mars 2006	\$28 986
Décassements 2005-2006	\$20 253
Amortissements	-\$4 924
<b>Installations (r.v.) au 31 mars 2007</b>	<b>\$44 315</b>

<sup>15</sup> Sommes à payer comprenant un compte PayPal (\$15) et \$25 dus à des fournisseurs.

<sup>16</sup> C'est-à-dire les contributions pour 2007-2008 reçues en 2006-2007 (voir sous 3 e).



### 3. Contributions

#### a) Contributions tardives pour 2005-2006, reçues en 2006-2007

Belgique	\$31 927
Brésil	\$31 927
Corée	\$19 145
Espagne	\$10 641
Ukraine	\$31 927
<b>Total</b>	<b>\$125 567</b>

#### b) Contributions pour 2006-2007

##### Reçues en 2005-2006

Allemagne	\$21 000
Australie	\$33 486
Etats-Unis d'Amérique	\$33 486
Fédération de Russie	\$22 217
Finlande	\$22 217
Italie	\$28 978
Nouvelle-Zélande	\$33 486
Pays-Bas	\$25 598
<b>Total</b>	<b>\$220 468</b>

##### Reçues en 2006-2007

Afrique du Sud	\$25 598
Argentine	\$33 486
Belgique	\$22 217
Brésil	\$22 217
Bulgarie	\$18 836
Chili	\$25 598
Chine	\$25 598
Corée	\$22 217
Equateur	\$18 836
Espagne	\$25 598
France	\$33 486
Inde	\$25 598
Japon	\$33 486
Norvège	\$33 486
Pérou	\$18 836
Pologne	\$22 217
Royaume-Uni	\$33 486
Suède	\$25 598
<b>Total</b>	<b>\$466 394</b>
<b>Total 2006-2007</b>	<b>\$686 862</b>

#### c) Contributions 2007-2008

Etats-Unis d'Amérique	\$35 002
Finlande	\$23 222
France	\$34 547
Inde	\$26 756
Norvège	\$35 002
Nouvelle-Zélande	\$35 002
Pays-Bas	\$26 756
Suède	\$26 756
<b>Total</b>	<b>\$243 043</b>



**d) Part des Parties contribuant dans l'excédent 2006-2007<sup>17</sup>**

	Catégorie	Contribution	Part
Afrique du Sud	C	\$25 598	\$2 184
Allemagne	B	\$21 000	\$1 792
Argentine	A	\$33 486	\$2 857
Australie	A	\$33 486	\$2 857
Belgique	D	\$22 217	\$1 895
Brésil	D	\$22 217	\$1 895
Bulgarie	E	\$18 836	\$1 607
Chili	C	\$25 598	\$2 184
Chine	C	\$25 598	\$2 184
Corée	D	\$22 217	\$1 895
Equateur	E	\$18 836	\$1 607
Espagne	C	\$25 598	\$2 184
Etats-Unis d'Amérique	A	\$33 486	\$2 857
Fédération de Russie	D	\$22 217	\$1 895
Finlande	D	\$22 217	\$1 895
France	A	\$33 486	\$2 857
Inde	C	\$25 598	\$2 184
Italie	B	\$28 978	\$2 472
Japon	A	\$33 486	\$2 857
Norvège	A	\$33 486	\$2 857
Nouvelle-Zélande	A	\$33 486	\$2 857
Pays-Bas	C	\$25 598	\$2 184
Pérou	E	\$18 836	\$1 607
Pologne	D	\$22 217	\$1 895
Royaume-Uni	A	\$33 486	\$2 857
Suède	C	\$25 598	\$2 184
		<b>\$685 858</b>	<b>\$58 599</b>

Johannes Huber  
Secrétaire exécutif

Juan Carlos Brizucla  
Comptable

<sup>17</sup> L'excédent crédité aux Parties est l'excédent disponible, c'est-à-dire l'excédent net de l'exercice 2006-2007 (\$102 914) – dépenses donnant lieu à des avoirs fixes (\$44 315), voir note 3



## II. DÉCISIONS

## Annexe B

### Programme du Secrétariat pour 2007-2008

#### Introduction

Le présent programme de travail brosse un tableau des activités que le Secrétariat se propose de réaliser durant l'exercice 2007-2008 (1<sup>er</sup> avril 2007-31 mars 2008) et le premier trimestre de l'exercice 2008-2009. Les principaux domaines d'activité sont traités dans les quatre premiers chapitres qui sont suivis d'une section sur la gestion et d'un programme prévisionnel pour 2008-2009. Le projet de budget pour l'exercice 2007-2008, le budget prévisionnel pour l'exercice 2008-2009 et les barèmes des contributions et des traitements et salaires qui les accompagnent figurent dans les appendices.

Le programme et les chiffres budgétaires connexes pour l'exercice 2007-2008 reposent sur le budget prévisionnel pour le même exercice (Décision 1 (2006), Appendice 1) et sur l'expérience de l'année écoulée.

En dehors des activités régulières telles que la préparation des XXX<sup>e</sup> et XXXI<sup>e</sup> RCTA, la publication des rapports finals et les différentes tâches spécifiques confiées au Secrétariat dans la mesure 1 (2003), les tâches prioritaires pour l'exercice 2007-2008 seront les suivantes :

- construction d'un nouveau site totalement intégré, doté d'un contenu plus étoffé tiré directement des bases de données du Secrétariat et d'un nombre plus élevé de pages dans les quatre langues officielles du Traité
- développement plus poussé du système électronique d'échange d'informations
- publication du Manuel du système du Traité sur l'Antarctique

D'autres questions spécifiques pour la période à venir porteront sur la production de matériel imprimé et numérique afin d'accroître tant la disponibilité des sources de référence pratiques pour les parties que celle de matériels d'information à l'intention du public.

#### *Table des matières*

1. Soutien à la RCTA et au CPE
2. Echange d'informations
3. Documentation
4. Information
5. Gestion
6. Programme prévisionnel pour 2008-2009

Appendice 1 : Projet de budget 2007-2008 et budget prévisionnel 2008-2009

Appendice 2 : Barème des contributions 2008

Appendice 3 : Barème des traitements et salaires 2007-2008

## II. DÉCISIONS

### 1. Soutien à la RCTA et au CPE

#### *XXX<sup>e</sup> et XXXI<sup>e</sup> RCTA*

Le Secrétariat aidera la XXX<sup>e</sup> RCTA en rassemblant et compilant les documents de la réunion et en les publiant dans la zone d'accès restreint du site Web du Secrétariat, lequel est relié au site Web de la XXX<sup>e</sup> RCTA. Tirant parti des améliorations apportées l'année dernière comme celle consistant à donner une bonne idée du flux de travail et du statut des documents de la RCTA, le site Web de la XXX<sup>e</sup> RCTA offrira aux délégués la possibilité de s'inscrire en ligne et, sur la base des données ainsi collectées, de télécharger une liste à jour des délégués. Le but de ces améliorations est d'accélérer la procédure d'inscription des délégués et d'éliminer la nécessité de recourir durant la RCTA à des procédures incommodes pour établir la liste des délégués.

Comme cela a été le cas ces dernières années, le Secrétariat a adjugé le contrat des services de traduction et d'interprétation pour la XXX<sup>e</sup> RCTA à M. Bernard Ponette et son équipe. Le gouvernement indien en sa qualité de hôte de la XXX<sup>e</sup> RCTA remboursera au Secrétariat les frais de traduction et d'interprétation durant la réunion. Les frais de traduction présession ainsi que les frais de traduction et de révision du rapport final sont inscrits au budget du Secrétariat.

Le Secrétariat contribuera au bon fonctionnement de la RCTA en établissant des documents du Secrétariat, un manuel à l'intention des délégués ainsi que des ordres du jour annotés pour le Comité pour la protection de l'environnement et les groupes de travail ainsi que des listes de documents indiquant leur statut. Des versions imprimées du manuel du CPE dans les quatre langues du Traité seront également distribuées à la réunion du CPE X.

Le Secrétariat restera en contact étroit avec le gouvernement ukrainien pour ce qui est de la préparation de la XXXI<sup>e</sup> RCTA (Kiev, 2-13 juin 2008) et avec le gouvernement des États-Unis d'Amérique pour ce qui est de la préparation de la XXXII<sup>e</sup> RCTA ; il fournira également un soutien pour l'organisation de toutes les réunions intersessions que pourrait souhaiter organiser la RCTA.

Le Secrétariat publiera et distribuera dans les six mois qui suivent la fin de la réunion le rapport final de la XXX<sup>e</sup> RCTA dans les quatre langues du Traité.

#### *Examen des recommandations de la RCTA*

Sous la direction de la RCTA, le Secrétariat a fait une analyse du statut des recommandations sur les zones protégées, une analyse du statut des recommandations sur d'autres questions liées à l'environnement et une synthèse du statut de toutes les recommandations. Conformément aux décisions qui seront prises à la XXX<sup>e</sup> RCTA, le Secrétariat établira de nouvelles versions de ces documents pour préparer les décisions de la RCTA sur les recommandations qui ne sont plus d'actualité.

#### *Coordination et contact*

En dehors des contacts qui ont lieu à intervalles réguliers par messagerie électronique, téléphone et autres moyens de communication avec les Parties et les institutions internationales du système du Traité sur l'Antarctique, l'assistance à des réunions est un outil important pour assurer la coordination et maintenir le contact.

Comme auparavant, la plupart des frais de voyage inscrits au budget seront utilisés pour soutenir la RCTA. En 2007, le Secrétaire exécutif, l'adjoint du Secrétaire exécutif, le fonctionnaire de l'information, le fonctionnaire de l'informatique et le rédacteur se rendront à New Delhi pour aider la XXX<sup>e</sup> RCTA et le CPE X, en coopération avec le secrétariat du gouvernement hôte. Le personnel sera renforcé durant la réunion par deux personnes embauchées à cette fin.

Le Secrétariat assistera aux réunions ci-après qui traitent de questions liées à l'Antarctique :

- COMNAP Washington 9-13 juillet 2007
  - Les contacts avec le COMNAP sont particulièrement importants au vu de l'étroite coopération entre le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique et celui du COMNAP pour la mise au point des systèmes électroniques d'échange d'informations. La participation à la réunion donnera l'occasion au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique de renforcer les relations avec le COMNAP, de tenir les programmes antarctiques nationaux au courant de la mise au point des systèmes d'échange d'informations et de promouvoir plus encore leur interopérabilité.
- OHI / CHA Buenos Aires 3-5 Octobre 2007
  - Le Comité hydrographique pour l'Antarctique a spécifiquement demandé que le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique participe à ses réunions ; cela ne fera intervenir aucune mission à l'étranger. Le Secrétariat fera part au comité des travaux consacrés par la XXX<sup>e</sup> RCTA à l'hydrographie antarctique.
- CC API Stockholm Octobre 2007
  - Sur instruction de la RCTA, le Secrétaire exécutif a assisté aux réunions du comité conjoint de l'API en sa qualité d'un des deux observateurs (l'autre observateur étant celui du Conseil de l'Arctique) et fourni des rapports à la RCTA.
- CCAMLR Hobart Novembre 2007
  - C'est à l'invitation de la CCAMLR que le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique participe à cette réunion. Les consultations avec le secrétariat de la CCAMLR, qui a été pour le STA le modèle de ses mécanismes administratif et financier, serviront à peaufiner davantage le fonctionnement du Secrétariat. Par ailleurs, la participation aux réunions de la CCAMLR donne l'occasion de mettre les représentants de la RCTA qui prennent part à la réunion de la CCAMLR au courant des travaux du Secrétariat.
- SCAR, CC API St. Petersburg Juillet 2008
  - La participation du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique à la réunion du SCAR lui donnera la possibilité de faire rapport à ce comité sur l'état d'avancement des travaux du Secrétariat, en particulier dans le domaine des systèmes d'information. Cette fois-ci, la mission sera combinée avec la réunion du comité conjoint de l'API (voir ci-dessus).

Dans quelques cas, l'assistance à ces réunions se limitera aux parties de la réunion qui revêtent un intérêt pour les travaux du Secrétariat. Pour économiser, les missions aux réunions susmentionnées seront dans la mesure du possible combinées avec les visites à Kiev et Washington D.C. pour consulter les secrétariats des pays hôtes des XXXI<sup>e</sup> et XXXII<sup>e</sup> RCTA.

Les Parties consultatives seront, en application de l'article 46 du règlement intérieur, consultées sur toutes les propositions portant assistance à d'autres réunions auxquelles le Secrétaire exécutif pourrait être invité.

#### *Développement du site Web du Secrétariat*

Il sied de noter que le site Web du Secrétariat est utilisé non seulement pour aider la RCTA et le CPE mais aussi pour remplir d'autres tâches qui sont décrites dans les sections suivantes. Au cours des prochains mois, le site Web sera élaboré plus avant dans les domaines suivants :

- Le site Web du CPE a été transféré à la fin de 2006 de la Division Antarctique australienne au Secrétariat mais, comme les deux sites Web utilisaient différents systèmes d'exploitation

## II. DÉCISIONS

et bases de données, la seule façon de le faire a consisté à ajouter la majeure partie du site Web dans son ensemble, conservant une partie de sa structure intérieure. Cela cause des doubles emplois et rend la navigation du site Web inutilement compliquée. Durant l'année, le site Web sera reconfiguré afin d'intégrer pleinement les parties relatives au CPE.

- Le Forum des discussions du CPE, administré qu'il est actuellement par le Secrétariat mais dont est l'hôte la Division antarctique australienne, sera transféré au Secrétariat.
- Une zone d'accès restreint pour les points de contact sera ajoutée où seront affichées les circulaires du Secrétariat. Cela ne remplacera pas la distribution par courrier électronique de ces circulaires mais permettra aux Parties de prendre plus facilement connaissance des récentes circulaires.
- Durant l'année écoulée, une base de données sur les contacts du STA a été construite. A la lumière de cette base de données, les sections du site Web qui sont jusqu'ici statiques (listes des points de contact, etc.) seront rendues dynamiques et reliées directement à la base de données. Cela et le fait que les parties elles-mêmes peuvent par le truchement de leurs administrateurs de données de contact éditer leurs données elles-mêmes permettront de rendre ces sections plus complètes et plus à jour.
- Des versions en espagnol, français et russe des diverses sections seront dans la mesure du possible créées. A cet égard, il convient de noter qu'il sera impossible d'avoir dans le court terme un site Web à 100% quadrilingue car une partie du matériel n'est pas disponible dans quelques langues ou est à cet point volumineuse qu'il n'est pas possible de la faire traduire dans sa totalité. Le but est cependant d'avoir la structure complète du site Web disponible dans les quatre langues.

### **2.Echange d'informations**

#### *Généralités*

De l'étude des pratiques actuelles présentées dans le SP 12, on peut voir que l'échange d'informations au moyen du système actuel (afficher les rapports et les sites sur le site Web du Secrétariat) s'intensifie bien que la participation des Parties soit malheureusement encore très modeste. Le Secrétariat continuera d'aider les Parties à afficher leurs matériels d'échange d'information et à intégrer les informations sur les évaluations d'impact sur l'environnement dans la base de données de ces évaluations et ainsi de suite.

#### *Système électronique d'échange d'informations*

A la XXIX<sup>e</sup> RCTA, les Parties consultatives ont chargé le Secrétariat d'élaborer un système électronique pilote d'échange d'informations afin de donner aux Parties l'occasion d'expérimenter l'application de leurs critères d'échange d'informations en chargeant des données dans le système électronique au lieu d'échanger les données par écrit ou de les publier sur leurs propres sites Web. Ces derniers mois, des essais ont commencé avec quelques formulaires en ligne et, après avoir obtenu des réactions, ils ont été élargis aux formulaires couvrant la plupart des secteurs du système. Dans le courant de l'année à venir, le système complet sera rendu disponible à titre expérimental, ce qui permettra aux Parties de charger les données requises par le Traité, le Protocole relatif à la protection de l'environnement et les mesures de la RCTA sur le site Web du Secrétariat.

Le Secrétariat continuera de travailler en étroite collaboration avec le COMNAP pour analyser comment leurs systèmes électroniques d'échange d'informations respectifs peuvent se compléter et collaborer.

### 3. Archives et documents

#### *Documents de la RCTA*

Le Secrétariat poursuivra les efforts qu'il a entrepris pour compléter son archive des rapports finals et autres archives de la RCTA et autres réunions du système du Traité sur l'Antarctique dans les quatre langues officielles du Traité (on trouvera dans le document SP5 le statut de l'Archive du Secrétariat). Pour obtenir une archive complète, il sera indispensable que les Parties aide le Secrétariat en fouillant dans leurs archives afin d'y trouver les documents manquants.

#### *Base de données des recommandations*

La base de données des recommandations, mesures, décisions et résolutions de la RCTA est actuellement complète en anglais et quasiment complète en espagnol et en français bien que fassent toujours défaut au Secrétariat quelques copies des rapports finals dans ces langues pour obtenir les textes authentiques de ces mesures. En russe, un nombre plus élevé de rapports finals manque encore et les matériels qui ont été reçus sont convertis en format électronique et leurs épreuves corrigées. Une fois que toutes les recommandations et mesures auront été incorporées, la base de données sera élargie pour inclure également les documents de travail et les documents d'information de la RCTA.

#### *Centre de documentation*

Le contrôle physique des livres, des périodiques et des ressources multimédias du Secrétariat a été assuré au moyen d'un système de bibliothèque 3M fourni sur des fonds des Etats-Unis d'Amérique. L'étape suivante consistera à organiser la bibliothèque sur la base de données de catalogage types que communiquera la bibliothèque de l'Institut de recherche polaire Scott.

Maintenant qu'une plateforme technologique de base pour le Centre de documentation a été mise en place, la communication avec d'autres bibliothèques sera établie sur la base de l'échange de matériels et de liens. La collecte par le Secrétariat de matériels de référence et de périodiques sera renforcée par l'acquisition de livres et d'abonnements à des revues électroniques ou sur support papier.

La version électronique du Centre de documentation doit être soumise à des essais additionnels et à une assurance qualité afin qu'il puisse se préparer à mettre ses ressources à la disposition des parties, des experts et des bibliothèques de même qu'au public en général.

#### *Manuel du Traité sur l'Antarctique*

Le volume I de la 10<sup>e</sup> édition du Manuel du système du Traité sur l'Antarctique comprendra les textes du Traité sur l'Antarctique et ses accords antarctiques subsidiaires ainsi que des introductions factuelles.

### 4. Information

Le Secrétariat et son site Web continueront de servir de pôle de convergence des informations sur les activités des Parties et les faits pertinents survenus dans l'Antarctique ainsi que des informations spécifiques sur l'évolution de l'Année polaire internationale (API, 2007-2009). Le Secrétariat maintiendra sur son site Web une section spéciale consacrée à l'API, qui offrira des informations, des liens, des nouvelles et d'autres matériels liés à cet événement.

Le bulletin du Secrétariat continuera d'être publié tous les trimestres tandis que la section 'Actualités' sera tenue à jour pour tenir les Parties et le public au courant des questions antarctiques. Des brochures sur le système du Traité sur l'Antarctique seront publiées et diffusées durant l'exercice

## II. DÉCISIONS

en cours. Un dépliant contenant le texte du Traité sur l'Antarctique et un autre avec le Protocole relatif à la protection de l'environnement et ses annexes seront également publiés et distribués.

Une politique d'édition sera élaborée pour mettre toutes les publications du Secrétariat (rapport final, manuel du CPE, brochures, dépliants et lignes directrices pour les visites de sites) à la disposition du public aussi bien sur support papier que dans un format numérique.

### 5. Gestion

#### *Personnel*

A la fin de l'exercice précédent, le Secrétariat se composait comme suit :

#### *Personnel de direction*

Nom	Nationalité	Poste	Rang	Depuis
Johannes Huber	Pays-Bas	Secrétaire exécutif	E1	1-9-2004
José Maria Acero	Argentine	Adjoint du Secrétaire exécutif	E3	1-1-2005

#### *Services généraux*

José Luis Agraz	Argentine	Fonctionnaire de l'information	G2	1-4-2005
Diego Wydler	Argentine	Fonctionnaire de l'informatique	G2	1-2-2006
Pablo Wainschenker	Argentine	Rédacteur	G3	1-2-2006
M <sup>elle</sup> Gloria Fontan	Argentine	Chef de bureau	G5	1-4-2006

Les personnes ci-après qui ont jusqu'ici travaillé sous contrat seront embauchées comme effectifs à temps partiel du personnel (voir le rapport 2006-2007, section Gestion).

M. Juan Carlos Brizuela	Argentine	Comptable (à temps partiel)	G2	1-4-2007
M <sup>elle</sup> Violeta Antinarelli	Argentine	Bibliothécaire (à temps partiel)	G3	1-4-2007
M <sup>elle</sup> Karina Gil	Argentine	Assistante pour la saisie des données (à temps partiel)	G6	1-4-2007

Pour mener à bien les activités inscrites à ce programme, les effectifs actuels devraient être suffisants.

Le contrat de l'adjoint du Secrétaire exécutif, qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2005, vient à expiration à la fin de 2007. Vu son excellente performance, le contrat de M. Acero sera renouvelé pour un autre mandat de trois ans.

#### *Questions financières*

Le budget a été compilé sur la base des chiffres qui figurent au budget prévisionnel. Les principaux ajustements sont les suivants :

- Le montant affecté aux salaires des services généraux a été ajusté à la hausse. Cela ne représente pas un accroissement des effectifs et du budget mais l'incorporation de trois membres du personnel qui travaillaient sous contrat à temps partiel (voir la section du rapport 2006-2007 consacrée à la gestion). L'augmentation de la ligne budgétaire pertinente est compensée par la diminution des lignes budgétaires destinées à la comptabilité et à la vérification extérieure des comptes, à la saisie des données et à la correction des épreuves ainsi qu'aux services de documentation sur lesquels étaient payés les contrats précédents.
- La ligne budgétaire destinée aux communications a été divisée en deux : les télécommunications ; et l'affranchissement et l'expédition. La nature de ces deux sections et l'évolution de leurs coûts sont assez différentes. Les dépenses d'affranchissement et d'expédition ont fait l'objet de hausses continues. Pour maîtriser ces coûts, le Secrétariat

expédie autant que faire se peut par courrier régulier, évitant ainsi des services de courrier spécial onéreux. Des dispositions particulières sont prises dans toute la mesure du possible comme le transport en gros des brochures à Ushuaia plutôt que leur distribution directement aux voyageurs.

- Le montant alloué aux frais de bureau dans le projet de budget est plus bas que dans le budget prévisionnel car, dans ce dernier, l'entretien des ordinateurs et du réseau informatique a lui aussi été inclus dans cette ligne budgétaire. Ce type de coût a maintenant été incorporé dans la ligne budgétaire destinée au matériel informatique.
- La ligne budgétaire destinée à l'impression et à la reproduction a été majorée par rapport au montant alloué dans le budget prévisionnel. La hausse des prix dans ce secteur se retrouve dans les dépenses réelles encourues l'année précédente, qui ont été beaucoup plus élevées que prévu ; une des raisons de cet état de choses a été le grand nombre de lignes directrices pour les visites de sites adoptées par la XXIX<sup>e</sup> RCTA. Le montant alloué dans le projet de budget a été maintenu au même niveau car il est prévu que le nombre de lignes directrices pour les visites de sites qui seront adoptées sera plus bas.
- Compte tenu des préoccupations qu'ont exprimées les Parties durant la XXIX<sup>e</sup> RCTA, la ligne budgétaire destinée aux frais de représentation a été réduite par rapport au budget prévisionnel.
- Le montant alloué à la traduction et à la révision a été quelque peu majoré par rapport au montant inscrit au budget prévisionnel mais il est plus bas que celui des dépenses réelles en 2005-2006, lesquelles étaient imputables entre autres choses au grand nombre des lignes directrices pour les visites de sites.
- Les frais de voyage pour 2007-2008 seront plus élevés que prévu car : a) les prix des billets d'avion ont considérablement augmenté ; et b) les frais de voyage et d'hébergement à New Delhi seront plus élevés que ceux encourus à Edimbourg.
- En raison de la situation financière serrée, le montant alloué au mobilier et au matériel a été ramené à un tiers du montant inscrit au budget prévisionnel.
- De même, le montant alloué au matériel et logiciels informatiques a été réduit. Le calendrier de remplacement d'une partie du matériel existant sera reporté à plus tard.
- Le montant inscrit au budget prévisionnel pour le développement du site Web et des logiciels a été surestimé de telle sorte que le montant inscrit au projet de budget a été réduit.

Le barème des traitements et salaires a été calculé sur la base du barème des traitements et salaires pour l'exercice 2006-2007, accompagné qu'il est d'ajustements effectués sur la base des taux d'inflation retenus dans les Perspectives de l'économie mondiale du FMI (avril 2007), à savoir 1,4% dans le cas du personnel de direction et 10,3 % dans celui du personnel des services généraux. Dans le tableau des salaires des services généraux, les chiffres pour le rang G-1 étaient à ce point peu différents de ceux du rang G-2 qu'ils ont été légèrement majorés. Comme le rang n'est pas utilisé, il n'y a aucun effet budgétaire.

## **6. Programme prévisionnel pour 2008-2009**

Le budget prévisionnel a été compilé en utilisant les taux d'inflation tirés des Perspectives mondiales de l'économie du FMI de septembre 2006

Il est prévu que la plupart des activités en cours du Secrétariat se poursuivront en 2008-2009. La mise au point du site Web du Secrétariat devant être achevée durant l'exercice financier 2007-2008, il est prévu que le travail dans ce domaine exigera un effort plus modeste durant l'exercice 2008-2009. Il est prévu que le développement du système électronique d'échange d'informations continuera tout comme d'ailleurs la publication du Manuel. A moins que le programme ne fasse l'objet de



## II. DÉCISIONS

changements considérables, aucun changement ne sera apporté aux effectifs du Secrétariat pour l'exercice 2008-2009

Bien que les prix des déplacements à l'étranger soient appelés à augmenter, les frais de voyage pour la participation à la XXXI<sup>e</sup> RCTA à Kiev devraient être inférieurs à ceux encourus pour la XXX<sup>e</sup> RCTA de telle sorte que le montant alloué aux voyages pour la XXXI<sup>e</sup> RCTA dans le budget prévisionnel a été quelque peu réduit.

## Appendice 1

## Budget pour l'exercice 2007-2008 et budget prévisionnel pour l'exercice 2008-2009

	Dépenses 2006-2007 <sup>1</sup>	Budget prévisionnel 2007-2008	Budget 2007-2008	Budget prévisionnel 2008-2009 <sup>2</sup>
Excédent			\$383 133 <sup>3</sup>	\$383 133
Contributions	\$686 862	\$772 730	\$772 730	\$394 567
Contributions tardives 2005-2006	\$125 567			
Autres recettes	\$38 523			\$25 000
<b>Total</b>	<b>\$850 952</b>	<b>\$772 730</b>	<b>\$772 730</b>	<b>\$802 700</b>
<b>Traitements et salaires</b>				
Traitements du personnel de direction	\$203 919	\$212 188	\$210 733	\$219 463
Salaires du personnel des services généraux	\$88 190	\$106 275	\$124 042	\$147 447
<b>Total</b>	<b>\$292 109</b>	<b>\$318 463</b>	<b>\$334 775</b>	<b>\$366 910</b>
<b>Biens et services</b>				
Comptabilité et vérification des comptes	\$14 416	\$17 814	\$7 185	\$7 185
Saisie des données, correction des épreuves	\$9 790	\$19 136	\$5 870	\$6 600
Services de documentation	\$8 968	\$8 970	\$8 600	\$8 700
Avis juridiques	\$3 853	\$5 520	\$4 800	\$5 400
Divers	\$6 468	\$7 142	\$7 074	\$7 805
Frais de bureau	\$11 319	\$30 475	\$13 700	\$15 400
Affranchissement et expédition	\$13 184	\$14 260 <sup>4</sup>	\$11 900	\$13 800
Impression et reproduction	\$30 415	\$23 000	\$30 700	\$34 600
Frais de représentation	\$7 954	\$11 500	\$7 600	\$8 600
Télécommunications	\$6 465		\$7 000	\$7 000
Formation	\$1 854	\$4 600	\$6 500	\$7 400
Traduction et révision	\$158 115	\$135 262	\$152 600	\$154 900
Frais de voyage	\$94 433	\$81 500	\$99 500	\$96 000
<b>Total</b>	<b>\$367 235</b>	<b>\$359 178</b>	<b>\$363 029</b>	<b>\$373 390</b>
<b>3. Matériel</b>				
Matériel de documentation	\$4 140	\$3 063	\$4 000	\$4 100
Mobilier, équipement	\$274	\$15 962	\$5 500	\$6 200
Matériel et logiciels informatiques	\$46 650	\$41 657	\$35 000	\$35 600
Développement du site Web et de logiciels	\$13 679	\$18 481	\$14 500	\$16 500
<b>Total</b>	<b>\$64 744</b>	<b>\$79 162</b>	<b>\$59 000</b>	<b>\$62 400</b>
Au Fonds de remplacement du personnel	\$12 500	\$12 500	\$12 500	
Au Fonds d'indemnisation pour licenciement du personnel	\$3 426	\$3 426	\$3 426	
<b>TOTAL</b>	<b>\$740 013</b>	<b>\$772 730</b>	<b>\$772 730</b>	<b>\$802 700</b>
Don des Etats-Unis d'Amérique	\$20 680			
Excédent			\$383 133	

<sup>1</sup> D'après le rapport financier provisoire 2006-2007

<sup>2</sup> Le budget prévisionnel a été calculé en utilisant les chiffres de 12,7% pour l'inflation intérieure et de 1,7% pour l'inflation internationale (FMI – Perspectives mondiales de l'économie, avril 2007).

<sup>3</sup> L'excédent au 31 mars 2007 est calculé comme suit :

Excédent net au 31 mars 2006	\$324 533
Excédent net 2006-2007	\$102 915
Aux avoirs fixes	-\$44 315
Excédent net au 31 mars 2007	\$383 133

<sup>4</sup> Y compris les télécommunications.

## Appendice 2

## a. Barème des contributions 2008-2009

	Cat.	Mult.	Variable	Part de l'excédent	Fixe	Total <sup>1</sup>
Afrique du Sud	C	2,2	\$12 923	\$9 755	\$13 888	\$17 055
Allemagne	B	2,8	\$16 447	\$9 851	\$13 888	\$20 483
Argentine	A	3,6	\$21 146	\$20 085	\$13 888	\$14 948
Australie	A	3,6	\$21 146	\$20 085	\$13 888	\$14 948
Belgique	D	1,6	\$9 398	\$13 381	\$13 888	\$9 905
Bésil	D	1,6	\$9 398	\$13 381	\$13 888	\$9 905
Bulgarie	E	1	\$5 874	\$11 313	\$13 888	\$8 449
Chili	C	2,2	\$12 923	\$15 357	\$13 888	\$11 453
Chine	C	2,2	\$12 923	\$15 422	\$13 888	\$11 388
Corée	D	1,6	\$9 398	\$13 337	\$13 888	\$9 949
Equateur	E	1	\$5 874	\$11 340	\$13 888	\$8 421
Espagne	C	2,2	\$12 923	\$10 358	\$13 888	\$16 452
Etats-Unis d'Amérique	A	3,6	\$21 146	\$17 452	\$13 888	\$17 581
Fédération de Russie	C	2,2	\$12 923	\$8 467	\$13 888	\$18 343
Finlande	D	1,6	\$9 398	\$13 337	\$13 888	\$9 949
France	A	3,6	\$21 146	\$12 744	\$13 888	\$22 289
Inde	C	2,2	\$12 923	\$15 361	\$13 888	\$11 449
Italie	B	2,8	\$16 447	\$17 386	\$13 888	\$12 948
Japon	A	3,6	\$21 146	\$20 085	\$13 888	\$14 948
Norvège	A	3,6	\$21 146	\$20 085	\$13 888	\$14 948
Nouvelle-Zélande	A	3,6	\$21 146	\$20 085	\$13 888	\$14 948
Pays-Bas	C	2,2	\$12 923	\$15 361	\$13 888	\$11 449
Pérou	E	1	\$5 874	\$5 441	\$13 888	\$14 320
Pologne	D	1,6	\$9 398	\$13 224	\$13 888	\$10 061
Royaume-Uni	A	3,6	\$21 146	\$20 085	\$13 888	\$14 948
Suède	C	2,2	\$12 923	\$15 361	\$13 888	\$11 449
Ukraine	D	1,6	\$9 398	\$4 992	\$13 888	\$18 293
Uruguay	D	1,6	\$9 398	\$0	\$13 888	\$23 286
		<b>66,2</b>	<b>\$388 850</b>	<b>\$383 133</b>	<b>\$388 850</b>	<b>\$394 567</b>
Montant budgétaire <sup>2</sup>	\$777 700					
Taux de base	\$5 874					

<sup>1</sup> Contribution variable – part de l'excédent + contribution fixe.

<sup>2</sup> C'est-à-dire le montant budgétaire moins les autres recettes attendues.

**b. Calcul de l'excédent**

	<b>Contribution payée 2004-2007</b>	<b>Part de l'excédent<sup>1</sup></b>
Afrique du Sud	\$62 384	\$9 755
Allemagne	\$63 000	\$9 851
Argentine	\$128 444	\$20 085
Australie	\$128 444	\$20 085
Belgique	\$85 571	\$13 381
Brésil	\$85 571	\$13 381
Bulgarie	\$72 345	\$11 313
Chili	\$98 210	\$15 357
Chine	\$98 623	\$15 422
Corée	\$85 291	\$13 337
Equateur	\$72 520	\$11 340
Espagne	\$66 239	\$10 358
Etats-Unis d'Amérique	\$111 608	\$17 452
Fédération de Russie	\$54 144	\$8 467
Finlande	\$85 291	\$13 337
France	\$81 499	\$12 744
Inde	\$98 237	\$15 361
Italie	\$111 183	\$17 386
Japon	\$128 444	\$20 085
Norvège	\$128 444	\$20 085
Nouvelle-Zélande	\$128 444	\$20 085
Pays-Bas	\$98 237	\$15 361
Pérou	\$34 796	\$5 441
Pologne	\$84 571	\$13 224
Royaume-Uni	\$128 444	\$20 085
Suède	\$98 237	\$15 361
Ukraine	\$31 927	\$4 992
Uruguay	\$0	\$0
<b>TOTAL</b>	<b>\$2 450 148</b>	<b>\$383 133</b>

<sup>1</sup> La part dans l'excédent net, calculée au prorata de la contribution totale payée entre 2004 et le 1<sup>er</sup> avril 2007.

Appendice 3

Barème des traitements et salaires 2007-2008

ECHELONS															
Classe	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV
1	A	\$94 466	\$96 224	\$97 982	\$99 740	\$101 498	\$103 255	\$105 013	\$106 772						
	B	\$118 083	\$120 280	\$122 477	\$124 675	\$126 872	\$129 069	\$131 266	\$133 464						
2	A	\$79 546	\$81 042	\$82 538	\$84 033	\$85 529	\$87 024	\$88 519	\$90 015	\$91 511	\$93 006	\$94 501	\$96 147		
	B	\$99 432	\$101 303	\$103 173	\$105 042	\$106 911	\$108 780	\$110 649	\$112 519	\$114 389	\$116 258	\$118 127	\$120 183		
3	A	\$66 333	\$67 775	\$69 218	\$70 662	\$72 105	\$73 548	\$74 991	\$76 435	\$77 877	\$79 320	\$80 763	\$81 071	\$82 494	\$83 918
	B	\$82 916	\$84 719	\$86 523	\$88 327	\$90 132	\$91 935	\$93 739	\$95 544	\$97 347	\$99 150	\$100 954	\$101 338	\$103 118	\$104 897
4	A	\$55 003	\$56 339	\$57 677	\$59 010	\$60 348	\$61 683	\$63 017	\$64 355	\$65 692	\$67 026	\$68 363	\$69 697	\$71 031	\$72 365
	B	\$68 754	\$70 424	\$72 096	\$73 762	\$75 435	\$77 104	\$78 771	\$80 444	\$82 115	\$83 782	\$85 454	\$87 126	\$88 798	\$90 470
5	A	\$45 602	\$46 799	\$47 993	\$49 189	\$50 383	\$51 578	\$52 773	\$53 965	\$55 162	\$56 357	\$57 550	\$58 742		
	B	\$57 003	\$58 498	\$59 991	\$61 486	\$62 979	\$64 472	\$65 966	\$67 457	\$68 952	\$70 447	\$71 937	\$73 420		
6	A	\$36 100	\$37 249	\$38 396	\$39 546	\$40 693	\$41 841	\$42 991	\$44 139	\$45 286	\$46 435				
	B	\$45 125	\$46 262	\$47 395	\$48 533	\$49 666	\$50 806	\$51 944	\$53 082	\$54 220	\$55 358	\$56 496	\$57 634	\$58 772	\$59 910

ECHELONS															
Classe	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV
1		\$33 649	\$35 218	\$36 789	\$38 358	\$39 944	\$41 700								
	2	\$28 041	\$29 349	\$30 657	\$31 965	\$33 329	\$34 750								
3		\$23 366	\$24 457	\$25 547	\$26 637	\$27 774	\$28 960								
	4	\$19 473	\$20 381	\$21 290	\$22 198	\$23 145	\$24 133								
5		\$16 086	\$16 837	\$17 587	\$18 339	\$19 122	\$19 939								
	6	\$13 186	\$13 800	\$14 416	\$15 031	\$15 673	\$16 342								
7															
8															

# **ANNEXE C**

## **Résolutions**



## Résolution 1 (2007)

### Lignes directrices pour les visites de sites

Les représentants,

*Rappelant* la Résolution 5 (2005) et la Résolution 2 (2006) par laquelle a été adoptée une liste de sites sujets à des lignes directrices pour les visites de sites,

*Convaincus* que les lignes directrices pour les visites de sites renforcent les dispositions décrites dans la recommandation XVIII –1 (Orientations pour ceux qui organisent et mènent des activités touristiques et non gouvernementales dans l'Antarctique),

*Désireux* d'accroître le nombre de lignes directrices pour les visites de sites élaborées pour les sites visités,

*Confirmant* que le terme « visiteurs » ne comprend pas les scientifiques qui effectuent des recherches à l'intérieur de ces sites ou des personnes qui s'y livrent à des activités gouvernementales officielles,

*Notant* que les lignes directrices pour les visites de sites ont été élaborées sur la base du niveau et du type actuels de visites en chaque site spécifique et *conscients* que les lignes directrices pour les visites de sites devraient être révisées au cas où les visites d'un site seraient soumises à des changements significatifs, et

*Convaincus* que les lignes directrices de visites pour chaque site doivent pouvoir facilement répondre aux changements dont font l'objet le niveau et le type de visite, ou aux impacts vérifiables sur l'environnement,

**Recommandent** que :

1. la liste des sites sujets à des lignes directrices pour les visites de sites qui ont été adoptées par la RCTA, soit élargie pour y inclure deux nouveaux sites. La liste complète de tous les sites sujets à des lignes directrices pour leurs visites figure en annexe à la présente résolution. Cette annexe donne la liste des sites qui sont actuellement sujets aux lignes directrices pour les visites de sites et remplace l'annexe à la Résolution 2 (2006) ; et
2. les dispositions des paragraphes 2 à 5 de la Résolution 5(2005) soient appliquées à tous les sites qui figurent à l'annexe de la présente résolution.



## II. RÉSOLUTIONS

## **Annexe à la Résolution 1 (2007)**

Liste des lignes directrices actuelles pour les visites de sites :

1. Ile des Pingouins (Latitude 62° 06'S ; Longitude 57° 54'O) ;
2. Ile Barrientos, îles Aitcho (Latitude 62° 24'S ; Longitude 59° 47'O) ;
3. Ile Cuverville (Latitude 64° 41'S ; Longitude 62° 38'O) ;
4. Pointe Jougla (Latitude 64°49'S ; Long 63°30'O) ;
  
5. Ile Goudier, port Lockroy (Latitude 64°49'S ; Long 63°29'O) ;
6. Pointe Hannah (Latitude 62° 39'S ; Longitude 60° 37'O) ;
7. Port Neko (Latitude 64° 50'S ; Longitude 62° 33'O) ;
8. Ile Paulet (Latitude 63° 35'S ; Longitude 55° 47'O) ;
9. Ile Petermann (Latitude 65° 10'S ; Longitude 64° 10'O) ;
10. Ile Pleneau (Latitude 65° 06'S ; Longitude 64° 04'O) ;
11. Pointe Turret (Latitude 62° 05'S ; Longitude 57° 55'O) ;
12. Port Yankee (Latitude 62° 32'S ; Longitude 59° 47'O).
  
13. Brown Bluff, péninsule Tabarin (Latitude 63° 32'S ; Longitude 56° 55'O) ; et
14. Snow Hill (Latitude 64° 32'S ; Longitude 56° 59'O).

## II. RÉSOLUTIONS

## Résolution 2 (2007)

### Conservation du pétrel géant de l'Antarctique *Macronectes giganteus*

Les représentants,

*Rappelant* la Résolution 4 (2006) sur la conservation du pétrel géant de l'Antarctique,

*Notant* qu'en vertu de l'annexe II du Protocole relatif à la protection de l'environnement, le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) maintient à l'étude la possibilité de désigner le pétrel géant de l'Antarctique comme une espèce spécialement protégée de l'Antarctique,

*Rappelant* que les *Lignes directrices pour l'examen par le CPE des propositions de désignations nouvelles et révisées d'espèces spécialement protégées de l'Antarctique en vertu de l'annexe II du Protocole* adoptées à la huitième réunion du CPE, qui prévoient entre autres choses l'évaluation du statut des espèces à un niveau local ou régional,

*Reconnaissant* que le pétrel géant de l'Antarctique, dans sa distribution à l'échelle mondiale, a certes été déclassé de la liste des *espèces vulnérables* à la liste des *espèces quasiment menacées* de l'Union mondiale pour la nature (UICN) mais que l'on doute que les populations de cette espèce dans la zone du Traité sur l'Antarctique puissent répondre au critère d'une espèce à risque plus élevé,

*Reconnaissant en outre* que les caractéristiques de vie du pétrel géant de l'Antarctique peuvent le rendre particulièrement sensible aux perturbations causées par l'homme,

*Notant* que l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) encourage le système du Traité sur l'Antarctique à protéger davantage les sites de reproduction des pétrels géants de l'Antarctique,

*Notant* que de nombreuses Parties font leur l'application d'une approche de précaution pour traiter cette question,

**Recommandent** que :

1. toutes les Parties soient encouragées à mettre à la disposition du SCAR les données et les résultats scientifiques pertinents et à faire de nouveaux travaux de recherche sur la biologie de la population des pétrels géants de l'Antarctique ;

## II. RÉSOLUTIONS

2. le SCAR, en collaboration avec l'ACAP, la CCAMLR et d'autres organismes concernés selon que de besoin, achèvent aussi rapidement que faire se peut un examen du statut et des tendances de la population du pétrel géant de l'Antarctique dans la zone du Traité sur l'Antarctique, y compris une évaluation :
  - 1) de la question de savoir si cette espèce remplit les conditions nécessaires pour être désignée à une échelle régionale (zone du Traité sur l'Antarctique) comme une espèce spécialement protégée de l'Antarctique en vertu de l'annexe II du Protocole et ;
  - 2) des mécanismes démographiques sur lesquels reposent les éventuels changements dont est l'objet la taille de la population ;
3. le président du CPE contacte les Secrétariats de l'ACAP et de la CCAMLR pour solliciter des informations sur les Mesures actuelles de gestion de la conservation du pétrel géant de l'Antarctique ;
4. toutes les Parties soient encouragées à communiquer au site Web du CPE (<http://cep.ats.aq>) les détails de tous les règlements, plans de gestion ou lignes directrices pour les visites de sites au niveau national qui couvrent toutes les zones ayant des colonies reproductrices de pétrels géants de l'Antarctique susceptibles d'être menacées par des perturbations, qui peuvent servir d'exemple à l'élaboration d'un plan d'action pour la zone du Traité sur l'Antarctique en application des *Lignes directrices pour l'examen par le CPE des propositions de désignations nouvelles et révisées d'espèces spécialement protégées de l'Antarctique en vertu de l'annexe II du Protocole*, et à mieux faire part des mesures locales et régionales destinées à protéger les pétrels géants de l'Antarctique dans la zone du Traité sur l'Antarctique ;
5. que, dans l'intervalle, toutes les activités gouvernementales et non gouvernementales dans l'Antarctique soient programmées de manière à limiter les impacts négatifs sur les pétrels géants de l'Antarctique.

## Résolution 3 (2007)

### Surveillance scientifique à long terme et observation continue de l'environnement en Antarctique

Les représentants,

*Rappelant* la Déclaration d'Edimbourg sur l'Antarctique relative à l'API 2007-2008 ayant fait l'objet d'un accord à la XXIX<sup>e</sup> RCTA, qui a pour objectif de laisser un héritage durable pour l'API et de promouvoir une collaboration et une coordination croissantes des études scientifiques menées en Antarctique,

*Rappelant* l'attachement que ne cesse de porter le Comité pour la protection de l'environnement à la surveillance de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole,

*Notant* qu'à leur réunion du 26 octobre 2005, les ministres du Conseil de l'Arctique ont exhorté tous les pays membres dudit Conseil à poursuivre et à étendre leur surveillance à long terme du changement dans toutes les parties de l'Arctique ainsi qu'à créer un réseau coordonné d'observation de l'Arctique,

*Rappelant* le succès du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR qui a su fournir pendant plus de deux décennies de données circumantarctiques sur l'écosystème marin et l'environnement biologique en Antarctique,

*Accueillant avec satisfaction et appuyant* la proposition du SCAR de mettre en place un système d'observation pluridisciplinaire panantarctique qui, en collaboration avec d'autres, assurera la coordination de la surveillance à long terme ainsi que de la surveillance et de l'observation continues en Antarctique,

**Recommandent** que les Parties :

1. exhortent les programmes antarctiques nationaux à poursuivre et à élargir leur surveillance scientifique à long terme et leurs observations continues de l'évolution des composantes physiques, chimiques, géologiques et biologiques de l'environnement en Antarctique ;
2. contribuent à un réseau coordonné de systèmes d'observation de l'Antarctique mis en place durant l'API (2007-2009) en coopération avec le SCAR, la CCAMLR et l'OMM, le GEO et d'autres instances internationales appropriées ;

## II. RÉSOLUTIONS

3. appuient la surveillance à long terme et les observations continues de l'environnement en Antarctique et la gestion des données connexes en tant que principal héritage de l'API, afin de permettre la détection et d'étayer la compréhension et la prévision des impacts qu'ont les changements de l'environnement et les changements climatiques.

## Résolution 4 (2007)

### Tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique

Les représentants,

*Préoccupés* par les impacts que la croissance des activités touristiques risque d'avoir sur l'environnement en Antarctique, y compris sa faune et sa flore sauvages, ainsi que sur la conduite des travaux de recherche scientifique ;

*Inquiets* des récents incidents dans lesquels ont été impliqués des navires dans la zone du Traité sur l'Antarctique ;

*Désireux* de promouvoir la sauvegarde de la vie humaine en mer et la protection de l'environnement dans la zone du Traité sur l'Antarctique ;

*Désireux également* de minimiser les possibilités de déversements d'hydrocarbures en mer dus à des incidents qui font intervenir de grands navires de tourisme dans l'Antarctique ;

**Recommandent** que :

1. découragent ou refusent d'autoriser les voyagistes qui utilisent des navires transportant plus de 500 passagers à effectuer des débarquements en Antarctique ;
2. encouragent ou obligent les voyagistes à :
  - a) coordonner leurs opérations de telle sorte qu'il n'a ait jamais, à un moment donné, plus d'un navire de tourisme en un site de débarquement;
  - b) limiter à 100 ou moins, à un moment donné, le nombre des passagers à terre, sauf indication contraire dans les Mesures et Résolutions de la RCTA ; et
  - c) maintenir un ratio minimum de 1 guide pour 20 passagers lorsqu'ils sont à terre, sauf indication contraire dans les Mesures et Résolutions de la RCTA.



## II. RÉSOLUTIONS

## Résolution 5 (2007)

### Tourisme dans la zone du Traité sur l'Antarctique

Les représentants,

*Conscients* de la croissance et de la diversification rapides du tourisme dans la zone du Traité sur l'Antarctique,

*Rappelant* les principes relatifs à l'environnement que renferme l'article 3 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement,

*Désireux* de limiter les impacts, y compris les impacts cumulatifs, que pourrait avoir le tourisme sur l'environnement en Antarctique,

**Recommandent** que :

Les Parties découragent toutes les activités de tourisme qui peuvent pour beaucoup contribuer à la dégradation à long terme de l'environnement en Antarctique et de ses écosystèmes dépendants et associés.



# **TROISIÈME PARTIE**

## **DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE ET RAPPORTS DE LA XXX<sup>e</sup> RCTA**



## **ANNEXE D**

### **Discours d'ouverture et de clôture**



## **Discours d'ouverture du professeur U.R. Rao, président de la XXX<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique**

*New Delhi, 30 Avril 2007*

Son Excellence Monsieur Kapil Sibal, Ministre indien de la science, de la technologie et des sciences de la Terre, M. P.S. Goel, Secrétaire du Ministère des sciences de la terre, M. Jan Huber, Secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, chers délégués de divers pays, membres de la presse, mesdames et messieurs,

C'est pour moi un honneur de pouvoir présider cette RCTA et j'ai la certitude qu'avec votre coopération, il sera possible de faire de cette réunion, au cours des deux prochaines semaines, une réunion agréable et une réussite. J'ai le grand plaisir de vous souhaiter à tous une chaleureuse bienvenue en Inde et j'espère que, malgré un programme de travail chargé, vous trouverez le temps de mettre à profit votre séjour pour profiter de cette «Inde incroyable» qui est la nôtre et de rentrer dans vos foyers respectifs avec de merveilleux souvenirs sans oublier d'avoir fait un travail productif et satisfaisant pendant votre séjour. Je suis convaincu que vos hôtes indiens s'efforceront d'égaliser le degré d'hospitalité élevé dont ont fait montre leurs collègues britanniques à Edimbourg et de tout faire pour que votre séjour à New Delhi soit couronné de succès et soit des plus agréables. Il va de soi que l'équipe compétente du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique dirigée par M. Jan Huber et les organisateurs du pays hôte dirigés par M. Ajai Saxena n'épargneront aucun effort pour rendre votre séjour confortable et fructueux mais je serai durant les deux prochaines semaines également à votre disposition pour d'éventuelles discussions et suggestions.

Nous savons tous que les régions polaires se prêtent parfaitement bien à de nombreux travaux de recherche sur des sujets d'actualité, en particulier dans le cadre actuel du réchauffement de la planète qui peut déclencher des changements inquiétants d'un bout à l'autre du globe. Le dernier rapport du groupe de travail du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat montre que les glaciers montagneux et la couverture de neige dans les deux hémisphères se sont soldés par une hausse du niveau moyen de la mer d'environ 1,8 mm par an entre 1961 et 2003. Et même dans l'hypothèse où les émissions d'oxyde de carbone dans le monde étaient ramenées à plus de deux fois le taux actuel, la hausse prévue du niveau de la mer d'ici à 2100 s'inscrirait dans une fourchette de 0,20 à 0,43 mètre, ce qui aurait de graves conséquences partout dans le monde.

La remarquable découverte de l'appauvrissement substantiel de la couche d'ozone au début des années 80 a probablement justifié tous les investissements consacrés à la recherche en Antarctique, ce qui a abouti à un accroissement marqué des activités scientifiques que mènent dans l'Antarctique les pays membres. Outre l'augmentation des rayonnements ultraviolets, la destruction de la couche d'ozone peut également causer un réchauffement prononcé additionnel de la planète par le biais de la composition chimique de la stratosphère. Heureusement, grâce à la décision prise par tous les pays membres de moins utiliser des chlorofluorocarbones et d'autres produits chimiques industriels comme le demande le Protocole de Montréal, l'appauvrissement de la couche d'ozone semble s'être stabilisée depuis les dix dernières années. Il n'empêche que le réchauffement de la planète dû à l'accroissement des émissions d'oxyde de carbone résultant d'une utilisation excessive des combustibles fossiles pour la production d'énergie continue d'être une sérieuse menace qui ne peut être combattue que par toutes les nations si elles acceptent de réduire au maximum leurs contributions aux émissions de dioxyde de carbone.

L'Antarctique offre une plateforme exceptionnelle pour faire des recherches sur l'interaction des particules chargées et les phénomènes de l'aurore mais aussi pour y faire des études astronomiques. Une étude détaillée de la vie marine dans ces zones, qui se sont adaptées aux conditions rigoureuses qu'imposent des températures basses, peut donner une très bonne idée de la manière dont s'est



### III. DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE

adaptée la biologie au fil des millénaires. De même, les océans qui entourent les régions polaires et qui sont liés sans solution de continuité aux océans et à l'atmosphère de la planète dans son ensemble peuvent fournir des indices vitaux de l'histoire de la Terre, y compris les changements à long terme des rayonnements cosmiques extraterrestres, au moyen de l'étude des sédiments polaires et des carottes de glace en profondeur. Plusieurs instituts de recherche et de nombreux laboratoires de recherche qui relèvent du Ministère des sciences de la Terre, notamment le Centre national de la recherche antarctique et océanique à Goa se livrent à des travaux de recherche importants dans plusieurs domaines associés à la science antarctique. Le gouvernement indien attache la plus grande importance aux recherches scientifiques dans l'Antarctique et il a pris la décision d'y accroître sa présence tout en entreprenant des travaux de recherche scientifique parallèles dans la région arctique.

Les organisateurs locaux ont arrêté un programme intéressant et agréable en dehors des réunions formelles. Il y aura des expositions de patrimoine, des visites au RED FORT, un monument historique, pour un programme de son et lumière, une conférence spéciale du SCAR ainsi que diverses possibilités d'avoir des réunions moins formelles. De surcroît, nous espérons que vous trouverez le temps durant votre séjour d'explorer cette merveilleuse ville qu'est New Delhi, la capitale du pays.

Comme le dit le document du Programme international sur la biosphère et la géosphère, *«les changements anthropiques poussent le système terrestre au-delà de son domaine opérationnel naturel dans l'inconnue planétaire»*. Dans un système très complexe comme la Terre qui fait intervenir un certain nombre de paramètres naturels reliés les uns aux autres, il est quasiment impossible d'établir une relation directe de cause à effet. S'il est vrai que la science antarctique donne, de par sa place historique, géographique et naturelle, d'importants indices qui laissent supposer une dérive elle-même de l'habitat humain, nous avons besoin d'une vision globale qui fait intervenir une coopération et une collaboration actives entre plusieurs scientifiques et disciplines scientifiques pour élucider le mystère. Considéré comme le Traité de base, le Traité sur l'Antarctique, qui a vu le jour en 1959, a essentiellement permis à des scientifiques de toutes les nations d'oeuvrer en coopération les uns avec les autres afin de bien comprendre les questions mondiales qui touchent à l'existence elle-même de l'espèce humaine.

Il ne fait aucun doute que vous débattrez durant ces deux prochaines semaines des questions vitales que sont l'impact anthropique sur l'écosystème Antarctique fragile, l'effet des changements climatiques alimentés par le réchauffement de la planète sur la région antarctique ainsi que le renforcement de la coopération scientifique durant l'Année polaire internationale. J'ai la certitude que les discussions fructueuses entre les délégations à la RCTA aboutiront à un accroissement significatif de la recherche scientifique dont l'objet est de mieux comprendre les phénomènes antarctiques et leurs liens dans le monde.

A ce stade, n'oublions pas les sacrifices de nos amis de l'Antarctique qui ont perdu leur vie en se livrant à des activités scientifiques dans les conditions hostiles et rigoureuses qui règnent dans l'Antarctique.

Je conclurai en rappelant le rôle historique joué par la RCTA dans le passé et son leadership durant l'actuel programme d'activités de l'Année polaire internationale qui a pour but de mieux faire comprendre l'environnement en Antarctique et de le protéger.

## **Discours d'ouverture de M. Kapil Sibal, ministre indien de la science et de la technologie et des sciences de la Terre**

*New Delhi, 30 Avril 2007*

Monsieur le Président de la XXX<sup>e</sup> RCTA, Monsieur le Secrétaire du Ministère des sciences de la Terre, Monsieur le Secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, Excellences, chers délégués, mesdames et messieurs.

Bonjour et une très chaleureuse bienvenue à vous tous. C'est un honneur pour moi d'inaugurer cette XXX<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ici à New Delhi. C'est également pour nous un privilège d'accueillir pour la première fois cette réunion alors que nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de notre signature du Traité. Comme tant d'autres, j'ai toujours été émerveillé par ce continent de glace, par la beauté de sa nature, par les conditions difficiles qui y règnent, par sa forme biologique unique et par ses paysages enchanteurs.

J'ai eu la chance de visiter l'Antarctique et d'y voir nos scientifiques travailler dans des conditions dures et difficiles, cherchant à mieux comprendre la nature et à en découvrir les mystères. Depuis que je suis associé à notre mission antarctique nationale, avec ses relations internationales, je participe activement à l'expansion et à l'avancement du programme antarctique indien.

Dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique, la communauté internationale a démontré comment nous pouvons travailler ensemble sous la forme d'une entreprise mondiale de recherche-développement, déchiffrant les données à la dérive, flottant et exposées depuis des milliards d'années dans une vaste masse de terre. Précurseur du Traité sur l'espace, le monde a également tiré maintes leçons du Traité sur l'Antarctique : leçons de bonne gouvernance et de bonne gestion de l'environnement. L'Antarctique est considéré comme une réserve naturelle et un patrimoine de l'humanité, à l'abri des conflits et de l'exploitation des êtres humains. Ici, la communauté internationale s'est engagée à se consacrer à la cause de la recherche scientifique.

Ces dernières années, nous avons été les témoins d'une plus grande prise de conscience à l'échelle internationale de la sensibilité de l'environnement en Antarctique, de la nécessité impérieuse de le protéger des processus de changement dans le monde et d'approuver l'importance fondamentale de sa conservation par un système de gestion fondé sur des informations scientifiques. Les Parties au Traité sur l'Antarctique ont une responsabilité particulière, celle de coopérer en matière scientifique et de mettre en place des programmes consensuels reposant sur des intérêts communs. Nous sommes tous conscients de l'importance que revêt l'Antarctique en tant que plateforme pour la science. Malgré plus de cinquante années de travaux de recherche et d'exploration scientifiques menés en collaboration, ce grand continent n'a toujours pas révélé ses secrets les plus occultes. Nous n'avons pas même touché la pointe de l'iceberg.

Au cours des ans, nos scientifiques et décideurs polaires ont dû relever de nouveaux défis. C'est la raison pour laquelle nous devons établir un équilibre délicat entre la science et l'environnement. Nos projets de recherche scientifique ne doivent pas avoir un impact négatif sur l'environnement en Antarctique.

La recherche en Antarctique doit avoir un but transnational et traiter essentiellement de questions mondiales. L'Année polaire internationale a rassemblé des pays pour le lancement d'une vaste mission scientifique. Une telle mission n'a pas pour objet la réalisation de gains économiques. Elle est dans la réalité une campagne de longue durée grâce à laquelle les scientifiques espèrent élucider les énigmes de la nature et de l'espace dans une optique privilégiée telle que l'Antarctique.

### III. DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE

Je crois comprendre que les réunions consultatives annuelles du Traité sur l'Antarctique offrent une plateforme pour négocier et mettre au point un consensus qui conduira à l'adoption de décisions sur les activités opérationnelles dans l'Antarctique et sur la manière d'aborder dans l'avenir les diverses questions scientifiques, logistiques et environnementales.

Dans le cadre actuel de la mondialisation où les barrières nationales disparaissent rapidement, où les fuseaux horaires ont diminué, j'ai l'impression que nous devons nous lancer dans une nouvelle entreprise mondiale, établissant de nouveaux domaines de collaboration internationale dans l'esprit lui-même du Traité sur l'Antarctique.

Depuis 48 ans, ce Traité a été un cadre stable et robuste pour la conduite dans l'Antarctique de travaux de recherche scientifique et autres activités humaines. Cela a généré une abondance d'informations scientifiques très utiles pour toutes les Parties. La découverte du trou d'ozone, nous la devons initialement à des scientifiques travaillant dans l'Antarctique et elle nous a permis d'entreprendre un programme d'élimination progressive des produits chimiques appauvrissant l'ozone. L'Inde est résolue à continuer de jouer un rôle actif dans le domaine de la science et de la logistique antarctiques avec pour tâche fondamentale de préserver l'environnement vierge de la dernière frontière sur Terre.

Il se peut que ceux qui ont élaboré le Traité sur l'Antarctique n'aient pas pensé à la possibilité de réaliser des activités humaines à grande échelle sur le continent de glace à des fins ludiques. La croissance du tourisme en Antarctique doit être abordée dans une perspective nouvelle, celle de l'exploitation des ressources de ce vaste continent ainsi que celle de la nécessité impérieuse de protéger l'environnement en Antarctique. Nous faisons nôtres les préoccupations de la communauté internationale pour l'intensification des pressions auxquelles est de nos jours soumis l'environnement en Antarctique. J'ai la certitude que ces questions seront débattues durant la réunion et qu'il se dégagera un consensus sur l'opportunité du tourisme et d'autres activités humaines dans l'Antarctique ainsi que d'un cadre réglementaire pour le confiner.

La seconde question dont il faut traiter est celle de l'importance que revêt la région polaire dans le contexte des changements climatiques à l'échelle planétaire, à commencer par les récentes données et questions du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. L'Année polaire internationale (API) 2007-08 traitera certainement de ces questions. Les délibérations durant la présente réunion nous amèneront plus près encore de la réalisation des buts et objectifs nécessaires pour réduire les impacts humains sur les systèmes terrestres et les ressources naturelles et, partant, arrêter et, par la suite, inverser l'impact des changements climatiques planétaires.

C'est Albert Einstein qui a dit à juste titre : *«En tant que scientifique, je crois que la nature est une structure parfaite, vue dans l'optique de la raison et de l'analyse logique»*. N'endommageons pas davantage la nature ou n'y portons plus atteinte. J'aimerais ici rappeler la Déclaration antarctique d'Edimbourg sur l'Année polaire internationale faite l'année dernière par la XXIX<sup>e</sup> RCTA. Tout en exhortant les pays à travailler ensemble à des activités scientifiques, elle a également indiqué en termes clairs que ce traité a fait ses preuves et qu'il a fait pour toujours de l'Antarctique un continent de paix et de science. J'espère que nous pourrions durant nos prochaines délibérations renforcer le traité. Je souhaite aux délégués à cette importante réunion des débats utiles pendant les deux prochaines semaines. J'ai maintenant le plaisir de déclarer ouverte la XXX<sup>e</sup> RCTA.

## **Allocution de clôture du professeur U.R. Rao, président de la XXX<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique**

*New Delhi, 11 Mai 2007*

Monsieur le ministre des affaires étrangères, Shri Pranab Mukherjee, Monsieur le Secrétaire du Ministère des sciences de la Terre, P.S. Goel, Monsieur le Secrétaire exécutif du système du Traité sur l'Antarctique, Jan Huber, chers délégués, chers invités, mesdames et messieurs,

Après deux semaines de dur et intense labour à la trentième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA), nous pouvons dire avec satisfaction que nous avons contribué à renforcer plus encore le système du Traité sur l'Antarctique. En ma qualité de président de la RCTA, j'aimerais exprimer mes sincères remerciements à tous les délégués pour leurs importantes contributions.

Bien qu'il ait dû examiner plus de cent documents, le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) a fait, à sa dixième réunion, des progrès remarquables, en particulier dans le renforcement des systèmes de zones protégées de l'Antarctique. Après avoir examiné les projets de plans de gestion révisés de deux ZGSA, ceux des collines Larsemann et de la station Amundsen-Scott South Pole, le CPE les a renvoyés à la RCTA qui les a finalement adoptés. Après examen, le CPE a fait savoir que le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement de la nouvelle base de recherche indienne aux collines Larsemann répond comme il se doit aux dispositions de l'annexe I, projet qui a ultérieurement été approuvé par la RCTA. Le CPE a par ailleurs pris une part active aux délibérations sur la gestion du tourisme et la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique et examiné des lignes directrices spécifiques pour l'application de la disposition du Protocole relative aux 'espèces spécialement protégées', en particulier pour ce qui est de pétrels géants. L'inscription au point de l'ordre du jour sur la surveillance continue de l'environnement et les rapports d'un sous-point consacré aux changements climatiques est un pas en avant qui est accueilli avec satisfaction.

J'aimerais féliciter en particulier le CPE qui s'est, au fil des ans, imposé comme un élément essentiel du système du Traité sur l'Antarctique par le biais de ses remarquables activités ainsi que M. Neil Gilbert, président du comité, et Mme Tania Brito, sa vice-présidente, pour avoir dirigé avec compétence le comité et lui avoir fait traiter un ordre du jour long et très chargé. Je tiens également à féliciter M. Frenot de la France pour avoir été élu en qualité de premier vice-président du comité pendant les deux prochaines années.

Je crois savoir que le groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles a lui traité la semaine dernière d'un certain nombre de questions importantes dont l'examen de mesures sur la protection et la gestion des zones, l'examen de l'annexe II au Protocole au Traité sur l'Antarctique relative à la protection de l'environnement, le fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique, la responsabilité et l'application de la Décision 1 (2005), la prospection biologique dans la zone du Traité sur l'Antarctique et un certain nombre d'autres questions, et présenté quatre Décisions relatives à l'examen du statut des mesures touchant à la protection et à la gestion des zones ainsi qu'aux questions concernant le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, qui ont été adoptées par la RCTA.

Je suis heureux que le groupe de travail sur le tourisme ait délibéré de quelques questions très importantes qui sont à la base de la protection de l'environnement vierge en Antarctique de l'impact négatif des activités touristiques non réglementées et de la préservation de la diversité biologique et de conservation des ressources antarctiques. Après des débats approfondis, ce groupe a réussi à se mettre d'accord sur deux résolutions importantes – la première concernant le tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique et la seconde associée à la question des infrastructures

### III. DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE

terrestres permanentes pour le tourisme en Antarctique. Le groupe de travail a recommandé que les Parties, conformément à leurs lois nationales :

1. découragent les voyagistes qui utilisent des navires transportant plus de 500 passagers d'effectuer des débarquements dans l'Antarctique ou refusent de les autoriser à le faire ; et
2. encouragent ou obligent les voyagistes à :
  - a) coordonner leurs activités de telle sorte qu'un seul navire de tourisme à la fois se trouve sur un site de débarquement à tout moment ;
  - b) limiter à cent ou moins le nombre de passagers à terre à tout moment sauf indication contraire dans les Mesures ou Résolutions applicables de la RCTA ; et
  - c) maintenir un ratio minimum d'un guide pour vingt passagers durant leur séjour à terre, sauf indication contraire dans les Mesures ou Résolutions applicables.

Le groupe de travail a également présenté une résolution recommandant que les Parties découragent toutes les activités touristiques qui peuvent pour beaucoup contribuer à la dégradation dans le long terme de l'environnement en Antarctique et de ses écosystèmes dépendants et associés.

Ces deux résolutions adoptées par la RCTA rendront possible la mise en place d'un cadre réglementaire du tourisme en Antarctique.

De son côté, le groupe de travail sur les questions opérationnelles ont entre autres questions examine les aspects importants que sont la sécurité et les opérations dans l'Antarctique ainsi que les activités/projets entrepris par diverses Parties durant l'Année polaire internationale qui couvrent de vastes domaines de la science, de la collaboration internationale en matière de gestion des données, d'éducation, de rayonnement et de communication. Ce groupe s'est penché sur les résultats des inspections des infrastructures du programme Antarctique exécuté par divers organismes désignés, les navires de tourisme et les questions scientifiques, en particulier celles ayant trait aux programmes de coopération et de facilitation scientifiques des Parties et des organisations non gouvernementales.

Les Parties consultatives ont adopté une résolution à l'appui de la surveillance à long terme et des observations permanentes de l'environnement en Antarctique ainsi que de la gestion des données connexes, en faisant un héritage fondamental de l'Année polaire internationale, pour permettre la détection et étayer la compréhension et la prévision des impacts des changements climatiques et environnementaux. Cette résolution est l'un des principaux résultats de la réunion.

Quel plaisir également de pouvoir féliciter le professeur Olav Orheim, président du groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles, Monsieur Michel Trinquier, président du groupe de travail sur le tourisme et les activités non gouvernementales et Monsieur José Retamales, président du groupe de travail sur les questions opérationnelles pour l'efficacité avec laquelle ils ont géré un certain nombre de questions juridiques et opérationnelles délicates et pour l'établissement d'excellents rapports. Nous ne pouvons que les remercier de leur investissement personnel et de leur importante contribution, qui ont eu pour résultat l'examen et l'adoption par les Parties consultatives à leur XXX<sup>e</sup> Réunion d'un certain nombre de Mesures, de Résolutions et de Décisions.

Le «bureau», avec le concours de tous les présidents et vice-présidents, de Monsieur Valery Lytvynov, vice-président de la RCTA, de Monsieur Jan Huber, le Secrétaire exécutif, de Monsieur Ajai Saxena, chef du Secrétariat du pays hôte, et de Monsieur V. Sampath, chef rapporteur, s'est réuni quasiment tous les matins pour veiller à ce que les activités programmées pour chaque jour soient bien coordonnées et exécutées comme le prévoyait le calendrier. Je suis reconnaissant aux membres du «bureau» pour le soutien sans réserve et les précieux conseils dont j'ai été le bénéficiaire en ma qualité de président de cette RCTA.

Qu'il me soit également permis de remercier du fond du coeur le Comité scientifique pour la recherche antarctique (SCAR) du soutien qu'il a donné à la RCTA et de la conférence spéciale du SCAR sur les «Changements climatiques» du professeur Chris Rapley, directeur du British Antarctic Survey. Cette conférence très intéressante consacrée aux récentes conclusions du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat concernant le réchauffement de la planète et les changements climatiques ainsi que l'importance de la recherche en Antarctique pour la surveillance continue des variations du climat a été l'un des points forts de la RCTA.

Ma gratitude au COMNAP et à la CCAMLR pour leurs magnifiques contributions à cette RCTA. Je tiens ici à féliciter Jan Huber et son équipe dévouée du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique de leur précieuse assistance. La contribution des secrétaires des groupes de travail et des rapporteurs sous la brillante direction du chef rapporteur à l'établissement des actes des différentes réunions a elle aussi été très précieuse. Un dernier point mais pas le moindre, je tiens à exprimer mes sincères remerciements aux interprètes et aux traducteurs qui ont facilité la communication entre les délégués des différentes nations présentes.

Hôtes que nous étions de cette RCTA, nous avons essayé de faire de notre mieux pour rendre votre séjour et fructueux et agréable, et ce, grâce au travail infatigable des membres du secrétariat du pays hôte et du personnel du Vigyan Bhavan, du Centre national d'informatique et de la India Tourism Development Corporation. Nous espérons qu'en dehors du succès de vos travaux ici à Delhi, vous avez eu l'occasion de voir les magnifiques panoramas et d'entendre les merveilleux sons de ce pays incroyable qu'est l'Inde.

Nous espérons pouvoir compter sur une coopération mutuelle dans les domaines de la gouvernance de l'Antarctique et de ses travaux de recherche scientifique ainsi que dans les efforts que nous déployons ensemble pour lutter avec efficacité contre les changements climatiques dans le monde. La présence de Monsieur Pranab Mukherjee, ministre des affaires étrangères, est sans aucun doute un témoignage de l'attachement vigoureux de l'Inde au Traité sur l'Antarctique et à la préservation de l'écosystème fragile de ce continent.

Au nom de vos hôtes indiens, je vous dis au revoir et bon voyage tout en nourrissant l'espoir que nous nous retrouverons tous l'année prochaine à Kiev en Ukraine.

Merci.

### III. DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE

## **Discours spécial de Monsieur Pranab Mukherjee, ministre indien des affaires étrangères**

*11 Mai 2007*

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre des sciences de la Terre, Monsieur le Secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, Excellences, amis délégués, mesdames et messieurs,

Je suis heureux d'être ici parmi vous alors que s'achève une XXX<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique que je qualifierai de très réussie et d'historique. Historique en ce sens que l'Inde a été l'hôte de cette réunion pour la première fois depuis son adhésion il y a 25 ans au Traité sur l'Antarctique. Vos délibérations ces deux dernières semaines ont donné abouti à des résultats significatifs ainsi qu'à d'importantes décisions. Convenues mutuellement, ces décisions non seulement renforcent le Traité sur l'Antarctique car elles assurent la bonne gouvernance du continent antarctique mais encore mettent en relief la nécessité de se livrer à des travaux de recherche en collaboration et de protéger l'environnement.

Au cours des 48 dernières années, le Traité a sans aucun doute pris de l'importance et de la force en accueillant de nouveaux membres. L'adoption en 1991 du Protocole de Madrid relatif à la protection de l'environnement, qui est entré en vigueur en 1998, a été un tournant majeur car elle soulignait la prise de conscience par les Etats parties au Traité de l'importance des écosystèmes fragiles de l'Antarctique et de leur importance à l'échelle mondiale. Le Protocole est un témoignage de la clairvoyance et de la vision globale des premiers signataires du Traité sur l'Antarctique. Plus important encore il est devenu à une époque où le monde traverse l'une des phases environnementales les plus difficiles de son histoire, en particulier après le rapport de la quatrième réunion du groupe d'experts intergouvernemental des Nations Unies sur l'évolution du climat. Il devient de plus en plus clair que, pour neutraliser les impacts projetés du réchauffement de la planète, nous devons coordonner nos efforts partout dans le monde.

Les travaux intensifs de recherche en collaboration, qui sont réalisés durant l'Année polaire internationale 2007-2008 en cours, revêtent donc une plus grande importance. J'ai la certitude que les décideurs et les législateurs aux quatre coins du monde bénéficieront des travaux de recherche exécutés par les scientifiques polaires en Antarctique, en prenant des décisions éclairées et des mesures palliatives contre les impacts du réchauffement de la planète.

Je suis heureux de constater que les délégations ont adopté le rapport exhaustif de la dixième réunion du Comité pour la protection de l'environnement qui a incorporé à l'ordre du jour de sa prochaine réunion un point spécial intitulé 'Changements climatiques'. Fait saillant si l'on tient compte du rapport établi par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat consacré aux changements climatiques.

Les délibérations approfondies sur la croissance du tourisme en Antarctique et les décisions prises à la présente RCTA aideront sans aucun doute à fournir les orientations nécessaires et à mettre en place un cadre pour l'élaboration d'un mécanisme réglementaire de sauvegarde de l'environnement en Antarctique.

Le système du Traité sur l'Antarctique est devenu un épitome de la recherche et de la coopération coordonnées, aux mains des nations et des organisations ici représentées à cette auguste réunion. La trajectoire dressée par le système du Traité sur l'Antarctique qui a forge des liens dans le domaine de la recherche en collaboration et appliqué un sévère régime de protection de l'environnement par le biais d'une procédure de consultation détaillée, est non seulement particulière au Traité mais doit être suivie dans d'autres domaines également.



### III. DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE

J'espère que vous avez joui de votre séjour ici avec nous tout autant que nous avons eu le plaisir d'accueillir cette RCTA. Vous devez prendre le temps que vous laissez votre lourd programme de travail pour visiter quelques-uns des monuments et sites historiques à Delhi et autour de cette belle ville.

Et je conclurai en disant que l'Inde demeure attachée à la coopération technique et scientifique dans les régions polaires. L'Antarctique est un patrimoine commun de l'humanité et le principal symbole de l'utilisation pacifique et de la coopération, ce pour quoi il faut la protéger pour la postérité.

## **ANNEXE E**

### **Rapport du Comité pour la protection de l'environnement (CPE X)**



# **Rapport du Comité pour la protection de l'environnement (CEP X)**

*New Delhi (Inde), avril 30 - mai 4 2007*

## **Point 1 – Ouverture de la réunion**

1. Le président du CPE, M. Neil Gilbert (Nouvelle-Zélande), a ouvert la réunion le lundi 30 avril 2007.
2. Le président a remercié l'Inde pour avoir organisé et accueilli la réunion de même que le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour son soutien durant la période intersessions.
3. Le président a résumé les travaux du comité depuis sa neuvième réunion, notant que la plupart des activités en découlant avaient soit été traitées soit feraient l'objet d'une plus grande attention au CPE X. Il a également fait remarquer que deux groupes de contact intersessions avaient été créés au CPE IX pour examiner respectivement le projet de plan de gestion de la ZGSA collines Larsemann et l'élaboration d'un plan de travail quinquennal pour le comité. Le président a fait observer que les conclusions de ces groupes de contact seraient examinées durant la réunion.

## **Point 2 – Adoption de l'ordre du jour**

4. Le comité a adopté l'ordre du jour ci-après et confirmé la répartition des documents aux points qui y étaient inscrits :
  1. Ouverture de la réunion
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Débat stratégique sur les travaux futurs de CPE
  4. Fonctionnement du CPE
  5. Année polaire internationale
  6. Evaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
    - a) Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
    - b) Autres questions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement
  7. Plans de protection et de gestion des zones
    - a) Plans de gestion
    - b) Sites et monuments historiques
    - c) Lignes directrices pour les visites de sites

### III. RAPPORT DU CPE

- d) Cadre géographique et environnemental systématisé
- e) Autres questions relevant de l'annexe V
- 8. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
  - a) Quarantaine et espèces non indigènes
  - b) Espèces spécialement protégées
  - c) Acoustique marine
  - d) Autres questions relevant de l'annexe II
- 9. Surveillance continue de l'environnement et rapports sur l'environnement
- 10. Rapports d'inspection
- 11. Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir
- 12. Gestion des déchets
- 13. Prévention de la pollution marine
- 14. Coopération avec d'autres organisations
- 15. Questions de caractère général
- 16. Election du Bureau
- 17. Préparatifs de la prochaine réunion
- 18. Adoption du rapport
- 19. Clôture de la réunion

5. Le comité a examiné 32 documents de travail, 75 documents d'information et 4 documents du Secrétariat (Annexe 1, page 265).

6. Le président a indiqué que de nombreux documents avaient été soumis après les délais convenus et quelques-uns même à une date très proche du début de la réunion. Cela avait causé des difficultés non seulement pour le Secrétariat et les traducteurs mais également pour tous les délégués se préparant à la réunion. Le président a exhorté tous les membres à soumettre au Secrétariat les documents de travail et d'information conformément aux lignes directrices révisées pour la diffusion et la gestion des documents du CPE (Décision 2 (2001)).

#### **Point 3 – Discussions stratégiques sur l'avenir du CPE**

7. Le président du CPE a présenté le document WP 15 intitulé *Un plan de travail quinquennal pour le CPE : Rapport du groupe de contact intersessions* (Nouvelle-Zélande). Il a rappelé aux délégués les délibérations qui avaient eu lieu à l'atelier informel tenu à Edimbourg avant la réunion du CPE IX pour traiter du thème « Défis futurs pour l'environnement en Antarctique ». Durant l'examen des conclusions de cet atelier, le CPE

IX avait décidé de créer un groupe de contact intersessions (GCI) chargé d'élaborer un plan de travail quinquennal pour le comité.

8. Le groupe de contact était convenu que le CPE est dans l'impossibilité de continuer à essayer de traiter efficacement chaque question à chaque réunion et qu'il était urgent de hiérarchiser le volume de travail du comité et d'envisager d'autres méthodes de gestion de ce travail. A cette fin, le groupe de contact avait établi une série de tableaux décrivant les principales questions auxquelles faisait face le CPE, distinguant celles relevant d'outils (c'est-à-dire les mécanismes de gestion en vertu du Protocole) ou de pressions environnementales. L'utilisation d'une approche fondée sur les risques pour l'examen de ces questions avait été considérée comme prioritaire et un calendrier pour l'étude des questions arrêté sur les cinq prochaines réunions, sur la base d'une liste convenue des priorités.

9. En recommandant ce plan quinquennal au comité, le groupe de contact avait fait observer qu'il serait important de revoir et d'actualiser le plan à intervalles réguliers pour s'assurer qu'il demeure valide. Le groupe de contact a indiqué que, si le plan était avalisé par le comité et la RCTA, il serait également nécessaire de modifier selon que de besoin l'ordre du jour du comité afin de garantir sa conformité avec le plan de travail.

10. Le président a également indiqué que le groupe de contact avait identifié la possibilité de créer un ou plusieurs groupes subsidiaires pour aider à gérer une partie de la charge de travail du comité. Malheureusement, le groupe de contact n'avait pas pu achever les discussions sur des aspects clés de cette proposition, notamment la question de savoir comment les organes subsidiaires pourraient être créés, s'ils seraient censés se réunir en intersessions et, dans l'affirmative, si des fonds pourraient être disponibles à l'appui de réunions intersessions.

11. Le comité a remercié son président pour avoir coordonné les discussions intersessions et convenu que des progrès considérables avaient été accomplis.

12. Durant l'examen du rapport du groupe de contact, de nombreux membres sont convenus que le CPE a un gros volume de travail et ils ont signalé que la plupart des documents soumis à une RCTA sont traités par le comité. Il était par conséquent important d'étudier les possibilités d'améliorer l'efficacité avec laquelle le comité exécute son programme de travail.

13. Plusieurs membres ont donc fait leur le plan de travail tel qu'il est décrit par le groupe de contact. Ils ont noté qu'un plan de travail hiérarchisé aiderait le CPE à formuler une méthode de travail plus stratégique et proactive ainsi qu'à donner aux réunions du comité le temps nécessaire pour avancer à grands pas vers la résolution de questions clés.

14. Tout en appuyant le plan, quelques membres et l'ASOC ont mis en relief la nécessité pour le comité d'élaborer également un cadre plus stratégique, y compris la fixation de buts et d'objectifs à plus long terme. Le président a par ailleurs signalé que l'atelier informel tenu à Edimbourg avait donné lieu à un certain nombre d'autres idées et propositions que le comité souhaiterait peut-être continuer d'explorer.

### III. RAPPORT DU CPE

15. Toutefois, quelques membres se sont déclarés préoccupés par la procédure d'établissement des priorités à la liste des tâches du CPE dans le projet de plan quinquennal, notant qu'une approche plus objective devrait être envisagée. Quelques membres se sont demandés si un plan de travail hiérarchisé limiterait le droit d'un membre du CPE à présenter des documents à une réunion sur des questions qu'il considérerait comme importantes.

16. Le comité est convenu qu'il serait important de continuer de faire preuve de souplesse avec le plan de travail comme avec l'ordre du jour de la réunion annuelle du CPE et de donner aux membres la possibilité de soumettre à n'importe quelle réunion des documents sur des questions qu'ils considéraient comme importantes. Quelques membres ont déclaré qu'à ce stade, le plan de travail hiérarchisé proposé dans le document WP 15 pourrait être considéré comme rien d'autre qu'un plan indicatif qu'utiliserait le CPE pour guider ses travaux futurs.

17. Le comité est convenu d'approuver à titre provisoire le plan quinquennal tel qu'il figurait dans le document de travail quinquennal et de l'annexer au rapport final du CPE X (Appendice 1, page 275). Il est également convenu que le plan quinquennal provisoire devrait être affiché sur le forum de discussion du CPE afin de donner à tous les membres la possibilité de faire des commentaires durant la période intersessions. Le président s'est offert à faire une synthèse de tous les commentaires reçus pour faciliter un débat plus approfondi du plan à la onzième réunion du comité.

18. En ce qui concerne la question de la création d'organes subsidiaires, de nombreux membres sont convenus que c'était une manière utile d'alléger le volume de travail du comité à ses réunions annuelles et ils ont fait leur proposition contenue dans le document WP 15 de créer à titre expérimental un organe subsidiaire pour évaluer les plans de gestion nouveaux et révisés de zones protégées et faire rapport sur eux. D'autres membres par contre ont manifesté leur inquiétude au sujet du statut de ces organes, de leur formation, de leurs incidences financières possibles et de la nécessité d'assurer l'interprétation dans les quatre langues du Traité afin de donner à tous les pays membres la possibilité d'y participer.

19. S'agissant des organes subsidiaires, l'Australie a présenté le document WP 10 intitulé *Examen intersessions par le CPE de projets de plan de gestion* sur la nécessité de mettre en place une procédure intersessions efficace d'examen des projets de plans de gestion en vue d'alléger le volume de travail de la réunion annuelle du CPE. Le document proposait la création d'un groupe permanent en vue de garantir un processus intersessions coordonné qui permettrait d'examiner les plans de gestion nouveaux et révisés. L'Australie a également suggéré qu'un tel groupe permanent puisse en temps opportun remplir d'autres tâches liées à l'annexe V.

20. De nombreux membres ont remercié l'Australie pour son document constructif.

21. Le comité a examiné plusieurs questions soulevées par des membres concernant la proposition de l'Australie, notamment celle de savoir si un organe subsidiaire créé pour examiner les plans de gestion :

- tiendrait des réunions physiques ou travaillerait à distance ;
- nécessiterait des fonds pour faciliter son fonctionnement ;
- aurait en vertu du règlement intérieur du CPE un statut formel d'organe subsidiaire ;
- devrait utiliser toutes les langues officielles ; et
- ferait au CPE des recommandations ou aurait un pouvoir officiel de prise de décisions.

22. Le comité est convenu que la création d'un organe subsidiaire formel en vertu du règlement intérieur du CPE nécessiterait une analyse détaillée de ces questions et qu'il était peu probable que celles-ci soient résolues dans le contexte des présentes délibérations. Il n'empêche qu'il était jugé important que cette question soit dans l'avenir soumise à une analyse approfondie.

23. Les objectifs décrits dans le document WP 10 ayant reçu un soutien vigoureux, le comité a décidé qu'il pourrait être utile d'expérimenter quelques éléments de la proposition. Rappelant la discussion sur les organes subsidiaires ci-dessus, plusieurs membres ont noté la nécessité d'assurer la nature informelle du groupe convoqué à l'appui d'une telle expérience. La proposition originelle se référait certes à un groupe permanent mais on estimait que ce terme risquait de signifier un degré inapproprié de formalité ou de permanence. Le groupe a débattu d'autres descripteurs comme « provisoire », « *ad hoc* » et « informel », ce dernier terme étant utilisé ci-dessous pour bien cerner le sentiment de ces discussions.

24. Le comité est convenu qu'un tel groupe informel à l'essai :

- pourrait normalement fonctionner en conformité avec les objectifs proposés dans le document WP 10 ;
- devrait être coordonné par un secrétaire qu'aurait désigné le CPE (probablement un vice-président du comité) ;
- devrait se consacrer uniquement l'examen des projets de plans de gestion renvoyés par le CPE à un examen intersessions ;
- devrait rester ouvert à la participation de tous les membres et observateurs se portant volontaires pour y participer ;
- devrait fonctionner à distance, utilisant pour ce faire le forum de discussion du CPE ;
- pourrait utiliser les services de traduction offerts par le Secrétariat pour afficher sur le forum de discussion dans toutes les langues officielles ses recommandations aux promoteurs des plans ;
- devrait transmettre ses recommandations au CPE sur l'adoption ou non des projets de plans de gestion dans un rapport soumis sous la forme d'un document de travail. Un tel rapport indiquerait les domaines sur lesquels il y aurait convergence de vues et ceux qui feraient l'objet de divergences.



### III. RAPPORT DU CPE

25. Il a été fait observer qu'une telle démarche ne serait pas très différente de la méthode actuellement utilisée par les groupes de contact intersessions et qu'elle n'aurait guère ou pas d'impact sur le volume de travail ou les dépenses du Secrétariat mais qu'elle aurait la possibilité d'être plus efficace que celle des groupes de contact convoqués individuellement en fournissant des avis centralement coordonnés aux promoteurs des plans et au CPE, et en assurant la traduction des documents clés.

26. Le comité a également noté la nécessité d'identifier un calendrier approprié pour le processus intersessions. Sur la base des discussions du groupe de contact, on trouvera en annexe (Appendice 2, page 281) des versions modifiées des « Objectifs proposés » et du « Calendrier possible » d'examen des projets de plans de gestion.

27. Le comité a accueilli avec satisfaction l'offre de Tania Brito (Brésil), vice-présidente du CPE, de faire fonction de président du groupe informel. Il a encouragé les membres souhaitant faire partie du groupe à la contacter.

#### **Point 4 – Fonctionnement du CPE**

28. Le Secrétariat a présenté le document SP 2 intitulé *Rapport du Secrétariat 2006-2007*, qui faisait rapport sur des activités menées durant la période intersessions à l'appui des travaux du CPE. Il a signalé qu'au nombre des tâches accomplies, le site Web du CPE avait été transféré de la Division antarctique australienne, reconfiguré et intégré dans le site Web du STA. En outre, le Manuel du CPE avait été traduit dans les langues du Traité et des copies distribuées à chaque délégation. Qui plus est, des séries de données clés avaient été tenues à jour, y compris des bases de données sur les évaluations d'impact sur l'environnement et sur les zones protégées.

29. Le comité a remercié le Secrétariat pour le travail considérable réalisé durant la période intersessions.

30. L'Argentine a indiqué que la base de données des évaluations d'impact sur l'environnement contenait un très petit nombre de ces évaluations et se composait en grande partie de métadonnées. Le comité a encouragé tous ses membres à soumettre des copies électroniques d'anciennes évaluations pour inclusion dans la base de données.

31. Le Secrétariat a également présenté le document SP 11 intitulé *Système électronique d'échange d'informations*, qui faisait rapport sur le système expérimental élaboré par le Secrétariat et expérimenté pendant la période intersessions par un certain nombre de Parties. Il a rappelé qu'à la neuvième réunion du comité, il avait été décidé d'expérimenter le système en ligne pendant un an avant de délaisser le système d'échange d'informations actuel pour adopter le système électronique. Le Secrétariat a fait un exposé en ligne sur les résultats des travaux intersessions.

32. Les membres qui avaient participé aux essais intersessions ont fait des commentaires sur l'utilité du système électronique en tant que mécanisme d'échange d'informations requises par l'article 17 du Protocole. Ceci étant, quelques-uns d'entre eux ont constaté

avec préoccupation que le système électronique sollicitait un échange d'informations qui n'étaient pas requises par le Protocole. Le comité a décidé de continuer avec le système prototype durant la période intersessions et il est convenu que tous les membres devraient étoffer le système avec des informations clés. Il a également décidé d'envoyer en temps opportun au Secrétariat des observations additionnelles sur le système électronique d'échange d'informations afin d'aider le Secrétariat à peaufiner ce système.

33. D'autres documents ont été soumis au titre du point 15 de l'ordre du jour, à savoir :

- IP 5 *Informe Anual de España de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente* (Espagne)
- IP 14 *Rapport annuel présenté par la France conformément à l'article 17 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement 2007* (France)
- IP 17 *Annual Report of China Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Chine)
- IP 27 *Informe Anual de Acuerdo al Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre la Protección del Medio Ambiente Periodo 2006 – 2007* (Uruguay)
- IP 31 *Annual Report Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Ukraine)
- IP 39 *Annual Report of New Zealand pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty 2006/2007* (Nouvelle-Zélande)
- IP 47 *Annual Report of the Republic of Korea Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Corée)
- IP 55 *Report on the Implementation of the Protocol on Environmental Protection as Required by Article 17 of the Protocol* (Royaume-Uni)
- IP 70 *Annual Report Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty 2006-2007* (Italie)
- IP 89 *Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental protection to the Antarctic Treaty* (Roumanie)
- IP 93 *Informe Anual del Perú de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente* (Pérou)
- IP 96 *Informe Anual del Ecuador de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente* (Equateur)
- IP 129 *Annual Report Pursuant to the Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Japon)

34. La liste des points de contact du CPE a été mise à jour (Annexe 2, page 271).

### Point 5 – Année polaire internationale

35. Le Bureau international des programmes de l'Année polaire internationale a fait un exposé sur le statut actuel de l'Année polaire internationale (API), décrivant les activités relatives, et il a donné des exemples de projets spécifiques. Plus de trente institutions, organisations et nations avaient célébré le lancement officiel de l'API. A la cérémonie d'ouverture (Paris, mars 2007), avaient participé de nombreuses parties à vocation internationale. Tous ces événements ont été l'objet de nombreux articles importants dans la presse internationale.

36. Le Bureau international des programmes de l'API a indiqué que l'API compte actuellement 227 projets approuvés dont 170 dans des domaines scientifiques, un projet consacré à la collaboration internationale en matière de gestion des données et 57 activités d'éducation, de rayonnement et de communication. Des projets scientifiques de l'API, 82 étaient centrés sur les systèmes antarctiques et ou sur des processus mondiaux qui relient et influencent les systèmes antarctiques. Ces projets antarctiques comprenaient un très large éventail d'activités scientifiques allant de la géologie à la glaciologie et de l'archéologie à l'astronomie. A la différence de l'Année polaire internationale précédente, l'API 2007-2008 était fortement axée sur l'écologie, la diversité biologique et les processus biologiques, en particulier dans l'océan Austral. Les 57 projets approuvés en matière d'éducation et de vulgarisation scientifique comprenaient des films, des livres, des expositions de musées, des atlas, des matériels didactiques, des conférences, des ateliers, des voyages et des expéditions.

37. Le Bureau international des programmes de l'API était heureux de faire rapport sur les plans d'une série de conférences scientifiques destinées à examiner tous les deux ans à compter de 2008 les résultats de projets de recherche propres à l'API ou centrés sur l'API. Le SCAR a présenté le document IP 73 intitulé *IPY Report for ATCM XXX - 30 March 2007*, notant que les pays membres du Conseil de l'Arctique avaient récemment approuvé une déclaration sur la création d'un réseau d'observation panarctique. De même, le SCAR a suggéré que la RCTA adopte une déclaration analogue exhortant les Parties au Traité à maintenir et prolonger la surveillance à long terme des changements dans toutes les parties de l'Antarctique et qu'elle demande à ses organes subsidiaires de coopérer avec le SCAR aux efforts déployés pour créer un réseau d'observation coordonné dans l'Antarctique.

38. La Déclaration ministérielle de Salekhard (26 octobre 2006) priait les hauts représentants de l'Arctique « d'adopter des actions concertées...pour assurer la pleine réalisation d'un réseau exhaustif d'observation dans l'Arctique ». Le comité a donné un appui sans réserve à cette proposition qui tenait compte de l'intérêt porté par le CPE aux rapports sur l'état de l'environnement et il a encouragé la RCTA à adopter cette déclaration au moyen par exemple d'une résolution.

39. L'ASOC a présenté le document IP 86 intitulé *The Human Footprint of the IPY 2007-2008 in Antarctica*. Dans le cadre du projet approuvé de l'API n° 454, l'ASOC avait examiné les projets approuvés dans l'Antarctique pendant l'API et constaté que ceux-ci comprenaient quelque 350 activités de recherche programmées autour de centres existants d'activité

humaine (comme la péninsule) ainsi que dans des zones auxquelles l'homme n'avait eu jusqu'ici que rarement accès (les montagnes Gamburtsev par exemple). L'ASOC affirme que l'API élargira vraisemblablement l'empreinte humaine dans l'Antarctique et intensifiera les pressions sur les valeurs de la nature sauvage en Antarctique. Elle a exhorté les Parties au Traité à veiller à ce que tous les projets de l'API aient lieu en totale conformité avec le Protocole tout en soulignant la nécessité de formuler des plans stratégiques et de faire des évaluations d'impact cumulatif.

40. Le Bureau international des programmes de l'API a accueilli avec satisfaction le document de l'ASOC et noté que les projets approuvés de l'API doivent se conformer aux dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Il a par ailleurs noté que le site Web de l'API contenait une déclaration de politique éthique à laquelle tous les projets de l'API doivent se conformer.

41. Le comité a exhorté toutes les Parties et tous les programmes nationaux à faire en sorte que tous les projets antarctiques associés à l'API aient été évalués et exécutés en totale conformité avec les dispositions du Protocole comme avec tous les autres projets. Le Bureau international des programmes de l'API a fait sienne cette opinion et il est convenu de veiller à ce que le Bureau soit mis au courant de cette déclaration du comité.

42. L'Inde a présenté le document IP 59 intitulé *IPY - Indian Contribution* dans lequel il informait la réunion de son programme d'activités scientifiques et de rayonnement pour l'API. Elle a noté que deux programmes scientifiques liés à la surveillance de la circulation océanique et à l'impact des aérosols sur l'Antarctique avaient reçu l'aval de l'API. Un vaste programme de vulgarisation pour enfants en âge scolaire durant l'API avait également été lancé.

## **Point 6 – Evaluation d'impact sur l'environnement**

### ***6 a) Examen des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement transmis au CPE conformément au paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole***

43. L'Inde a fait un exposé sur le document WP 4 intitulé *Projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement de la nouvelle base de recherche indienne aux collines Larsemann, Antarctique orientale* et le document IP 7 portant le même titre, qui contenait le projet complet d'évaluation globale et le document IP 139 *Additional Information on draft CEE on proposed new Indian research base at Larsemann Hills, East Antarctica*.

44. L'Inde a proposé d'installer la station sur un promontoire sans nom entre Stornes et la péninsule Broknes dans la zone des collines Larsemann. L'évaluation globale avait été préparée par le Centre national de recherche antarctique et océanique (NCAOR), une branche de recherche-développement du Ministère indien des sciences de la Terre qui coordonne et gère toutes les activités de l'Inde dans la région antarctique. La station serait utilisée pour faire des travaux de recherche de longue durée dans divers domaines des sciences polaires, océaniques et atmosphériques en vue de compléter les études en cours à Maitri et dans les zones adjacentes à partir d'un endroit additionnel. Il est prévu qu'elle aura une durée de vie de 25 ans et qu'elle hébergera 25 personnes durant l'été et 15 durant l'hiver.

### III. RAPPORT DU CPE

45. L'Inde a informé le comité que les plans de la station avaient été obtenus au moyen d'un appel d'offres international pour des idées innovatrices et que les architectes/consultants avaient été choisis sur la base de leur expérience dans le domaine de la construction de stations soucieuses de l'environnement dans l'Antarctique par un comité d'experts issus des organisations et établissements d'enseignement nationaux impliqués dans les secteurs de la conception, de la construction et du génie environnemental. L'Inde a signalé que les plans répondent aux dispositions du Protocole de Madrid.

46. Une fois les plans examinés par le CPE et la RCTA, la construction de la station commencerait durant l'été austral suivant. Il est prévu que la station serait mise en service deux ans après le début des travaux de construction. L'Inde estimait que les travaux de construction et d'exploitation de la base de recherche indienne proposée auraient un impact plus que mineur ou transitoire sur l'environnement en Antarctique et elle a annoncé que des mesures d'atténuation ont été proposées pour minimiser les impacts prévus.

47. Le comité a remercié l'Inde de son exposé. Plusieurs membres ont fait des commentaires sur le projet d'évaluation globale et demandé à l'Inde de préciser un certain nombre de points. La France a demandé à l'Inde de préciser les mesures qu'elle allait prendre pour réduire au maximum ou empêcher l'introduction d'espèces non indigènes durant la construction et l'exploitation de la nouvelle base.

48. L'Inde a mentionné que plusieurs mesures seraient prises, notamment l'inspection des conteneurs, la stérilisation du matériel, le nettoyage des légumes et l'imposition de restrictions à l'importation de quelques produits ainsi qu'au renouvellement des eaux de ballast. Ces dispositions seraient pleinement conformes à la législation indienne en vigueur.

49. L'Allemagne a demandé à l'Inde de préciser comment elle avait choisi l'endroit proposé pour la construction de la nouvelle station.

50. L'Inde a répondu qu'elle avait pris la décision sur la base d'un certain nombre de facteurs dont la nécessité d'éviter de nouvelles pressions sur la péninsule Broknas, la facilité de l'accès au site retenu et la disponibilité d'eau potable.

51. Les Etats-Unis d'Amérique ont demandé à l'Inde de décrire les impacts potentiels sur les lacs locaux des captages d'eau et de préciser si cela porterait atteinte à la valeur scientifique de ces lacs. Ils ont signalé que leur expérience avait montré que les unités d'osmose inverse avaient un impact moins marqué sur l'environnement local.

52. L'Inde a répondu qu'il y avait dans la zone plusieurs lacs et qu'elle avait l'intention de minimiser les impacts sur ces plans d'eau douce. Pour ce faire, l'Inde avait l'intention d'extraire de l'eau uniquement du lac à l'extrémité inférieure du promontoire. Elle avait également l'intention de surveiller à intervalles réguliers les lacs pour s'assurer que leurs niveaux ne soient pas altérés.

53. L'ASOC a félicité l'Inde pour l'intention qu'elle avait d'enlever la station après 25 années et elle lui a demandé comment l'Inde avait l'intention de surveiller les impacts cumulatifs.

54. L'Inde a répondu qu'elle avait déjà entrepris une étude de base de la zone et qu'elle avait l'intention de la surveiller plus encore une fois si la station aurait été mise en place.

55. La Nouvelle-Zélande a fait état de la nécessité de donner des exemples d'une bonne gestion de l'environnement dans le système du Traité sur l'Antarctique et indiqué qu'une des principales raisons de la désignation de zones telles que les collines Larsemann comme zone gérée spéciale de l'Antarctique était d'encourager la coopération entre tous les opérateurs. La Nouvelle-Zélande était d'avis que la nécessité d'une notification précoce et d'une coopération plus inclusive était une importante leçon à apprendre avec respect pour la nouvelle station et la ZGSA proposée.

56. L'Australie a fait observer que les informations additionnelles diffusées par l'Inde dans le document IP 139 indiquaient que l'évaluation globale finale répondrait à bon nombre des commentaires fournis par l'Australie à l'Inde durant la période intersessions. L'Australie a remercié l'Inde pour avoir répondu à ces questions et elle lui a demandé de veiller à ce que ses autres commentaires soient également pris en compte.

57. L'Inde a expliqué que l'expédition 2006-2007 aux collines Larsemann avait permis de rassembler un complément d'informations, qui donnerait réponse aux autres commentaires.

58. Plusieurs membres ont fait part d'une inquiétude similaire au sujet de la mention limitée qui était faite dans le projet d'évaluation globale de la ZGSA proposée pour les collines Larsemann et ils ont demandé comment les deux activités seraient intégrées.

59. Le président a proposé que, pour faciliter le débat et examiner les deux activités ensemble, le projet de proposition de la ZGSA soit présenté à ce stade des délibérations.

60. Au nom de ses coauteurs, l'Australie a présenté le document WP 8 intitulé *Collines Larsemann, Antarctique orientale – Plan de gestion pour une zone gérée spéciale de l'Antarctique* (Australie, Chine, Fédération de Russie, Inde et Roumanie, notant que l'idée de la création d'une zone gérée spéciale de l'Antarctique dans les collines Larsemann remonte aux discussions du milieu à la fin des années 90 entre l'Australie, la Chine et la Fédération de Russie.

61. Un projet de plan de gestion avait été soumis au CPE VIII dans le document WP 27 et renvoyé pour examen à un groupe de contact intersessions. Une version révisée tenant compte des commentaires du Royaume-Uni a été soumise au CPE IX dans le document WP 8 par l'Australie, la Chine, la Fédération de Russie et la Roumanie.

62. Après un débat au CPE IX sur la relation entre la proposition de ZGSA et les intentions de l'Inde d'établir une nouvelle station dans les collines Larsemann (voir le document WP 20 également soumis à cette réunion), débat qui n'avait pas abouti à des résultats concrets, le projet de plan de gestion a été renvoyé pour un deuxième examen à un groupe de contact intersessions.

### III. RAPPORT DU CPE

63. Une version révisée du plan de gestion a été préparée après les discussions qu'ont eues les parties prenantes à la réunion du COMNAP en juillet 2006. Les commentaires reçus des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de l'Equateur ont été examinés et incorporés dans le plan de gestion final révisé qui figure en annexe au document WP 8.

64. Les collines Larsemann sont un oasis libre de glace rare et important situé sur la côte de l'Antarctique orientale et le plan de gestion vise à protéger leur environnement en promouvant la coordination et la coopération des Parties dans le domaine de la planification et de la conduite de toutes les activités humaines dans la zone.

65. L'Australie a signalé que, dans son plan de gestion, l'Inde ne montrait pas un site spécifique pour la station. Les parties prenantes sont convenues que le faire faciliterait l'examen par le CPE du projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (WP 4 et IP 7) ainsi que la prise en considération requise d'autres options, y compris d'autres sites.

66. L'Inde a indiqué qu'elle se réjouissait à la perspective de travailler avec les pays oeuvrant dans la zone de manière à héberger la nouvelle base dans le plan de gestion de la ZGSA.

67. La Nouvelle-Zélande a demandé dans quelle mesure les zones d'accès limité dans la ZGSA étaient sensibles aux activités humaines.

68. L'Australie a fait remarquer que ces zones libres de glace étaient importantes et que les avis scientifiques reçus laissaient entendre que ces sites étaient vraisemblablement vulnérables aux activités humaines et qu'elles méritaient donc de bénéficier d'une protection accrue.

69. La Roumanie a souligné l'importance d'une large diffusion du plan de gestion de la ZGSA pour s'assurer que tous ceux travaillant dans la zone soient au courant de ses dispositions. A cette fin, elle a suggéré que soit traduit le plan dans les langues de tous les scientifiques en poste dans les collines Larsemann.

70. Après avoir examiné en détail le projet d'évaluation globale et ses incidences pour la proposition portant création d'une ZGSA, le CPE a donné son avis à la RCTA (Appendice 3, page 283) sur le projet d'évaluation globale de l'Inde.

71. A la lumière de l'avis du comité à la RCTA sur le projet d'évaluation globale, l'Australie a soumis une version légèrement révisée du plan de gestion de la ZGSA, collines Larsemann (WP 8, rév. 1). L'Australie a fait observer qu'en temps opportun, le plan devrait être révisé plus en profondeur afin de prendre pleinement en compte la construction de la nouvelle station de recherche indienne.

72. Compte tenu de ce qui précède, le comité a recommandé que le plan de gestion de la ZGSA soit transmis pour adoption à la RCTA.

**6 b) Autres questions concernant l'évaluation d'impact sur l'environnement**

73. L'Ukraine a présenté le document IP 30 intitulé *The Replacement of Fuel Tanks at Vernadsky Station* et fait un exposé sur le projet d'évaluation globale de cette activité ainsi que sur la construction des réservoirs de carburant durant la campagne 2006-2007. Elle a signalé que différentes inspections en 1993, 1999 et 2005 avaient fait état de la nécessité de remplacer les réservoirs existants.

74. L'Ukraine a expliqué que le premier débat public sur ce projet avait eu lieu en novembre 2006 à Berlin lors de l'atelier international des autorités antarctiques compétentes. Toutefois, compte tenu des conditions techniques peu satisfaisantes dans lesquelles se trouvaient les vieux réservoirs de carburant, il avait été décidé de commencer les travaux de remplacement durant la campagne 2006-2007 et ce, afin d'éviter une éventuelle situation critique pour l'environnement.

75. L'Ukraine a informé le comité que les travaux de construction et les activités opérationnelles étaient conformes aux dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement.

76. Le président du CPE a expliqué que, malgré tous les efforts déployés par l'Ukraine, le projet d'évaluation globale n'avait pas été diffusé comme le stipulaient les dispositions du Protocole. Les consultations intersessions avec tous les membres semblaient indiquer que le document allait être soumis au CPE X sous la forme d'un document de travail.

77. De nombreux membres ont posé la question de savoir si une évaluation globale d'impact sur l'environnement était pour cette activité le niveau approprié d'évaluation d'impact sur l'environnement et donné des exemples d'activités similaires qui avaient été menées dans le cadre d'une évaluation préliminaire.

78. L'Allemagne a demandé ce que l'Ukraine avait l'intention de faire avec les vieux réservoirs de carburant.

79. L'Ukraine a répondu qu'elle avait l'intention en premier lieu de nettoyer les vieux réservoirs pour ensuite prendre une décision quant à la nécessité de les démanteler et de les enlever ou de les laisser sur place.

80. Quelques membres ont suggéré que l'Ukraine fasse le point de cette activité à la prochaine réunion du CPE.

81. L'Italie a fait un exposé sur les documents d'information IP 71 intitulé *Initial Environmental Evaluation. Construction and Operation of Nansen Ice Runway (Terra Nova Bay, Ross Sea, Antarctica)* et IP 72 intitulé *Initial Environmental Evaluation. Restructuring works of the pier at the Mario Zucchelli Italian Scientific Station (Terra Nova Bay, Ross Sea, Antarctica)*. A ces deux documents d'information étaient annexées des évaluations préliminaires complètes. Ces activités étaient nécessaires pour étayer les activités logistiques et scientifiques à la station Mario Zucchelli. Sur la base de ces évaluations préliminaires, on



### III. RAPPORT DU CPE

s'attendait à ce que l'impact sur l'environnement associé à ces activités ne soit pas plus que mineur ou transitoire.

82. Pour ce qui est du document IP 71, la Nouvelle-Zélande a signalé la nécessité de consulter d'autres opérateurs nationaux ayant une expérience dans le domaine de l'exploitation de pistes d'atterrissage sur glace bleue. Elle a par ailleurs demandé à l'Italie de préciser ce qu'elle entendait dans l'évaluation préliminaire par l'utilisation potentielle de la piste pour des activités touristiques.

83. L'Italie a indiqué qu'elle n'avait pas pour le moment connaissance de vols touristiques programmés dans la région, que ce soit maintenant ou dans l'avenir. Désireuse de clarifier la situation, l'Italie s'est offerte à réviser le document IP 71 et de diffuser une révision 1 de ce document.

84. Quelques membres ont estimé qu'une activité de cette envergure devrait, à leur avis, être l'objet d'une évaluation globale. D'autres Parties ont indiqué que le niveau d'évaluation d'impact sur l'environnement à retenir conformément au Protocole est tributaire de l'importance des impacts identifiés et non pas du type d'activité *per se*.

85. L'Espagne a fait valoir que, d'après le Protocole de Madrid, c'est à chaque autorité nationale compétente qu'il appartient de décider du niveau d'évaluation à appliquer.

86. La Fédération de Russie a présenté le document IP 63 intitulé *Preliminary results of Russian expedition studies of the sub glacial Lake Vostok in 2006-2007* sur les études entreprises à la surface du lac par la 52<sup>e</sup> expédition antarctique russe. Sur la base d'une évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement, elle continuait de prélever des échantillons de carottes de glace dans le trou de sonde en profondeur 5-G1.

87. La Fédération de Russie a informé les délégations qu'en janvier 2007, une opération de forage additionnelle à une profondeur de 3.658,26 m s'était soldée par le blocage de la tête de forage du carottier. Les opérations de forage avaient été suspendues et un gros travail effectué pour en extraire la tête de forage. Pour la retirer du fond du trou, quelque 200 litres d'antigel avaient été injectés à l'aide d'un dispositif spécial descendu dans la partie inférieure, ce qui avait permis de fondre la glace dans la zone de contact avec l'élément coincé et de le retirer. Il avait été récupéré et remonté à la surface en février 2007. L'antigel a plus tard été récupéré lui aussi bien que son utilisation ait laissé un vide important dans le fond du trou. Par conséquent, la tête du carottier a dû être reconfigurée afin de poursuivre les activités de forage. La Fédération de Russie envisage de reprendre les opérations de forage en mai 2007.

88. La Fédération de Russie a fait remarquer que les travaux de recherche en cours dans la région du lac sous-glaciaire Vostok durant la campagne 2006-07 avait pour beaucoup contribué aux informations existantes sur ce plan d'eau unique. Elle a informé les délégations que l'évaluation globale finale d'impact sur l'environnement pour les prélèvements d'échantillons d'eau sera présentée à la XXXI<sup>e</sup> RCTA.

89. La Nouvelle-Zélande a demandé à la Fédération de Russie d'expliquer plus en détail les moyens avec lesquels les fluides avaient été extraits de la base du trou de sonde.

90. La Fédération de Russie a expliqué qu'un instrument spécial a été mis au point pour pomper les fluides au moyen de l'outil de forage lui-même. Elle s'est offerte à donner de plus amples détails sur cette technologie à la prochaine réunion du CPE.

91. La Roumanie a présenté le document IP 88 intitulé *Initial Environmental Evaluation law - Racovita Base* qui était consacré à l'évaluation des impacts associés aux activités scientifiques et logistiques menées à la base Law-Racovita, collines Larsemann, durant l'expédition antarctique roumaine 2006-2007.

92. L'ASOC a présenté le document IP 79 intitulé *The Case Against Tourism Landings From Ships Carrying More Than 500 Passengers* qui, au vu de la croissance et de la diversification rapides en cours du tourisme en Antarctique, proposait d'interdire les débarquements de navires transportant plus de 500 passagers. Elle soutenait que les raisons de cette proposition étaient liées aux changements survenus dans les domaines des normes industrielles, de la sécurité des opérations, des conflits d'intérêt potentiels entre utilisateurs et des impacts sur l'environnement associés à ces activités. Dans ce contexte, l'interdiction aux très grands navires de débarquer leurs passagers serait un premier pas vers la « stabilisation » des opérations de tourisme.

93. Plusieurs membres ont remercié l'ASOC de son rapport.

94. Le président a également rappelé la question posée au CPE par la XXIX<sup>e</sup> RCTA (paragraphe 152 du rapport final), à savoir si la proposition d'empêcher les navires transportant plus de 500 passagers de débarquer en Antarctique était une approche de précaution soucieuse de l'environnement ou s'il y avait une alternative.

95. Plusieurs membres ont signalé que la capacité de transport de passagers d'un navire n'a pas nécessairement une influence directe sur la nature des impacts à terre et qu'il n'y a à ce jour que trop peu de données scientifiques ou d'activités régulières de surveillance du tourisme pour que le comité puisse donner une opinion spécifique sur les débarquements de navires transportant plus de 500 passagers.

96. Il a été souligné que les impacts sur l'environnement, y compris les impacts cumulatifs en tout site des navires débarquant des passagers, pourraient dépendre de la sensibilité du milieu récepteur. C'est la raison pour laquelle les limites imposées au nombre de personnes visitant un site doivent normalement être arrêtées d'un site à l'autre, compte tenu des valeurs, caractéristiques et sensibilités spécifiques de la zone. L'Espagne a pour sa part estimé qu'il était souvent possible de résoudre le problème en s'auto-réglementant ou en appliquant les codes de conduite de leurs ZGSA respectives.

97. Plusieurs membres ont cependant fait valoir que les grands navires faisaient courir de sérieux risques à la sûreté de la navigation, aux opérations de recherche et de sauvetage et à l'environnement au cas où devait se produire un accident.

### III. RAPPORT DU CPE

98. La Nouvelle-Zélande a signalé que, si était adoptée une approche d'évaluation des risques pour l'environnement, elle montrerait probablement que les grands navires faisaient courir un risque accru à l'environnement à cause de la nécessité pour les passagers de rester plus longtemps à terre, d'un plus long contact avec la faune et la flore sauvages, du tirant d'eau plus profond et de la résistance aérodynamique des navires exploités à proximité du littoral ainsi qu'à cause des plus grandes quantités et catégories de carburant.

99. A cet égard, l'Argentine a suggéré que le comité demande à la RCTA de remettre en relief l'importance de la mesure 4 (2004) et de la résolution 4 (2004), qui, si elles sont appliquées dans leur intégralité, sont d'importants moyens de réduire les risques d'accident ou d'incident. Elle a par ailleurs fait observer qu'elle ne pourrait pas appuyer « l'interdiction » de certaines catégories de tourisme comme l'avait proposé l'ASOC dans son document puisque le tourisme est une activité autorisée par les dispositions du Protocole. Cette interdiction créerait un précédent regrettable car elle limiterait le champ d'application du Protocole de Madrid.

100. L'IAATO a fait siennes les interventions précédentes selon lesquelles il est difficile d'examiner cette question séparément dès lors que la limite dépend considérablement d'autres facteurs et outils de gestion (y compris la méthode et le lieu d'exécution de l'activité). L'IAATO a fait remarquer qu'elle s'était déjà imposé cette restriction comme un maximum approprié qu'elle jugeait prudent et préventif. Etant donné que les lignes directrices pour les visites de sites approuvées par le CPE reconnaissent déjà que la limite de 500 passagers est appropriée sur certains sites mais pas sur d'autres, l'IAATO proposerait que le CPE considère un nombre de 500 passagers comme la limite maximale appropriée mais qu'il cherche à déterminer dans le temps en se reposant sur les lignes directrices si ce maximum convient à des sites spécifiques.

101. Plusieurs membres ont noté qu'en dernière analyse, la décision devrait être prise sur des bases politiques plutôt qu'environnementales.

102. Dans leur vaste majorité, les membres ont conclu qu'ils pourraient être en mesure d'appuyer une approche prudente comme celle mentionnée par la RCTA et ils ont avalisé la proposition visant à empêcher le débarquement des navires transportant plus de 500 passagers.

103. Toutefois, le comité a recommandé qu'un suivi plus cohérent et plus spécifique des incidences du tourisme soit entrepris afin de s'assurer que des données et informations soient disponibles à l'appui de ce type de décisions.

104. Le comité a également recommandé que des lignes directrices pour les sites continuent à être élaborées pour tous les sites où se rendent des touristes.

105. L'ASOC a présenté le document IP 84 intitulé *Strengthening the CEE Process*. Sur la base de l'analyse de l'ensemble des évaluations globales d'impact sur l'environnement préparées à ce jour, l'ASOC a noté que certaines limites génériques importantes sont toujours manifestes dans le processus d'évaluation globale d'impact sur l'environnement. Au nombre

de ces limites, l'ASOC a noté qu'en aucun cas l'examen des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement par le CPE n'avait abouti à une modification substantielle de l'activité telle que formulée initialement par l'auteur de la proposition, ni à une décision de ne pas aller de l'avant avec l'activité proposée, bien qu'il s'agisse d'un examen obligatoire aux termes de l'annexe I du Protocole.

106. Le CPE a félicité l'ASOC pour son document et il est convenu que les dispositions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement (EIE) constituaient une composante fondamentale et importante du Protocole.

107. La Suède a noté que le traitement des évaluations globales d'impact sur l'environnement et des évaluations d'impact sur l'environnement serait nettement facilité si l'on avait une vision pour l'avenir de l'Antarctique. La Suède a également déclaré que l'environnement bénéficierait de l'accroissement de la coopération entre les pays comme c'est le cas, par exemple, avec la station Concordia ou les expéditions nordiques.

108. L'Allemagne a indiqué qu'il était nécessaire d'adopter une approche plus uniformisée quant au niveau d'évaluation d'impact sur l'environnement qui devrait être appliqué à certains types d'activité. Plusieurs membres ont toutefois répondu que cela ne pouvait être jugé qu'au cas par cas, au moyen des différents processus nationaux.

109. La Nouvelle-Zélande a appuyé la proposition figurant dans le document de l'ASOC visant à ce que les projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement en cours de préparation soient notifiés plus tôt, afin de faciliter une consultation entre les membres plus tôt dans le processus.

110. L'Argentine a appuyé cet avis et a suggéré que la traduction des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement dans les quatre langues du Traité contribuerait à améliorer l'évaluation du document par les pays membres du CPE.

111. La France, appuyée par plusieurs autres membres, a suggéré qu'un processus d'évaluation des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement plus automatique, plutôt que sur une base volontaire, avant les réunions annuelles du CPE, associé à l'idée de faire traduire les documents, pourrait aussi contribuer à un examen plus minutieux de ces documents importants. Il a également été noté que le plan quinquennal du CPE faisait état de la nécessité de disposer d'un groupe permanent chargé des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement et qu'un processus automatique pourrait constituer une solution à cet égard.

112. Le CPE a décidé de modifier les lignes directrices pour le traitement par le CPE des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement et les procédures opérationnelles en conséquence (Appendice 4, page 285).

113. Le CPE est également convenu que la traduction des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement serait très utile et a décidé, de ce fait, de demander à la RCTA

### III. RAPPORT DU CPE

d'envisager d'allouer des fonds pour la traduction des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement dans les quatre langues du Traité, par le Secrétariat du Traité.

114. À cet égard, le comité a noté que depuis l'entrée en vigueur du Protocole, 11 projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement ont été envoyés au CPE conformément à l'annexe I du Protocole, soit en moyenne un par an. Le comité a toutefois rappelé que la fréquence à laquelle les projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement ont été soumis a varié, puisque si certaines années aucun n'était présenté, d'autres années il y en a eu jusqu'à trois.

115. Le Secrétariat a présenté le document SP 8 intitulé *Liste annuelle des évaluations préliminaires (EPIE) et globales (EGIE) d'impact sur l'environnement préparées entre le 1<sup>er</sup> avril 2006 et le 31 mars 2007*, conformément aux dispositions de la Résolution 1 (2005). Le Secrétariat a noté que ces informations, ainsi que les informations communiquées sur les EIE et les EGIE depuis 1998, étaient également disponibles dans la base de données sur les EIE qui peut être consultée sur le site Internet du Système du Traité sur l'Antarctique. Le Secrétariat a noté que certains membres avaient utilisé le canevas en ligne pour télécharger les informations sur les EIE pendant la période intersessions, ce qui avait facilité le processus de soumission et la cohérence des informations communiquées. La base de données sur les EIE contient désormais des informations sur les EIE préparées depuis 1998, y compris un grand nombre de documents EIE à proprement parler sous format électronique.

116. Les autres documents d'information soumis dans le cadre de ce point à l'ordre du jour étaient les suivants : IP 2 intitulé *Initial Environmental Evaluation for Placement of Shelter Huts at the proposed site of new Indian Research Base, Larsemann Hills, East Antarctica* (Inde) ; IP 19 intitulé *Future perspectives for Kohnen Station (Dronning Maud Land)* (Allemagne) ; IP 51 intitulé *Construction and Operation of the new Belgian Research Station, Dronning Maud Land, Antarctica. Final Comprehensive Environmental Evaluation (CEE)* (Belgique) ; IP 102 intitulé *Final Comprehensive Environmental Evaluation (CEE) for the Proposed Construction and Operation of Halley VI Research Station, and the Demolition and Removal of Halley V Research Station, Brunt Ice Shelf, Caird Coast, Antarctica* (Royaume-Uni) ; IP 132 intitulé *Initial Environmental Evaluation. Replacement of Fuel tanks at the Comandante Ferraz Antarctic Station* (Brésil).

#### **Point 7 – Plans de protection et de gestion des zones**

##### ***7 a) Plans de gestion***

*i) Plans de gestion proposés ayant fait l'objet d'un examen par un groupe de contact intersessions*

117. Le comité a examiné dans cette catégorie deux plans de gestion proposés pour des zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA).

118. Les Etats-Unis ont présenté le document WP 3 intitulé *Projet de plan de gestion pour la ZGSA n° X : Station Amundsen-Scott South Pole, pôle Sud*. La ZGSA se situera sur le plateau polaire près du Pôle Sud géographique à 90° S et couvrira une zone d'environ

26 400 km<sup>2</sup>. Cette zone couvre la station Amundsen-Scott South Pole ainsi que des sites de recherche et de surveillance à long terme. Elle a été proposée à titre de zone gérée spéciale de l'Antarctique pour gérer les activités humaines afin de protéger les valeurs scientifiques, environnementales et historiques.

119. Les Etats-Unis ont soumis le projet de plan de gestion au VIII<sup>e</sup> CPE en 2005. Après examen par un groupe de contact intersessions, les Etats-Unis ont présenté une mise à jour sur l'état d'avancement du plan de gestion à la IX<sup>e</sup> réunion du CPE in 2006. Les commentaires formulés ont été pris en compte et de petits changements relatifs au projet de modernisation au Pôle Sud ont été introduits. Par conséquent, les Etats-Unis ont estimé que le processus de révision était maintenant terminé et le projet de plan de gestion a été soumis à l'examen du Comité pour la protection de l'environnement.

120. Le Royaume-Uni a appuyé cette proposition en reconnaissant la grande valeur scientifique de cette zone et s'est félicité en particulier de la zonification de la ZGSA comme instrument pour la gestion de sites ayant des valeurs et activités différentes.

121. La Norvège a félicité les Etats-Unis pour le projet de plan de gestion et a appuyé son adoption par la RCTA. La Norvège a également demandé de plus amples informations sur le site Internet proposé.

122. Les Etats-Unis ont répondu que ce site Internet était en construction mais qu'il s'agirait d'un bon moyen d'échanger des informations sur les ZGSA et de diffuser des informations sur les activités scientifiques entreprises à la base Amundsen-Scott.

123. Le CPE a avalisé le plan de gestion et a recommandé son adoption par la RCTA.

124. Le document WP 8 intitulé « *Collines Larsemann, Antarctique orientale Plan de gestion pour une zone gérée spéciale de l'Antarctique* » (Australie) a également été présenté sous ce point de l'ordre du jour, mais il a été examiné par la réunion dans le cadre du point 6 a).

*ii) Révisions de plans de gestions proposés n'ayant pas été examinés par un groupe de contact*

125. Au titre de cette catégorie, le comité a examiné quatre projets de plans de gestion de ZSPA, à savoir les documents suivants :

- Le document WP 11 intitulé *Révision de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) no 130* (Nouvelle-Zélande).
- Le document WP 25 intitulé *Plan de gestion révisé de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 150, île Ardley, baie Maxwell, île du Roi Georges (Ile 25 de Mayo)* (Chili).
- Le document WP 30 intitulé *Plan de gestion révisé de la zone spécialement protégée de l'Antarctique no 129, pointe Rothera, île Adelaïde* (Royaume-Uni)

### III. RAPPORT DU CPE

- Le document WP 31 intitulé *Plan de gestion révisé de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 109 Ile Moe, Orcades du Sud* (Royaume-Uni)

126. En présentant le document WP 11, la Nouvelle-Zélande a noté qu'un examen du plan de gestion avait été réalisé, y compris des consultations avec des scientifiques travaillant dans la ZSPA ainsi qu'avec d'autres Parties travaillant dans cette zone. L'examen a conclu qu'il n'était pas nécessaire d'apporter des changements au plan de gestion.

127. Le comité a accepté la proposition de la Nouvelle-Zélande indiquant qu'aucune modification du plan de gestion n'était nécessaire et est convenu que les procédures d'examen quinquennal de l'annexe V au Protocole ne stipulaient que la nécessité d'examiner les plans mais pas nécessairement de les modifier.

128. En présentant le document WP 25, le Chili a rappelé s'être déclaré intéressé par la mise en place d'un groupe de contact intersessions en vue d'envisager la révision du plan de gestion pour la ZSPA 150. Le Chili a regretté de ne pas avoir eu la possibilité de le faire au cours de la période intersessions. Toutefois, le plan soumis avait été modifié et le Chili a suggéré qu'un groupe informel soit maintenant constitué pour examiner le plan révisé.

129. Suite à une question de l'ASOC relative aux critères appliqués pour déterminer la zone de l'île Ardley non incluse dans la ZSPA, le Chili a répondu qu'elle était considérée comme une zone tampon et qu'elle était déjà utilisée comme itinéraire de transit pour les scientifiques travaillant dans le site.

130. Le comité est convenu de soumettre le plan à un examen intersessions au moyen du forum de discussion du CPE.

131. Le Royaume-Uni a présenté les documents WP 30 et WP 31, en notant les changements mineurs qui avaient été apportés aux plans de gestion.

132. Le comité est donc convenu de soumettre ces deux plans de gestion ZSPA à la RCTA pour adoption.

#### *iii) Nouveaux plans de gestion proposés pour des zones protégées ou gérées*

133. Le comité a examiné le document WP 5 intitulé *Projet de plan de gestion pour la ZSGA n° X : Ile Anvers du Sud-ouest et bassin Palmer* (Etats-Unis). Cette région, qui englobe l'île Anvers du Sud-ouest et le bassin Palmer, y compris son cordon insulaire, présente une gamme importante de valeurs naturelles, scientifiques et pédagogiques pour ses visiteurs, et elle constitue aujourd'hui une zone d'activités de plus en plus considérables, de nature à la fois scientifique, touristique et logistique.

134. L'importance de ces valeurs et d'un moyen efficace de gérer toutes ces activités a été confirmée par l'adoption de cette région comme zone de planification à usages multiples (ZPUM) d'observation volontaire par la XVI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (1991). L'acquisition de nouvelles données et informations, les modifications

apportées à la logistique et les pressions croissantes exercées par les activités humaines dans la région ont provoqué une refonte et une remise à jour complètes du plan original pour répondre aux critères des zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA).

135. Les Etats-Unis ont donc soumis le projet de plan de gestion ZGSA à l'examen du comité.

136. Le Chili a souligné l'importance de la recherche scientifique et des activités de surveillance dans cette région et a reconnu que le plan ainsi présenté était très complet. Le comité est convenu de soumettre le plan à un examen intersessions et que, compte tenu de la composante marine de cette zone, le projet de plan devrait être soumis à l'examen de la CCAMLR.

137. L'Australie a présenté le document WP 9 intitulé *Projet de plan de gestion pour une zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA), baie Amanda, côte Ingrid Christensen, Terre Princesse Elizabeth, Antarctique orientale* (Australie et Chine). Le plan de gestion avait pour but de protéger la colonie reproductrice d'environ 3 000 couples de manchots empereurs qui résident tous les ans dans le coin sud-ouest de la baie Amanda tout en facilitant la collecte continue de précieuses données de recherche et de surveillance à long terme.

138. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 21 intitulé *Protection et gestion d'une zone Proposition portant désignation d'une nouvelle zone spécialement protégée de l'Antarctique aux nunataks Marion, île Charcot, péninsule Antarctique*. Cette zone, de 116 km<sup>2</sup>, est proposée essentiellement en raison du groupe exceptionnel d'espèces qu'elle abrite, en particulier du fait de l'absence de composantes écologiques clés telles que les arthropodes prédateurs ou les collemboles. Cette zone désignée offre donc des possibilités scientifiques exceptionnelles.

139. Le projet de plan de gestion comprend une série de mesures de précaution vaste et complète afin de protéger ces valeurs écologiques et scientifiques, en particulier des mesures visant à empêcher l'introduction d'espèces non indigènes.

140. Le SCAR a avalisé la proposition de plan de gestion en prenant note de la nature exceptionnelle du site compte tenu de l'absence de collemboles et d'arthropodes prédateurs dans la communauté terrestre.

141. La Chine a présenté le document WP 32 rév. 1 intitulé *Projet de plan de gestion pour la zone spécialement protégée Mont Harding, montagnes Grove, Antarctique orientale*. La Chine a fait une présentation visuelle sur les caractéristiques naturelles du site dont la protection est proposée dans le cadre de la classification ZSPA proposée. La Chine a noté que cette désignation reposait sur l'intégralité des vestiges de l'avance et du recul de la couche de glace de l'Antarctique intérieure et de la physionomie précieuse de l'érosion de glacier préservée dans la couche de glace de l'Antarctique intérieure, qui présente d'importantes valeurs scientifiques, esthétiques et de la nature à l'état sauvage. La Chine a fait savoir que cette zone protégée avait pour objet de préserver ses valeurs scientifiques, esthétiques et de la nature à l'état sauvage.



### III. RAPPORT DU CPE

142. Plusieurs membres ont félicité la Chine pour sa présentation, en notant qu'elle donnait une idée très claire de la zone protégée proposée.

143. Le comité est convenu de soumettre ces trois projets de plans de gestion au forum de discussion du CPE pour un examen intersessions et a encouragé tous les membres à participer à l'examen des plans avant le XI<sup>e</sup> CPE.

#### *iv) Questions diverses concernant les plans de gestion pour des zones protégées ou gérées*

144. Le Secrétariat a présenté le document SP 7 intitulé *Registre de l'état des plans de gestion des zones spécialement protégées et les zones gérées spéciales de l'Antarctique. Mis à jour en mars 2007*, en notant que la version en ligne comprend désormais des liens avec tous les plans de gestion ZSPA et ZGSA. Le Secrétariat a également informé la réunion que ce registre, de même que les archives sur les zones protégées, utilise maintenant les mêmes informations issues de la même base de données et que, de ce fait, les possibilités d'erreur s'en trouvent considérablement réduites.

#### **7 b) Sites et monuments historiques**

145. Le Chili a présenté le document WP 41 intitulé *Monument au Traité sur l'Antarctique*, qui propose l'ajout à la liste des sites et monuments historiques du « Monument au Traité sur l'Antarctique », qui a été installé à proximité des bases Frei, Bellingshausen et Escudero, péninsule Fildes, île du Roi Georges. Le monument occupe une place centrale dans l'interface des bases susmentionnées et le chemin qui mène vers l'établissement appelé « Villa Las Estrellas » ; il attire immédiatement l'attention des visiteurs sur l'île du Roi Georges. Le Chili a également souligné son intention d'ajouter une plaque sur le monument commémorant les signataires du Traité sur l'Antarctique.

146. Le comité a appuyé cette proposition et l'a soumise à la RCTA pour adoption.

147. Le Chili a présenté le document WP 38 intitulé *Système des zones protégées de l'Antarctique: Liste révisée des sites et monuments historiques (Mesure 3 (2003)) Projet de lignes directrices pour son application*. Le Chili a proposé des modifications et améliorations aux lignes directrices applicables à la sélection et à la désignation des sites et monuments historiques, et a proposé de tester les lignes directrices révisées sur la liste existante des sites et monuments historiques, et leur application pour toute proposition de nouveaux sites et monuments historiques.

148. L'Argentine et l'Espagne ont formulé des commentaires relatifs à certaines références historiques dans le document. L'Espagne a déclaré qu'elle serait désireuse de prendre part à tout examen de ce document. Tout en remerciant le Chili, s'agissant de l'appendice 1 au document WP 38, l'Argentine a noté que bien avant 1819, les chasseurs de phoques de Buenos Aires chassaient les otaries à fourrure dans les îles Shetland du Sud. Elle a également souligné que les navires auxquels il est fait référence s'étaient vu accorder des lettres de marque par le Gouvernement de Buenos Aires et étaient sous le commandement de l'Amiral

Brown, qui lui même prenait part, à l'époque, aux guerres qui ont abouti à l'indépendance sud-américaine, au service de Buenos Aires.

149. Le Royaume-Uni a accueilli avec satisfaction la proposition chilienne et s'est déclaré intéressé par la possibilité de travailler avec le Chili à la révision des lignes directrices applicables aux sites et monuments historiques.

150. Les Etats-Unis ont également accueilli avec satisfaction cette proposition et ont noté qu'il était important de s'assurer que tous les sites et monuments historiques étaient correctement gérés en tant qu'héritage des générations futures de l'Antarctique.

151. Les Etats-Unis, l'Espagne et l'Argentine se sont déclarés désireux de travailler avec le Chili et le Royaume-Uni à la révision des lignes directrices au cours de la période intersessions.

152. Le Chili a présenté le document IP 94 intitulé *Avances al plan de gestión territorial, manejo ambiental y conservación del patrimonio histórico de la base Gabriel González Videla, Verano 2007*, sur une méthode pour la gestion du patrimoine historique de la station chilienne, qui tenait compte des diverses ressources historiques et naturelles de la zone. Le Chili a informé le comité qu'à proximité de la station, on trouve une colonie importante de manchots papous ainsi que deux sites historiques (numéros 30 et 56).

153. En présentant le document IP 123 intitulé *Historical Sites of Byers Peninsula, Livingston Island, South Shetland Islands, Antarctica*, le Chili a noté qu'un inventaire des sites archéologiques sur la péninsule Byers devrait faire l'objet de consultations complémentaires avec le Royaume-Uni, principale Partie intéressée.

154. Le Chili a présenté le document IP 127 intitulé *Historic Sites of the Northern Coast of Fildes Peninsula, King George Island (South Shetland Group)* ». Le Chili a fait rapport sur les difficultés liées à la protection des sites historiques des impacts à la fois naturels et humains, en particulier lorsque les visiteurs sont tentés de repartir avec des souvenirs. Il a été suggéré qu'un code de conduite tel que la Résolution 5 de 2001 sur la façon de traiter les vestiges historiques d'avant 1958 serait nécessaire. Dans le cas particulier de cette région, en raison d'une activité humaine importante, il s'est avéré particulièrement difficile d'appliquer cette Résolution.

155. Le Royaume-Uni a accueilli avec satisfaction le document du Chili en notant qu'il s'agissait peut-être du premier rapport au CPE sur des découvertes archéologiques dans l'Antarctique, et en prenant note des défis que pose la protection de ce type de découvertes. Le Royaume-Uni a suggéré qu'il existait un certain nombre d'options pour la gestion de ce type de sites y compris la désignation ZGSA, ZSPA et les lignes directrices pour les sites. Dans le cas présent, le Royaume-Uni estimait que les lignes directrices pour les sites pourraient être utiles.

**7 c) Lignes directrices pour les visites de sites**

156. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 22 intitulé *Lignes directrices pour la visite de Brown Bluff, péninsule Tabarin*, qui était coparrainé par les Etats-Unis et préparé en coordination avec l'IAATO.

157. Le Royaume-Uni a noté que le document WP 2 soumis à la XXIX<sup>e</sup> RCTA mettait en relief une série de questions de politique générale découlant des travaux de l'équipe et faisaient des recommandations pour la mise au point des lignes directrices. Une des recommandations que contenait ce document était que « la priorité soit accordée à l'élaboration de lignes directrices pour la visite du site de Brown Bluff », notant en effet que ce site était le seul des quinze principaux sites visités dans l'Antarctique qui ne faisait toujours pas l'objet de lignes directrices spécifiques pour les visites de sites, n'était pas couvert par un plan de gestion ou n'était pas géré par un opérateur national.

158. Les lignes directrices ont été préparées par l'IAATO et examinées par le groupe Oceanites des Etats-Unis. Le projet de lignes directrices a également fait l'objet d'un examen sur site en janvier 2007 de la part du Royaume-Uni et, par ailleurs, les 12 lignes directrices pour les sites existantes avaient été examinées. Il a donc été proposé que le CPE recommande à la RCTA l'adoption des lignes directrices pour la visite de Brown Bluff.

159. Certains membres ont soulevé des questions d'ordre général sur le projet de lignes directrices, notamment la justification du nombre de passagers autorisés à débarquer à tout moment donné, les fondements scientifiques de l'inclusion d'une période de repos sans visites, et les raisons pour lesquelles une séparation de 5 m avec la faune serait nécessaire.

160. Le Royaume-Uni a déclaré que les lignes directrices pour les sites adoptées précédemment utilisaient des mécanismes similaires et a exhorté à ce que les lignes directrices pour la visite de Brown Bluff soient adoptées dans les meilleurs délais afin d'éviter que le site ne reste sans gestion en place. Un certain nombre de membres ont partagé cet avis.

161. L'ASOC a demandé à l'IAATO des éclaircissements relatifs à ce qui semblaient être des lignes directrices contradictoires sur l'étendue de l'aire de déplacement libre qui était acceptable, et la question de savoir si le débarquement devrait être suspendu s'il y avait trop de monde sur la plage.

162. L'IAATO a encouragé l'adoption rapide des lignes directrices pour la visite de Brown Bluff et a noté que la distance de 5 m par rapport à la faune est en vigueur depuis de nombreuses années et que l'expérience a montré qu'il s'agissait d'une distance de précaution appropriée. Suite à la question de l'ASOC, l'IAATO a noté que la plage avait une capacité suffisante pour accueillir le nombre de passagers stipulé dans les lignes directrices.

163. Suite à une requête du CPE, le SCAR est convenu de présenter un rapport sur l'état actuel des connaissances relatives aux perturbations d'origine humaine que subissent les espèces sauvages, ce dont le comité s'est félicité.

164. L'Australie, appuyée par les Etats-Unis, a rappelé à la réunion que les lignes directrices pour les sites ne dégagent pas les Parties et les autres opérateurs de leurs obligations pour ce qui est d'entreprendre des évaluations d'impact sur l'environnement, qui devraient aussi traiter de ces questions.

165. L'Argentine a présenté le document WP 40 intitulé *Lignes directrices pour les visiteurs de l'île Cerro Nevado* (Argentine et Suède) en notant que la RCTA et le CPE avaient tous deux envisagé la formulation de lignes directrices pour les visites de sites comme un instrument important et complémentaire dans le cadre plus vaste de la protection et de la gestion de la zone. En particulier, lors du IX<sup>e</sup> CPE, le comité a demandé aux membres et aux observateurs que, pour les sites visités non encore couverts par des lignes directrices pour les visites de sites ou d'autres formes de gestion des sites, ils entreprennent des revues de sites et élaborent des projets de lignes directrices, en suivant un format cohérent, en fonction des besoins.

166. Par conséquent, l'Argentine, de concert avec la Suède, a estimé que ces lignes directrices pour Cerro Nevado avaient pour but d'améliorer la gestion du nombre croissant de visites de touristes à destination de la cabane d'expédition Otto Nordenskjöld et de ses environs, désigné comme site et monument historique numéro 38. Ces lignes directrices contribueront à s'assurer que les visites de touristes n'ont pas d'impact sur les activités de conservation entreprises. Les deux pays ont noté qu'à l'appui de la formulation de ces lignes directrices, une visite du site avait eu lieu cet été. De même, l'Argentine et la Suède ont déclaré que les travaux de maintenance et de conservation dans la zone se poursuivront.

167. Plusieurs membres et l'IAATO ont félicité l'Argentine et la Suède pour avoir élaboré ces lignes directrices pour ce site historique important ainsi que pour leurs activités de conservation. Certains membres ont suggéré des modifications et corrections mineures à ces lignes directrices.

168. En tenant compte des modifications suggérées, le CPE a avalisé ces deux séries de lignes directrices et a recommandé à la RCTA de les approuver.

169. L'ASOC a présenté le document IP 83 intitulé *A Commentary on Policy Issues Arising from On-Site Review of Guidelines for Visitor Sites in the Antarctic Peninsula*, en commentant les recommandations présentées au IX<sup>e</sup> CPE par l'équipe chargée de l'examen sur les sites de l'application des lignes directrices qui faisait rapport sur le document WP 2 de la XXIX<sup>e</sup> RCTA. L'ASOC a indiqué que les Parties devraient se pencher sur la question de savoir comment le tourisme antarctique dans son ensemble pourrait et devrait se développer, et comment il devrait être géré le plus efficacement possible, avant de déployer trop d'efforts pour la formulation de lignes directrices pour les sites. L'ASOC a par ailleurs indiqué que les lignes directrices ne peuvent ni ne doivent être le principal mécanisme pour la gestion du tourisme dans l'Antarctique et que le CPE devrait élaborer un processus à long terme pour l'examen de tous les sites visités afin de déterminer si ces visites sont appropriées, et à quel niveau.

170. L'IAATO a présenté le document IP 114 intitulé *Brief Update on the Antarctic Peninsula Landing Site Visits and Site Guidelines*. Ce document énonce les changements des niveaux d'utilisation aux aires de débarquement dans cette zone où a lieu la majorité des activités touristiques. L'IAATO a l'intention de fournir ces informations sur une base annuelle au CPE et à la RCTA afin de s'assurer que ces instances disposent de bonnes informations pour alimenter leurs discussions. La deuxième partie du document donnait un retour d'information et une analyse des douze lignes directrices pour les sites adoptées. Dans l'ensemble, les lignes directrices ont été bien accueillies et l'analyse des données indique qu'elles ont bien fonctionné tout au long de la saison, les questions posées ne portant que sur la qualité des cartes et la prise en compte du caractère saisonnier.

171. Les Etats-Unis ont présenté le document IP 11 intitulé *Antarctic Site Inventory: 1994-2007*, qui actualise les résultats du projet d'inventaire des sites antarctiques jusqu'en février 2007. Ce programme a compilé des données biologiques et des informations descriptives sur les sites dans la péninsule Antarctique depuis 1994. En 13 saisons, ce projet d'inventaire a effectué 784 visites et a collecté des données à 114 emplacements de la péninsule Antarctique. Au cours de la saison 2006-2007 qui vient de s'achever récemment, l'Inventaire a réalisé 80 visites et collecté des données sur 41 sites, y compris 10 sites dans lesquels les chercheurs de l'Inventaire ne s'étaient pas rendus au préalable. Les Etats-Unis ont souligné que le projet Inventaire recense régulièrement les 12 emplacements accueillant des visiteurs pour lesquels des lignes directrices ont été adoptées lors de la XXIX<sup>e</sup> RCTA.

172. La Suède a félicité les Etats-Unis et Oceanites pour leurs activités de surveillance à long terme et a suggéré que ces données soient prises en compte pour aider le SCAR dans son examen des informations sur les perturbations subies par la faune et la flore.

173. L'Afrique du Sud a également proposé d'aider le SCAR dans son examen sur la base de l'expérience considérable des spécialistes de la biologie des oiseaux d'Afrique du Sud.

174. Le SCAR a encouragé la transmission de toutes données et informations non publiées au point de contact du SCAR, le Professeur Steven Chown, pour l'aider dans son examen.

#### **7 d) Cadre environnemental et géographique systématisé**

175. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 12 intitulé *Protection systématique de l'environnement en Antarctique Rapport de situation final sur l'analyse des domaines environnementaux pour le continent antarctique*. Ce document et la présentation qui l'a accompagné ont présenté une classification révisée de l'analyse des domaines environnementaux de l'Antarctique à l'échelle continentale ainsi qu'une « preuve du concept » améliorée présentée à la fois au VIII<sup>e</sup> CPE et au IX<sup>e</sup> CPE.

176. Dans sa présentation, la Nouvelle-Zélande a noté que cette nouvelle version incorpore mieux le terrain libre de glace et qu'une nouvelle « vérification sur le terrain » de la température de la couche de glace, qui avait été présentée au IX<sup>e</sup> CPE, avait montré que la classification demeurait réaliste pour la couche de glace.

177. La Nouvelle-Zélande a indiqué que le fait d'ajouter de nouvelles données, comme les bases de données biologiques et le pergélisol et les sols à l'échelle continentale, continuerait à améliorer l'analyse des domaines environnementaux. La classification actuelle devrait fournir des fondements scientifiques solides pour une classification spatiale systématique de l'Antarctique en 21 environnements quantifiables.

178. La Nouvelle-Zélande a annoncé qu'un rapport final sera présenté au XI<sup>e</sup> CPE en guise de base dynamique pour définir un cadre environnemental et géographique systématisé pour le continent.

179. La Nouvelle-Zélande a également présenté le document IP 41 intitulé *Systematic Environmental Protection in Antarctica: local and regional scale application of Environmental Domains Analysis for the Antarctic continent*, en notant qu'une classification à l'échelle régionale autour de la zone libre de glace des collines Larsemann a montré que le système fonctionnait aussi à une échelle plus fine.

180. La Nouvelle-Zélande a remercié le COMNAP et le Secrétariat du Traité pour le soutien qu'ils lui ont apporté pour déterminer les méthodes de diffusion et d'utilisation de l'analyse des domaines environnementaux.

181. Le comité a félicité la Nouvelle-Zélande, et Harry Keys en particulier, pour cet excellent travail et pour les progrès accomplis en vue de fournir un outil qui réponde aux impératifs du cadre environnemental et géographique systématisé du Protocole.

182. Le Royaume-Uni a noté qu'ils avaient utilisé l'analyse des domaines environnementaux pour préparer le projet de plan de gestion pour l'île Charcot.

183. La Russie a indiqué que les lacs antarctiques constitueraient une couche utile dans le cadre de l'analyse des domaines environnementaux compte tenu de leur grande valeur scientifique et environnementale.

184. La Nouvelle-Zélande est convenue que ce domaine environnemental devait être inclus, mais a indiqué qu'il était complexe, sur le plan technique, d'inclure une couche de données à une échelle aussi fine. La Nouvelle-Zélande a néanmoins accepté de tenir compte de la suggestion de la Russie au moment de préparer la version finale de l'analyse des domaines environnementaux.

185. Le SCAR a rappelé que la Nouvelle-Zélande lui avait demandé de réaliser une évaluation de l'analyse des domaines environnementaux. Plutôt que de procéder à une analyse sur pièce, le SCAR proposait d'évaluer dans quelle mesure les données biologiques existantes pouvaient être intégrées à l'analyse des domaines environnementaux, ce qui constituerait d'après lui un travail tout à fait utile. Le SCAR prévoyait de faire rapport sur cette activité au XI<sup>e</sup> CPE. Le comité a accueilli avec satisfaction cette proposition.

186. L'Australie a noté que, certes, cette activité résultait de la nécessité de répondre à un impératif de l'annexe V du Protocole, mais qu'il était désormais clair que l'outil de l'analyse

des domaines environnementaux pourrait être utilisé pour une gamme beaucoup plus vaste de tâches pertinentes pour le CPE.

#### **7 e) Questions diverses relevant de l'annexe V**

##### *Zones marines protégées*

187. La Fédération de Russie a présenté le document WP 17 intitulé *Sur le concept des zones marines protégées de l'Antarctique*. Ce document notait les objectifs du CPE et de la CCAMLR en termes de protection de l'environnement marin et soulignait l'importance de la coopération avec la CCAMLR sur la question des zones marines protégées. La Fédération de Russie a pris note du mécanisme pour la désignation des ZSPA et des ZGSA marines conformément à l'approbation de la CCAMLR, et a souligné qu'il était nécessaire de clarifier la procédure de coordination des propositions de désignation à titre de zones marines protégées avec la CCAMLR.

188. L'observateur de la CCAMLR a accueilli avec satisfaction le document russe et a noté qu'il était important que le CPE et la CCAMLR travaillent de concert sur les initiatives relatives aux zones marines protégées. Sur la question de l'examen par la CCAMLR des plans de gestion ayant une composante marine, la CCAMLR a noté que la Commission était convenue à sa dernière réunion de maintenir la pratique actuelle qui voulait que ces plans soient envoyés à la CCAMLR pour évaluation conformément à la Décision 9 (2005). On suppose néanmoins que la pratique actuelle devra être revue en temps voulu. Dans l'intervalle, la CCAMLR a proposé de travailler avec le CPE sur la mise en œuvre pratique de ce processus afin de s'assurer que l'examen de tous ces plans de gestion pourra être mené rapidement.

189. Pour des raisons d'efficacité pratique, la CCAMLR a donc encouragé le CPE et la RCTA à soumettre les plans de gestion à l'examen de la CCAMLR aux termes de la Décision 9 (2005) dans les meilleurs délais, une fois que la RCTA a décidé de les soumettre à la CCAMLR.

190. La CCAMLR a présenté le document IP 38 intitulé *Mise à jour des progrès accomplis en vue de l'atelier de la CCAMLR sur la biorégionalisation de l'océan Austral* (Bruxelles, Belgique, 13-17 août 2007). Cet atelier constituera une étape importante pour la mise en place d'un système de zones marines protégées dans le cadre d'un régime harmonisé pour l'ensemble du Système du Traité sur l'Antarctique. Cet atelier portera sur l'élaboration technique des méthodes de biorégionalisation de l'océan Austral. Les travaux sur l'examen des méthodes de sélection et de désignation des zones marines protégées se poursuivront séparément, en parallèle. La CCAMLR a encouragé le CPE à participer à cet atelier et a souligné la pertinence de ces travaux pour le comité, en particulier pour ce qui a trait à l'élaboration du 'Cadre environnemental et géographique systématisé', à la surveillance environnementale, et à l'identification des zones sensibles ou vulnérables. L'importance de ces travaux pour ce qui est de la coopération entre le CPE et la CCAMLR a également été mise en relief.

191. L'Australie a fortement appuyé les travaux entrepris en vue de la sélection et de la désignation des zones marines protégées dans l'océan Austral.

192. L'Afrique du Sud a fait part de son expérience dans le cadre de l'instauration d'une zone marine protégée autour des îles du Prince Edward et s'est réjouie à la perspective qu'elle serve d'exemple de ZMP au sein de la CCAMLR.

193. Le Japon a souligné qu'il était important de sélectionner et de désigner les zones marines protégées sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles et a donc accueilli avec satisfaction l'atelier proposé.

194. Le comité a remercié la Belgique d'accueillir l'atelier sur la biorégionalisation de la CCAMLR en août 2007, et s'est réjouie à la perspective des résultats de ces travaux. Les membres ont été encouragés à travailler de concert avec leurs collègues de la CCAMLR sur cette initiative.

195. Le Royaume-Uni a présenté le document IP 53 intitulé *Critères de sélection des zones marines protégées (ZMP)*, sur la façon dont les critères de sélection actuels pour les zones protégées peuvent être appliqués à l'identification de sites marins candidats à une gestion comme à une protection spéciales. Le Royaume-Uni a noté les similitudes et les différences relatives aux critères existants, à l'intérieur et à l'extérieur du Système du Traité sur l'Antarctique. Il considérait que les ZMP pourraient être sélectionnées en fonction d'une série d'outils tels que la biorégionalisation, l'évaluation des risques, l'analyse de faisabilité et les logiciels à l'appui des décisions, ainsi que sur la base des critères de sélection.

196. Le comité a remercié le Royaume-Uni pour son document et a reconnu que des travaux complémentaires sur les critères de sélection devraient être réalisés parallèlement aux travaux sur la biorégionalisation entrepris dans le cadre de l'atelier.

197. L'ASOC a présenté le document IP 87 intitulé *Marine Protected Areas – Steps Forward for the ATCM*, qui identifie les mesures à prendre pour protéger l'environnement marin antarctique ainsi que les questions que doit considérer la RCTA au moment de développer le système de ZSPA et ZGSA existant afin de parvenir à une meilleure protection de l'environnement marin. L'ASOC a appuyé la participation du CPE au prochain atelier de la CCAMLR sur la biorégionalisation, et a noté que ces activités venaient compléter les engagements internationaux au sens plus large en matière de développement de ZMP.

198. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 43 intitulé *Lignes directrices applicables aux documents de travail sur la protection et la gestion des zones*, qui propose un nouveau format de présentation devant être fourni au moment de soumettre des plans de gestion nouveaux ou révisés pour des zones protégées ou gérées. L'objectif de ce gabarit était de simplifier le traitement des plans de gestion pour ce qui est de leur adoption légale.

199. Plusieurs membres ont accueilli avec satisfaction la proposition du Royaume-Uni et ont reconnu les avantages de ce gabarit.



### III. RAPPORT DU CPE

200. Un membre a appuyé cette proposition en principe mais il aurait souhaité avoir le temps de l'analyser de façon adéquate.

201. Le comité s'est réjoui que le Royaume-Uni prépare une version révisée de cette proposition qui sera soumise au XI<sup>e</sup> CPE.

202. L'Allemagne a présenté le document IP 22 rév. 1 intitulé *Progress Report on the Discussion of the International Working Group about Possibilities for Environmental Management of Fildes Peninsula and Ardley Island* (Chili et Allemagne). L'Allemagne a rappelé à la réunion les documents précédemment soumis sur cette question et a présenté un rapport sur les activités du groupe de travail international, mis en place pour examiner les méthodes de gestion dans la région de la péninsule Fildes. Le groupe de travail international entend poursuivre ses discussions en tenant compte des résultats de l'atelier qui s'est tenu à Punta Arenas en mars 2007, du rapport final d'une évaluation des risques pour la région entreprise par l'Allemagne ainsi que de l'examen par le CPE du plan de gestion de la ZSPA 150.

203. Le comité a accueilli avec satisfaction ce rapport et s'est réjoui à la perspective de nouveaux progrès sur cette question.

204. L'Allemagne a présenté le document IP 112 intitulé *Possible Modules of a « Fildes Peninsula region » ASMA Management Plan*, en notant qu'il avait été préparé sur la base d'un grand nombre de données collectées sur les activités humaines dans la région et d'une analyse des risques évaluant les impacts sur les valeurs à protéger.

205. Le Chili a présenté le document IP 115 intitulé *Management and further protection within ASPA 125: Current situation*, qui faisait le point sur les deux sites protégés par la ZSPA 125.

206. Le Chili a indiqué qu'il ressortait de cet examen que seul l'un des deux sites conservait des valeurs paléontologiques à l'origine de la désignation initiale de ces zones. De ce fait, le Chili a suggéré qu'un nouveau mécanisme de gestion pour la ZSPA 125 était désormais nécessaire, y compris un code de conduite pour ceux qui visitent la zone ou y entreprennent des recherches.

207. Le Chili a présenté le document IP117, *Workshop on Coordination of Activities in the Fildes Peninsula Region*. Cet atelier a examiné toute une série d'approches pour un système de gestion polyvalent, y compris les études scientifiques et environnementales débouchant sur une ZGSA. L'atelier n'a pas formulé de conclusions ni de recommandations mais ses données et sa méthodologie restent à la disposition du groupe de travail international, de même que les différentes présentations, qui seront publiées par INACH, et sur le site Internet du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique.

208. L'ASOC a présenté le document IP 136 intitulé *Implementing the Madrid Protocol: A Case Study of Fildes Peninsula, King George Island* qui présente une évaluation de la mise en œuvre du Protocole dans la péninsule Fildes, afin d'analyser la façon dont les stations

actives dans la zone appliquent collectivement le Protocole. L'ASOC a noté que la péninsule Fildes est exceptionnelle à de nombreux égards, et qu'elle accueille actuellement une plus grande concentration d'installations que la plupart des autres régions de l'Antarctique. L'ASOC a indiqué que des progrès étaient encore nécessaires sur le plan des questions exigeant une coopération à l'échelle internationale, et que l'utilisation de l'instrument ZGSA serait utile.

209. L'Allemagne a fait un rapport sur une réunion parallèle du groupe de travail international qui a défini des étapes concrètes pour l'élaboration d'un plan de travail et qui s'attachera à traiter et à résoudre les questions de gestion pour la région de la péninsule Fildes sur la base des documents présentés.

210. Le président a remercié le Chili et l'Allemagne pour ces informations actualisées et a salué, au nom du CPE, les travaux entrepris par les Parties actives sur la péninsule Fildes afin de protéger la zone.

211. L'Espagne a présenté le document IP 9 intitulé *Apertura del Lago Escondido en Isla Decepción*, qui traite de l'ouverture d'une partie d'un mur naturel fermant le lac Escondido dans la zone nord-ouest de l'île Déception. Ce qui était auparavant un lac à part entière est désormais un enfoncement directement lié à Port Foster. Cela avait entraîné un changement considérable dans ce qui avait été une ZSPA importante sur le plan scientifique au sein de la ZGSA de l'île Déception. L'Espagne avait proposé des noms de lieu pour ces nouvelles caractéristiques géographiques.

212. Au nom de ses co-auteurs, le Royaume-Uni a présenté le document IP 108 intitulé *Rapport du groupe de gestion de la zone gérée spéciale (ZGSA) de l'Antarctique, île Déception* (Argentine, Chili, Espagne, Etats-Unis, Norvège et Royaume-Uni) donnant un aperçu des activités scientifiques et opérationnelles menées sur l'île Déception au cours de l'été austral 2006-2007, y compris les activités touristiques et deux incidents avec des bateaux de croisières qui sont survenus dans la ZGSA.

213. Le Royaume-Uni a informé le Comité des travaux intersessions envisagés par le groupe de gestion compte tenu des préoccupations que ces incidents ont éveillées et afin d'identifier quelles autres mesures pourraient être nécessaires pour protéger les valeurs naturelles importantes de l'île Déception, de façon à appuyer la mise en œuvre du plan de gestion ZGSA. Le groupe reformulera les codes de conduite existants pour la baie des Baleiniers, l'anse Pendulum et Bailey Head, selon le format des lignes directrices pour les sites de la RCTA, en travaillant en étroite collaboration avec l'IAATO et l'ASOC. Le Royaume-Uni a terminé son mandat de deux ans à la présidence du groupe de gestion. C'est l'Argentine qui présidera ce groupe au cours des deux prochaines années.

214. L'Espagne a fait part de ses préoccupations quant au nombre de visites croissant sur cette île importante et a suggéré que l'activité touristique devrait être mieux régulée compte tenu de la grande valeur environnementale et scientifique que la ZGSA est supposée protéger. Rappelant les deux incidents survenus avec des navires pendant la saison 2006-2007,

### III. RAPPORT DU CPE

l'Espagne a noté que le statut de ZGSA de l'île exigerait que tout incident soit traité comme une urgence et que les Parties présentes sur l'île en soient immédiatement informées.

215. L'Argentine a pleinement appuyé l'avis de l'Espagne et s'est déclarée préoccupée que les deux stations actives sur l'île n'aient pas été notifiées immédiatement lorsque ces navires se sont échoués. L'Argentine a proposé que les deux bases existantes soient organisées en centres de communications dans des cas de ce genre.

216. L'Inde a fait part de ses préoccupations quant aux deux incidents et a demandé à connaître le nombre de navires non membres de l'IAATO, y compris les petits voiliers, qui avaient visité l'île au cours de la dernière saison. L'IAATO a répondu en précisant que les chiffres présentés ne comprenaient que deux navires non membres de l'IAATO et que l'on ne disposait pas d'informations sur d'autres navires.

217. L'IAATO a remercié le groupe de gestion pour le document IP 108 et s'est déclarée ravie de pouvoir participer aux discussions sur toutes ces questions au cours de la période intersessions.

218. L'ASOC a regretté les deux incidents récents avec des navires de tourisme qui se sont échoués à l'île Déception et a demandé à la Norvège une estimation du volume de mazout qui s'était déversé lorsque le Nordkapp s'est échoué.

219. La Norvège a noté que le document WP 37 indiquait que la quantité de mazout marin qui s'était échappée du navire avait été estimée aux alentours de 500 à 750 litres au moment de l'incident mais que l'enquête maritime par la suite avait conclu qu'il n'était pas possible de faire une estimation précise du volume effectivement déversé.

220. Au nom des co-auteurs du document, le Brésil a présenté le document IP 62 intitulé *Admiralty Bay Antarctic Specially Managed Area (ASMA No. 1) Management Group Report* (Brésil, Equateur, Etats-Unis, Pérou et Pologne). Ce document indiquait que la première réunion du groupe de gestion s'était tenue lors de la XXIX<sup>e</sup> RCTA et que plusieurs activités de gestion prioritaires ont été identifiées. La deuxième réunion a eu lieu sur l'île du Roi Georges et le groupe a eu la possibilité de visiter différents sites et installations dans la zone et de débattre des mesures liées au plan de gestion ainsi que de l'élaboration d'un programme de surveillance, ce qui était l'une des activités prioritaires identifiées.

221. Le Brésil a informé le comité qu'il était très important que le groupe de gestion puisse se réunir en Antarctique pour visiter les différents sites et installations dans la zone et débattre des mesures liées au plan de gestion *in situ*. La planification d'actions conjointes en matière de surveillance, de gestion des déchets, de plans d'urgence, d'impact cumulé et de coopération scientifique a bénéficié d'un bon soutien. Le Brésil a noté que la mise en place de la ZGSA avait clairement contribué à améliorer le niveau d'assistance mutuelle et de coopération entre les Parties actives dans la zone.

222. Le comité s'est déclaré satisfait de ces rapports des deux groupes de gestion ZGSA qui ont montré comment la désignation ZGSA favorise la coopération entre ceux qui travaillent dans la région.

## **Point 8 – Conservation de la flore et de la faune de l'Antarctique**

### ***a) Quarantaine et espèces non indigènes***

223. Le SCAR a présenté le document IP 37 intitulé *Hull fouling as a source of marine invasion in the Antarctic*, qui indique que l'encrassement des coques est un vecteur important de transport d'espèces marines non indigènes dans la région antarctique. Le SCAR a attiré l'attention sur la recherche nécessaire pour comprendre pleinement les sources et les espèces qui contribuent à l'encrassement des coques de bateau et dans quelle mesure il serait possible de réduire l'encrassement des coques en tant que risque d'introduction d'espèces non indigènes.

224. La Nouvelle-Zélande a présenté le document IP 43 intitulé *The Invasive Species Database* sur l'utilité potentielle de la base de données globale sur les espèces envahissantes (GISD) (gérée par le groupe de spécialistes sur les espèces envahissantes de l'UICN) pour l'enregistrement des espèces exotiques dans l'Antarctique.

225. La Nouvelle-Zélande a noté que la base de données GISD recouvre uniquement les espèces exotiques envahissantes et ne comprend pas d'informations sur les espèces simplement exotiques. La Nouvelle-Zélande a toutefois suggéré qu'une base de données centralisée contribuerait à la gestion des espèces non indigènes, et à cet égard elle a attiré l'attention sur le document IP 126 intitulé *Prevention and Management of Harmful Non-native Species in the Antarctic and the sub-Antarctic* (UICN), qui mentionnait d'autres bases de données et sources d'informations sur les espèces non indigènes.

226. Le SCAR a accueilli avec satisfaction les documents de la Nouvelle-Zélande et de l'UICN, et a noté que les scientifiques du SCAR disposaient d'une base de données considérable recouvrant les espèces terrestres à la fois indigènes et non indigènes que l'on trouve dans la région antarctique.

227. Le SCAR a présenté le document IP 49 intitulé *Aliens in Antarctica*, (Australie et SCAR), rappelant que les impacts des espèces exotiques sur les écosystèmes antarctiques seraient exacerbés par le changement climatique rapide que connaissent actuellement certaines parties de l'Antarctique. Le SCAR a expliqué que *Aliens in Antarctica* est un projet international parrainé par le SCAR et destiné à évaluer les voies de transfert des propagules (semences, spores), et dans quelle mesure les personnes de nombreuses nations transportent non intentionnellement des propagules d'espèces exotiques dans la région antarctique.

228. Ce projet contribuera à informer les Parties du Traité sur l'Antarctique de l'ampleur et de la nature de la menace ainsi que des mesures d'atténuation possibles. Les résultats

### III. RAPPORT DU CPE

devraient être produits d'ici 8 à 12 mois, et des recommandations devraient pouvoir être soumises à la réunion RCTA/CPE en 2009.

229. L'Australie a noté que ce projet fournirait également la base de données centralisée suggérée par la Nouvelle-Zélande.

230. La Suède a rappelé que la question des espèces non indigènes avait été identifiée comme l'une des questions hautement prioritaires dans le cadre du plan de travail quinquennal provisoire du CPE, et elle a proposé que des mesures de prévention soient envisagées par les Parties lors de la préparation des évaluations d'impact sur l'environnement. La Suède a également suggéré que des lignes directrices soient formulées afin de réduire le risque d'introduction de ces espèces.

231. La Suède a aussi encouragé toutes les Parties à ratifier la Convention internationale de gestion des eaux de ballast de l'OMI dans les meilleurs délais, et le Royaume-Uni a noté que les lignes directrices sur les eaux de ballast adoptées par la RCTA (Résolution 3 (2006)) seraient examinées par l'OMI en juillet.

232. En réponse à une question posée par la France, le SCAR a indiqué que ses travaux sur l'élaboration d'un code de conduite destiné à minimiser l'introduction d'espèces exotiques feraient l'objet d'un atelier en mai 2007.

233. Le comité s'est réjoui à la perspective de prendre connaissance des fruits de ces travaux à la XI<sup>e</sup> réunion du CPE.

234. Par ailleurs, le document IP 36 intitulé *Non-native species: Pathways and Vectors between New Zealand and Scott Base, Antarctica* a été soumis sous ce point de l'ordre du jour.

#### ***b) Espèces spécialement protégées***

235. Le SCAR a apporté des explications sur le retrait de son document de travail sur la question de la désignation des pétrels géants comme espèce spécialement protégée. Après avoir soumis ce document, le SCAR a eu connaissance du fait que de nouvelles données non publiées sur cette espèce aux îles Orcades du Sud avaient été collectées, et que ces données suggéraient qu'il pourrait être nécessaire de réviser la désignation de l'espèce comme étant « très menacée ».

236. Étant donné que la vaste majorité de la population régionale, c'est à dire antarctique, des pétrels géants se trouve dans les îles Orcades du Sud et Shetland du Sud, le SCAR a immédiatement demandé des informations et avis supplémentaires et non publiés à un certain nombre de scientifiques travaillant dans ce domaine, ainsi qu'à d'autres organisations qui s'intéressent à cette espèce. Le SCAR a également réexaminé toutes les informations du domaine public disponibles concernant cette espèce à la lumière de ces données et des opinions exprimées.

237. Sur la base d'un examen minutieux de l'ensemble des données et opinions disponibles, le SCAR a estimé qu'à ce stade il n'était pas possible de déterminer de façon convaincante le statut de la population régionale de l'espèce. Le caractère limité des données, l'absence d'examen des données disponibles, et l'incapacité des experts à parvenir à un consensus, signifient que la question est beaucoup plus complexe que ne le donnait à penser initialement le document de travail du SCAR. Du fait de cette complexité, le SCAR n'était pas en mesure de présenter au CPE un exposé clair et solide scientifiquement sur le statut de la population régionale des pétrels géants.

238. Compte tenu de la situation actuelle, et de la Résolution 4 (2006), le SCAR est convenu d'organiser une réunion d'experts afin de passer en revue minutieusement les informations disponibles et de faire rapport au CPE sur les conclusions de cette réunion.

239. De nombreux membres et l'ASOC ont exprimé leurs regrets que le document de travail du SCAR ait été retiré et ont suggéré que le CPE pourrait néanmoins recommander que l'espèce soit inscrite sur la liste des espèces spécialement protégées par mesure de précaution, en attendant que le SCAR procède à l'examen de toutes les données disponibles. Ces membres ont reconnu l'importance des opinions scientifiques sur lesquelles devraient reposer les décisions du comité. Toutefois, en l'absence d'informations fiables à ce stade, certains de ces membres considéraient que l'inscription de l'espèce sur la liste constituerait l'approche la moins risquée.

240. De nombreux membres n'ont pas été en mesure d'appuyer l'inscription de l'espèce sur la liste tant que le SCAR ne pourrait pas fournir des avis scientifiques sans ambiguïté. De l'avis de ces membres, l'inscription de toute espèce sur la liste en l'absence d'informations scientifiques claires risquerait de nuire à l'approche objective qui devrait être suivie et constituerait un précédent regrettable.

241. A cet égard, l'Argentine a souligné que, malheureusement, ce type de précédent regrettable avait déjà été établi au cours du débat sur l'examen de l'annexe II.

242. Plusieurs membres ont indiqué que si l'espèce était inscrite sur la liste par mesure de précaution, ils seraient ensuite prêts à la supprimer de la liste si la réévaluation des données par le SCAR indiquait que le pétrel géant ne nécessitait pas de protection spéciale.

243. Certains membres ont indiqué que, sans une évaluation rigoureuse du statut et des tendances de l'espèce, y compris des avis des instances pertinentes telles que la CCAMLR, il serait difficile d'élaborer un plan d'action adéquat.

244. L'ASOC a noté que le SCAR ne sera pas à même de faire rapport sur sa réévaluation avant la réunion de 2009 du CPE. L'ASOC a indiqué que la protection du pétrel géant est une question d'importance capitale, et a encouragé tous ses membres à prendre en considération le risque que le CPE ne fournisse pas la protection nécessaire à cette espèce si les mesures requises ne sont pas prises. Cependant, le Comité a exhorté le SCAR à envisager d'organiser plus tôt l'atelier prévu afin de fournir au CPE les informations dont il a besoin avant sa XI<sup>e</sup> réunion.

### III. RAPPORT DU CPE

245. Le SCAR a répondu qu'en raison des incertitudes associées aux données non publiées, il lui était difficile de déterminer avec précision quand il pourra fournir son opinion. Cependant, le SCAR a décidé d'étudier la possibilité de modifier les dates de l'atelier. Par ailleurs, le SCAR a exhorté les Parties à veiller à ce que leurs experts respectifs fournissent toutes les données nécessaires dans les meilleurs délais.

246. Le comité a reconnu que ceci revêt la plus grande importance ; plusieurs des membres ont proposé de procéder à des enquêtes supplémentaires pour réévaluer la situation de l'espèce.

247. Sur la suggestion de la Norvège, et conscient de l'importance de cette question, le comité a décidé de préparer une nouvelle résolution basée sur la résolution 4 (2006), qui sera ensuite soumise à la RCTA.

248. Par ailleurs, pour continuer à mettre à l'épreuve les lignes directrices du CPE sur les espèces spécialement protégées, la Nouvelle-Zélande a proposé de travailler avec les Parties intéressées à la compilation des pratiques actuelles de gestion de ces espèces pour élaborer un avant-projet de plan d'action à titre d'exemple. Celui-ci pourrait être utilisé en cas d'inscription future des espèces.

249. Plusieurs membres ont proposé d'aider la Nouvelle-Zélande dans cette tâche.

250. Le SCAR a présenté le document WP 27 *Statut actuel du phoque de Ross (Ommatophoca rossii) : Une espèce spécialement protégée en vertu de l'annexe II*, notant que son statut actuel était fondé sur une évaluation approfondie des informations disponibles jointes au document. Par ailleurs, le SCAR a noté que l'on pouvait considérer comme insuffisantes les données concernant cette espèce, qu'aucune modification ne devrait être apportée à son statut, mais qu'il convenait de procéder à la collecte d'informations supplémentaires pour renforcer les connaissances, y compris le risque de perte future de l'habitat, notamment au vu des informations de référence actuelles tirées du programme APIS (*Antarctic Pack Ice Seals*).

251. Le Comité est convenu que le phoque de Ross demeurerait une espèce spécialement protégée.

252. Le SCAR a présenté le document WP 26 intitulé *L'application des critères de l'UICN pour les catégories d'espèces en danger au niveau régional de la zone du Traité sur l'Antarctique*, notant les nombreuses différences fondamentales entre les procédures d'inscription régionale et mondiale, l'utilité potentielle des critères régionaux pour la désignation des espèces spécialement protégées au titre de l'Annexe II du Protocole, et les informations nécessaires pour la préparation d'une telle nomenclature régionale.

253. La Nouvelle-Zélande a accueilli avec satisfaction le document du SCAR offrant une réponse possible à une question largement débattue au sein du CPE. La Nouvelle-Zélande a suggéré que le Comité envisage, en temps voulu, d'ajouter les lignes directrices figurant

dans le document aux lignes directrices du CPE applicables à la gestion des espèces spécialement protégées.

254. L'ASOC a attiré l'attention du Comité sur l'importance des informations relatives à l'impact potentiel des prises de krill sur les populations d'otaries à fourrure, y compris l'élaboration et l'efficacité de mesures d'atténuation pour réduire la mortalité accessoire notée dans la mesure 4 (2006). La XXIV<sup>e</sup> commission de la CCAMLR a reçu l'opinion de son comité scientifique qui estime que l'obtention de ces informations exigerait l'observation de tous les navires procédant à la pêche au krill. L'ASOC a exhorté toutes les Parties membres de la commission à accorder le plus haut degré de priorité à l'obtention de ces informations.

### *c) Acoustique marine*

255. Le président du CPE a présenté le document IP 42 intitulé *Marine Acoustics in Antarctic Waters: Report of an International Whaling Commission Workshop*, rappelant que lors de la IX<sup>e</sup> réunion du CPE, le Comité avait décidé d'inviter un représentant de la CBI à faire un exposé sur l'atelier. Bien que la CBI n'ait pas été en mesure d'envoyer un de ses représentants, son Secrétaire, le Dr Nicola Grandy, a gracieusement fait distribuer des exemplaires du rapport de l'atelier ainsi que du rapport contenant les réponses du comité scientifiques à ses recommandations.

256. Le Comité s'est félicité des informations contenues dans ces rapports.

257. La Russie a présenté le document WP 18 intitulé *Etudes russes de l'impact acoustique sur le biote marin*, notant que l'influence acoustique sur la faune marine de l'Antarctique a fait l'objet de l'attention du CPE depuis 2003. Estimant qu'il existe certaines similitudes entre les régimes glaciaires et hydrologiques et la diversité biologique de la mer de Barents et des eaux de l'Antarctique, la Russie a proposé de fournir les résultats des expériences et des études réalisées par les spécialistes russes dans l'Arctique depuis les années 1970.

258. Selon la Russie, les activités sismiques marines ne constituent pas une menace pour les organismes marins de l'Arctique dans la mesure où leur impact se limite à une zone très restreinte et n'exerce pas une influence perceptible à une distance de plus de 3 à 10 m. Les risques associés à l'utilisation de tous les instruments scientifiques hydroacoustiques, y compris les émetteurs sismiques, sont plus ou moins comparables aux risques associés aux bruits de navigation à proprement parler.

259. Le SCAR s'est félicité de cette information et a indiqué qu'il souhaitait consulter la Russie plus avant sur ce sujet.

260. L'Allemagne a présenté le document IP 4 intitulé *International Workshop «Impacts of seismic survey activities on whales and other marine biota»*. Cet atelier, organisé par l'Umweltbundesamt (UBA), s'est déroulé à Dessau (Allemagne) en septembre 2006, en présence de soixante-cinq experts venus de dix pays. L'atelier avait pour thème l'impact des canons à air sur les espèces marines et sa contribution importante aux bruits anthropiques de l'environnement marin de certaines régions du monde. Malgré l'identification de lacunes



### III. RAPPORT DU CPE

considérables dans nos connaissances de l'impact des relevés sismiques sur les espèces marines, l'apport de nouvelles données substantielles a contribué à l'évaluation des activités sismiques. Les relevés sismiques marins sont donc susceptibles de modifier de manière considérable le comportement des mammifères marins, des poissons et des céphalopodes. L'échouement d'espèces atypiques de calmars géants souffrant de lésions internes multiples s'est produit en corrélation spatio-temporelle avec des relevés sismiques.

261. L'Allemagne a indiqué que le rapport complet de l'atelier était disponible sur le site suivant : [www.umweltbundesamt.de/ius/index.htm](http://www.umweltbundesamt.de/ius/index.htm) et elle a proposé de fournir au XI<sup>e</sup> CPE les résultats de l'évaluation de risque qu'elle va réaliser.

262. L'ASOC a présenté le document IP 80 intitulé *Taking Action on Marine Noise in the Southern Ocean*, qui décrit divers événements scientifiques récents sur cette question et de futures conférences sur la pollution marine. L'ASOC a formulé à l'intention du comité des recommandations sur les points suivants :

- Le besoin d'évaluer les risques d'impacts acoustiques marins dans le cadre des procédures d'EIE et de EGIE ;
- La nécessité de disposer de lignes directrices pour l'atténuation des effets sismiques pour tous les navires effectuant des recherches sismiques dans l'Antarctique ;
- L'établissement éventuel d'un groupe de travail entre le CPE et le SCAR pour traiter de cette question.

263. La Nouvelle-Zélande a appuyé la proposition visant à garantir le traitement correct de toutes les activités acoustiques marines par les EIE, et elle a encouragé le CPE à étudier plus avant la question de l'élaboration de lignes directrices adéquates.

264. L'Allemagne a annoncé au comité l'organisation prochaine d'une conférence internationale sur les effets du bruit sur la vie aquatique, qui se tiendra à Nyborg (Danemark) du 13 au 17 août 2007. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : [www.NoiseEffects.umd.edu](http://www.NoiseEffects.umd.edu)

#### ***d) Autres questions relatives à la conservation de la faune et de la flore antarctiques***

265. Au nom de l'Australie et du SCAR, l'Australie a présenté le document IP 32 intitulé *Census of Antarctic Marine Life (CAML)*, notant que le CAML était à la fois une initiative majeure de l'API et une activité essentielle du SCAR. Ce recensement avait pour objectif d'établir un point de référence pour la répartition et l'abondance de la diversité biologique marine des eaux de l'Antarctique, et de laisser un héritage de sites d'observation par rapport auquel pourront être mesurés tous changements ultérieurs de l'environnement marin.

266. L'Australie a noté que les activités sur le terrain ont débuté en novembre 2006 dans des zones couvertes auparavant par les plateformes glaciaires Larsen A et B. La région de Larsen s'est révélée un site exceptionnel pour l'étude de la réponse des écosystèmes marins

de l'Antarctique au réchauffement planétaire. Le premier voyage du CAML a enregistré une quinzaine d'espèces nouvelles possibles de crustacés et quatre nouvelles espèces apparentées aux coraux, aux anémones de mer et aux méduses. La majorité des enquêtes de terrain du CAML seront menées à terme pendant la saison Antarctique 2007-2008. Le CAML est censé s'achever en 2010 avec une contribution majeure sur la répartition et l'abondance de la diversité biologique de l'océan Austral au *Census of Marine Life* (Inventaire de la vie marine). L'Australie a précisé qu'un résumé des résultats préliminaires du CAML serait présenté lors d'une prochaine réunion.

267. Le SCAR a présenté le document IP 15 intitulé *Subglacial Antarctic Lake Environments (SALE) in the International Polar Year 2007-2008*, qui explique que les environnements sub-glaciaires constituent d'importants phénomènes interconnectés à l'échelle continentale sous d'épaisses couches de glace et présentent une gamme considérable de contextes géologiques, d'âges, d'évolutions et de conditions limnologiques. Ainsi, le SCAR a noté que les environnements sub-glaciaires offraient une opportunité de mieux comprendre la manière dont se combinent la vie, l'environnement, le climat et l'histoire de la planète pour produire le monde que nous connaissons aujourd'hui.

268. La Russie a précisé que les données des satellites ne fournissaient que des informations sur les changements des glaces de surface des lacs et non sur les mouvements de l'eau dans les lacs et cours d'eau sub-glaciaires.

## **Point 9 – Surveillance continue de l'environnement et rapports sur l'environnement**

269. La Norvège a présenté le document WP 28 intitulé *Changements climatiques*, qui met en exergue le réchauffement incontestable du système climatique et souligne le rôle important de l'Arctique et de l'Antarctique sur la régulation du système climatique planétaire ; le document décrit la sévérité possible de ces conséquences sur l'environnement de l'Antarctique et sur les systèmes et les populations de notre planète.

270. La Norvège a rappelé qu'en signant le Protocole, les Parties au Traité sur l'Antarctique s'étaient engagées à assurer une protection exhaustive de l'environnement Antarctique et que pour s'acquitter de cet engagement, les Parties avaient impérativement besoin de bien connaître les conséquences des changements climatiques sur l'environnement de l'Antarctique.

271. C'est pourquoi la Norvège a recommandé au CPE et à la RCTA qu'ils expriment leurs préoccupations face aux effets néfastes potentiels des changements climatiques sur l'environnement de l'Antarctique en inscrivant cette question comme nouveau point à leur ordre du jour respectif.

272. L'essentiel du comité a reconnu l'importance des changements climatiques dans l'Antarctique et leurs implications pour l'exécution par le CPE et la RCTA de leurs responsabilités de gestion de l'environnement sur ce continent.

### III. RAPPORT DU CPE

273. Par ailleurs, le comité a reconnu l'importance du soutien à la recherche sur les changements climatiques dans l'Antarctique qui peuvent avoir un impact planétaire, y compris les changements abrupts qui peuvent y être liés, comme par exemple les limites seuils de la détérioration de la nappe glaciaire.

274. Certaines délégations ont indiqué qu'elles souhaitaient s'assurer que l'attention portée par le CPE et la RCTA à la question des changements climatiques se limiterait bien au contexte de l'Antarctique, afin d'éviter tout double-emploi avec les activités d'autres organismes tels que le GIEC.

275. Le Comité est donc convenu d'ajouter les changements climatiques comme sous-point du point de l'ordre du jour intitulé *Surveillance continue de l'environnement et rapports sur l'environnement*.

276. Le SCAR a présenté le document IP 5 intitulé *State of the Antarctic and Southern Ocean Climate System (SASOCS)*, un complément à la conférence du SCAR (document IP 124) présentée à la XXX<sup>e</sup> RCTA par le président du SCAR, le professeur Chris Rapley. Le document IP 5 représente la première phase de l'étude du climat de l'Antarctique présentée par le SCAR lors de la XXIX<sup>e</sup> RCTA ; il examine ce que l'on appelle la physique du système climatique de l'Antarctique et de l'océan Austral. Cette étude ne portera pas le nom « d'évaluation » mais plutôt le titre de Revue du climat et de l'environnement de l'Antarctique. La phase II, que le SCAR compte présenter à la XXXI<sup>e</sup> RCTA, comprendra une analyse des réponses des biotes aux changements climatiques.

277. Le SCAR a exhorté les Parties à i) améliorer, renforcer et poursuivre les observations sur le système climatique de la région, afin de détecter, de comprendre et d'étayer les projections de changements climatiques ; et ii) de collaborer de manière urgente avec le SCAR pour améliorer les modèles de la dynamique de la nappe glaciaires par rapport au relèvement du niveau de la mer, étant donné les carences des connaissances actuelles.

278. L'ASOC a présenté le document IP 82 intitulé *The Antarctic and Climate Change* qui propose un résumé des récentes recherches sur le changement climatique dans l'Antarctique. L'ASOC a formulé plusieurs recommandations à l'intention de la réunion et encouragé le CPE et la RCTA à évoquer la question du changement climatique au titre d'un point séparé de leur ordre du jour chaque année.

279. La Norvège a présenté le document WP 29 intitulé *La surveillance de l'environnement en Antarctique. Leçons tirées de l'expérience dans l'Arctique*, et rappelé que lors de la IX<sup>e</sup> réunion du CPE, elle avait proposé de transmettre des informations sur le travail de surveillance réalisé sous les auspices du Conseil de l'Arctique. Des activités de surveillance sont effectuées tant par le groupe de travail du Programme d'évaluation et de suivi de l'Arctique (*Arctic Monitoring and Assessment Program - AMAP*) que par le Programme de surveillance de la biodiversité de la région circumpolaire (*Circumpolar Biodiversity Monitoring Program - CBMP*) en cours d'élaboration par l'*Arctic Council Working Group on Conservation of Arctic Fauna and Flora (CAFF)*.

280. La Norvège a décrit les deux programmes arctiques et les différences et les similitudes entre l'Antarctique et l'Arctique quand il s'agit de mettre au point des programmes de surveillance. Elle a reconnu qu'il reste nombre de défis communs à relever dans les deux régions avant de pouvoir élaborer des activités coordonnées de surveillance qui soient scientifiquement solides, robustes et durables.

281. Au nombre des enseignements que l'on peut tirer de l'Arctique, la Norvège a notamment mentionné les éléments suivants :

- Le besoin d'une structure organisationnelle claire sous-tendant le processus ;
- Le fait que le cadre de surveillance doit être élaboré sur la base des activités de surveillance déjà en place ;
- La nécessité d'entamer un processus de sélection pour les indicateurs ou les paramètres ;
- La nécessité de mobiliser des financements pour les programmes de surveillance à long terme ;
- Le besoin d'une stratégie d'évaluation régulière du processus ;
- Le besoin de rester en contact avec les programmes de surveillance dans l'Arctique et de procéder à des remises à jour et à des discussions régulières.

282. La Norvège a noté qu'il semblait nécessaire de se doter d'une structure organisationnelle claire à l'appui d'une surveillance coordonnée ; elle a donc suggéré que le CPE envisage l'établissement d'un groupe permanent chargé d'élaborer et de mettre en place un programme de surveillance coordonnée pour l'Antarctique.

283. Le Comité a exprimé ses remerciements à la Norvège pour la qualité de son document et noté que la question de la surveillance de l'environnement avait fait l'objet d'une attention soutenue de la part du CPE au cours de plusieurs de ses réunions ainsi que des GCI, encore que les progrès accomplis aient été limités.

284. Plusieurs membres se sont félicités de la suggestion d'établissement d'un groupe chargé de mettre au point une approche pan-Antarctique plus coordonnée à la surveillance et à la production de rapports.

285. D'autres membres ont reconnu que cette approche pourrait être utile, tout en soulignant l'importance d'un résumé des informations considérables déjà disponibles en la matière dans le contexte de l'Antarctique, notamment les délibérations du CPE et les activités entreprises par le COMNAP, y compris, par exemple, l'étude du COMNAP sur les activités de surveillance et les lignes directrices pratiques applicables à l'élaboration et à la mise au point des programmes de surveillance de l'environnement dans l'Antarctique (résolution 2 (2005)).

286. Sur demande du CPE, le SCAR est convenu de fournir les informations disponibles sur les programmes actuels de recherche sur la surveillance et l'observation de l'environnement à long terme. Le SCAR a toutefois signalé que les activités de surveillance

### III. RAPPORT DU CPE

de l'environnement ne représentaient souvent qu'un élément mineur des programmes de recherche.

287. Le comité a accepté de consacrer une discussion à cette question lors de sa prochaine réunion et il a encouragé tous les membres à soumettre des informations sur leurs activités actuelles de surveillance.

288. La CCAMLR a proposé de contribuer à cette synthèse, rappelant au passage l'existence de son programme de surveillance de l'écosystème marin créé il y a 23 ans.

289. Le Brésil a présenté le document IP 111 rév. 1 intitulé *A Monitoring Programme for the Admiralty Bay Antarctic Specially Managed Area (ASMA N° 1)*, (Brésil, Equateur, Pérou et Pologne) faisant rapport sur le succès considérable remporté par l'élaboration d'un programme de surveillance coordonnée dans le contexte des ZGSA. Le Brésil a précisé que le Groupe de gestion des ZGSA s'était réuni dans l'Antarctique en janvier 2007 pour consolider les travaux entrepris lors de réunions précédentes. Les paramètres de surveillance ont été répartis entre les deux grandes catégories de surveillance environnementale proposées par la IX<sup>e</sup> réunion du CPE, à savoir la surveillance opérationnelle et la surveillance de l'état de l'environnement. La phase suivante consistera à mettre au point un système de surveillance à long terme, assorti d'informations détaillées, de ressources et d'un calendrier d'activités, et à préparer la mise en application du programme de surveillance. Les discussions se poursuivront par le biais du forum de discussion du site Web du ZGSA et de divers ateliers.

290. L'Equateur et le Pérou ont exprimé tout leur soutien au travail entrepris.

291. La Nouvelle-Zélande a félicité les pays concernés et indiqué qu'il s'agissait là d'un excellent exemple de surveillance coordonnée dans le contexte d'une ZGSA.

292. L'Uruguay a présenté le document IP 26 intitulé *Fluxgate and Proton Precession technology for fixed monitoring station in BCAA*, décrivant une station fixe devant être installée à la station d'Artigas dans le contexte de l'API ; cette station comporte un capteur triaxial électromagnétique, un capteur scalaire de précession à proton et un système électronique connexe d'acquisition et de stockage des données.

#### **Point 10 – Rapports d'inspection**

293. Au nom de ses co-auteurs, la Suède a présenté le document WP 16 intitulé *Rapport des inspections effectuées par la Suède, la France et la Nouvelle-Zélande en application de l'article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'article 14 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement*, (Suède, France et Nouvelle-Zélande). La Suède a indiqué que deux stations avaient fait l'objet d'une inspection : la station d'Amundsen-Scott South Pole (Etats-Unis) et la station de Concordia (France et Italie) en janvier 2007 dans le cadre d'une activité conjointe de la Suède, la France et la Nouvelle-Zélande.

294. La dernière inspection de la station d'Amundsen-Scott South Pole remonte à 1988, avant la construction du nouveau bâtiment, et la station de Concordia n'avait jamais fait

l'objet d'une inspection. Ces deux stations présentent un certain nombre de points communs. Elles sont toutes les deux dans des zones isolées du centre de l'Antarctique, très haut sur le plateau polaire, dans un environnement particulièrement hostile. De nature purement scientifique, le soutien aux activités scientifiques en est la dominante opérationnelle.

295. La Suède a indiqué à la réunion que l'équipe chargée de l'inspection avait conclu que tant la station d'Amundsen-Scott South Pole que celle de Concordia étaient en pleine conformité avec les dispositions et l'esprit du Traité sur l'Antarctique et son Protocole relatif à la protection de l'environnement.

296. La Suède a conclu que les activités scientifiques réalisées dans les deux stations respectaient des normes de très haute qualité, ajoutant que la station de Concordia représentait un excellent exemple de coopération dans l'Antarctique.

297. L'Italie et les Etats-Unis ont exprimé leur gratitude à l'équipe d'inspection pour ses observations positives et encourageantes.

298. Les Etats-Unis ont présenté le document IP 10 intitulé *United States Report of Inspections* qui fait rapport sur leur programme d'inspection du 12 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2006, dans le cadre de leur programme d'inspection sur le long terme. Les Etats-Unis ont inspecté six stations et trois navires de tourisme. L'inspection de l'opération de tourisme a été entreprise en raison de l'attention considérable portée récemment par les Parties au Traité aux questions d'ordre touristique et à l'augmentation du nombre de touristes qui se rendent dans l'Antarctique.

299. Les Etats-Unis ont exprimé leurs remerciements pour la coopération dont ont fait preuve toutes les stations et tous les navires inspectés.

300. Au nombre des grandes questions relevées par l'équipe d'inspection dans les stations figuraient notamment la compréhension profonde du Traité et de son Protocole et l'excellente coopération régnant entre les stations. Cependant, lors de certaines visites, il a été noté que les pratiques de protection de l'environnement n'étaient pas aussi solides qu'on aurait pu le penser, avec par exemple l'absence d'enceintes de confinement secondaire pour les soutes à mazout et des procédures insuffisantes de gestion des déchets. En ce qui a trait aux navires de tourisme, l'équipe d'inspection s'est déclarée impressionnée par le degré élevé de respect des dispositions du Protocole.

301. Le Royaume-Uni a remercié les Etats-Unis de leur rapport très constructif sur la station de recherche de Rothera notant son degré élevé de respect des normes.

302. L'Argentine a formulé quelques observations additionnelles en réponse aux commentaires spécifiques sur la station argentine inspectée. Il s'agissait avant tout d'éclaircissements sur la situation actuelle de deux refuges et de deux stations d'été ayant fait l'objet de références dans le rapport d'inspection des Etats-Unis.

303. Tout en remerciant l'équipe d'inspection des Etats-Unis de son professionnalisme et de ses recommandations à l'égard de la station antarctique chinoise 'Grande muraille', la

### III. RAPPORT DU CPE

Chine a apporté un certain nombre de corrections sur différents points figurant dans le rapport d'inspection, notamment les déperditions de chaleur et les soutes à mazout, et des éclaircissements sur le processus d'EIE en Chine.

304. Le Chili a remercié les Etats-Unis de leur rapport d'inspection sur la station de O'Higgins et de leur incorporation dans le document des commentaires du Chili. Ce dernier a en outre précisé que le laboratoire scientifique mentionné avait été construit lors de la rénovation de la station en 1999-2000 et qu'il avait été équipé lors de la dernière saison à l'appui des activités de recherche scientifique dans la région.

305. Les Etats-Unis ont remercié les membres des informations fournies, en particulier le complément d'information apporté par l'Argentine.

306. La Russie s'est félicitée du rapport présenté par les Etats-Unis et elle a suggéré qu'il serait souhaitable que les équipes d'inspection acquièrent une bonne connaissance des stations et des installations avant de procéder à leur inspection. La Russie a proposé que les Parties chargées d'inspections se procurent à l'avance des informations sur les aspects structurels juridiques et organisationnels des entités concernées.

307. Le COMNAP a signalé que son site Web serait prochainement utilisé pour la compilation des informations sur les stations et les bases dans l'Antarctique sous forme de listes de vérification pour les inspections au titre du Traité. Par ailleurs, le COMNAP a précisé que la communication représentait un élément capital de la réalisation des inspections et donc exhorté les équipes chargées des inspections à se procurer les services de traduction/interprétation nécessaires.

308. De nombreux membres et observateurs ont félicité la Suède, la France, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis pour les inspections réalisées, qui ont mis au jour une vaste panoplie de normes et pratiques d'exécution du Protocole.

309. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 33 intitulé *Une liste de vérification proposée pour l'inspection des zones protégées de l'Antarctique*, au nom de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des Etats-Unis. La Nouvelle-Zélande a signalé qu'elle avait consulté plusieurs pays sur la liste de vérification et qu'une version révisée en serait présentée à la XI<sup>e</sup> réunion du CPE.

#### **Point 11 – Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir**

310. La Norvège a présenté le document WP 37 intitulé *L'incident du M/S Nordkapp*, relatif au navire touristique norvégien qui s'est échoué lors de sa traversée du Soufflet de Neptune, île Déception, Antarctique, en janvier 2007. Cet incident n'a pas eu de conséquences sérieuses pour les passagers et l'équipage, et les incidences sur l'environnement sont restées limitées. La Norvège a informé le comité du fait que pendant l'évacuation du carburant hors des soutes endommagées, des eaux souillées d'hydrocarbures avaient été déversées dans les eaux de Port Foster de l'île Déception. Les observations du personnel de la station espagnole Gabriel de Castilla et de la station argentine Decepción ainsi que des membres de

l'IAATO ont indiqué que ce déversement de mazout marin dans l'eau s'était dissipé au bout de quelques jours.

311. La Norvège a noté que les principaux enseignements tirés, au plan environnemental, de cet incident concernaient les catégories d'équipements utilisés et le type de combustible employé dans les eaux de l'Antarctique pour réduire les conséquences des déversements accidentels de mazout.

312. L'IAATO a signalé à la réunion que l'incident en question ferait l'objet d'une analyse détaillée par son comité marin lors de sa prochaine réunion générale, en prenant en considération divers facteurs, notamment l'équipement de réaction en cas de déversement accidentel de mazout, pour veiller à ce que les enseignements qui en seront tirés puissent être appliqués à de tels incidents à l'avenir.

313. En réponse à la question de l'ASOC, la Norvège a indiqué que la nécessité d'assurer une surveillance et la nature de cette dernière demeuraient à l'étude.

314. Le Chili a rappelé l'importance de l'aide fournie par la patrouille navale combinée de l'Argentine et du Chili dans l'Antarctique dans ce genre de situations critiques, soulignant au passage le soutien apporté au vaisseau pendant son séjour dans la baie de Maxwell.

315. La France a remarqué que cet incident illustre combien il était nécessaire de poursuivre les efforts visant à définir des réponses collectives appropriées pour faire face à ce genre de situation d'importance critique.

316. L'Inde a fait part de sa préoccupation à propos des deux incidents et souhaitait savoir le nombre de navires non-membres de l'IAATO, y compris les petits voiliers de plaisance, qui avaient visité l'île durant la dernière saison.

317. L'IAATO a répondu en signalant que les chiffres figurant dans le rapport annuel de l'IAATO comprenaient deux navires non membres de l'IAATO seulement et qu'elle ne disposait pas d'autres informations.

318. L'Argentine a souligné l'importance du respect des dispositions de la mesure 4 (2004) et de la résolution 4 (2004) pour réduire au minimum de tels incidents.

319. Le comité a exprimé ses remerciements à la Norvège pour cette information, indiquant qu'il se réjouissait à l'avance de recevoir de futurs rapports sur les mesures prises pour réduire au minimum de tels incidents à l'avenir, ainsi que celles prises pour améliorer la gestion de l'activité humaine en plein essor sur l'île Déception.

320. Le COMNAP a présenté son document IP 99 intitulé *Contingency Planning and Emergency Response*, rappelant que la sécurité est une question de haute priorité pour les programmes antarctiques nationaux et la RCTA. Le COMNAP a précisé que la sécurité est un élément essentiel du système d'échange d'informations actuel et planifié sur lequel le COMNAP travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique ; il a également rappelé l'importance d'échanges anticipés d'informations sur les activités



projetées, les plans de soutien et les infrastructures de réponses disponibles. Parmi les pratiques actuelles de promotion de la sécurité dans l'Antarctique, le COMNAP a notamment rappelé les activités de ses groupes de travail *ad hoc*.

321. Le COMNAP a souligné que les systèmes en place étaient pour l'essentiel structurés et basés sur toute une série d'accords internationaux en vigueur. La sécurité dans l'Antarctique bénéficie du soutien actif des cinq Centres de coordination et de sauvetages (CCS) basés en Afrique du Sud, en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Chili et en Argentine, et chargés de la couverture de la région Antarctique au titre d'accords internationaux. Ces CCS fonctionnent de manière très satisfaisante et constituent les meilleurs garants de la sécurité ; il convient donc de leur apporter notre soutien et notre collaboration. Par ailleurs, le COMNAP a mis en exergue la présence exceptionnelle de la Patrouille navale Antarctique combinée de l'Argentine et du Chili chaque été dans la péninsule Antarctique, qui dispose d'équipements de sauvetage spécialisés.

322. Le COMNAP a déclaré que grâce à une planification judicieuse, une utilisation prudente des processus de gestion des risques, une planification efficace des procédures d'urgence et de solides relations de coopération, les membres individuels de la communauté du COMNAP avaient prouvé leur aptitude à réagir de manière efficace aux situations critiques et aux incidents exigeant des opérations de recherche et de sauvetage.

323. L'Uruguay a présenté le document IP 25 intitulé *Monitoreo Ambiental Biológico para el Plan de Contingencia de la descarga de combustible en la Base Científica Antártica Artigas*. Cette activité de surveillance a pour objet l'évaluation de l'intégrité biologique de la zone située entre la baie Collins et l'anse Ardley avant, pendant et après le débarquement du mazout, et ce pour s'assurer que les biotes n'ont en rien été altérés des suites de ces activités.

#### **Point 12 – Gestion des déchets**

324. L'Australie a présenté le document IP 33 intitulé *Australian Research on the Assessment and Remediation of Contaminated Sites in Antarctica*, décrivant la poursuite des recherches australiennes pour la mise au point d'une panoplie de techniques permettant de nettoyer les sites pollués de l'Antarctique et de la zone subantarctique. L'Australie a signalé qu'elle accueillerait favorablement toute collaboration avec des chercheurs travaillant sur des questions similaires dans les écosystèmes de l'Antarctique, et qu'elle soumettrait un rapport d'avancement sur ces activités lors de prochaines réunions du CPE.

325. Par ailleurs, l'Australie a présenté le document IP 34 intitulé *On-site Assessment of Metal Contamination During Remediation of a Waste Disposal Site in Antarctica*, décrivant les techniques d'évaluation in situ utilisées pour la biorestauration du site de la décharge de la vallée Thala à proximité de la station australienne de Casey. Un rapport détaillé est disponible sur le site Web indiqué dans le document.

326. Le Comité a félicité l'Australie de son travail remarquable de surveillance dans le cadre de ce programme de nettoyage.

327. Le COMNAP a présenté le document IP 98 intitulé *COMNAP's 2006 Workshop on Waste Management in Antarctica*, contenant les résultats de l'atelier organisé par le réseau AEON des responsables de l'environnement dans l'Antarctique en conjonction avec la réunion générale annuelle du COMNAP pour 2006. Il s'agissait du premier atelier sur ce thème depuis la signature du Protocole de Madrid en 1991 ; axé sur les pratiques actuelles de gestion des déchets et de nettoyage des déchets anciens, cet atelier a offert une occasion sans précédent de rassembler les spécialistes de la gestion des déchets. Le rapport intégral de cet atelier est disponible sur demande.

328. L'Ukraine a fourni des informations sur la biotechnologie applicable au traitement des déchets alimentaires solides mise au point et utilisée par la station de Vernadsky. Cette technologie permet une réduction d'un facteur de 20 du poids des déchets en l'espace de 5 à 7 jours et pourrait se révéler particulièrement efficace dans les stations au personnel nombreux.

329. L'Ukraine avait isolé des micro-organismes métallo-résistants, ce qui permettait de traiter les eaux usées présentant une plus forte concentration en métaux lourds. Ceci permet à la fois d'obtenir de l'eau techniquement propre et de garantir l'efficacité énergétique, deux éléments essentiels de nos jours.

330. Les Etats-Unis ont présenté le document IP 21 intitulé *Borehole Remediation and Closure Activities at Lake Vida in the McMurdo Dry Valleys Antarctic Specially Managed Area* au titre de ce point de l'ordre du jour.

### **Point 13 – Prévention de la pollution marine**

331. La Suède s'est exprimée sur son soutien à la proposition de l'organisation Intertanco recommandant une réduction de la limite générale de la teneur en soufre des carburants marins de 4,5 % à 1 %. La Suède a encouragé les autres pays à appuyer cette proposition dans les négociations de l'annexe VI par l'OMI et MARPOL.

332. La CCAMLR a souligné sa récente adoption d'une mesure de conservation (CM 26-01) intitulée *General Environmental Protection During Fishing*. Cette mesure traite de l'élimination des bandes d'emballage en plastique, de la translocation des volailles et de l'interdiction des décharges dans les zones de pêche de latitude élevée. Sur ce dernier point, les navires pêchant au sud de 60° de latitude Sud ont interdiction de déverser ou de décharger des substances telles que le mazout ou les carburants (à l'exception des substances autorisées au titre des dispositions de l'annexe 1 de la convention MARPOL), les détritiques, les déchets alimentaires, la volaille ou les eaux usées dans un rayon de 12 miles des côtes ou des plateformes glaciaires, ou des eaux usées (lorsque le navire se déplace à une vitesse inférieure à 4 nœuds), des issues ou des cendres d'incinération.

333. Le Comité s'est félicité de cette combinaison et du renforcement des mesures de conservation de l'environnement de la CCAMLR.

### Point 14 – Coopération avec d'autres organisations

334. Le président, en sa qualité d'observateur du CPE au comité scientifique de la CCAMLR, a présenté le document WP 7 intitulé *Rapport de l'observateur du CPE à la vingt-cinquième réunion du Comité scientifique pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, 23-27 octobre 2006*, (Nouvelle-Zélande). Le président a rappelé que le comité avait demandé, lors de la IX<sup>e</sup> réunion du CPE, que ces rapports soient soumis sous forme de documents de travail, accompagnés d'une documentation d'information sur la CCAMLR et ses différents groupes de travail.

335. Le président a attiré l'attention de la réunion sur différentes questions intéressant le CPE, notamment :

- Les activités entreprises pour organiser un atelier sur la biorégionalisation en Belgique ;
- L'intention du comité scientifique d'étudier plus avant les effets potentiels des changements climatiques sur les écosystèmes marins de l'Antarctique ;
- Les réductions considérables des prises accessoires de phoques et d'oiseaux de mer lors des activités légales de pêche ;
- La base de données de la CCAMLR sur les débris marins.

336. L'Argentine a soulevé différentes questions figurant dans ce rapport et associées à la pêche au krill. Il s'agissait pour l'essentiel d'une multiplication approximative par trois des prises de krill et de la prise en compte d'incertitudes relatives à l'établissement des limites aux prises exprimées dans le document WP 7.

337. En réponse à ces questions, la CCAMLR a précisé que les aspects liés à la désignation de limites des prises à titre de précaution, la collecte des données nécessaires à la prise d'une décision éclairée sur de telles limites et leur répartition, et la modélisation des relations entre les prédateurs, l'environnement naturel, les zones de pêche et le krill étaient autant d'activités en cours au sein du comité scientifique de la CCAMLR. De plus amples informations sont disponibles auprès du Secrétariat de la CCAMLR.

338. L'Australie, en sa qualité de pays hôte du Secrétariat intérimaire de l'ACAP, a présenté le document IP 69 intitulé *Progress with the implementation of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP)* sur le développement et les activités de cet accord multilatéral pour la conservation des albatros et des pétrels. L'Australie a notamment attiré l'attention du Comité sur les actions prioritaires de l'ACAP, à savoir les prises accidentelles d'albatros et de pétrels et la gestion et la protection des sites de reproduction.

339. Par ailleurs, l'Australie a noté que le document décrit le vœu exprimé par l'ACAP de travailler avec les Parties au Traité sur l'Antarctique et la liste des domaines ouverts à cette coopération potentielle.

340. La Nouvelle-Zélande a noté que, dans l'avant-dernier paragraphe, en ce qui a trait aux pétrels géants, l'ACAP se réjouirait de toute mesure que prendraient les Parties au Traité sur l'Antarctique pour protéger les sites de reproduction de cette espèce, y compris sa désignation comme espèce spécialement protégée de l'Antarctique.

### **Point 15 – Questions de caractère général**

341. Le COMNAP a présenté le document WP 35 intitulé *Meilleure pratique pour la gestion de l'énergie. Orientations et recommandations*, qui souligne l'importance de la prise en considération de la gestion de l'énergie au sein des installations de l'Antarctique ; il a proposé au comité une série de principes directeurs sur les meilleures pratiques pour l'utilisation de l'énergie.

342. Le COMNAP a noté les principes ainsi élaborés par son groupe chargé de la gestion de l'énergie et concernant la mesure et l'identification de l'utilisation de l'énergie, l'introduction de programmes d'éducation, le remplacement des installations inefficaces, l'utilisation d'équipements à haute efficacité énergétique, l'analyse des autres sources possibles d'énergie et la réduction des besoins opérationnels dans toute la mesure du possible.

343. Le comité a approuvé et adopté les principes directeurs du document énoncés ci-après pour leur utilisation généralisée dans l'Antarctique :

- Mesurer et identifier clairement les points d'utilisation de l'énergie et de l'électricité.
- Mettre en place un programme d'éducation reconnaissant les besoins en économies d'énergie et encourager le personnel à mettre en place et à appliquer des mesures de conservation de l'énergie.
- Remplacer les bâtiments à faible efficacité énergétique ou installer des matériaux isolants supplémentaires pour réduire au minimum les pertes de chaleur.
- Remplacer les systèmes d'alimentation et d'éclairage par des équipements et systèmes de contrôle à haut rendement énergétique pour s'assurer que l'équipement ne consomme de l'électricité qu'en cas de besoin opérationnel.
- Installer des générateurs à haut rendement énergétique et utiliser chaque fois que possible des systèmes de récupération de chaleur.
- Evaluer et, le cas échéant, installer des systèmes à énergie renouvelable pour réduire la dépendance sur les combustibles fossiles.
- Réduire les activités opérationnelles dans toute la mesure du possible. Il convient de prêter une attention toute particulière aux couloirs de navigation des navires et au fonctionnement des moteurs pour assurer une moindre consommation spécifique.

### III. RAPPORT DU CPE

344. Au nom de ses co-auteurs, l'Allemagne a présenté le document IP 18 intitulé *International Workshop of Antarctic Competent Authorities* (Allemagne, Belgique, Fédération de Russie, France, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni et Ukraine). L'Allemagne a indiqué à la réunion que les experts de huit Parties au Traité sur l'Antarctique et l'ASOC avaient participé à cet atelier. Lors de cette réunion très fructueuse, les discussions ont mis en exergue notamment l'utilité des échanges informels d'opinions et d'expériences sur différentes questions liées à la mise en application du Protocole. Des informations détaillées sur l'atelier sont disponibles sur le site Web du *Discussion Forum of Competent Authorities (DFCA)* à l'adresse suivante : <http://forum.cep.aq>. Pour permettre au plus grand nombre possible de Parties de contribuer à cet échange d'informations, l'Allemagne a proposé d'envisager l'organisation d'une réunion d'une demi-journée ou d'une journée en marge des prochaines réunions du CPE et de la RCTA en 2008, voire juste avant ou juste après.

345. Les Pays-Bas se sont félicités de ce rapport et ont invité les représentants de toutes les autorités compétentes pour l'Antarctique à se joindre à ce forum.

346. L'Australie a présenté le document IP 48 intitulé *Mawson Station Wind Farm – Four Years of Operational Experience*, qui offre un exemple pratique des principes directeurs applicables à la gestion de l'énergie présentés dans le document de travail du COMNAP WP 35. En moyenne, au cours des quatre années qui se sont écoulées depuis leur installation en 2003, les deux aérogénérateurs ont fourni environ 34 % de la charge énergétique combinée (chauffage et électricité) de la station, et permis de réaliser des économies d'énergie de l'ordre de 29 % par an. Ces économies d'énergie représentent une économie directe de plus de 1 700 tonnes de dioxyde de carbone, et une réduction des risques associés au transport, au stockage et à la manipulation du carburant.

347. Plusieurs délégations ont exprimé leurs félicitations à l'Australie pour ces résultats remarquables, qu'ils ont décrits comme une application exemplaire des principes directeurs de gestion de l'énergie adoptés par le comité.

348. En réponse à une question du Japon, l'Australie a indiqué que la fréquence des frappes d'oiseaux avait été très irrégulière comme il était ressorti des estimations de l'évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement établie pour la construction et le fonctionnement des turbines.

349. La Chine a présenté le document IP 57 intitulé *Chinese Antarctic Environmental Report (2006-2007)* décrivant les activités scientifiques, logistiques et de protection de l'environnement réalisées lors de la 23<sup>e</sup> expédition chinoise de recherche dans l'Antarctique.

#### **Point 16 – Election du bureau**

350. La réunion a réélu par acclamation M. Yves Frenot (France) pour un deuxième mandat de premier vice-président du CPE. Le Comité a exprimé ses félicitations à M. Frenot et le président du CPE l'a remercié pour ses efforts et son assistance.

**Point 17 – Préparatifs pour la XI<sup>e</sup> réunion du CPE**

351. Le comité a adopté l'ordre du jour de la XI<sup>e</sup> réunion du CPE qui figure à l'Appendice 5, page 287.

**Point 18 – Adoption du rapport**

352. Le Comité a adopté l'avant-projet de rapport.

**Point 19 – Clôture de la réunion**

353. Le président a clos la réunion le vendredi 4 mai 2007.

### III. RAPPORT DU CPE

## ANNEXE 1

## Ordre du jour du CPE X et liste finale des documents

N°	Titre	Présenté par
----	-------	--------------

**Point 1 – Ouverture de la réunion****Point 2 – Adoption de l'ordre du jour****Point 3 – Débat stratégique sur l'avenir du CPE**

WP 10	Examen intersessions par le CPE de projets de plans de gestion	Australie
WP 15	Un plan de travail quinquennal pour le CPE. Rapport du groupe de contact intersessions	Nouvelle-Zélande

**Point 4 – Fonctionnement du CPE**

SP 2	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique - Rapport 2006-2007	STA
SP 11, rév. 1	Système électronique d'échange d'informations	STA
IP 8	Annual Report of Spain Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Espagne
IP 14	Rapport annuel présenté par la France conformément à l'article 17 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement 2007	France
IP 17	Annual Report of China Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Chine
IP 27	Informe Anual de Acuerdo al Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre la Protección del Medio Ambiente Periodo 2006 – 2007	Uruguay
IP 31	Annual Report Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Ukraine
IP 39	Annual Report of New Zealand pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty 2006/2007	Nouvelle-Zélande
IP 47	Annual Report of the Republic of Korea Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Corée, République
IP 55	Report on the Implementation of the Protocol on Environmental Protection as Required by Article 17 of the Protocol	Royaume-Uni
IP 70	Annual Report Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty 2006-2007	Italie
IP 89	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental protection to the Antarctic Treaty	Roumanie
IP 93	Informe Anual del Perú de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente	Pérou
IP 96	Informe Anual del Ecuador de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente	Equateur
IP 129	Annual Report Pursuant to the Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Japon



### III. RAPPORT DU CPE

N° Titre Présenté par

#### Point 5 – Année polaire internationale

IP 49	Aliens in Antarctica	Australie & SCAR
IP 59	IPY – Indian Contribution	Inde
IP 73	IPY Report for ATCM XXX	API-BPI SCAR
IP 86 rev 1	The Human Footprint of the IPY 2007-2008 in Antarctica	ASOC

#### Point 6 – Evaluation d'impact sur l'environnement

##### 6 a) Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement

WP 4	Projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement de la nouvelle base de recherche indienne aux collines Larsemann, Antarctique orientale	Inde
IP 7	Draft Comprehensive Environmental Evaluation of New Indian Research Base at Larsemann Hills, Antarctica	Inde
IP 139	Additional Information on draft CEE on proposed new Indian research base at Larsemann Hills, East Antarctica	Inde

##### 6b) Autres questions d'évaluation d'impact sur l'environnement

SP 8	Liste annuelle des évaluations préliminaires (EPIE) et globales (EGIE) d'impact sur l'environnement préparées entre le 1er avril 2006 et le 31 mars 2007	STA
IP 2	Initial Environmental Evaluation for Placement of Shelter Huts at the proposed site of new Indian Research Base, Larsemann Hills, East Antarctica	Inde
IP 19	Future perspectives for Kohnen Station (Dronning Maud Land)	Allemagne
IP 30	The Replacement of Fuel Tanks at Vernadsky Station	Ukraine
IP 51	Construction and Operation of the new Belgian Research Station, Dronning Maud Land, Antarctica. Final Comprehensive Environmental Evaluation (CEE)	Belgique
IP 63	Preliminary results of Russian expedition studies of the subglacial Lake Vostok in 2006-2007	Fédération de Russie
IP 71	Initial Environmental Evaluation. Construction and Operation of Nansen Ice Runway (Terra Nova Bay, Ross Sea, Antarctica)	Italie
IP 72	Initial Environmental Evaluation. Restructuring works of the pier at the Mario Zucchelli Italian Scientific Station (Terra Nova Bay, Ross Sea, Antarctica)	Italie
IP 79	The Case Against Tourism Landings from Ships Carrying More than 500 Passengers	ASOC
IP 80	Taking Action on Marine Noise in the Southern Ocean	ASOC
IP 84	Strengthening the CEE Process	ASOC
IP 88	Initial Environmental Evaluation law-Racovita Base	Roumanie
IP 102	Final Comprehensive Environmental Evaluation (CEE) for the Proposed Construction and Operation of Halley VI Research Station, and the Demolition and Removal of Halley V Research Station, Brunt Ice Shelf, Caird Coast, Antarctica	Royaume-Uni
IP 132	Initial Environmental Evaluation. Replacement of Fuel tanks at the Comandante Ferraz Antarctic Station	Brésil

N°	Titre	Présenté par
----	-------	--------------

### Point 7 – Plans de protection et de gestion des zones

#### 7a) Plans de gestion

WP 3	Projet de plan de gestion pour la ZGSA no X : Station Amundsen-Scott South Pole, pôle Sud	Etats-Unis d'Amérique
WP 5	Projet de plan de gestion pour la ZSGA No X : Ile Anvers du Sud-ouest et bassin Palmer	Etats-Unis d'Amérique
WP 8	Collines Larsemann, Antarctique orientale Plan de gestion pour une zone gérée spéciale de l'Antarctique	Australie, China, Inde, Roumanie et Fédération de Russia
WP 9	Projet de plan de gestion pour une zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA), baie Amanda, côte Ingrid Christensen, Terre Princesse Elizabeth, Antarctique orientale	Australie et Chine
WP 11	Révision de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) no 130	Nouvelle-Zélande
WP 21	Protection et gestion d'une zone Proposition portant désignation d'une nouvelle zone spécialement protégée de l'Antarctique aux nunataks Marion, île Charcot, péninsule Antarctique	Royaume-Uni
WP 25	Plan de gestion révisé de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 150, île Ardley, baie Maxwell, île du Roi Georges (Ile 25 de Mayo)	Chili
WP 30	Plan de gestion révisé de la zone spécialement protégée de l'Antarctique no 129, pointe Rothera, île Adelaïde	Royaume-Uni
WP 31	Plan de gestion révisé de la zone spécialement protégée de l'Antarctique no 109 Ile Moe, Orcades du Sud	Royaume-Uni
WP 32, rév. 1	Projet de plan de gestion pour la zone spécialement protégée Mont Harding, montagnes Grove, Antarctique orientale	Chine

#### 7b) Sites et monuments historiques

P 38	Système des zones protégées de l'Antarctique: Liste révisée des sites et monuments historiques (Mesure 3 (2003)) Projet de lignes directrices pour son application	Chili
WP 39	“Péninsule Trinité/Terre Louis-Philippe” (Traduction du nom de lieu)	Chili
WP 41	Monument au Traité sur l'Antarctique	Chili
IP 94 rev 1	Avances al plan de gestión territorial, manejo ambiental y conservación del patrimonio histórico de la base Gabriel González Videla. Verano 2007	Chili
IP 123	Historical Sites of Byers Peninsula, Livingston Island, South Shetland Islands, Antarctica	Chili
IP 127	Historic Sites of the Northern Coast of Fildes Peninsula, King George Island (South Shetland Group)	Chili

#### 7c) Lignes directrices pour les visites de sites

WP 22	Lignes directrices pour la visite de Brown Bluff, péninsule Tabarin	Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique
WP 40	Lignes directrices pour le visiteurs de l'île Cerro Nevado	Argentine et Suède
IP 11	Antarctic Site Inventory: 1994-2007	Etats-Unis d'Amérique
IP 83	A Commentary on Policy Issues Arising from On-Site Review of Guidelines for Visitor Sites in the Antarctic Peninsula	ASOC
IP 114	Brief Update on the Antarctic Peninsula Landing Site Visits and Site Guidelines	IAATO

N° Titre Présenté par

*7d) Cadre environnemental et géographique systématisé*

WP 12	Protection systématique de l’environnement en Antarctique Rapport de situation final sur l’analyse des domaines environnementaux pour le continent antarctique	Nouvelle-Zélande
IP 41	Systematic Environmental Protection in Antarctica: local and regional scale application of Environmental Domains Analysis for the Antarctic continent	Nouvelle-Zélande

*7e) Autres questions relevant de l’annexe V*

WP 10	Examen intersessions par le CPE de projets de plans de gestion	Australie
WP 17	Sur le concept des zones marines protégées de l’Antarctique	Fédération de Russie
WP 43	Lignes directrices applicables aux documents de travail sur la protection et la gestion des zones	Royaume-Uni
SP 7	Registre de l’état des plans de gestion des zones spécialement protégées et les zones gérées spéciales de l’Antarctique. Mis à jour en mars 2007	STA
IP 9	Opening of Lago Escondido at Deception Island	Espagne
IP 22 rev 1	Progress Report on the Discussion of the International Working Group about Possibilities for Environmental Management of Fildes Peninsula and Ardley Island	Allemagne et Chili
IP 38	Update on progress towards the CCAMLR Workshop on Bioregionalisation of the Southern Ocean (Brussels, Belgium, 13-17 August 2007)	CCAMLR
IP 53	Criteria for the selection of Marine Protected Areas (MPAs)	Royaume-Uni
IP 62	Admiralty Bay Antarctic Specially Managed Area (ASMA No. 1) Management Group Report	Brésil, Equateur, Etats-Unis d’Amérique, Pérou, et Pologne
IP 87	Marine Protected Areas – Steps Forward for the ATCM	ASOC
IP 108	Report of the Deception Island Antarctic Specially Managed Area (ASMA) Management Group	Argentine, Chili, Espagne, Etats-Unis d’Amérique et Royaume-Uni
IP 112	Possible Modules of a “Fildes Peninsula region” ASMA Management Plan	Allemagne
IP 115	Management and further protection within ASPA 125: Current situation	Chili
IP 117	Workshop on Coordination of Activities in the Fildes Peninsula Region	Chili
IP136	Implementing the Madrid Protocol: A case study of Fildes Peninsula, King George Island	ASOC

**Point 8 – Conservation de la flore et de la faune de l’Antarctique**

*8a) Quarantaine et espèces non indigènes*

IP 36	Non-native species: Pathways and Vectors between New Zealand and Scott Base, Antarctica	Nouvelle-Zélande
IP 37	Hull fouling as a source of marine invasion in the Antarctic	SCAR
IP 43	The Global Invasive Species Database	Nouvelle-Zélande
IP 49	Aliens in Antarctica	Australie et SCAR
IP 126	Prevention and Management of Harmful Non-Native Species in the Antarctic and the Sub Antarctic	UICN

N°	Titre	Présenté par
----	-------	--------------

*8b) Espèces spécialement protégées*

WP 26	L'application des critères de l'UICN pour les catégories d'espèces en danger au niveau régional de la zone du Traité sur l'Antarctique	SCAR
WP 27	Statut actuel du phoque de Ross ( <i>Ommatophoca rossii</i> ) : Une espèce spécialement protégée en vertu de l'annexe II	SCAR

*8c) Acoustique marine*

WP 18	Etudes russes de l'impact acoustique sur le biote marin	Fédération de Russie
IP 4	International Workshop "Impacts of seismic survey activities on whales and other marine biota"	Allemagne
IP 42	Marine Acoustics in Antarctic Waters: Report of an International Whaling Commission Workshop	Nouvelle-Zélande

*8d) Autres questions relevant de l'annexe II*

IP 15	Subglacial Antarctic Lake Environments (SALE) in the International Polar Year 2007-2008	SCAR
IP 32	Census of Antarctic Marine Life (CAML)	Australie et SCAR

**Point 9 – Surveillance continue de l'environnement et Reporting**

WP 28	Changements climatiques	Norvège
WP 29	La surveillance de l'environnement en Antarctique. Leçons tirées de l'expérience dans l'Arctique	Norvège
IP 5	State of the Antarctic and Southern Ocean Climate System (SASOCS)	SCAR
IP 26	Fluxgate and Proton Precession technology for fixed monitoring station in BCAA	Uruguay
IP 82 rev 1	The Antarctic and Climate Change	ASOC
IP 111	A Monitoring Programme for the Admiralty Bay Antarctic Specially Managed Area (ASMA N° 1)	Brésil, Equateur et Pérou
IP 138	Antarctica and climate change – implications for governance	Royaume-Uni

**Point 10 – Rapports d'inspection**

WP 16	Rapport des inspections effectuées par la Suède, la France et la Nouvelle-Zélande en application de l'article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'article 14 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement	Suède, France et Nouvelle-Zélande
WP 33	Une liste de vérification proposée pour l'inspection des zones protégées de l'Antarctique	Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique
IP 10	United States Report of Inspections	Etats-Unis d'Amérique

**Point 11 – Actions à prendre en cas d’urgence et plans d’urgence à établir**

WP 37, rév. 1	L’incident du <i>M/S Nordkapp</i>	Norvège
IP 25	Monitoreo Ambiental Biológico para el Plan de Contingencia de la descarga de combustible en la Base Científica Antártica Artigas (BCAA)	Uruguay
IP 99	Contingency Planning and Emergency Response	COMNAP

**Point 12 – Gestion des déchets**

IP 21	Borehole Remediation and Closure Activities at Lake Vida in the McMurdo Dry Valleys Antarctic Specially Managed Area	Etats-Unis d’Amérique
IP 33	Australian Research on the Assessment and Remediation of Contaminated Sites in Antarctica	Australie
IP 34	On-site Assessment of Metal Contamination During Remediation of a Waste Disposal Site in Antarctica	Australie
IP 98	COMNAP’s 2006 Workshop on Waste Management in Antarctica	COMNAP

**Point 13 – Prévention de la pollution marine****Point 14 – Coopération avec d’autres organisations**

WP 7	Rapport de l’observateur du CPE à la vingt-cinquième réunion du Comité scientifique pour la conservation de la faune et la flore marines de l’Antarctique, 23-27 octobre 2006	Nouvelle-Zélande
IP 69	Progress with the Implementation of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP)	ACAP
IP 133	COMNAP Report to ATCM XXX	COMNAP

**Point 15: Questions de caractère général**

WP 35	Meilleure pratique pour la gestion de l’énergie. Orientations et recommandations	COMNAP
IP 18	International Workshop of Antarctic Competent Authorities	Allemagne, Belgique, Fédération de Russie, France, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni et Ukraine
IP 48	Mawson Station wind farm – Four years of operational experience	Australie
IP 57 rev 1	Chinese Antarctic Environmental Report (2006-2007)	Chine

**Point 16 – Election des membres du Bureau****Point 17 – Préparatifs du CPE XI****Point 18 – Adoption du rapport****Point 19 – Clôture de la réunion**

## ANNEXE 2

## Points de contact du CPE

Pays membres	Personne à contacter	Messagerie électronique
Afrique du Sud	<b>Henry Valentine</b> Richard Skinner Carol Jacobs	<i>hvalentine@deat.gov.za</i> <i>rskinner@deat.gov.za</i> <i>cjacobs@deat.gov.za</i>
Allemagne	<b>Heike Herata</b>	<i>Heike.herata@uba.de</i>
Argentine	<b>Memolli Mariano</b> Rodolfo Sánchez	<i>mmemolli@dna.gov.gov.ar</i> <i>rsanchez@dna.gov.ar</i>
Australie	<b>Ewan McIvor</b> Michael Stoddart	<i>ewan.mcivor@aad.gov.au</i> <i>michael.stoddart@aad.gov.au</i>
Belgique	<b>Alexandre de Lichtervelde</b>	<i>alexandre.delichtervelde@health.fgov.be</i>
Brésil	<b>Tania Aparecida Silva Brito</b>	<i>tania.brito@mma.gov.br</i>
Bulgarie	<b>Christo Pimpirev</b> Nesho Chipev	<i>polar@gea.uni-sofia.bg</i> <i>chipev@ecolab.bas.bg</i>
Canada	<b>Fred Roots</b>	<i>fred.roots@ec.gc.ca</i>
Chili	<b>Verónica Vallejos</b>	<i>vvallejos@inach.cl</i>
Chine	<b>Wei Wen Liang</b> Chen Danhong	<i>chinare@263.net.cn</i> <i>hydane@vip.sina.com</i>
Corée, République de	<b>In-Young Ahn</b> Jaeyong Choi	<i>iahn@kopri.re.kr</i> <i>jaychoi@cnu.ac.kr</i>
Equateur	Hernán Moreano Andrade	<i>inae@gye.satnet.net</i>
Espagne	<b>Manuel Catalan</b>	<i>cpe@mec.es / manuel.catalan@uca.es</i>
Etats-Unis d'Amérique	<b>Polly Penhale</b>	<i>ppenhale@nsf.gov</i>
Fédération de Russie	<b>Valery Lukin</b> Valery Martyshchenko	<i>lukin@raexp.spb.su/lukin@aari.nw.ru</i> <i>seadep@mcc.mecom.ru</i>
Finlande	<b>Outi Mähönen</b> Mika Kalakoski	<i>outi.mahonen@ymparisto.fi</i> <i>mika.kalakoski@fimr.fi</i>
France	<b>Yves Frenot</b> Laurence Petitguillaume	<i>yves.frenot@ipev.fr</i> <i>Laurence.petitguillaume@ecologie.gouv.fr</i>
Grèce	<b>Gounaris, Emmanouil</b>	<i>giorgom1@otenet.gr</i>
Inde	<b>Shri Rasik Ravindra</b> Ajai Saxena	<i>rasik@ncaor.org</i> <i>ajaisaxena@yahoo.com</i>
Italie	<b>Sandro Torcini</b>	<i>sandro.torcini@casaccia.enea.it</i>
Japon	<b>Yusuke Saito</b>	<i>YUSUKE_SAITO@env.go.jp</i>
Norvège	<b>Birgit Njaastad</b>	<i>njaastad@npolar.no</i>
Nouvelle-Zélande	Neil Gilbert Harry Keys	<i>n.gilbert@antarcticanz.govt.nz</i> <i>hkeys@doc.govt.nz</i>

### III. RAPPORT DU CPE

<b>Pays membres</b>	<b>Personne à contacter</b>	<b>Messagerie électronique</b>
Pays-Bas	Gerie Jonk	<i>gerie.jonk@minvrom.nl</i>
Pérou	<b>Fortunato Isasi-Cayo</b> Patricia Gagliuffi	<i>fisasi@rree.gob.pe</i> <i>pgagliuffi@rree.gob.pe</i>
Pologne	<b>Andrzej Tatur</b> Jacub Wolski	<i>tatura@interia.pl</i> <i>jacub.wolski@msz.gov.pl</i>
République tchèque	Zdenek Venera	<i>venera@cgu.cz</i>
Roumanie	Teodor Gheroghe-Negoita	<i>negoita_antarctic@yahoo.com</i>
Royaume-Uni	<b>Rob Bowman</b> Rachel Clark	<i>rob.bowman@fco.gov.uk</i> <i>rcal@bas.ac.uk</i>
Suède	<b>Olle Melander</b> Marianne Lilliesköld	<i>Olle.melander@polar.se</i> <i>marianne.lillieskold@naturvardsverket.se</i>
Ukraine	<b>Dr Valerie Lytvynov</b> Oleksandr Tashyrev	<i>uac@uac.gov.ua</i> <i>tach@i.com.ua</i>
Uruguay	<b>Aldo Felici</b>	<i>ambiente@iau.gub.uy</i>

<b>Observateurs 4 a)</b>		
<b>Observateur</b>	<b>Personne à contacter</b>	<b>Messagerie électronique</b>
Estonie	<b>Mart Saarso</b>	<i>mart.saarso@antarktika.ee</i>
	Enn Kaup	<i>kaup@gi.ee</i>

<b>Observateurs 4 b)</b>		
<b>Observateur</b>	<b>Personne à contacter</b>	<b>Messagerie électronique</b>
CCAMLR	Edith Fanta	<i>ccamlr@ccamlr.org / e.fanta@terra.com.br</i>
COMNAP	<b>Antoine Guichard</b>	<i>sec@comnap.aq</i>
	Gérard Jugie (Chairman)	<i>chair@comnap.aq</i>
SCAR	<b>Colin Summerhayes</b>	<i>cps32@cam.ac.uk</i>
	Steven Chown	<i>slchown@sun.ac.za</i>

<b>Observateurs 4 c)</b>		
<b>Observateur</b>	<b>Personne à contacter</b>	<b>Messagerie électronique</b>
ASOC	<b>Ricardo Roura</b>	<i>ricardo.roura@worldonline.nl</i>
	James Barnes	<i>jimbo0628@mac.com</i>
IAATO	<b>Denise Landau</b>	<i>iaato@iaato.org</i>
	Kim Crosbie	<i>kimcrosbie@iaato.org</i>
	David Rootes	
OHI	<b>Hugo Gorziglia</b>	<i>hgorziglia@ihb.mc</i>
OMM	<b>Alexandre Karpov</b>	<i>AKarpov@wmo.int</i>
PNUE	<b>Christian Lambrechts</b>	<i>christian.lambrechts@unep.org</i>
UICN	<b>Maj de Poorter</b>	<i>m.depoorter@auckland.ac.nz</i>



### III. RAPPORT DU CPE

## Appendice 1

### Plan de travail quinquennal provisoire du CPE

Calendrier provisoire des mesures que doit examiner le CPE à ses réunions et durant les périodes intersessions (sujet à une nouvel examen)													
Question/ Pression environnementale	Priorité provisoire pour le CPE	Mesures suggérées	CPE X	Période intersessions	CPE XI	Période intersessions	CPE XII	Période intersessions	CPE XIII	Période intersessions	CPE XIV	Période intersessions	CPE XV
Introduction d'espèces non indigènes	Élevée	1. Examiner les recommandations de l'atelier 2. Élaborer des lignes directrices pratiques pour tous les opérateurs en Antarctique 3. Mettre en place une base de données sur la présence d'espèces non indigènes en Antarctique 4. Examiner ou approuver les lignes directrices RSCC du SCAR		Atelier avec le SCAR et le COMIMP OU création d'un GCI	Temps réservé pour un débat								
			Tourisme et activités non gouvernementales	Élevée	1. Donner à la RCTA des avis à sa demande.		<i>Création d'un GCI selon que de besoin</i>						
Pression planétaire : changements climatiques	Élevée	1. Le SCAR fait actuellement une évaluation d'impact sur le climat en Antarctique (ACIA).			L'HICA du SCAR sera présentée au CPE - temps réservé pour un débat								
			Pression planétaire : pollution	Élevée	1. Tenir à jour un dossier sur la surveillance de la pollution		Rapport du SCAR sollicité						Rapport du SCAR sur la pollution en Antarctique présenté au CPE - temps réservé pour un débat

### III. RAPPORT DU CPE

Question/ Pression environnementale	Priorité provisoire pour le CPE	Mesures suggérées	Calendrier provisoire des mesures que doit examiner le CPE à ses réunions et durant les périodes intersessions (sujét à une nouvel examen)										
			CPE X Période intersessions	CPE XI Période intersessions	CPE XII Période intersessions	CPE XIII Période intersessions	CPE XIV Période intersessions	CPE XV Période intersessions					
Traitement à donner aux plans de gestion des zones protégées et gérées nouveaux et révisés	Elevée	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Poutifier la procédure de révision des plans de gestion nouveaux et révisés</li> <li>2. Mettre à jour les lignes directrices existantes</li> <li>3. Se mettre d'accord sur ce qu'il faut entendre par "nature à l'état sauvage"</li> </ol>	Création d'un groupe permanent pour traiter des questions touchant à la protection des zones	Groupe permanent fait le travail selon que de besoin	Rapport du SG	Groupe permanent fait le travail selon que de besoin	Rapport du SG et analyse de l'efficacité du groupe permanent						
Zones marines protégées	Elevée	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Coopérer avec la CCAMLR à la biorégionalisation de l'océan Austral</li> <li>2. Identifier les procédures de désignation des zones marines protégées</li> </ol>	Examiner les résultats de l'atelier et envisager l'adoption par le CPE de mesures additionnelles	Atelier sur la biorégionalisation de l'océan Austral, Belgique (Août 2007)	Point permanent à l'ordre du jour								
Fonctionnement du CPE et planification stratégique	Elevée	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tenir à jour le plan de travail quinquennal en fonction de l'évolution des circonstances et des besoins de la RCTA</li> <li>2. Identifier les possibilités d'améliorer l'efficacité du CPE</li> </ol>	Point permanent à l'ordre du jour		Point permanent à l'ordre du jour								Point permanent à l'ordre du jour
Empreinte humaine/gestion de la nature à l'état sauvage	Moyenne/élevée	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Se mettre d'accord sur ce qu'il faut entendre par "empreinte" et "nature à l'état sauvage"</li> </ol>	Confier cette tâche au groupe permanent chargé de la protection des zones		Temps réserve pour un débat	Atelier							
Tenir à jour la liste des sites et monuments historiques	Moyenne/élevée	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tenir à jour la liste et examiner de nouvelles propositions éventuelles</li> </ol>	Confier cette tâche au Secrétaire du Traité										

Calendrier provisoire des mesures que doit examiner le CPE à ses réunions et durant les périodes intersessions (sujet à une nouvel examen)													
Question/ Pression environnementale	Priorité provisoire pour le CPE	Mesures suggérées	CPE X	Période intersessions	CPE XI	Période intersessions	CPE XII	Période intersessions	CPE XIII	Période intersessions	CPE XIV	Période intersessions	CPE XV
Surveillance et rapport sur l'état de l'environnement	Moyenne/élevée	<ol style="list-style-type: none"> <li>Identifier les indicateurs clés des impacts humains</li> <li>Mettre en place une procédure de soumission de rapports à la RCTA</li> </ol>	Rapport du Secrétariat		Rapport du Secrétariat		Création d'un groupe permanent				Temps réservé pour un débat et création possible d'un groupe d'experts		
Echange d'informations	Moyenne /élevée	Confier cette tâche au Secrétariat	Rapport du Secrétariat		Rapport du Secrétariat		Rapport du Secrétariat		Rapport du Secrétariat		Rapport du Secrétariat		Rapport du Secrétariat
Perte de diversité biologique	Moyenne /élevée	<ol style="list-style-type: none"> <li>Maintenir la prise de conscience des dangers qui menacent la diversité biologique</li> </ol>											
Lignes directrices spécifiques pour les visites de sites	Moyenne	<ol style="list-style-type: none"> <li>Revoir selon que de besoin les lignes directrices propres aux sites</li> <li>Donner selon que de besoin des avis à la RCTA</li> </ol>	Confier cette tâche au groupe permanent chargé de la projection des zones	Groupe permanent fait le travail selon que de besoin	Rapport du SG	Groupe permanent fait le travail selon que de besoin	Rapport du SG	Groupe permanent fait le travail selon que de besoin	Rapport du SG	Groupe permanent fait le travail selon que de besoin	Rapport du SG	Groupe permanent fait le travail selon que de besoin	Rapport du SG
Mise en œuvre et améliorations des dispositions de l'annexe I relatives à l'évaluation d'impact sur l'environnement	Moyenne	<ol style="list-style-type: none"> <li>Peaufiner la procédure d'examen des EGIE et donner à la RCTA des avis en conséquence</li> <li>Elaborer des lignes directrices pour l'évaluation des impacts cumulatifs</li> <li>Maintenir à l'étude les lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement</li> <li>Envisager l'application d'une évaluation stratégique de l'environnement en Amérique</li> </ol>	Création d'un groupe permanent pour traiter les projets d'EGIE (et autres questions relatives à l'EGIE) OU Temps réservé pour un débat afin de renforcer le mécanisme qu'est le GCI		Rapport du SG OU Rapport du GCI		Rapport du SG OU Rapport du GCI		Rapport du SG OU Rapport du GCI		Rapport du SG OU Rapport du GCI		Rapport du SG OU Rapport du GCI
Espèces spécialement protégées	Moyenne	<ol style="list-style-type: none"> <li>Examiner les propositions d'inscription et de retrait au fil et à mesure qu'elles sont présentées</li> </ol>	Rapports du SCAR présentés au CPE - temps réservé pour un débat										

### III. RAPPORT DU CPE

Question/ Pression environnementale	Priorité provisoire pour le CPE	Mesures suggérées	Calendrier provisoire des mesures que doit examiner le CPE à ses réunions et durant les périodes intersessions (sujet à une nouvel examen)												
			CPE X	Période intersessions	CPE XI	Période intersessions	CPE XII	Période intersessions	CPE XIII	Période intersessions	CPE XIV	Période intersessions	CPE XV		
Aperçu du système des zones protégées/Cadre environnemental et géographique systématisé	Moyenne	1. Appliquer l'analyse des domaines (Cadre environnemental et géographique systématisé) au système existant - faire une analyse des lacunes  A. déterminer			Confier cette tâche au groupe permanent chargé de la protection des zones										
Actions en cas d'urgence et plans d'urgence à établir	Moyenne	A. déterminer			Avis du COMINAP sur les actions en cas d'urgence et les plans d'urgence à établir sollicités			Rapport du COMINAP présenté au CPE - temps réservé à un débat							
Mise à jour du Protocole et révision des annexes	Moyenne	1. Réviser complètement l'annexe II (travail actuellement effectué par la RCTA)  2. Etablir un calendrier hiérarchisé pour la révision des autres annexes	Requiert un débat au CPE sur la nécessité et les buts d'une révision des annexes du Protocole												
Inspections (Article 14 du Protocole)	Moyenne	1. Examiner selon que de besoin les rapports d'inspection  2. Examiner selon que de besoin la composante environnementale des listes de vérification des inspections	Point permanent à l'ordre du jour		Point permanent à l'ordre du jour			Point permanent à l'ordre du jour				Point permanent à l'ordre du jour		Point permanent à l'ordre du jour	Point permanent à l'ordre du jour
Directives pour la navigation	Faible/moyenne				Passer en revue le statut des directives à l'OMI							Créer un groupe d'experts chargé d'examiner les directives			
Directives pour les eaux de ballast	Faible/moyenne	1. Lignes directrices déjà approuvées par la RCTA. Peut-être devoir être révisés en temps opportun.			Passer en revue le statut des directives à l'OMI							Créer un groupe d'experts chargé d'examiner les directives			

Calendrier provisoire des mesures que doit examiner le CPE à ses réunions et durant les périodes intersessions (sujet à une nouvel examen)													
Question/ Pression environnementale	Priorité provisoire pour le CPE	Mesures suggérées	CPE X	Période intersessions	CPE XI	Période intersessions	CPE XII	Période intersessions	CPE XIII	Période intersessions	CPE XIV	Période intersessions	CPE XV
Gestion de l'énergie	Faible/ Moyenne	1. Elaborer des lignes directrices de meilleure pratique pour la gestion de l'énergie aux bases et stations. 1. Examiner des exemples en cours et identifier des possibilités de renforcer l'éducation et la communication.			Rapport du COMNAP demandé				Rapport du COMNAP présenté au CPE - temps réservé pour un débat				
Communication et éducation	Faible/ Moyenne	1. Examiner des exemples en cours et identifier des possibilités de renforcer l'éducation et la communication.							Rapport du COMNAP présenté au CPE - temps réservé pour un débat				
Acoustique marine	Faible	1. Elaborer des lignes directrices pour l'utilisation des dispositifs émettant du bruit 2. Tenir à jour un dossier sur cette question.	Analyse des résultats des ateliers organisés par la CBI et l'Allemagne										
Déchets	Faible	1. Elaborer des lignes directrices pour la méthode d'élimination la plus efficace des déchets, y compris les déchets humains							Rapport du COMNAP demandé		Rapport du COMNAP présenté au CPE - temps réservé pour un débat		
Nettoyage des sites ou ont eu lieu des activités dans le passé	Faible	1. Dresser à l'échelle de l'Antarctique un inventaire des sites où ont eu lieu des activités dans le passé. 2. Elaborer des lignes directrices pour la méthode de nettoyage la plus efficace.							Rapport du COMNAP demandé		Confier au Secrétariat du Traité l'établissement et la tenue à jour d'un inventaire Rapport du COMNAP sur la meilleure pratique demandé		Rapport du Secrétariat Rapport du COMNAP présenté au CPE - temps réservé pour un débat

### III. RAPPORT DU CPE

## Appendice 2

### Mandat proposé d'un groupe prototype informel chargé d'examiner les projets de plans de gestion

Le groupe :

1. En consultation avec les experts concernés, examinera chaque projet de plan de gestion que lui aura renvoyé pour examen intersessions le CPE X afin de déterminer :
  - s'il est conforme aux dispositions de l'annexe V au Protocole, en particulier les articles 3, 4 et 5, ainsi qu'aux lignes directrices du CPE pertinentes ;
  - son contenu, sa clarté, sa cohérence et son efficacité probable ;
  - s'il décrit clairement la principale raison de sa désignation ; et
  - s'il décrit clairement comment la zone proposée complète le système des zones protégées de l'Antarctique dans son ensemble.
2. Donnera par le biais du forum de discussion des avis sur les modifications à apporter au projet de plan de gestion afin de donner suite aux questions posées ci-dessus.
3. Examinera avant le délai fixé pour la soumission du document de travail les plans de gestion révisés ou commentaires fournis par le promoteur en réponse aux modifications suggérées par le groupe ;
4. Soumettra au CPE XI un document de travail accompagné de recommandations au CPE sur l'adoption ou autrement de chacun des projets de plans de gestion nouveaux et révisés ;
5. Fera rapport au CPE XI sur l'efficacité de cette démarche.

Projet de calendrier pour l'examen par le groupe informel des projets de plans de gestion

Période	Action	Calendrier*
Période intersessions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Secrétariat affiche tous les projets de plans de gestion dont il a été saisi pour examen intersessions sur le Forum de discussion en ligne.</li> </ul>	Dès que possible après la réunion du CPE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les membres et les observateurs intéressés du CPE affichent des commentaires sur les projets de plans de gestion via le Forum de discussion en ligne.</li> <li>• Le « groupe » examine les projets de plan de gestion conformément aux objectifs et établit un rapport avec des recommandations pour les promoteurs. Le rapport du « groupe » est traduit et affiché sur le Forum de discussion en ligne.</li> </ul>	3 à 6 mois après la réunion du CPE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets de plans de gestion sont révisés par les promoteurs en réponse aux commentaires fournis par les membres, les observateurs et le « groupe », puis affichés sur le Forum de discussion.</li> </ul>	Dès que possible avant le délai de soumission du document de travail
Délai de soumission du document de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les promoteurs soumettent des projets révisés et plans de gestion sous la forme de documents de travail.</li> <li>• Le/la secrétaire du « groupe » soumet un document de travail avec des recommandations pour l'adoption ou autrement des projets de plans de gestion.</li> </ul>	45 jours avant la réunion du CPE
Réunion du CPE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen par le CPE du document de travail contenant les recommandations du « groupe ».</li> <li>• Discussion des documents de travail contenant des plans de gestion uniquement s'il n'y a pas unité de vues sur les recommandations du « groupe ».</li> </ul>	

\* Note. Ce calendrier est fourni à titre purement indicatif et il est susceptible de varier selon la durée de la période intersessions.



### III. RAPPORT DU CPE

### Appendice 3

#### **Avis du CPE à la XXX<sup>e</sup> RCTA sur le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement pour la « Nouvelle base de recherche indienne aux collines Larsemann, Antarctique »**

Le comité a longtemps délibéré du projet d'évaluation globale présenté par l'Inde pour la « Nouvelle base de recherche indienne aux collines Larsemann, Antarctique » que renferment les documents WP 4 et IP 7 ainsi que des informations additionnelles fournis par l'Inde durant la réunion dans le document IP 139. Ces informations prenaient en compte les commentaires reçus des membres pendant la période intersessions.

Les membres ont soulevé plusieurs questions qui reflétaient les préoccupations touchant aux questions suivantes :

1. Justification de l'emplacement de la nouvelle station ;
2. Utilisation de l'eau de lacs immaculés ayant une grande valeur scientifique et nécessité d'envisager d'autres méthodes de production d'eau douce ;
3. Nécessité de prendre en considération les impacts cumulatifs possibles des activités humaines dans la région ;
4. Nécessité de décrire les procédures à utiliser pour minimiser les risques d'introduction d'espèces non indigènes.

L'Inde a répondu à ces questions et indiqué que toutes ainsi que les autres questions reçues directement de quelques membres seront traitées dans l'évaluation globale finale.

Le CPE est d'avis que, sur la base des informations fournies par l'Inde :

- le document est bien structuré et conforme aux dispositions de l'article 3 de l'annexe I du Protocole ; et
- l'emplacement proposé pour la nouvelle base de l'Inde n'est pas incompatible avec les dispositions du projet de « plan de gestion de la zone gérée spéciale de l'Antarctique, collines Larsemann, Antarctique orientale » (WP 8).

Le CPE recommande à la RCTA qu'elle fasse sien cet avis.

### III. RAPPORT DU CPE

## Appendice 4

### **Procédures d'examen intersessions par le CPE des projets d'évaluation globales d'impact sur l'environnement**

1. A l'ordre du jour de chaque réunion du CPE figurera un point consacré à l'examen des projets d'évaluation globale transmis au CPE conformément au paragraphe 4 de l'article 3 de l'annexe I du Protocole.\*
2. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le CPE examinera tous les projets d'évaluation globale et fournira à la RCTA des avis sur ces projets en application de l'article 12 et de l'annexe I du Protocole.\*
3. Les promoteurs de ces projets sont encouragés à diffuser au comité les projets d'évaluation globale aussi tôt que faire se peut et, conformément au paragraphe 4 de l'article 3 de l'annexe I du Protocole, ils devront le faire dans les 120 jours au moins qui précèdent la prochaine réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.
4. Dans le même temps qu'un projet d'évaluation globale est communiqué aux membres par les voies diplomatiques, le promoteur notifiera le président du CPE, de préférence par courrier électronique, qu'un projet d'évaluation globale a été diffusé.#
5. Le promoteur devra afficher le projet d'évaluation globale sur un site Web dans la ou les langues d'origine. Un lien avec ce site sera également établi sur le site Web du CPE. Si le promoteur ne dispose pas d'un site Web sur lequel il peut afficher le projet d'évaluation globale, une version électronique devra être communiquée au président du CPE qui l'affichera sur le site Web du CPE.#

[Le Secrétariat traduira également chaque projet d'évaluation globale dans toutes les autres langues officielles et il en affichera dès que possible les versions sur le site Web du CPE.]

6. Le président du CPE notifiera immédiatement aux points de contact du comité la disponibilité de chaque projet d'évaluation globale et il donnera les détails du site Web sur lequel il est possible d'accéder à ces documents.#
7. Le président proposera le nom d'une personne pour faire fonction de secrétaire d'un groupe de contact intersessions à composition non limitée pour examiner le projet d'évaluation globale. Le secrétaire devra de préférence ne pas être un ressortissant de la Partie qui présente le projet.#
8. Le président donne aux membres quinze jours pour faire des objections ou faire des commentaires, des suggestions ou des propositions sur les points suivants :
  - i) le secrétaire du groupe de contact proposé ;
  - ii) les objectifs additionnels au delà des questions génériques suivantes :
    - la mesure dans laquelle l'évaluation globale est conforme aux dispositions de l'article 3 de l'annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement ;
    - la question de savoir si les conclusions du projet d'évaluation globale sont bien étayées par les informations que renferme le document ;
    - la clarté, le format et la présentation du projet d'évaluation globale.#
9. S'il ne reçoit pas une réponse dans les 15 jours, le président en déduira que les membres acceptent le secrétaire dont il a suggéré le nom ainsi que les objectifs génériques. S'il reçoit dans le délai de 15 jours des commentaires sur les points i) ou ii) ci-dessus, il diffusera

### III. RAPPORT DU CPE

selon que de besoin une suggestion révisée pour un ou les deux points. Les membres auront alors un délai additionnel de 15 jours pour répondre.#

10. Tous les représentants auront accès à tous les échanges de courrier via le forum de discussion du CPE.\*
11. Le droit qu'a une Partie de soulever au CPE ou à la RCTA une question sur un projet d'évaluation globale n'est pas affecté par son action concernant la création ou non d'un groupe de contact intersessions à composition non limitée.#
12. Les conclusions des délibérations du groupe de contact indiquant les convergences et divergences de vues seront communiquées dans un document de travail soumis par le secrétaire du groupe à la prochaine réunion du CPE.\*

\* Copié ou modifié des « Lignes directrices pour l'examen par le CPE des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (Annexe 4 du rapport final du CPE II, 1999).

# Copié ou modifié des « Procédures opérationnelles de création de groupes de contact intersessions pour l'examen de projets d'évaluation » (Annexe 3 du rapport final du CPE III, 2000).

## Appendice 5

### Ordre du jour provisoire du CPE XI

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Débat stratégique sur les travaux futurs de CPE
4. Fonctionnement du CPE
5. Année polaire internationale
6. Evaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
  - a) Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
  - b) Autres questions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement
7. Plans de protection et de gestion des zones
  - a) Plans de gestion
  - b) Sites et monuments historiques
  - c) Lignes directrices pour les visites de sites
  - d) Cadre géographique et environnemental systématisé
  - e) Autres questions relevant de l'annexe V
8. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
  - a) Quarantaine et espèces non indigènes
  - b) Espèces spécialement protégées
  - c) Acoustique marine
  - d) Autres questions relevant de l'annexe II
9. Surveillance continue de l'environnement et rapports sur l'environnement
10. Rapports d'inspection
11. Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir
12. Gestion des déchets
13. Prévention de la pollution marine
14. Coopération avec d'autres organisations
15. Questions de caractère général
16. Election du Bureau
17. Préparatifs de la prochaine réunion
18. Adoption du rapport
19. Clôture de la réunion



## **ANNEXE F**

**Rapports présentés en vertu  
du paragraphe 2 de la recommandation XIII-2**





## **Rapport du Gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole (Etats-unis d'Amérique) présenté en vertu de la recommandation XIII-2**

Ce rapport couvre les faits nouveaux concernant le Traité sur l'Antarctique et le Protocole relatif à la protection de l'environnement.

Un pays a adhéré au Traité sur l'Antarctique l'année dernière, à savoir la République du Bélarus qui l'a fait en date du 27 décembre 2006. Le Traité sur l'Antarctique compte aujourd'hui quarante-six (46) Parties.

Il n'y a pas eu au cours de l'année écoulée de nouvelles adhésions au Protocole relatif à la protection de l'environnement. Il y a trente-deux Parties au Protocole.

Les pays ci-dessous ont notifié la désignation des personnes qui assumeront les fonctions d'arbitre conformément au paragraphe 1 de l'article 2 de l'appendice au Protocole relatif à la protection de l'environnement.

Bulgarie	Guenka Beleva	30 juillet 2004
Chili	María Teresa Infante	Juin 2005
	Jorge Berguño	Juin 2005
	Francisco Orrego	Juin 2005
Etats-Unis d'Amérique	Daniel Bodansky	22 avril 2003
	David Colson	22 avril 2003
Finlande	Holger Bertil Rotkirch	14 juin 2006
Grèce	Fransiscos Verros	22 mai 2003
	Emmanuel Gounaris	22 mai 2003
	Vassilios Patronas	22 mai 2003
Inde	Upendra Baxi	6 octobre 2004
	Ajai Saxena	6 octobre 2004
	N. Khare	6 octobre 2004
Japon	Soji Yamamoto	1 <sup>er</sup> mai 2003

Les listes des Parties au Traité et au Protocole ainsi que des Recommandations et des Mesures et leur statut figurent en annexe.

### III. RAPPORTS

**Statut**  
**TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE**

Signé à Washington le 1<sup>er</sup> décembre 1959

par

l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques

<b>Etat</b>	<b>Date de dépôt de l'instrument de ratification</b>	<b>Date de dépôt de l'instrument d'adhésion</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Afrique du Sud	21 juin 1960		23 juin 1961
Allemagne		5 février 1979	5 février 1979
Argentine	23 juin 1961		23 juin 1961
Australie	23 juin 1961		23 juin 1961
Autriche		25 août 1987	25 août 1987
Belgique	26 juillet 1960		23 juin 1961
Brésil		16 mai 1975	16 mai 1975
Bulgarie		11 septembre 1978	11 septembre 1978
Canada		4 mai 1988	4 mai 1988
Chili	23 juin 1961		23 juin 1961
Chine		8 juin 1983	8 juin 1983
Colombie		31 janvier 1989	31 janvier 1989
Corée, Rép. dém. pop. de		21 janvier 1987	21 janvier 1987
Corée, Rép. de		28 novembre 1986	28 novembre 1986
Cuba		16 août 1984	16 août 1984
Tchéquie		1 <sup>er</sup> janvier 1993	1 <sup>er</sup> janvier 1993
Danemark		20 mai 1965	20 mai 1965
Equateur		15 septembre 1987	15 septembre 1987

### III. RAPPORTS

<b>Etat</b>	<b>Date de dépôt de l'instrument de ratification</b>	<b>Date de dépôt de l'instrument d'adhésion</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Espagne		31 mars 1982	31 mars 1982
Estonie		17 mai 2001	17 mai 2001
Etats-Unis d'Amérique	18 août 1960		23 juin 1961
Finlande		15 mai 1984	15 mai 1984
France	16 septembre 1960		23 juin 1961
Grèce		8 janvier 1987	8 janvier 1987
Guatemala		3 juillet 1991	3 juillet 1991
Hongrie		27 janvier 1984	27 janvier 1984
Inde		19 août 1983	19 août 1983
Italie		18 mars 1981	18 mars 1981
Japon	4 août 1960		23 juin 1961
Norvège	24 août 1960		23 juin 1961
Nouvelle-Zélande	1 <sup>er</sup> novembre 1960		23 juin 1961
Papouasie-Nouvelle Guinée		16 mars 1981 <sup>5</sup>	16 septembre 1975 <sup>6</sup>
Pays-Bas		30 mars 1967 <sup>2</sup>	30 mars 1967
Pérou		10 avril 1981	10 avril 1981
Pologne		8 juin 1961	23 juin 1961
Roumanie		15 septembre 1971 <sup>3</sup>	15 septembre 1971
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord	31 mai 1960		23 juin 1961
Russie	2 novembre 1960		23 juin 1961
Slovaquie <sup>7</sup>		1 <sup>er</sup> janvier 1993	1 <sup>er</sup> janvier 1993

<b>Etat</b>	<b>Date de dépôt de l'instrument de ratification</b>	<b>Date de dépôt de l'instrument d'adhésion</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Suède		24 avril 1984	24 avril 1984
Suisse		15 novembre 1990	15 novembre 1990
Tchèque <sup>7</sup>		1 <sup>er</sup> janvier 1993	1 <sup>er</sup> janvier 1993
Turquie		24 janvier 1996	24 janvier 1996
Ukraine		28 octobre 1992	28 octobre 1992
Uruguay		11 janvier 1980 <sup>4</sup>	11 janvier 1980
Venezuela		24 mars 1999	24 mars 1999

1. Le 2 octobre 1990, l'ambassade de la République fédérale d'Allemagne a informé le Département d'État «que, du fait de l'adhésion de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne avec effet au 3 octobre 1990, les deux États allemands s'uniront pour former un État souverain qui, en tant que Partie contractante au Traité sur l'Antarctique, demeurera lié par les dispositions du Traité et sujet aux recommandations adoptées aux 15 réunions consultatives que la République fédérale d'Allemagne a approuvées. A compter de l'unification allemande, la République fédérale d'Allemagne agira sous le nom d'Allemagne dans le cadre du système antarctique...».

Avant l'unification, la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne avaient adhéré au Traité en date du 19 novembre 1974 et du 5 février 1979 respectivement.

2. L'adhésion des Pays-Bas couvre le Royaume en Europe, le Suriname et les Antilles néerlandaises. Aruba en tant qu'entité distincte a adhéré le 1<sup>er</sup> janvier 1986.

3. L'instrument d'adhésion de la Roumanie était accompagné d'une note de l'ambassadeur de la République socialiste de Roumanie datée du 15 septembre 1971 qui contenait la déclaration suivante du Conseil d'État de la République socialiste de Roumanie :

«Le Conseil d'État de la République socialiste de Roumanie déclare que les dispositions du premier paragraphe de l'article XIII du Traité sur l'Antarctique ne sont pas conformes au principe selon lequel les traités multilatéraux dont l'objet et les buts intéressent la communauté internationale dans son ensemble devraient être ouverts à la participation universelle».

4. L'instrument d'adhésion déposé par l'Uruguay était accompagné d'une déclaration, dont on trouvera ci-joint une copie avec sa traduction .

5. Date du dépôt de la notification de succession.

6. Date d'accession à l'indépendance.

7. Date de succession effective. La Tchécoslovaquie a déposé un instrument d'adhésion au Traité en date du 14 juin 1962. Le 31 décembre 1992, à minuit, elle a cessé d'exister et lui ont succédé deux États distincts et indépendants, à savoir la République tchèque et la République de Slovaquie.

Département d'État

Washington, le 23 mars 2007

PROTOCOLE AU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE RELATIF À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Signé à Madrid le 4 octobre 1991\*

Etat	Date de signature	Date de dépôt de ratification, d'acceptation ou d'approbation	Date de dépôt d'accession	Date d'entrée en vigueur	Date d'acceptation ANNEXE V**	Date d'entrée en vigueur de l'annexe V
<b>PARTIES CONSULTATIVES</b>						
Afrique du Sud	4 octobre 1991	3 août 1995		14 janvier 1998	14 juin 1995 (B)	24 mai 2002
Allemagne	4 octobre 1991	25 novembre 1994		14 janvier 1998	25 novembre 1994 (A)	24 mai 2002
Argentine	4 octobre 1991	28 octobre 1993 <sup>3</sup>		14 janvier 1998	1 <sup>er</sup> septembre 1998 (B)	24 mai 2002
Australie	4 octobre 1991	6 avril 1994		14 janvier 1998	8 septembre 2000 (A)	24 mai 2002
Belgique	4 octobre 1991	26 avril 1996		14 janvier 1998	4 août 1995 (B)	24 mai 2002
Bésil	4 octobre 1991	15 août 1995		14 janvier 1998	7 juin 1995 (B)	24 mai 2002
Bulgarie	4 octobre 1991	11 janvier 1995	21 avril 1998	14 janvier 1998	23 octobre 2000 (B)	24 mai 2002
Chili	4 octobre 1991	2 août 1994		14 janvier 1998	20 mai 1998 (B)	24 mai 2002
Chine	4 octobre 1991	2 août 1994		14 janvier 1998	5 mai 1999 (AB)	24 mai 2002
Corée, Rép. de	2 juillet 1992	2 janvier 1996		14 janvier 1998	25 mars 1998 (B)	24 mai 2002
Equateur	4 octobre 1991	4 janvier 1993		14 janvier 1998	26 janvier 1995 (AB)	24 mai 2002
Espagne	4 octobre 1991	1 <sup>er</sup> juillet 1992		14 janvier 1998	5 juin 1996 (B)	24 mai 2002
Etats-Unis d'Amérique	4 octobre 1991	17 avril 1997		14 janvier 1998	11 mai 2001 (A)	24 mai 2002
Fédération de Russie	4 octobre 1991	6 août 1997		14 janvier 1998	15 novembre 2001 (B)	24 mai 2002
Finlande	4 octobre 1991	1 novembre 1996		14 janvier 1998	8 décembre 1993 (A)	24 mai 2002
France	4 octobre 1991	5 février 1993		14 janvier 1998	17 avril 1997 (A)	24 mai 2002
Inde	2 juillet 1992	26 avril 1996		14 janvier 1998	6 mai 1998 (B)	24 mai 2002
Italie	4 octobre 1991	31 mars 1995		14 janvier 1998	19 juin 2001 (B)	24 mai 2002
Japon	29 septembre 1992	15 décembre 1997		14 janvier 1998	1 novembre 1996 (A)	24 mai 2002
Norvège	4 octobre 1991	16 juin 1993		14 janvier 1998	2 avril 1997 (B)	24 mai 2002
Nouvelle-Zélande	4 octobre 1991	22 décembre 1994		14 janvier 1998	18 novembre 1998 (A)	24 mai 2002
Pays-Bas <sup>2</sup>	4 octobre 1991	14 avril 1994		14 janvier 1998	31 mai 1995 (A)	24 mai 2002
Pérou	4 octobre 1991	8 mars 1993		14 janvier 1998	11 février 1998 (B)	24 mai 2002
Pologne	4 octobre 1991	1 novembre 1995		14 janvier 1998	15 décembre 1997 (AB)	24 mai 2002
Royaume-Uni	4 octobre 1991	25 avril 1995		14 janvier 1998	13 octobre 1993 (B)	24 mai 2002
Suède	4 octobre 1991	30 mars 1994		14 janvier 1998	21 octobre 1992 (B)	24 mai 2002
Ukraine	4 octobre 1991	11 janvier 1995	25 mai 2001	24 juin 2001	18 mars 1998 (B)	24 mai 2002
Uruguay	4 octobre 1991	11 janvier 1995		14 janvier 1998	8 mars 1993 (A)	24 mai 2002

\* Signé à Madrid le 4 octobre 1991, puis à Washington jusqu'au 3 octobre 1992.

Le Protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suit la date de dépôt des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par tous les États qui émettent des Partes consultatives au Traité sur l'Antarctique à la date à laquelle ce protocole a été adopté. (Article 23)

\*\* Ce qui suit indique la date à laquelle l'annexe V ou la recommandation XVI-10 a été acceptée ou approuvée respectivement.

(A) L'annexe V a été acceptée.

(B) La recommandation XVI-10 a été approuvée.

État	Date de Signature	Ratification acceptation ou Approbation	Date de dépôt d'accession	Date d'entrée en vigueur	Date d'acceptation ANNEXE V***	Date d'entrée en vigueur de l'annexe V
<b>PARTIES NON CONSULTATIVES</b>						
Autriche	4 octobre 1991					
Canada	4 octobre 1991	13 novembre 2003		13 décembre 2003		
Colombie	4 octobre 1991					
Corée, Rép. de	4 octobre 1991					
Cuba						
Danemark	2 juillet 1992					
Estonie						
Grèce	4 octobre 1991	23 mai 1995		14 janvier 1998		
Guatemala						
Hongrie	4 octobre 1991					
Papouasie-Nouvelle-Guinée						
République tchèque <sup>1,2</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 1993	25 août 2004 <sup>4</sup>		24 septembre 2004		5 mars 2003
Roumanie	4 octobre 1991	3 février 1993		5 mars 2003	3 février 1993	
Slovaquie <sup>1,2</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 1993					
Suisse	4 octobre 1991					
Turquie						
Venezuela						

\*\*\*Adopté à Bonn le 17 octobre 1991 à la XVI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

1. Signé pour la République fédérale de Tchécoslovaquie en date du 2 octobre 1992. La Tchécoslovaquie accepte la juridiction de la Cour internationale de justice et du tribunal arbitral pour le règlement des différends conformément au paragraphe 1 de l'article 19. Le 31 décembre 1992 à minuit, la Tchécoslovaquie cesse d'exister et lui succèdent deux États distincts et indépendants, à savoir la République tchèque et la République de Slovaquie.
2. Date effective de succession pour ce qui est de la signature par la Tchécoslovaquie qui est sujette à ratification par la République tchèque et la République de Slovaquie.
3. Accompagné d'une déclaration avec traduction officielle fournie par l'ambassade d'Argentine, qui lit comme suit : "La République argentine déclare que, dès lors que le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement est un accord complémentaire du Traité sur l'Antarctique et que son article 4 respecte pleinement ce qui a été déclaré dans le paragraphe A de la sous-section 1 de l'article IV dudit traité, aucune de ses dispositions ne devrait être interprétée ou appliquée comme affectant ses droits, sur la base de titres légaux, d'actes de possession, de contiguïté et de continuité géologique dans la région située au sud du 60<sup>e</sup> parallèle dans laquelle elle a proclamé et maintenu sa souveraineté".
4. Accompagné d'une déclaration avec traduction officielle fournie par l'ambassade de la République tchèque, qui lit comme suit : "La République tchèque accepte la juridiction de la Cour internationale de justice et du tribunal arbitral en vertu du paragraphe 1 de l'article 19 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement signé à Madrid le 4 octobre 1991".
5. Ratification au nom du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, du bailliage de Jersey, du bailliage de Guernesey, de l'île du Man, d'Anguilla, des Bermudes, du territoire antarctique britannique, des îles Cayman, des îles Falkland, de Montserrat, de l'île Sainte-Hélène et de ses dépendances, des îles de Géorgie du Sud et des Sandwich du Sud, des îles Turques et Caïques ainsi que des îles Vierges britanniques.
6. Acceptation pour le Royaume en Europe. A la date de son acceptation, le Royaume des Pays-Bas a déclaré qu'il choisit les deux méthodes de règlement des différends dont il est fait mention au paragraphe 1 de l'article 19 du Protocole, c'est-à-dire la Cour internationale de justice et le tribunal arbitral. Une déclaration par le Royaume des Pays-Bas acceptant le Protocole pour les Antilles néerlandaises a été déposée le 27 octobre 2004 accompagnée d'une déclaration confirmant qu'il choisit les deux méthodes de règlement des différends dont il est fait mention au paragraphe 1 de l'article 19 du Protocole.

Département d'État  
Washington, le 23 mars 2007



État d'approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des États-Unis

	10 recommandations adoptées à la Ile Réunion (Buenos Aires 1962)	11 recommandations adoptées à la Ile Réunion (Bruxelles 1964)	28 recommandations adoptées à la IVe Réunion (Santiago 1966)	9 recommandations adoptées à la Ve Réunion (Paris 1968)	15 recommandations adoptées à la VIe Réunion (Tokyo 1970)
	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé
Afrique du Sud	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Allemagne (1981)+	TOUTES	TOUTES (sauf 8)	TOUTES (sauf 16-19)	TOUTES (sauf 6)	TOUTES (sauf 9)
Argentine	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Australie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Belgique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Brésil (1983)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 10)
Bulgarie (1998)+					
Chili	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Chine (1985)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 10)
Corée, Rép. de (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Équateur (1990)+					
Espagne (1988)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
États-Unis d'Amérique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Finlande (1989)+					
France	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Inde (1983)+	TOUTES	TOUTES (sauf 8***)	TOUTES (sauf 18)	TOUTES	TOUTES (sauf 9 et 10)
Italie (1987)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Japon	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Norvège	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Nouvelle-Zélande	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pays-Bas (1990)+	TOUTES (sauf 3, 5, 8 et 10)	TOUTES (sauf 3, 4, 6 et 9)	ALL (sauf 20, 25, 26 et 28)	TOUTES (sauf 1, 8 et 9)	TOUTES (sauf 15)
Pérou (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pologne (1977)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Royaume-Uni	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Russie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Suède (1988)+					
Uruguay (1985)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES

\* Recommandations IV-6, IV-10, IV-12 et V-5 abolies par la recommandation VIII-2

\*\*\* Acceptée comme ligne directrice temporaire

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations ou mesures des réunions à compter de cette année-là.

État d'approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des États-Unis

	9 recommandations adoptées à la Ville Réunion (Wellington 1972)	14 recommandations adoptées à la Ville Réunion (Oslo 1975)	6 recommandations adoptées à la XIXe Réunion (Londres 1977)	9 recommandations adoptées à la Xe Réunion (Washington 1979)	3 recommandations adoptées à la XIe Réunion (Buenos Aires 1981)	8 recommandations adoptées à la XIIe Réunion (Canberra 1983)
	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé
Afrique du Sud	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Allemagne (1981)+	TOUTES (sauf 5)	TOUTES (sauf 2 et 5)	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Argentine	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Australie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Belgique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Bésil (1983)+	TOUTES (sauf 5)	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Bulgarie (1998)+						
Chili	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Chine (1985)+	TOUTES (sauf 5)	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Corée, Rép. de (198	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Équateur (1990)+						
Espagne (1988)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 1 et 9)	TOUTES (sauf 1)	TOUTES
États-Unis d'Amériq	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Finlande (1989)+						
France	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Inde (1983)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 1 et 9)	TOUTES	TOUTES
Italie (1987)+	TOUTES (sauf 5)	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 1 et 9)	TOUTES	TOUTES
Japon	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Norvège	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Nouvelle-Zélande	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pays-Bas (1990)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 3)	TOUTES (sauf 9)	TOUTES (sauf 2)	TOUTES
Pérou (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pologne (1977)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Royaume-Uni	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Russie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Suède (1988)+						
Uruguay (1985)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES

\* Recommandations IV-6, IV-10, IV-12 et V-5 abolies par la recommandation VIII-2

\*\*\* Acceptée comme ligne directrice temporaire

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'en rentent en vigueur les recommandations ou mesures des réunions à compter de cette année-là.

### III. RAPPORTS

État d'approbation des mesures relatives à la mise en œuvre des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des États-Unis

	16 recommandations adoptées à la XIIIe Réunion (Bruxelles 1985)	10 recommandations adoptées à la XIVe Réunion (Rio de Janeiro 1987)	22 recommandations adoptées à la XVe Réunion (Paris 1989)	13 recommandations adoptées à la XVIe Réunion (Bonn 1991)	4 recommandations adoptées à la XVIIe Réunion (Venise 1992)	1 recommandation adoptée à la XVIIIe Réunion (Kyoto 1994)
	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé
Afrique du Sud	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Allemagne (1981)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 3,8,10,11 et 22)	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Argentine	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Australie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Belgique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Bésil (1983)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XVI-10	TOUTES	TOUTES
Bulgarie (1998)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Chili	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Chine (1985)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Corée, Rép. de (198	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 4-11, 16, 18, 19)	TOUTES (sauf 12)	TOUTES (sauf 1)	TOUTES
Équateur (1990)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XVI-10	TOUTES	TOUTES
Espagne (1988)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	ALL	TOUTES
États-Unis d'Amériq	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 1-4, 10, 11)	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Finlande (1989)+	TOUTES	TOUTES	ALL	TOUTES	TOUTES	TOUTES
France	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Inde (1983)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Italie (1987)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Japon	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Norvège	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XVI-10	TOUTES	TOUTES
Nouvelle-Zélande	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pays-Bas (1990)+	TOUTES	TOUTES (sauf 9)	TOUTES (sauf 22)	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pérou (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 22)	TOUTES (sauf 13)	TOUTES	TOUTES
Pologne (1977)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	ALL	TOUTES
Royaume-Uni	TOUTES	TOUTES (sauf 2)	TOUTES (sauf 3, 4, 8, 10, 11)	TOUTES (sauf 4, 6, 8 et 9)	TOUTES	TOUTES
Russie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Suède (1988)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Uruguay (1985)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES

\* Recommandations IV-6, IV-10, IV-12 et V-5 abolies par la recommandation VIII-2

\*\*\* Acceptée comme ligne directrice temporaire

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations ou mesures des réunions à compter de cette année-là.

État d'approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des États-Unis

	5 mesures adoptées à la XIXe Réunion (Séoul 1995)	2 mesures adoptées à la XXe Réunion (Utrecht 1996)	5 mesures adoptées à la XXIIe Réunion (Christchurch 1997)	2 mesures adoptées à la XXIIIe Réunion (Tromsø 1998)	1 mesure adoptée à la XXIIIe Réunion (Lima 1999)
	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé
Afrique du Sud	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Allemagne (1981)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Argentine	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Australie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Belgique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Brésil (1983)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Bulgarie (1998)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Chili	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Chine (1985)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Corée, Rép. de (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Équateur (1990)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Espagne (1988)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
États-Unis d'Amérique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Finlande (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
France	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Inde (1983)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Italie (1987)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Japon	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Norvège	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Nouvelle-Zélande	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pays-Bas (1990)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pérou (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pologne (1977)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Royaume-Uni	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Russie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Suède (1988)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Uruguay (1985)+	TOUTES (sauf 2, 3, 4 et 5)	TOUTES (sauf 2)	TOUTES (sauf 3, 4 et 5)	TOUTES (sauf 2)	TOUTES

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations ou mesures des réunions à compter de cette année-là."

État d'approbation des mesures relatives à la mise en œuvre des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des États-Unis

	2 mesures adoptées à la VIII <sup>e</sup> Spécial Réunion (La Haye 2000)		3 mesures adoptées à la XXIV <sup>e</sup> Réunion (St. Pétersbourg 2001)		1 mesure adoptée à la XXV <sup>e</sup> Réunion (Varsovie 2002)		3 mesures adoptées à la XXV <sup>e</sup> Réunion (Madrid 2003)		4 mesures adoptées à la XXVII <sup>e</sup> Réunion (Le Cap 2004)	
	Approuvé		Approuvé		Approuvé		Approuvé		Approuvé	
Afrique du Sud		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	
Allemagne (1981)*		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	
Argentine		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	XXVI-1, XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	
Australie		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	XXVI-1, XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	
Belgique		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	TOUTES	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	
Brésil (1983)*		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1, XXVII-2, XXVII-3	XXVII-1, XXVII-2, XXVII-3	
Bulgarie (1998)*		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	XXVI-1, XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	
Chili		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	
Chine (1985)*		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	TOUTES	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	
Corée, Rép. de (1989)*		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	XXVI-1, XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	
Équateur (1990)*		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	
Espagne (1988)*		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	
États-Unis d'Amérique		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	XXVI-1, XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	
Finlande (1989)*		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	XXVI-1, XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	
France		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	TOUTES	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	
Inde (1983)*		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	
Italie (1987)*		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	TOUTES	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	
Japon		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	TOUTES	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	
Norvège		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	XXVI-1, XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	
Nouvelle-Zélande		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	TOUTES	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	
Pays-Bas (1990)*		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	TOUTES	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	
Pérou (1989)*		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	XXVI-1, XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	
Pologne (1977)*		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	TOUTES (sauf XXVI-1)	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	
Royaume-Uni		TOUTES (sauf SATCM XII-2)		TOUTES (sauf XXIV-3)	*	TOUTES	XXVI-1, XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	
Russie		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	TOUTES	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	
Suède (1988)*		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	TOUTES	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	
Ukraine (2004)*		TOUTES		TOUTES	*	TOUTES	XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	
Uruguay (1985)*		TOUTES		TOUTES (sauf XXIV-1 et XXIV-2)	*	TOUTES	XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **	

\*Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acception par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations ou mesures des réunions à compter de cette année-là.

\*\* Les plans de gestion annexés à cette mesure ont été considérés comme approuvés en vertu du paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, la mesure ne spécifiant pas d'autre méthode d'approbation.

\*\*\* La Liste des sites et monuments historiques révisée et mise à jour annexée à cette mesure a été considérée comme approuvée en vertu du paragraphe 2 de l'article 8 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, la mesure ne spécifiant pas d'autre méthode d'approbation.

Office of the Assistant Legal Adviser for Treaty Affairs  
 Department of State  
 Washington

État d'approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des États-Unis

	5 Mesures adoptées à la XXVIIIe Réunion (Stockholm 2005)	4 Mesures adoptées à la XXIXe Réunion (Edinburgh 2006)
Afrique du Sud	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
Allemagne (1981)+	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
Argentine	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
Australie	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
Belgique	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
Bésil (1983)+	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
Bulgarie (1998)+	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
Chili	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
Chine (1985)+	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
Corée, Rép. de (1989)+	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
Équateur (1990)+	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
Espagne (1988)+	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
États-Unis d'Amérique	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
Finlande (1989)+	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
France	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
Inde (1983)+	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
Italie (1987)+	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
Japon	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
Norvège	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
Nouvelle-Zélande	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
Pays-Bas (1990)+	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
Pérou (1989)+	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
Pologne (1977)+	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
Royaume-Uni	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
Russie	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
Suède (1988)+	XXVIII-1, XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
Ukraine (2004)+	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***
Uruguay (1985)+	XXVIII-2*, XXVIII-3*, XXVIII-4*, XXVIII-5**	XXIX-1*, XXIX-2*, XXIX-3**, XXIX-4***

\*\*Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations ou mesures des réunions à compter de cette année-là."

\* Les plans de gestion annexés à cette mesure ont été considérés comme approuvés en vertu du paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, la mesure ne spécifiant pas d'autre méthode d'approbation.

\*\* La Liste des sites et monuments historiques révisée et mise à jour annexée à cette mesure a été considérée comme approuvée en vertu du paragraphe 2 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, la mesure ne spécifiant pas d'autre méthode d'approbation.

\*\*\* La modification de l'appendice A à l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement est réputée avoir été approuvée conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de cette annexe et à la mesure précisant une méthode d'approbation différente.

Office of the Assistant Legal Adviser for Treaty Affairs  
Department of State  
Washington

### III. RAPPORTS

**Rapport présenté à la XXX<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique  
par le Gouvernement dépositaire de la Convention pour la protection des  
phoques de l'Antarctique (Royaume-Uni) conformément à l'alinéa d) du  
paragraphe 2 de la recommandation XXX-2**

*Rapport présenté par le Royaume-Uni*

Le présent document couvre les faits nouveaux concernant la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique pour l'année allant du 1<sup>er</sup> mars 2005 au 28 février 2006.

On trouvera à l'annexe A une liste de tous les phoques de l'Antarctique qui ont été capturés et tués par les Parties contractantes à la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique. Un rapport sur les faits survenus pendant l'année 2006-2007 sera présenté à la XXXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique dès que la date limite de juin 2007 pour l'échange d'informations aura été dépassée.

Le Royaume-Uni souhaite rappeler aux Parties contractantes de la Convention que la période de notification relative à l'échange d'informations s'étend du 1<sup>er</sup> mars à la fin du mois de février de chaque année. La période de notification a en effet été modifiée à la réunion de septembre 1988 qui avait été convoquée pour examiner le fonctionnement de la Convention. Pour de plus amples informations, voir à l'alinéa a) du paragraphe 19 du rapport de cette réunion.

L'échange d'informations, dont il est fait mention à l'alinéa a) du paragraphe 6 de l'annexe de la Convention, doit être soumis à d'autres Parties contractantes et au Comité scientifique pour la recherche en Antarctique pour le 30 juin au plus tard de chaque année, y compris les chiffres zéro. A l'heure actuelle, les informations demandées à l'alinéa a) de l'article 6 ne sont pas toutes fournies pas plus qu'elles ne le sont dans les délais fixés et à intervalles réguliers. La précision des chiffres de la Convention est donc mise en péril.

Depuis la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, aucun autre pays n'a adhéré à la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique. On trouvera à l'annexe B du présent rapport une liste des pays qui ont été les premiers à signer la Convention et de ceux qui y ont adhéré ultérieurement.

*Polar Regions Unit  
Overseas Territories Department  
Foreign and Commonwealth Office  
Londres SW1A 2AH (Royaume-Uni)  
Mars 2007*



### III. RAPPORTS

#### ANNEXE A

#### Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique

Résumé des rapports présentés conformément à l'article 5 et à l'annexe de la Convention : Phoques capturés et tués durant la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2005 au 28 février 2006

Partie contractante	Capturés	Tués
Afrique du Sud	Aucun	Aucun
Allemagne	12 <sup>c</sup>	Aucun
Argentine*	-	-
Australie	Aucun	Aucun
Belgique	Aucun	Aucun
Brésil	165 <sup>a</sup>	Aucun
Canada	Aucun	Aucun
Chili*	-	-
Etats-Unis d'Amérique	3090 <sup>d</sup>	Aucun
France	574 <sup>b</sup>	Aucun
Italie	Aucun	Aucun
Japon*	-	-
Norvège	Aucun	Aucun
Pologne	Aucun	Aucun
Royaume-Uni	Aucun	Aucun
Russie	Aucun	Aucun

\* Aucun rapport n'a été reçu.

<sup>a</sup> 144 éléphants de mer, 21 otaries à fourrure de l'Antarctique.

<sup>b</sup> 474 éléphants de mer, 100 phoques de Weddell.

<sup>c</sup> Tous des phoques de Weddell.

<sup>d</sup> 2 310 phoques de Weddell, 540 otaries à fourrure de l'Antarctique, 120 éléphants de mer, 40 phoques crabiers, 40 léopards de mer, 40 phoques de Ross. Toutes les captures déclarées l'ont été à des fins de recherche scientifique.

**ANNEXE B****Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique**Londres, 1<sup>er</sup> juin – 31 décembre 1972

(La Convention est entrée en vigueur le 11 mars 1978)

Etat	Date de la signature	Date du dépôt (ratification ou acceptation)
Afrique du Sud	9 juin 1972	15 août 1972
Argentine <sup>1</sup>	9 juin 1972	7 mars 1978
Australie	5 octobre 1972	1 juillet 1987
Belgique	9 juin 1972	9 février 1978
Chili <sup>1</sup>	28 décembre 1972	7 février 1980
Etats-Unis d'Amérique <sup>2</sup>	28 juin 1972	19 janvier 1977
France <sup>2</sup>	19 décembre 1972	19 février 1975
Japon	28 décembre 1972	28 août 1980
Norvège	9 juin 1972	10 décembre 1973
Royaume-Uni <sup>2</sup>	9 juin 1972	10 septembre 1974 <sup>3</sup>
Russie <sup>1,2,4</sup>	9 juin 1972	8 février 1978

**Accessions**

Etat	Date de dépôt de l'instrument d'adhésion
Allemagne, République fédérale d'	30 septembre 1987
Brésil	11 février 1991
Canada	4 octobre 1990
Italie	2 avril 1992
Pologne	15 août 1980

1. Déclaration ou réserve.

2. Objection.

3. L'instrument de ratification comprenait les îles de la Manche et l'île du Man.

4. Ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques.

### III. RAPPORTS

**Rapport du chef de la délégation australienne en sa qualité de représentante  
du Gouvernement dépositaire de la Convention sur la conservation  
de la faune et de la flore marines de l'Antarctique à la trentième  
Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique**

L'Australie, en sa qualité de Gouvernement dépositaire de la Convention de 1980 sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (ci-après dénommée la 'Convention') a le plaisir de faire rapport à la trentième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur l'état de cette convention.

L'Australie tient à informer les Parties au Traité sur l'Antarctique que, depuis la vingt-neuvième réunion consultative, la République populaire de Chine a déposé en date du 19 septembre 2006 son instrument d'accession à la Convention et ce, conformément au paragraphe 1 de l'article XXIX de cette convention. La Convention est entrée en vigueur pour ce pays le 19 octobre 2006 conformément au paragraphe 2 de son article XXVIII.

L'Australie tient par ailleurs à informer les Parties au Traité sur l'Antarctique que, depuis leur vingt-neuvième réunion consultative, aucun Etat n'est devenu membre de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, conformément au paragraphe 2 de l'article VII de la convention.

Une copie de la liste des membres de la Convention est à la disposition des Etats parties à ladite convention sur présentation d'une demande adressée au secrétariat chargé des traités du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, par le truchement des missions diplomatiques australiennes ainsi que par voie électronique sur la base de données australienne des traités à l'adresse électronique suivante :

*[http://www.austlii.edu.au/au/other/dfat/treaty\\_list/depositary/CCAMLR.html](http://www.austlii.edu.au/au/other/dfat/treaty_list/depositary/CCAMLR.html)*

### III. RAPPORTS

## **Rapport du chef de la délégation australienne en sa qualité de représentante du Gouvernement dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels à la trentième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique**

En sa qualité de Gouvernement dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ci-après dénommé l'«Accord»), l'Australie a le plaisir de faire rapport à la trentième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur le statut de cet accord.

L'Australie tient à informer les Parties au Traité sur l'Antarctique que, depuis le rapport qu'elle a présenté à la vingt-neuvième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, l'Argentine a, en date du 29 août 2006, ratifié l'Accord tandis que la Norvège pour sa part y accédait le 5 mars 2007 conformément à l'article XV de cet instrument. L'Accord est par conséquent entré en vigueur pour l'Argentine le 1<sup>er</sup> novembre 2006 et il entrera en vigueur pour la Norvège le 1<sup>er</sup> juin 2007.

Une copie de la liste des membres de l'Accord est à la disposition des Etats parties audit accord sur présentation d'une demande adressée au secrétariat chargé des traités du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, par le truchement des missions diplomatiques australiennes ainsi que par voie électronique sur le site Web de l'Accord à l'adresse électronique suivante :

*[http://www.austlii.edu.au/au/other/dfat/treaty\\_list/depositary/consalbnpet.html](http://www.austlii.edu.au/au/other/dfat/treaty_list/depositary/consalbnpet.html)*

### III. RAPPORTS

## Rapport du SCAR à la XXX<sup>e</sup> RCTA

### Résumé

Le principal objectif du SCAR est d'amorcer, de développer et de coordonner des travaux de recherche scientifique de haut niveau et à vocation internationale dans la région antarctique ainsi que de tels travaux sur le rôle de cette région dans le système terrestre. Le SCAR apporte une valeur ajoutée aux travaux de recherche scientifique nationale en cours et ce, en permettant aux chercheurs nationaux de s'attaquer à des questions d'échelle panantarctique ou de portée mondiale. Le SCAR fournit également, sur des questions qui influencent la gestion de l'environnement, des avis scientifiques objectifs et indépendants aux réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique (RCTA), à la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) et au Comité consultatif de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP). Tout au long de 2006, le SCAR s'est concentré sur sa XXIX<sup>e</sup> réunion et la 2<sup>e</sup> Conférence scientifique publique qui a été organisée à Hobart, en Tasmanie (Australie) par l'Australian Antarctic Division, avec 850 participants.

D'un bout à l'autre de 2006, le SCAR a continué à centrer ses efforts sur les cinq grands domaines thématiques suivants : i) le système moderne océan-atmosphère-glace ; ii) l'évolution du climat sur 34 millions d'années depuis le début de la glaciation ; iii) la réaction de la vie au changement ; iv) les préparatifs de l'étude des lacs sous-glaciaires et de leurs environs ; et v) la réaction de l'exosphère à l'impact évolutif des vents solaires aux deux pôles. Au nombre des principaux faits saillants figurent notamment les points suivants :

- il a été démontré que le plateau Antarctique est le meilleur endroit sur Terre pour l'astronomie de surface sur la Terre – les plans futurs prévoient l'éventuelle installation d'un télescope térahertz au Dôme A ainsi que d'un télescope infrarouge/optique de 2,4 mètres au Dôme C ;
- les modèles numériques avancés montrent que les profondeurs intermédiaires dans l'océan Austral se sont réchauffées de 0,2° C, et qu'elles se seraient réchauffées deux fois plus sans l'effet de masquage des aérosols y compris la poussière volcanique ;
- l'analyse des modèles climatiques suggère que, d'ici 2100, le réchauffement de la zone de glace marginale en hiver pourra atteindre 0,6° C/décennie, ce qui se traduira par une réduction de 25 % de la couverture des glaces des mers, que l'Antarctique centrale se réchauffera de 0,4° C par décennie en toutes saisons, que les précipitations augmenteront de 3,3mm par décennie en moyenne sur le continent, essentiellement en bordure, que les vents d'ouest se renforceront au-dessus de l'océan, surtout à l'automne, mais que les vents d'est côtiers diminueront et que les vents catabatiques le feront légèrement au fur et à mesure que les températures sur le plateau polaire augmenteront de plusieurs degrés ;
- les forages dans la couche de glace de la mer de Ross montrent que cette couche s'est constituée pour ensuite disparaître à plusieurs reprises au cours de ces dernières centaines de milliers d'années en réponse au changement climatique ;
- il existe une « fracture » biogéographique frappante entre le biote de la péninsule Antarctique et celui du reste du continent, ce qui suggère que le biote n'est pas d'origine « récente » ;
- l'existence démontrée de mouvements d'eau rapides sous la couche de glace semble indiquer qu'il existe sous le plateau polaire des systèmes hydrologiques sous-glaciaires qui peuvent relier les lacs sous-glaciaires ;
- les études conjuguées de l'aurore ont montré que les débuts de sous-orages simultanés dans l'Arctique et dans l'Antarctique ne sont pas symétriques, ce qui a des incidences pour



### III. RAPPORTS

les prévisions des événements météorologiques spatiaux susceptibles d'avoir des répercussions technologiques négatives.

#### **1. Qu'est-ce que le SCAR ? (pour de plus amples renseignements, se reporter à [www.scar.org](http://www.scar.org))**

##### *1.1 Buts et objectifs*

Le SCAR ou Comité scientifique pour la recherche en Antarctique est la principale organisation non gouvernementale chargée d'assurer la coordination internationale des travaux de recherche scientifique effectués dans la région antarctique. C'est un organe interdisciplinaire du Conseil international pour la science (CIUS), lequel a commencé à coordonner ces travaux dans l'Antarctique durant l'Année géophysique internationale 1957-58 pour ensuite constituer le SCAR en 1958 et lui confier la poursuite des travaux. La nécessité de coordonner ces travaux s'est accentuée au fur à mesure que le rôle de l'Antarctique dans le système planétaire est devenu manifeste et elle perdure alors que nous nous approchons de l'Année polaire internationale 2007-2008, une initiative dans laquelle le SCAR joue un rôle de premier plan et qui est dirigée conjointement par le CIUS et l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Au nombre de ses membres, le SCAR comprend 34 nations et huit des unions scientifiques du CIUS, qui établissent un lien entre le SCAR et une vaste gamme d'activités du CIUS.

Le SCAR cherche à mieux faire comprendre la nature de l'Antarctique, le rôle que joue ce continent dans le système terrestre et les effets des changements à l'échelle planétaire sur l'Antarctique. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- amorcer, développer et coordonner des travaux de recherche scientifique de haut niveau et à vocation internationale dans la région antarctique ainsi que de tels travaux sur le rôle de cette région dans le système terrestre ;
- donner des avis scientifiques objectifs et indépendants aux Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique et autres organisations sur toutes les questions liées à la science et à la protection qui influencent la gestion de l'Antarctique et celle de l'océan Austral.

Pour répondre à ces objectifs, le SCAR exécute un vaste programme de travaux de recherche scientifique coordonnés qui valorise les travaux de recherche nationaux en permettant aux chercheurs de travailler ensemble à d'importantes questions panantarctiques et de portée mondiale. Il donne de surcroît des avis scientifiques indépendants en qualité d'observateur officiel à trois organismes intergouvernementaux qui ont des responsabilités dans la région antarctique, à savoir :

- le système du Traité sur l'Antarctique par le truchement de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) et du Comité pour la protection de l'environnement (CPE) ;
- la Commission sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) et son comité scientifique ; et
- le Comité consultatif de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP).

##### *1.2 Faits marquants de 2006*

La XXIX<sup>e</sup> réunion du SCAR et la 2<sup>e</sup> Conférence scientifique publique organisée par l'Australian Antarctic Division à Hobart en juillet 2006, ont accueilli quelque 850 participants de 32 pays. Les délégués y ont élu trois nouveaux membres – le Danemark, le Portugal et l'Union internationale pour l'étude du quaternaire (INQUA). La Bulgarie et l'Ukraine sont passées du statut de membres associés à celui de membres à part entière. Lors de la réunion, trois médailles du SCAR ont été décernées : à Peter Barrett (Nouvelle-Zélande) pour sa contribution exceptionnelle dans le domaine

des sciences de l'Antarctique ; à Paul Mayewski (Etats-Unis d'Amérique) pour l'excellence de ses recherches sur l'Antarctique ; et à David Walton (Royaume-Uni) pour son rôle dans la coordination scientifique internationale. Le SCAR a signé une lettre d'entente avec le Comité international des sciences arctiques (IASC) en vue de promouvoir la recherche bipolaire. Les préparatifs de la XXX<sup>e</sup> réunion du SCAR, qui doit se tenir en 2008 en Russie, ont commencé, la Conférence scientifique publique devant avoir lieu à Saint-Pétersbourg du 8 au 11 juillet tandis que la réunion des délégués se déroulera elle à Moscou du 14 au 16 juillet. Le SCAR et l'IASC seront les organisateurs de la Conférence scientifique publique de 2008.

## 2. Activités scientifiques du SCAR

### 2.1 Principaux programmes de recherche scientifique

Le SCAR a centré ses efforts sur ses cinq grands programmes de recherche scientifique qui ont chacun une incidence sur une question sociale clé ou portent sur une nouvelle avancée scientifique. Il s'agit des programmes suivants :

- L'Antarctique et le système climatique planétaire (AGCS) : une étude du système océan-atmosphère-glace moderne ;
- Évolution du climat antarctique (ACE) : une étude des changements climatiques sur 34 millions d'années depuis le début de la glaciation ;
- Évolution et biodiversité en Antarctique (EBA) : une étude de la réaction de la vie aux changements ;
- Exploration de lacs sous-glaciaires antarctiques (SALE) : une étude des lacs enfouis sous la couche de glace ;
- Conjugaison interhémisphérique de la recherche aéronomique et sur les relations Soleil-Terre (ICESTAR), une étude de la réaction de l'exosphère à l'impact évolutif des vents solaires aux deux pôles.

Les plans d'exécution des projets peuvent être consultés sur le site Internet du SCAR. On trouvera ci-dessous les principaux progrès accomplis durant l'année au titre de ces cinq programmes. Les scientifiques sont encouragés à prendre part à ces programmes (pour toute demande d'information, prière de contacter [infor@scar.org](mailto:infor@scar.org)), afin de contribuer aux travaux des Parties au Traité sur l'Atlantique, de la CCAMLR et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

La science du système terrestre nous apprend que tout est relié. Afin de s'assurer que nous avons bien les liens interdisciplinaires nécessaires pour traiter avec efficacité les questions scientifiques clés, les dirigeants des 5 projets de recherche scientifique du SCAR et les responsables des groupes scientifiques permanents du SCAR pour les sciences de la vie, les sciences physiques et les sciences de la Terre se réunissent deux fois par an pour examiner ces interconnexions. La dernière réunion de ce type s'est tenue à Rome du 6 au 8 novembre 2006.

#### 2.1.1 L'Antarctique et le système climatique planétaire (AGCS)

L'AGCS utilise des données météorologiques, océanographiques et glaciologiques, y compris des informations sur des carottes de glace à faible profondeur et en profondeur couvrant les dernières 10 000 années, plus les résultats de modèles climatiques régionaux et mondiaux conjugués atmosphère-océan-glace, pour comprendre le rôle de l'Antarctique dans le système climatique de la Terre, et la façon dont le climat de l'Antarctique et les latitudes australes élevées évolueront au cours des cent prochaines années en réponse au forçage naturel et humain. Les résultats de ces

### III. RAPPORTS

travaux permettront notamment une meilleure compréhension des interactions complexes entre les éléments atmosphériques, océaniques et cryosphériques du système climatique dans les régions polaires, de la variabilité climatique naturelle par opposition à l'influence humaine dans les régions polaires, et de la façon dont les signaux de variabilité climatique tropicale et de moyenne latitude atteignent l'Antarctique, et comment les signaux climatiques de haute latitude sont exportés vers le nord. Ces travaux sur le système climatique « moderne » complètent les travaux sur le système des climats passés du programme ACE du SCAR (section 2.1.1). L'AGCS et ses divers sous-programmes ([http://www.antarctica.ac.uk/met/SCAR\\_ssg\\_ps/AGCS.htm](http://www.antarctica.ac.uk/met/SCAR_ssg_ps/AGCS.htm)) sont également coparrainés par le SCAR et le Programme mondial de recherche sur le climat.

#### 2.1.1.1 État d'avancement du programme

La communauté de l'AGCS a fait des progrès considérables en 2006. Un réchauffement important de la troposphère durant l'hiver antarctique a été mis en évidence sur la base d'analyses de données de radiosondes lancées dans un ballon. Le réchauffement le plus marqué se trouve à près de 5 km au-dessus du niveau de la mer où les températures ont augmenté de 0,5 à 0,7° C tous les dix ans au cours des trois dernières décennies. Ce réchauffement est plus prononcé que n'importe quel réchauffement troposphérique régional jamais identifié dans le passé sur Terre. Les travaux se poursuivent pour en déterminer l'origine.

Une analyse des tendances récentes dans l'Antarctique de l'accumulation de neige a montré que sur l'ensemble du continent les tendances annuelles sont modestes et elles ne sont pas, statistiquement, différentes de zéro, ce qui semble indiquer que les chutes de neige récentes en Antarctique n'ont pas d'effet sur le niveau de la mer.

De récentes données montrent que la surface de l'océan à l'ouest de la péninsule Antarctique, où les températures de l'air ont augmenté de 3° C depuis 1951, a une plus forte salinité et qu'elle s'est réchauffée de plus de 1° C pendant l'été. Ces changements, résultat du réchauffement atmosphérique et des taux réduits de production de glace marine, accentueront encore le réchauffement dans la région et ils auront un impact négatif sur la production de krill et le reste du réseau alimentaire de l'océan Austral.

La modélisation montre pour la première fois que la hausse marquée des températures près de la surface en été du côté est de la péninsule Antarctique provient, en partie du moins, de l'accroissement du réchauffement à l'échelle mondiale. Au cours des dernières décennies, le réchauffement mondial a fait passer le mode annulaire austral (SAM) en phase positive pendant l'été, abaissant la pression atmosphérique sur l'Antarctique et la relevant aux latitudes moyennes. Cela a eu pour effet de renforcer les vents d'ouest autour de l'Antarctique, faisant traverser des masses d'air maritime doux sur la péninsule Antarctique qui ont contribué à la désintégration des plates-formes de glace.

Une étude utilisant les résultats des modèles climatiques de la dernière génération a montré qu'ils reproduisent le réchauffement de 0,2° C observé à mi-profondeur dans l'océan Austral qui se produit depuis les années 50 s'ils incluent les changements dans le temps des gaz à effet de serre anthropiques, les aérosols de sulfate et les aérosols volcaniques dans l'atmosphère terrestre. La concordance entre les observations et les modèles climatiques est révélatrice d'une influence humaine considérable sur les températures de l'océan Austral. Les modèles climatiques qui n'incluent pas les aérosols volcaniques aboutissent à un réchauffement à mi-profondeur dans l'océan Austral presque deux fois plus élevé que celui qui est obtenu dans le cadre des modèles qui incluent ces aérosols volcaniques. Cela donne à penser que l'on ne réalise pas encore complètement l'impact du réchauffement anthropique de l'océan Austral.

Les reconstructions à l'aide de carottes glaciaires de la circulation atmosphérique passée donnent à penser que l'intensité de la circulation atmosphérique moderne se situe dans la gamme de variabilité

des 1 000 dernières années. Les registres de carottes glaciaires révèlent aussi une pénétration accrue de masses d'air marin dans les régions côtières de l'Antarctique occidentale pendant les années 40.

L'analyse des résultats des vingt modèles climatiques utilisés dans le cadre de la quatrième évaluation du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (2001) a été utilisée pour déterminer l'évolution du climat de l'Antarctique au 21<sup>e</sup> siècle. Les champs du modèle ont été pondérés en fonction de leur niveau de performance lorsqu'il s'agit de reproduire les changements climatiques observés au cours des dernières décennies. Les projections donnent à penser que les températures proches de la surface dans la zone de glace marine augmenteront en hiver, cette hausse des températures pouvant atteindre 0,6° C par décennie, ce qui entraînerait une réduction de 25 % de la couverture de glace marine, que l'Antarctique centrale se réchauffera de 0,4° C par décennie pendant toutes les saisons, que les précipitations augmenteront de 3,3 mm en moyenne par décennie sur le continent, essentiellement en bordure, que les vents d'ouest deviendront plus puissants sur l'océan, surtout en automne mais que les vents d'est côtiers diminueront et, enfin, que les vents catabatiques perdront légèrement de leur force à mesure que les températures du plateau polaire augmenteront de plusieurs degrés.

Par ailleurs, l'AGCS coordonne activement des activités scientifiques pluridisciplinaires consacrées à l'Antarctique ainsi que la préparation de séries de données et d'outils de recherche. En avril 2006, un atelier a été organisé à Cambridge (Royaume-Uni) afin d'étudier les points forts et les points faibles des éléments de haute latitude des séries de données de réanalyse atmosphérique, qui constituent un outil très puissant pour l'étude des récents changements climatiques. Les moyens de compiler et de numériser les observations météorologiques sur l'Antarctique pour la prochaine série de réanalyses qui doivent être produites ont également été étudiés. Plusieurs exposés ont été faits lors de la Conférence scientifique publique du SCAR (Hobart, juillet 2006), où un atelier interdisciplinaire AGCS/ACE/EBA a été organisé sur le thème « Variabilité atmosphérique, océanique, cryosphérique et biologique sur des échelles de temps décennales à millénaires ».

#### *2.1.1.2 Plans*

Le deuxième atelier sur les changements climatiques récents à haute latitude sera organisé en octobre 2007 à Seattle (États-Unis). Cet atelier, qui est organisé en conjonction avec le programme sur le climat et la cryosphère (CliC) du Programme mondial de recherche sur le climat (WCRP) et le Comité international des sciences arctiques (IASC), examinera les changements atmosphériques, océaniques et cryosphériques qui se sont produits au cours des 50 dernières années dans l'Arctique et l'Antarctique. L'AGCS participe également à l'élaboration de plans pour des systèmes d'observation clés qui contribueront au réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre (GEOSS) ; il s'agit notamment d'un système d'observation de la cryosphère bipolaire et d'un système d'observation de l'océan Austral (SOOS).

#### *2.1.2 Évolution du climat antarctique (ACE)*

La couche de glace dans l'Antarctique existe depuis la période éocène-oligocène il y a 34 millions d'années. Ses fluctuations considérables constituent l'un des éléments fondamentaux qui sont à l'origine des changements du niveau de la mer à l'échelle mondiale et du climat à l'heure actuelle. L'ACE compile et analyse des données géologiques sur des périodes spécifiques et il les intègre aux résultats des modèles numériques avancés pour établir l'origine de la configuration actuelle de la couche de glace et pour évaluer le rythme auquel elle se développe et se détériore au fil du temps, base d'amélioration des prévisions du comportement de la couche de glace et, ainsi, du niveau de la mer, dans le temps.

### III. RAPPORTS

#### 2.1.2.1 État d'avancement du programme

Suite aux activités menées par l'ACE et au programme qui l'a précédé, ANTOSTRAT, nous comprenons désormais que le début de la glaciation n'a pas été simplement une réponse à l'isolement thermique de l'Antarctique avec l'ouverture de l'océan Austral entre l'Antarctique et les continents adjacents. Les modélisations numériques récentes tendent à montrer que la diminution de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère a constitué un facteur plus important pour le refroidissement de l'Antarctique. La glace existait toutefois vers le milieu de l'ère cénozoïque comme le prouvent de façon indirecte les sédiments marins de l'île Seymour, résultat de ce qui semble être des pierres provenant d'icebergs, avec une vaste couverture de glace dans l'Antarctique à la limite de la période crétacée tertiaire, il y a 65 millions d'années.

Dans la région de la plate-forme de glace du glacier Lambert-Amery, les données recueillies sur le terrain donnent à penser que la couche de glace était beaucoup plus fine que ne le montrent les modèles pour le dernier maximum glaciaire il y a 20 000 ans. Les forages dans la couche de glace de la mer de Ross montrent que la plate-forme s'est formée et qu'elle a disparu à plusieurs reprises au cours des dernières centaines de milliers d'années en réponse aux changements climatiques. Les forages dans la mer de Ross et les études du glacier Lambert confirment tous que la bordure de glace a avancé et reculé très souvent à la fin de la période cénozoïque et à l'ère quaternaire, ce qui confirme les soupçons que les fluctuations de la couche de glace reflètent les changements de rayonnement solaire occasionnés par les modifications de l'orbite de la Terre. Un examen minutieux de la séquence d'événements associés au dernier maximum glaciaire il y a 20 000 ans montre que la couche de glace a reculé rapidement sur une période d'environ 800 ans, ce qui a apparemment contribué à une augmentation des eaux de fonte à l'échelle mondiale ainsi qu'à une hausse rapide du niveau de la mer.

En 2005-2006, les membres de l'ACE ont entrepris une campagne sur le terrain dirigée par le British Antarctic Survey, pour dresser des cartes, faire des descriptions, prélever des échantillons et prendre des photographies des séquences sédimentaires glaciaires et des fossiles correspondants sur l'île de James Ross. Les échantillons de roches et de fossiles seront analysés pour créer des reconstructions environnementales réalistes et obtenir de nouvelles données sur les changements environnementaux, en particulier l'histoire de la couche de glace antarctique, au cours de ces dernières 7 à 10 millions d'années, qui seront utilisées dans les modèles climatiques. Les membres de l'ACE ont également aidé à élaborer la proposition de forage de la terre Wilkes du Programme intégré de forage océanique (IODP), qui figure désormais au calendrier de forage de l'IODP pendant l'été austral 2008-2009. L'ACE a également contribué à l'élaboration du programme accessoire de l'IODP pour l'obtention d'un enregistrement à ultra-haute résolution de la variabilité climatique à la période holocène des sédiments glaciaires d'Adélie (terre Wilkes).

L'ACE contribue également aux progrès réalisés en organisant des ateliers internationaux pour mettre en lumière certains aspects de l'évolution climatique en Antarctique, et il publie les exposés sous la forme de numéros spéciaux des publications internationales. Le troisième numéro de ce type a été publié en 2006 (Barrett, P., Florindo, F. et Cooper, A. (Éditeurs) (2006). « Antarctic Climate Evolution - view from the margin ». *Palaeogeography, Palaeoclimatology, Palaeoecology*, vol 231, 1-252). Il traite d'une vaste gamme de techniques et de périodes temporelles relatives à l'évolution de la bordure continentale de l'Antarctique, allant d'analyses sédimentaires détaillées du cœur du projet du cap Roberts à des études de modélisation numériques du développement et de la dégradation de la couche de glace.

L'ACE a organisé deux réunions internationales en 2006. La première a eu lieu en avril 2006 (EGU) à Vienne : « Deep Time Perspectives on Climate Change: Marrying the Signal from Computer Models & Biological Proxies ». Elle a porté sur la pertinence des données préquaternaires pour les

scénarios des changements climatiques futurs. La seconde (AGU) s'est tenue en décembre 2006 à San Francisco : « Post IPY geophysical exploration of Antarctica ». Elle a rassemblé des experts spécialisés dans le sondage acoustique radio, qui ont évoqué le développement et l'utilisation de cette technique dans l'exploration de l'Antarctique ces cinquante dernières années. A cette réunion, le débat a aussi porté en détail sur les nouvelles façons de développer cette technique qui revêt un intérêt fondamental pour les experts de la modélisation de la couche de glace dans la mesure où elle constitue le seul moyen pratique de mesurer la topographie du lit rocheux sous-glaciaire. L'ACE a également participé à un débat-programme sur l'ACE au deuxième colloque latino-américain sur les recherches en Antarctique et à la sixième réunion chilienne sur la recherche en Antarctique, à Concepción (Chili), laquelle s'est tenue du 16 au 18 août 2006. Le site Internet de l'ACE peut être consulté sur [www.ace.scar.org](http://www.ace.scar.org).

#### 2.1.2.2 Plans

Pour ce qui est de 2007, l'ACE a l'intention : i) de publier un quatrième numéro spécial (dans le Journal *Palaeo*, *Palaeo*, *Palaeo*) intitulé « Antarctic Cryosphere and Southern Ocean Climate Evolution », avec des exposés de la session EGU/ACE de 2006 (voir ci-dessus) ; ii) d'appuyer et d'encourager le programme ANDRILL (forage dans la mer de Ross) ; iii) d'élaborer un plan international pour la collecte de données géophysiques sur la base de mesures aéroportées et au sol sur la couche de glace de l'Antarctique (à savoir, des données sur l'épaisseur de glace et l'élévation du lit) dans les zones pour lesquelles on ne dispose pas actuellement de données et dans les régions de changement glaciologique ; iv) de planifier un atelier de l'ACE sur la modélisation pour Pâques 2008, au cours duquel le volume de glace dans l'Antarctique sera évalué jusqu'à la fin de la période cénozoïque ; v) d'apporter des contributions financières et de participer à un grand nombre d'activités de la réunion du Colloque international sur les sciences de la Terre en Antarctique (ISAES) à Santa Barbara en août 2007 ; et vi) d'organiser une séance de travail à la réunion d'INQUA à Cairns, en juillet 2007, sur le thème : « Climate and ice in Antarctica and the Southern Ocean since the LGM ».

#### 2.1.3 Évolution et biodiversité en Antarctique (EBA)

Les buts de ce programme sont d'examiner l'historique de l'évolution des organismes antarctiques, l'adaptation évolutive des organismes à l'environnement en Antarctique, les modes de flux génétique et leurs conséquences pour la dynamique de population, la diversité des organismes, écosystèmes et habitats dans l'Antarctique ainsi que l'impact des environnements passés, actuels et futurs prévus.

##### 2.1.3.1 État d'avancement du programme

Les activités au cœur du mandat de l'EBA ont permis de déterminer que le biote terrestre de la péninsule Antarctique est très différent de celui du reste du continent – il existe une « fracture » biogéographique saisissante entre les deux. Il s'agit de l'une des deux séries d'éléments tendant à démontrer que le biote n'est pas d'origine « récente ». Les études sur l'évolution des organismes dans l'Antarctique laissent supposer qu'il a dû y avoir un refuge « libre de glace » où les espèces ont survécu aux conditions glaciaires difficiles entre les périodes interglaciaires plus chaudes comme celle que nous connaissons aujourd'hui. Dans le royaume marin, il est devenu clair qu'il existe une grande diversité – beaucoup plus vaste qu'on ne le pensait, et nettement supérieure à celle de l'Arctique, certains phyla étant représentés à des niveaux supérieurs aux moyennes mondiales (par exemple, 17,5 % des espèces connues de pycnogonides ; 12,2 % des polychètes ; et 8,3 % des amphipodes). Sur le plus long terme, on constate que l'évolution des organismes dans l'Antarctique et l'océan Austral a été influencée tout d'abord par la création d'une barrière océanique entre l'Antarctique et les autres continents il y a environ 10 à 15 millions d'années, puis par la formation du courant circumpolaire antarctique et ses systèmes frontaux connexes, notamment le front polaire

### III. RAPPORTS

entre 50° et 60° de latitude Sud. La colonisation a été très différente de celle de l'Arctique où les conditions chaudes ont attiré des colonisateurs de régions plus chaudes. La vie en Antarctique se trouve aujourd'hui menacée par l'invasion d'espèces non indigènes qu'encourage une combinaison de plusieurs facteurs : le réchauffement (sur la péninsule Antarctique), les risques de transport accidentel par le biais de l'activité humaine et l'effet du réchauffement océanique sur les animaux marins adaptés au froid.

Le programme EBA est le fruit de deux grands programmes SCAR, à savoir le RiSCC (Sensibilité régionale aux changements climatiques dans les écosystèmes limnétiques et terrestres antarctiques) et EVOLANTA (Biologie évolutive des organismes antarctiques), qui ont tous deux pris fin en 2006. Pour marquer la fin de ces activités antérieures, l'équipe du RiSCC a produit un volume de synthèse (Bergstrom D, Convey P & Huiskes AHL eds., 2006, *Trends in Antarctic Terrestrial and Limnetic Ecosystems, Antarctica as a Global Indicator*. Springer, Dordrecht, xii + 370 pp.), tandis que l'équipe du programme EVOLANTA a elle produit un certain nombre de publications pour compléter le numéro spécial 2004 d'Antarctic Science (volume 16). Par ailleurs, le programme sur les gradients latitudinaux (LGP), qui est lié à l'EBA, a publié un numéro spécial d'Antarctic Science (volume 18) en décembre 2006, et les membres d'EBA ont terminé la publication d'un volume de synthèse tiré de la dernière réunion du programme EASIZ (Écologie de la zone de glace marine de l'Antarctique) (Deep Sea Research II, volume 53, mai 2006).

L'une des grandes contributions à l'EBA provient de l'Inventaire de la vie marine antarctique (CAML), un projet sur cinq ans qui a pour objet d'étudier la répartition et l'abondance de la diversité biologique marine de l'Antarctique, l'impact des changements liés à l'environnement sur la diversité biologique, et la façon dont ces changements altéreront la nature des services écosystémiques fournis à la planète par l'océan Austral. Bien que l'essentiel du travail de terrain du CAML sur quatorze navires ou activités de croisière séparés se déroule durant l'Année polaire internationale (2007-2008), la première croisière, à bord du *Polarstern*, a commencé autour de la péninsule Antarctique en décembre 2006. Le bureau du CAML ([www.caml.aq](http://www.caml.aq)) se trouve dans les locaux de la division antarctique du Gouvernement australien et il est financé par la Fondation Sloan.

Parallèlement au CAML, le programme ICEFISH (« poisson des glaces ») de l'Année polaire internationale (International Collaborative Expedition to collect and study Fish Indigenous to Sub-Antarctic Habitats) ([www.icefish.neu.edu](http://www.icefish.neu.edu)) étudiera le sous-ordre dominant des Notothenioidei, afin de mieux comprendre l'évolution, la dynamique de la population, l'écophysiologie et l'écobiochimie de ces poissons de la région subantarctique et de leurs congénères de l'Antarctique. ICEFISH, qui apportera une contribution à la fois à l'EBA et au CAML, a commencé en 2004 avec une croisière dans le secteur de l'Atlantique sud (un numéro spécial de *Polar Biology* est en cours d'impression), et il procédera à un échantillonnage du secteur pacifique en 2007.

Un projet API complémentaire «SYstem-Coupling» (SYSTCO) prendra un instantané vertical à travers la colonne d'eau pour examiner les processus de couplage atmosphérique-pélagique-benthique. Les représentants de l'EBA ont organisé en septembre 2006 un atelier API-SYSTCO à l'Institut Alfred Wegener (Brême, Allemagne).

Deux bases de données coordonnées par l'EBA répondent aux besoins de l'EBA et des programmes qui y sont affiliés. Il s'agit d'une part de la base de données terrestre/eau douce du RiSCC hébergée par l'Australian Antarctic Division (<http://aadc-maps.aad.gov.au/aadc/biodiversity/>) et, d'autre part, du portail sur la diversité biologique marine (MarBIN, <http://www.scarmarbin.be/>), qui, avec le généreux concours du Gouvernement belge et de la Fondation Alfred P. Sloan, est hébergé à l'Institut royal belge des sciences naturelles. Elles sont toutes deux reliées au Système mondial d'information sur la diversité biologique (GBIF) ; MarBIN est lui aussi relié au Système d'information biogéographique sur l'océan (OBIS).

En 2006, l'EBA a participé : i) à un certain nombre de réunions et d'ateliers sur les programmes EBA, LGP, CAML, RiSCC, EVOLANTA et ICEFISH dans le cadre de la Conférence scientifique publique du SCAR (Hobart, juillet 2006) ; ii) à un atelier sur la diversité terrestre antarctique, organisé conjointement avec le Comité du système du Traité sur l'Antarctique du SCAR et le SSG pour les sciences de la vie (Stellenbosch, octobre 2006) ; iii) à l'atelier pour la mise en œuvre du programme « TARANTELLA » de l'API piloté par les Pays-Bas (Pays-Bas, octobre 2006) ; iv) à un atelier SCAR-MarBIN (Évolution des organismes marins de l'océan Austral) sur la diversité biologique marine (Leuven, décembre 2006) ; et v) aux réunions du Programme de recherche en Antarctique de la Malaisie (Kuala Lumpur, août 2006) et de la communauté scientifique sur l'Antarctique d'Amérique du Sud (Concepcion, août 2006). Le site Internet de l'EBA est hébergé à : <http://www.nioo.knaw.nl/projects/scarlsssg/eba/>.

### 2.1.3.2 Plans

Les plans de l'EBA pour 2007 comprennent : i) une réunion conjointe EBA-MERGE (API) dans le cadre de la Conférence sur les ressources de la cryosphère (Salekahan, Sibérie occidentale) ; ii) une réunion conjointe EBA-ACE à l'Antarctic Earth Sciences Symposium (Santa Barbara) ; iii) la participation à la troisième conférence scientifique sur l'Antarctique en Malaisie (mars 2007), pour établir des contacts avec les opérateurs asiatiques de l'Antarctique, et faire connaître les activités du SCAR aux pays qui n'y participent pas actuellement ; iv) le financement de la compilation des données existantes sur la diversité biologique terrestre et du peuplement de la base de données sur la cette diversité (par le truchement de l'Université de Stellenbosch) ; v) l'achèvement de la publication des exposés au IX<sup>e</sup> Colloque du SCAR sur la biologie (Curitiba) sous la forme d'un numéro spécial de l'Antarctic Science ; et vi) la contribution à la planification du dixième colloque sur la biologie du SCAR (2009), et à la 3<sup>e</sup> Conférence scientifique publique du SCAR (2008).

### 2.1.4 Exploration de lacs sous-glaciaires antarctiques (SALE)

Le programme SALE continue à promouvoir, faciliter et encourager la coopération et la collaboration dans le domaine de l'exploration et de l'étude des environnements sous-glaciaires en Antarctique, appliquant à cet égard des normes appropriées en matière de protection de l'environnement.

#### 2.1.4.1 État d'avancement du programme

Nous savons désormais que l'Antarctique dispose d'un système hydrologique à l'échelle continentale complexe, qui comprend des lacs sous-glaciaires interconnectés et des cours d'eau sous les couches de glace épaisses. Un récent document a utilisé des observations satellitaires des changements de la hauteur des plats sur la glace pour déduire qu'il y avait eu une décharge du lac en aval dans un autre. L'existence d'eau sous-glaciaire a été confirmée lorsque des forages à la base de la glace à la station de Kohlen dans le cadre du projet EPICA en janvier 2006 ont débouché sur une injection d'eau dans la base du trou de forage provenant de l'interface glace-roches – ce que l'on a aussi constaté dans les trous de forage au Groenland.

L'eau sous-glaciaire est cruciale pour un grand nombre de processus qui ont façonné le continent antarctique et ses couches de glace, aujourd'hui comme par le passé. Les environnements sous-glaciaires humides sont isolés des conditions météorologiques, des saisons, et des changements climatiques d'origine céleste qui exercent des contraintes fondamentales sur la structure et le fonctionnement de la plupart des autres environnements terrestres. Les processus, qui ont une incidence sur les environnements sous-glaciaires, sont assistés par le flux de la glace sous-jacente, par le flux de chaleur et, éventuellement, par des fluides émanant des roches sous-jacentes, ainsi que par les processus hydrologiques qui apportent l'eau, les matériaux et la chaleur dans les systèmes sous-glaciaires et à travers ces systèmes, déterminant ainsi pendant combien de temps l'eau restera



### III. RAPPORTS

dans les lacs. Ce système hydrologique complexe, qui constitue le dernier grand territoire encore inexploré sur Terre, pourrait contenir des indices sur les processus fondamentaux de la Terre et de la vie. Son étude nous permettra de mieux comprendre comment la vie, le climat, et l'histoire de la planète se sont conjugués pour produire le continent Antarctique tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Les grandes avancées scientifiques de l'année écoulée ont été résumées lors du deuxième atelier SALE du SCAR (Grenoble, France, avril 2006)(voir <http://salepo.tamu.edu/saleworkshop2006>). Cet atelier a défini les plans à suivre pour l'exploration et l'étude futures de SALE, en appelant à une campagne à l'échelle du continent en de multiples emplacements pour : 1) établir une cartographie systématique des systèmes de lacs sous-glaciaires et de leurs environs ; et 2) saisir, documenter et prélever des échantillons de glace, d'eau, de sédiments, ainsi que des éventuels résidents microbiologiques.

Il y a eu plusieurs exposés et affiches de SALE à la Conférence scientifique publique qui s'est tenue à Hobart en juillet 2006. L'élaboration des plans pour le programme SALE API, SALE -UNITED (Équipe internationale unifiée pour l'exploration et la découverte) se poursuit. Le programme SALE a été représenté à la session de l'automne 2006 de l'Union géophysique américaine API en décembre 2006 ; à cette occasion les chercheurs de SALE ont aussi organisé une séance de travail consacrée aux eaux sous-glaciaires. Le Bureau du programme SALE à l'Université A&M du Texas (<http://salepo.tamu.edu/>) continue d'être le pôle de l'ensemble des activités, programmes, projets et publications liés au programme SALE.

#### 2.1.4.2 Plans

Le rapport de l'Académie nationale des États-Unis d'Amérique intitulé « Committee on Principles of Environmental and Scientific Stewardship for the Exploration and Study of Sub-glacial Lake Environments » sera publié au début de 2007, et donnera de nouvelles orientations sur les normes qui sont nécessaires pour assurer l'exploration responsable de ces environnements. En 2007, il y aura plusieurs réunions du programme SALE à l'occasion de grandes conférences, notamment : i) une ou plusieurs sessions sur l'environnement sous-glaciaire à la réunion annuelle de l'EGU à Vienne (Autriche) ; ii) la troisième réunion SALE du SCAR au Montana (États-Unis d'Amérique) ; et iii) une réunion SALE au congrès national de l'AGU.

S'agissant de la sensibilisation et de la communication, SALE-UNITED sera présenté à un certain nombre d'événements de sensibilisation du public et d'éducation pour lancer l'API. SALE s'est associé à une demande adressée à la NASA pour qu'elle mette en place des expositions et des ressources provenant de musées et de centres scientifiques pendant l'API. Un chapitre est actuellement rédigé pour un livre sur la limnologie polaire (Prisco et al.). Une brochure SALE, qui sera largement diffusée, est actuellement élaborée par le Bureau du programme SALE. Enfin, un article spécialisé est à l'impression à l'EOS.

#### 2.1.5 Effet de la conjugaison inter-hémisphérique sur la recherche Soleil-Terre et aéronomique (ICESTAR)

Le programme ICESTAR produira une description intégrée quantitative de la couche supérieure de l'atmosphère au-dessus de l'Antarctique et de son couplage avec l'atmosphère globale et l'environnement géospatial.

##### 2.1.5.1 État d'avancement du programme

Au nombre des faits marquants, on peut citer les points suivants : i) des études conjuguées de l'aurore ont montré que les débuts de sous-orages simultanés dans l'Arctique et dans l'Antarctique ne sont

pas symétriques, ce qui a des implications pour les prévisions des événements météorologiques spatiaux qui pourraient avoir des répercussions technologiques négatives ; ii) des observations satellitaires donnent à penser que le rythme mondial de fusion entre les champs magnétiques interplanétaires et la magnétosphère de la Terre détermine les conditions météorologiques spatiales proches de l'espace terrestre, ce qui suppose que, contrairement à l'idée largement répandue, le comportement des champs électriques du vent solaire n'est pas le meilleur moyen de déterminer les conditions de l'espace.

ICESTAR partage avec l'Année héliophysique internationale (AHI) la responsabilité de la gestion du programme API n° 63 qui a été approuvé (« Impact de l'héliosphère sur le géospatial »). Les objectifs scientifiques du programme ICESTAR-AHI-API relèvent de trois grandes catégories :

- le couplage des processus entre les différentes couches atmosphériques et leur rapport avec l'activité solaire :
- l'échange d'énergie et de masse entre l'ionosphère et la magnétosphère :
- les similarités et les asymétries des phénomènes géospatiaux.

Chaque projet dans la proposition combinée est assorti d'un ensemble d'objectifs scientifiques spécifiques par projet, mais du fait des interrelations entre les processus étudiés, il existe entre eux d'importantes synergies. Aussi, la proposition globale pourra-t-elle traiter de questions aux répercussions scientifiques considérables qui seront importantes pour la société dans son ensemble. Un avantage pratique tiendra aux meilleures prévisions des phénomènes météorologiques spatiaux qui ont des incidences négatives sur l'exploitation des satellites, les humains dans l'espace, et les systèmes de positionnement par satellite. Sur le plan scientifique, la coordination à l'échelle mondiale des réseaux d'observation nous permettra de procéder à des études conjuguées et de phénomènes géospatiaux à échelles multiples selon des méthodes fondamentalement nouvelles. Des activités concrètes visant à établir des liens entre les travaux de recherche menés dans le cadre de l'AHI, de l'API et d'ICESTAR ont eu lieu en octobre 2006.

Dans le cadre du premier atelier ICESTAR (Toulouse, juillet 2005), les questions de partage des données ont été évoquées pour la première fois au sein d'une communauté plus vaste comprenant des représentants de certains des serveurs de données géospatiales actuels les plus largement utilisés. Le groupe est convenu de se concentrer initialement sur trois serveurs de données : VGMO (données magnétomètres), GAIA (données sur les précipitations aurorales), et Madrigal (données de radars à diffusion incohérentes), et de construire ou de moderniser ces systèmes afin qu'ils soient dotés d'interfaces faciles à adopter à la fois par les usagers et par les fournisseurs de données. Un objectif plus ambitieux consistera à faire en sorte que les systèmes communiquent électroniquement.

L'observatoire virtuel GAIA est actuellement développé par des groupes de chercheurs à l'Université de Calgary, à l'Université de Lancaster et à l'Institut météorologique finlandais, et un prototype de l'observatoire virtuel pour les données optiques (navigateur pour la consultation instantanée de données) a été produit (voir <http://gaia-vxo.org>). Des plans sont élaborés pour le système final. Un prototype d'observatoire virtuel pour les données de magnétomètres, VGMO.NET, a été produit en 2005 – voir le rapport annuel de 2005, ainsi que *A Virtual Global Magnetic Observatory: VGMO.NET*, Papitashvili, V. O., A. B. Saxena, V. G. Petrov, C. R. Clauer, et N. E. Papitashvili, *Earth, Planets and Space*, 58, N° 6, 765-774, 2006.

#### 2.1.5.2 Plans

La réunion coup d'envoi du programme ICESTAR/AHI API consacré à l'impact de l'héliosphère sur l'environnement géospatial (Helsinki, 5-9 février 2007) débouchera sur la publication au début de 2008 d'un numéro spécial sur cette question dans le *Journal of Atmospheric and Solar-Terrestrial Physics*. En 2007-2008, le projet API multidisciplinaire POLENET (météorologie, glaciologie,

### III. RAPPORTS

vulcanologie, sismologie) mettra en place et maintiendra un vaste réseau antarctique de récepteurs GPS bi-fréquence. Les données tirées de ce réseau seront très précieuses pour la communauté API ICESTAR, qui dispose aussi de plusieurs stations de récepteurs GPS dans l'Antarctique pour la recherche ionosphérique. Les communautés POLENET et ICESTAR collaboreront à la mise au point de systèmes de partage de données GPS. Un groupe de travail spécialisé comprenant des représentants de POLENET, d'ICESTAR, et du SSG-GS se chargera des travaux préparatoires au début de 2007.

#### *2.2 Domaines de recherche spécifiques*

##### *2.2.1 Groupe des sciences de la vie*

Le groupe scientifique permanent sur les sciences de la vie (SSG-LS) est chargé d'un certain nombre d'autres domaines d'activité en plus de l'évolution et de la diversité biologique dans l'Antarctique (EBA). Parmi les activités qu'il convient de mettre à son actif durant l'année à l'étude, on peut citer :

- Le démarrage des activités de planification du dixième colloque de biologie du SCAR, qui se tiendra à Sapporo (Japon) en 2009 ; ce sera le premier colloque de biologie du SCAR organisé en Asie.
- Le groupe d'experts sur les oiseaux a continué à formuler des conseils sur l'octroi du statut d'espèce spécialement protégée au pétrel géant. Le Groupe continue à coopérer avec BirdLife International pour définir des zones importantes pour la conservation des oiseaux dans la région de l'océan Austral, et poursuit son évaluation de l'impact potentiel du baguage à l'aile sur les manchots.
- Le groupe d'experts sur les phoques a terminé son rapport final APIS (phoques de banquise de l'Antarctique). Un nouveau programme de recherche est actuellement élaboré dont l'objet est de comprendre le(s) rôle(s) des grands prédateurs dans l'océan Austral. Il comprendra des études à long terme avec de nouvelles technologies à l'aide d'instruments véhiculés par les animaux pour l'étude des masses d'eau, des comportements et des mouvements.
- Le groupe scientifique permanent sur les sciences de la vie examine actuellement les possibilités de fusionner ses activités avec celles du groupe d'experts sur les oiseaux et sur les phoques et ce, afin de constituer un nouveau groupe d'experts sur les prédateurs supérieurs. Il fera rapport sur les progrès accomplis au Comité exécutif en juillet 2007.
- Le groupe d'experts sur la biologie humaine et la médecine a commencé à se réunir chaque année avec le groupe MEDINET du COMNAP (Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux).
- Suite aux questions sur la conservation en Antarctique au 21<sup>e</sup> siècle, le groupe scientifique permanent sur les sciences de la vie a organisé un atelier à Stellenbosch (Afrique du Sud). Au terme des discussions initiales, il est apparu clairement, que pour pouvoir traiter cette question de façon adéquate, le champ d'activités devait être élargi pour inclure l'Union mondiale pour la nature (UICN).
- À la réunion scientifique du SCAR à Hobart (juillet 2006), le groupe scientifique permanent sur les sciences de la vie a mis en place un nouveau groupe d'action sur la recherche avec des enregistreurs de plancton en continu (CPR) et il a avalisé la série de données CPR existant déjà en tant que données SCAR. Un grand nombre de données CPR seront collectées au cours de l'API. Le groupe d'action CPR travaillera en étroite collaboration avec le CAML, l'EBA et le SCAR-MARBIN.

- Le SCAR a continué à coparrainer le programme pour l’océan Austral du projet global de dynamique des écosystèmes océaniques (GLOBEC) du programme international géosphère-biosphère (IGBP), et il a coparrainé un nouveau programme intitulé « Climat intégré et dynamique des écosystèmes » (ICED), qui fait également partie de l’IGBP. L’ICED a créé un site Internet (<http://www.antarctica.ac.uk/Resources/BSD/ICED/index.htm>) et a fait circuler pour commentaires un projet de plan scientifique.

### 2.2.2 Groupe des géosciences

Il y a au sein du groupe scientifique permanent des géosciences (SSG-GS) plusieurs groupes d’experts et d’action en plus des programmes ACE et SALE. On trouvera ci-après une liste de rapports sur les activités de certains groupes d’experts et groupes d’action :

- Le groupe d’action sur l’acoustique marine a produit un nouveau rapport consacré aux impacts des technologies acoustiques sur les cétacés, rapport qui a été présenté à la 29<sup>e</sup> RCTA à Édimbourg (juin 2006) où il a reçu un accueil favorable. Un nouveau groupe d’action, sur l’exploration géologique sous-glaciaire (SIGE), a été constitué pour examiner les moyens de formuler une approche panantarctique collective sur l’ensemble du SCAR en matière de forages dans les roches sous la glace afin de pouvoir mieux cerner l’histoire géologique de l’Antarctique.
- Les préparatifs ont débuté pour le dixième colloque international sur les sciences de la Terre en Antarctique (ISAES) (Santa Barbara, Californie, 26 août-1<sup>er</sup> septembre 2007).
- Des cartes bathymétriques de haute qualité sont nécessaires pour assurer la sécurité de la navigation ; elles sont utiles pour les modélisateurs océaniques et pour donner des informations sur les écosystèmes, ainsi que comme indice des processus géologiques. Le groupe d’experts sur la carte bathymétrique internationale de l’océan Austral (IBCSO) a pour objectif de produire une carte bathymétrique de haute résolution de l’océan Austral à titre de contribution à la Carte bathymétrique internationale des océans (GEBCO). Ces activités sont menées de concert avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI) et le Bureau hydrographique international (BHI). Elles se sont accélérées à la mi-octobre 2006 avec l’embauche d’un éditeur scientifique IBCSO à l’Institut Alfred Wegener (AWI). Au cours de l’année, des données bathymétriques multifaisceaux ont été collectées et traitées sur quatre croisières *Polarstern* dans les eaux antarctiques, et une proposition bathymétrique (POBACE) a été soumise au bureau du projet API. En 2007, l’IBCSO combinera les données bathymétriques de la mer de Weddell, de la mer de Ross et de l’océan Indien, y compris les données multifaisceaux provenant des navires et les données ETOPO2v2 de l’altimétrie satellitaire. Les progrès réalisés, de même que les plans et impératifs seront examinés lors d’une session de l’IBCSO pendant la réunion ISAES à Santa Barbara (septembre 2007). Voir [www.awi-bremerhaven.de/GEO/Bathymetry/ibcsol/](http://www.awi-bremerhaven.de/GEO/Bathymetry/ibcsol/), le site Internet de l’IBCSO, pour de plus amples renseignements.
- Le SCAR et le Comité scientifique pour les recherches océaniques (SCOR) appuient vigoureusement les efforts déployés pour compiler et diffuser des données bathymétriques provenant de zones de l’océan Austral où peu d’études sont réalisées. Lors d’une réunion qui s’est tenue à Londres en décembre 2006, le SCOR a recommandé ce qui suit : i) les chercheurs principaux devraient inclure dans leurs propositions des demandes de collecte et de traitement de données bathymétriques multifaisceaux, notamment des données qui permettraient de combler les lacunes actuelles ; ii) les agences finançant ces activités devraient financer l’acquisition et le traitement de données bathymétriques multifaisceaux sur tous les navires de recherche équipés de sondeurs acoustiques multifaisceaux, qu’ils soient en transit ou sur site ; et iii) les chercheurs principaux devraient soumettre leurs

données au Centre mondial de données approprié (Centre national de données géophysiques des Etats-Unis d'Amérique – NGDC).

- Le groupe d'experts sur l'infrastructure géodésique de l'Antarctique (GIANT) fournit un système commun de référence géodésique à tous les scientifiques et opérateurs en Antarctique. Il contribue aussi à la géodésie mondiale pour l'étude des processus physiques de la Terre et le maintien du cadre précis de référence terrestre, et donne des informations pour la surveillance du mouvement horizontal et vertical de l'Antarctique. De pair avec le groupe d'experts sur la néotectonique antarctique (ANTEC) du SCAR, GIANT est le chef de file du projet « *réseau polaire d'observation de la Terre* » POLENET API. Dans le cadre de ce projet, GIANT apportera la composante GPS Antarctique. Au cours de l'année, ANTEC a organisé un symposium EGU sur des observations à court et long terme dans les régions polaires (avril 2006) et GIANT a organisé un atelier POLENET (Dresde, octobre 2006). Pour de plus amples renseignements, consulter le site : <http://www.geoscience.scar.org/geodesy/giant.htm>.
- À la XXIX<sup>e</sup> réunion du SCAR à Hobart en 2006, le groupe d'experts sur l'information géographique (EGGI), qui faisait partie du groupe scientifique permanent des géosciences, est devenu le comité permanent sur les informations géographiques de l'Antarctique (SC-AGI). Le SC-AGI fournit des produits et politiques d'informations géographiques à l'appui des sciences et des opérations de l'Antarctique ; il intègre et coordonne la cartographie antarctique et les programmes du système d'information géographique (GIS) ; il s'attache aussi à promouvoir un système de normes ouvertes à l'appui d'un accès aux données libre et gratuit et le renforcement des capacités pour une bonne gestion des données géographiques de l'Antarctique. Ses travaux aideront à fixer des limites géographiques aux zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZGSA) et zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA), de même qu'à assurer les services web géospatiaux qui pourraient être nécessaires pour des applications scientifiques, logistiques ou touristiques. Le SC-AGI a pour mission de créer une infrastructure de données spatiales antarctiques (AntSDI). Un atelier du SC-AGI a été organisé à Hobart en juillet 2006 (voir <http://www.antsdi.scar.org/eggi/meetings/>).
- Toute une série de produits d'informations géographiques du SC-AGI est disponible :
  1. Noms de lieux : SCAR composite gazetteer ([http://www3.pnra.it/SCAR\\_GAZE](http://www3.pnra.it/SCAR_GAZE)).
  2. Catalogue de cartes SCAR : (<http://aadc-maps.aad.gov.au/index.cfm>)
  3. Base de données topographiques : Base de données numériques sur l'Antarctique (ADD) à : <http://www.add.scar.org/>.
  4. Système d'information géographique sur l'île du Roi Georges (KGIS) : <http://www.kgis.scar.org/>
  5. Atlas cybercartographique de l'Antarctique : <http://www.carleton.ca/gerc/caap>.
  6. Catalogue spécialisé SCAR : <http://aadc-maps.aad.gov.au/aadc/ftc/index.cfm>.
- Le projet sur les anomalies magnétiques numériques de l'Antarctique (ADMAP) a pour mission d'effectuer une cartographie des anomalies magnétiques de l'Antarctique afin de faciliter la compréhension des processus géologiques. Il est géré conjointement avec l'IAGA (Association internationale de géomagnétisme et d'aéronomie). L'ADMAP contribue à la base de données mondiale sur les anomalies magnétiques (pour plus de détails voir : <http://www.geology.ohio-state.edu/geophys/admap>). En 2006, l'ADMAP a développé un DVD de la compilation des données jusqu'en 1999 pour transmission aux Centres de données mondiaux ; il a mis à jour des prédictions d'anomalies proches de la surface ; il a amélioré la modélisation du terrain de base antarctique et de ses variations séculaires ; il a compilé les propriétés magnétiques des roches et autres propriétés physiques en une base de données à l'appui des applications géologiques ; et il a assuré le développement et la promotion des

activités d'interprétation à l'échelle continentale et régionale des données de l'ADMAP. En 2007, l'ADMAP continuera à compiler toutes les données de relevés magnétiques terrestres, marins et satellitaires que collecte la communauté internationale depuis l'Année géophysique internationale 1957-58 pour la région située au sud du 60° de latitude Sud, en intégrant de nouveaux relevés magnétiques dans la base de données numérique de l'ADMAP. Le SCAR financera un atelier pour communiquer officiellement la base de données aux Centres de données mondiaux. L'ADMAP poursuivra ses activités de développement et de promotion des efforts d'interprétation des données à l'échelle régionale et continentale et il contribuera à identifier des zones destinées à faire l'objet de nouveaux relevés magnétiques collaboratifs.

- Le groupe d'experts sur le pergélisol et les environnements périglaciaires dans l'Antarctique (EGAPPE) assure la coordination, la communication et l'échange de données entre les chercheurs sur le pergélisol antarctique au sein du SCAR et de l'Association internationale du pergélisol (IPA). Il travaille en étroite collaboration avec le groupe de travail de l'Association internationale du pergélisol sur le pergélisol et les sols en Antarctique. Ce sont ces activités que recouvre le sigle ANTPAS (*Antarctic Permafrost and Soils group*) (voir <http://erth.waikato.ac.nz/antpas/>). En 2006, la proposition d'ANTPAS a été approuvée par le comité conjoint de l'API. Un réseau de centres de données a été identifié pour la gestion des données ANTPAS ; des cartes des sols sont actuellement préparées pour les vallées sèches de l'Antarctique ; et un ensemble de gradients environnementaux latitudinaux a été identifié afin de surveiller les changements. En juillet, ANTPAS a tenu sa deuxième réunion à Hobart. Le journal *Geoderma* a approuvé la production d'un numéro spécial intitulé « Antarctic Soils and Soil-Forming Processes in a Changing Climate », qui sera édité par Jim Bockheim. En 2007, EGPPS : i) obtiendra des mesures normalisées des couches actives et des températures de pergélisol sur l'ensemble des régions de pergélisol ; ii) révisera les estimations de bassins de carbone dans les régions de pergélisol ; iii) mettra en place un réseau de surveillance périglaciaire ; iv) améliorera la cartographie de pergélisol régionale ; et v) s'efforcera d'élaborer et de promouvoir les informations sur le pergélisol ainsi que des activités éducatives.

### 2.2.3 Groupe des sciences physiques

Le groupe scientifique permanent pour les sciences physiques (SSG-PS) a fait rapport sur un certain nombre de faits marquants.

- Le groupe sur l'astronomie du plateau a été dissout, après avoir atteint son objectif de démonstration que le plateau Antarctique est le meilleur endroit sur Terre pour l'astronomie de surface sur la Terre ; les plans futurs prévoient une éventuelle installation d'un télescope térahertz au Dôme A, et d'un télescope optique/infrarouge de 4 mètres au Dôme C.
- Le groupe de travail sur les vents catabatiques a organisé un atelier sur le champ des vents antarctiques et il a établi un rapport évaluant notre compréhension du flux près de la surface sur l'ensemble du continent. Le groupe sur les vents catabatiques a été intégré à l'AGCS (voir ci-dessus).
- À sa réunion qui s'est tenue à Hobart en juillet 2006, conscient qu'il est très difficile de séparer le naturel de la variabilité anthropique dans l'Antarctique, ce qui exige une observation durable de paramètres multiples, le SSG a créé un nouveau groupe d'action pour un réseau d'observation panantarctique (PAntOS). Certains aspects des observations durables sont déjà traités dans le cadre des activités océaniques et cryosphériques en cours (voir ci-dessous), qui peuvent être coordonnées par PAntOS.

### III. RAPPORTS

- Comme autre moyen d'avoir accès aux informations sur les changements climatiques, le SSG a avalisé le coparrainage par le SCAR du Partenariat international dans le domaine de la science du carottage glaciaire (IPICS), qui traite de la science issue du forage de longues carottes glaciaires de la calotte de glace polaire.
- Le SSG a avalisé les plans visant à procéder à un examen de la question : «Les changements climatiques dans l'Antarctique et l'environnement», qui sera dirigé par AGCS.  
Le SSG est convenu que le groupe d'experts sur l'astronomie et l'astrophysique antarctique devrait élaborer des plans pour un projet de recherche scientifique sur l'astronomie et l'astrophysique.
- Le groupe d'expert sur l'océanographie (EG-OCEAN) du SCAR/SCOR a poursuivi ses travaux afin d'encourager une démarche interdisciplinaire dans le domaine des observations de l'océan Austral, de la modélisation et de la recherche, de faciliter la coordination entre les groupes de recherche océanographique physique qui travaillent actuellement et ceux qui prévoient de mener des recherches dans l'océan Austral, d'identifier des séries de données historiques et de référence, et d'encourager l'échange d'informations avec les agences opérationnelles. Le groupe a tenu sa deuxième réunion à Hobart (en juillet) et il est convenu de se concentrer sur l'élaboration de plans pour un système d'observation de l'océan Austral (SOOS). Un atelier sur cette question, organisé par le SCAR, le CAML et le Partenariat pour l'observation globale de l'océan (POGO), a eu lieu le 15 juillet à Hobart, et il a conduit à la formation d'un comité scientifique chargé d'organiser un atelier SOOS qui se tiendra à Brême en octobre 2007.
- Le SCAR coparraine également avec le CLIVAR et le CliC le groupe d'action de l'océan Austral (SOIP), qui se consacre à la mise en place d'un système d'observation de cet océan, ainsi que le programme international sur les balises antarctiques (IPAB), qui déploie des balises dérivant sur la glace marine. Le SOIP s'est réuni à Buenos Aires les 14 et 15 novembre pour discuter des progrès et des plans en matière d'observations de l'océan Austral, et l'IPAB s'est lui réuni à Hobart en juillet. Ces divers groupes participent tous à l'élaboration de projets API de premier plan.
- Le SCAR a continué de travailler avec le Programme mondial de recherche sur le climat en vue de mettre au point un système d'observation de la cryosphère bipolaire pour le partenariat relatif à la stratégie mondiale intégrée d'observation (IGOS-P). Un projet de document portant sur les impératifs relatifs aux observations de la cryosphère depuis l'espace et *in situ* qui sont nécessaires pour recueillir davantage de données sur le changement de la cryosphère a été rédigé (<http://stratus.ssec.wisc.edu/igos-cryo/>). Les agences spatiales et d'autres appliqueront ces impératifs dans le cadre du système des systèmes mondiaux d'observation de la Terre (GEOSS). Le SCAR assumera la responsabilité du suivi des progrès de la mise en œuvre du système dans l'Antarctique.
- Le groupe d'experts du SCAR sur le bilan massique des couches de glace et du niveau de la mer (ISMASS) a pour mission de relancer des processus pour l'évaluation des méthodes et des incertitudes relatives à l'estimation du bilan de masse de la couche de glace antarctique et son rapport avec le niveau de la mer. Un bon nombre d'événements récents qui suggèrent un changement rapide de la couche de glace ne peuvent pas être reproduits par la génération actuelle de modèles de couche de glace entiers sur lesquels reposent l'essentiel des prédictions formulées par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. L'élaboration de la prochaine génération de modèles de couche de glace plus réalistes exige l'adoption d'une approche globale et intégrée reposant sur la collecte et l'interprétation de données ciblées ainsi que des développements théoriques et numériques. L'ISMASS élabore actuellement des plans pour travailler sur ces questions avec le Centre pour la télédétection des couches de glace (CReSIS), appuyé par le NSF, sous la direction de l'Université du

Kansas, et avec le Centre pour le climat interglaciaire de l'Institut Niels Bohr à l'Université de Copenhague.

L'ISMAS prévoit d'organiser une réunion publique au cours du Congrès de l'Union géodésique et géophysique internationale à Perugia (juillet 2007) afin d'évaluer les progrès accomplis et de formuler des plans pour les 5 à 10 prochaines années, et d'organiser un colloque conjoint ITASE/ISMAS/AsPECT dans le cadre de la réunion du SCAR à Saint-Petersbourg (2008).

### 3. Gestion des données et des informations

Un des objectifs du SCAR est de faciliter l'accès libre et sans restriction aux données et informations scientifiques de l'Antarctique comme le stipule l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article III. C'est la tâche qui a été confiée au comité conjoint SCAR-COMNAP sur la gestion des données antarctiques. (<http://www.jcadm.scar.org>).

Au cours de la période couverte par le rapport :

- Le JCADM a réussi à obtenir la participation d'un plus grand nombre de Centres nationaux de données antarctiques (NADC), à former les opérateurs des NADC, et à accroître le peuplement du fichier principal sur l'Antarctique (AMD) avec des métadonnées.
- L'AMD contient désormais plus de 4000 descriptions de séries de données, dont bon nombre sont connectées directement à des données en ligne. Aujourd'hui, 23 nations contribuent à l'AMD, qui est de plus en plus consulté par la communauté dans son ensemble.
- Le JCADM a des liens beaucoup plus étroits avec la communauté scientifique car il assiste aux réunions des hauts responsables des SSG tandis qu'un de ses représentants siège au comité directeur de chacun des projets de recherche scientifique (SRP) ; il a également eu l'occasion de faire des exposés et d'écouter les SSG et SRP leur faire part de leurs besoins au cours des réunions de Hobart (juillet) et de Rome (novembre).
- La performance du JCADM a été examinée par un comité permanent sur la gestion des données antarctiques (STADM), et elle a été jugée très positive.
- Le mandat du JCADM a été révisé et approuvé par les délégués du SCAR et du COMNAP à la réunion qui s'est tenue à Hobart en juillet.
- Le JCADM a entrepris d'élaborer un système pour la gestion des données de l'API et il élaborera une stratégie pour les données et informations du SCAR.

### 4. Année polaire internationale

Le SCAR apporte une contribution importante à l'Année polaire internationale proposée (API) (2007–2009). Le nouveau président du SCAR et son directeur exécutif sont membres du Comité conjoint CIUS/OMM pour l'API, où siègent également plusieurs éminents scientifiques parties à des programmes scientifiques du SCAR. En 2006, ces personnes ont contribué à la rédaction du document « The Scope of IPY Science », qui sera publié au début de 2007. Elles ont aussi contribué au processus d'approbation finale des 228 propositions couvrant l'Arctique ou l'Antarctique, ou les deux. Le SCAR dirige 70 % des projets de science naturelle bipolaire ou antarctique approuvés par le comité conjoint de l'API, ou il y participe. Les cinq programmes de recherche scientifique du SCAR pilotent des groupes de projets pour l'API, et le responsable du JCADM apporte également son concours en tant que coprésident du sous-comité sur la gestion des données et des informations de l'API. Les chercheurs principaux s'adressent maintenant à leurs comités nationaux pour obtenir



### III. RAPPORTS

des fonds. Le SCAR a commencé à étudier la question de savoir comment gérer l'héritage de l'API une fois celle-ci terminée. Le SCAR espère notamment conserver la responsabilité de la gestion des données et des informations de l'API, par l'entremise du JCADM, et être chargé des systèmes d'observation spécifiques, tels que le système d'observation de l'océan Austral et la zone antarctique du système d'observation de la cryosphère, tous deux développés dans le cadre de l'API. La première conférence officielle de l'API sera la Conférence scientifique publique organisée conjointement par le SCAR et l'IASC à Saint-Pétersbourg (8-11 juillet 2008) sur le thème : 'La recherche polaire – Perspectives arctiques et antarctiques au cours de l'Année polaire internationale'.

#### **5. Avis scientifiques à la RCTA, au CPE, à la CCAMLR et à l'ACAP**

Le SCAR continue, en vertu de son statut d'observateur, d'être la principale source d'avis scientifiques indépendants à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) et au Comité pour la protection de l'environnement (CPE). Il a participé à la XXIX<sup>e</sup> RCTA à Edimbourg (juin 2006). La conférence du SCAR intitulée « Le changement climatique, une perspective antarctique » présentée par Valérie Masson-Delmotte (France), a reçu un accueil très favorable. Le SCAR a présenté quatre documents de travail et six documents d'information. Le document de travail sur le retrait des otaries à fourrure de la liste des espèces spécialement protégées a été accepté ; celui consacré à l'inscription sur cette liste du pétrel géant a été renvoyé pour un complément de travaux à la demande du SCAR. Le SCAR se propose de présenter jusqu'à sept documents de travail et cinq documents d'information à la XXX<sup>e</sup> RCTA à Delhi en mai 2007.

À la suite de la RCTA d'Edimbourg, David Walton (Royaume-Uni), président du comité permanent du SCAR sur le système du Traité sur l'Antarctique (SC-ATS), a pris sa retraite et a été remplacé par le professeur Steve Chown (Afrique du Sud). M. Heinz Miller (Allemagne) est également devenu membre de ce comité.

Le SCAR continue d'assister en qualité d'observateur aux réunions de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR). MM. Colin Summerhayes (SCAR) et Graham Hosie (Australie) ont représenté le SCAR à la 25<sup>e</sup> réunion annuelle de la CCAMLR à Hobart (octobre 2006). Plusieurs programmes de biologie marine du SCAR ont des liens étroits avec des centres d'intérêt de la CCAMLR, notamment le programme sur l'inventaire de la vie marine arctique du SCAR (CAML), l'enregistreur de plancton en continu (CPR) du SCAR, l'EBA, le réseau d'informations sur la biodiversité marine (MarBIN) du SCAR. Les travaux du groupe d'experts océaniques du SCAR sont également pertinents pour la CCAMLR, de même que ceux de nos groupes d'experts sur les oiseaux et les phoques. Le SCAR aide la CCAMLR à élaborer le concept de biorégionalisation de l'océan Austral.

Compte tenu des compétences de son groupe sur les oiseaux, le SCAR continue d'être invité en qualité d'observateur aux réunions du comité consultatif sur les albatros et les pétrels, y fournissant des avis et des données sur la distribution, l'abondance, les tendances démographiques et l'état de conservation régional des pétrels géants de l'Antarctique. Le SCAR n'a pas été en mesure d'assister à la réunion de l'ACAP au Brésil en juin, mais il a soumis à cette occasion un document d'information sur les zones marines protégées.

#### **6. Faits nouveaux**

Le groupe sur l'histoire du SCAR étudie les éléments fondamentaux de la recherche scientifique dans l'Antarctique. Il s'est réuni à Santiago au Chili (septembre 2006) pour traiter de « l'exploration multidimensionnelle de l'Antarctique vers les années 50 ». Le fait que la réunion se soit tenue en

Amérique du Sud a facilité la participation des collègues de la région et a permis d'ouvrir les discussions sur l'histoire de la recherche en Antarctique à des universitaires de pays voisins de l'Antarctique. Une réunion de suivi sur les « Programmes nationaux et transnationaux dans la recherche antarctique à partir des années 50 » sera organisée à l'institut polaire de Byrd, à Columbus (Etats-Unis d'Amérique), en octobre 2007.

Le SCAR a publié dans son rapport 28 ses plans concernant un programme de renforcement des capacités, d'éducation et de formation (CBET), destiné notamment aux membres du SCAR et à d'autres ayant peu d'expérience du travail dans la région antarctique. Dans le cadre de ce programme, le SCAR gère un programme de bourses (5 bourses ont été octroyées en 2006-2007). Le SCAR et son partenaire, la Fondation polaire internationale, ont remporté l'appel d'offres pour un programme API sur le renforcement des capacités dans le domaine de la recherche antarctique (« Initiative pour le 6<sup>e</sup> continent »). Enfin, le SCAR est devenu un membre associé de l'Institut antarctique international, une université « virtuelle » qui offre des cours sur les sciences antarctiques d'un certain nombre d'universités et d'instituts partout dans le monde, sous la direction de l'Université de Tasmanie.

Au sein du Secrétariat, Mme Karen Smith a été nommée assistante administrative à temps partiel. Elle a pris ses fonctions à la fin du mois de janvier 2006.

Les communications du SCAR ont continué à être axées sur le site Internet du comité, notamment le bulletin trimestriel. Le site a enregistré en moyenne 83 620 consultations par mois au cours des 5 mois qui ont suivi la conférence de Hobart, soit une augmentation de 18 % par rapport à la même période en 2005 (68 820 consultations) et de 57 % par rapport à la même période en 2004 (36 020). En mai, juste avant la conférence, le nombre de consultations est passé à 115 300.

**Appendice 1**

**Détails administratifs**

1. La liste des MEMBRES du SCAR et du Secrétariat peut être consultée à :

*<http://www.scar.org/about/officers/>*

2. La liste des RESPONSABLES du SCAR et de ses principales instances subsidiaires peut être consultée à : *[http://www.scar.org/publications/bulletins/SCAR\\_officers2006.pdf](http://www.scar.org/publications/bulletins/SCAR_officers2006.pdf)*

3. La liste des MEMBRES des comités directeurs des programmes de recherche scientifique du SCAR peut être consultée à : *[http://www.scar.org/publications/bulletins/SRPs\\_officers2006.pdf](http://www.scar.org/publications/bulletins/SRPs_officers2006.pdf)*

4. L'ORGANIGRAMME DU SCAR peut être consulté à :

*<http://www.scar.org/about/introduction/organization/>*

## Appendice 2

### Liste des sigles

ACAP	Accord sur la conservation des albatros et les pétrels
ACE	Évolution du climat antarctique
ADD	Base de données numériques sur l'Antarctique
ADMAPP	Projet sur l'anomalie magnétique numérique de l'Antarctique
AGCS	L'Antarctique et le système climatique planétaire
AGU	Union géophysique américaine
AHI	Année héliophysique internationale
AMD	Fichier principal sur l'Antarctique
ANDRILL	Projet de forage stratigraphique en Antarctique
ANTEC	Néotectonique antarctique
ANTOSTRAT	Programme stratigraphique en mer en Antarctique
ANTPAS	Pergélisol et sols antarctiques
AntSDI	Infrastructure des données spatiales antarctiques
API	Année polaire internationale
APIS	Phoques de la banquise antarctique
AWI	Institut Alfred Wegener
BAS	British Antarctic Survey
CAML	Inventaire de la vie marine antarctique
CAPP	Programme sur le carbone et le pergélisol
CBET	Renforcement des capacités, éducation et formation
CCAMLR	Convention sur la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
CLiC	Programme sur le climat et la cryosphère
CLIVAR	Programme sur la variabilité climatique du WCRP
COI	Commission océanographique intergouvernementale (UNESCO)
COMNAP	Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux
CPE	Comité pour la protection de l'environnement
CPR	Enregistreur de plancton en continu
CPR-AG	Groupe d'action sur les enregistreurs de plancton en continu
EBA	Évolution et biodiversité en Antarctique
EGAPPE	Groupe d'experts sur le pergélisol et les environnements périglaciaires dans l'Antarctique
EGGI	Groupe d'experts sur les informations géographiques
EG-OCEAN	Groupe d'experts sur l'océanographie du SCAR/SCOR
EGU	Union européenne de géophysique
EPICA	Programme européen pour le carottage de la glace en Antarctique
ETOPO	Base de données numériques topographiques sur la Terre
EVOLANTA	Biologie évolutive des organismes antarctiques
GAIA	Imagerie aurorale mondiale
GBIF	Système mondial d'information sur la biodiversité
GEBCO	Graphique bathymétrique général des océans
GEOSS	système des systèmes mondiaux d'observation de la Terre
GIANT	Infrastructure géodésique de l'Antarctique
GIS	Système d'information géographique
GLOBEC	Dynamique des écosystèmes océaniques mondiaux
GPS	Système de positionnement global
IAGA	Association internationale de géomagnétisme et d'aéronomie
iAnZoine	Zone antarctique internationale (coordination de la recherche océanographique dans la)
IASC	Comité international des sciences arctiques
IBCSO	Carte bathymétrique internationale de l'océan Austral
ICED	Climat intégré et dynamique des écosystèmes dans l'océan Austral
ICEFISH	Expédition internationale menée en collaboration pour la collecte et l'étude des poissons indigènes des habitats sous-antarctiques

### III. RAPPORTS

ICESTAR	Conjugaison interhémisphérique de la recherche sur l'environnement, les relations Soleil-Terre et l'atmosphère
ICSU	Conseil international pour la science
IGBP	Programme international géosphère-biosphère
IGOS	Stratégie mondiale intégrée d'observation
IGOS-P	Partenariat pour la stratégie mondiale intégrée d'observation
INQUA	Union internationale pour l'étude du quaternaire
IODP	Programme intégré de forages océaniques
IPA	Association internationale du pergélisol
IPAB	Programme international sur les balises antarctiques
IPICS	Partenariat international dans le domaine de la science du carottage glaciaire
ISAES	Symposium international sur les sciences de la Terre en Antarctique
ISMASS	Bilan massique des couches de glace et niveau de la mer
JCADM	Comité mixte sur la gestion des données antarctiques
KGIS	Système d'information géographique sur l'île du Roi Georges
LGM	Dernier maximum glaciaire
LGP	Programme sur les gradients latitudinaux
MarBIN	Réseau d'information sur la diversité biologique marine
MEDINET	Réseau médical
NADC	Centres nationaux de données antarctiques
NASA	National Aeronautics and Space Administration
NGDC	Centre national de données géophysiques
OBIS	Système d'information biogéographique sur l'océan
OHI	Organisation hydrographique internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
ONU	Nations Unies
PantOS	Réseau d'observation panantarctique
PI	Chercheur principal
POGO	Partenariat pour l'observation globale de l'océan
POLENET	Réseau polaire d'observation de la Terre
RCTA	Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
RiSCC	Sensibilité régionale aux changements climatiques dans les écosystèmes terrestres et limnétiques de l'Antarctique
SALE	Exploration de lacs sous-glaciaires antarctiques
SAM	Mode annulaire austral
SC-AGI	Comité permanent sur les informations géographiques de l'Antarctique
SCAR	Comité scientifique pour la recherche en Antarctique
SC-ATS	Comité permanent du système du Traité sur l'Antarctique
SCOR	Comité scientifique pour la recherche océanique
SIGE	Exploration géologique sous-glaciaire
SOIP	Groupe d'action de l'océan Austral
SOOS	Système d'observation de l'océan Austral
SRP	Programme de recherche scientifique
SSG	Groupe scientifique permanent
SSG-GS	Groupe scientifique permanent sur les géosciences
SSG-LS	Groupe scientifique permanent sur les sciences de la vie
SSG-PS	Groupe scientifique permanent sur les sciences physiques
STADM	Comité permanent sur la gestion des données antarctiques
SYSTCO	Couplage de systèmes (Programme API)
TAG	Groupe d'action thématique
UICN	Union mondiale pour la nature
VGMO	Observatoire magnétique mondial virtuel
VO	Observatoire virtuel
WCRP	Programme mondial de recherche sur le climat
ZGSA	Zone gérée spéciale de l'Antarctique
ZSPA	Zone spécialement protégée de l'Antarctique

# Rapport de l'observateur de la CCAMLR à la trentième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

## Introduction

1. La vingt-cinquième réunion de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) s'est tenue du 23 octobre au 3 novembre 2006. Comme dans le passé, la Commission a examiné un certain nombre de questions de routine ainsi que quelques questions spécifiques dont les plus importantes ont été les suivantes :
  - opérations de pêche de la CCAMLR en 2005-2006 ;
  - pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;
  - contrôle et gestion de l'écosystème ;
  - prises accessoires dans la pêche à la palangre et au chalut ;
  - aires marines protégées ; et
  - coopération avec les organisations internationales, en particulier la RCTA.
2. Cette réunion a revêtu une importance d'autant plus particulière qu'elle était la vingt-cinquième depuis que la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique est entrée en vigueur le 7 avril 1982. La Commission a publié une déclaration (Annexe 1) pour célébrer ce jalon remarquable dans l'histoire de la CCAMLR.
3. On trouvera ci-dessous des renseignements sur les délibérations de la CCAMLR consacrées aux questions identifiées dans le paragraphe 1 et d'autres paragraphes. La priorité est accordée aux questions qui revêtent une importance particulière au titre des ordres du jour de la XXX<sup>e</sup> RCTA et du CPE X. L'appendice I contient un résumé global des importantes discussions et décisions de la CCAMLR XXV ainsi que les références aux paragraphes du rapport de la réunion.

## Opérations de pêche de la CCAMLR en 2005-2006

4. Les opérations de pêche dans la zone de la Convention de la CAMLR pendant l'année 2005-2006 (décembre 2005 à novembre 2006) ont porté sur la légine australe et antarctique (*Dissostichus eleginoides* et *D. mawsoni*), le poisson des glaces (*Chamsocephalus gunnari*) et le krill (*Euphausia superba*). Les informations sur les captures sont disponibles dans le *Bulletin statistique de la CCAMLR* ([http://www.ccamlr.org/pu/e/e\\_pubs/sb/vol19.htm](http://www.ccamlr.org/pu/e/e_pubs/sb/vol19.htm)).
5. Les captures déclarées *Dissostichus spp.* (légine), principalement imputables aux palangriers, ont représenté 13 704 tonnes pour l'année 2005-2006 (jusqu'en octobre 2006), contre 16 250 tonnes au cours de la campagne précédente. Outre ces captures, on estime que quelque 3 080 tonnes ont été l'objet d'une pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention en 2005-2006, contre 2 076 tonnes en 2004-2005. Les captures totales de légine en 2005-2006 ont été estimées à 25 967 tonnes. Pour une analyse plus approfondie de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), prière de se reporter aux paragraphes 11 à 15 ci-après.
6. En 2005-2006 (jusqu'en octobre 2006), les captures déclarées de krill se sont élevées à 105 084 tonnes contre 127 035 tonnes au cours de la campagne précédente, ce qui correspond à une légère diminution de ces captures qui sont demeurées relativement stables (de 80 000 à 100 000 tonnes) depuis 1992-93. Le volume prévu de captures de krill pour la campagne 2005-2007 pourrait s'élever à pas moins de 368 000 tonnes, soit trois fois plus qu'en 2005-2006.

### III. RAPPORTS

7. La CCAMLR a une fois encore noté que les modes d'opération de la pêche au krill évoluent, ce qui met en relief la nécessité d'obtenir suffisamment d'informations des activités de pêche actuelles pour répondre aux futurs besoins en matière de gestion. Cela est vital au cas où ces activités se concentreraient dans une région ou sous-région particulière.
8. La Commission a adopté des mesures de conservation pour l'ensemble des opérations de pêche conduites au cours de la campagne 2006-2007, ainsi que des mesures de caractère général pour la réglementation de la pêche et la transmission de données sur les opérations de pêche conduites dans la zone de la Convention. Une nouvelle mesure de conservation qui assure la protection générale de l'environnement durant la pêche a été introduite en 2006-2007 (CM 26-01). Cette mesure s'applique à toutes les activités de pêche effectuées dans la zone de la Convention. Les mesures sont publiées dans l'*Annexe des mesures de conservation en vigueur 2006-2007*, que l'on peut se procurer auprès du secrétariat de la CCAMLR ou sur son site Web, à l'adresse suivante : [http://www.ccamlr.org/pu/e/e\\_pubs/cm/drt.htm](http://www.ccamlr.org/pu/e/e_pubs/cm/drt.htm).
9. Outre le système de documentation des captures (SDC) pour les *Dissostichus* spp. et les mesures destinées à gérer directement certaines opérations de pêche spécifiques (telles que la fixation de seuils de capture et d'autres conditions applicables à la pêche), les mesures de conservation et de gestion de la CCAMLR comprennent :
  - le système d'inspection de la CCAMLR ;
  - un système pour promouvoir le respect par les navires des Parties contractantes et non contractantes des mesures de conservation de la CCAMLR, dont des dispositions visant l'élaboration d'une liste des navires qui se livrent à une pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;
  - les obligations faites aux Parties contractantes en matière d'inspection et de délivrance de permis aux navires de pêche qui battent leur pavillon et opèrent dans la zone de la Convention ;
  - les procédures d'inspection au port des navires transportant des légines ;
  - le marquage des navires et des engins de pêche ;
  - les systèmes de surveillance automatique des navires par satellite (VMS) ; et
  - diverses résolutions concernant a) « L'interdiction de la pêche au filet maillant dérivant dans la zone de la Convention » ; b) « La capture d'espèces présentes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone de la Convention » ; c) « La mise en œuvre du système de documentation des captures par les États adhérents et les Parties non contractantes » ; d) « L'utilisation de ports qui n'appliquent pas le systèmes de documentation des captures » ; e) « L'application du système de surveillance des navires par satellite dans le cadre du système de documentation des captures » ; f) « L'utilisation du système VMS et d'autres mesures pour la vérification des données de captures signalées dans le système de documentation des captures comme ne provenant pas de la zone de la Convention, notamment dans la zone statistique 51 de la FAO » ; g) « Les captures de *D. eleginoides* dans les zones ne relevant pas de la juridiction de l'État côtier et situées à proximité de la zone de la Convention, dans les zones statistiques 51 et 57 de la FAO » ; h) « Les navires battant des pavillons de non-respect » ; i) « Le renforcement de la coque des navires contre les glaces dans les pêcheries de haute latitude » et j) un « Programme de coopération avec les Parties non contractantes ».
10. Les trois nouvelles mesures de conservation à prendre en compte sont celles qui mettent en place une interdiction provisoire de la pêche hauturière au filet maillant (CM 22-04), une restriction provisoire sur l'utilisation des engins de chalutage de fond en haute mer dans la zone de la Convention de la CCAMLR en 2006-2007 et 2007/08 (CM 22-05) et un système

(CM 10-08) visant à promouvoir l'application des mesures de conservation de la CCAMLR par des ressortissants des Parties contractantes.

### **Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)**

11. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée de la légine australe (*Dissostichus eleginoides*) dans la zone de la Convention est un problème grave auquel la Commission se heurte depuis 1997. La CCAMLR accorde un rang de priorité élevé à l'élimination de cette pêche et met en œuvre un train intégré de mesures administratives, politiques et coercitives visant à éliminer ce problème conformément aux meilleures pratiques internationales.
12. Les efforts déployés par la CCAMLR pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée s'inscrivent dans la lignée des mesures vigoureuses entreprises par les différentes Parties contractantes de la CCAMLR dans les zones qui relèvent de leur juridiction nationale.
13. Il n'empêche que la CCAMLR a demandé à ses membres d'accroître la surveillance dans la zone de la Convention, en particulier dans les divisions statistiques 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3b de l'Océan indien. Elle met également au point une matrice de probabilité dont elle se servira pour améliorer le calcul des captures de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.
14. En vue de faciliter les échanges d'informations pertinentes parmi ses membres, la CCAMLR tient à jour une base de données sur les navires réputés avoir pêché en violation des mesures de conservation de la CCAMLR. Ces navires sont inscrits sur une liste officielle des navires se livrant à une pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la CCAMLR ». Elle a également mis en place un système centralisé de surveillance des navires par satellite (c-VMS) au secrétariat de la CCAMLR pour la surveillance dans la zone de la Convention. Ce système a permis de déployer plus efficacement les activités de surveillance.
15. La CCAMLR continue d'œuvrer en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales et régionales de pêche, notamment celles qui sont compétentes pour les eaux adjacentes à la zone de la Convention, afin qu'elles participent à l'échange d'informations sur des questions telles que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, les captures accidentelles d'oiseaux de mer ainsi que sur toute autre question ayant une pertinence pour les travaux de la CCAMLR.

### **Contrôle et gestion de l'écosystème**

16. Le *programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR* (CEMP) permet la collecte de données à long terme sur différentes composantes des écosystèmes marins de l'Antarctique ainsi que sur l'environnement. Ces données sont utilisées pour fournir des évaluations annuelles de l'état des écosystèmes.
17. La communauté scientifique de la CCAMLR continue à rechercher les moyens qui permettraient d'intégrer formellement les avis sur les écosystèmes aux décisions en matière de gestion. À cet égard, la Commission a avalisé les points suivants :
  - L'élaboration en cours des procédures de gestion pour confier les limites de capture de précaution de krill dans l'Atlantique sud-ouest (Zone 48) aux petites unités de gestion ;
  - Ateliers en 2007 sur la révision des limites de capture de précaution de krill dans la zone 48 et dans l'océan Indien (Zone 58) ainsi que sur la biorégionalisation (voir paragraphe 26 ci-dessous) en tant que première mesure à prendre pour mettre au



### III. RAPPORTS

point des définitions objectives des aires marines protégées fondées sur les propriétés de la biorégionalisation

- Un atelier en 2008 sur les estimations d'abondance des prédateurs terrestres
18. La CCAMLR joue un rôle de chef de file dans le monde pour ce qui est de la mise en œuvre des mesures destinées à réduire la mortalité des oiseaux de mer durant les opérations de pêche à la palangre. Nombre de ces mesures, notamment la mesure 25-03 (initialement adoptée en 1992) ont été reprises dans le *Plan d'action international de la FAO pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers*, plan qui a été adopté par le *Comité des pêches de la FAO (COFI)*. Quelques Membres de la CCAMLR ont formulé et mis en œuvre des plans d'action nationaux visant à lutter contre les captures accessoires d'oiseaux de mer. De telles initiatives ont par conséquent abouti à la création de liens étroits entre la CCAMLR et l'ACAP (*Accord sur la conservation des albatros et des pétrels*).
  19. L'application des dispositions de la mesure de réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer de la CCAMLR a progressé à tel point que les niveaux de ces captures par les pêcheries réglementées sont désormais très faibles dans la zone de la Convention. Le niveau de ces captures dues aux opérations de pêche illicite, non déclarée et non réglementée continue toutefois de susciter de vives inquiétudes. En outre, de nombreuses espèces d'oiseaux qui se reproduisent dans la zone de la Convention (notamment les albatros et les pétrels) demeurent touchées par des niveaux élevés de mortalité associés à l'ensemble des opérations de pêche à la palangre.
  20. La résolution 22/XXIII de la CCAMLR demeure une initiative importante dont le but est de réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les aires adjacentes à la zone de la Convention de la CAMLR.
  21. La CCAMLR continue d'échanger des informations avec d'autres organisations internationales à vocation halieutique ou de conservation sur la prévention des captures accidentelles d'oiseaux de mer durant les opérations de pêche et sur l'état des populations d'oiseaux de mer dans l'Antarctique, ainsi que sur son expérience en matière d'atténuation et de mesures de conservation y relatives. En particulier, la CCAMLR demande l'avis d'autres organisations régionales des pêches (notamment celles qui œuvrent pour la gestion des thonidés, comme la CICTA, la Commission des thons de l'océan Indien et la Commission pour la conservation du thon rouge du sud) dans le but de réunir des informations à l'échelle mondiale sur les captures accidentelles d'espèces d'oiseaux de mer qui se reproduisent dans la zone de la Convention. On notera que, à la différence de la CCAMLR, la collecte de ces données n'est pas obligatoire dans nombre de ces organisations.
  22. La CCAMLR procède également au suivi des captures accidentelles de mammifères marins par les chalutiers et palangriers et considère qu'il demeure nécessaire d'opérer un suivi des prises accessoires de poissons dans les opérations de pêche dirigée, notamment pour ce qui a trait à l'amélioration des connaissances actuelles et à l'établissement de seuils de captures viables sur le plan écologique pour les espèces concernées. La CCAMLR a pris plusieurs mesures de conservation pour répondre à ces préoccupations (prière de se rapporter au *Tableau récapitulatif des mesures de conservation de la CCAMLR 2006-2007* à : [http://www.ccamlr.org/pu/e/e\\_pubs/cm/drt.htm](http://www.ccamlr.org/pu/e/e_pubs/cm/drt.htm)).

#### **Aires protégées (y compris les aires marines protégées)**

23. La CCAMLR a réaffirmé le principe selon lequel, conformément à la décision 9 (2005) de la RCTA et de l'avenir prévisible, toutes les propositions de la RCTA portant sur les aires protégées assorties d'éléments marins devraient continuer d'être examinées par la CCAMLR

24. Comme suite à son *Atelier sur les aires marines protégées* tenu en août 2006, la CCAMLR a reconnu la nécessité de se livrer à une dialogue approfondi avec les éléments clés du système du Traité (CPE et la RCTA) ainsi qu'avec le SCAR, le SCOR et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales. A cet égard :
- Il est prévu d'organiser en août 2007 en Belgique un atelier sur la biorégionalisation, étape importante des activités menées par la CCAMLR pour mettre en place un réseau représentatif d'aires marines protégées ;
  - Le président du CPE a coopéré activement avec la CCAMLR aux préparatifs de l'atelier de la CCAMLR sur la biorégionalisation ;
  - Les résultats d'une consultation indépendante d'experts tenue en septembre 2006 en Australie ont beaucoup contribué à ces préparatifs et à maintenir l'élan des travaux effectués par la CCAMLR sur la biorégionalisation de la zone de la Convention ;
  - On possède maintenant des connaissances considérables sur les limites de démarcation possibles entre les aires pour ce qui est des processus écologiques et biogéniques y relatifs. Ces connaissances se révéleront probablement utiles pour l'atelier ; et
  - Divers exemples illustrent le développement, la désignation et la gestion d'aires marines locales protégées à l'intérieur de la zone de la Convention, notamment dans le cas des aires protégées proclamées par l'Australie, la France et l'Afrique du Sud
25. Les résultats de la consultation d'experts (voir au paragraphe 26 ci-dessus) ont démontré la possibilité qu'il y a de faire une analyse de biorégionalisation à grande échelle, premier pas vers l'identification d'aires marines protégées. C'est pourquoi il convient de noter que, d'un point de vue scientifique et technique, l'atelier de la CCAMLR sur la biorégionalisation pourrait dans le court terme donner des résultats utiles.
26. A cet égard, la CCAMLR a fait remarquer que les aires marines protégées devraient être administrées avec efficacité et qu'une telle tâche requiert des orientations de politique générale.

#### **Coopération avec les Parties non contractantes**

27. Dans le cadre de la mise en œuvre du système de documentation des captures, la CCAMLR a beaucoup fait pour travailler avec les diverses Parties non contractantes réputées intéressées par ses travaux ou par les ressources dont elle assure la gestion. À ce titre, elle a notamment invité les Parties non contractantes à assister aux réunions de la CCAMLR et à y prendre part. La CCAMLR a également entrepris activement d'améliorer son dialogue avec les Parties non contractantes en vue de remédier à leur participation potentielle à des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée qui vont à l'encontre des mesures de la CCAMLR.
28. La participation des Parties non contractantes aux activités de la CCAMLR a non seulement pour effet de promouvoir la transparence mais elle a également permis d'élargir la composition de la Commission ainsi que le champ de ses activités. Un fait important à la CCAMLR XXV a été une mise à jour des *Dispositions visant à renforcer la coopération entre la CCAMLR et les Parties contractantes* dont le but est d'améliorer l'efficacité de la coopération entre la CCAMLR et les Parties contractantes, y compris la transmission des informations sur les débarquements de légines de navires de ces Parties et un programme de renforcement de la coopération. Ce dernier en particulier fournit aux membres de la CCAMLR un cadre pour explorer les manières d'améliorer et de hiérarchiser la mise en vigueur de la Convention de la CAMLR, de parrainer la participation des Etats concernés et de renforcer selon que de besoin les capacités nécessaires à cette participation.

#### Coopération avec d'autres organisations internationales

29. La CCAMLR continue d'exhorter ses membres à accepter et à ratifier un certain nombre d'accords internationaux pertinents. Elle travaille également en étroite coopération avec diverses organisations régionales de gestion de la pêche (CCSBT, IATTC, CICTA, IOTC, CBI, OPANO, CPANE, SEAFO et WCPFC) en vue de promouvoir ses activités et de coordonner ses efforts de conservation (notamment pour ce qui est de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les captures accidentelles durant les opérations de pêche à la palangre). Elle encourage également tous ses membres à prendre part à ces activités afin de s'assurer qu'une approche globale et intégrée au niveau international est formulée pour combattre de tels problèmes.
30. La FAO est l'une des diverses organisations internationales expressément citées à l'article XXIII de la Convention en tant qu'organisation avec laquelle la CCAMLR doit coopérer. La Commission comme le comité scientifique de la CCAMLR ont tous deux une relation de travail et une coopération productives avec la FAO en général et avec plusieurs des activités que parraine cette organisation, notamment le *Groupe de travail de coordination des statistiques des pêches* (CWP), le *Sous-comité sur le commerce du poisson* et la *Réunion des organisations régionales des pêches* ainsi que le *Système de surveillance des ressources halieutiques* (FIRMS) en particulier.
31. La vingt-septième réunion du COFI (COFI-27) était prévue pour le mois de mars 2006. Elle a examiné un certain nombre de sujets intéressant la CCAMLR, notamment l'intérêt de plus en plus marqué dans le monde pour une évaluation des *Organisations régionales de gestion des pêches*. A ce stade, la CCAMLR est le seul exemple accepté de la meilleure pratique mondiale d'examen des questions relatives à la conservation des pêcheries marines.
32. La CCAMLR soumettra un rapport à la quatorzième Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menaces d'extinction (CITES CdP-14) qui se tiendra à la Haye du 3 au 15 juin 2007. Ce rapport est soumis en vertu de la résolution Conf. 12.4 de la CITES intitulée «*Coopération entre la CITES et la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique concernant le commerce des légines*». La CCAMLR a en particulier appelé l'attention de la CdP 14 sur les activités de la Guinée équatoriale et du Togo (les Etats du pavillon de navires de pêche se livrant actuellement dans la zone de la Convention de la CCAMLR à une pêche illicite, non déclarée et non réglementée). Elle a également signalé la situation actuelle concernant la mise en application intégrale du système de documentation des captures de la CCAMLR par trois parties à la CITES (Chine, pour ce qui est de la région administrative spéciale, Indonésie et Singapour).

#### Coopération avec la RCTA

33. Une fois encore, la CCAMLR s'est félicitée de la coopération de plus en plus étroite entre elle et la RCTA et son CPE.
34. A cet égard, elle a épinglé un certain nombre de points de la XXIX<sup>e</sup> RCTA qui intéressent directement ses travaux. Ce sont :
  - La résolution 1 (2006) de la RCTA sur la CCAMLR dans le système du Traité sur l'Antarctique en vue d'améliorer la coopération entre la RCTA et la CCAMLR ;
  - La mesure 4 (2006) de la RCTA sur le retrait des otaries à fourrure de la liste des espèces spécialement protégées et la résolution 4 (2006) sur la conservation des pétrels géants de l'Antarctique ;

- La décision 2 (2006) de la RCTA et la résolution 3 (2006) concernant le renouvellement des eaux de ballast dans la zone du Traité pour ce qui est des navires de pêche ;
  - La Déclaration d'Edimbourg en tant que pièce jointe à la *Déclaration célébrant la CCAMLR-XXV* (Pièce jointe 1) ;
  - La propagation possible d'agents pathogènes écologiquement dangereux comme la grippe aviaire, à l'Antarctique et la façon dont cela pourrait affecter les travaux de la CCAMLR ;
  - L'impact potentiel des technologies marines, en particulier les technologies acoustiques, sur les principales espèces marines dans la zone de la Convention ;
  - La nécessité pour le CPE et la CCAMLR de maintenir un dialogue sur les espèces marines introduites et le rôle que les navires de pêche pourraient être appelés à jouer dans ce domaine ;
  - La demande adressée par la RCTA au SCAR que celui-ci sollicite à intervalles réguliers l'avis de la CCAMLR sur la mortalité accidentelle de phoques, en particulier dans le cadre de la pêche au krill;
  - La prévention de la pollution marine et la nécessité d'assurer la(les) meilleure(s) pratique(s) dans la lutte contre les débris marins (voir paragraphe 35 ci-dessous) ;
  - La nécessité de rassembler plus d'informations sur les effets possibles du bruit acoustique causé par les pêcheries et les navires de recherche de la CCAMLR sur l'écosystème marin de l'Antarctique ; et
  - La présence du Secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique à la CCAMLR-XXV.
35. Comme suite aux différents points mis en relief dans le paragraphe 34 ci-dessus, la CCAMLR appelle l'attention de la RCTA sur sa communication relative à la surveillance des débris marins dans la zone de la Convention. En outre, il sied de noter que la CCAMLR XXV a également examiné la possibilité de tenir une réunion conjointe du CPE de la RCTA et du comité scientifique de la CCAMLR.

### III. RAPPORTS

## Appendice 1

**VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DE LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE  
ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE**

A l'occasion de la vingt-cinquième réunion, la Commission,

*Rappelant* que la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (dénommée ci-après la «Convention») a été établie en tant que partie intégrante du système du Traité sur l'Antarctique,

*Consciente* de la principale responsabilité incombant aux Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique en matière de protection et de conservation de l'environnement en Antarctique et, plus particulièrement, des responsabilités qui leur échoient en vertu de l'Article IX, paragraphe 1 f) du Traité sur l'Antarctique en ce qui concerne la protection et la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique,

*Reconnaissant* que toutes les Parties contractantes, qu'elles soient ou non Parties au Traité sur l'Antarctique, sont liées par les Articles IV et VI dudit Traité dans leurs rapports réciproques,

*Affirmant à nouveau* que l'objectif de la Convention est la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique, qui comprend l'utilisation rationnelle,

*Notant* que la CCAMLR a, ces vingt-cinq dernières années, acquis une réputation pour la conservation et la gestion efficace et que ses efforts servent d'exemple à d'autres organisations,

*Soulignant* que la Convention est un instrument clé des efforts de protection exhaustive et systématique de l'environnement antarctique et subantarctique,

*Reconnaissant* la nécessité, aux termes des Articles II et IX de la Convention, de fonder les décisions sur les meilleures informations scientifiques disponibles et d'appliquer les principes de conservation prévus par la Convention pour assurer la durabilité écologique à long terme des stocks des ressources marines vivantes de la zone de la Convention,

*Notant* les avancées novatrices du Comité scientifique, ces vingt-cinq dernières années, dans la mise en place d'approches de précaution, fondées sur l'écosystème, de la gestion des ressources marines vivantes de l'Antarctique reposant sur une observation scientifique approfondie, une recherche innovatrice, des évaluations à la pointe du progrès et des modèles d'écosystème étudiant, entre autres, la surveillance de l'écosystème, l'atténuation des captures accessoires, la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre et le développement des pêcheries exploratoires,

*Soucieuse* des conséquences dévastatrices dans le monde de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) pour la durabilité des pêcheries, la conservation des ressources marines vivantes et la biodiversité marine,

*Notant* les efforts soutenus qu'elle déploie pour combattre la pêche INN, notamment par la mise en oeuvre de mesures intégrées de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS), telles que le Système de documentation des captures, le Système centralisé de surveillance des navires, les contrôles portuaires et la coopération avec les Parties non contractantes,

### III. RAPPORTS

*Confirmant* d'une part sa participation aux efforts visant à la conservation à l'échelle mondiale des ressources marines vivantes et à leur gestion durable et d'autre part, les efforts déployés par la CCAMLR pour éliminer la pêche INN par une coopération avec d'autres organisations pertinentes régionales et internationales,

*Notant* plus particulièrement la désignation de l'année 2007–2008 par le Conseil international des unions scientifiques et l'Organisation météorologique mondiale comme Année polaire internationale (API) dont les activités se dérouleront de mars 2007 à mars 2009,

Déclare par la présente qu'elle s'engage à :

1. Maintenir sa position de leader mondial de la conservation des ressources marines vivantes au profit des générations présentes et futures par le biais de l'application des meilleurs avis scientifiques possibles et de mesures intégrées de SCS.
2. Continuer de faciliter la recherche scientifique sur les ressources marines vivantes et l'écosystème marin de l'Antarctique, entre autres les approches observationnelles et expérimentales, les évaluations, le contrôle et la modélisation, en vue d'émettre les meilleurs avis scientifiques possibles.
3. Poursuivre l'élaboration de mesures innovatrices, proactives et flexibles compatibles avec l'Article II de la Convention, afin d'éliminer les menaces pesant sur les pêcheries durables et l'écosystème marin antarctique, telles que la pêche INN et les pratiques de pêche nuisibles.
4. Renforcer la coopération pratique avec les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes en vertu de l'Article XXIII de la Convention.

## Appendice 2

## Références du rapport de la XXV<sup>e</sup> Réunion de la CCAMLR pour les sujets et décisions

Le rapport de la CCAMLR XXV peut être téléchargé sur le site :

([http://www.ccamlr.org/pu/e/e\\_pubs/cr/06/toc.htm](http://www.ccamlr.org/pu/e/e_pubs/cr/06/toc.htm)).

Sujets et décisions	Paragrophes de la CCAMLR XXV
<b>1. Questions générales relatives à la pêche</b>	
1.1 Captures de pêche en 2004-2005	4.21, 4.45-4.46, 4.58
1.2 Mesures de réglementation de la pêche 2005-2006	12.3, 12.81-12.19, 12.37-12.74
1.3 Nouvelles techniques de pêche au krill	4.40-4.44
1.4 Mesures de protection de l'environnement	12.29-12.36, 12.12, 12.19
1.5 Système international d'observation scientifique	10.1-10.11
<b>2. Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) dans la zone de la Convention</b>	
2.1 Niveau actuel	9.1-9.2
2.2 Procédures d'estimation des captures IUU	9.3-9.10
2.3 Liste des navires IUU	9.11-9.9.53, 12.11, 12.13-12.14
3.4 Coopération avec les Parties non contractantes	7.1, 7.3-7.4, 7.1 i), 8.8-8.17, 12.14
<b>3. Respect de la réglementation</b>	
3.1 Respect des mesures de conservation	7.3-7.20
3.2 Mesures révisées relatives au respect de la réglementation	12.9-12.17
3.3 Procédure d'évaluation du respect de la réglementation	7.21-7.30
<b>4. Approche axée sur les écosystèmes pour la gestion de la pêche</b>	
4.1 Gestion des informations sur le krill en fonction des écosystèmes	4.5-4.17, 4.27-4.39
4.2 Mortalité accidentelle des oiseaux de mer/mammifères marins	5.5-5.29
4.3 Impact des débris marins sur le biote	5.1-5.4
4.4 Atelier conjoint CCAMLR-CBI	4.77
4.5 Activités relatives à l'Année polaire internationale	20.1-20.12
<b>5. Aires marines protégées</b>	
5.1 Objectifs et définitions	6.1-6.6
5.2 Préparation de l'atelier de 2007	6.2, 6.6
<b>6. Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique</b>	
6.1 RCTA	15.1-15.5
6.1 CPE	6.2. ii), 15.6, 15.11
6.3 SCAR	15.16-15.18
<b>7. Coopération avec d'autres organisations internationales</b>	
7.1 ONU/FAO	16.1-16.6
7.2 ACAP	16.7
7.3 Général	16.8-26.46



### III. RAPPORTS

## Rapport du COMNAP à la XXX<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

### Activités du COMNAP pertinentes pour les activités et préoccupations actuelles du système du Traité sur l'Antarctique

Section	Thème	Points de l'ordre du jour	
		XXX <sup>e</sup> RCTA	X <sup>e</sup> CPE
3.1	Interventions d'urgence et planification des mesures d'urgence	9	11
3.2	Système de compte-rendu de position des navires et liaison avec les centres de coordination de sauvetage	9, 16	11
3.3	Evolution du système de compte-rendu de position des navires en un système d'informations générales sur les voyages	9, 11, 14, 16	
3.4	Hydrographie	9	11, 13
3.5	Système d'identification automatique (AIS)	9	
3.6	Installations médicales	9, 16	
3.7	Rapports sur les accidents, les incidents et les quasi-accidents (AINMR)	9, 16	11
3.8	Meilleures pratiques pour la gestion de l'énergie	14	15
3.9	Lignes directrices relatives à la manutention et au stockage des carburants	14	11
3.10	Ressources disponibles pour la formation	14, 16	
3.11	Utilisation des listes de vérification des inspections comme instrument de gestion	12, 16	10
3.12	Opérations et stations conjointes; échange de personnel entre les programmes nationaux	14, 16	
3.13	Manuels de sensibilisation à la faune et à la flore	14	8
3.14	Espèces non indigènes / procédures de quarantaine	14	8
3.15	Atelier sur la gestion et l'élimination des déchets	14	12
3.16	Systèmes acoustiques marins	14	8
3.17	Centre d'information du COMNAP	14,16	
3.18	Echange d'informations au titre de la résolution 6 (2001) ; géoréférencement	16	
3.19	Collaboration avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	16	
3.20	Publications opérationnelles	14, 9, 16	
3.21	Publications d'information générale	16	
3.22	Facilitation et promotion de la distribution et de l'utilisation des publications	16	
3.23	Soutien à l'Année polaire internationale 2007-2008	10	

## 1. Introduction

Dans l'Antarctique, il est de tradition de travailler ensemble et de s'entraider, et ce d'où que l'on vient. Dans le droit fil de cette tradition, le COMNAP (Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux) rassemble 29 programmes antarctiques nationaux réalisant et soutenant des activités scientifiques, et autres, dans l'Antarctique au nom de leurs gouvernements respectifs.

Le COMNAP sert de forum pour l'établissement de solutions pratiques et techniques pour diffusion au sein des programmes antarctiques nationaux. Nos préoccupations premières incluent notamment la sécurité, le renforcement de la collaboration internationale, la protection de l'environnement et une gouvernance effective au sein de l'Antarctique.

Si l'apport du soutien requis à ses membres demeure sa mission principale, le COMNAP n'en prend pas moins très au sérieux le privilège et la responsabilité associés à sa reconnaissance comme membre officiel du système du Traité sur l'Antarctique (STA). Il demeure résolument engagé à contribuer activement aux travaux du système du Traité sur l'Antarctique en fournissant des conseils d'ordre pratique, technique et non politique mis au point grâce à l'expertise de ses membres.

Le présent rapport annuel à la RCTA et au CPE donne un aperçu des activités actuelles du COMNAP, mettant notamment l'accent sur leur pertinence pour le système du Traité sur l'Antarctique. L'examen de thèmes particuliers peut, le cas échéant, être accompagné d'un document formel de travail ou d'un document d'information.

## 2. Activités principales

### 2.1 Objectifs

Dans le droit fil de sa mission et des missions de ses membres, les activités actuelles du COMNAP sont axées sur quatre objectifs souvent étroitement liés :

- La sécurité
- L'efficacité
- La collaboration internationale
- La gestion et la protection de l'environnement

### 2.2 Systèmes de soutien

Une part importante des activités du COMNAP porte sur la mise au point et l'entretien des ressources et des infrastructures de communication à l'appui des objectifs poursuivis. Il s'agit notamment des systèmes de soutien ci-après :

- Des manuels, lignes directrices et autres documents de référence
- Des systèmes de communication à l'appui des différents groupes de travail du COMNAP

Un « Centre d'information du COMNAP » basé sur l'Internet qui assure la collecte, le traitement et l'enregistrement de toute une gamme d'informations pratiques et dynamiques et en facilite la découverte et la dissémination.

### **3. Activités du COMNAP pertinentes pour les travaux et préoccupations actuels du système du Traité sur l'Antarctique**

La présente section contient de brefs rapports sur une sélection d'activités du COMNAP correspondant aux activités et aux préoccupations actuelles du système du Traité sur l'Antarctique. Chaque fois que possible, les références aux documents, points de l'ordre du jour, résolutions, décisions ou mesures pertinents du Traité sur l'Antarctique seront précisées.

Il va de soi que chacune de ces activités contribue souvent de manière simultanée aux progrès de plusieurs de ces objectifs et fait appel à une combinaison de systèmes de soutien.

#### *3.1 Interventions d'urgence et planification des mesures d'urgence*

La sécurité est une des grandes préoccupations et priorités des programmes antarctiques nationaux, du COMNAP et de la RCTA. Les plans et réponses aux situations d'urgence sont des thèmes qui figurent régulièrement à l'ordre du jour des RCTA et des réunions du CPE. En 2006, la XXIX<sup>e</sup> RCTA et la IX<sup>e</sup> réunion du CPE ont inclus diverses questions et discussions sur ce thème, notamment à partir du document de travail RCTA XIX-WP017.

Le COMNAP a préparé un aperçu actualisé des interventions d'urgence et de la planification des mesures d'urgence dans l'Antarctique présenté dans le document d'information RCTA XXX-IP099.

Le document IP099 confirme la valeur et l'efficacité des systèmes actuels qui reposent sur une planification solide, une utilisation idoine des processus de gestion des risques et une bonne planification des mesures d'urgence, ainsi que sur la collaboration avec les cinq centres de coordination de sauvetage (CCS) couvrant la région de l'Antarctique au titre d'accords internationaux.

Par ailleurs, ce document met en exergue le matériel limité disponible pour le sauvetage des tiers, exception faite de la patrouille antarctique navale combinée (*Patrulla Antártica Naval Combinada*) des marines argentine et chilienne dans la région de la péninsule Antarctique.

Pour de plus amples informations, consulter le document ATCM XXX-IP099 (*Intervention d'urgence et planification des mesures d'urgence*).

#### *3.2 Système de compte-rendu de position des navires et liaison avec les centres de coordination de sauvetage*

Le système de compte-rendu de position des navires du COMNAP (SPRS) fonctionne depuis 2001. Il s'agit d'un système facultatif et volontaire d'échange d'informations sur les opérations maritimes et les capacités des navires dans le cadre des programmes nationaux. Son objectif principal est de faciliter la collaboration entre les programmes nationaux.

Le SPRS ne constitue pas un système opérationnel d'alerte et de sauvetage sur lequel les navires peuvent compter en cas d'urgence. Il peut cependant contribuer utilement à la sécurité en mettant toutes les informations qu'il compile à la disposition des cinq centres de coordination de sauvetage (CCS) couvrant la région de l'Antarctique, pour compléter les données fournies par tous les autres systèmes nationaux et internationaux en place.

Le système SPRS a fait l'objet d'une refonte complète au début de 2007 et toute une série de nouveaux produits d'information seront automatiquement transmis aux cinq CCS à partir de la saison antarctique 2007/2008.

### III. RAPPORTS

#### *3.3 Evolution du système de compte-rendu de position des navires en un système d'informations générales sur les voyages*

Le système SPRS fait actuellement l'objet d'une transformation en un système d'informations générales sur les voyages (VIS). Ce VIS permettra de couvrir toutes sortes de voyages – en mer mais aussi par voies aérienne et terrestre. Il comportera notamment des informations anticipées sur les futurs calendriers et aura un accès dynamique aux informations relatives à la capacité des navires, des aéronefs et des convois terrestres. Il disposera en outre d'une interface de cartographie et d'une capacité de production de rapports.

Par ailleurs, une interface sera mise au point pour permettre l'échange d'informations entre le système VIS du COMNAP et le calendrier de l'IAATO et ses systèmes de position, ce qui permettra à chacun des groupes d'intégrer les informations de l'autre.

Le système VIS fera partie intégrante du nouveau centre d'information du COMNAP, ce qui permettra aux échanges de données idoines avec les systèmes d'échange électronique d'informations du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (EIES). Ceci veut dire, par exemple, qu'il ne sera pas nécessaire de saisir une deuxième fois dans la section avant-saison de l'EIES du Traité tout calendrier anticipé de navires, d'aéronefs ou de convois terrestres saisis sur le système VIS – il suffira d'importer cette information du VIS du COMNAP dans l'EIES du Traité.

Qui plus est, le système VIS deviendra proactif et interactif. Au lieu de simplement recevoir et stocker l'information, il renverra toute une gamme de données aux programmes participants, y compris des informations ciblées (comme par exemple la liste des cartes et les informations permettant de contacter les CCS couvrant la zone qu'un navire est censé traverser) et pourra aussi répondre aux demandes d'informations (notamment renvoyer par courriel les demandes de mises à jour des listes de contact ou la liste de tous les calendriers disponibles).

Ceci permettra de renforcer la collaboration entre les programmes nationaux et d'améliorer considérablement la quantité et la qualité des informations supplémentaires pouvant être transmises aux cinq CCS pour renforcer les niveaux de sécurité.

Le rôle du système VIS est de fournir des services importants à valeur ajoutée et de devenir un instrument de première importance pour les participants. Il convient de préciser qu'une fois que ceci sera possible, la mise à disposition de ce système aux expéditions privées pourrait permettre de se procurer efficacement des informations à leur égard et de savoir quelles sont leurs destinations et leurs positions – ce qui pourra contribuer à la sécurité et faciliter le respect des règles.

#### *3.4 Hydrographie*

L'hydrographie est un élément essentiel pour la sécurité, qu'il s'agisse de la sécurité de la vie en mer ou de la protection de l'environnement marin. Dans le cas de l'Antarctique, la coordination est assurée par le Comité hydrographique sur l'Antarctique (CHA) de l'Organisation hydrographique internationale (OHI), aux travaux duquel le COMNAP contribue activement en qualité d'observateur. Le COMNAP a préparé le document d'information RCTA XXX-IP050 *Coordination à l'échelle internationale de l'hydrographie en Antarctique. Son importance pour la sécurité des opérations maritimes dans l'Antarctique*.

Ce document souligne qu'il est impératif de renforcer les activités hydrographiques et cartographiques dans la région de l'Antarctique.

Il reste encore une proportion considérable de relevés à effectuer pour répondre aux besoins des navires modernes pénétrant dans les eaux de l'Antarctique. Bien que l'on n'ait enregistré que peu d'accidents dans la région, le volume des navires pénétrant dans la région et dans des mers pour

lesquelles on ne dispose que de relevés hydrographiques limités ne cesse d'augmenter et l'on ne dispose pas des données cartographiques suffisantes pour assurer la sécurité de leurs opérations.

Le coût des activités hydrographiques est élevé et les ressources sont limitées. C'est la raison pour laquelle la coordination des efforts internationaux revêt une importance capitale. Il est essentiel de faire respecter et, le cas échéant, de préciser les responsabilités respectives des gouvernements et des opérateurs du secteur privé.

De plus amples informations sont disponibles dans le document RCTA XXX-IP050 Coordination à l'échelle internationale de l'hydrographie en Antarctique. Son importance pour la sécurité des opérations maritimes dans l'Antarctique.

### *3.5 Système d'identification automatique (AIS)*

Le système d'identification automatique (AIS) est un système international normalisé mis au point pour permettre l'identification automatique des navires sur des distances limitées. Les informations ainsi transmises contiennent notamment le nom du navire, son type, sa route, sa vitesse et d'autres informations importantes en termes de sécurité. Le système AIS pourrait être utilisé dans l'Antarctique pour les embarcations et d'autres véhicules, notamment dans les zones où interviennent plusieurs nations, pour renforcer la sécurité.

Lors de la XXIX<sup>e</sup> RCTA, l'Uruguay a présenté dans le document de travail RCTA XXIX-WP006 un rapport sur les premiers essais d'utilisation du système AIS par le programme antarctique uruguayen pour le suivi des embarcations et des véhicules autour de leur station. Le COMNAP s'est engagé à travailler avec l'Uruguay pour faire avancer ces efforts.

Le groupe de travail du COMNAP sur la sécurité travaille en collaboration avec l'Uruguay pour analyser les avantages et les inconvénients potentiels du système ainsi que ses applications potentielles. Quatre programmes nationaux ont déjà indiqué qu'ils souhaitaient prendre part aux essais ou se joindre à des réseaux AIS coordonnés.

Il s'agit là d'un travail en cours dont la RCTA sera tenue dûment informée.

### *3.6 Installations médicales*

Le réseau des responsables médicaux (MEDINET) du COMNAP œuvre à la mise en place d'une base de données des moyens médicaux des programmes nationaux, y compris des informations détaillées sur les installations, l'équipement et le personnel disponibles.

Ceci facilitera l'accès aux informations sur les moyens médicaux disponibles, qui s'ajouteront aux autres informations mises à la disposition des médecins en cas d'urgence, renforçant au passage la sécurité.

Cette base de données, dont le développement est presque terminé, sera intégrée au centre d'information du COMNAP : elle sera ainsi également rattachée au nouveau système VIS (offrant un accès amélioré aux informations médicales et aux instructions pour les évacuations médicales) et au système EIES du Traité sur l'Antarctique (pour l'exportation des informations médicales requises au titre des échanges d'information imposés par le Traité).

### *3.7 Rapport sur les accidents, les incidents et les quasi-accidents (AINMR)*

Le système EIRS (système de rapports sur les incidents environnementaux) du COMNAP est en train de se transformer en un système général d'enregistrements des accidents, des incidents et des quasi-accidents (AINMR) qui va fusionner avec le nouveau Centre d'information du COMNAP.

### III. RAPPORTS

Les objectifs et impératifs de fonctionnement du système ont été esquissés dans le rapport du COMNAP à la XXIX<sup>e</sup> RCTA.

La mise au point du système AINMR et son intégration au sein du Centre d'information du COMNAP sont presque terminées.

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport du COMNAP à la XXIX<sup>e</sup> RCTA, section 3.9

#### *3.8 Meilleure pratique pour la gestion de l'énergie*

Le COMNAP a créé il y a plusieurs années un groupe de travail qui se consacre à la gestion de l'énergie et étudie constamment les méthodes susceptibles d'enregistrer et de réduire l'utilisation d'énergie consommée à l'appui des activités dans l'Antarctique. Au fil des années, ce groupe a mis au point une série de principes de gestion de l'énergie généralement adoptés par les opérateurs nationaux. Ces derniers reconnaissent en effet pour l'essentiel que la réduction de l'impact sur l'environnement et de la facture de combustible passe systématiquement par des économies d'énergie.

Le COMNAP présente ces principes directeurs applicables à la gestion de l'énergie à la X<sup>e</sup> réunion du CPE sous la cote RCTA XXX-WP035. Ce document invite le CPE à envisager de reconnaître, appuyer et adopter ces principes directeurs.

De plus amples informations sont disponibles dans le document RCTA XXX-WP035 intitulé *Meilleure pratique pour la gestion de l'énergie : orientations et recommandations*.

#### *3.9 Lignes directrices relatives à la manutention et au stockage des carburants*

A la suite des débats de la VIII<sup>e</sup> réunion du CPE, le COMNAP a procédé en 2005/2006 à une évaluation de ses lignes directrices applicables au stockage et à la manutention des carburants.

Il a été décidé que le texte des lignes directrices n'exigeait certes que des amendements d'ordre mineur mais qu'il était nécessaire d'actualiser ces lignes directrices en y incorporant des graphiques, des exemples concrets, des brochures et des affiches associées, et de leur donner une plus grande visibilité.

Après avoir établi une marche à suivre, une version révisée du texte a été préparée. La préparation d'un nouveau manuel complet sur les carburants est prévue pour 2007/2008.

De plus amples informations sont disponibles dans le Rapport du COMNAP à la XXIX<sup>e</sup> RCTA, section 3.7

#### *3.10 Ressources disponibles pour la formation*

Le réseau des responsables de la formation du COMNAP (TRAINET) est le groupe de travail du COMNAP chargés des programmes de formation axés sur la préparation du personnel à son déploiement dans la région de l'Antarctique par leurs programmes respectifs. A l'occasion de la réunion organisée en juillet 2006, le réseau TRAINET a identifié une série de besoins en matière d'échanges et de disponibilité des ressources pour les activités de formation.

Des efforts sont en cours sur deux activités principales :

- La mise au point d'une archive ou base de données de la documentation utilisée pour la formation par les programmes membres –celle-ci couvrira toute une gamme de sujets, incluant programmes de cours, procédures opérationnelles standard et règlements et politiques de formation, et inclura des documents dans plusieurs langues.

- La mise au point d'un glossaire de termes d'usage commun pour la formation du personnel appelé à travailler dans l'Antarctique –pour faciliter la communication, utiliser et réutiliser le matériel de formation et faciliter la participation du personnel aux initiatives conjointes de formation.

Par ailleurs, des discussions sont en cours pour déterminer l'intérêt et la faisabilité de la production d'éléments modèles pour un manuel de travail de terrain, à l'appui de l'élaboration par les programmes respectifs de leurs propres manuels.

### *3.11 Utilisation des listes de vérification des inspections comme instrument de gestion*

Le nouveau Centre d'information du COMNAP, en cours de développement, incorporera toutes les informations opérationnelles inscrites sur les listes d'inspection. Un instrument de gestion basé sur les listes de vérification des inspections sera ensuite mis en place, conformément aux dispositions du rapport du COMNAP à la XXIX<sup>e</sup> RCTA :

Le système sera doté de fonctions particulières lui permettant de se servir des listes de vérification des inspections comme instruments de gestion. Ceci facilitera la réalisation d'audits, la préparation des rapports correspondants et leur analyse. Le système permettra la production de formulaires de listes de vérification avec des cases à cocher et des encadrés réservés aux commentaires sur certaines portions particulières des informations. Au début, ceci sera peut-être limité à des formulaires statiques d'audit ou d'inspection formelle à imprimer ou à remplir. Par la suite, les formulaires pourront être remplis en ligne, en y joignant, le cas échéant, des informations extérieures (images ou documents). Il sera possible d'incorporer dans un rapport plusieurs audits séparés réalisés sur la même installation. L'utilisateur qui remplit le formulaire pourra décider qui aura, par la suite, accès au rapport d'audit – une bonne compréhension et un contrôle efficace de l'accès aux rapports étant essentiels pour que le système fonctionne comme instrument de gestion efficace à différents niveaux, des audits internes aux inspections conjointes par plusieurs programmes nationaux et aux inspections formelles au titre du Traité.

Le Système du Traité sur l'Antarctique sera tenu informé des progrès réalisés, et le COMNAP restera en contact étroit avec le Secrétariat du Traité pour éviter tout double emploi et s'assurer qu'il n'est pas nécessaire de saisir la même information plus d'une fois.

Des informations complémentaires sont disponibles dans le Rapport du COMNAP à la XXIX<sup>e</sup> RCTA, section 3.11

### *3.12 Opérations et stations conjointes ; échange de personnel entre les programmes nationaux*

Le COMNAP demeure engagé à faciliter et à promouvoir la collaboration entre les programmes nationaux et les activités conjointes chaque fois que possible. Il s'agit là d'une des missions premières du COMNAP.

Le nouveau centre d'information du COMNAP facilitera la collaboration et les opérations conjointes (notamment en améliorant les échanges et les découvertes relatifs aux plans et calendriers anticipés) ; il facilitera par ailleurs l'identification des rapports sur les collaborations et les opérations et stations conjointes.

Deux autres projets de « routine » à l'appui du développement d'opérations conjointes méritent d'être mentionnés :

- Les travaux en cours du réseau MEDINET (le réseau des responsables médicaux du COMNAP) sur l'application de normes communes de dépistage médical pour les échanges de personnel entre les programmes antarctiques nationaux ;



### III. RAPPORTS

- le travail actuel du réseau TRAINET (le réseau des responsables de la formation du COMNAP) sur les initiatives conjointes de formation, dont les objectifs incluent notamment le renforcement et la facilitation des échanges potentiels de personnel entre les programmes nationaux et l'organisation d'opérations conjointes ou coordonnées.

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport du COMNAP à la XXIX<sup>e</sup> RCTA, section 3.12.

#### *3.13 Manuels de sensibilisation à la faune et à la flore*

Le Royaume-Uni a préparé l'excellent « Manuel de sensibilisation à la faune et à la flore », qu'il a présenté à la IX<sup>e</sup> réunion du CEP (document RCTA XXIX-WP003). Ce manuel fournit des informations pratiques sur l'emplacement des principales colonies d'oiseaux reproducteurs à l'intention des pilotes d'aéronefs dans la péninsule Antarctique. Le CPE *pria le COMNAP d'examiner* :

- les possibilités de fournir des renseignements faciles d'accès sur l'emplacement des concentrations de faune et de flore sauvages pour toutes les régions de l'Antarctique dans lesquelles des opérations de vol pourraient avoir lieu ;
- la manière dont ces renseignements pourraient être présentés le mieux possible aux équipages des aéronefs à voilure fixe comme à voilure tournante ; et
- les aspects pratiques de la manière dont un tel produit pourrait être mis au point et actualisé le mieux possible.

Le groupe environnement du COMNAP a commencé à se pencher sur cette question. Il a identifié et pris note d'une série de lignes directrices similaires préparées par d'autres pays pour d'autres zones. Le COMNAP recense à l'heure actuelle les autres manuels de sensibilisation à la faune et à la flore qui existent sur le continent et il encouragera les programmes nationaux à établir des partenariats pour combler les lacunes de couverture éventuellement identifiées.

#### *3.14 Espèces non indigènes / Procédures de quarantaine*

Lors de sa réunion de 2006, le COMNAP a évoqué les réponses possibles aux nouvelles questions sur la quarantaine et les espèces non indigènes. La réunion a noté qu'il valait mieux prévenir que guérir, rappelant que l'essentiel aujourd'hui était de renforcer les efforts de sensibilisation et réduire le risque des introductions.

Le réseau des responsables de l'environnement antarctique (AEON) du COMNAP procède à une étude des procédures des programmes nationaux relatives à l'introduction d'espèces non indigènes et il soumettra son rapport à la réunion du COMNAP qui se tiendra en juillet 2007. Par ailleurs, le réseau AEON est en contact avec les organisateurs du projet « *Aliens in Antarctica* », un projet de recherche mené dans le cadre de l'Année Polaire Internationale visant à identifier les vecteurs d'introduction de graines et de spores en Antarctique, et à quantifier le rôle des visiteurs humains dans ces apports d'espèces étrangères. Le COMNAP souhaite ainsi faciliter la collaboration et le soutien entre le projet et les programmes nationaux.

Par ailleurs, le COMNAP participera également à l'élaboration de codes de conduite applicables aux activités de nature scientifique dans l'Antarctique.

Une session spéciale de la Réunion générale annuelle de 2007 du COMNAP sera consacrée à la question des espèces non indigènes et des procédures de quarantaine.

### 3.15 Atelier sur la gestion et l'élimination des déchets

Le réseau AEON des responsables de l'environnement antarctique du COMNAP s'est réuni dans le cadre d'un atelier intitulé *Waste Management in Antarctica* et organisé en parallèle à la Réunion générale annuelle du COMNAP pour 2006. Les résultats de cet atelier sont soumis à l'attention de la X<sup>e</sup> réunion du CPE dans le document d'information RCTA XXX-IP098.

Le thème de cet atelier de deux jours était l'échange d'informations d'ordre pratique sur la gestion des déchets dans l'Antarctique, et notamment les pratiques actuelles de gestion des déchets et d'élimination des déchets anciens.

C'est la première fois depuis la signature du Protocole de Madrid en 1991 que la question de la gestion des déchets dans l'Antarctique fait l'objet d'un examen spécifique au niveau international. Cet atelier a donc offert une excellente occasion de procéder à un échange d'expériences pratiques sur toute une panoplie de questions d'ordre environnemental, opérationnel et culturel relatives à la gestion des déchets dans l'Antarctique.

Le réseau AEON et le COMNAP sont conscients de l'importance de bonnes pratiques de gestion des déchets et cet atelier a permis d'avancer de manière marquée dans le recueil des informations y afférentes par les programmes antarctiques nationaux.

Cet atelier a permis de rassembler les responsables de la gestion des déchets ; il encouragera la mise en application de nouvelles initiatives créatives et souvent conjointes en la matière par les programmes antarctiques nationaux.

Les délibérations de l'atelier ont été publiées et des exemplaires en seront distribués lors de la X<sup>e</sup> réunion du CPE.

Le COMNAP est convenu d'organiser un nouvel atelier pour le réseau AEON sur un thème pratique de l'environnement dans le cadre de la XX<sup>e</sup> réunion du COMNAP qui se tiendra en 2008, thème qui sera sélectionné en 2007 par la XIX<sup>e</sup> réunion du COMNAP.

Les résultats de cet atelier et les activités correspondantes favoriseront progressivement l'adoption de nouvelles normes, conditions, techniques et/ou procédures et scénarios applicables à la gestion des déchets sur le continent, contribuant ainsi de manière considérable à l'amélioration de l'environnement antarctique pour l'avenir.

De plus amples informations sont disponibles dans le document RCTA XXX-IP098 *COMNAP's 2006 Workshop on Waste Management in Antarctica*

### 3.16 Systèmes acoustiques marins

La X<sup>e</sup> réunion du CPE a examiné le document de travail RCTA XXIX-WP041 *Rapport du SCAR sur la technologie acoustique marine et l'océan Austral* qui présentait sept recommandations. Certaines d'entre elles peuvent bénéficier de l'aide du COMNAP, que ce dernier s'est engagé à fournir. Il s'agit notamment de la nécessité de décrire le fond sonore naturel de l'océan Austral, de construire une carte des bruits à partir des couloirs de navigation et des données géophysiques marines, et de renforcer la coordination pour réduire le double emploi

Comme le précisent plusieurs sections du présent rapport, des activités sont en cours sur toute une série d'initiatives à l'appui du développement de ces recommandations. Il convient de mentionner en particulier le système VIS (Voyage Information System – système d'information sur les voyages) et son intégration avec le Centre d'information du COMNAP ainsi que les liens connexes avec les informations sur les capacités des navires, qui viendront renforcer la collecte d'information sur les couloirs de navigation et de données provenant des navires et améliorera plus avant la coordination entre les programmes pour contribuer à réduire la duplication des efforts.

### III. RAPPORTS

#### 3.17 Centre d'information du COMNAP

Un nouveau « Centre d'information du COMNAP » basé sur le Web est en cours de mise au point.

Il comprendra notamment un dépôt d'archives pour les rapports, les lignes directrices ou les manuels et une panoplie d'informations dynamiques sur les capacités des programmes nationaux et leurs activités : installations, capacité de soutien opérationnel et de recherche, calendrier et suivi des voyages, rapports d'incidents et enseignements tirés, etc.

Autre élément important, ce centre servira de cadre à la collecte de ces informations, leur gestion, leur traitement et leur étude. L'objectif essentiel est de faciliter l'échange de renseignements pertinents entre les programmes nationaux afin de faciliter les partenariats, de renforcer l'efficacité et surtout de renforcer nos capacités d'appui aux nouveaux programmes ou à ceux de dimension modeste.

Le Centre d'information du COMNAP présentera une autre caractéristique importante : sa capacité de procéder, si nécessaire, à des échanges d'information avec d'autres systèmes. Cette capacité permettra notamment d'exporter dans le système d'échange électronique d'information du Traité sur l'Antarctique (EIES) les informations requises au titre des dispositions du Traité relatives à l'échange d'information.

Concrètement, cela devrait signifier que toute information saisie par un programme national dans le Centre d'information du COMNAP ne devrait JAMAIS avoir à être saisie à nouveau manuellement dans les systèmes du Traité pour l'Antarctique ou les systèmes utilisés par le programme national concerné.

#### 3.18 Echange d'information au titre de la résolution 6 (2001) ; géoréférencement

Conformément aux instructions de la RCTA, le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique met au point à l'heure actuelle un système d'échange électronique d'informations. Ce système viendra appuyer les échanges d'informations exigés actuellement par les dispositions du Traité, en particulier au titre des dispositions de la résolution 6 (2001).

Les informations échangées au sein du COMNAP sont reliées plus directement avec les besoins des programmes dans les domaines de la logistique, du transport, des communications, de la sécurité et de la santé et sont tirées des mêmes données de base déclarées au titre du Système du Traité. Les systèmes d'échange électronique d'informations mis au point et tenus par le Traité sur l'Antarctique et le COMNAP servent certes des fonctions très différentes, mais il n'en existe pas moins des chevauchements importants entre eux.

Ces systèmes devraient faire l'objet de toute la coordination possible, pour qu'il puisse y avoir échange d'informations entre eux lorsque cela est nécessaire, pour éviter la double saisie de données et garantir l'uniformité des informations d'un système à l'autre. Le COMNAP et le Secrétariat du Traité pour l'Antarctique continuent à travailler en étroite collaboration pour parvenir à cet objectif.

En effet, c'est un travail qui exige un géoréférencement effectif, sans ambiguïté et permanent des informations ; nous en sommes maintenant à un stade de développement où il nous faut nous mettre d'accord sur la manière de procéder.

Le COMNAP a préparé le document RCTA XXX-WP042 intitulé *Echange d'informations sur l'Antarctique : Importance d'un géoréférencement clair et méthodique* dans lequel il affirme que la meilleure manière de procéder à ce géoréférencement consiste à relier directement les informations, lorsqu'il y a lieu, aux caractéristiques géographiques et administratives correspondantes dans l'Antarctique, et à associer chacune de ces caractéristiques à un identificateur antarctique unique et permanent (AQ-UID). Ceci est essentiel pour tous les systèmes d'informations géographiques susceptibles de faire l'objet de partage de données entre pays.

Pour ce faire, il convient d'employer deux listes sans chevauchement, une liste de référence des caractéristiques administrative (telles que les stations, les refuges, les terrains d'aviation, les sites ouverts aux visiteurs ou les ZSPA) et une liste de référence des caractéristiques géographiques (telles que les îles, les caps, les anses, les montagnes ou les masses terrestres).

La liste des caractéristiques administratives serait une liste de référence du STA, dûment tenue par le Secrétariat du Traité pour l'Antarctique et ses Parties, le cas échéant.

La liste des caractéristiques géographiques devra se fonder sur le *Feature Catalogue and Composite Gazetteer of Antarctica*, préparé exclusivement à partir de gazettes nationales officielles au cours des 15 dernières années par les groupes successifs d'informations géographiques du SCAR et constituant une base solide à une liste de référence des caractéristiques géographiques.

La mise en place d'un système clair et adéquat permettra d'assurer la gestion des listes combinées et donnera aux Parties la possibilité de consulter, vérifier et rectifier, le cas échéant, les noms attribués par leurs autorités nationales respectives.

Ceci permettra un échange plus efficace des informations sur l'Antarctique et une participation renforcée aux processus décisionnaires –tout en offrant nombre d'avantages dans des domaines tels que la protection de la vie, la collaboration internationale et la gestion de l'environnement.

Le document WP042 recommande que la RCTA reconnaisse la nécessité d'un géoréférencement clair et méthodique du système d'échange d'informations sur l'Antarctique et qu'elle apporte son soutien à la mise en application de la méthode de choix : l'identification de chaque caractéristique administrative ou géographique de l'Antarctique avec un identificateur antarctique unique et permanent (AQ-UID).

Des informations complémentaires sont disponibles dans le document RCTA XXX-WP042 Echange d'informations sur l'Antarctique : Importance d'un géoréférencement clair et méthodique

### *3.19 Collaboration avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique*

Le Secrétariat du COMNAP a établi de bonnes relations de travail avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique ; plusieurs réunions ad hoc et ateliers informels ont été organisés entre les membres des deux secrétariats au cours des trois dernières années.

Le COMNAP se réjouit du maintien d'une longue relation de travail productive entre son Secrétariat et le Secrétariat du Traité, lorsqu'il y a lieu, pour mieux soutenir les activités de leurs membres respectifs et le Système du Traité sur l'Antarctique.

### *3.20 Publications opérationnelles*

Le COMNAP publie un certain nombre de documents en rapport avec les opérations dans l'Antarctique, notamment dans une optique de sécurité et de protection de l'environnement. Ces publications incluent entre autres diverses lignes directrices opérationnelles et les rapports d'atelier.

Le COMNAP publie et actualise régulièrement le *Manuel d'information de vol en Antarctique (AFIM)*, un outil visant à garantir la sécurité des opérations aériennes en Antarctique conformément à la recommandation XV-20 de la RCTA. Il contient des informations exhaustives sur les pistes aériennes dans la région antarctique et sur les procédures pour contacter et accéder à ces pistes. La publication du Manuel AFIM sous format électronique est à l'étude.

Un manuel exhaustif sur le stockage et la manutention des combustibles est en cours de préparation, et l'élaboration d'éléments modèles pour un manuel de travail de terrain est à l'étude.

### III. RAPPORTS

#### *3.21 Publications d'information générale*

Le COMNAP publie des informations d'intérêt général sur les activités du COMNAP et sur les installations et la logistique des programmes nationaux.

Il s'agit notamment d'une série de cartes sous format imprimé et en mode électronique. Par ailleurs, la création de couches d'information destinées à être superposées à des cartes et à de l'imagerie satellite est à l'essai.

Qui plus est, l'ouverture du nouveau Centre d'information du COMNAP permettra la fourniture de produits d'information plus riches et plus dynamiques.

Des informations complémentaires sont disponibles à la section 3.18 du rapport du COMNAP à la XXIX<sup>e</sup> RCTA.

#### *3.22 Facilitation et promotion de la distribution et de l'utilisation des publications*

Comme mentionné les années précédentes, le COMNAP continue à mettre à l'essai de nouvelles méthodes qui permettent de faciliter et de promouvoir la distribution et l'utilisation de ses publications et informations. Il s'agit notamment de l'évaluation de nouvelles licences de type Creative Commons Paternité – Partage des Conditions Initiales à l'Identique qui encouragent la distribution et la réutilisation des travaux réalisés tout en protégeant les droits de tous ceux qui ont contribué à leur création.

#### *3.23 Soutien à l'Année polaire internationale 2007-2008*

Les représentants des programmes antarctiques nationaux membres du COMNAP fournissent un soutien important aux projets nationaux et internationaux de l'API dans l'Antarctique, notamment dans le cadre de leurs comités nationaux pour l'API. Les procédures normales en place, qui permettent aux scientifiques de traiter avec leurs programmes nationaux respectifs et aux programmes nationaux de collaborer les uns avec les autres lorsqu'il y a lieu, continuent à bien fonctionner, y compris pour les projets multinationaux de l'API.

En offrant aux responsables des programmes nationaux un espace dans lequel ils peuvent se retrouver pour assurer la coordination de leur soutien aux projets internationaux, le COMNAP apporte une contribution importante au succès de ces activités.

Par ailleurs, le COMNAP reste disposé à contribuer à l'établissement de formules de soutien entre les opérateurs des programmes nationaux lorsque les modalités normales de collaboration ne sont pas suffisantes.

## **4. Organisation générale et activités du COMNAP**

### *4.1 Réunions et manifestations du COMNAP*

La XVIII<sup>e</sup> réunion du COMNAP, sa réunion annuelle générale pour 2006, s'est déroulée du 09 au 14 juillet 2006 à Hobart (Tasmanie), site de la création officielle du COMNAP il y a 18 ans et de son secrétariat depuis 1997. La réunion a été accueillie par le représentant australien au COMNAP, l'Australian Antarctic Division et s'est déroulée comme suit :

- une journée et demie de réunions plénières ;
- une journée et demie de réunions parallèles des divers groupes de travail, comités, groupes de coordination et réseaux du COMNAP ;

- un atelier d'une journée du réseau des responsables de la formation (TRAINET) du COMNAP sur les initiatives de formation conjointes des programmes antarctiques nationaux ;
- un atelier de deux jours du réseau AEON (responsables de l'environnement antarctique) du COMNAP, axé sur la gestion des déchets et le nettoyage des déchets anciens ;
- un colloque couronné de succès d'une journée sur la logistique et les opérations dans l'Antarctique.

Ce colloque, intitulé « *Going forward together, safely and efficiently* » avait pour thème principal la sécurité et les nouvelles technologies et orientations pour les stations, les navires et autres infrastructures et pour la réduction de la consommation d'énergie. Deux exposés liminaires d'un grand intérêt ont été présentés, l'un sur la gestion des crises et l'autre sur la théorie du pic pétrolier et ses implications potentielles pour les programmes nationaux.

Les mandats de trois responsables de groupe sont arrivés à leur terme au cours de la réunion après plusieurs années de services précieux au COMNAP, à savoir :

- Jorge Berguño, du programme national chilien, au comité exécutif du COMNAP ;
- Lou Sanson, du programme néo-zélandais, président du groupe de coordination pour l'environnement du COMNAP (ECG) ; et
- Jan Stel, du programme néerlandais, coordinateur du réseau des responsables de l'information (INFONET) du COMNAP.

Ils ont été remplacés par :

- Christo Pimpirev, du programme bulgare, élu au comité exécutif du COMNAP ;
- Yves Frenot, du programme français, élu à la présidence du groupe de coordination pour l'environnement du COMNAP (ECG) ; et
- Emma Reid, du programme néo-zélandais, élue coordinatrice du réseau des responsables de l'information (INFONET) du COMNAP.

Par ailleurs, José Retamales, du programme chilien, a été élu à la présidence du COMNAP ; il succédera au président actuel, Gérard Jugie, en juillet 2007.

Plusieurs réunions intersessions ont été organisées, notamment :

- Une rencontre des membres du COMNAP ayant participé à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) organisée à Edimbourg (Royaume-Uni) en juin 2006 ; et
- Une réunion de deux jours du Comité exécutif du COMNAP à proximité de Pretoria (Afrique du Sud), en octobre 2006 pour mettre la dernière main aux conclusions et aux résultats de la réunion générale annuelle de 2006 et du plan de travail pour la période 2006/2007.

La XIX<sup>e</sup> réunion générale annuelle du COMNAP se tiendra du 09 au 13 juillet 2007 à Washington DC (Etats-Unis). Cette réunion sera accueillie par le représentant américain du COMNAP, l'US National Science Foundation's Office of Polar Programs et sera composée comme suit :

- Une journée et demie de séances plénières ;
- Deux journées de réunions parallèles des différents groupes de travail du COMNAP ;
- Plusieurs réunions spéciales sur des thèmes particuliers.

#### 4.2 Infrastructure du support informatique du COMNAP

Le COMNAP a poursuivi sa révision complète et le redéploiement de son infrastructure de support informatique, suivant les principes et instructions figurant dans le rapport de l'an dernier du COMNAP à la XXIX<sup>e</sup> RCTA (section 4.2).

### III. RAPPORTS

La majorité de ces développements sont décrits dans différentes sections précédentes du présent rapport. Ils se concentrent avant tout sur l'appui à la sécurité, la facilitation de la collaboration entre les programmes et la réduction du double emploi grâce aux interactions avec le système d'échange électronique d'information (EIES) du Traité sur l'Antarctique.

#### *4.3 Fonctionnement du Secrétariat du COMNAP*

Le Secrétariat du COMNAP a ses bureaux à Hobart, en Tasmanie (Australie), qui sont fournis gratuitement par le gouvernement de l'Etat de la Tasmanie par le biais de son bureau des affaires antarctiques (*Antarctic Tasmania*). Il bénéficie de ce soutien précieux depuis 1997 et l'accord actuel d'assistance court jusqu'en septembre 2009. Dans le cadre de l'aide fournie à titre gracieux par *Antarctic Tasmania*, le secrétariat bénéficie d'équipements de bureau ainsi que d'un soutien administratif, notamment dans le domaine de la comptabilité et des services de vérification des comptes.

Par ailleurs un soutien précieux provient de la passation d'un contrat d'emploi pour le Secrétaire exécutif du COMNAP par le gouvernement de l'Etat de Tasmanie selon un régime de recouvrement des coûts. Le Secrétaire exécutif du COMNAP devient, techniquement parlant, un employé de l'Etat tasmanien, avec toutes les protections et le soutien supplémentaire que cela implique, tout en restant placé sous l'autorité directe du président du COMNAP.

Le COMNAP est infiniment reconnaissant au gouvernement de l'Etat de la Tasmanie de son soutien renforcé qui permet à son Secrétariat de fonctionner en toute efficacité dans un environnement de qualité.

#### *4.4 Participation des membres, renforcement des capacités et détachements*

Depuis sa XVII<sup>e</sup> réunion, qui s'est déroulée à Sofia (Bulgarie) en juillet 2005, le COMNAP a lancé différentes procédures ayant pour objet de faciliter la participation de ses membres aux réunions et aux activités intersessions, en particulier pour les membres qui n'utilisent pas toujours l'anglais comme langue de travail. Le COMNAP ne peut atteindre ses objectifs si plusieurs de ces membres ne peuvent participer correctement aux débats et contribuer leurs compétences, expériences et opinions précieuses. Des progrès considérables ont été accomplis et les procédures couronnées de succès sont peaufinées et intégrées dans une refonte des modalités de travail du COMNAP.

Le renforcement des capacités entre les programmes nationaux est déjà un objectif implicite du mandat du COMNAP, et il fait partie intégrante de la structure et des procédures de l'organisation. La participation accrue des membres de l'organisation décrite plus haut ne peut que contribuer plus avant au renforcement des capacités, de même que la nouvelle infrastructure de soutien des services informatiques.

Une autre initiative concerne le détachement d'employés de programmes nationaux membres auprès du Secrétariat du COMNAP pour qu'ils travaillent sur des projets bénéfiques pour le COMNAP et la communauté des programmes nationaux. L'accent sera placé sur l'avancement significatif de projets spécifiques du COMNAP tout en assurant une formation propice au renforcement des capacités et de la formation d'employés de programmes nationaux membres.

### **5. Conclusion**

Le COMNAP continuera à appuyer le Système du Traité sur l'Antarctique.

Le COMNAP et ses membres continuent à œuvrer de concert et à s'entraider pour donner à tous les programmes antarctiques nationaux les meilleurs moyens possibles pour réaliser et soutenir les

activités scientifiques, et autres, dans l'Antarctique au nom de leurs gouvernements respectifs – en toute sécurité, avec efficacité et de la manière la plus responsable à l'égard de l'environnement.

## **Appendices**

### Appendice 1

*Principales installations antarctiques exploitées en 2007 par les programmes antarctiques nationaux dans la zone du Traité sur l'Antarctique (au sud du 60 degrés de latitude Sud)*

### Appendice 2

*Groupes de travail du COMNAP 2006-2007*



### III. RAPPORTS

## Appendice 1

**Principales installations antarctiques exploitées en 2007 par les programmes antarctiques nationaux dans la zone du Traité sur l'Antarctique (au sud du 60 degrés de latitude Sud)**



Ces renseignements couvrent quelques-unes des installations exploitées par les programmes antarctiques nationaux. Ils sont tirés de la liste des installations, des couches Google Map et Google Earth ainsi que cartes produites par le COMNAP. Pour de plus amples informations et des actualisations, voir <http://www.comnap.aq/facilities> et <http://www.comnap.aq/publications/maps>.

Le présent document contient :

- des détails, sous forme de tableaux, des installations antarctiques
- une carte générale qui montre l'emplacement des installations dans l'Antarctique par rapport aux continents environnants
- des cartes indiquant l'emplacement des installations
  - zoomer sur le continent antarctique
  - zoomer sur le détroit de Bransfield
  - zoomer sur l'île du Roi Georges
  - zoomer sur les collines Larsemann

### III. RAPPORTS

#### Détails sous forme de tableaux des installations antarctiques

Il est également possible de les voir en accédant à Google Earth sur <http://www.comnap.aq/kml/facilities.kmz>

A noter ce qui suit :

- La publication des détails de ces installations n'implique aucun droit d'utilisation. Les installations sont mises en place et exploitées par des programmes antarctiques nationaux strictement pour leur propre usage et elles ne sont ni conçues ni fournies pour que d'autres puissent les utiliser. L'utilisation d'installations exploitées par un autre opérateur doit faire l'objet d'un accord préalable. Il convient de mentionner en particulier les demandes d'accès aux aérodrômes qui doivent être conformes aux procédures de coordination, d'approbation et d'information décrites dans le Manuel d'information de vol en Antarctique publié par le COMNAP. Pour de plus amples informations, prière de contacter le Secrétariat du COMNAP ([www.comnap.aq](http://www.comnap.aq))
- En outre, les instruments juridiques et procédures d'autorisation pertinents adoptés par les Etats qui sont parties au Traité sur l'Antarctique pour régler l'accès à la zone du Traité sur l'Antarctique, c'est-à-dire l'accès à toutes les zones situées entre les 60 et 90 degrés de latitude Sud, doivent être appliqués. Pour de plus amples informations, prière de contacter le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique ([www.ats.aq](http://www.ats.aq))

Nom	Exploitée par le ou les programmes antarctiques nationaux de	Ouverte	Statut	Population		Latitude	Longitude	Altitude	Aérodrome (5)	
				hiver	pointe				Longueur Piste la plus longue	Conformité train atterrissage
Aboa	Finlande	1989	Saisonnaire		20	73°03'S	013°25'W	400 m		
Amundsen-Scott	Etats-Unis d'Amérique	1956	Toute l'année	75	250	89°59.85'S	139°16.37'E	2 830 m	3660 m	ski
Arctowski	Pologne	1977	Toute l'année	12	40	62°09.57'S	058°28.25'0	2 m		
Artigas	Uruguay	1984	Toute l'année	9	60	62°11.07'S	058°54.15'0	17 m		
Arturo Parodi	Chili					80°19.10'S	081°18.48'0	880 m	2500 m	Roues/ski
Arturo Prat	Chili	1947	Saisonnaire		27	62°30'S	059°41'0	~ 10 m		
Belgrano II (1)	Argentine	1955	Toute l'année	12	12	77°52.48'S	034°37.62'0	50 m		
Bellingshausen	Fédération de Russie	1968	Toute l'année	25	38	62°11.78'S	058°57.65'0	16 m		
Browning Pass	Italie					74°37.37'S	163°54.82'E	170 m	915 m	ski
Casey	Australie	1969	Toute l'année	20	70	66°17.00'S	110°31.18'E	30 m	variable	ski
Comandante Ferraz	Brésil	1984	Toute l'année	12	40	62°05.00'S	058°23.47'0	8 m		
Concordia (2)	France et Italie	1997	Toute l'année	13	45	75°06.12'S	123°23.72'E	3220 m	1500 m	ski
D10 skiway	France					66°40.08'S	139°49.18'E	~ 100 m	variable	ski
D85 skiway	France					70°25.50'S	134°08.75'E	2850 m	variable	ski
Davis	Australie	1957	Toute l'année	22	70	68°34.63'S	077°58.35'E	15 m	variable	ski
Dome Fuji	Japon	1995	Saisonnaire		15	77°19.02'S	039°42.20'E	3810 m	variable	ski
Druzhnaya 4	Fédération de Russie	1987	Saisonnaire		50	69°44'S	073°42'E	20 m		

Nom	Exploitée par le ou les programmes antarctiques nationaux de	Ouvverte	Statut	Population		Latitude	Longitude	Altitude	Aérodrome (5)	
				hiver	pointe				Longueur Piste la plus longue	Conformité train atterrissage
Dumont d'Urville	France	1956	Toute l'année	26	100	66°39.77'S	140°00.08'E	42 m		
Enigma Lake	Italie					74°42.81'S	164°02.49'E	170 m	730 m	ski
Escudero	Chili	1994	Toute l'année	2	33	62°12.07'S	058°57.75'0	10 m		
Esperanza	Argentine	1952	Toute l'année	55	90	63°23.70'S	056°59.77'0	25 m		
Fossil Bluff	Royaume-Uni					71°19.76'S	068°16.02'0	92 m	1200 m	ski
Frei	Chili	1969	Toute l'année	70	120	62°12.00'S	058°57.85'0	10 m	1300 m	Roués
Gabriel de Castilla	Espagne	1990	Saisonnaire		14	62°59'S	060°41'0	15 m		
Great Wall	Chine	1985	Toute l'année	14	40	62°12.98'S	058°57.73'0	10 m		
Gregor Mendel	République tchèque	2006	Saisonnaire		20	63°48.04'S	057°52.95'0	~ 10 m		
Halley	Royaume-Uni	1956	Toute l'année	15	65	75°34.90'S	026°32.47'0	37 m	1200 m	Ski
Juan Carlos Primero	Espagne	1989	Saisonnaire		14	62°39'S	060°23'0	12 m		
Jubany	Argentine	1982	Toute l'année	20	100	62°14.27'S	058°39.87'0	10 m		
King Sejong	Corée	1988	Toute l'année	18	70	62°13.40'S	058°47.35'0	10 m		
Kohnen	Allemagne	2001	Saisonnaire		28	75°00'S	000°04'E	2900 m	900 m	Ski
Law – Racovita	Roumanie	1987	Saisonnaire		13	69°23'S	076°23'E	65 m		
Macchu Picchu	Pérou	1989	Saisonnaire		28	62°05.49'S	058°28.27'0	10 m		
Maitri	Inde	1989	Toute l'année	25	65	70°45.95'S	011°44.15'E	130 m		
Maldonado	Equateur	1990	Saisonnaire		22	62°26.96'S	059°44.54'0	~ 10 m		
Marambio	Argentine	1969	Toute l'année	55	150	64°14.70'S	056°39.42'0	200 m	1200 m	Roués
Mario Zucchelli	Italie	1986	Saisonnaire		90	74°41'S	164°07'E	15 m	3000 m	Roués/ski
Mawson	Australie	1954	Toute l'année	20	60	67°36.28'S	062°52.25'E	5 m	variable	ski
McMurdo	Etats-Unis d'Amérique	1955	Toute l'année	250	1000	77°50.88'S	166°40.10'E	~ 10 m	3000 m	Roues/ski
Mid Point	Italie					75°32.44'S	145°49.12'E	2520 m	1200 m	ski
Mirny	Fédération de Russie	1956	Toute l'année	60	169	66°33.12'S	093°00.88'E	40 m		
Molodezhnaya	Fédération de Russie					67°40.97'S	046°08.08'E	225 m	2560 m	Roues/ski
Neumayer	Allemagne	1981	Toute l'année	9	50	70°38.00'S	008°15.80'0	40 m	1000 m	ski
Novolazarevskaya	Fédération de Russie	1961	Toute l'année	30	70	70°46.43'S	011°51.90'E	102 m	3000 m	Roues/ski
O'Higgins	Chili	1948	Toute l'année	16	44	63°19.25'S	057°54.02'0	12 m	800 m	ski
Odell Glacier	Etats-Unis d'Amérique					76°39'S	159°58'E	1600 m	1800 m	Roues
Ohrdiski	Bulgarie	1988	Saisonnaire		15	62°38.48'S	060°21.88'0	~ 10 m		

### III. RAPPORTS

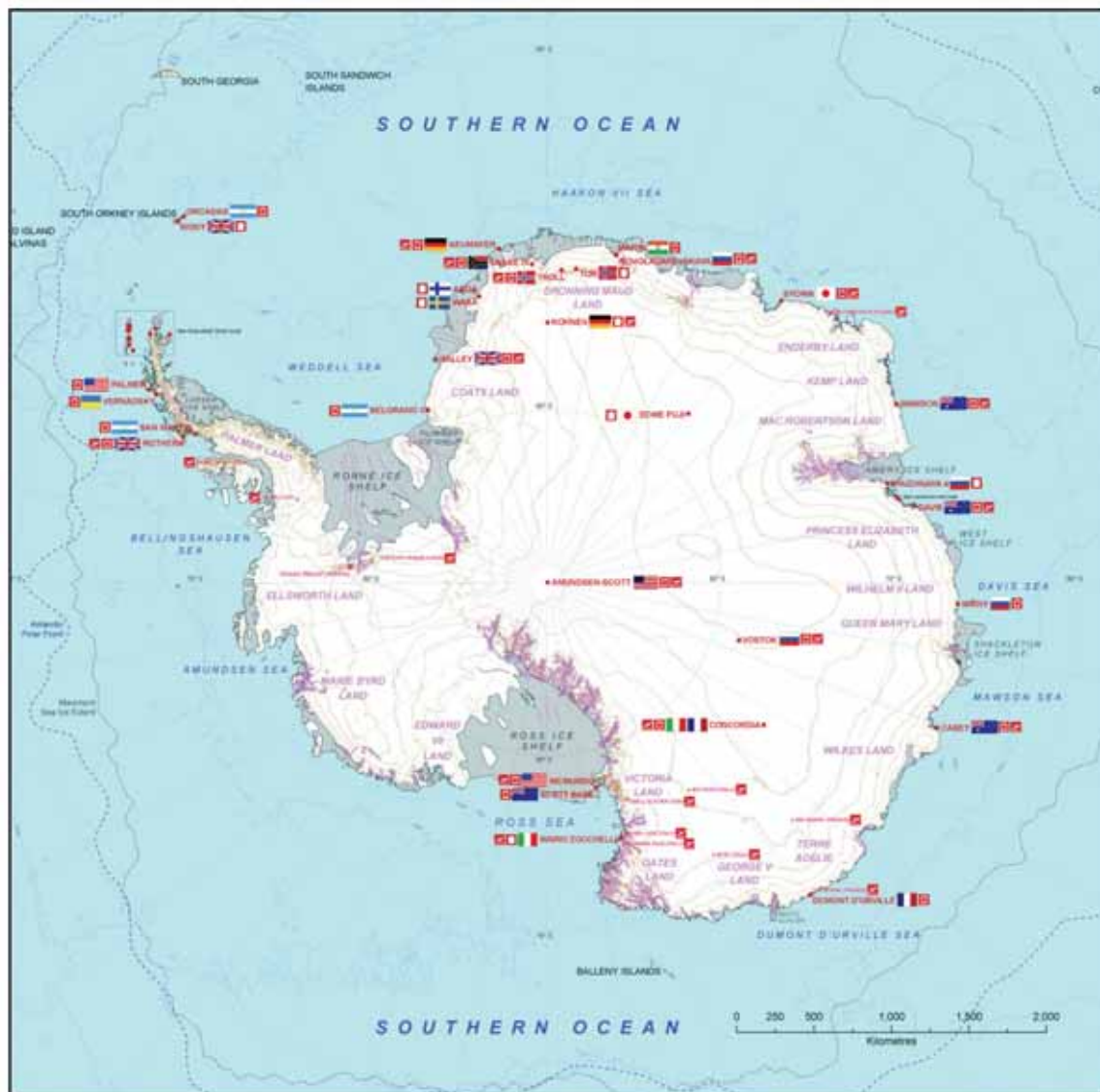
Nom	Exploitée par le ou les programmes antarctiques nationaux de	Ouvverte	Statut	Population		Latitude	Longitude	Altitude	Aérodrome (5)	
				hiver	pointe				Longueur Piste la plus longue	Conformité train atterrissage
Orcadas	Argentine	1904	Toute l'année	14	45	60°44.33'S	044°44.28'O	4 m		
Palmer	Etats-Unis d'Amérique	1965	Toute l'année	12	43	64°46.50'S	064°03.07'O	~ 10 m		
Progress 2	Fédération de Russie	1989	Toute l'année	20	77	69°23'S	076°23'E	15 m		
Refugio Ecuador (6)	Equateur	1990	Refuge		4	62°08'S	058°22'O	~ 10 m		
Rothera	Royaume-Uni	1976	Toute l'année	22	130	67°34.17'S	068°07.20'O	16 m	2500 m	Roues/ski
S17	Japon					69°01.50'S	040°06.50'E	620 m	1200 m	Ski
San Martín	Argentine	1951	Toute l'année	20	20	68°07.78'S	067°06.20'O	5 m		
SANAE IV (3)	Afrique du Sud	1962	Toute l'année	10	80	71°40.42'S	002°49.73'O	850 m	1000 m	Ski
Scott Base	Nouvelle-Zélande	1957	Toute l'année	10	85	77°51.00'S	166°45.77'E	10 m		
Signy	Royaume-Uni	1947	Saisonnaire		10	60°43'S	045°36'O	5 m		
Sitry	Italie					71°39.32'S	148°39.15'E	1600 m	1000 m	Ski
Sky Blu	Royaume-Uni					74°51.38'S	071°34.16'O	1500 m	variable	Roues
Syowa	Japon	1957	Toute l'année	40	110	69°00.37'S	039°35.40'E	29 m	1000 m	Ski
Tor	Norvège	1985	Saisonnaire		4	71°53'S	005°09'E	1625 m		
Troll (4)	Norvège	1990	Toute l'année	7	40	72°00.12'S	002°32.03'E	1300 m	3000 m	Roues
Vernadsky	Ukraine	1996	Toute l'année	12	24	65°14.72'S	064°15.40'O	7 m		
Vostok	Fédération de Russie	1957	Toute l'année	13	25	78°28.00'S	106°48.00'E	3500 m	3000 m	Ski
Wasa	Suède	1989	Saisonnaire		20	73°03'S	013°25'O	~ 400m		
Zhongshan	Chine	1989	Toute l'année	15	30	69°22.27'S	076°23.22'E	~ 10 m		

Totaux : 1080 3954

#### Notes :

1. La première station Belgrano a vu le jour en 1955. Elle a été remplacée par la station Belgrano II en 1979.
2. La station Concordia s'est ouverte en décembre 1997 pour les campagnes d'été uniquement. Elle a été ouverte toute l'année durant à compter de février 2005.
3. La première station SANAE a été inaugurée en 1962. La station SANAE IV l'a elle été en 1997 en un nouvel endroit, c'est-à-dire à 200 km au sud des stations SANAE I à III.
4. La station Troll a été ouverte en février 1990 pour les campagnes d'été uniquement. Elle est exploitée toute l'année durant depuis le mois de février 2005.
5. Les pistes pour avions sur ski ne sont en général pas entretenues d'un bout à l'autre de l'année. Le Manuel d'information de vol en Antarctique contient des renseignements détaillés sur les aérodromes. Il est possible de l'acheter au COMNAP. Voir <http://www.comnap.aq/publications/afim>
6. Le refuge Ecuador (nom complet «Refugio Republic del Ecuador») était antérieurement appelé «Vicente».

Carte montrant l'emplacement des installations – zoomer sur le continent antarctique



### III. RAPPORTS

Carte montrant l'emplacement d'installations – zoomer sur le détroit de Bransfield

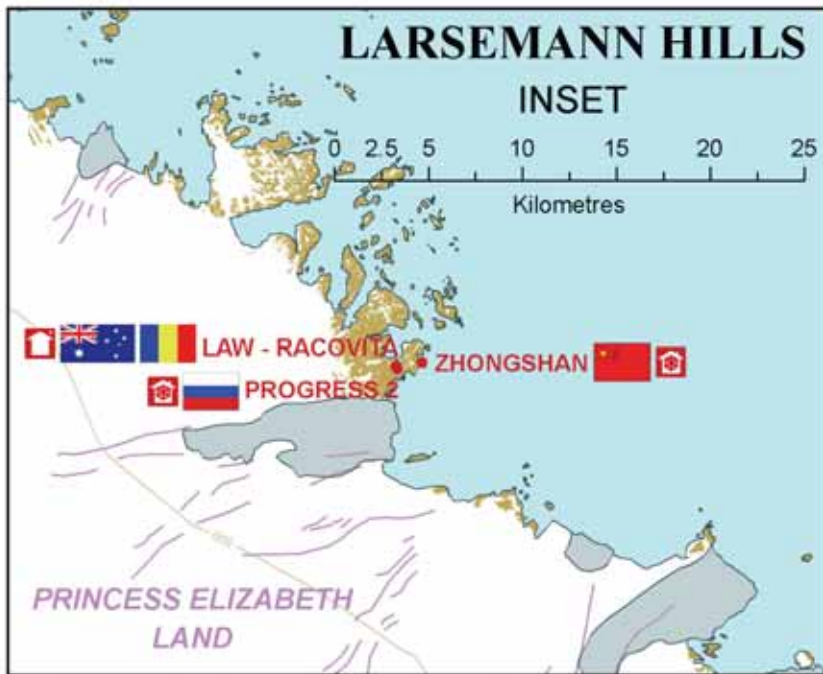


Carte montrant l'emplacement d'installations – zoomer sur l'île du Roi Georges





Carte montrant l'emplacement d'installations – zoomer sur les collines Larsemann



## Appendice 2

### Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP)

#### Groupes de travail du COMNAP 2006-2007

Le COMNAP travaille principalement par le truchement de plusieurs groupes de travail dont les activités sont centrées sur divers domaines de spécialisation telles que les opérations maritimes et aériennes, la gestion de l'environnement ou la formation. Chaque groupe a deux grandes fonctions dans son domaine de spécialisation :

- se livrer sans discontinuer à des échanges d'informations opérationnelles pratiques en vue de contribuer à l'identification de solutions concrètes à l'appui des programmes antarctiques et de faciliter la coopération et la collaboration appropriées ; et
- répondre aux demandes du COMNAP qui souhaite obtenir des avis spécialisés sur des questions spécifiques et trouver des solutions communes ou élaborer des lignes directrices selon que de besoin.

#### 1. Aperçu – Nom, sigles et brève description des groupes

##### *Gouvernance et soutien*

- *CONSEIL – Conseil du COMNAP*
- *EXCOM – Comité exécutif du COMNAP*
- *SECRETARIAT – Secrétariat du COMNAP*

##### *Logistique et opérations en Antarctique - généralités*

- *SCALOP – Comité permanent sur la logistique et les opérations en Antarctique*
- *SYMP – Groupe de travail sur le colloque (il organise un colloque biennal sur la logistique et les opérations en Antarctique)*
- *SAFETY – Groupe de travail sur la sécurité*

##### *Opérations maritimes et aériennes*

- *AIROPS – Groupe de travail sur les opérations aériennes*
- *SHIPOPS – Groupe de travail sur les opérations maritimes*

##### *Gestion et protection de l'environnement*

- *AEON – Réseau des responsables de l'environnement en Antarctique (supervisé par le groupe de coordination sur l'environnement)*

##### *Gestion de l'énergie*

- *ENMANET – Réseau des responsables de la gestion de l'énergie (supervisé par le CENMAN – Groupe de coordination de la gestion de l'énergie)*

### III. RAPPORTS

#### *Soutien médical*

- *MEDINET* – Réseau des responsables médicaux (supervisé par le COMED – Groupe de coordination des activités médicales)

#### *Formation et information*

- *TRAINET* – Réseau des responsables de la formation ; et
  - *INFONET* – Réseau des responsables de l'information
- (tous deux supervisés par le CEDAT – Groupe de coordination de l'éducation et de la formation)

#### *Interaction avec d'autres opérateurs*

- *TANGO* – Groupe de travail du COMNAP sur le tourisme et les opérations non gouvernementales en Antarctique

#### *Année polaire internationale 2007-2009*

- *IPYCG* – Groupe de coordination de l'Année polaire internationale

## **2. Responsables, mandat, tâches et actions des groupes pour 2006-2007**

#### Notes

- Les tâches mentionnées sont celles qui leur ont été confiées pour la période allant de juillet 2006 à juin 2007, c'est-à-dire entre la XVIII<sup>e</sup> réunion annuelle du COMNAP tenue en 2006 à Hobart et la XIX<sup>e</sup> tenue en 2007 à Washington. Ces tâches excluent les «actions spécifiques arrêtées à la XVIII<sup>e</sup> réunion annuelle du COMNAP».
- L'origine indiquée est le code du pays ISO à deux lettres ISO3166-1-alpha-2 du programme antarctique national auquel cette personne est affiliée.

## **GOVERNANCE ET SOUTIEN**

<b>CONSEIL – Conseil du COMNAP</b>
<i>Président</i> <b>Gérard Jugie (France), août 2004 – juillet 2007, puis José Retamales (Chili), août 2007 – juillet 2010 (élu en juillet 2006)</b>
<i>Membres</i> Un représentant de chaque programme national, à savoir le 'directeur' du programme national aidé par son représentant ou sa représentante au Comité permanent pour la logistique et des opérations en Antarctique (SCALOP).

**EXCOM – Comité exécutif du COMNAP***Membres*

- *Président : Gérard Jugie (France), août 2004 – juillet 2007*
  - *Président élu : José Retamales (Chili) élu en juillet 2006 – Président, août 2007 – juillet 2010*
  - *Représentants du COMNAP : Christo Pimpirev (Bulgarie), août 2006 – juillet 2009 ; Yeadong Kim (Corée), août 2004 – juillet 2007 ; Henry Valentine (Afrique du Sud), août 2004 – juillet 2007*
- plus 2 membres de droit :*
- *Président du SCALOP : John Pye (Royaume-Uni), août 2005 – juillet 2008*
  - *Secrétaire exécutif du COMNAP : Antoine Guichard – Octobre 2003 – septembre 2009 (membre sans droit de vote)*

**Mandat**

- *Elaborer des politiques et orientations qui sont ensuite soumises au Conseil du COMNAP pour examen, modification et approbation*
- *Maintenir une relation appropriée et mutuellement avantageuse avec la direction du SCAR*
- *Exécuter les décisions prises par le Conseil du COMNAP, notamment en élaborant des programmes de travail annuels et en guidant les groupes du COMNAP entre les réunions générales annuelles*
- *Traiter les questions intéressant le COMNAP entre les réunions plénières du Conseil du COMNAP*
- *Orienter et revoir le fonctionnement du Secrétariat du COMNAP*

**SECRETARIAT – Secrétariat du COMNAP**

*Secrétaire exécutif : Antoine Guichard, Octobre 2003 – septembre 2009*

**Mandat**

- *Appuyer les travaux du COMNAP et de ses divers groupes et assurer la communication et la compréhension entre les membres*
- *Rester en communication avec les autres membres du système du Traité sur l'Antarctique et les organisations internationales, régionales ou spécialisées concernées*
- *Représenter le COMNAP aux réunions du système du Traité sur l'Antarctique de concert avec le président du COMNAP et sous sa direction*
- *Recenser et suivre les questions d'actualité et questions futures qui revêtent un intérêt pour le COMNAP et ses membres*
- *Représenter et promouvoir selon qu'il conviendra le COMNAP, en particulier dans le pays hôte de son secrétariat*
- *Elaborer et actualiser des systèmes à l'appui du COMNAP et administrer les finances du COMNAP*
- *Créer et tenir à jour les publications et les archives du COMNAP*

**LOGISTIQUE ET OPERATIONS EN ANTARCTIQUE - GENERALITES**

**SCALOP – Comité permanent pour la logistique et les opérations en Antarctique**

*Président : John Pye (Royaume-Uni), août 2005 – juillet 2008*

**Mandat**

Le comité se compose des représentants nationaux du SCALOP qui travaillent avec le COMNAP et pour lui. Son but est de contribuer aux objectifs du COMNAP en :

- étudiant la possibilité de fournir des avis techniques sur les questions opérationnelles identifiées par le COMNAP et par ses groupes et, s'il y a lieu, en s'attachant à le faire ;
- fournissant un soutien aux groupes du COMNAP qui traitent des avis techniques sur la logistique et les opérations en Antarctique, notamment les activités maritimes, aériennes et sécuritaires ;
- partageant les connaissances, les leçons tirées de l'expérience et les pratiques modèles relatives aux questions opérationnelles revêtant un intérêt commun pour les opérateurs nationaux ;
- guidant les activités du groupe de travail sur le colloque

**Tâches**

- Faire une étude intersessions des besoins du SCALOP en matière de communication
- Aider le groupe de travail SAFETY à établir pour le comité exécutif un document d'information destiné à la RCTA sur les plans d'urgence à établir et les actions à prendre en cas d'urgence
- Faire une étude intersessions de la collaboration aux stations de recherche et sur le terrain, et rédiger pour le comité exécutif un document d'information destiné à la RCTA

**SYMP – Groupe de travail du COMNAP sur le colloque**

*Président : Valery Klovov (Fédération de Russie), août 2006 – juillet 2008*

**Mandat**

- Passer en revue les résultats du colloque antérieur sur la logistique et les opérations en Antarctique et élaborer les plans du colloque suivant

**Tâches**

- Promouvoir un débat et l'examen de thèmes et sujets de discussion possibles pour le colloque de 2008 qui doit se tenir en Russie
- Le programme australien fera rapport au programme russe sur les leçons tirées du colloque de 2006.

**SAFETY – Groupe de travail sur la sécurité**

*Président : Kim Pitt (Australie), août 2006 – juillet 2009*

**Mandat**

- Partager et revoir les politiques et pratiques de sécurité, d'établissement de plans d'urgence et d'action à prendre en cas d'urgence qui sont appliquées dans l'Antarctique
- Améliorer et surveiller le système COMNAP de rapports sur les accidents, incidents et accidents évités de justesse (AINMR)
- Travailler avec les groupes SHIPOPS, AIROPS, TRAINET et autres groupes de travail sur des questions de sécurité communes
- Envisager l'adoption d'initiatives de sécurité dont bénéficieraient les programmes nationaux

**Tâches**

- Envisager et élaborer pour le COMNAP un système de rapports sur les accidents, incidents et accidents évités de justesse et en promouvoir l'utilisation
- Etudier la proposition faite par l'Uruguay d'élargir l'utilisation du système AIS
- Participer avec les présidents des groupes SCALOP, SHIPOPS et AIROPS à l'étude des approches nationales en matière d'établissement de plans d'urgence et d'actions à prendre en cas d'urgence. Proposer, en consultation avec le groupe de coordination sur l'environnement, un rapport pour la prochaine RCTA et la prochaine réunion du CPE
- Etablir une liste de contacts (spécialistes de l'environnement, de la sécurité et de la santé) ainsi que d'autres personnes qui ont des compétences dans des domaines de sécurité spécialisés et mettre cette liste à la disposition des membres en tant que source d'information potentielle ; un répertoire de postes et non pas de noms!

**OPERATIONS AERIENNES ET MARITIMES****AIROPS – Groupe de travail sur les opérations aériennes**

*Président : Valery Klokov (Fédération de Russie), août 2004 - juillet 2007*

**Mandat**

- Poursuivre la mise en oeuvre de la recommandation XV-20 de la RCTA de 1989 sur *la sécurité aérienne en Antarctique*
- Tenir à jour le Manuel d'information de vol en Antarctique (AFIM) en diffusant de manière ponctuelle les modifications qui y sont apportées
- Partager et discuter les expériences liées aux opérations et les informations sur les nouvelles technologies utiles pour les opérations aériennes en Antarctique ainsi que pour les communications, la navigation, la prévention des interférences et les actions à prendre en cas d'urgence
- Examiner les questions de coopération internationale relatives aux transports aériens en vue de la recherche en Antarctique et du soutien aux activités de recherche.
- Continuer d'examiner l'évolution des dessertes aériennes et de l'utilisation de la glace bleue ou de la neige compactée pour l'aménagement de pistes d'atterrissage.

**Tâches**

- Enquêter sur les politiques des membres en matière d'accès aux aérodromes
- Identifier les pratiques des opérateurs et l'utilisation du manuel par les gestionnaires et les pilotes et envisager d'en modifier le format pour améliorer la valeur de ce manuel
- Travailler avec le SCALOP et SAFETY à l'élaboration de principes pour la coopération en matière de recherche et de sauvetage entre les opérateurs
- Aider le réseau des responsables médicaux du COMNAP (MEDINET) dans ses travaux sur l'élaboration de formats pour les renseignements médicaux à utiliser en cas d'évacuations médicales

<b>SHIPOPS - Groupe de travail sur les opérations maritimes</b>
<i>Président : Manuel Catalan (Espagne), août 2004 –juillet 2007</i>
<b>Mandat</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Prendre en considération les faits nouveaux et formuler sur eux des recommandations de même que promouvoir l'introduction d'informations appropriées sur la navigation dans les eaux antarctiques.</li><li>• Analyser et évaluer les recommandations et mesures pertinentes des organisations maritimes et autres organisations de même qu'apporter des contributions et, le cas échéant, prendre part à des réunions appropriées comme par exemple les réunions du Comité hydrographique de l'OHI sur l'Antarctique.</li><li>• Partager et discuter les expériences liées aux opérations et les informations sur les opérations maritimes en Antarctique ainsi que celles liées aux communications, à la navigation et aux actions à prendre en cas d'urgence.</li></ul>
<b>Tâches</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Avec le Comité hydrographique sur l'Antarctique (CHA), rédiger un document d'information sur l'hydrographie en Antarctique, y compris une description de ce qui devrait être exigé des navires des programmes nationaux pour qu'ils soient de véritables navires d'opportunité</li><li>• Maintenir une relation productive avec le CHA, contribuer à ses travaux et identifier les façons dont les programmes nationaux pourraient appuyer plus encore les travaux du CHA</li><li>• Achever l'enquête sur les navires des programmes nationaux en vue de collecter des informations sur le type d'engins acoustiques présents à bord à des fins de recherche et de navigation ; transmettre ces informations au COMNAP</li></ul>
<b>Actions</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le président du groupe de travail assurera la liaison avec les membres de ce groupe pour déterminer si un technicien d'un programme national participera ou pourrait participer à l'atelier sur l'acoustique marine dans les eaux antarctiques qui se tiendra du 6 au 8 septembre 2006 en Allemagne.</li><li>• Le COMNAP/SHIPOPS participera en qualité d'observateur à la sixième réunion du Comité hydrographique sur l'Antarctique (CHA) et il fera rapport au comité exécutif et au COMNAP.</li></ul>

### GESTION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

<b>ECG – Groupe de coordination sur l'environnement</b>
<i>Membres : Yves Frenot (France – Président, août 2006 – juillet 2009), Maaïke Vancauwenberghe (Belgique), Lou Sanson (Nouvelle-Zélande), Henry Valentine (Afrique du Sud)</i>
<b>Mandat</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurer la liaison entre le Conseil du COMNAP et le Réseau des responsables de l'environnement en Antarctique (AEON)</li><li>• Diriger l'élaboration et la préparation des réponses aux demandes du COMNAP, avec envoi par courrier électronique aux directeurs des programmes nationaux et au Conseil du COMNAP de toutes les missions confiées au réseau AEON</li><li>• Faire rapport sur les activités du réseau au COMNAP à sa réunion annuelle et intersessions en cas de besoin.</li><li>• Élaborer des méthodes de coordination des activités de suivi pour éviter les doubles emplois et veiller à l'utilisation rationnelle des ressources</li></ul>
<b>Tâches</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Peaufiner et publier les lignes directrices du COMNAP pour la manutention et le stockage du fioul</li><li>• Etablir un rapport sur l'atelier organisé par le Réseau sur la gestion des déchets aux fins de son inclusion dans le rapport annuel au COMNAP à la RCTA et au CPE</li><li>• Déterminer la couverture actuelle par les programmes nationaux des lignes directrices pour la sensibilisation des aéronefs à la faune sauvage</li></ul>

**AEON – Réseau des responsables de l’environnement en Antarctique**

*Coordonnateur : Rodolfo Sánchez (Argentine), Janvier 2006 – juillet 2009*

- **Mandat**

- Échanger des idées et des renseignements sur les questions d’ordre pratique et technique relatives à l’environnement en Antarctique.
- Promouvoir, parmi les membres du réseau, une bonne compréhension de l’application pratique du Protocole relatif à la protection de l’environnement aux programmes nationaux.
- Fournir les avis sollicités par le COMNAP sur des questions liées à l’environnement.

- **Tâches**

- Encourager l’adoption de pratiques modèles pour la surveillance de l’environnement
- Oeuvrer avec le Secrétaire du COMNAP pour améliorer la fonctionnalité de l’espace de travail du Réseau sur le site Internet du COMNAP et promouvoir les échanges d’information par courriel entre les membres du Réseau (coordonnateur du Réseau), y compris la possibilité de créer un bulletin de l’AEON ou de contribuer à un bulletin du COMNAP
- Faire une enquête auprès des membres du Réseau pour déterminer les procédures actuelles de lutte contre l’introduction d’espèces non indigènes dans l’Antarctique et faire rapport plus en détail au groupe de coordination sur l’environnement et au COMNAP (coordonnateur de l’AEON/tous les membres de l’AEON)
- Fournir des informations sur les paramètres de surveillance opérationnels de base actuellement mesurés dans les stations de l’Antarctique, dans le cadre des programmes de surveillance continue de l’environnement en place (tous les membres de l’AEON) – conscient que le COMNAP avait déjà beaucoup fait dans ce domaine
- Programmer un atelier sur un sujet pratique lié à l’environnement dans le cadre de la XX<sup>e</sup> Réunion annuelle du COMNAP en 2008 (coordonnateur de l’AEON, président du groupe de coordination sur l’environnement et Secrétaire du COMNAP) – ce sujet n’a pas encore été défini.

**GESTION DE L’ENERGIE****CENMAN – Groupe de coordination sur la gestion de l’énergie**

*Membres : Jan-Gunnar Winther (Norvège – Président, août 2006 – juillet 2009), Patrice Godon (France), Erick Chiang (Etats-Unis d’Amérique)*

- **Mandat**

- Elaborer des objectifs et fournir des orientations sur les pratiques de gestion de l’énergie afin de réduire les impacts sur l’environnement et la dépendance à l’égard des combustibles fossiles.
- Suivre et identifier les technologies nouvelles qui peuvent avoir un impact sur les activités en Antarctique et faire rapport au COMNAP à sa réunion annuelle.
- Suivre l’évolution du Réseau de gestion de l’énergie (ENMANET) et faire rapport au COMNAP sur ses activités à sa réunion annuelle et intersessions si besoin est.
- Revoir chaque année le mandat et la liste des tâches à entreprendre.



### III. RAPPORTS

<b>ENMANET – Réseau des responsables de la gestion de l'énergie en Antarctique</b>
<i>Coordonnateur : David Blake (Royaume-Uni), août 2006 – juillet 2009</i>
<b>Mandat</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Déterminer la mesure dans laquelle les programmes antarctiques nationaux utilisent réellement des méthodes de conservation et de gestion de l'énergie. Cela comprend le recours à des technologies énergétiques aussi bien classiques que de substitution. Le groupe de travail examinera en particulier :<ul style="list-style-type: none"><li>○ la nature des systèmes employés ;</li><li>○ la puissance de sortie maximum et moyenne de ces systèmes ;</li><li>○ les dépenses d'équipement et d'exploitation ;</li><li>○ les éventuels problèmes d'exploitation.</li></ul></li><li>• Faciliter l'échange d'expériences utiles sur le fonctionnement de ces systèmes et encourager les projets exécutés en coopération dans le domaine des technologies énergétiques de substitution et des technologies émergentes.</li></ul>
<b>Tâches</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Etablir à l'intention du CPE un document de travail sur la méthode la plus efficace pour réduire la demande d'énergie</li><li>• Mettre à jour la base de données sur l'énergie et la transférer au nouveau site Internet</li><li>• Echanger des informations sur la pratique et les technologies les plus efficaces</li></ul>

### SOUTIEN MEDICAL

<b>COMED – Groupe de coordination des activités médicales</b>
<i>Membres : Mariano Memolli (Argentine – Président, août 2005 – juillet 2008), Kim Pitt (Australie), Erick Chiang (Etats-Unis d'Amérique)</i>
<b>Mandat</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Définir et superviser le travail du Réseau des responsables médicaux du COMNAP (MEDINET), en particulier :<ol style="list-style-type: none"><li>1. échanger des informations sur les capacités médicales entre les membres du COMNAP</li><li>2. donner des orientations sur la procédure de base de la sélection du personnel</li><li>3. élaborer en collaboration avec d'autres groupes et réseaux des normes appelées à régir les interventions médicales en cas d'urgence et d'évacuation</li><li>4. échanger des informations sur les problèmes médicaux en Antarctique</li></ol></li><li>• Faire rapport au COMNAP à sa réunion annuelle sur les activités du réseau MEDINET</li><li>• Revoir chaque année son mandat et les tâches à entreprendre</li></ul>

**MEDINET – Réseau des responsables médicaux en Antarctique**

*Coordonnateur : Claude Bachelard (France), août 2003 – juillet 2007*

**Mandat**

- Echanger des informations et des expériences sur le soutien médical au sein des programmes antarctiques nationaux
- Promouvoir des initiatives entre les programmes antarctiques nationaux afin de favoriser et d'accroître la coopération
- Répondre aux demandes d'avis du COMNAP sur les questions médicales
- Soutenir et conseiller le COMNAP en ce qui concerne les questions médicales et les questions relatives à la santé au travail

**Tâches**

1. Préparer et diffuser un format commun pour la présentation des normes médicales d'été et les informations médicales (Cela comprendra le classement en catégories des normes médicales, par exemple par emplacement, type d'activité entreprise, durée, âge du personnel).
2. Arrêter des normes communes de contrôle médical pour les échanges de personnel entre programmes nationaux.
3. Etablir une base de données sur les capacités médicales actuelles des programmes antarctiques nationaux, y compris les installations, le matériel et la dotation en personnel
4. Etablir un format convenu d'informations médicales à utiliser en cas d'évacuation médicale dans le continent Antarctique et à partir de ce continent
5. Se demander comment les programmes nationaux pourraient réagir à la menace de maladies infectieuses dans l'Antarctique
6. Etablir une base de données anonymisée des événements médicaux
7. Partager les aspects médicaux des "principaux plans d'incident"
8. Elaborer des lignes directrices pour la gestion de la prévention et du traitement du mal de l'air en Antarctique

**FORMATION ET INFORMATION****CEDAT – Groupe de coordination de l'éducation et de la formation**

*Membres : Lou Sanson (Nouvelle-Zélande – Président, août 2005 - juillet 2008), Karl Erb (Etats-Unis d'Amérique), Hosung Chung (Corée), Jan Stel (Pays-Bas)*

**Mandat**

- Guider et coordonner les progrès des réseaux d'information et de formation et faire rapport au COMNAP sur les activités de ces réseaux à sa réunion annuelle et intersessions si besoin est.
- Guider et soutenir, en cas de besoin, le développement des réseaux et en revoir le mandat chaque année.

<b>TRAINET – Réseau des responsables de la formation antarctique du COMNAP</b>
<i>Coordonnateur : Patricio Eberhard (Chili), août 2004 - juillet 2007</i>
<b>Mandat</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Échanger des informations et des expériences sur les programmes de formation, notamment les manuels, les techniques, les procédures et les supports pédagogiques</li><li>• Promouvoir les initiatives entre les programmes nationaux afin d'accroître et de favoriser la coopération.</li><li>• Faciliter les échanges de personnel entre les programmes antarctiques nationaux pour qu'il puisse prendre part à des programmes de formation et encourager lorsque cela s'avère possible la mise en place d'initiatives de formation conjointes</li></ul>
<b>Tâches</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Compiler auprès des programmes antarctiques nationaux des informations sur les programmes de cours de formation et dresser une liste des procédures opérationnelles standard et des documents de politique générale utiles pour la formation, et les afficher sur le site Internet du COMNAP</li><li>• Compiler des informations sur les programmes de formation à la prévention et au nettoyage des déversements d'hydrocarbures et dresser la liste des matériels utilisés par les programmes antarctiques nationaux pour répondre aux opérations de nettoyage, et afficher le tout sur le site Internet du COMNAP</li><li>• Elaborer en anglais un "Guide à l'intention des usagers" des termes antarctiques les plus couramment utilisés et l'afficher sur le site Internet du COMNAP</li><li>• Maintenir le réseau TRAINET (en promouvoir les avantages et accroître la participation des membres au réseau)</li><li>• Promouvoir les échanges entre les programmes antarctiques nationaux et personnel pour qu'il puisse participer aux programmes de formation</li><li>• Revoir la liste de vérification de la formation volontaire</li></ul>

<b>INFONET – Réseau des responsables de l'information</b>
<i>Coordonnatrice : Emma Reid (Nouvelle-Zélande), août 2006 - juillet 2009</i>
<b>Mandat</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Echanger des informations, des opinions et des idées sur les activités d'éducation, de sensibilisation et de communication menées au sein du COMNAP et pour le compte du COMNAP</li><li>• Promouvoir la compréhension mutuelle des activités d'éducation, de sensibilisation et de communication, et faciliter les partenariats</li><li>• Répondre aux demandes du COMNAP sur les questions ayant trait à l'éducation, à la sensibilisation et à la communication</li><li>• Travailler avec les organisations concernées à l'exécution d'activités revêtant un intérêt commun</li></ul>
<b>Tâches</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Elaborer pour INFONET un plan stratégique accompagné d'un plan d'action pour approbation par le CEDAT/COMNAP</li><li>• Améliorer le contenu de la zone du site Internet du COMNAP consacrée aux membres en y affichant les publications, politiques, procédures et pratiques modèles</li><li>• Identifier les régions ou groupes de projets ayant les mêmes dispositions pour élaborer des projets techniques et/ou régionaux spécifiques</li><li>• Identifier les possibilités dont peuvent tirer parti les programmes nationaux de la grande visibilité internationale des activités d'éducation, de sensibilisation et de communication sur l'Antarctique</li><li>• Contribuer aux travaux que dirige le Royaume-Uni sur l'établissement d'un document d'information du Traité sur l'Antarctique consacré aux activités d'éducation, de sensibilisation et de communication</li></ul>

## INTERACTION AVEC D'AUTRES OPÉRATEURS

### TANGO – Groupe de travail du COMNAP sur le tourisme et les opérateurs non gouvernementaux

*Président : José Retamales (Chili), août 2005 - juillet 2008*

#### Mandat

- Passer en revue les activités ne relevant pas de programmes antarctiques nationaux qui revêtent un intérêt commun pour les programmes antarctiques nationaux, y compris les opérations qui ne sont pas associées à l'IAATO et les activités de tourisme d'aventure.
- Echanger à l'avance les informations disponibles sur les activités touristiques "de petite envergure ou d'aventure" pour essayer d'anticiper les problèmes.

#### Tâches

- Enquêter auprès des membres pour rassembler des statistiques et autres informations sur l'interaction entre les opérations des programmes antarctiques nationaux et autres opérations (ne relevant pas de ces programmes), se penchant sur les aspects à la fois négatifs et positifs de ces interactions.
- Consulter les programmes nationaux de pays qui ont un important point de départ pour l'Antarctique afin de déterminer si les autorités portuaires et aéroportuaires appropriées peuvent fournir à l'avance les informations nécessaires sur les activités touristiques "de petite envergure ou d'aventure" pour essayer d'anticiper les problèmes

## ANNÉE POLAIRE INTERNATIONALE 2007-2009

### IPYCG – Groupe de coordination de l'API

*Membres : Anders Karlqvist (Suède), président, août 2004 - juillet 2007, Patricio Eberhard (Chili), Yaedong Kim (Corée), Valery Lukin (Russie), Henry Valentine (Afrique du Sud)*

#### Mandat

- Encourager les partenariats logistiques multinationaux et l'intégration des avancées technologiques afin de promouvoir les buts scientifiques arrêtés pour l'Année polaire internationale
- Suivre les progrès réalisés par le Réseau virtuel de l'API (IPYNET), qui se compose de tous les membres de la liste AMEN, dans le cadre de l'établissement de nouveaux partenariats ou du renforcement de partenariats existants ou dans celui des avancées technologiques pour promouvoir les buts de l'API
- Revoir à chacune des réunions annuelles le mandat du groupe de coordination (IPYCG)

#### Tâches

- Répondre aux demandes spécifiques d'assistance que lui adresse la communauté scientifique comme convenu à la XXIX<sup>e</sup> RCTA
- Mettre à jour l'étude de l'API sur les navires
- Envisager de tenir à jour les informations sur l'appui logistique fourni aux projets de l'API en tant que contribution au dossier sur l'Année polaire internationale



## **ANNEXE G**

**Rapports présentés en application  
du paragraphe 2 de l'article III  
du Traité sur l'Antarctique**



# **Rapport de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) sur la «Coopération en matière de levés hydrographiques et de cartographie des eaux antarctiques»**

## **Introduction**

L'Organisation hydrographique internationale (OHI) souhaite saisir cette occasion pour remercier le Système du Traité sur l'Antarctique de l'avoir invité à rendre compte à la XXX<sup>e</sup> réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) des progrès accomplis dans le domaine de la coopération en matière de levés hydrographiques et de cartographie des eaux antarctiques. Ce rapport couvre la période écoulée entre les XXIX<sup>e</sup> et XXX<sup>e</sup> réunions RCTA.

L'OHI, conjointement avec de nombreuses autres organisations internationales, a travaillé dur pour éveiller les consciences à l'importance d'améliorer la priorité donnée à la conduite de levés hydrographiques dans l'Antarctique. Nous estimons qu'en agissant de la sorte, nous contribuons à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la sûreté de la navigation, à la protection de l'environnement marin et aux progrès de la recherche scientifique marine dans l'Antarctique. Les progrès accomplis sont le reflet direct des activités des Services hydrographiques ayant des responsabilités dans l'Antarctique. Le Comité hydrographique de l'OHI sur l'Antarctique permet la coordination et la coopération entre les participants, orientant le travail d'équipe dans le sens de l'efficacité et d'une meilleure pratique de l'utilisation des ressources limitées allouées par les autorités nationales et internationales.

## **Comité hydrographique de l'OHI sur l'Antarctique**

La 6<sup>e</sup> réunion du Comité hydrographique de l'OHI sur l'Antarctique (CHA) s'est tenu au Chilean Antarctic Institute (INACH), Punta Arenas, Chili, du 6 au 8 novembre 2006, organisée conjointement par le Service hydrographique et océanographique de la Marine chilienne (SHOA) et par l'INACH. Malheureusement, en raison d'engagements antérieurs, le Secrétaire général du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique n'a pu être présent cette fois.

Le Président, Capitaine de vaisseau GORZIGLIA (Directeur au BHI) a ouvert la réunion en souhaitant la bienvenue aux 11 Etats membres du CHA présents (Argentine, Australie, Brésil, Chili, Chine, Equateur, Inde, Italie, Norvège, Afrique du Sud et Royaume-Uni) et aux 3 représentants d'organisations internationales (COMNAP, SCALOP et IAATO) qui ont activement participé à l'événement. Il faut souligner que depuis le dernier RCTA, le Brésil et l'Equateur ont signé les statuts du CHA et sont par conséquent devenus des membres à part entière du Comité.

Le Comité a discuté de l'adhésion ; examiné la situation de la liste d'actions dont il avait été convenu lors de la dernière réunion ; les progrès effectués par le Groupe de travail du CHA sur le programme de levés hydrographiques ; revu le rapport quinquennal à soumettre à la XVII<sup>e</sup> Conférence hydrographique (mai 2007) et les principales activités à envisager pour le programme de travail quinquennal 2008/2012 de l'OHI pour le CHA.

## **1. Adhésion au CHA**

Après avoir revu la situation de l'adhésion, le Comité a chargé une fois de plus son Président de contacter les pays qui n'ont pas encore signé les statuts du CHA, pour qu'ils le fassent. Le Président



### III. RAPPORTS

a agi en invitant les représentants de l'OHI provenant du Japon, de la République de Corée, du Pérou, de la Pologne, de l'Ukraine, des USA et d'Uruguay à envisager de signer les statuts et de participer aux activités du CHA. Les réponses sont attendues. (Voir l'Annexe A pour les détails).

#### **2. Situation des actions dont il avait été convenu**

Le Comité a passé en revue la situation des actions dont il avait été convenu lors de la dernière réunion et a confirmé que presque toutes les actions avaient été menées à bien.

##### *a) Levés hydrographiques réalisés.*

Après avoir examiné les rapports nationaux soumis au CHA, le Comité a exprimé son inquiétude du fait que les pays membres du CHA effectuent extrêmement peu de levés hydrographiques. Sept rapports sur quatorze n'indiquaient absolument aucune activité au cours de l'année précédente. Cette situation n'est aucunement conforme aux besoins en produits hydrographiques existants et en augmentation.

Note : Exemples de notes figurant dans les rapports:

- En raison du manque actuel de ressources, nous ne faisons ni levés ni cartes dans l'Antarctique.
- La production de cartes INT dont nous avons la responsabilité a été retardée de façon répétée, du fait d'un manque de fonds.
- De même que pendant la période estivale 2004/2005, aucun nouveau travail de levés n'a été effectué durant la période estivale 2005-2006, aucun bâtiment de recherche n'étant disponible.

Le Comité a débattu sur la Règle 9 du Chapitre V de la Convention SOLAS demandant aux gouvernements adhérents d'organiser la fourniture de services hydrographiques et leur mise en application dans le secteur du Traité sur l'Antarctique. En bref, le Comité aimerait connaître la position du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique quant à savoir qui doit assumer l'obligation/responsabilité de la fourniture de services hydrographiques dans l'Antarctique. Le Comité demande également à l'OMI son opinion sur la question.

##### *b) Production de cartes INT.*

La production de cartes INT continue à progresser. Sur les 98 cartes INT prévues par le plan cartographique pour la région M, 54 ont déjà été publiées. La production d'ENC a également augmenté et 5 cartes ENC sont disponibles. L'achèvement du plan cartographique INT pour la région M reste l'objectif hautement prioritaire du CHA. Le BHI prépare un projet d'ENC pour la région M. (Voir l'Annexe B pour l'état actuel de la production).

##### *c) Publication de l'OHI S-55.*

Le CHA a travaillé en collaboration étroite avec le BHI pour développer un prototype de base de données GIS de la S-55, - Etat des levés hydrographiques et de la cartographie marine dans le monde – ayant une base cartographique avec des niveaux différents, comme le programme de cartes INT, les ENC et les RNC (le cas échéant). Cette base de données est en progression et sera disponible dès qu'elle sera terminée, car elle sera utile à toutes les Commissions hydrographiques régionales. Dans le cas de l'Antarctique, un niveau de levés hydrographiques fondé sur les données actuelles, comme dans la partie II de la publication S-59, est considéré comme une mesure provisoire, destinée

à être améliorée lorsque tous les Etats ayant un programme de levés et de cartographie dans la région auront produit des informations actualisées.

Pour le moment, l'Antarctique est manquante dans la base de données S-55 de l'OHI. Il a été demandé aux membres du CHA qui n'ont pas soumis de données à intégrer dans la S-55, de le faire, afin que sa préparation puisse progresser.

*d) Relations avec d'autres organisations internationales.*

Le CHA a continué ses rapports très fructueux avec plusieurs organisations internationales telles que l'OMI, la COI, l'IAATO, la COMNAP, et l'ATS. Des efforts conjoints ont été fournis essentiellement avec la COMNAP et l'IAATO dans le but d'éveiller les consciences à l'importance d'améliorer la priorité donnée à l'exécution de levés hydrographiques dans l'Antarctique.

### **3. Progrès effectués par le groupe de travail du CHA sur le programme de levés hydrographiques**

L'une des discussions les plus pertinentes a eu lieu à la suite du rapport du Président du groupe de travail du CHA sur le programme de levés hydrographiques, présidé avec succès par M. Andy Willett (RU). En résultat d'un échange de points de vue intéressant, plusieurs actions ont été définies, visant toutes à améliorer la sécurité de la navigation dans les meilleurs délais. Certaines de ces actions aujourd'hui en cours, sont :

1. Etablir un programme de levés hydrographiques basé sur les programmes nationaux, améliorant l'échange des données et évitant le plus possible la duplication des levés.
2. Identifier les nations productrices de nouvelles cartes INT comprises dans le plan pour la région M.
3. Examiner la situation/la progression des cartes INT dans la région pour laquelle on ne dispose pas d'informations des nations productrices au sujet de leur production.

### **4. Rapport à la XVII<sup>e</sup> CHI**

Le CHA a relu et approuvé le rapport (2002/2007) du CHA pour la XVII<sup>e</sup> CHI, préparé par le Président et le Vice-président (Capitaine de vaisseau Nairn, Australie).

En bref, le rapport conclut que pendant cette période de 5 années le Comité a :

1. Coordinné avec succès ses activités avec les membres du CHA et avec les organisations internationales concernées.
2. Tenue à jour le programme des cartes INT pour la région M, à partir des nouveaux besoins et d'une production de cartes contrôlée.
3. Confirmé que la réalisation de cartes INT dépend de l'effort fourni en matière de levés hydrographiques et que par conséquent, la « courte liste des levés à haute priorité » qui a été établie, constitue un guide sérieux pour l'amélioration de l'efficacité.

Le rapport comporte une série de propositions qui peuvent être résumées comme suit :

4. Inviter les Etats membres de l'OHI à augmenter leur activité hydrographique dans l'Antarctique, en profitant de l'API, dans le but d'achever dès que possible le plan actuel de cartes INT.

### III. RAPPORTS

5. Inviter le CHA à continuer à améliorer ses rapports avec les organisations internationales pertinentes, dans le but de développer des projets conjoints aux intérêts communs, particulièrement avec l'ATS, l'OMI, la COI, la COMNAP, le SCAR et l'IAATO.
6. Remercier l'IAATO de mettre à disposition ses navires pour servir de «bâtiments d'opportunité» pour les hydrographes, et le remercier également de s'être porté volontaire pour rassembler des données hydrographiques.

### 5. Programme de travail du CHA pour 2008/2012

Le Programme de travail quinquennal du CHA qui sera discuté et finalement approuvé lors de la CHI de mai 2007, comprend plusieurs actions proposées par le CHA, devant être exécutées dans la période 2008/2012. Ces initiatives comprennent :

1. Réunion annuelle du CHA : évaluer les levés hydrographiques, ainsi que l'avancement de la production de cartes INT et d'ENC ; maintenir à jour le programme de cartes INT et d'ENC et définir les actions pour favoriser les levés et la production de cartes, en coordination avec les organisations internationales pertinentes (annuellement).
2. Rapports avec les organisations internationales : le CHA doit faire des présentations spéciales, sous forme d'un séminaire dans le but de faire prendre conscience de l'importance de l'activité hydrographique dans l'Antarctique, cherchant à encourager la coopération dans le domaine de la collecte de données et partageant ses informations afin d'améliorer la qualité des données hydrographiques disponibles pour les utilisateurs opérationnels et de diminuer les risques pour la navigation. Il est prévu que cela se fera lors des réunions normales RCTA, COMNAP et IAATO, respectivement en 2008, 2009 et 2010, à coordonner.
3. Relations publiques et gestion de l'information du CHA : Le CHA va créer son équivalent du site web de l'OHI, dans le but de recevoir de façon continue des informations hydrographiques, cartographiques et RSM pertinentes et actualisées, utiles pour la planification et l'action dans les eaux de l'Antarctique, contribuant à la sécurité de la navigation et à la protection de l'environnement marin et autres applications. (2011 ou avant)
4. Renforcement des capacités du CHA : le CHA va organiser un atelier de deux jours sur les levés hydrographiques dans l'Antarctique, techniques et expériences, cherchant à rassembler les expériences de l'OHI et d'autres organismes dans la conduite de levés hydrographiques dans l'Antarctique et à identifier la meilleure façon de faire pour améliorer cette activité. Cet atelier sera organisé conjointement avec la réunion du CHA en 2011, afin de faciliter la coordination, l'assistance et la meilleure utilisation des ressources.

### 6. Prochaine réunion du CHA

A la suite de l'aimable invitation du Service hydrographique argentin, le Comité a décidé d'accepter cette invitation et a convenu de tenir la 7<sup>e</sup> réunion du CHA à Buenos Aires, Argentine, du 3 au 5 octobre 2007. Nous saisissons cette occasion pour inviter le Secrétaire général du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique à participer à cette réunion du CHA.

## Conclusions

1. La coordination et la coopération existantes entre les membres du CHA de l'OHI et d'autres organisations internationales intéressées par l'Antarctique sont excellentes. L'ATS devrait tirer parti de cette situation et inciter ses membres à accorder une priorité bien plus élevée aux activités de levés hydrographiques. Si cela ne s'améliore pas, la structure en place et tous les efforts conjugués sont inutiles.
2. La disponibilité des cartes INT s'accroît lentement, du fait du manque de nouvelles données hydrographiques et de la faible priorité accordée aux activités hydrographiques et cartographiques dans l'Antarctique, au niveau national. La forte préoccupation de l'ATS concernant la protection de l'écosystème dans l'Antarctique, ne correspond pas à la faible priorité accordée aux activités hydrographiques et cartographiques visant à améliorer la sécurité de la navigation et la protection de l'environnement marin.
3. L'ATS peut souhaiter de prendre en considération la proposition de l'OHI selon laquelle le CHA organiserait conjointement avec le Secrétariat de l'ATS une série de présentations spéciales, sous forme d'un séminaire, pendant le XXXI<sup>e</sup> RCTA, dans le but d'éveiller les consciences à l'importance de l'activité hydrographique dans l'Antarctique.

## Recommandations

Il est recommandé que le XXX<sup>e</sup> RCTA

1. Prenne note du rapport de l'OHI.
2. Prenne des mesures conformes aux conclusions de ce rapport.

Monaco, mars 2007.

## Annexes

- A: Situation de l'adhésion au CHA
- B: Etat actuel de la production des cartes INT

### III. RAPPORTS

#### ANNEXE A

## Situation de L'adhésion au CHA

#### MEMBRES:

Argentine  
Australie  
Brésil  
Chili  
Chine  
Equateur  
France  
Allemagne  
Grèce  
Inde  
Italie  
Nouvelle Zélande  
Norvège  
Fédération de Russie  
Afrique du Sud  
Espagne  
Royaume Uni

#### EN ATTENTE D'UNE CONFIRMATION D'ADHESION:

Japon  
République de Corée  
Pérou  
Pologne  
Ukraine  
Uruguay  
USA

#### ORGANISMES OBSERVATEURS :

Secrétariat du traité sur l'Antarctique (ATS)  
Conseil des directeurs des programmes nationaux relatifs à l'Antarctique (COMNAP)  
Comité permanent sur la logistique et les opérations dans l'Antarctique (SCALOP)  
Association internationale des tours opérateurs pour l'Antarctique (IAATO)  
Comité scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR)  
Organisation maritime internationale (OMI)  
Commission océanographique intergouvernementale (COI)  
Carte générale bathymétrique des océans (GEBCO)  
Carte bathymétrique internationale de l'océan Austral (IBCSO)  
Centre de données OHI pour la bathymétrie numérique (DCDB)  
Division Antarctique australienne  
Antarctica New Zealand

## ANNEXE B

## Etat Actuel de la Production de Cartes INT

No.	INT No.	Nom des cartes INT	Echelle	Nation productrice	Etat	
					Publication	N. Edition
1	900	Ross Sea	2 000 000	NZ	1998	
2	901	De Cape Goodenough à Cape Adare	2 000 000	FR	2006	
3	902	Mawson Sea and Davis Sea	2 000 000	RU	2000	
4	903	Sodruzhestva Sea	2 000 000	RU	2001	
5	904	Dronning Maud Land	2 000 000	NO	2002	
6	905	South Sandwich Islands	2 000 000	DE		
7	906	Weddell Sea	2 000 000	GB	2005	
8	907	Antarctic Peninsula	2 000 000	GB	2000	
9	908	Bryan Coast to Martin Peninsula	2 000 000	GB		
10	909	Martin Peninsula, Cape Colbeck	2 000 000	???		
11	9000	Terra Nova Bay to Moubray Bay	500 000	IT		
12	9001	Cape Royds to Pram Point	60 000	NZ	Proj. June 2007	
13	9002	Scientific Stations McMurdo and Scott	5 000	NZ	Proj. June 2007	
14	9004	To be determined	250 000	IT	Proj. 2007	
15	9005	Da Capo Russell a Campbell Glacier Tongue	50 000	IT	2000	
16	9006	Cape Adare and Cape Hallett	50 000	NZ	2003	2006
		Plan A – Cape Adare	50 000			
		Plan B – Cape Hallett	50 000			
		Plan C – Ridley Beach	15 000			
		Plan D – Seabee Hook	15 000			
17	9007	Possession Islands	60 000	NZ	2003	2006
18	9008	Cape Adare to Cape Daniell	200 000	NZ	2003	2006
19	9009	Cape Hooker to Coulman Island	500 000	NZ	2004	
20	9010	Matusевич Glacier to Ob' Bay	500 000	RU	2000	
21	9011	Mys Belousova to Terra Nova Island	200 000	RU	2000	
		Plan A – Leningradskaya Station	1 000			
22	9012	Balleny Islands	300 000	NZ	2006	
		Continuation: Balleny Seamount	300 000			
23	9014	Approaches to Commonwealth Bay	25 000	AU	2002	
		Plan A – Boat Harbour	5000			
24	9015	(Mer Dumont d'Urville, Terre Adélie) Du Glacier Dibble au Glacier Mertz	500 000	FR	2004	
25	9016	De la Pointe Ebba au Cap de la Découverte	100 000	FR	2004	
		Plan A – Archipel Max Douguet - Port-Martin	10 000			
		Plan B – Archipel Max Douguet	30 000			
26	9017	De l'île Hélène au Rocher du Débarquement - Archipel de Pointe Géologie	20 000	FR	2002	
		Plan A – Archipel de Pointe Géologie	7500			
27	9020	Mill Island to Cape Poinsett	500 000	AU	1998	
28	9021	Approaches to Casey	50 000	AU	1999	Proj. 2006
		Plan A – Newcomb Bay	12 500			
29	9025	Davis Sea	500 000	RU	1999	
30	9026	Approaches to Polar Station Mimy	200 000	RU	1999	
31	9027	Road Mirny	10 000	RU	1999	
32	9030	Sandefjord Bay to Cape Rundingen	500 000	AU	1992	
33	9031	Cape Rundingen to Cape Filchner	500 000	AU	2002	
34	9032	Approaches to Davis Anchorage	12 500	AU	2003	
35	9033	Cape Rouse to Sandefjord Bay	500 000	AU	1991	Proj. 07/08

### III. RAPPORTS

No.	INT No.	Nom des cartes INT	Echelle	Nation productrice	Etat	
					Publication	N. Edition
36	9035	Magnet Bay to Cape Rouse	500 000	AU	1993	Proj. 07/08
37	9036	Approaches to Mawson	25 000	AU	2007	
		Plan A - Horseshoe harbour	5000			
38	9037	Gibbney Island to Kista Strait	25 000	AU	Proj. May 2007	
39	9040	Alasheyev Bight to Cape Ann	500 000	RU	2000	
40	9041	Alasheyev Bight	100 000	RU	1999	
41	9042	Approaches to Molodezhnaya Station	12 500	RU	1999	
42	9045	Vestvika Bay	500 000	JP		
43	9046	Eastern Part of Ongul	100 000	JP		
44	9047	Western Part of Ongul	10 000	JP		
45	9050	Sergei Kamenev Gulf to Neupokojevabukta	500 000	RU	1999	
46	9051	Approaches to Leningradbukta	200 000	RU	1998	
47	9055	Muskegbukta Bay to Atka Gulf	500 000	DE		
48	9056	Approaches to Dronning Maud Land	300 000	ZA	2005	
49	9057	To be determined	200 000	DE		
50	9060	Cape Roule to Farell Bay	500 000	RU	2000	
51	9061	Approaches to Halley Base	200 000	GB	2005	
52	9062	To be determined	200 000	???		
53	9100	Isla Marambio	25 000	AR		
		Plan A – Base aérea Marambio	5000			
54	9101	Peninsula Trinidad	10 000	AR		
		Plan A – Base Esperanza, Caleta Choza	5000			
55	9102	Estrecho Bransfield, Rada Covadonga y Accesos	10 000	CL	2003	
56	9103	Gerlache Strait	50 000	CL		
57	9104	Gerlache Strait	50 000	CL		
58	9105	Bismarck strait, Approaches to Arthur Harbour	25 000	???		
		Plan A – Arthur Harbour	10 000			
59	9106	Argentine Islands and Approaches	60 000	GB	1996	
		Plan A – Argentine Islands	15 000			
60	9107	Pendleton Strait etc.	50 000	GB		
61	9108	Hanusse Bay to Wyatt Island	50 000	CL		
62	9109	British Antarctic Survey Base Rothera	25 000	GB	1999	
63	9110	Adelaide Island, South Western Approaches	30 000	CL		
64	9111	Bahía Margarita	25 000	AR		
65	9112	Plans in Bransfield Strait		GB		
		Plan A – Yankee Harbour	12 500			
		Plan B – Freud (Pampa) Passage	50 000			
		Plan C – Portal Point	25 000			
		Plan D – Penguin Island	20 000			
Plan E – Hydrurga Rocks	10 000					
66	9113	Plans in Elephant Island		GB		
		Plan A – Cape Lookout	50 000			
		Plan B – Cape Valentine	10 000			
		Plan C – Point Wild	10 000			

No.	INT No.	Nom des cartes INT	Echelle	Nation productrice	Etat	
					Publication	N. Edition
67	9114	Antarctic Sound		???		
		Plan A – Fridtjof Sound	50 000			
		Plan B – Brown Bluff	10 000			
		Plan C – Gourdin Island	15 000			
68	9115	Active Sound	50 000	AR		
69	9116	Plans in Paulet and Danger Islands		GB ?		
		Plan A – Paulet Island	50 000			
		Plan B – Danger Islands	50 000			
70	9120	Isla Decepción	50 000	AR	2004	2006
		Plan A - Fuelles de Neptuno	12 500			
71	9121	Isla Livingston, de Punta Band a la Bahía Brunow	35 000	ES	1998	
		Plan A – Isla de la Media Luna	25 000			
		Plan B – Base Juan Carlos I	5 000			
72	9122	Bahía Chile, Puerto Soberanía y Ensenadas Rojas e Iquique		CL	1998	
		Plan A - Bahía Chile	20 000			
		Plan B - Puerto Soberanía y Ensenadas Rojas e Iquique	5000			
73	9123	Caletas en Bahía Fildes		CL	Proj. May 2007	
		Plan A – Caleta Potter	10 000			
		Plan B – Caleta Ardley	10 000			
		Plan C – Caleta Marian	10 000			
74	9124	Bahia Fildes	30 000	CL	Proj. May 2007	
75	9125	Baía do Almirantado	40 000	BR & PE		
		Plan A – Ensenada Martel	20 000			
		Plan B – Estação Arctowski	10 000			
		Plan C – Ensenada Mackellar	15 000			
76	9130	Crystal Hill to Devil Island	75 000	GB ?		
		Plan A - Bald Head	10 000			
		Plan B - View Point	10 000			
		Plan C - Matts Head	10 000			
		Plan D - Crystal Hill	10 000			
		Plan E - Camp Point	10 000			
		Plan F - Devil Island	10 000			
77	9131	Crystal Sound	75 000	GB ?		75 000
78	9132	Grandidier Channel	75 000	GB ?		75 000
79	9140	Islas Orcadas del Sur	150 000	AR		
80	9141	Approaches to Signy Island	50 000	GB	2006	
		Plan A – Borge Bay and Approaches	10 000			
81	9142	Bahía Scotia	10 000	AR	2006	
82	9150	Islas Elefante y Clarence	200 000	BR	1999	
83	9151	De Isla De Jorge a Isla Livingston	200 000	CL		
84	9152	De Isla Livingston a Isla Low	200 000	CL		
85	9153	Church Point to Cape Longing including James Ross Island	150 000	GB & AR	1999	2004



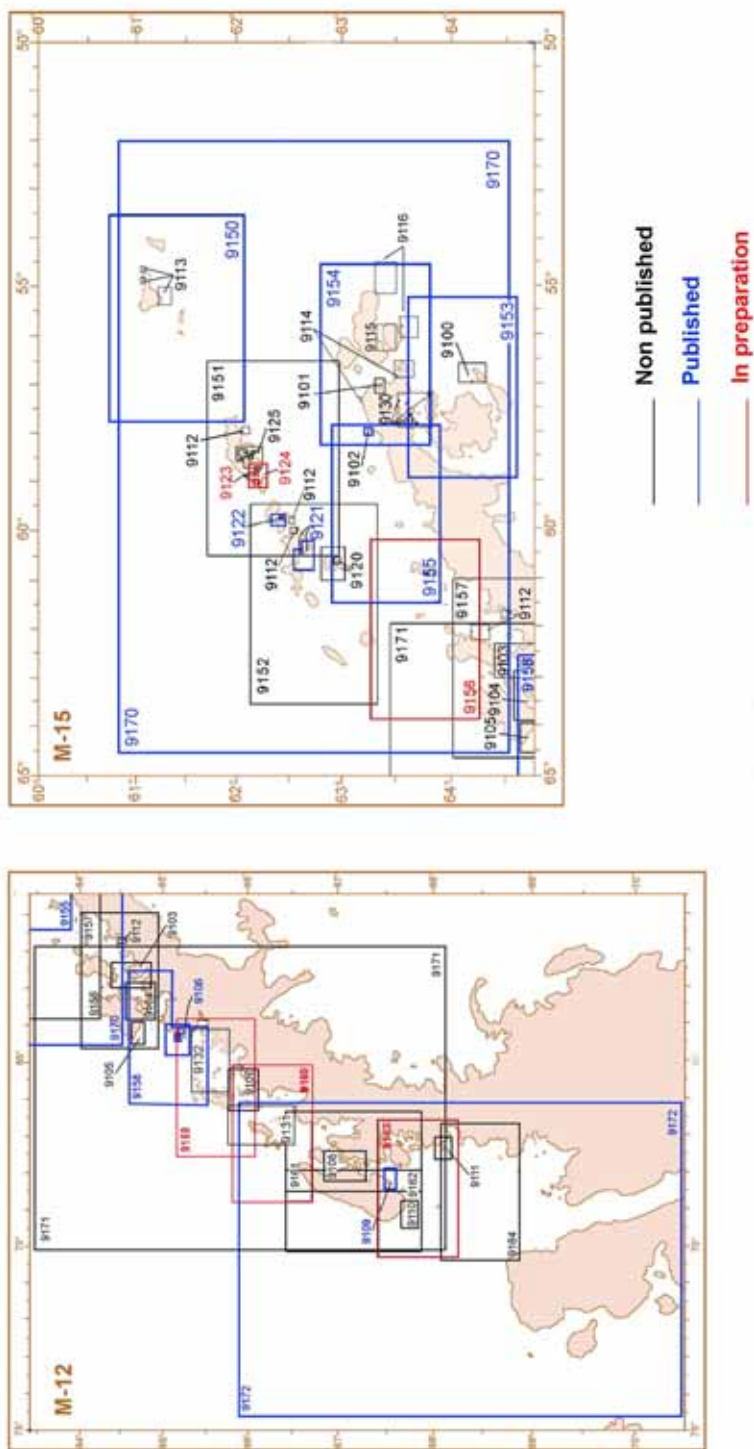
### III. RAPPORTS

No.	INT No.	Nom des cartes INT	Echelle	Nation productrice	Etat	
					Publication	N. Edition
86	9154	Joinville Island to Cape Ducorps and Church Point	150 000	GB & AR	1996	2002
87	9155	Estrecho Bransfield - Rada Covadonga a Isla Trinidad	150 000	CL	2003	
88	9156	Archipiélago de Palmer, de Isla Trinidad a Isla Amberes	150 000	AR	Proj. Nov 2007	
89	9157	Gerlache Strait	150 000	CL		
90	9158	Anvers Island to Renaud Island	150 000	GB	2001	2003
		Plan A – Port Lockroy	12 500			
91	9159	Pendleton Strait & Grandidier Channel	150 000	GB	Proj. 2008	
92	9160	Crystal Sound	150 000	GB	Proj. 2008	
93	9161	Matha Strait to Pourquoi Pas Island	150 000	CL		
94	9162	Adelaide Island	150 000	CL		
95	9163	Marguerite Bay; Rothera	150 000	GB	Proj. 2007	
96	9164	Margarita Bay	150 000	CL		
97	9170	Islas Shetland y Mar de la Flota	500 000	AR	1997	
98	9171	Brabant Island to Adelaide Island	500 000	GB		
99	9172	Matha Strait to Rothschild Island	500 000	RU	1999	

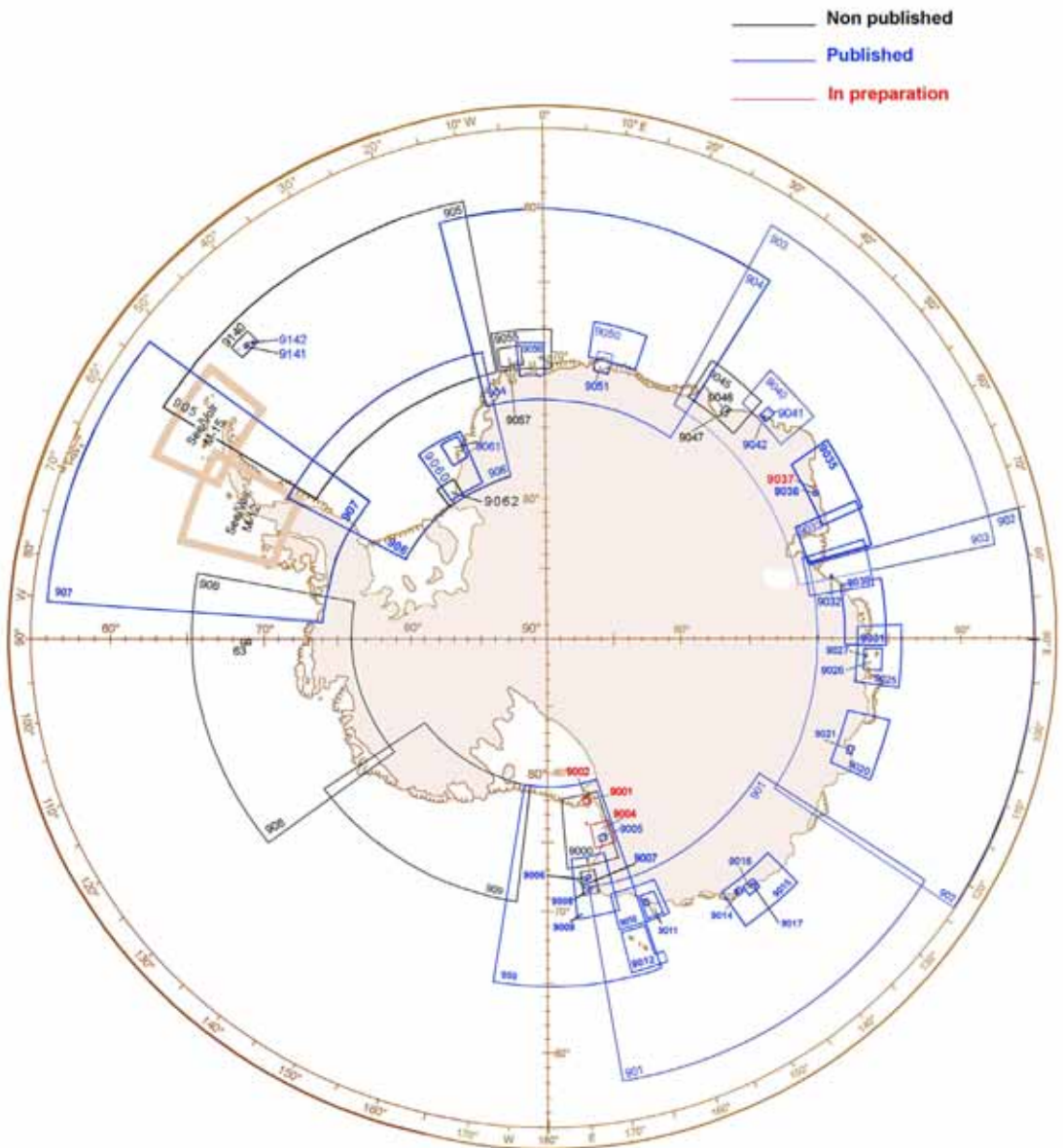
**Resume:** 53 out of 99 INT Charts have been produced, equivalent to the 53 %.

ANNEXE C

Status of INT Chart Production in Antarctica (March 07)



### Status of INT Chart Production in Antarctica (March 07)



# Rapport 2006-2007 de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique

## Introduction

L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) a le plaisir de présenter, en vertu du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique, un rapport sur ses activités à la XXX<sup>e</sup> Réunion consultative, tenue à New Delhi (Inde) du 30 avril au 11 mai 2007.

L'IAATO est une association de membres fondée par sept compagnies en 1991 pour favoriser, promouvoir et pratiquer l'organisation par le secteur privé de voyages que caractérisent la sécurité et la protection soucieuse de l'environnement en Antarctique.

Pour la saison 2006-2007, l'IAATO compte 83 membres. Pas moins de neuf nouvelles demandes sont actuellement traitées pour le statut de membres adhérents, provisoires et associés pour la saison 2007-2008. Elles seront soumises à un vote lors de la 18<sup>e</sup> Assemblée générale en juin 2007. On trouvera en ligne ([www.iaato.org](http://www.iaato.org)) un répertoire à jour des membres. En dépit de deux incidents avec des navires (MV *Orlova*, MV *Nordkapp*), de l'augmentation du nombre de touristes et de celui des opérations maritimes et aériennes, la saison antarctique s'est déroulée sans guère de difficulté. Les membres de l'IAATO ont maintenu les pratiques en vigueur qui s'étaient jusque là avérées efficaces et assurent la protection à long terme des zones visitées.

L'IAATO gère avec succès le tourisme en Antarctique au moyen de toute une série de procédures d'autoréglementation et elle s'enorgueillit de l'esprit de coopération qui règne entre ses membres – tous en situation de concurrence sur le plan commercial. En tant qu'organisation de membres, l'IAATO cherche à améliorer les normes opérationnelles de ses membres et de l'industrie dans son ensemble. Pour ce faire, chaque société nécessite une infrastructure, un forum, des ressources internes, du temps et un engagement économique.

L'IAATO continue de centrer ses activités sur plusieurs domaines clés. On trouvera ci-après un bref résumé de ces activités organisationnelles :

1. Elle a actualisé toutes les instructions saisonnières aux organisateurs de voyages afin d'offrir un ensemble complet de données et de lignes directrices adoptées à la fois par l'IAATO et par les Parties à de nombreuses RCTA. Ces documents figurent pour la plupart à la section dont l'accès est limité aux membres du site Internet ([www.iaato.org](http://www.iaato.org)). Ces procédures opérationnelles applicables à l'ensemble de l'IAATO permettent de gérer efficacement le tourisme en Antarctique.

Elle a encore affiné le programme de calendrier des navires IAATO sur Internet afin de pouvoir préprogrammer la date des visites de sites avant la saison, de s'assurer qu'il n'y aura pas plus d'un navire par site à n'importe quel moment donné, de tenir compte des impératifs des 32 lignes directrices pour les sites de l'IAATO et des lignes directrices spécifiques à douze sites adoptées par la RCTA. Par ailleurs, des améliorations au niveau de la programmation ont permis de simplifier nettement les procédures de saisie des données, facilitant ainsi l'accès aux membres. Le calendrier des navires est un programme informatisé qui permet à toutes les compagnies de saisir dans une base de données unique les calendriers quotidiens préférés pour leurs navires, les noms des chefs d'expédition et les dates de départ. Un calendrier d'ensemble est ensuite publié sur papier avant le démarrage de la saison. Ce programme a été un très grand succès en tant qu'outil de préprogrammation

### III. RAPPORTS

durant la saison 2006-2007. De petits ajustements y sont actuellement apportés pour la saison 2007-2008. Les membres incorporeront leurs calendriers pour la saison 2007-2008 au début juin 2008. Le COMNAP et les programmes nationaux qui ont des relations régulières avec l'IAATO ont été autorisés à accéder à la base de données pour la saison 2006-2007. La version finale imprimée du calendrier de la saison pour tous les navires connus a été distribuée à de nombreuses parties au début de la saison antarctique. Cela permet de faciliter la saisie des dates de voyages, le transport des scientifiques, et la coordination de la logistique et de la planification de secours. Ce calendrier des navires a permis un échange efficace d'informations, notamment sur les itinéraires des navires, et il a aussi permis aux membres de l'IAATO d'éviter, dans leur planification, l'éventualité d'impacts cumulés sur l'environnement aux diverses aires de débarquement. Cet outil de travail a donné d'excellents résultats. Quelques non-membres ont été inclus dans le calendrier d'ensemble où les informations ont été saisies en temps voulu.

Les membres saisissent aussi les noms des chefs d'expédition. Au début de la saison, une liste complète des noms et des coordonnées pour les navires est publiée afin d'améliorer les stratégies de communication.

2. La base de données des navires de l'IAATO est un programme de données complet sur Internet qui tient à jour les statistiques sur tous les navires exploités par les membres et les compagnies qui les exploitent. Chaque membre d'IAATO est chargé de télécharger toutes les informations détaillées sur les navires et les compagnies. La raison essentielle qui a amené à créer ce programme en ligne était la volonté de gérer efficacement le plan d'urgence de l'IAATO et de tenir à jour une base de données sur les compagnies et les spécifications des navires.
3. La base de données informatisée de l'IAATO pour y charger les rapports post-visite de sites dans une seule base de données électronique fonctionne très bien et fournit des archives des activités coordonnées par l'IAATO depuis que la base de données a vu le jour en 2003. Toutes les données statistiques sur le tourisme depuis 1989 figurent sur le site Internet de l'IAATO : [www.iaato.org](http://www.iaato.org). L'analyse des données a montré que le personnel des navires commet de temps à autre de petites erreurs lorsqu'il remplit les formulaires, ce pour quoi chacun de ces formulaires est examiné très soigneusement avant d'être téléchargé. Des efforts sont faits pour que les formulaires rejettent les données incorrectes. Les répétitions occasionnelles et relativement mineures qui se sont produites au cours des années passées ont été corrigées pour éviter des incohérences à l'avenir. La base de données a la capacité de compiler toutes les informations sur les compagnies, les visiteurs, les navires et les activités, ce qui permet de suivre les activités auxquelles se livrent les membres de l'Association. L'IAATO a affiché sur son site Internet 48 rapports différents contenant des données consacrées aux statistiques touristiques présentant un intérêt pour le grand public. Les données pour 2006-2007 devraient être disponibles en juillet 2007.
4. L'IAATO a apporté des améliorations mineures au formulaire type de rapport post-visite de sites qui avait été approuvé officiellement à la XXVIII<sup>e</sup> RCTA dans sa Résolution 6 (2005) *Formulaire de rapport post-visite de sites dans l'Antarctique* afin d'inclure d'autres aires de débarquement. Elle a apporté d'autres améliorations pour les compagnies qui utilisent des ordinateurs MAC en plus des fonctionnalités originales utilisées pour les ordinateurs personnels standard. En raison des doubles saisies d'un petit nombre de sites, il a été nécessaire d'apporter des modifications aux formulaires avant le démarrage de la saison 2006-2007. L'analyse des formulaires montre que ce sont essentiellement les membres de l'IAATO et les compagnies associées qui utilisent les formulaires, en dépit de l'adoption de la Résolution 6 (2005) de la XXVIII<sup>e</sup> RCTA. Les versions actualisées ont été envoyées au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique en octobre 2006 et distribuées aux Parties qui délivrent

les permis ou autorisations aux organisateurs de voyage qui ne sont pas membres de l'IAATO. L'IAATO conserve l'intégralité des dernières versions des rapports post-visite de sites qui peuvent être consultés sur des pages libres d'accès sur le site [www.iaato.org](http://www.iaato.org), dans la section « Operational Procedures ».

5. Des entretiens ont été organisés pendant la saison avec la quasi-totalité des compagnies membres ayant des activités dans la péninsule Antarctique afin d'évaluer l'efficacité des lignes directrices pour la visite de sites avalisées par la RCTA ainsi que celle des lignes directrices pour la visite de sites de l'IAATO.
6. L'IAATO a continué de promouvoir ses activités de coordination des navires et aéronefs en utilisant un calendrier de navires tout compris, les données d'appel des navires et une liste de mesures d'intervention à prendre en cas d'urgence.
7. Elle a continué de recourir au plan d'action des évacuations médicales et sanitaires d'urgence pour les membres de l'IAATO (EMER). Cinq évacuations médicales ont été nécessaires durant la saison 2006-2007.
8. Elle a mis à jour ses procédures opérationnelles afin de continuer à apporter son soutien à toutes les méthodes nécessaires pour éliminer la propagation possible des maladies antarctiques et la translocation d'espèces non indigènes.
9. Elle a œuvré en étroite coordination avec tous ses membres provisoires à leurs opérations de démarrage et elle a offert un soutien aux compagnies qui ont des employés pour lesquels ce secteur d'activité est nouveau.
10. Elle a organisé un voyage tout compris en voilier exceptionnel pour les non-membres de l'IAATO.
11. Elle a poursuivi les travaux consacrés à son projet de programme d'accréditation interne.
12. Elle a participé à des réunions internationales et œuvré, selon que de besoin, en liaison avec des programmes antarctiques nationaux et des organismes gouvernementaux des groupes d'îles subantarctiques ainsi qu'avec des organisations scientifiques et environnementales.

## 1. Composition et activités de l'IAATO

- 1.1** Fondée en 1991 par sept voyagistes du secteur privé, l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique comptait pendant la saison 2006-2007 83 membres appartenant aux 13 pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, France, Îles Falkland/Malouines, Italie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède. On trouvera sur son site Internet ([www.iaato.org](http://www.iaato.org)) un répertoire à jour de ses membres. L'exercice de l'IAATO court du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin, ce qui correspond à la saison des opérations en Antarctique.

### 1.2 Liste des membres durant l'année opérationnelle 2006-2007

**35 membres adhérents :** Abercrombie and Kent, Inc./Atholl Shipping Corporation ; Adventure Associates ; Adventure Network International/Antarctic Logistics & Expeditions ; Antarctic Shipping; Antarctica XXI ; Antarpplly Expeditions ; Aurora Expeditions ; Cheesemans' Ecology Safaris ; Clipper Cruise Line/New World Ship Management Company LLC ; Compagnie Des Iles Du Ponant ; Crystal Cruises, Inc., Elegant Cruises ; Fathom Expeditions; G.A.P Adventures ; Golden Fleece Expeditions Ltd. ; Hapag Lloyd Kreuzfahrten ; Heritage Expeditions ; Holland America Line ; Hurtigruten Group ASA ; Lindblad Expeditions ; Oceanwide Expeditions ; Orion Expedition Cruises, Pelagic Expeditions ; Peregrine Shipping; plantours and Partner GmbH ; Polar Cruises/Expeditions

### III. RAPPORTS

Inc., Polar Star Expeditions ; Princess Cruises ; Quark Expeditions ; Rederij Bark Europa ; ResidenSea ; Saga Shipping Company Ltd ; Thika Travel ; Travel Dynamics International ; et Zegrahm Expeditions Inc.

Au nombre des membres adhérents figurent un opérateur terrestre, des exploitants de navires, des compagnies qui affrètent des navires et/ou organisent des groupes pour se rendre dans l'Antarctique, et des sociétés qui réservent des places auprès d'autres exploitants de navires.

**10 membres provisoires :** Aerovias DAP-Antarctica ; Hansa Kreuzfahrten GmbH ; Kotick Charters Ltd. ; Latitude Oceané ; Le Sourire ; Ocean Expeditions ; Peter Deilmann Reederei GmbH & Co. ; Sea & Ice & Mountain Expeditions ; Sterna Corporation ; Tooluka Ltd.

Au nombre des membres provisoires figurent un opérateur de transport terrestre et maritime, des exploitants de navires, des exploitants de petits navires et voiliers, une compagnie qui affrète des navires à des membres et un opérateur de transport terrestre.

**38 membres associés :** Adventure Life Journeys ; Amazing Cruises and Travel, Inc. ; Antarctic Horizons ; Antarctica Tasmania, Inc. ; Antarctica Expeditions ; Asteria Expeditions ; Beluga Expeditions & Adventures BV ; C&O Tours S.A. ; Croydon Travel ; Cruceros Australis ; ExpeditionTrips.com ; Falkland Islands Tourism Board ; Falkland Conservation ; The Falkland Islands Company Ltd Shipping Agency ; Galapagos Travel ; Grand Nord-Grand Large ; Helicopters New Zealand Ltd ; Journey Latin America ; LAN Airlines ; Mountain Travel-Sobek ; Navalia s.r.l. Port Agents and Ship Suppliers ; Patagonia World ; PolarQuest ; Regent Seven Seas Cruises ; Ship to Shore Inc./shopAntarctica.com ; Sintec Tur ; Students On Ice ; Sullivan Shipping Services Limited ; TAMIC S.A. ; Tauck World Discovery ; TravelWild Expeditions LLC ; Tucan Travel Pty Ltd. ; Victor Emanuel Nature Tours ; United Kingdom Heritage Trust ; West Point Island ; Falkland Islands ; WildWings/WildOceans ; World Expeditions ; et Wouk Logistic and Service S.A.

Les membres associés sont des compagnies de voyages, des services gouvernementaux, des groupes de conservation et des agences maritimes qui réservent des places sur des navires et/ou des aéronefs appartenant à des membres adhérents et provisoires, offrent des services de soutien aux voyageurs ou se livrent à des travaux de conservation de l'environnement. Un des membres associés de l'IAATO possédait également un yacht privé. Les propriétaires ont jugé utile de faire appel à l'IAATO lorsqu'ils ont planifié leur voyage en Antarctique, soumettant un formulaire de notification préalable et une évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement.

#### 1.3 Catégories de membres

Durant la saison 2006-2007, les membres de l'IAATO ont été groupés dans les catégories suivantes :

Les organisateurs de navires d'expédition qui transportent moins de 200 passagers ou les petits voiliers de plaisance qui en transportent moins de douze. La limite de 100 passagers à terre, en un site et à un moment donné, s'applique (29 membres).

Les organisateurs de navires transportant de 200 à 500 passagers qui débarquent leurs passagers. Des restrictions strictes s'appliquent en matière de durée et de lieu de débarquement. La limite de 100 passagers à terre, en un site et à un moment donné, s'applique à cette catégorie également (5 membres).

Les organisateurs de navires de croisière qui ne débarquent pas de passagers (croisière uniquement). Les navires de croisière transportant plus de 500 passagers ne sont pas autorisés à débarquer leurs passagers (4 membres).

Les organisateurs d'opérations à terre (2 membres).

Les organisateurs d'opérations aériennes n'offrant que des survols (2 membres).

Les organisateurs de croisières et de survols (1 membre).

Les sociétés qui appuient le tourisme en Antarctique (40 membres).

#### 1.4 Modifications des statuts

Des changements minima ont été apportés durant l'année 2006-2007 aux statuts de l'Association. On peut trouver les statuts et les objectifs de l'IAATO en ligne à : [www.iaato.org](http://www.iaato.org). La dernière mise à jour remonte au 9 mai 2006.

## 2. Statistiques 2006-2007

### 2.1 Nombres de touristes

L'IAATO s'efforce de refléter tous les chiffres sur les touristes lorsque les informations sont facilement disponibles et vérifiables. D'octobre 2006 à mars 2007, un total de 28 448 passagers/touristes transportés sur au moins 48 navires d'expédition commerciale et dans le cadre de programmes d'opérations à terre ont débarqué en Antarctique, 174 passagers/touristes ont effectué des croisières avec survols et 908 touristes sont descendus à terre pour effectuer des vols, des descentes à ski et des escalades, passer des nuits à terre ou simplement faire des séjours d'un jour ou deux en Antarctique. Par ailleurs, 4 152 touristes ont voyagé et débarqué sur 4 paquebots de croisière uniquement n'appartenant pas à des membres de l'IAATO, et 1 046 passagers/touristes ont effectué des survols de l'Antarctique.

Pour de plus amples détails et une présentation générale du secteur du tourisme dans l'Antarctique, consulter le document ATCM/XXX IP 121 intitulé « *Overview of Antarctic Tourism 2006-2007 Antarctic Season* ».

## 3. Participation à des réunions organisées en 2006-2007 et à la 18<sup>e</sup> Assemblée générale de l'IAATO

- 3.1 L'IAATO tiendra sa 18<sup>e</sup> Assemblée générale à Hobart (Tasmanie), du 25 au 29 juin 2007. Des représentants de gouvernements et de programmes nationaux ainsi que des membres potentiels de l'IAATO sont encouragés à participer aux sessions ouvertes de l'Assemblée générale de l'IAATO au cours de laquelle les statuts, procédures opérationnelles et politiques de l'IAATO sont élaborés, et les obligations stipulées par le Système du Traité sur l'Antarctique sont examinées. La réunion se tiendra dans les locaux de la CCAMLR. Pour de plus amples informations, consulter le site [www.iaato.org](http://www.iaato.org) à la section « *Information Papers* », 18<sup>e</sup> Assemblée générale. Les parties intéressées qui souhaiteraient y assister ou y participer devront contacter l'IAATO à : [iaato@iaato.org](mailto:iaato@iaato.org).

L'IAATO apprécie la participation d'organisations gouvernementales et non gouvernementales. Les gouvernements suivants ont envoyé des représentants à la 17<sup>e</sup> Assemblée générale de l'IAATO (Washington, D.C., avril 2006) et nous encourageons ceux qui s'intéressent aux questions sur le tourisme à se joindre à nous à Hobart. Ont participé à l'Assemblée générale de 2006 des représentants de l'Institut antarctique uruguayen, du Ministère français des affaires étrangères, de l'Umweltbundesamt (Agence



### III. RAPPORTS

fédérale allemande pour l'environnement), de la Division antarctique australienne, du Ministère britannique des affaires étrangères et du Commonwealth, du British Antarctic Survey, du United States Office of Polar Programs (National Science Foundation), et des Raytheon Polar Services, Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement, Département d'État américain.

L'ordre du jour de la 18<sup>e</sup> Assemblée générale sera parachevé après la XXX<sup>e</sup> RCTA. Figuraient à l'ordre du jour 2006 l'examen des lignes directrices pour les visites de sites (les visites de stations et principes directeurs, le calendrier des navires via Internet, les rapports post-visite de sites, les stratégies de gestion actives, l'examen de la politique de débarquement à terre de 100 passagers, la base de données sur les navires, les travaux du Comité hydrographique sur l'Antarctique, les plans d'évacuation d'urgence (EMER), les eaux de ballast, la sécurité des communications et la navigation, les logiciels de communications et les technologies nouvelles, les stations de décontamination des chaussures, les opérations Zodiac et leur sécurité, l'Année polaire internationale, les mises à jour de la liste des membres et les questions relatives aux membres, l'accréditation, les études de personnel de terrain et les rapports, la gestion de l'information, le tourisme terrestre, l'annexe relative à la responsabilité, les mises à jour opérationnelles de diverses îles subantarctiques, les Heritage Trusts et les préoccupations des gouvernements en matière de tourisme. Au nombre des comités actifs pendant l'année, on peut citer le comité exécutif, le comité financier, le comité marin, le comité des accréditations, le comité des statuts, le comité des lignes directrices pour les visites de sites et le comité des membres.

- 3.2 L'IAATO avait quatre représentants à la réunion du COMNAP à Hobart en 2006. L'IAATO est ravie de pouvoir travailler en coopération avec le COMNAP dans les domaines d'intérêt mutuel, à la fois pour les opérations aériennes et maritimes. Elle encourage une coopération accrue entre les opérateurs afin d'assurer le minimum de perturbations possible dans les activités scientifiques ou de la station.
- 3.3 L'IAATO a tenu une réunion de trois jours à Londres (Angleterre) en juillet 2006 pour les membres de son comité exécutif, financier, sur les membres, les statuts et les accréditations. D'excellents progrès ont été accomplis dans le cadre de l'examen de la façon de répondre aux besoins d'un secteur croissant et des mécanismes dont l'IAATO a besoin pour élaborer plus avant son processus d'accréditation.
- 3.4 L'IAATO a eu le grand plaisir d'envoyer un participant à la réunion du Comité hydrographique de l'OHI à Punta Arenas (Chili) en novembre 2006. Elle appuie et encourage les travaux de ce comité. La sécurité et la navigation sont des questions extrêmement importantes pour les exploitants de navires et le travail productif de ce groupe est très utile pour tous les exploitants de navires.
- 3.5 Au début février, les représentants du comité de l'IAATO se sont réunis à Ushuaia (Argentine) pendant quatre jours. Des inspections de plusieurs navires ont été réalisées et les discussions intensives et fructueuses, dans la lignée de la réunion de Londres en juillet.

Pour la première fois, l'IAATO a travaillé en étroite collaboration avec In.Fue.Tur en Argentine pour parrainer une réunion IAATO et Ushuaia traitant à la fois des intérêts des membres de l'IAATO et des besoins du Port ainsi que des diverses activités d'Ushuaia et elle a examiné la viabilité du tourisme antarctique par rapport aux besoins de la communauté. Cette réunion a été très fructueuse et intéressante, et c'était la première du genre réunissant à la fois l'IAATO et la communauté d'Ushuaia.

- 3.6 L'IAATO a participé à l'atelier de la péninsule Fildes, à Punta Arenas (Chili) parrainé par l'INACH à la fin mars. De nombreuses présentations intéressantes ont souligné la nécessité

d'examiner les stratégies de gestion possibles. Il était clair qu'il s'agissait de questions complexes compte tenu de la variété des intérêts et des activités. L'IAATO a apprécié d'avoir la possibilité d'échanger des idées et estime que ce type d'atelier est utile et productif.

- 3.7. De nombreuses autres réunions ont eu lieu d'un bout à l'autre de l'année entre des membres de l'IAATO, des comités de l'IAATO et leurs représentants gouvernementaux. L'IAATO apprécie une relation de travail coopérative avec les gouvernements sur les questions du tourisme et elle encourage ces réunions. Nous sommes disponibles pour rencontrer des Parties du monde entier si elles souhaitent poursuivre ces discussions.

#### **4. Coordination sur le terrain**

- 4.1 L'IAATO compile des informations à jour saisonnières, en particulier les données d'appel des navires, un calendrier complet des mouvements des navires, des informations sur les points de contact en cas d'urgence, les calendriers des chefs d'expédition, et les procédures opérationnelles applicables pendant la saison, pour une exploitation responsable. En outre, il y a plus de 100 fichiers hébergés par saison sur le site Internet de l'IAATO qui fournissent aux membres des lignes directrices et procédures opérationnelles appropriées. Bon nombre de ces documents font suite aux décisions prises par la RCTA qui touchent aux questions du tourisme mais que l'on ne retrouve pas ailleurs.
- 4.2 L'annuaire très complet des données d'appel et les calendriers de voyage des navires sont transmis au COMNAP et autres bureaux gouvernementaux pour encourager la communication et la coordination opérationnelle. Le manuel MINIATOM du COMNAP est un outil extrêmement utile pour les voyageurs qui cherchent à entrer en contact avec des stations ou des navires de l'Etat. Comme les navires de l'IAATO acheminent chaque année de nombreux scientifiques et agents de soutien jusqu'en Antarctique, outre les demandes de visites touristiques adressées aux stations, il est utile de disposer d'informations à jour pour pouvoir contacter les stations, que ce soit à des fins de communication, à des fins de planification ou en cas d'urgence.
- 4.3 Les chefs d'expédition et les officiers de navire communiquent leurs itinéraires quotidiens à l'avance et restent en contact régulier pendant toute la campagne afin de coordonner les visites de sites et d'échanger des informations de caractère général, telles que la condition de la glace, la météorologie, les recommandations sur les débarquements et les craintes liées à d'éventuels impacts sur l'environnement. À 19h30 le personnel de l'expédition surveille les fréquences radio convenues pour changer d'itinéraires en cas de besoin ou faire rapport sur les conditions de la glace, les conditions météorologiques ou des points sensibles pour la faune ou la flore.
- 4.4 Les détails du plan d'évacuation médicale en cas d'urgence (EMER) de l'IAATO ont été présentés à des réunions antérieures de la RCTA. L'IAATO a toujours un plan en place qui continue de s'appliquer.

#### **5. Évaluation d'impact sur l'environnement**

- 5.1 Tous les membres de l'IAATO ont soumis soit des évaluations d'impact sur l'environnement soit des documents opérationnels qui remplacent les évaluations à leurs autorités nationales. Les gouvernements n'exigent pas tous des évaluations d'impact sur l'environnement ou des actualisations annuelles. L'IAATO sait que, cette année, des opérateurs qui ne sont pas

### III. RAPPORTS

membres de l'Association n'ont soit pas soumis d'évaluations d'impact sur l'environnement, soit pas soumis une notification préalable, soit pas établi un rapport post-visite de sites.

- 5.2 Il ressort d'une comparaison des diverses évaluations d'impact sur l'environnement et de leur niveau que les opérateurs soumettent à titre individuel à leurs gouvernements respectifs qu'il y a un certain nombre d'incohérences entre les documents et les impératifs. L'IAATO a cependant comblé les lacunes dans la documentation destinée aux opérateurs maritimes membres en particulier pour veiller à ce que soient en place les mesures et procédures d'atténuation permettant d'éviter les impacts sur l'environnement. Il semble que la participation à l'atelier sur les autorités compétentes qui s'est tenu en novembre 2006 ait été restreinte aux Parties ; il serait toutefois utile, à l'avenir, que l'IAATO participe à une discussion sur les lacunes qui existent entre les impératifs nationaux et ce qui se déroule effectivement sur le terrain.
- 5.3 Comme indiqué dans tous nos rapports antérieurs à la RCTA, l'IAATO demeure très préoccupée par les activités des opérateurs qui ne sont pas membres de l'Association. Celle-ci exhorte les Parties contractantes à veiller à ce que les obligations du Protocole relatif à la protection de l'environnement soient respectées, que les évaluations d'impact sur l'environnement soient soumises et que des mesures d'atténuation détaillées y soient incluses. L'IAATO craint qu'une fois le travail de paperasserie achevé par les non-membres auprès de leurs gouvernements respectifs (le cas échéant), il n'y ait aucune supervision de gestion ou de suivi pour s'assurer que les non-membres remplissent les conditions régissant les activités.
- 5.4 Dans certaines évaluations d'impact sur l'environnement d'opérateurs non membres de l'IAATO, il est fréquemment fait référence aux documents de l'IAATO. L'IAATO encourage les Parties à contacter l'Association pour vérification. Il n'est pas possible pour des opérateurs non membres de l'IAATO de bien saisir les nombreuses stratégies opérationnelles que l'Association a élaborées au fil des ans. Les Parties qui donnent une autorisation ou une permission à des opérateurs non membres de l'IAATO devraient probablement assister à des séances d'information et assurer un suivi avec chacun des opérateurs pour vérifier que les décisions, les mesures et les résolutions adoptées à la RCTA sont bien appliquées. L'IAATO assure ce service pour ses membres.

## 6. Procédures à suivre pour prévenir l'introduction d'organismes exotiques

- 6.1 Les lignes directrices recommandées par l'IAATO sur la décontamination des chaussures et des vêtements et le Protocole sur la translocation des maladies donnent depuis neuf saisons de bons résultats. Les membres les appliquent à titre officieux depuis au moins une douzaine d'années. Ces lignes directrices importantes ont déjà fait l'objet de documents précédemment soumis à la RCTA. Les deux séries de lignes directrices mentionnées ci-dessus figurent déjà en annexe aux rapports annuels présentés par l'IAATO à la XII<sup>e</sup> RECTA, ainsi qu'aux XXIV<sup>e</sup>, XXV<sup>e</sup> et XXVII<sup>e</sup> RCTA (rapports annuels de l'IAATO). Un document distinct sur la question a été présenté à Stockholm lors de la XXVIII<sup>e</sup> RCTA sous la cote IP 97 et il est également inclus à titre de document séparé pour la XXX<sup>e</sup> RCTA sous la cote IP 116 « *IAATO Information Outreach to Private One-off Non-Member Expeditions* ». L'IAATO est tout à fait consciente de l'insuffisance des procédures opérationnelles incluses dans les demandes soumises par des non-membres pour obtenir la permission ou l'autorisation de visiter l'Antarctique et elle a comblé les lacunes dans les procédures pour

au moins relever le niveau des normes pour les opérateurs et les expéditions ne se rendant dans la région qu'à titre exceptionnel.

## **7. Rapports sur le tourisme et les activités non gouvernementales et base de données**

- 7.1** Comme indiqué précédemment dans le présent document, l'IAATO exige de ses membres qu'ils soumettent les formulaires des rapports post-visite de sites sur la conclusion de leurs activités.
- 7.2** L'IAATO continue de soutenir l'utilisation de ce formulaire unique qui permet d'alléger le fardeau de la paperasserie et de faciliter l'étude de la portée, de la fréquence et de l'intensité des activités touristiques. Elle tient à encourager les Parties à lui envoyer une copie des formulaires qu'elles reçoivent des opérateurs non membres de l'Association afin que les données puissent être intégrées dans son « Overview of Tourism » et dans sa base de données sur le tourisme. Les activités touristiques dans leur ensemble seront ainsi plus transparentes, ce qui permettra en outre de mieux gérer les impacts cumulés. La base de données de l'IAATO comprendra des informations issues de ce formulaire, ce qui permettra, en cas de besoin, d'analyser les statistiques sur l'utilisation et les visites des sites.

## **8. Application de la recommandation XVIII-1 (Orientations à l'intention de ceux qui organisent et conduisent des activités touristiques et non gouvernementales dans l'Antarctique et orientations à l'intention des visiteurs en Antarctique) et autres lignes directrices**

La recommandation XVIII-1 intitulée « Orientations à l'intention de ceux qui organisent et conduisent des activités touristiques et non gouvernementales dans l'Antarctique » est fournie à tous les membres en vue de les informer de leurs principales obligations et des procédures à suivre.

L'IAATO exhorte les Parties à envisager formellement l'adoption de la recommandation XVIII-1 à la fois pour les visiteurs et les voyagistes.

- 8.1** L'IAATO est très préoccupée par les touristes qui se rendent en Antarctique sur des navires non membres de l'Association et qui peuvent ne pas être au courant de l'existence du Protocole relatif à la protection de l'environnement et des obligations qui en découlent. Au fur et à mesure que le tourisme augmente, en particulier dans la région de la péninsule Antarctique, tous les visiteurs et tous les opérateurs devront prendre plus que jamais soin des sites de débarquement et de l'environnement marin.
- 8.2** L'IAATO applique des procédures opérationnelles types pour favoriser l'application de la recommandation XVIII-1. Ce sont les suivantes :
- Des séances d'information obligatoires sont organisées à bord de tous les navires de tourisme avant leur arrivée dans l'Antarctique sous la forme d'un exposé 'Powerpoint' ou de transparents préparés par l'IAATO. Cet exposé est disponible en ligne sur le site [www.iaato.org](http://www.iaato.org) à la rubrique « Guidance for Visitors » de la page d'accueil. La plupart des chefs d'expédition accompagnent cependant leurs exposés de transparents et commentaires additionnels.
  - Les passagers, les officiers, les membres d'équipage et le personnel des expéditions reçoivent tous des versions imprimées de la recommandation XVIII-1 « Guide du

### III. RAPPORTS

visiteur en Antarctique ». Certaines sociétés distribuent ce guide avec la documentation expédiée avant le départ, d'autres à bord du navire. Même s'ils ont reçu copie de cette recommandation, tous les passagers et tout le personnel du navire sont tenus de participer à cette séance d'information.

- Ces lignes directrices sont disponibles sur la partie grand public du site Internet de l'IAATO en allemand, en anglais, en chinois (mandarin), en espagnol, en français, en italien, en japonais, en néerlandais et en russe.
- Les lignes directrices sont actuellement reformatées pour leur donner un style plus moderne. Voir le document de la XXX<sup>e</sup> RCTA publié sous la cote IP 116 et intitulé « *IAATO Information Outreach to Private One-off Non Member Expeditions* ». Les traductions seront actualisées par la suite dans toutes les langues susmentionnées et, dans la mesure du possible, des affiches et brochures d'information seront disponibles dans plusieurs langues.

**8.1** En outre, les membres de l'IAATO continuent d'utiliser les lignes directrices de l'IAATO et/ou de leur société portant notamment sur les observations de la faune et de la flore marines, les informations spécifiques aux sites, la liste de vérification pour l'évaluation des visites de 'nouveaux' sites, les promenades en kayak, l'alpinisme, le camping, la plongée sous-marine, les opérations hélicoptérées, les promenades en Zodiac, les engins télécommandés et les protocoles sur la décontamination des chaussures et des vêtements ainsi que sur les maladies.

**8.2** L'IAATO a examiné et actualisé les lignes directrices sur les observations de la faune et de la flore marines, qui ont été avalisées par l'Unité de recherche du Royaume-Uni sur les mammifères marins et elle a revu la présentation des lignes directrices désormais publiées sous forme de brochure et les a aussi séparées en deux parties pour les utiliser à l'avenir sous forme d'affiches. Tout cela sera posté sur le site Internet de l'IAATO.

### **9. Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir**

**9.1** À sa 17<sup>e</sup> Assemblée générale (Washington, D.C. en 2006), l'IAATO a revu son plan d'urgence. Aucun changement n'a été apporté à ce plan qui s'est avéré encore adapté pour la saison 2006-2007.

**9.2** Le plan EMER (Évacuations d'urgence et évacuations sanitaires) de l'IAATO est en place depuis au moins dix saisons afin de réduire l'impact des problèmes médicaux des touristes sur les stations scientifiques dans la péninsule Antarctique. Une liste type de vérification des renseignements médicaux est à la disposition des membres et des nouveaux membres pour leur permettre de s'assurer que leurs navires de tourisme disposent à bord des fournitures médicales nécessaires.

**9.3** Dans le cas des incidents du MV *Nordkapp* et du MV *Orlova* cette saison, le processus de planification d'urgence a fonctionné comme prévu. Comme pour tous les incidents, des enseignements ont été tirés de ces expériences et des discussions se dérouleront à Hobart afin d'améliorer la communication. Étant donné que plusieurs documents ont été rédigés sur ces incidents, l'IAATO a choisi de ne pas soumettre un autre document qui aurait fait double emploi. Toutefois, en tant qu'organisation, nous avons suggéré des améliorations à apporter à ces documents sur la base des données factuelles communiquées par les navires.

## 10. Appui scientifique et appui en matière d'information

Les membres de l'IAATO continuent d'apporter un soutien logistique et scientifique aux programmes antarctiques nationaux et aux îles subantarctiques, constituant une ressource rentable pour les milieux scientifiques. Durant la saison 2006-2007, des scientifiques, des agents de soutien et du matériel de divers programmes antarctiques et subantarctiques nationaux ont été transportés entre diverses stations antarctiques, sites de terrain et ports d'accès. Une liste partielle des éléments du soutien apporté est jointe au présent rapport, dont elle constitue l'appendice B. On trouvera ci-dessous des renseignements complémentaires.

Les demandes spécifiques d'appui logistique et autres types d'appui doivent être adressées aux membres ou au secrétariat de l'IAATO. On trouvera un annuaire complet des membres sur le site Internet de l'Association [www.iaato.org](http://www.iaato.org).

## 11. Soutien à la recherche, aux milieux universitaires et aux scientifiques

Comme le veut la tradition, les membres et leurs passagers ont continué d'accorder une aide financière directe à nombre d'organisations actives dans l'Antarctique. On trouvera à l'appendice A une liste partielle des dons déjà reçus. La somme totale à ce jour s'élève à 180 361,70 dollars, 11 850 euros et 7 690 livres sterling, mais ces données doivent encore être actualisées au moment où le présent document est soumis.

Les membres de l'IAATO ont encore apporté un soutien scientifique et logistique à plusieurs universités, institutions de recherches et programmes nationaux. Une liste partielle de ces institutions figure à l'appendice B.

## 12. Observateurs à bord des navires de membres

L'IAATO exige des membres provisoires ou à l'essai qu'ils transportent un observateur à bord de leurs navires avant d'être habilités à solliciter la qualité de membre adhérent. Pendant la saison 2006-2007, l'IAATO a nommé deux observateurs pour voyager à bord de navires des membres provisoires. Il n'y avait pas de membre à l'essai au cours de la saison écoulée. L'IAATO envisage de faire appel à un observateur qualifié du programme national du pays dans lequel la compagnie est enregistrée. Lorsqu'un tel observateur n'est pas disponible, l'IAATO désignera une personne compétente ayant une longue expérience de l'Antarctique et/ou des questions connexes. L'IAATO a mis à jour le formulaire « Liste de vérification pour les observateurs » (version octobre 2006) pour son utilisation cette saison. De plus, la résolution 5 (1995) de la XIX<sup>e</sup> RCTA « Listes de vérification du Traité sur l'Antarctique » est également remise à l'observateur désigné. Les navires de l'IAATO transportent des observateurs depuis 1991. L'IAATO estime que ces listes de vérification assurent la cohérence des procédures de soumission des rapports et qu'elles sont également importantes puisqu'elles permettent aux opérateurs de savoir ce qui est inspecté.

## 13. Nouvelles découvertes

Pendant la saison 2006-2007, aucun changement notable n'a été enregistré dans les îles ou les terres émergées dans les zones où naviguent les bateaux des membres de l'IAATO.

#### 14. Remerciements — Coopération avec les programmes nationaux

Ont fourni à l'IAATO durant la saison 2006-2007 une assistance et des lignes directrices opérationnelles pour lesquelles les membres tiennent à exprimer leur gratitude :

- toutes les stations antarctiques et subantarctiques qui ont accueilli des touristes et ont su leur faire comprendre la valeur de la science et les faire profiter d'expériences amicales, pédagogiques et enrichissantes.
- Royaume-Uni – Le personnel et autres personnes du Ministère britannique des affaires étrangères et du Commonwealth, du British Antarctic Survey, du U.K. Antarctic Heritage Trust, de Port Lockroy et des îles subantarctiques pour avoir fait des visites une expérience extrêmement éducative et agréable et pour avoir fourni aux membres des lignes directrices détaillées pour les visites aux stations du British Antarctic Survey, ainsi que pour leur diligence dans le traitement des demandes de visites.
- Chili et Russie - Pour l'utilisation de la piste d'atterrissage aux stations Marsh/Frei pour les évacuations médicales d'urgence avec le concours du membre Aerovias DAP et à la station Bellingshausen pour avoir accepté des demandes de dernière minute durant les évacuations, et pour le diagnostic reçu d'un membre d'équipage russe. Il y a eu 5 évacuations médicales de l'IAATO cette saison.
- États-Unis d'Amérique - Le personnel de Palmer, de McMurdo et de la station du pôle Sud pour avoir organisé des visites tout au long de la saison et avoir communiqué des lignes directrices opérationnelles aux opérateurs avant le début de la saison, ainsi que pour son assistance lors d'une évacuation médicale de McMurdo.
- Nouvelle-Zélande. Pour son aide au cours d'une évacuation médicale de l'île Enderby de la zone subantarctique.
- Le Royaume-Uni et Chili pour l'assistance du navire HMS *Endurance* lors de l'incident du *Nordkapp*.
- L'Espagne pour l'assistance apportée par le navire *Las Palmas* avec le M/V *Orlova* dans la Baie des Baleiniers.

#### Appendices

- A. Liste partielle des dons pour 2006-2007
- B. Liste partielle des activités de soutien scientifique et de transport effectuées par des opérateurs de l'IAATO en 2006-2007

## Appendice A

## Liste partielle des dons en 2006-2007

Le tableau ci-dessous est une liste *partielle* des dons effectués par des membres ou levés à bord des navires par les passagers et le personnel des expéditions pendant la saison. On sait par ailleurs que des passagers versent des contributions individuelles à diverses organisations en dehors des campagnes organisées. Plusieurs compagnies ont fait savoir que des fonds avaient été levés mais qu'elles en effectuaient actuellement la répartition ou qu'elles préféreraient ne pas figurer sur la liste ci-dessous. Dans la mesure où la RCTA se tient plus tôt cette année, nous recevons encore des actualisations sur les fonds réunis et le transport.

Membre de l'IAATO	Birdlife International-Albatross	Save the Albatross-Australia	Antarctic Heritage Trust et dons pour la conservation des cabanes de la mer de Ross	Divers
Abercrombie & Kent/Atholl Shipping		11 056 dollars		4 305 dollars Allied Whale at College of the Atlantic
Elegant Cruises		13 431 dollars		
Hapag Lloyd Kreuzfahrten		6 500 euros	2 400 euros	600 euros pour Heinz Sielmann Stiftung, 2 350 euros Antarctic Research Trust
Lindblad Expeditions				114 dollars à bord pour Oceanites
G.A.P Adventures		54 478 dollars (via la fondation Planeterra Foundation de G.A.P.)		
Heritage Expeditions				Non encore communiqué
Hurtigruten ASA		*voir note		Un total de 50 751,65 dollars a été réuni, à partager entre Save the Albatross, South Georgia Heritage Trust, et Orca Project.
Cheesemans' Ecology Safaris		*voir note		*2 439 dollars partagés entre Birds Australia et American Bird Conservancy.  42 passagers sur 75 ont participé à une offre de compensation de carbone. Ils en ont partagé le coût avec Cheesemans' Ecology Safaris via <a href="http://carbondfund.org">carbondfund.org</a> pour leur empreinte de carbone totale. Ce coût de 25 dollars par personne pour les passagers a été assorti d'un don de 25 dollars par personne de Cheesemans, soit un total de 2 100 dollars en donations.
Peregrine Shipping				Non encore communiqué.
Quark Expeditions		23 378,50 dollars	13 360 dollars	1 087,50 dollars Birdlife South Africa, 1 935 dollars Sea Bird Conservancy
Polar Star Expeditions		2 040 dollars		
Reederi Bark Europa				Promotion active de "Save the Albatross", fonds envoyés directement par les passagers au lieu d'être collectés à bord.
Saga Shipping Company				7 696 livres sterling Antarctic Heritage Trust.  World Cruise Charities – tous les fonds collectés dans le cadre des événements de bienfaisance au cours de la croisière seront versés à Joyland, Kenya et le World Hope Creche. Le total des fonds n'a pas encore été déterminé.

Ces sommes ne comprennent pas l'intégralité des navires ou des dons privés que les touristes ont fait une fois de retour chez eux. Nombre de navires fournissent à leurs passagers une liste des organisations auxquelles des dons peuvent être faits. Par ailleurs, d'autres organisations tirent indirectement profit des dons des passagers. Les renseignements donnés ci-dessus reposent sur ceux qui ont été fournis au Secrétariat de l'IAATO.

Montant total collecté à ce jour : 180 361,70 dollars, 11 850 euros et 7 690 livres sterling.



**Appendice B**

**Liste partielle des activités de soutien scientifique et de transport effectuées par des opérateurs de l'IAATO en 2006-2007**

On trouvera ci-dessous une liste partielle des activités de soutien. Comme cela est toujours le cas, un soutien est parfois accordé en nature qui n'est pas déclaré mais il n'en constitue pas moins une partie importante de la coopération entre l'industrie du tourisme, les programmes nationaux et les îles subantarctiques.

Membre	Programme ou personnel ayant bénéficié d'une aide
Abercrombie & Kent/Atholl Shipping Corp.	<p>Service fourni en nature à 10 personnes pour la télévision américaine 60 Minutes/CBS News pour le transport en provenance et à destination de l'Antarctique pour un bulletin d'information sur le réchauffement mondial.</p> <p>11 membres du personnel de recherche polonais ont quitté la base Arctowski, île du Roi Georges.</p> <p>Deux personnes ont été transportées depuis le U.S. Field camp, Copacabana, Baie de l'Amirauté, île du Roi Georges.</p> <p>Transport de trois personnes d'Ushuaia à Stanley.</p> <p>Accueil de l'équipe d'inspection des États-Unis et transport de l'équipe de la Baie des Baleiniers jusqu'à l'anse Pendulum, île de la Déception.</p>
Adventure Network International/Antarctic Logistics and Expeditions	Voir ci-dessous.
G.A.P. Adventures	Transport de personnel pour le compte du projet <a href="http://coastalwildlife.com">coastalwildlife.com</a> des États-Unis et du Canada et de l'Antarctic Heritage Trust du Royaume-Uni/Autriche
Hapag Lloyd Kreuzfahrten	Transport de six personnes du British Antarctic Survey, Université de Jena et de l'Antarctic Heritage Trust du Royaume-Uni.
Heritage Expeditions	Non encore communiqué.
Lindblad Expeditions	<p>Les scientifiques d'Oceanites sont financés, aidés et transportés pour tous les départs dans l'Antarctique. Dix personnes au total ont été transportées pendant la saison.</p> <p>Accueil de l'équipe d'inspection des États-Unis.</p>
Hurtigruten ASA	38 scientifiques et représentants (polonais, britanniques, canadiens) ont été transportés à destination ou en provenance de l'Antarctique.
Peregrine Shipping	<p>Transport de trois personnes du projet <a href="http://Coastalwildlife.com">Coastalwildlife.com</a> canadien (autorisé par le Canada et les États-Unis apparemment) y compris carburant, Zodiac, compresseurs de plongée à Vernadskiy au nom du voilier australien <i>Spirit of Sydney</i>.</p> <p>Transport de deux personnes de Stanley à la Géorgie du Sud.</p>
Polar Star Expeditions	Transport de trois scientifiques pour Oceanites partant de l'Antarctique.
Quark Expeditions	<p>Huit scientifiques/membres du personnel ont été transportés.</p> <p>Transport des membres et de l'équipement à destination/en provenance de Port Lockroy au nom du Heritage Trust du Royaume-Uni.</p> <p>Accueil de l'équipe d'inspection des États-Unis.</p> <p>Transport de plusieurs membres du personnel d'Oceanites, un sculpteur britannique qui envisage de construire un monument à la mémoire du personnel du BAS qui a perdu la vie en Antarctique.</p> <p>A aidé l'opérateur australien non membre de l'IAATO « Spirit of Sydney » qui s'était échoué au large de Gonzales Videla et avait besoin d'aide pour repartir.</p>
Residensea	Deux scientifiques ont été transportés de l'île Géorgie du Sud à Ushuaia

**Détails de la logistique en Antarctique et du soutien aux expéditions dans le cadre des activités gouvernementales et autres travaux scientifiques**

<b>Organisation</b>	<b>(Date) du</b>	<b>(Date) au</b>	<b>Nombre d'aéronefs</b>	<b>Nombre de personnes</b>	<b>Notes</b>
BAS	8 janvier 07	9 janvier 2007	1	2	Combustible et logement
BAS	9 janvier 07	9 janvier 2007	1	2	Combustible et aliments
KORDI				6	Étude de météorites des collines Pirrit et Martin, et de l'escarpement Molton
FACH (Armée de l'air du Chili)	20 nov. 06	20 nov. 06		2	Visite à la base Parodi
Ejercito de Chile (Armée chilienne)	16 déc. 06	18 déc. 06		4	Réparation des véhicules de l'armée
Fédération de Russie	3 janvier 07	7 janvier 07	2	9	Mi-8 russe pour le lancement de l'API
Fédération de Russie	6 janvier 07	7 janvier 07	1	25	Chiligarov et amis au Pôle Sud
<b>Total</b>			<b>5</b>	<b>50</b>	

### III. RAPPORTS

# Rapport de l'Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC)

## I. Introduction

L'ASOC tient à remercier le gouvernement et le peuple de la République de l'Inde pour avoir accueilli cette RCTA qui, elle l'espère, traitera de questions importantes pour l'Antarctique et la planète tout entière. Certaines de ces questions sont évoquées ci-dessous.

Bien que le champ d'application de la protection de l'environnement assurée par le Protocole et ses annexes soit progressivement étendu, la région de l'Antarctique se heurte à une série de défis. Il s'agit notamment des effets cumulés des nombreux projets d'infrastructure récents et nouveaux, dont certains sont associés à l'Année polaire internationale 2007-08, ainsi que des activités commerciales en cours et émergentes tant à terre qu'en mer. Qui plus est, l'Antarctique subit les effets des changements climatiques. Ces questions urgentes requièrent des Etats parties au Traité sur l'Antarctique qu'ils prennent les mesures nécessaires.

## II. L'ASOC dans le monde

L'ASOC a un secrétariat à Washington D.C. (Etats-Unis d'Amérique) ainsi qu'un site Web mondial (<http://www.asoc.org>) qui contient tous les documents qu'elle a établis ces dernières années, une liste des membres de son personnel et des groupes affiliés ainsi que des liens avec de nombreux sites utiles. Il y a des groupes membres de l'ASOC dans la plupart des Etats qui sont parties consultatives au Traité sur l'Antarctique (PCTA).

Les campagnes de l'ASOC sont coordonnées par une équipe de représentants spécialisés basés dans les pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Corée du Sud, Chili, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Russie et Ukraine.

## III. Documents d'information pour la XXX<sup>e</sup> RCTA

Hormis le présent rapport, l'ASOC a soumis neuf documents d'information qui traduisent les principales priorités en matière de protection de l'environnement en Antarctique. Ce sont les suivants :

- *The Case Against Tourism Landings From Ships Carrying More Than 500 Passengers* (IP 79)
- *Taking Action on Marine Noise in the Southern Ocean* (IP 80)
- *Amendment or Modification of Annex II* (IP 81)
- *The Antarctic and Climate Change* (IP 82 rev. 1)
- *A Commentary on Policy Issues Arising from On-Site Review of Guidelines for Visitor Sites in the Antarctic Peninsula* (IP 83)
- *Strengthening the CEE Process* (IP 84)
- *Tourism and the Duty for ATCP Action* (IP 85)
- *The Human Footprint of the IPY 2007-2008 in Antarctica* (IP 86)
- *Marine Protected Areas - Steps Forward for the ATCM* (IP 87)
- *Implementing the Madrid Protocol: A case study of Fildes Peninsula, King George Island* (IP 136)

### III. RAPPORTS

Quelques-unes des principales recommandations que renferment ces documents sont examinées ci-dessous.

## IV. Questions clés pour la XXX<sup>e</sup> RCTA

### A. Pour une année polaire internationale plus verte

L'Année polaire internationale (API) 2007-2008 constitue une initiative scientifique internationale ambitieuse qui offre la possibilité unique en son genre de promouvoir la collaboration internationale et de partager la logistique. Ceci étant, l'approbation des 350 activités de recherche par l'API donnera sans doute lieu à une augmentation des infrastructures et des activités humaines dans l'Antarctique, à une intensification des pressions sur les valeurs de la nature à l'état sauvage de l'Antarctique et un renforcement de l'intérêt porté à l'Antarctique. Cela pourrait indirectement engendrer un plus grand nombre d'activités autres que les recherches scientifiques, ce qui viendrait ajouter à la tendance actuelle d'une croissance rapide et d'une diversification du tourisme dans l'Antarctique.

C'est la raison pour laquelle l'ASOC a lancé un projet d'évaluation des impacts cumulatifs de l'API sur l'environnement, notamment pour mieux sensibiliser les personnes qui visitent l'Antarctique ou qui y travaillent. L'activité n° 454 de l'API intitulée « *Enhancing the environmental legacy of the IPY in Antarctica* » est l'un des 459 projets adoptés par le comité conjoint de l'API.

Dans le cadre de ce projet, le document IP 86 met en relief l'intensification et l'augmentation des activités de recherche scientifique dans l'Antarctique pendant l'API, confirmant que l'API n'est qu'un des éléments de la tendance actuelle à l'accroissement de l'empreinte humaine dans l'Antarctique et appelant l'attention sur la nécessité de planifier les activités dans la région sur une base stratégique, à long terme et à grande échelle.

### B. Mise en application du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement

Depuis 1999, l'ASOC encourage la mise en application au plan pratique et juridique du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Pour ce faire, elle s'est livrée à une vaste palette d'activités dans la plupart des capitales des Etats membres signataires du Traité ainsi que dans l'Antarctique.

Depuis la XXIX<sup>e</sup> RCTA (juin 2006), l'ASOC suit de très près l'exécution de différents volets de la mise en application du Protocole de Madrid et elle a pris une part active aux travaux intersessions.

L'ASOC a participé à une partie de l'atelier international des autorités antarctiques compétentes organisé les 27 et 28 novembre 2006 à Berlin par le ministère fédéral allemand de l'environnement, de la conservation de la nature et de la sécurité nucléaire. A cet égard, un réseau informel d'autorités compétentes pourrait être chargée de veiller notamment à l'harmonisation des normes de mise en application dans les tous les Etats membres des dispositions du Traité sur l'Antarctique. Ce rôle serait différent de celui des organismes formels du système du Traité sur l'Antarctique qui traitent des questions environnementales, scientifiques et opérationnelles.

L'état actuel de la mise en application du Protocole de Madrid se caractérise par des différences marquées entre les normes environnementales dans les différents Etats membres du Traité. Dans la mesure où les Parties œuvrent à la mise en application du Protocole de Madrid depuis 1991, il est grand temps de réduire ces différences.

L'ASOC se réjouit cependant aussi bien de l'état d'avancement du plan quinquennal du CPE que de l'expérience que ne cessent d'accumuler les Etats membres du Traité sur l'Antarctique en matière d'application de l'instrument des ZGSA, deux éléments qui encouragent des perspectives plus ouvertes d'analyse et de résolution des questions d'ordre environnemental.

#### *Annexe I*

Le document IP 84 examine l'historique des évaluations globales d'impact sur l'environnement (EGIE) et il en souligne les limites importantes, notamment le fait qu'aucune EGIE s'est soldée par la décision de ne pas poursuivre l'activité proposée alors même que la procédure envisage une telle option. Le document soutient qu'il sied de renforcer la procédure d'examen des EGIE et qu'il faudra le faire lors de la révision de l'annexe I en assurant une notification plus rapide de l'intention de faire une EGIE, un engagement plus précoce du CPE, l'élargissement des catégories d'activités utilisées généralement par les EIE, le renforcement de la fonction d'avis du CPE et l'ajout de l'évaluation environnementale stratégique aux obligations qu'impose l'annexe I.

#### *Annexe II*

Le document IP 81 passe en revue les différents éléments de la révision de l'annexe II : la procédure laborieuse, peu satisfaisante et sans conclusion de la révision de cette annexe, la décision de retirer les otaries à fourrure de la liste des espèces spécialement protégées de l'appendice A, et la proposition d'ajouter les pétrels géants et les gorfous dorés à cette liste. Selon le document, il serait judicieux de traiter ces éléments comme un tout à la XXX<sup>e</sup> RCTA de telle sorte que les modifications juridiques et administratives qu'il convient d'apporter au sein des juridictions nationales puissent être effectuées avec célérité et efficacité.

#### *Annexe IV*

L'ASOC s'inquiète du nombre des incidents maritimes enregistrés par les navires dans les eaux de l'Antarctique et à proximité depuis la dernière RCTA. Il s'agit notamment du naufrage du navire de tourisme chilien *DAP Mares* au large de Punta Arenas (Chili) en septembre 2006, de l'échouage du navire de croisière norvégien *Nordkapp* à l'île Déception en février 2007, de l'incendie à bord du baleinier japonais *Nisshin Maru* dans la partie nord de la mer de Ross en février 2007, qui s'est tragiquement soldé par le décès de l'un des membres de l'équipage, et de l'incendie à bord du brise-glaces argentin *ARA Almirante Irizar* 140 miles nautiques au large de Puerto Madryn (Argentine) en avril 2007. En dehors des inquiétudes pour les vies humaines et la poursuite des opérations des programmes antarctiques nationaux, ces incidents rappellent, s'il en était besoin, les risques potentiels pour l'environnement associés aux activités dans l'Antarctique.

#### *Annexe V*

Le document IP 136 présente une étude de cas sur la mise en application du Protocole de Madrid sur la péninsule Fildes (île du Roi Georges). Cette zone a en effet subi les impacts marqués des activités humaines qui s'y déroulent depuis 1975. A ce jour, la mise en application du Protocole s'est traduite par des progrès sur toute une gamme de questions d'ordre environnemental qui relèvent directement du contrôle de chaque Etat comme par exemple la gestion des déchets solides. Il reste cependant beaucoup à faire dans les domaines de l'expansion des infrastructures, du tourisme et de l'ensemble des impacts cumulatifs. Tout ceci semble indiquer la nécessité pour la communauté internationale d'assurer une gestion plus stricte de l'environnement de la péninsule Fildes – notamment au moyen de la désignation d'une zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA). Cela serait une conséquence logique de l'attachement des Parties aux principes et objectifs du Protocole ainsi que de l'expérience accrue de son application aux niveaux national et international. Selon

### III. RAPPORTS

l'ASOC, les régions de l'Antarctique où sont concentrées maintes installations devraient systématiquement faire l'objet d'une gestion internationale, utilisant pour ce faire les instruments de protection et de gestion des sites mis à disposition par le Protocole comme par exemple les ZSPA et les ZGSA.

Le document IP 87 explique les différentes considérations impliquées dans la sélection des sites des Zones marines protégées (ZMP) et des valeurs et caractéristiques sur ces sites qui doivent faire l'objet d'une protection. Il convient d'accorder une attention toute particulière à l'inclusion des zones marines dans les cadres actuels applicables aux ZGSA et aux ZSPA. L'ASOC félicite les Parties au Traité sur l'Antarctique pour la manière dont elles ont traité jusqu'ici de la question des zones marines protégées et de leur volonté d'établir un cadre environnemental et géographique systématisé comme le requiert l'annexe V au Protocole relatif à la protection de l'environnement. Le document IP 87 encourage les Parties à tirer parti de l'API pour créer un patrimoine positif, à assurer la planification stratégique de ZGSA et de ZSPA dans la cohésion écologique, à garantir l'intégration complète des ZMP dans le système des ZGSA et des ZSPA et à renforcer plus encore la coopération avec la CCAMLR en la matière.

#### *Annexe VI*

La XXIX<sup>e</sup> RCTA a révélé que seule la Suède avait rempli les formalités juridiques nationales pour l'entrée en vigueur des dispositions de l'Annexe VI relative à la responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement. Pour le moment, l'ASOC a été informée qu'aucune autre Partie n'est arrivée à ce stade, que nombreuses sont celles à qui il faudra plusieurs années encore avant de remplir les formalités de mise en application dans leur pays, et que certaines Parties n'ont même pas entamé la procédure. Malheureusement, lors de la dernière campagne, de nombreux accidents se sont produits en mer à l'intérieur de la zone du Traité sur l'Antarctique ou à proximité. Les Parties ne sauraient donc se faire la moindre illusion quant à la réalité des situations critiques pour l'environnement dont traité cette annexe.

Il est impératif que les Parties consultatives mettent en oeuvre l'annexe VI, ce qui signifie que leurs instances nationales devront lui accorder un degré de priorité beaucoup plus élevé que cela n'a été jusqu'ici le cas. En effet, si après une décennie de négociations, une situation critique pour l'environnement venait à se produire dans la région du Traité sur l'Antarctique sans les dispositions relatives à la responsabilité qui s'imposent tout simplement parce que les Parties ont gravement sous-estimé l'importance de l'entrée en vigueur de cette annexe, cela pourrait bien sonner le glas du système du Traité sur l'Antarctique. Cette question devrait donc faire l'objet d'une résolution de la RCTA qui fixerait à 2009 l'entrée en vigueur de ladite annexe.

#### **C. Impacts acoustiques**

Cette question continue à faire l'objet d'un intérêt croissant de la part de la communauté scientifique mondiale et, chaque année, de plus en plus d'informations sont rassemblées sur ce phénomène. L'ASOC se félicite de la participation active du SCAR et du COMNAP à des activités touchant aux impacts acoustiques. Le document IP 80 donne une vue d'ensemble des faits scientifiques et juridiques les plus récents en la matière dans le monde et il formule diverses recommandations à l'intention du CPE et de la RCTA.

L'ASOC est d'avis que la RCTA devrait : 1) prendre des mesures exigeant que les EIE et les EGIE portant sur les activités marines fassent également une évaluation des impacts acoustiques marins potentiellement importants ; 2) adopter des lignes directrices sismiques appropriées pour l'atténuation des dommages que subissent les navires se livrant à des travaux de recherche sismique dans l'Antarctique ; 3) exiger la soumission chaque année d'un rapport au CPE sur l'utilisation de ces mesures et lignes directrices ; et 4) constituer un petit groupe de travail composé de spécialistes des

impacts acoustiques de différents pays et disciplines qui procéderont à un échange d'informations, réaliseront des travaux de recherche avancée sur les impacts sonores et mettront au point des instruments appropriés pour l'atténuation des dommages que causent les émissions sonores intenses dans l'Antarctique.

#### **D. Réglementation du tourisme commercial**

L'ASOC a entamé ses opérations de surveillance des activités touristiques commerciales dans l'Antarctique au début des années 1990 et elle prône activement depuis 2000 la réglementation du tourisme dans l'Antarctique par les Etats membres du Traité. C'est la raison pour laquelle elle a lancé une campagne internationale combinant une vaste gamme d'activités, notamment la participation à des réunions internationales et à des réunions d'experts, la participation aux processus d'établissement des ZGSA, l'organisation d'activités intersessions ciblées et des publications dans la presse spécialisée.

Pour la XXX<sup>e</sup> RCTA, l'ASOC a présenté trois documents d'information qui couvrent des éléments génériques et spécifiques clés du tourisme dans l'Antarctique. Les documents IP 79 et 83 poursuivent les discussions de la XXIX<sup>e</sup> RCTA et de la IX<sup>e</sup> CPE relatives à la proposition qui vise à empêcher les navires transportant plus de 500 passagers d'accoster dans l'Antarctique et aux lignes directrices spécifiques applicables aux sites.

Le document IP 79 passe brièvement en revue certains des principaux arguments avancés en faveur de l'interdiction pour les navires transportant plus de 500 passagers de les débarquer. La tendance est maintenant aux navires de croisière qui ne sont pas de catégorie « glace », ce qui modifie le type d'activités de tourisme traditionnellement axées sur le patrimoine naturel et culturel de l'Antarctique. Si l'emploi de navires de très gros tonnage n'est pas interdit, la flotte touristique de l'Antarctique continuera à enregistrer une augmentation de sa taille moyenne, qui stimulera plus avant le développement de l'industrie. Dans l'ensemble, la tendance semble plutôt aller dans le sens d'une limitation des activités dans l'Antarctique à une échelle modeste, pour des considérations d'ordre sécuritaire, logistique et environnementale ainsi que pour la protection de l'Antarctique.

Le document IP 83 fait des observations sur le document XXIX ATCM/WP 2, qui décrit les questions de politique générale découlant de l'adoption de lignes directrices spécifiques aux sites. Dans l'ensemble, l'ASOC est d'avis que les Parties doivent examiner la manière dont le tourisme dans l'Antarctique dans son ensemble peut et doit se développer, et comment en assurer une gestion optimale avant d'investir trop d'efforts dans l'élaboration de lignes directrices pour les visites de sites. Un débat stratégique sur le tourisme devra avoir lieu, défini par les besoins de protection des valeurs fondamentales du Protocole et non par les développements concrets sur le terrain. Les lignes directrices pour les visites de sites ont un rôle à jouer en matière de gestion locale du tourisme dans l'Antarctique, mais elles ne peuvent (ni ne doivent, selon l'ASOC) devenir le principal mécanisme de gestion des activités touristiques dans l'Antarctique.

Outre les aspects spécifiques de la gestion des activités touristiques, l'ASOC s'occupe de questions plus générales relatives à la réglementation du tourisme commercial dans l'Antarctique. Selon le document IP 85, les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique se doivent de garantir une réglementation appropriée du tourisme dans l'Antarctique ; ce document identifie notamment trois domaines d'interventions clés : mettre un terme à l'utilisation des très gros paquebots dans la zone du Traité sur l'Antarctique ; empêcher la mise en place d'une infrastructure touristique à terre ; et en limiter la dimension en termes absolus. Le document recommande vivement l'adoption par la XXX<sup>e</sup> RCTA d'une résolution déclarant que les Parties ne considèrent pas la croissance effrénée du tourisme comme souhaitable ou nécessaire ainsi que l'ouverture de discussions permettant à la XXXI<sup>e</sup> RCTA d'adopter des mesures qui interdisent les navires de gros tonnage et la construction d'infrastructures de tourisme à terre.



### III. RAPPORTS

L'ASOC est encouragée par l'amélioration de la qualité des débats aux RCTA sur le tourisme commercial, notant au passage que les développements dans le domaine touristique n'ont toujours pas fait l'objet d'un débat stratégique et que les Etats membres du Traité sur l'Antarctique n'ont toujours pas arrêté une politique touristique globale. Selon l'ASOC, les modalités applicables au tourisme commercial doivent s'adapter aux décisions stratégiques de gestion du tourisme antarctique et non tenter de les dicter.

#### **E. Surveillance de la prospection biologique**

L'ASOC exhorte les Parties à se prononcer favorablement sur la recommandation 2 de la Résolution 7 (2005) et à fournir chaque année des informations sur la nature et l'étendue de leurs activités de prospection biologique dans la région du Traité sur l'Antarctique. Cela fournira l'historique nécessaire pour se livrer à un débat éclairé sur la question de savoir si des mécanismes réglementaires particuliers sont l'option la plus souhaitable pour réglementer cette activité commerciale et, dans l'affirmative, quels sont ces mécanismes. Si la RCTA ne traite pas de la prospection biologique dans l'Antarctique, il va de soi que les débats de fond sur cette question auront lieu pour l'essentiel en dehors du système du Traité sur l'Antarctique.

### **V. Autres questions importantes pour l'Antarctique**

#### **A. Gestion des pêcheries de krill**

L'ASOC œuvre en étroite collaboration avec The Pew Charitable Trusts (PCT-USA), aidant à gérer le projet de conservation du krill antarctique ([www.krillcount.org](http://www.krillcount.org)) lancé en avril 2006 et présenté par l'ASOC à la RCTA de 2006 dans le document d'information IP 108. L'objectif fondamental de cette campagne est que d'ici 2009, la CCAMLR adopte :

*une série de mesures de précaution efficaces et intégrées fondées sur l'écosystème pour la gestion du krill de l'Antarctique veillant à ce que les relations fonctionnelles au sein du système de l'Antarctique soient protégées et que l'abondance et la disponibilité du krill pour les prédateurs ne soient pas compromises, prenant pleinement en considération les changements climatiques et autres facteurs environnementaux pertinents.*

Le principal organisme chargé de la gestion des pêcheries de krill dans l'Antarctique est la CCAMLR, mais il existe également des possibilités et responsabilités dans le système du Traité sur l'Antarctique au sens large en ce qui concerne la gestion de ces pêcheries. Dans ce contexte, l'ASOC exhorte la RCTA et le CPE à prendre note de l'ensemble des forces responsables de la dégradation des écosystèmes marins de l'Antarctique et à identifier des méthodes appropriées pour exprimer leurs inquiétudes en la matière. Il serait bon par exemple que le CPE, dont le récent groupe de contact intersessions chargé du plan quinquennal a reconnu que la « protection marine » est l'une des questions sur lesquelles il devra concentrer ses efforts, envisage l'adoption seul et concert avec la CCAMLR de mesures propres à assurer la protection de la base de la chaîne alimentaire de l'océan Austral.

Outre les initiatives spécifiques, l'ASOC exhorte la présente RCTA et les suivantes à envisager l'adoption de mesures appropriées pour faire face à leurs préoccupations collectives au sujet des nouvelles menaces qui se profilent dans l'Antarctique et l'océan Austral, et à recourir au principe de précaution et à la vaste panoplie d'instruments dont elles disposent pour résoudre les problèmes liés, entre autres, à la conservation du krill. Ceci semble d'autant plus pertinent dans le contexte de l'API, contribuant ainsi à une meilleure compréhension des mesures à prendre pour faire face aux menaces générales posées par les changements climatiques, pour bénéficier des avantages du transport

quotidien du krill et pour favoriser la séquestration du carbone dans les eaux profondes, ainsi que pour promouvoir la santé générale de la base de la chaîne alimentaire de l’océan Austral.

## **B. Les changements climatiques**

Le document IP 82 rev. 1 donne un aperçu des récents travaux de recherche menés dans l’Antarctique sur les différents aspects du changement climatique pour sensibiliser les délégués de la RCTA, le public et les décideurs du monde à l’importance des conclusions de ces travaux ; il présente en outre une série de recommandations à la RCTA.

Selon l’ASOC, aucun membre du Traité sur l’Antarctique ne peut se permettre d’ignorer les réalités que révèlent les recherches climatiques effectuées dans l’Antarctique. Il est crucial que toutes les Parties utilisent ces informations le plus rapidement possible pour prendre des mesures tant sur leur territoire national que dans le contexte de traités internationaux afin de faire face aux menaces que pose l’augmentation des niveaux de CO<sub>2</sub> et d’autres gaz à effet de serre dans le monde. En termes plus concrets, il est essentiel que les membres du Traité sur l’Antarctique se servent des informations particulières émanant de leurs propres programmes de recherche scientifique dans la région pour prendre des mesures au niveau national comme au niveau mondial et contribuer ce faisant à éviter des changements climatiques dangereux.

L’ASOC exhorte donc la présente RCTA à prendre sans tarder des mesures pour l’élaboration d’un plan d’activités humaines dans l’Antarctique qui soit neutre en carbone. Il peut s’agir notamment des mesures suivantes : 1) se fixer des objectifs ambitieux de réduction de l’utilisation des combustibles fossiles ; 2) faire une étude plus poussée des options solaires et éoliennes ; 3) dresser un inventaire de toutes les émissions de gaz à effet de serre dans la région – y compris les navires et les aéronefs (commerciaux et gouvernementaux) ; 4) élaborer un programme de compensation des émissions irréductibles des stations mais aussi des navires et des aéronefs de toute catégorie et de toute provenance qui se rendent en Antarctique ou qui en sortent ; et 5) exhorter la CCAMLR à veiller à ce que l’exploitation du krill et des autres ressources marines vivantes de l’océan Austral n’ait pas un impact négatif sur la capacité de la région à servir de puits de carbone. Qui plus est, compte tenu de leurs obligations envers l’Antarctique mais aussi de leurs connaissances des sciences et de l’environnement antarctiques, les Parties pourraient lancer un appel à ceux qui travaillent dans d’autres instances internationales pour qu’ils prennent de toute urgence des mesures destinées à réduire les émissions des gaz à effet de serre et à les ramener à un niveau considéré comme « sans danger ».

Les changements climatiques doivent faire l’objet d’un point spécial de l’ordre du jour des RCTA, et la RCTA devrait charger le CPE de s’intéresser davantage aux conséquences de ce phénomène pour l’environnement en Antarctique et de donner des avis sur les réponses qu’il convient d’y apporter. Pour l’avenir, les Parties devraient envisager le plafonnement et la réduction de l’utilisation des énergies produites à partir de combustibles fossiles dans la région du Traité sur l’Antarctique.

## **VI. Conclusions**

L’Antarctique est confrontée aux très fortes pressions que causent les changements climatiques à l’échelle planétaire. Si toutes les Parties consultatives au Traité sur l’Antarctique, à l’échelle nationale comme mondiale, ne déploient pas les efforts nécessaires pour y résister, la faune et la flore sauvages, les valeurs scientifiques et les valeurs de la diversité biologique de la région ne peuvent que se détériorer très rapidement. De même, l’empreinte humaine apparemment sans cesse croissante imputable au développement incontrôlé et non coordonné des activités humaines dans l’Antarctique exige une analyse et des interventions stratégiques au niveau régional comme au niveau local.

### III. RAPPORTS

La réunion de New Delhi offre aux Parties consultatives au Traité ainsi qu'aux autres participants la possibilité de prendre des mesures pour renforcer nos efforts conjoints dont l'objet est de préserver la beauté et l'immense valeur de l'Antarctique dans l'intérêt des générations futures d'êtres humains et de la faune et flore sauvages.

# **Rapport soumis à la XXX<sup>e</sup> RCTA par l'UICN**

## **(Union mondiale pour la nature)**

L'UICN remercie formellement le gouvernement de l'Inde pour l'organisation de cette Réunion consultative du Traité de l'Antarctique (RCTA).

L'Union mondiale pour la nature (UICN) a été créée en 1948 et elle regroupe au sein d'un partenariat international unique en son genre 83 Etats, 110 agences gouvernementales, plus de 800 organisations non gouvernementales et quelque 10 000 scientifiques et experts de 181 pays. Sa mission de l'Union est d'«influencer, d'encourager et d'aider les sociétés dans le monde à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et de veiller à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable». L'Union représente le réseau de connaissances environnementales le plus important au monde et elle a aidé plus de 75 pays à formuler et mettre en œuvre des stratégies nationales de conservation et de diversité biologique. C'est une organisation multiculturelle polyglotte qui compte 1 000 fonctionnaires dans 62 pays. Son siège se trouve à Gland, en Suisse.

L'UICN s'intéresse depuis toujours à la conservation de l'Antarctique et elle se félicite donc de l'occasion qui est lui donnée d'aider les Parties dans leurs délibérations à la XXX<sup>e</sup> RCTA. Dans sa contribution, elle a centré son attention sur certains sujets clés relatifs à la conservation de l'environnement en Antarctique.

### **1. Tourisme**

Le nombre de visites touristiques a beaucoup augmenté ces dernières années et celui des touristes débarqués a lui presque triplé depuis le début de la décennie. C'est pourquoi l'UICN est elle aussi d'avis que le moment est venu d'examiner les impacts du tourisme. Alors qu'un nombre restreint de touristes peut avoir un impact mineur ou transitoire, il est temps de se demander si un nombre croissant de touristes ne risque pas d'avoir des impacts plus que mineurs ou transitoires sur certains sites, ou par le biais de certaines activités et, le cas échéant, de déterminer comment éviter, réduire et surveiller de tels impacts.

De par sa nature même, la construction d'un bâtiment ou d'une infrastructure permanente en Antarctique aurait très probablement par définition un impact plus que mineur ou transitoire et exigerait par conséquent une évaluation globale d'impact sur l'environnement. La promotion de la science et de la paix (principes fondamentaux sur lesquels repose le Traité sur l'Antarctique) pourrait certes justifier de tels impacts mais cela ne serait pas forcément le cas pour les activités touristiques. Les Parties souhaiteront peut-être envisager l'adoption de mesures pour s'assurer que les impacts du tourisme sur l'Antarctique demeurent moins que mineurs ou transitoires.

Il a été noté que, plus un navire est grand, plus grand est l'impact potentiel et réel des navires sur les programmes scientifiques dans les zones par lesquelles ils transitent et sur l'environnement. L'UICN pense qu'il est maintenant temps d'examiner ces impacts et d'arrêter des règlements pour les gérer. Plusieurs propositions ont été faites, allant de l'interdiction des grands navires à l'appariement des navires en fonction de leur taille. L'UICN est d'avis qu'il est désormais temps de réviser le Code de la navigation en Arctique et de s'inspirer de ses éléments qui s'appliquent également à l'Antarctique pour mettre au point un Code de la navigation en Antarctique qui serait approuvé par l'Organisation maritime internationale (OMI). Bien que le Code pour l'Arctique soit volontaire, les Parties pourraient adopter par le biais d'une Mesure un Code pour l'Antarctique. Il serait important d'examiner

### III. RAPPORTS

soigneusement les obligations en matière de classification de la glace et la nécessité de rendre obligatoires les normes de renforcement des coques contre les glaces pour les navires à passagers opérant dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Etant donné que les grands navires sont notamment moins manœuvrables que les plus petits, il faudrait envisager d'exiger des normes fondées sur la taille et le risque connexe de dommages à la coque du navire. Il n'empêche que les plus petits navires pourraient poser un sérieux risque d'introduction d'espèces non indigènes au travers des bioalissures et ce, en raison des régimes d'entretien des coques moins stricts.

Chaque Partie doit veiller à donner notification préalable « de toutes les expéditions se dirigeant vers l'Antarctique ou s'y déplaçant, effectuées à l'aide de ses navires ou par ses ressortissants, de toutes celles qui seront organisées sur son territoire ou qui en partiront », en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 5 de l'article VII du Traité sur l'Antarctique. Dans le respect de cette obligation, les Parties doivent s'assurer que tous les navires ainsi soumis à notification sont pleinement capables de se conformer aux obligations du Protocole. C'est ainsi par exemple que le rejet en mer de substances liquides toxiques nuisibles à l'environnement marin est interdit. Les navires devraient être obligés de montrer qu'ils ont la capacité de stockage nécessaire et qu'ils en feront usage, pour s'assurer que de telles substances, qui peuvent inclure par exemple des liquides pour développer des photographies, ne soient pas rejetées dans les eaux de la zone du Traité sur l'Antarctique. Concernant le rejet des eaux usées, les Parties doivent s'assurer que les navires certifiés pour transporter plus de 10 personnes soient capables de conserver à bord toutes les eaux usées de telle sorte qu'aucun rejet ne se fasse dans un rayon de 12 miles marins autour de la terre ou d'une plateforme glaciaire et qu'au delà de ces distances, un pourcentage modéré des eaux usées soit rejeté mais uniquement lorsque le navire est en route, à une vitesse de 4 nœuds ou plus. Les Parties doivent examiner les livres de bord et les documents qui leur sont signalés pour établir si de telles mesures ont été prises. Elles doivent veiller à ce que les organisateurs de navires affrétés soient capables de se conformer à ces obligations et à ce qu'ils incluent de telles informations dans les documents d'évaluation d'impact sur l'environnement qu'ils soumettent à leurs autorités nationales concernées. Si les navires n'ont pas la capacité de se conformer à ces obligations, les organisateurs de voyages et les Etats du pavillon doivent s'assurer que lesdits navires ne se rendent pas en Antarctique.

Toute analyse de l'impact de la navigation, notamment celle des grands navires, doit nécessairement refléter les obligations qu'impose aux Parties l'annexe IV du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Les Parties doivent faire un examen de ces obligations afin de s'assurer qu'elles sont suffisantes pour protéger l'Antarctique, y compris ses écosystèmes dépendants et associés. Au titre de cette analyse, il faut entre autres choses se demander si les impacts des rejets d'eaux usées, de détritiques et d'autres substances sont nuisibles, même au delà de 12 nœuds marins des terres ou des plateformes glaciaires et si les navires se rendant en Antarctique devraient rejeter dans la mer des déchets alimentaires, quels qu'ils soient, dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

Union mondiale pour la nature, l'UICN a centré ses commentaires sur les aspects du tourisme liés à la conservation mais elle est consciente que les expéditions, et notamment celles menées sur des grands navires capables de transporter de nombreux passagers et membres d'équipage, peuvent, en cas d'accident, devoir bénéficier du soutien d'opérations de recherche et de secours. De telles opérations pourraient avoir des conséquences, éventuellement graves, sur les programmes nationaux dans les régions touchées. Cela empêcherait par conséquent les programmes de mener leurs activités en faveur de la paix et de la science, valeurs que le Traité sur l'Antarctique se doit de protéger. Ainsi, les Parties peuvent envisager de prendre des mesures pour limiter l'activité des grands navires en Antarctique afin également de sauvegarder les vies humaines, de préserver l'environnement unique de l'Antarctique et de promouvoir les valeurs du système du Traité sur l'Antarctique.

## **2. Zones marines protégées de l'Antarctique et de l'océan Austral**

L'UICN accueille avec satisfaction les mesures prises lors de récentes réunions tenues dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique concernant les zones protégées en général et les zones marines protégées en particulier. Cet important travail encourage les Parties, aux termes de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole, à identifier et inclure dans une série de zones spécialement protégées de l'Antarctique avec un cadre environnemental et géographique systématisé des exemples représentatifs de grands écosystèmes terrestres et marins. C'est pour cette raison que l'UICN accueille avec satisfaction l'atelier de biorégionalisation organisé par les autorités belges et qu'elle se réjouit d'examiner les résultats de cette réunion. Cet atelier sera de nature technique et visera à regrouper et partager des données relatives aux biorégions. Cette étape suivra sans délai l'établissement d'un système de zones de planification à usages multiples pour la protection de l'environnement antarctique marin. L'UICN encouragera les travaux, une fois terminé cet atelier, sur l'identification et la sélection des zones marines protégées afin d'assurer la protection d'exemples importants d'écosystèmes marins. Cela aurait pour conséquence de promouvoir des zones représentatives et des zones réservées aux études scientifiques. Ces dernières permettraient par ailleurs de comparer les sites vierges avec les sites où ont lieu des activités humaines. Suivra ensuite l'élaboration de plans de gestion pour ces zones, qui seront soumis à la Commission pour la conservation de la flore et la faune marines de l'Antarctique (CCAMLR) et à la RCTA pour examen et adoption. L'UICN encourage vivement une coopération étroite et continue entre les autorités de la RCTA et celles de la CCAMLR pour que ce travail puisse commencer sans délai.

## **3. Prospection biologique**

La question de la prospection biologique reste, à juste titre, à l'ordre du jour de la RCTA. Comme c'est le cas pour d'autres activités, la prospection biologique est soumise aux obligations que les Parties ont acceptées en vertu du Traité et de ses instruments, y compris le Protocole relatif à la protection de l'environnement. Ainsi, une notification préalable est obligatoire, aux termes de l'article VII du Traité. A partir de là, une procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement doit être entamée, conformément à l'article 8 du Protocole et à l'annexe I. En vertu de l'article III du Traité, les observations scientifiques et les résultats en provenance de l'Antarctique doivent, dans toute la mesure du possible, être échangés et mis gratuitement à disposition. A notre avis, le désir de commercialisation ne doit pas l'emporter sur cette obligation de mettre gratuitement à disposition les observations et résultats puisque cela n'affecte en rien la faisabilité et l'aspect pratique. De plus, étant donné que la prospection biologique implique le prélèvement d'échantillons vivants, il faut qu'elle se fasse en conformité avec les obligations qu'impose l'annexe II du Protocole pour la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique. Dans l'esprit du Traité sur l'Antarctique et de ses instruments, les Parties doivent adopter une Mesure pour assurer la protection de l'ensemble du biote indigène, y compris les microbes, de telle sorte que les prélèvements ne se fassent pas dans des quantités qui auraient des répercussions importantes sur sa répartition locale ou sur son abondance. Enfin, les Parties pourraient être désireuses d'adopter une mesure pour garantir un partage juste et équitable des avantages découlant de la commercialisation des produits issus du biote de l'Antarctique.

## **4. Introduction d'espèces non indigènes, de parasites et de maladies**

Le projet de l'Année polaire internationale consacré aux espèces non indigènes va accroître les connaissances que nous avons des parcours et des introductions potentielles d'espèces dans les environnements terrestres antarctiques. Il va également fournir un nombre plus élevé de possibilités

### III. RAPPORTS

de mettre en place des mesures préventives. La question clé est de savoir comment déterminer les espèces non indigènes qui représenteraient un problème potentiel si elles étaient introduites et celles qui resteraient inoffensives. Une combinaison du climat et de l'habitat pourrait aider à prédire le caractère envahissant d'une espèce, mais on sait que beaucoup d'espèces se répandent dans d'autres types d'habitats à des températures différentes une fois sorties de leur habitat originel. Le fait qu'une espèce soit ou non envahissante dans d'autres régions est le seul facteur pour lequel il existe une forte corrélation avec le caractère envahissant de cette espèce. Le groupe de spécialistes sur les espèces envahissantes de l'UICN (Union mondiale pour la nature) gère et développe différents moyens d'échanger les connaissances spécialisées et l'information sur le caractère envahissant des espèces. Cela permettra d'apporter une aide en matière d'évaluation et de gestion des risques dans les régions antarctiques et subantarctiques (pour de plus amples détails, voir le document d'information du CPE).

La possibilité d'introduire des espèces non indigènes en Antarctique s'est accrue parallèlement à l'augmentation du nombre des personnes qui se rendent en Antarctique. Les Parties doivent prendre des mesures immédiates pour pallier de telles introductions, y compris en envisageant d'instaurer des mesures plus strictes pour éviter les rejets opérationnels de déchets des navires. L'introduction d'espèces non indigènes dans l'environnement marin est une grave menace qui n'a été prise au sérieux que récemment. Avec le nombre croissant de navires qui se visitent l'Antarctique et compte tenu de l'impact projeté des changements climatiques qui pourraient augmenter les chances de survie et de reproduction des espèces non indigènes dans l'océan Austral, il devient urgent pour les Parties de prendre des mesures effectives destinées à réduire de tels risques, en gérant de façon efficace les vecteurs d'introduction et les parcours les plus importants : encrassement des coques de vaisseaux, eaux de ballast, y compris des activités de pêche.

Une proposition en vertu de laquelle le sous-comité des liquides et gaz en vrac du Comité pour la protection du milieu marin (Organisation maritime internationale) accepterait d'inscrire à son programme de travail la question prioritaire de la mise en place de mesures pour réduire la translocation d'espèces aquatiques envahissantes par les bioalissures sera soumise pour examen à la 56<sup>e</sup> session de ce Comité en juillet 2007. Le programme de travail suggéré comprendrait également un examen de mesures concernant les aires de créneaux sur les navires. On s'attend à ce que le comité, en élaborant des mesures, insiste sur les solutions pratiques et économiques qui permettraient d'alléger le fardeau et de réduire les coûts pour le secteur. Les Parties seront peut-être désireuses de soutenir un tel travail au sein du comité pour la protection du milieu marin de l'OMI puisqu'il représente une plateforme mondiale pertinente pour élaborer de bonnes pratiques concernant la limitation des risques d'invasion d'espèces aquatiques par les bioalissures des navires. Les Parties pourraient selon que de besoin contribuer à ce processus pour veiller à ce que les questions touchant à l'environnement en Antarctique soient dûment prises en considération.

# **QUATRIÈME PARTIE**

## **DOCUMENTS ADDITIONNELS DE LA XXX<sup>e</sup> RCTA**





# **ANNEXE H**

## **Documents additionnels**



## Lettre au gouvernement de la République de Chypre

11 mai 2007

S.E. le Ministre des affaires étrangères  
Nicosie  
République de Chypre

Monsieur le Ministre,

A leur XXX<sup>e</sup> Réunion tenue il y a deux semaines à New Delhi, les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ont été informées qu'une compagnie basée à Chypre, Louise Cruise Lines, se proposait d'effectuer durant l'été austral 2007-2008 une expédition touristique en Antarctique.

Cette expédition ferait intervenir l'utilisation d'un très grand navire de tourisme d'une capacité de transport de quelque 1 200 passagers. De surcroît, il est prévu qu'elle débarquerait des passagers à terre. Si tel est le cas, ce serait la première fois qu'un aussi grand navire de croisière chercherait à le faire dans la zone du Traité sur l'Antarctique (zone située au sud du 60<sup>e</sup> degré de latitude Sud comme le décrit l'article 6 du Traité sur l'Antarctique de 1959).

Les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique débattent actuellement de questions touchant aux conséquences que pourrait avoir sur l'environnement, la sécurité, la recherche et le sauvetage notamment l'utilisation de grands navires de tourisme dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Les délégations de plus de quarante pays ont assisté et participé à la plus récente réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et adopté une résolution qui décourage le débarquement de passagers de navires transportant plus de 500 passagers. Les normes en vigueur de l'industrie du tourisme en Antarctique découragent également les débarquements de grands navires afin de limiter les impacts négatifs sur l'environnement en Antarctique et de sauvegarder les vies humaines en mer.

Compte tenu de ce qui précède, les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique tenaient à vous informer qu'elles ont, depuis 1991, arrêté un cadre juridique et des principes directeurs de politique générale en rapport avec les activités touristiques en Antarctique, y compris :

- le Protocole de 1991 au Traité sur l'Antarctique relative à la protection de l'environnement ;
- la Recommandation XVIII-1 (1994) ;
- la Mesure 4 (2004) ;
- la Résolution 4 (2004) ; et
- la Résolution A (2007) intitulée 'Tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique'

Ces documents figurent pour votre examen en pièces jointes.

En conséquence, conformément à nos obligations en vertu de l'article X du *Traité sur l'Antarctique* et des paragraphes 2 et 5 de l'article 13 du Protocole relatif à la protection de l'environnement, les Parties vous seraient reconnaissantes d'envisager les mesures qui sont de votre ressort pour décourager les activités pouvant être incompatibles avec le cadre juridique et les principes directeurs de politique générale susmentionnés.

Au cas où vous souhaiteriez examiner ces questions ou obtenir de plus amples informations sur le Traité sur l'Antarctique, auquel peuvent adhérer tous les Etats, des représentants des Parties consultatives se feront un plaisir de se mettre à votre disposition. Vous trouverez en pièce jointe

#### IV. DOCUMENTS ADDITIONNELS

une liste des Parties consultatives et de leurs points de contact. Il est également possible de se procurer de telles informations sur le site Web du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique ([www.ats.aq](http://www.ats.aq)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs

(signé)

U.R. Rao

Président de la XXX<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Cc: Points de contact  
Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique  
Parties non consultatives  
Secrétariat du Traité sur l'Antarctique

## La conférence du SCAR

### Les changements climatiques et l'Antarctique : que nous réserve l'avenir?

Chris Rapley, président du SCAR, a donné la conférence du SCAR. L'atmosphère, les océans, la glace, la biosphère, les êtres humains et la Terre solide de la planète interagissent par le biais de multiples interconnexions, quelques-unes hautement non linéaires, et opèrent sur un large éventail d'échelles spatiales et temporelles. C'est la raison pour laquelle la compréhension des processus de la terre pose des problèmes scientifiques considérables. Nous devons adopter une perspective de «systèmes» et considérer la planète comme un tout. La coopération et la coordination internationales sont essentielles.

Les êtres humains constituent de nos jours une force à l'échelle mondiale. L'utilisation de combustibles fossiles produit une croissance de la charge en carbone de l'atmosphère sous la forme de dioxyde de carbone des «gaz à effet de serre». Cette croissance est spectaculaire. Les émissions humaines de carbone sont passées de quelques millions de tonnes par an en 1850 à 7 gigatonnes (GtC) aujourd'hui (les tonnes de CO<sub>2</sub> sont 3,67 fois plus grandes), le total des émissions de carbone s'élevant à 500GtC. Il y a plus de dioxyde de carbone dans l'atmosphère qu'à tout moment ces dernières 860k années. Il accélère l'«effet de serre» qui maintient la planète plus chaude d'environ 30°C qu'elle ne le serait autrement. Par conséquent, la surface de la terre s'est réchauffée de 0,7°C depuis 1900. Les régions polaires se sont elles réchauffées de pas moins de cinq fois en moyenne parce que la fonte des neiges et des glaces expose les roches et l'eau qui absorbent les rayonnements et, partant, accentuent le réchauffement.

Le réchauffement de la péninsule Antarctique ces quarante dernières années a fait reculer près de 90% des glaciers. La fonte à la surface des plateformes de glace a fait s'écouler en grandes quantités de l'eau dans les fissures, endommageant leur structure et provoquant leur effondrement. L'effondrement des plateformes de glace libèrent les glaciers au préalable endigués qui, aujourd'hui, s'écoulent plus rapidement. Un océan qui se réchauffe fait reculer la ligne de base dans l'Antarctique occidentale, ce qui peut se solder par une décharge complète de la glace. «Combien?» et «A quelle vitesse?» Pour répondre à ces deux questions, il faut savoir comment l'eau au lit du glacier influera sur les débits du glacier. Les modèles numériques actuels des plateformes de glace ne permettent pas de prédire la vitesse ou la nature de ces décharges.

Les carottes de glace montrent que, lorsque le monde était plus chaud, les niveaux de la mer montaient. La hausse potentielle du niveau de la mer en provenance des plateformes de glace au Groenland est de 7 m et dans l'Antarctique occidentale de 5 à 6 m. Le niveau de la mer a connu ces dix dernières années une hausse pour passer de 20 cm/siècle à 30 cm/siècle. Durant les 10 000 dernières années, cette hausse a atteint 1 m/siècle, parfois même plus. Cela ainsi que la preuve d'une hausse des niveaux de la mer durant la dernière période interglaciaire donnent une bonne idée de ce qui pourrait se passer dans un monde plus chaud. L'Année polaire internationale étudiera la contribution des principales plateformes de glace à la hausse du niveau des mers. La hausse future du niveau des mers risque de toucher la vie de millions de personnes et d'endommager massivement les infrastructures.

De nombreux scientifiques pensent que nous devrions stabiliser la concentration de CO<sub>2</sub> de l'atmosphère à 450 ppm en adoptant des solutions technologiques telles que la séquestration du carbone et en n'y ajoutant pas plus de CO<sub>2</sub>. Remettre cette tâche à plus tard au lieu de s'y attaquer directement la rend plus difficile et probablement beaucoup plus coûteuse. «Le statu quo» n'arrangera rien. Le problème est très grave. Il est grand temps d'assumer nos responsabilités. Le système du Traité sur l'Antarctique constitue sans doute un excellent point de départ et un bon exemple d'une coopération dans l'intérêt de l'humanité tout entière.



## **ANNEXE I**

### **Message de la XXX<sup>e</sup> RCTA aux stations dans l'Antarctique**





## **Message de la XXX<sup>e</sup> RCTA aux stations dans l'Antarctique**

Le gouvernement de l'Inde a été l'hôte de la trentième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (XXX<sup>e</sup> RCTA) qui s'est tenue du 30 avril au 11 mai 2007 à New Delhi (Inde).

Dans son discours d'ouverture, M. Kapil Sibal, ministre de la science, de la technologie et des sciences de la Terre, a appelé l'attention des délégations sur le rôle que joue le Traité sur l'Antarctique dans l'enseignement d'une bonne gouvernance et d'une bonne gestion de l'environnement en Antarctique, outre le fait qu'il est un précurseur du Traité de l'espace. Il a par ailleurs fait remarquer que l'Année polaire internationale avait réuni des pays pour le lancement d'une mission scientifique globale. Il a appelé les Parties au Traité sur l'Antarctique non seulement à coopérer dans la réalisation des activités scientifiques et à mettre au point des programmes scientifiques consensuels reposant sur des intérêts communs mais encore à prendre en considération l'importance de la région polaire dans le contexte des changements climatiques à l'échelle planétaire et de leurs impacts sur notre environnement et les êtres humains, sur la base des données et questions dont a récemment fait mention le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Plus de trois cent délégués et experts représentant plus de quarante-six pays et organisations ont participé à la réunion. Durant les délibérations, quarante-cinq documents de travail et plus d'une centaine de documents d'information ont été examinés, un chiffre record pour la RCTA. La priorité a été accordée à la protection de l'environnement, au tourisme en Antarctique, aux changements climatiques dans le monde et à la préservation de l'environnement antarctique vierge en tant que continent consacré à la paix et à la science. A la réunion, les Parties consultatives ont approuvé deux nouvelles zones gérées spéciales de l'Antarctique, à savoir la ZGSA n° 5 : station Amundsen – Scott South Pole et la ZGSA n° 6 : collines Larsemann, Antarctique orientale, et révisé les plans de gestion de deux zones spécialement protégées de l'Antarctique, à savoir les ZSPA n° 109 : île Moe, Orcades du Sud et n° 129 : pointe Rothera, île Adelaïde. Entre autres mesures, les Parties consultatives ont adopté une résolution recommandant aux Parties de décourager ou de refuser le débarquement de passagers dans la zone du Traité sur l'Antarctique par des navires transportant plus de 500 passagers.

Une conférence spéciale sur le thème «Les changements climatiques et l'Antarctique» par le professeur Chris Rapley, président du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) et directeur des Services antarctiques britanniques a été organisée par le SCAR à l'occasion de la XXX<sup>e</sup> RCTA. Cette conférence a été une source abondante d'informations sur le réchauffement de la planète et les changements climatiques ainsi que sur l'importance de la recherche antarctique dans la surveillance continue des variations climatiques.

De New Delhi, capitale de l'Inde, où c'est l'été, les délégations participant à la trentième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique envoient leurs chaleureuses salutations à tous ceux et toutes celles qui passent l'hiver dans l'Antarctique. Nous saluons les efforts que vous déployez dans la poursuite de vos activités scientifiques sur le continent antarctique et dans la préservation des principes du Traité sur l'Antarctique.

Professeur U. R. Rao

Président de la XXX<sup>e</sup> RCTA – 11 mai 2007



## **ANNEXE J**

### **Ordre du jour provisoire de la XXXI<sup>e</sup> RCTA**



**Ordre du jour provisoire de la XXXI<sup>e</sup> RCTA, Kiev 2008**

1. Ouverture de la réunion
2. Election des membres du Bureau et création de groupes de travail
3. Adoption de l'ordre du jour et répartition des points qui y sont inscrits
4. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Rapports des Parties, observateurs et experts
5. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Questions de caractère général
6. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Examen de la situation du Secrétariat
7. Rapport du Comité pour la protection de l'environnement
8. Responsabilité : Application de la décision 1 (2005)
9. Sécurité et opérations dans l'Antarctique
10. Année polaire internationale 2007-2008
11. Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique
12. Inspections effectuées en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement
13. Questions scientifiques, y compris les recherches sur le climat et la coopération et la facilitation scientifiques
14. Questions opérationnelles
15. Questions éducatives
16. Echange d'informations
17. Prospection biologique en Antarctique
18. Préparatifs de la XXXII<sup>e</sup> réunion
19. Divers
20. Adoption du rapport final



# **ANNEXE K**

## **Liste des documents**





## Documents de travail

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
<b>WP 1, rév.1</b>	Document retiré	X	-	-	-	SCAR	RCTA 13 CPE 8 b)	
<b>WP 2</b>	Groupe de contact intersessions à composition non limitée sur la révision des mesures: Protection et gestion des zones	X	X	X	X	Etats-Unis d'Amérique	RCTA 5	
<b>WP 3</b>	Projet de plan de gestion pour la ZGSA no X : Station Amundsen-Scott South Pole, pôle Sud	X	X	X	X	Etats-Unis d'Amérique	CPE 7 a)	M2 (2007) A. Plan de gestion ZGSA South Pole M2 (2007) A1. ZGSA South Pole Carte 1 M2 (2007) A2. ZGSA South Pole Carte 2 M2 (2007) A3. ZGSA South Pole Carte 3 M2 (2007) A4. ZGSA South Pole Carte 4
<b>WP 4</b>	Projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement de la nouvelle base de recherche indienne aux collines Larsemann, Antarctique orientale	X	X	X	X	Inde	CPE 6 a)	
<b>WP 5</b>	Projet de plan de gestion pour la ZGSA No X : Ile Anvers du Sud-ouest et bassin Palmer	X	X	X	X	Etats-Unis d'Amérique	CPE 7 a)	ZGSA Ile Anvers et bassin Palmer - Carte 1 ZGSA Ile Anvers et bassin Palmer - Carte 2 ZGSA Ile Anvers et bassin Palmer - Carte 3 ZGSA Ile Anvers et bassin Palmer - Carte 4 ZGSA Ile Anvers et bassin Palmer - Carte 5 ZGSA Ile Anvers et bassin Palmer - Carte 6 ZGSA Ile Anvers et bassin Palmer - Carte 7 ZGSA Ile Anvers et bassin Palmer - Carte 8
<b>WP 6</b>	Les approches en matière de politique touristique – Etapes suivantes	X	X	X	X	Etats-Unis d'Amérique	RCTA 11	

IV. LISTE DES DOCUMENTS

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
WP 7	Rapport de l'observateur du CPE à la vingt-cinquième réunion du Comité scientifique pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, 23-27 octobre 2006	X	X	X	X	Nouvelle-Zélande	CPE 14	
WP 8	Collines Larsemann, Antarctique orientale Plan de gestion pour une zone gérée spéciale de l'Antarctique	X	X	X	X	Australie Chine Inde Roumanie  Fédération de Russie	CPE 7 a)	M2 (2007) B1. Carte A. Topographie et caractéristiques physiques  M2 (2007) B2. Carte B. Zones de gestion et aires libres de glace  M2 (2007) B3. Carte C. Détail de la partie nord de l'aire des installations  M2 (2007) B4. Carte D. Zhongshan - bâtiments, installations et zones M2 (2007) B5. Carte E. Progress II - bâtiments, installations et zones
WP 9	Projet de plan de gestion pour une zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA), baie Amanda, côte Ingrid Christensen, Terre Princesse Elizabeth, Antarctique orientale	X	X	X	X	Australie	CPE 7 a)	Baie Amanda. Plan de gestion de la ZSPA. Carte A. Emplacement de la baie Amanda sur la côte Ingrid Christensen Carte B. Emplacement de la colonie de manchots empereurs et caractéristiques physiques
WP 10	Examen intersessions par le CPE de projets de plans de gestion	X	X	X	X	Australie	CPE 3 CPE 7 e)	
WP 11	Révision de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 130	X	X	X	X	Nouvelle-Zélande	CPE 7 a)	

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
WP 12	Protection systématique de l'environnement en Antarctique Rapport de situation final sur l'analyse des domaines environnementaux pour le continent antarctique	X	X	X	X	Nouvelle-Zélande	CPE 7 d)	
WP 13	Impact sur l'environnement du tourisme et d'autres activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique	X	X	X	X	Nouvelle-Zélande	RCTA 11	
WP 14, rév.1	Navires de tourisme battant pavillon de pays qui ne sont pas parties au Traité sur l'Antarctique. Conséquences pour l'efficacité du système du Traité sur l'Antarctique	X	X	X	X	Nouvelle-Zélande	RCTA 11	
WP 15	Un plan de travail quinquennal pour le CPE. Rapport du groupe de contact intersessions	X	X	X	X	Nouvelle-Zélande	CPE 3	Appendice 1. Tableaux 1, 2 et 3
WP 16	Rapport des inspections effectuées par la Suède, la France et la Nouvelle-Zélande en application de l'article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'article 14 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement	X	X	X	X	Suède France Nouvelle-Zélande	RCTA 12 CPE 10	
WP 17	Sur le concept des zones marines protégées de l'Antarctique	X	X	X	X	Fédération de Russie	CPE 7 e)	
WP 18	Études russes de l'impact acoustique sur le biote marin	X	X	X	X	Fédération de Russie	CPE 8 c)	
WP 19	Sur l'examen de l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement: Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique	X	X	X	X	Fédération de Russie	RCTA 5	
WP 20	Particularités des inspections des infrastructures/installations des programmes antarctiques	X	X	X	X	Fédération de Russie	RCTA 12	

## IV. LISTE DES DOCUMENTS

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
WP 21	Protection et gestion d'une zone Proposition portant désignation d'une nouvelle zone spécialement protégée de l'Antarctique aux nunataks Marion, île Charcot, péninsule Antarctique	X	X	X	X	Royaume-Uni	CPE 7 a)	Nunataks Marion Plan de gestion pour la ZSPA
WP 22	Lignes directrices pour la visite de Brown Bluff, péninsule Tabarin	X	X	X	X	Royaume-Uni Etats-Unis d'Amérique	CPE 7 c)	Lignes directrices pour la visite de Brown Bluff, péninsule Tabarin  Carte de Brown Bluff Brown Bluff Edge of Adelie Colony and closed area B Large boulders near landing site
WP 23	Questions relatives à la sûreté des navires à passagers dans les eaux de l'Antarctique	X	X	X	X	Royaume-Uni	RCTA 11	
WP 24	Utilisation d'écodiesel en Antarctique. Expérience à la "Base Artigas"	X	X	X	X	Uruguay	RCTA 14	
WP 25	Plan de gestion révisé de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 150, île Ardley, baie Maxwell, île du Roi Georges (Ile 25 de Mayo)	X	X	X	X	Chili	CPE 7 a)	
WP 26	L'application des critères de l'UICN pour les catégories d'espèces en danger au niveau régional de la zone du Traité sur l'Antarctique	X	X	X	X	SCAR	RCTA 13 CPE 8 b)	
WP 27	Statut actuel du phoque de Ross ( <i>Ommatophoca rossii</i> ) : Une espèce spécialement protégée en vertu de l'annexe II	X	X	X	X	SCAR	CPE 8 b)	Résumé du statut du phoque de Ross
WP 28	Changements climatiques	X	X	X	X	Norvège	RCTA 13 CPE 9	
WP 29	La surveillance de l'environnement en Antarctique. Leçons tirées de l'expérience dans l'Arctique	X	X	X	X	Norvège	CPE 9	
WP 30	Plan de gestion révisé de la zone spécialement protégée de l'Antarctique no 129, pointe Rothera, île Adelaïde	X	X	X	X	Royaume-Uni	CPE 7 a)	M1 (2007) B. Plan de gestion de la ZSPA pointe Rothera
WP 31	Plan de gestion révisé de la zone spécialement protégée de l'Antarctique no 109 Ile Moe, Orcades du Sud	X	X	X	X	Royaume-Uni	CPE 7 a)	M1 (2007) A. Plan de gestion révisé de la ZSPA île Moe

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
<b>WP 32, rév.1</b>	Projet de plan de gestion pour la zone spécialement protégée Mont Harding, montagnes Grove, Antarctique orientale	X	X	X	X	Chine	CPE 7 a)	
<b>WP 33</b>	Une liste de vérification proposée pour l'inspection des zones protégées de l'Antarctique	X	X	X	X	Nouvelle-Zélande Royaume-Uni Etats-Unis d'Amérique	CPE 10	
<b>WP 34</b>	Identification des activités couvertes par le paragraphe 5 de l'article VII du Traité sur l'Antarctique	X	X	X	X	Pays-Bas	RCTA 5	
<b>WP 35</b>	Meilleure pratique pour la gestion de l'énergie. Orientations et recommandations	X	X	X	X	COMNAP	CPE 15	
<b>WP 36</b>	La prospection biologique dans la zone du Traité sur l'Antarctique – Etude exploratoire d'un cadre réglementaire	X	X	X	X	Pays-Bas Belgique France	RCTA 17	
<b>WP 37, rév.1</b>	L'incident du M/S Nordkapp	X	X	X	X	Norvège	RCTA 9 RCTA 11 CPE 11	
<b>WP 38</b>	Système des zones protégées de l'Antarctique: Liste révisée des sites et monuments historiques (Mesure 3 (2003)) Projet de lignes directrices pour son application	X	X	X	X	Chili	CPE 7 b)	
<b>WP 39</b>	"Péninsule Trinité/Terre Louis-Philippe" (Traduction du nom de lieu)	X	X	X	X	Chili	CPE 7 b)	
<b>WP 40</b>	Lignes directrices pour les visiteurs de l'île Cerro Nevado	X	X	X	X	Argentine Suède	RCTA 11 CPE 7 c)	Lignes directrices pour la visite touristique de l'île Cerro Nevado (rév.2)
<b>WP 41</b>	Monument au Traité sur l'Antarctique	X	X	X	X	Chili	CPE 7 b)	
<b>WP 42</b>	Echange d'informations sur l'Antarctique Importance d'un géoréférencement clair et méthodique (Résumé et recommandations)	X	X	X	X	COMNAP	RCTA 16	
<b>WP 43</b>	Lignes directrices applicables aux documents de travail sur la protection et la gestion des zones	X	X	X	X	Royaume-Uni	RCTA 5 CPE 7 e)	
<b>WP 44</b>	Nomination du commissaire aux comptes	X	X	X	X	Argentine	RCTA 6	
<b>WP 45, rév.1</b>	Soutien à la CCAMLR et mesures destinées à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée	X	X	X	X	Australie Nouvelle-Zélande Royaume-Uni	RCTA 5	

#### IV. LISTE DES DOCUMENTS

## Documents d'information

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
IP 1	Rapport de l'observateur de la CCAMLR à la trentième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique	X	X	X	X	CCAMLR	RCTA 4	
IP 2	Initial Environmental Evaluation for Placement of Shelter Huts at the proposed site of new Indian Research Base, Larsemann Hills, East Antarctica	X	-	-	-	Inde	CPE 6 b)	
IP 3	Recherches sur l'Antarctique en Finlande, 1998-2005. Evaluation internationale.	X	X	-	X	Finlande	RCTA 13	
IP 4	International Workshop "Impacts of seismic survey activities on whales and other marine biota"	X	-	-	-	Allemagne	CPE 8 c)	
IP 5	State of the Antarctic and Southern Ocean Climate System (SASOCS)	X	-	-	-	SCAR	RCTA 13 CPE 9	
IP 6	SCAR Report to XXX ATCM	X	-	-	-	SCAR	RCTA 4	
IP 7	Draft Comprehensive Environmental Evaluation of New Indian Research Base at Larsemann Hills, Antarctica	X	-	-	-	Inde	CPE 6 a)	Texte complet du projet d'EGIE de la nouvelle station de recherche indienne
IP 8	Annual Report of Spain Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	X	-	-	X	Espagne	CPE 4	
IP 9	Opening of Lago Escondido at Deception Island	X	-	-	X	Espagne	CPE 7 e)	
IP 10	United States Report of Inspections	X	-	-	X	Etats-Unis d'Amérique	RCTA 12 CPE 10	U.S. Report of Inspections, 2006 Comments of Argentina Comments of Chili
IP 11	Antarctic Site Inventory: 1994-2007	X	-	-	-	Etats-Unis d'Amérique	RCTA 11 CPE 7 c)	
IP 12	Science Supported by Antarctica New Zealand 2006/2007	X	-	-	-	Nouvelle-Zélande	RCTA 13	
IP 13	La protection de l'environnement en Antarctique en droit français	X	X	-	-	France	RCTA 4	
IP 14	Rapport annuel présenté par la France conformément à l'article 17 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement 2007	X	X	-	X	France	CPE 4	



IV. LISTE DES DOCUMENTS

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
IP 15	Subglacial Antarctic Lake Environments (SALE) in the International Polar Year 2007-2008	X	-	-	-	SCAR	RCTA 13 CPE 8(d)	
IP 16	Ecuador's National Policy Proposal for Antarctica	X	-	-	X	Equateur	RCTA 13	
IP 17	Annual Report of China Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	X	-	-	-	Chine	CPE 4	
IP 18	International Workshop of Antarctic Competent Authorities	X	-	-	-	Belgique France Allemagne Pays-Bas Pérou Russian Federation Ukraine Royaume-Uni	CPE 15	
IP 19	Future perspectives for Kohnen Station (Dronning Maud Land)	X	-	-	-	Allemagne	CPE 6 b)	
IP 20	Ukrainian Antarctic Research for 2006-2007 summer season	X	-	-	-	Ukraine	RCTA 13	
IP 21	Borehole Remediation and Closure Activities at Lake Vida in the McMurdo Dry Valleys Antarctic Specially Managed Area	X	-	-	-	Etats-Unis d'Amérique	CPE 12	
IP 22 rev.1	Progress Report on the Discussion of the International Working Group about Possibilities for Environmental Management of Fildes Peninsula and Ardley Island	X	-	-	-	Allemagne Chili	CPE 7(e)	
IP 23	Rapport de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) sur la « Coopération en matière de levés hydrographiques et de cartographie des eaux antarctiques »	X	X	X	X	OHI	RCTA 4	Status of INT Chart Production March 2007
IP 24	Pasantías antárticas para el Año Polar Internacional	-	-	-	X	Uruguay	RCTA 10	
IP 25	Monitoreo Ambiental Biológico para el Plan de Contingencia de la descarga de combustible en la Base Científica Antártica Artigas (BCAA)	-	-	-	X	Uruguay	CPE 11	
IP 26	Fluxgate and Proton Precession technology for fixed monitoring station in BCAA	X	-	-	X	Uruguay	CPE 9	

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
IP 27	Informe Anual de Acuerdo al Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre la Protección del Medio Ambiente Periodo 2006 - 2007	-	-	-	X	Uruguay	CPE 4	
IP 28	Scientific Activities at the Argentine Antarctic Bases and International Polar Year	X	-	-	X	Argentine	RCTA 10 RCTA 13	
IP 29	Report of the Depositary Government of the Antarctic Treaty and its Protocol in accordance with Recommendation XIII-2	X	-	-	-	Etats-Unis d'Amérique	RCTA 4	Statut du Traité sur l'Antarctique et de son protocole Statut des recommandations (rev.1)
IP 30	The Replacement of Fuel Tanks at Vernadsky Station	X	-	-	-	Ukraine	CPE 6 b)	
IP 31	Annual Report Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	X	-	-	-	Ukraine	CPE 4	
IP 32	Census of Antarctic Marine Life (CAML)	X	-	-	-	Australie SCAR	RCTA 13 CPE 8 d)	
IP 33	Australian Research on the Assessment and Remediation of Contaminated Sites in Antarctica	X	-	-	-	Australie	RCTA 13 CPE 12	
IP 34	On-site Assessment of Metal Contamination During Remediation of a Waste Disposal Site in Antarctica	X	-	-	-	Australie	RCTA 13 CPE 12	
IP 35	Global Outlook for Ice and Snow	X	-	-	-	UNEP	RCTA 15	Global Outlook for Ice and Snow brochure
IP 36	Non-native species: Pathways and Vectors between New Zealand and Scott Base, Antarctica	X	-	-	-	Nouvelle-Zélande	CPE 8 a)	
IP 37	Hull fouling as a source of marine invasion in the Antarctic	X	-	-	-	SCAR	RCTA 13 CPE 8 a)	
IP 38	Mise à jour des progrès accomplis en vue de l'atelier de la CCAMLR sur la biorégionalisation de l'océan Austral (Bruxelles, Belgique, 13-17 août 2007)	X	X	X	X	CCAMLR	CPE 7 e)	
IP 39	Annual Report of New Zealand pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty 2006/2007	X	-	-	-	Nouvelle-Zélande	CPE 4	
IP 40	Fire on Board the Japanese Whaling Vessel Nisshin Maru	X	-	-	-	Nouvelle-Zélande	RCTA 14	

IV. LISTE DES DOCUMENTS

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
IP 41	Systematic Environmental Protection in Antarctica: local and regional scale application of Environmental Domains Analysis for the Antarctic continent	X	-	-	-	Nouvelle-Zélande	CPE 7 d)	
IP 42	Marine Acoustics in Antarctic Waters: Report of an International Whaling Commission Workshop	X	-	-	-	Nouvelle-Zélande	CPE 8 c)	Seismic workshop report SC rep seismic extract
IP 43	The Global Invasive Species Database	X	-	-	-	Nouvelle-Zélande	CPE 8 a)	
IP 44	Collaborations with Other Parties in Science and Related Activities during the 2006/2007	X	-	-	-	Corée, République de	RCTA 13	
IP 45	Korea's First Ice Breaker	X	-	-	-	Corée, République de	RCTA 14	
IP 46	A Korean Public Awareness Program 'Pole-to-Pole Korea'	X	-	-	-	Corée, République de	RCTA 15	
IP 47	Annual Report of the Republic of Korea Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	X	-	-	-	Corée, République de	CPE 4	
IP 48	Mawson Station Wind Farm – Four Years of Operational Experience	X	-	-	-	Australie	RCTA 14 CPE 15	
IP 49	Aliens in Antarctica	X	-	-	-	Australie SCAR	RCTA 10 CPE 5 CPE 8 a)	
IP 50	Coordination à l'échelle internationale de l'hydrographie en Antarctique. Son importance pour la sécurité des opérations maritimes dans l'Antarctique	X	X	X	X	COMNAP	RCTA 9	
IP 51	Construction and Operation of the new Belgian Research Station, Dronning Maud Land, Antarctica. Final Comprehensive Environmental Evaluation (CEE)	X	-	-	-	Belgique	CPE 6 b)	
IP 52	The Sixth Continent Initiative: Capacity Building in Antarctic Research during IPY 2007-2008	X	-	-	-	SCAR PNUE	RCTA 13	
IP 53	Critères de sélection des zones marines protégées (ZMP)	X	X	X	X	Royaume-Uni	CPE 7 e)	
IP 54	Responsabilité en Antarctique. Mise en oeuvre à l'échelle nationale de l'annexe VI au Protocole relatif à la protection de l'environnement. Principales questions et difficultés	X	X	X	X	Royaume-Uni	RCTA 8	

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
IP 55	Report on the Implementation of the Protocol on Environmental Protection as Required by Article 17 of the Protocol	X	-	-	-	Royaume-Uni	CPE 4	
IP 56 rev.1	Report Submitted to Antarctic Treaty Consultative Meeting XXX by the Depository Government for the Convention for the Conservation of Antarctic Seals in Accordance with Recommendation XIII-2, Paragraph 2(D)	X	-	-	-	Royaume-Uni	RCTA 4	
IP 57 rev.1	Chinese Antarctic Environmental Report (2006-2007)	X	-	-	-	Chine	CPE 15	Monitoring stations. Location and examples.
IP 58	Studies in the Indian Sector of the Southern Ocean: India's initiative and future Plans	X	-	-	-	Inde	RCTA 13	
IP 59	IPY - Indian Contribution	X	-	-	-	Inde	CPE 5	
IP 60	Scientific activities at Indian station Maitri and proposed new research base at Larsemann during 2006 - 2007 season	X	-	-	-	Inde	RCTA 13	
IP 61	Proposed New Polar Research Vessel (PRV) of India for Bi-Polar Expeditions and Southern Ocean Research	X	-	-	-	Inde	RCTA 14	
IP 62	Admiralty Bay Antarctic Specially Managed Area (ASMA No. 1) Management Group Report	X	-	-	-	Brésil Equateur Pérou Pologne Etats-Unis d'Amérique	CPE 7 e)	
IP 63	Preliminary results of Russian expedition studies of the subglacial Lake Vostok in 2006-2007	X	-	X	-	Fédération de Russie	RCTA 13 CPE 6 b)	
IP 64	Russian scientific studies of the Antarctic in 2006	X	-	X	-	Fédération de Russie	RCTA 13	
IP 65	Concept and structure of the Federal Law of the Russian Federation "On regulating activities of the Russian citizens and legal entities in the Antarctic"	X	-	X	-	Fédération de Russie	RCTA 5	
IP 66	Activities of Russia in Antarctica at the first stage of the International Polar Year (2007-2008)	X	-	X	-	Fédération de Russie	RCTA 10	
IP 67	Prospection biologique en Antarctique: examen, mise à jour et proposition d'un outil pour aller plus loin	X	X	-	X	PNUE	RCTA 17	

## IV.LISTE DES DOCUMENTS

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
IP 68	Investigación Científica del Perú en el periodo 2006-2007 (Temporada de verano)	-	-	-	X	Pérou	RCTA 13	
IP 69	Progress with the Implementation of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP)	X	-	-	-	ACAP	RCTA 4 CPE 14	
IP 70	Annual Report Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty 2006-2007	X	-	-	-	Italie	CPE 4	
IP 71	Initial Environmental Evaluation. Construction and Operation of Nansen Ice Runway (Terra Nova Bay, Ross Sea, Antarctica)	X	-	-	-	Italie	CPE 6 b)	Initial Environmental Evaluation. Construction and Operation of Nansen Ice Runway (Terra Nova Bay, Ross Sea, Antarctica) (rev.1)
IP 72	Initial Environmental Evaluation. Restructuring works of the pier at the Mario Zucchelli Italian Scientific Station (Terra Nova Bay, Ross Sea, Antarctica)	X	-	-	-	Italie	CPE 6 b)	Initial Environmental Evaluation. Restructuring works of the pier at the Mario Zucchelli Italian Scientific Station (Terra Nova Bay, Ross Sea, Antarctica)
IP 73	IPY Report for RCTA XXX	X	-	-	-	IPY-IPO	RCTA 10 CPE 5	
IP 74	Report by the Head of the Australian Delegation in her capacity as Representative of the Depositary Government for the Convention on the Conservation of Antarctic Marine Living Resources to the Thirtieth Antarctic Treaty Consultative Meeting	X	-	-	-	Australie	RCTA 4	
IP 75	Report by the Head of the Australian Delegation in her capacity as Representative of the Depositary Government for the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels to the Thirtieth Antarctic Treaty Consultative Meeting	X	-	-	-	Australie	RCTA 4	
IP 76	Australia in the International Polar Year (2007/08)	X	-	-	-	Australie	RCTA 10	

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
IP 77	Australia's Antarctic Scientific Research Programme 2006/07	X	-	-	-	Australie	RCTA 13	
IP 78	Australia's Antarctic Air Service 2006/07	X	-	-	-	Australie	RCTA 14	
IP 79	The Case Against Tourism Landings From Ships Carrying More Than 500 Passengers	X	-	-	-	ASOC	RCTA 11 CPE 6 b)	The Case Against Tourism Landings from Ships Carrying More than 500 Passengers
IP 80	Taking Action on Marine Noise in the Southern Ocean	X	-	-	-	ASOC	CPE 6 b)	Taking Action on Marine Noise in the Southern Ocean
IP 81	Amendment or Modification of Annex II and the Implications for Further Annex Review	X	-	-	-	ASOC	RCTA 5	Amendment or Modification of Annex II and the Implications for Further Annex Review
IP 82 rev.1	The Antarctic and Climate Change	X	-	-	-	ASOC	RCTA 13 CPE 9	
IP 83	A Commentary on Policy Issues Arising from On-Site Review of Guidelines for Visitor Sites in the Antarctic Peninsula	X	-	-	-	ASOC	RCTA 11 CPE 7 c)	A Commentary on Policy Issues Arising from On-Site Review of Guidelines for Visitor Sites in the Antarctic Peninsula
IP 84	Strengthening the CEE Process	X	-	-	-	ASOC	RCTA 5 CPE 6 b)	Strengthening the CEE Process
IP 85	Tourism and the Duty for ATCP Action	X	-	-	-	ASOC	RCTA 11	Tourism and the Duty for ATCP Action
IP 86 rev.1	The Human Footprint of the IPY 2007-2008 in Antarctica	X	-	-	-	ASOC	RCTA 10 CPE 5	The Human Footprint of the IPY 2007-2008 in Antarctica (rev.1)
IP 87	Marine Protected Areas – Steps Forward for the ATCM	X	-	-	-	ASOC	RCTA 10 CPE 7 e)	Marine Protected Areas – Steps Forward for the ATCM
IP 88	Initial Environmental Evaluation law-Racovita Base	X	-	-	-	Roumanie	CPE 6 b)	
IP 89	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental protection to the Antarctic Treaty	X	-	-	-	Roumanie	CPE 4	
IP 90	Participation of Romanian Scientists in the International Polar Year 2007-2008	X	-	-	-	Roumanie	RCTA 10	
IP 91	Cooperation Research Opportunities in Larsemann Hills, East Antarctica	X	-	-	-	Roumanie	RCTA 13	
IP 92	Romanian Antarctic Activities in Law-Racovita Australian-Romanian	X	-	-	-	Roumanie	RCTA 14	

## IV. LISTE DES DOCUMENTS

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
IP 93	Informe Anual del Perú de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente	-	-	-	X	Pérou	CPE 4	
IP 94 rev.1	Avances al plan de gestión territorial, manejo ambiental y conservación del patrimonio histórico de la base Gabriel González Videla. Verano 2007	-	-	-	X	Chili	CPE 7 b)	
IP 95	60 años del primer vuelo antártico chileno y sus repercusiones 1947 - 2007	-	-	-	X	Chili	RCTA 15	
IP 96	Informe Anual del Ecuador de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente	-	-	-	X	Equateur	CPE 4	
IP 97	International Polar Year Research: Project ANDRILL	X	-	-	-	Nouvelle-Zélande	RCTA 13	
IP 98	COMNAP's 2006 Workshop on Waste Management in Antarctica	X	-	-	-	COMNAP	CPE 12	Résumé
IP 99	Contingency Planning and Emergency Response	X	-	-	-	COMNAP	RCTA 9 CPE 11	Résumé
IP 100	Accidents and Medical Evacuations within the German Antarctic Program during Season 2006/2007	X	-	-	-	Allemagne	RCTA 14	
IP 101	The International Polar Year 2007/08 in Germany. Education and Outreach	X	-	-	-	Allemagne	RCTA 15	
IP 102	Final Comprehensive Environmental Evaluation (CEE) for the Proposed Construction and Operation of Halley VI Research Station, and the Demolition and Removal of Halley V Research Station, Brunt Ice Shelf, Caird Coast, Antarctica	X	-	-	-	Royaume-Uni	CPE 6 b)	
IP 103	The 50th Anniversary of the Japanese Antarctic Research Expedition	X	-	-	-	Japon	RCTA 15	
IP 104	Japan's Antarctic Scientific Programs in 2006/07 - Selected Highlights	X	-	-	-	Japon	RCTA 13	
IP 105	Tourism on Barrientos	X	-	-	X	Equateur	RCTA 11	
IP 106	IPY 2007-2008 Launch in Japan	X	-	-	-	Japon	RCTA 10	
IP 107	Asian Forum for Polar Sciences (AFoPS): Report of the VIth Délégués Meeting, 2007	X	-	-	-	Japon	RCTA 13	

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
IP 108	Rapport du groupe de gestion de la zone gérée spéciale (ZGSA) de l'Antarctique, île Déception	X	X	-	X	Argentine Chili Norvège Espagne Royaume-Uni Etats-Unis d'Amérique	CPE 7 e)	
IP 109	Patrulla de rescate en Base "O'Higgins"	-	-	-	X	Chili	RCTA 14	
IP 110	Chile incrementa la investigación científica en la base "O'Higgins"	-	-	-	X	Chili	RCTA 13	
IP 111	A Monitoring Programme for the Admiralty Bay Antarctic Specially Managed Area (ASMA N° 1)	X	-	-	-	Brésil Equateur Pérou	CPE 9	
IP 112	Possible Modules of a "Fildes Peninsula region" ASMA Management Plan	X	-	-	-	Allemagne	CPE 7 e)	
IP 113	Pruebas de un sistema de radar FMCW en las cercanías de base O'Higgins, península Antártica	-	-	-	X	Chili	RCTA 14	
IP 114	Brief Update on the Antarctic Peninsula Landing Site Visits and Site Guidelines	X	-	-	-	IAATO	RCTA 11 CPE 7 c)	
IP 115	Management and further protection within ASPA 125: Current situation	X	-	-	-	Chili	CPE 7 e)	Management and further protection within ASPA 125: Current situation
IP 116	IAATO Information Outreach to Private One-off Non-Member Expeditions	X	-	-	-	IAATO	RCTA 11 RCTA 15	Visitor Guidelines Poster Boot and Clothing Decontamination Poster Marine Wildlife Watching Poster Part 1 Marine Wildlife Watching Poster Part 2 Marine Wildlife Watching Guidelines Leaflet
IP 117	Workshop on Coordination of Activities in the Fildes Peninsula Region	X	-	-	-	Chili	CPE 7 e)	
IP 118	Air Safety on the Antarctic Peninsula	X	-	-	X	Chili	RCTA 9	
IP 119	Grounding of Vessels on Deception Island and the M/N "Nordkapp" Incident	X	-	-	X	Chili	RCTA 9 RCTA 11	
IP 120 rev.1	Report on an aircraft accident and aircraft removal during Dronning Maud Land Air Network operations in season 2006/2007	X	-	-	-	Finlande Allemagne	RCTA 14	



IV. LISTE DES DOCUMENTS

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
IP 121	IAATO Overview of Antarctic Tourism 2006-2007 Antarctic Season	X	-	-	-	IAATO	RCTA 11	
IP 122	Antarctic Treaty Inspection Process for Tourist Vessels. Suggested Improvements	X	-	-	-	IAATO	RCTA 12	
IP 123	Historical Sites of Byers Peninsula, Livingston Island, South Shetland Islands, Antarctica	X	-	-	X	Chili	CPE 7 b)	
IP 124	SCAR Lecture. "Climate Change and the Antarctic: What Next?"	X	-	-	-	SCAR	RCTA 5	Climate Change and the Antarctic: What Next?
IP 125	Report Submitted to the XXX ATCM by IUCN The World Conservation Union	X	-	-	-	IUCN	RCTA 4	
IP 126	Prevention and Management of Harmful Non-Native Species in the Antarctic and the Sub Antarctic	X	-	-	-	IUCN	CPE 8 a)	
IP 127	Historic Sites of the Northern Coast of Fildes Peninsula, King George Island (South Shetland Group)	X	-	-	X	Chili	CPE 7 b)	
IP 128	Report of the Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC)	X	-	-	-	ASOC	RCTA 4	
IP 129	Annual Report Pursuant to the Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	X	-	-	-	Japon	CPE 4	
IP 130	Brief information on the activities of Byelorussia in the polar regions	X	-	X	-	Belarus	RCTA 13	
IP 131 rev.1	Status of the Argentine Icebreaker "Almirante Irizar"	X	-	-	X	Argentine	RCTA 14	
IP 132	Initial Environmental Evaluation. Replacement of Fuel tanks at the Comandante Ferraz Antarctic Station	X	-	-	-	Brésil	CPE 6 b)	
IP 133	COMNAP Report to ATCM XXX	X	-	-	X	COMNAP	RCTA 4 CPE 14	Main Antarctic facilities operated by the National Antarctic Programs in 2007  COMNAP work groups 2006/2007
IP 134	Report of the International Association of Antarctica Tour Operators 2006-2007	X	-	-	-	IAATO	RCTA 4 RCTA 11	
IP 135	Consideration of Education and Outreach Issues by the Antarctic Treaty Consultative Meeting (ATCM)	X	-	-	-	Royaume-Uni	RCTA 13	

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
IP 136	Implementing the Madrid Protocol: A case study of Fildes Peninsula, King George Island	X	-	-	-	ASOC	CPE 7 e)	
IP 137	Re-issue of WP 44 (ATCM XXIX) Review of Annex II of the Environmental Protocol	X	X	X	X	Royaume-Uni	RCTA 5	
IP 138	Antarctica and climate change – implications for governance	X	-	-	-	Royaume-Uni	RCTA 13	
							CPE 9	
IP 139	Additional Information on draft CEE on proposed new Indian research base at Larsemann Hills, East Antarctica	X	-	-	-	Inde	CPE 6 a)	Response to Australian comments/ Suggestions Response to Germany's comments/ Suggestions Response to New Zealand's comments/ Suggestions Response to United Kingdom's comments/ Suggestions IER_draftCEE (Word format)
IP 140	Discurso de apertura del Jefe de la Delegación Venezolana	-	-	-	X	Venezuela	RCTA 5	
IP 141	Supplemental information to WP 44 on the external audit of the Antarctic Treaty Secretariat	X	-	-	X	Argentine	RCTA 6	
IP 142	The International Polar Year in The Netherlands	X	-	-	-	Pays-Bas	RCTA 10	
IP 143	The Spanish Research Activities During IPY	X	-	-	-	Espagne	RCTA 10	

#### IV. LISTE DES DOCUMENTS

## Documents du Secrétariat

Numéro	Titre	A	F	R	E	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
<b>SP 1 rév.2</b>	Ordre du jour et calendrier des activités	X	X	X	X	STA	RCTA 3	
<b>SP 2</b>	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique - Rapport 2006-2007	X	X	X	X	STA	RCTA 6 CPE 4	D4 (2007) A. Rapport financier (rév.4)
<b>SP 3, rév.3</b>	Secretariat - Programme 2007-2008	X	-	-	-	STA	RCTA 6	
<b>SP 4, rév.1</b>	Contributions au Secrétariat pour 2005-2008	X	X	X	X	STA	RCTA 6	
<b>SP 5</b>	Etat de l'archive du Secrétariat - Rapports finals	X	X	X	X	STA	RCTA 6	
<b>SP 6</b>	Manuel sur la soumission des documents à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et au Comité pour la protection de l'environnement	X	X	X	X	STA	RCTA 5	
<b>SP 7</b>	Registre de l'état des plans de gestion des zones spécialement protégées et les zones gérées spéciales de l'Antarctique. Mis à jour en mars 2007	X	X	X	X	STA	CPE 7 e)	
<b>SP 8</b>	Liste annuelle des évaluations préliminaires (EPIE) et globales (EGIE) d'impact sur l'environnement préparées entre le 1 <sup>er</sup> avril 2006 et le 31 mars	X	X	X	X	STA	CPE 6 b)	
<b>SP 9</b>	Les recommandations de la RCTA. Etude de leur statut	X	X	X	X	STA	RCTA 5	
<b>SP 10</b>	Examen du statut des recommandations sur l'environnement en Antarctique	X	X	X	X	STA	RCTA 5	
<b>SP 11, rév.1</b>	Système électronique d'échange d'informations	X	X	X	X	STA	RCTA 16 CPE 4	
<b>SP 12</b>	Système d'échange d'informations: Etude de la pratique actuelle	X	X	X	X	STA	RCTA 16	
<b>SP 13, rév. 2</b>	ATCM XXX List of Délégués and Heads of Delegation	X	-	-	-	STA	RCTA 5	ATCM XXX List of Délégués and Heads of Delegations (rev.2)



# **ANNEXE L**

## **Liste des participants**



## Participants : Parties consultatives

Délégation	Contact	Fonction	Messagerie électronique
Afrique du Sud	Archary, Byren	Conseiller	byrenmitchel.archary@dst.gov.za
	Cronje, Thomas	Conseiller	politica@sahc-india.com
	Jacobs, Carol	Conseillère	cjacobs@deat.gov.za
	Manley, Leslie	Suppléante	manleya@foreign.gov.za
	Molefe, Lebogang	Conseiller	lmolefe@deat.gov.za
	Moloi, France	Conseillère	
	Tiba, Mawethu	Conseiller	tibab@foreign.gov.za
	Valentine, Henry	Chef de délégation	hvalentine@deat.gov.za
	Weeto, Pheko	Conseiller	Political@sahc-india.com
Allemagne	Dinter, Wolfgang	Conseiller	wolfgang.dinter@bfn-vilm.de
	Gernandt, Hartwig	Délégué	hgernandt@awi-bremerhaven.de
	Herata, Heike	Conseillère	heike.herata@uba.de
	Miller, Heinrich	Délégué	heinrich.miller@awi.de
	Reinke, Manfred	Conseiller	manfred.reinke@awi.de
	Roedern, Verena Graefin von	Chef de délégation	504-RL@diplo.de
	Roland, Norbert W.	Conseiller	nw.roland@bgr.de
	Szelinski, Bert-Axel	Conseiller	axel.szilinski@bmu.bund.de
	Vöneky, Silja	Conseillère	svoeniky@mpil.de
Argentine	Mansi, Ariel	Chef de délégation	rpc@mrecic.gov.ar
	Perlo-Reviriego, Mónica	Déléguée	pre@mrecic.gov.ar
	Marensi, Sergio	Délégué	smarensi@dna.gov.ar
	Alvarez, Ernesto C.	Délégué	embargentindi@yahoo.com
	Sánchez, Rodolfo	Délégué	rsanchez@dna.gov.ar
	Stefanelli, Gustavo	Délégué	sgr@mrecic.gov.ar
	Daverio, María Elena	Conseillère	medaverio@arnet.com.ar
Australie	Galbraith, Ben	Conseiller	ben.galbraith@development.tas.gov.au
	Haward, Marcus	Conseiller	M.G.Haward@utas.edu.au
	Jackson, Andrew	Suppléant	andrew.jackson@aad.gov.au
	Johnson, Constance	Conseillère	cjohnson@wwf.org.au
	Kimpton, Philip	Suppléant	philip.kimpton@dfat.gov.au
	Mclvor, Ewan	Suppléant	ewan.mclvor@aad.gov.au
	Press, Tony	Suppléant	tony.press@aad.gov.au
	Richards, Penny	Chef de delegation	penny.richards@dfat.gov.au
	Stoddart, Michael	Suppléant	michael.stoddart@aad.gov.au
Tracey, Phillip	Suppléant	phil.tracey@aad.gov.au	
Belgique	de Lichtervelde, Alexandre	Représentant au CPE	alexandre.delichtervelde@health.fgov.be
	Declair, Hugo	Conseiller	
	Dusaucy, Arnaud	Délégué	
	Nicole, Henry	Délégué	henr@belspo.be
	Vancauwenberghe, Maaike	Déléguée	vcau@belspo.be



IV. LISTE DES PARTICIPANTS

Délégation	Contact	Fonction	Messagerie électronique
Brésil	Borges de Souza, Jose Eduardo	Suppléant	jose.eduardo@secirm.mar.mil.br
	Brito, Tânia A. S.	Représentante au CPE	tania.brito@mma.gov.br
	de Azevedo Ribeiro, Paulo Eduardo	Délégué	pauloe@mre.gov.br
	de Sá Pimentel, José Vicente	Chef de delegation	
	Trad Souza, Haynee	Déléguée	haynee@secirm.mar.mil.br
Bulgarie	Bozhkov, Mihail	Délégué	mbozhkov@mfa.government.bg
	Chipev, Nesho	Conseiller	chipev@ecolab.bas.bg
	Jivkov, Christo	Chef de delegation	chjivkov@mfa.government.bg
	Pimpirev, Christo	Représentant au CPE	polar@gea.uni-sofia.bg
Chili	Berguño, Jorge	Chef de delegation	jberguno@inach.cl
	Carvajal, Francisco	Délégué	fcarvajal@minrel.gov.cl
	Carvalho, María Luisa	Déléguée	mlicarvalho@minrel.gov.cl
	Julio, Paulina	Déléguée	pjulio@inach.cl
	Madrid, Santiago	Conseiller	smadrid@fach.cl
	Retamales, José	Suppléant	jretamales@inach.cl
	Riquelme, Hernan	Conseiller	hriquelme@emdn.cl
	Sepulveda, Víctor	Conseiller	vsepulveda@armada.cl
	Valenzuela, Sergio	Fonctionnaire	commercial@chileindia.com
	Vallejos, Verónica	Représentante au CPE	vvallejos@inach.cl
	Villalón, Eduardo	Conseiller	cdantartico@entelchile.net
Chine	Chen, Danhong	Déléguée	hydane@vip.sina.com
	Guan, Jian	Chef de delegation	guan_jian@mfa.gov.cn
	Ling, Xiaoliang	Délégué	
	Liu, Xiaohan	Délégué	
	Qian, Junjun	Déléguée	qian_junjun@mfa.gov.cn
	Qu, Tanzhou	Délégué	qutanzhou@vip.sina.com
	Song, Dong	Délégué	song_dong@mfa.gov.cn
	Wang, Antao	Délégué	
	Wei, Long	Délégué	chinare@263.net.cn
	Zhao, Lei	Déléguée	zhao_lei@mfa.gov.cn
Corée, République de	Ahn, In-Young	Représentant au CPE	iahn@kordi.re.kr
	Choi, Jae-yong	Délégué	
	Choi, Ye Yong	Conseiller	
	Hong, Sun-Bae	Délégué	
	Kang, Ryang	Délégué	rkang@kopri.re.kr
	Kim, Jong-min	Délégué	
	Lee, Whie-Jin	Chef de délégation	wjlee84@mofat.go.kr
	Park, Yoon-rae	Déléguée	yoolpark@mofat.go.kr
	Song, Jong-Joon	Délégué	

Délégation	Contact	Fonction	Messagerie électronique
Equateur	Abad, Carlos	Chef de délégation	geecuindia@mrrree.gov.ec
	Morales, Virginia	Déléguée	
	Moreano Andrade, Hernán	Délégué	inae@gye.satnet.net
	Zurita Fabre, Fernando	Délégué	director@digeim.armada.mil.ec
Espagne	Bellés, Xavier	Délégué	xbragr@cid.csic.es
	Catalan, Manuel	Représentant au CPE	cpe@mec.es
	Dañobeitia, Juan José	Délégué	jjdanobeitia@cmima.csic.es
	Martí, Carmen Paz	Déléguée	cmartido@mapya.es
	Martínez Cattáneo, Juan Antonio	Chef de délégation	juan.mcattaneo@aeci.es
	Palomo, Carlos	Délégué	carlos.palomo@ieo.es
	Pardo de Santayana, Ramon	Délégué	rsantaya@et.mde.es
Etats-Unis d'Amérique	Bloom, Evan T.	Chef de délégation	bloomet@state.gov
	Duong, Robert	Délégué	
	Erb, Karl A.	Délégué	kerb@nsf.gov
	Gates, Isabel	Déléguée	
	Hessert, Aimee	Déléguée	
	Holt, Rennie	Délégué	rennie.holt@noaa.gov
	Hughes, L. Robert	Suppléant	HughesLR@state.gov
	Kelly, Emily	Déléguée	
	Kennicutt, Mahlon (Chuck)	Délégué	
	Naveen, Ron	Délégué	
	Penhale, Polly A.	Représentante au CPE	ppenhale@nsf.gov
	Perrault, Michele	Déléguée	
	Rudolph, Lawrence	Délégué	lrudolph@nsf.gov
	Simonoff, Mark	Délégué	simonoffma@state.gov
	Stemplinski, Kathleen	Déléguée	
Toschik, Pamela	Déléguée		
Wheatley, Victoria	Déléguée		
Fédération de Russie	Bizikov, Vyacheslav	Délégué	
	Bystramovich, Anna	Déléguée	antarc@mcc.mecom.ru
	Dronov, Alexey	Délégué	dp@mid.ru
	Frolov, Alexander	Suppléant	afrolov@mecom.ru
	Hodzhaev, Valery	Délégué	
	Kafidov, Anton	Délégué	dp@mid.ru
	Kuznetsova, Elena	Conseillère	
	Lukin, Valery	Délégué	lukin@aari.nw.ru
	Martyschenko, Valery	Délégué	seadep@mcc.mecom.ru
	Masolov, Valery	Délégué	
	Moskalevskiy, Maxim	Délégué	
	Panfilov, Aleksandr	Délégué	
	Pomelov, Victor	Délégué	pom@aari.nw.ru
	Romanov, Vladimir	Délégué	indrusem@del2.vsnl.net.in
	Trubnikov, Vyacheslav	Chef de délégation	
Tsurov, Yuri	Délégué		

IV. LISTE DES PARTICIPANTS

Délégation	Contact	Fonction	Messagerie électronique
Finlande	Kuokkanen, Tuomas	Délégué	tuomas.kuokkanen@ymparisto.fi
	Mähönen, Outi	Représentant au CPE	outi.mahonen@ymparisto.fi
	Nikulainen, Jukka	Délégué	jukka.nikulainen@formin.fi
	Pohjanpalo, Maria	Déléguée	maria.pohjanpalo@formin.fi
	Ulfstedt, Erik	Chef de délégation	erik.ulfstedt@formin.fi
France	Choquet, Anne	Conseillère	anne.choquet@univ-brest.fr
	Favier, Sandie	Délégué	
	Frenot, Yves	Délégué	yves.frenot@ipev.fr
	Haussaire, Jean-Louis	Représentant au CPE	jean-louis.haussaire@ecologie.gouv.fr
	Krajka, Caroline	Suppléant	caroline.krajka@diplomatie.gouv.fr
	Maillot, Julie	Déléguée	julie.maillot@taaf.fr
	Pilloton, Eric	Délégué	eric.pilloton@taaf.fr
	Reuillard, Emmanuel	Délégué	emmanuel.reuillard@taaf.fr
	Trinquier, Michel	Chef de délégation	michel.trinquier@diplomatie.gouv.fr
Inde	Chaturvedi, Sanjai	Délégué	
	Hussain, S.A.	Délégué	hussain@wii.gov.in
	Mukerji, Sharadindu	Délégué	mukherjeesharad@rediffmail.com
	Rangreji, Luther	Délégué	
	Ravindra, Rasik	Chef de délégation	rasik@ncaor.org
Tiwari, Anoop	Délégué		
Italie	Benvenuti, Federico	Délégué	
	Carnelos, Angelica	Déléguée	carnelos.angelica@minambiente.it
	Fornara, Arduino	Chef de délégation	arduino.fornara@esteri.it
	Francioni, Francesco	Conseiller	francesco.francioni@iue.it
	Gastaldi, Leonardo	Délégué	
	Pasca, Monica	Déléguée	
	Torcini, Sandro	Représentant au CPE	sandro.torcini@casaccia.enea.it
	Vigni, Patrizia	Chef de délégation	vigni@unisi.it
Japon	Fujii, Yoshiyuki	Délégué	fujii@nipr.ac.jp
	Kato, Takaaki	Délégué	takaaki.kato@mofa.go.jp
	Motoyoshi, Yoichi	Suppléant	
	Oe, Hiroshi	Chef de délégation	hiroshi.oe@mofa.go.jp
	Saito, Yusuke	Délégué	YUSUKE_SAITO@env.go.jp
	Sakamoto, Takaaki	Délégué	
	Shibata, Akiho	Suppléante	akihos@kobe-u.ac.jp
	Watanabe, Kentaro	Délégué	
	Yamanouchi, Takashi	Délégué	
Yazawa, Masahiro	Représentant au CPE		

Délégation	Contact	Fonction	Messagerie électronique
Norvège	Aarvaag-Stokke, Inger	Suppléant	inger.aarvaag-stokke@jd.dep.no
	Holten, Inger	Délégué	iho@mfa.no
	Klepsvik, Karsten	Chef de délégation	karsten.klepsvik@mfa.no
	Korsvoll, Marie Helene	Déléguée	mhk@md.dep.no
	Njaastad, Birgit	Déléguée	njaastad@npolar.no
	Orheim, Olav	Délégué	oo@rcn.no
	Rotneberg, Henrik	Délégué	
	Sund, Tonje	Délégué	
	Tore Halvorsen, Svein	Délégué	
Nouvelle-Zélande	Winther, Jan-Gunnar	Délégué	winther@npolar.no
	Gilbert, Neil	Représentant au CPE	n.gilbert@antarcticanz.govt.nz
	Hughes, Trevor	Chef de délégation	trevor.hughes@mfat.govt.nz
	Hutton, Melanie	Conseillère	mhutton@wwf.org.nz
	Keys, Harry	Conseiller	hkeys@doc.govt.nz
	Newman, Jana	Conseillère	j.newman@antarcticanz.govt.nz
	Pope, Sandra	Conseillère	sandra.pope@mfat.govt.nz
	Revell, Alice	Conseillère	alice.revell@mfat.govt.nz
Pays-Bas	Sanson, Lou	Conseiller	l.sanson@antarcticanz.govt.nz
	Arastafar-Nader, Gelare	Délégué	g.nader@minlnv.nl
	Bastmeijer, C.J.	Conseiller	c.j.bastmeijer@uvt.nl
	Elstgeest, Marlynda	Conseillère	
	Jonk, Gerie	Délégué	gerie.jonk@minvrom.nl
	Lefeber, Rene J.M.	Suppléant	rene.lefeber@minbuza.nl
Pérou	Stel, J.H.	Conseiller	stel@nwo.nl
	Vries, J. S. de	Chef de délégation	janneke-de.vries@minbuza.nl
	Isasi-Cayo, Fortunato	Chef de délégation	fisasi@rree.gob.pe
Pologne	Munoz, Victor	Conseiller	
	Yrigoyen, Carlos	Conseiller	
	Tatur, Andrzej	Délégué	tatura@interia.pl
Royaume-Uni	Wejsis-Golebiak, Malgorzata	Chef de délégation	
	Barrett, Jill	Déléguée	Jill.Barrett@fco.gov.uk
	Bowman, Rob	Suppléant	rob.bowman@fco.gov.uk
	Clarke, Rachel	Représentante au CPE	racl@bas.ac.uk
	Culshaw, Robert	Délégué	r.culshaw@bas.ac.uk
	Downie, Rod	Délégué	rhd@bas.ac.uk
	Grant, Susie	Déléguée	suan@bas.ac.uk
	Malhotra, Preeti	Conseillère	Preeti.Malhotra@fco.gov.uk
	Mills, Richard	Délégué	Richard.Mills2@fco.gov.uk
	Reid, Keith	Délégué	Keith.Reid@fco.gov.uk
	Ross, Stephen	Délégué	Stephen.Ross@fco.gov.uk
	Rumble, Jane	Chef de délégation	Jane.Rumble@fco.gov.uk
Shears, John	Délégué	jrs@bas.ac.uk	

#### IV. LISTE DES PARTICIPANTS

<b>Délégation</b>	<b>Contact</b>	<b>Fonction</b>	<b>Messagerie électronique</b>
Suède	Ivars, Birthe	Déléguée	birthe.ivars@sustainable.ministry.se
	Karlqvist, Anders	Suppléant	anders@polar.se
	Melander, Olle	Suppléant	olle.melander@polar.se
	Petterson, Johan	Délégué	johan.petterson@sustainable.ministry.se
	Widgren, Greger	Chef de délégation	greger.widgren@foreign.ministry.se
Ukraine	Bilyar, Kostiantyn	Conseiller	dpu.vmp@mfa.gov.ua
	Fedchuk, Andrij	Représentant au CPE	uac@uac.gov.ua
	Kuzko, Oleksandr	Délégué	uackuzko@mon.gov.ua
	Lytvynov, Valerii	Chef de délégation	uac@uac.gov.ua
	Pilchuk, Serhii	Délégué	
	Savchenko, Valeriia	Déléguée	uac@uac.gov.ua
Uruguay	Ehlers, William	Chef de délégation	
	Felici, Aldo	Délégué	ambiente@iau.gub.uy
	Smolcic, Inelda	Délégué	

## Participants : Parties non consultatives

Délégation	Contact	Fonction	Messagerie électronique
Autriche	Sattler, Birgit	Chef de délégation	birgit.sattler@uibk.ac.at
Bélarus	Laptenok, Oleg	Chef de délégation	india@belembassy.org
Canada	Côté, Guy Serge	Représentant au CPE	guyserge.cote@ec.gc.ca
Colombie	Bula Escobar, Olga Elena	Conseillère	
	de Bedout Gori, Pedro Pablo	Chef de délégation	
	Guilhamou, Anthony	Conseiller	edelhi@minrelext.gov.co
Danemark	Bech Vizard, Dorte	Délégué	
	Petersen, Hanne Kathrine	Déléguée	hpe@fist.dk
Grèce	Mavroidis, Petros	Chef de délégation	
République tchèque	Sladky, Pavel	Chef de délégation	pavel_sladky@mzv.cz
	Venera, Zdenek	Conseiller	venera@cgu.cz
	Vicha, Ondrej	Conseiller	vicha@env.cz
Roumanie	Bahrim, Gabriela	Suppléante	gabi_bahrim@yahoo.com
	Cotta, Mihaela	Déléguée	mihaelacotta@yahoo.com
	Galan, Ecaterina	Déléguée	
	Negoita, Maria	Déléguée	
	Negoita, Teodor	Chef de délégation	negoita_antarctic@yahoo.com
Suisse	Dreyer, Dominique	Délégué	Dominique.Dreyer@eda.admin.ch
	Gerber, Evelyne	Chef de délégation	evelyne.gerber@eda.admin.ch
Venezuela	Blanco Carrero, Edgar	Chef de délégation	blancogaleano@cantv.net
	Leon Fajardo, Reinaldo	Conseiller	titonav@cantv.net
	Vera Gonzalez, Jonny	Conseiller	jonnyverag@gmail.com

#### IV. LISTE DES PARTICIPANTS

### Participants : Observateurs

Délégation	Contact	Fonction	Messagerie électronique
CCAMLR	Miller, Denzil G.M.	Chef de délégation	denzil@ccamlr.org
COMNAP	Guichard, Antoine	Suppléant	sec@comnap.aq
COMNAP	Pimpirev, Christo	Chef de délégation	polar@gea.uni-sofia.bg
SCAR	Carlson, David	Délégué	ipy.djc@gmail.com
SCAR	Chown, Steven L.	Délégué	slchown@maties.sun.ac.za
SCAR	Rapley, Chris	Délégué	cgrapley@bas.ac.uk
SCAR	Summerhayes, Colin P	Chef de délégation	cps32@cam.ac.uk

### Participants : Experts

Délégation	Contact	Fonction	Messagerie électronique
ASOC	Aguas, Mariano	Conseiller	maguas@fibertel.com.ar
ASOC	Barnes, James	Chef de délégation	jimbo0628@mac.com
ASOC	Choi, Yeyong	Conseiller	choiyy@kfem.or.kr
ASOC	Curtis, Clifton	Conseiller	CCurtis@pewtrusts.org
ASOC	Hemmings, Alan	Conseiller	alan.d.hemmings@bigpond.com
ASOC	O'Reilly, Jessica	Conseillère	jessyo@gmail.com
ASOC	Roura, Ricardo	Représentant au CPE	ricardo.roura@worldonline.nl
ASOC	Tin, Tina	Conseillère	tinatintk@gmail.com
ASOC	van der Merwe, Estelle	Conseillère	asoc-safrica@mweb.co.za
IAATO	Beggs, Paul	Conseiller	
IAATO	Crosbie, Kim	Conseiller	kimcrosbie@iaato.org
IAATO	Johnson, Keith	Conseiller	kjohnson@HollandAmerica.com
IAATO	Landau, Denise	Chef de délégation	iaato@iaato.org
IAATO	Rootes, David	Conseiller	david.rootes@antarctic-logistics.com
OHI	Gorziglia, Hugo	Conseiller	hgorziglia@ihb.mc
PNUE	Johnston, Sam	Conseiller	
PNUE	Lambrechts, Christian	Chef de délégation	christian.lambrechts@unep.org

### Participants : Invités

Délégation	Contact	Fonction	Messagerie électronique
Malaisie	Abu Samah, Azizan	Suppléant	azizans@um.edu.my
Malaisie	Syed Hassan, Shariffah Talha	Suppléant	talhady@gmail.com
Malaisie	Tharman, Bala Chandran	Conseiller	balachdn@kln.gov.my



#### IV. LISTE DES PARTICIPANTS

## Participants : Secrétariat

Délégation	Contact	Fonction	Messagerie électronique
Pays hôte	Ajai Saxena	Secrétaire exécutif adjoint	ajaisaxena@yahoo.com
STA	Acero, José Maria	Fonctionnaire	tito.acero@ats.aq
	Agraz, José Luis	Fonctionnaire	pepe.agraz@ats.aq
	Davies, Paul	Fonctionnaire	fionapaul@blackmead29.fsnet.co.uk
	Hjort, Antonia	Fonctionnaire	antonia.hjort.466@student.lu.se
	Huber, Jan	Secrétaire exécutif	jan.huber@ats.aq
	Wainschenker, Pablo	Fonctionnaire	pablo.wainschenker@ats.aq
	Wydler, Diego	Fonctionnaire	diego.wydler@ats.aq
Traduction et interprétation	Catton, Ingrid		
	Chadie, Gabriela		
	Chatelle, Dominique		
	Covre, Stella		
	Dreyfus, Karine		
	Falaleyev, Andrei		
	Fry, Matthew		
	Gause, George		
	Giglio, Daniel		
	Gonzalez Sala, Ernesto		
	Ledeur-Kraus, Pascale		
	Malofeeva, Elena		
	Moran, Amalia		
	Novikova, Elena		
	Oustrougova, Elena		
	Parr, Anne-Christine		
	Ponette, Bernard		bernardponette@gmail.com
	Ponette, Alexandra		
	Sanz, Garbine		
	Swetye, Idette		
	Van Dam, Etienne		
Victorin, Christine			
Viscovi, Marc			
Wasserman, Michael			



# **ANNEXE M**

## **Points de contact**



## Parties consultatives

PARTIE	Paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 (Questions relatives au Traité)	Paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 (Questions opérationnelles et scientifiques)
<b>AFRIQUE DU SUD</b>	<p>Henry Valentine            Directeur or Antarctica and Islands            Department of Environmental            Affairs and Tourism            P.O. Box 8172            Roggebaai 8012            AFRIQUE DU SUD  <i>hvalentine@deat.gov.za</i></p>	<p>Richard Skinner            Deputy Director            Department of Environmental            Affairs and Tourism            P.O. Box 8172            Roggebaai 8012            AFRIQUE DU SUD  <i>Rskinner@deat.gov.za</i></p>
<b>ALLEMAGNE</b>	<p>Verena Graefin von Roedern            Chef de département            Droit de la mer, Antarctique, Droit de            l'espace et de l'environnement            Auswaertiges Amt            Ministère des affaires étrangères            Werderscher Markt 1            Berlin 11017            ALLEMAGNE            Télécopieur : +49-30-5000-5-4074  <i>504-RL@diplo.de</i></p> <p>Uta Lehmann            Département des affaires juridiques            – Division antarctique            Ministère des affaires étrangères            Werderscher Markt 1            Berlin 11017            ALLEMAGNE            Télécopieur : +49-30-5000-5-4074  <i>504-eu-10@diplo.de</i></p>	<p>Hartwig Gernandt            Directeur de la logistique            Institut Alfred Wegener pour la            recherche polaire et marine            PO Box 120161            Brême 27515            ALLEMAGNE  <i>hgernandt@awi-bremerhaven.de</i></p>
<b>ARGENTINE</b>	<p>Ariel Mansi            Directeur général            Division antarctique            Ministère des relations extérieures,            du commerce extérieur et du culte            Esmeralda 1212            Buenos Aires C1007ABR            ARGENTINE            Tél. : +54-11-4819-7000  <i>rpc@mrecic.gov.ar</i></p> <p>Mónica Perlo-Reviriego            Département des affaires            antarctiques            Ministère des relations extérieures,            du commerce extérieur et du culte            Esmeralda 1212            Buenos Aires C1007ABR            ARGENTINE            Tél. : +54-11-4819-7000  <i>pre@mrecic.gov.ar</i></p>	<p>Mariano A. Memolli            Directeur, Programme antarctique            Dirección Nacional del Antártico            Cerrito 1248            Buenos Aires C1010AAZ            ARGENTINE            Tél. : +54-11-4816-2352            Télécopieur : +54-11-4813-7807  <i>mmemolli@dna.gov.ar</i></p>

IV. POINTS DE CONTACT

<b>PARTIE</b>	<b>Paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 (Questions relatives au Traité)</b>	<b>Paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 (Questions opérationnelles et scientifiques)</b>
<b>AUSTRALIE</b>	<p>Penny Richards Conseiller juridique principal Department of Foreign Affairs and Trade R.G. Casey Building, John McEwan Crescent Canberra, A.C.T.6221 AUSTRALIE <i>penny.richards@dfat.gov.au</i></p> <p>Philip Kimpton Executive Officer Sea Law, Environment Law and Antarctic Policy Department of Foreign Affairs and Trade R.G. Casey Building, John McEwan Crescent Canberra, A.C.T.6221 AUSTRALIE <i>philip.kimpton@dfat.gov.au</i></p> <p>Stephen Powell A/G Manager, Antarctica and International Policy Australian Antarctic Division 203 Channel Highway Kingston 7050 AUSTRALIE Tél. : +61-3-6232-3200 Télécopieur : +61-3-6232-3215 <i>stephen.powell@aad.gov.au</i></p> <p>Phillip Tracey Policy Adviser Antarctic and International Policy Australian Antarctic Division 203 Channel Highway Kingston 7050 AUSTRALIE Tél. : +61-3-6232-3200 Télécopieur : +61-3-6232-3215 <i>phil.tracey@aad.gov.au</i></p>	<p>Tony Press Directeur Australian Antarctic Division 203 Channel Highway Kingston 7050 AUSTRALIE Tél. : +61-3-6232-3200 Télécopieur : +61-3-6232-3215 <i>tony.press@aad.gov.au</i></p>
<b>BELGIQUE</b>	<p>Chris Van den Bilcke Direction générale des affaires multilatérales et de la mondialisation Ministère des affaires étrangères Rue des Petits Carmes 15 Bruxelles, B-1000 BELGIQUE <i>chris.vandenbilcke@diplobel.fed.be</i></p>	<p>Maike Vancauwenberghe Directeur de programme Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles Wetenschapstraat 8 Bruxelles, B-1000 BELGIQUE <i>vcou@belspo.be</i></p>

PARTIE	Paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 (Questions relatives au Traité)	Paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 (Questions opérationnelles et scientifiques)
<b>BRÉSIL</b>	<p>Luiz Alberto Figueiredo Machado Directeur Département de l'environnement et des affaires spéciales - Ministère des affaires étrangères Anexo II - sala 29 Brasilia , 70170-900 BRÉSIL Tél. : +55-61-3411 6801 Télécopieur : +55-61-3224 1079 <i>figueiredo@mre.gov.br</i></p> <p>Paulo Eduardo de Azevedo Ribeiro Division de la mer, de l'Antarctique et de l'espace Ministère des affaires étrangères Anexo I - sala 736 Brasilia 70170-900 BRÉSIL Tél. : +55-61-3411 8619 Télécopieur : +55-61-3411 8617 <i>pauloe@mre.gov.br</i></p> <p>María Teresa Mesquita Pessoa Chef de division Division de la mer, de l'Antarctique et de l'espace Ministère des affaires étrangères Anexo I - sala 736 Brasilia 70170-900 BRÉSIL Tél. : +55-61-3411 8619 Télécopieur : +55-61-3411 8617 <i>mmesquita@mre.gov.br</i></p>	<p>Dennis Teixeira de Jesus Subsecretário para o Programa Antártico Brasileiro Programme Antarctique brésilien (PROANTAR) – Comité des affaires maritimes Esplanada dos Ministerios Brasilia , 70055-900 BRÉSIL Télécopieur : +55-61-429-1336 <i>proantar@secirm.mar.mil.br</i></p>
<b>BULGARIE</b>	<p>Christo Jivkov Chef de division Direction du droit international public Ministère des affaires étrangères Alexander Gendov Ner.2 Sofia 1113 BULGARIE <i>chjivkov@mfa.government.bg</i></p> <p>Mihail Bozhkov Expert Direction du droit international public Ministère des affaires étrangères Alexander Gendov Ner.2 Sofia 1113 BULGARIE <i>mbozhkov@mfa.government.bg</i></p>	<p>Christo Pimpirev Institut antarctique bulgare 15, Tzar Osvoboditel Sofia BULGARIE Tél. : +359-2-930-8531 Télécopieur : +359-2-944-6487 <i>polar@gea.uni-sofia.bg</i></p>



IV. POINTS DE CONTACT

PARTIE	Paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 (Questions relatives au Traité)	Paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 (Questions opérationnelles et scientifiques)
<b>CHILI</b>	<p>Cristián Maquieira            Directeur, Département de l'environnement, du droit de la mer et des affaires antarctiques            Ministère des affaires étrangères            Teatinos 180            Santiago            CHILI  <i>cmaquieira@minrel.gov.cl</i></p> <p>María Luisa Carvallo            Chef du département antarctique            Ministère des affaires étrangères            Teatinos 180            Santiago            CHILI  <i>mlcarvallo@minrel.gov.cl</i></p>	<p>José Retamales            Directeur            Instituto Antártico Chileno (INACH)            Plaza Muñoz Gamero 1055            Punta Arenas            CHILI            Tél. : +56-61-29-8100  <i>jretamales@inach.cl</i></p>
<b>CHINE</b>	<p>Wei Su            Ministère des affaires étrangères            No. 2 Chao Yang Men Nan Da Jie            Beijing 100701            CHINE  <i>su_wei@mfa.gov.cn</i></p> <p>Danhong Chen            Chef de division adjoint pour la coopération internationale            Administration arctique et antarctique chinoise            1 Fuxingmenwai Street            Beijing 100860            CHINE            Tél. : +86-10-6801-7624            Télécopieur : +86-10-6801-2776  <i>hydane@vip.sina.com</i></p> <p>Haibo Gou            Directeur adjoint            Ministère des affaires étrangères            No. 2 Chao Yang Men Nan Da Jie            Beijing 100701            CHINE  <i>gou_haibo@mfa.gov.cn</i></p>	<p>Tanzhou Qu            Directeur            Administration arctique et antarctique chinoise            1 Fuxingmenwai Street            Beijing 100860            CHINE            Tél. : +86-10-6801-7624            Télécopieur : +86-10-6801-2776  <i>qutanzhou@vip.sina.com</i></p>

PARTIE	Paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 (Questions relatives au Traité)	Paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 (Questions opérationnelles et scientifiques)
<b>COREE, REPUBLIQUE DE</b>	<p>Yoon-rae Park Directeur adjoint Division des affaires juridiques internationales Ministère des affaires étrangères 95-1 Doryum-dong, Jongno-gu Séoul , 110-787 COREE Tél. : +82-2-3703-2114 <i>yoolpark@mofat.go.kr</i></p> <p>Seo-hang Lee Ministère des affaires étrangères 95-1 Doryum-dong, Jongno-gu Séoul , 110-787 COREE Tél. : +82-2-3703-2114 <i>shlee51@mofat.go.kr</i></p> <p>Hai-ung Jung Directeur général Bureau des traités Ministère des affaires étrangères 95-1 Doryum-dong, Jongno-gu Séoul , 110-787 COREE Tél. : +82-2-3703-2114 <i>legalaffairs@mofat.go.kr</i></p>	<p>Jaeyong Choi Chungnam National University 220 Gung-Dong Daejeon 305 764 COREE Tél. : +82-42-821-5750 <i>jaychoi@cnu.ac.kr</i></p>
<b>EQUATEUR</b>	<p>Diego Stacey Moreno Sous-secrétaire d'Etat à la souveraineté nationale et au développement des frontières Ministère des affaires étrangères Carrión 10-40 y Av. 10 de Agosto Quito EQUATEUR Tél. : +593-2-299-3284 <i>subsoberania@mrrree.gov.ec</i></p> <p>Hernán Moreano Andrade Directeur exécutif Instituto Antártico Ecuatoriano (INAE) P.O. BOX 09-01-7658 Guayaquil EQUATEUR Tél. : +593-4-256-0421, 256-0422 Télécopieur : +593-4-256-0422 <i>inae@gye.satnet.net</i></p>	<p>Hernán Moreano Andrade Directeur exécutif Instituto Antártico Ecuatoriano (INAE) P.O. BOX 09-01-7658 Guayaquil EQUATEUR Tél. : +593-4-256-0421, 256-0422 Télécopieur : +593-4-256-0422 <i>inae@gye.satnet.net</i></p>
<b>ESPAGNE</b>	<p>Juan Antonio Martínez Cattáneo Ambassadeur chargé de mission spéciale pour le Traité sur l'Antarctique Ministère des affaires étrangères Plaza de la Provincia, 1 Madrid 28012 ESPAGNE <i>juan.mcattaneo@aeci.es</i></p>	<p>Manuel Catalan Secrétaire technique du Comité polaire espagnol Ministère de l'éducation et de la science Comité Polar Español. C/ José Abascal 4 Madrid 28003 ESPAGNE Tél. : +34-91-594-8632 Télécopieur : +34-91-594-8643 <i>cpe@mec.es</i></p>

IV. POINTS DE CONTACT

<b>PARTIE</b>	<b>Paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 (Questions relatives au Traité)</b>	<b>Paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 (Questions opérationnelles et scientifiques)</b>
<b>ETATS-UNIS D'AMERIQUE</b>	<p>Evan T. Bloom Deputy Director for Polar and Scientific Affairs Office of Oceans Affairs (OES/OA) United States Department of State 2201 C Street NW Washington, D.C. 20520 ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE Tél. : +1-202-647-4000 <i>bloomet@state.gov</i></p> <p>L. Robert Hughes Conseiller, OES/OA United States Department of State 2201 C Street NW Washington, D.C. 20520 ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE Tél. : +1-202-647-4000 <i>HughesLR@state.gov</i></p>	<p>Evan T. Bloom Deputy Director for Polar and Scientific Affairs Office of Oceans Affairs (OES/OA) United States Department of State 2201 C Street NW Washington, D.C. 20520 ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE Tél. : +1-202-647-4000 <i>bloomet@state.gov</i></p>
<b>FEDERATION DE RUSSIE</b>	<p>Anna Bystramovich Chef adjoint de la division des affaires polaires et marines Service fédéral d'hydrométéorologie et de surveillance de l'environnement (Roshydromet) Novovagankovsky Street No. 12 Moscou 123 995 FEDERATION DE RUSSIE <i>antarc@mcc.mecom.ru</i></p> <p>Alexey Dronov Ministère des affaires étrangères Smolenskaya-Sennaya Pl. 32/34 Moscou FEDERATION DE RUSSIE Tél. : +7-495-241-7718 Télécopieur : +7-495-241-1166 <i>dp@mid.ru</i></p>	<p>Anna Bystramovich Chef adjoint de la division des affaires polaires et marines Service fédéral d'hydrométéorologie et de surveillance de l'environnement (Roshydromet) Novovagankovsky Street No. 12 Moscou 123 995 FEDERATION DE RUSSIE <i>antarc@mcc.mecom.ru</i></p> <p>Alexander Frolov Chef adjoint Service fédéral d'hydrométéorologie et de surveillance de l'environnement (Roshydromet) Novovagankovsky Street No. 12 Moscou 123 995 FEDERATION DE RUSSIE <i>afrolov@mecom.ru</i></p>

PARTIE	Paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 (Questions relatives au Traité)	Paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 (Questions opérationnelles et scientifiques)
<b>FINLANDE</b>	<p>Erik Ulfstedt Ministère des affaires étrangères P.O. Box 176 Helsinki 00161 FINLANDE <i>erik.ulfstedt@formin.fi</i></p> <p>María Pohjanpalo Département des affaires juridiques, Section du droit des traités Ministère des affaires étrangères P.O. Box 176 Helsinki 00161 FINLANDE <i>maria.pohjanpalo@formin.fi</i></p> <p>Jukka Nikulainen Premier secrétaire Ministère des affaires étrangères P.O. Box 176 Helsinki 00161 FINLANDE Tél. : +358-9-160 05, 578 15 Télécopieur : +358-9-629 840 <i>jukka.nikulainen@formin.fi</i></p> <p>Tuomas Kuokkanen Conseiller Ministère de l'environnement P.O. Box 35 Helsinki 00023 FINLANDE Tél. : +358-20-490 100 Télécopieur : +358-20-1603 9320 <i>tuomas.kuokkanen@ymparisto.fi</i></p>	<p>Mika Kalakoski Institut finlandais de la recherche marine P.O. Box 2 Helsinki 00561 FINLANDE Tél. : +358-9-613 941, 323 2970 <i>mika.kalakoski@fimr.fi</i></p>
<b>FRANCE</b>	<p>Michel Trinquier Sous-Directeur du Droit de la mer, des pêches et de l'Antarctique Ministère des affaires étrangères 57 Boulevard des Invalides Paris 75700 07SP FRANCE Tél. : +33-1-4317-5353 <i>michel.trinquier@diplomatie.gouv.fr</i></p> <p>Caroline Krajka Ministère des affaires étrangères 57 Boulevard des Invalides Paris 75700 07SP FRANCE Tél. : +33-1-4317-5353 <i>caroline.krajka@diplomatie.gouv.fr</i></p>	<p>Yves Frenot Institut Paul Emile Victor Technopole Brest-Iroise Plouzane 29280 FRANCE <i>yves.frenot@ipev.fr</i></p>

IV. POINTS DE CONTACT

PARTIE	Paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 (Questions relatives au Traité)	Paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 (Questions opérationnelles et scientifiques)
INDE	<p>Rasik Ravindra Directeur Centre national pour la recherche antarctique et océanique Headland Sada, Vasco-da-Gama Goa 403 804 INDE Tél. : +91-832-252-5503 Télécopieur : +91-832-252-0877 <i>rasik@ncaor.org</i></p> <p>P.S. Goel Secrétaire Ministère des sciences de la Terre Mahasagar Bhawan, Block 12 New Delhi 110 003 INDE Tél. : +91-11-2436-0865 Télécopieur : +91-11-2436-0336 <i>dodsec@dod.delhi.nic.in</i></p> <p>Ajai Saxena Secrétaire exécutif adjoint, XXX<sup>e</sup> ATCM Ministère des sciences de la Terre Mahasagar Bhawan, Block 12 New Delhi 110 003 INDE Tél. : +91-11-2436-0865 Télécopieur : +91-11-2436-0336 <i>ajaisaxena@yahoo.com</i></p>	<p>Rasik Ravindra Directeur Centre national pour la recherche antarctique et océanique Headland Sada, Vasco-da-Gama Goa 403 804 INDE Tél. : +91-832-252-5503 Télécopieur : +91-832-252-0877 <i>rasik@ncaor.org</i></p>
ITALIE	<p>Arduino Fornara Ministère des affaires étrangères Piazzale della Farnesina, 1 Rome 00194 ITALIE <i>arduino.fornara@esteri.it</i></p> <p>Francesco Capponi Direction générale pour l'Asie, l'Océanie, le Pacifique et l'Antarctique Ministère des affaires étrangères Piazzale della Farnesina, 1 Rome 00194 ITALIE <i>francesco.capponi@esteri.it</i></p>	<p>Sandro Torcini Agence nationale italienne pour les technologies nouvelles, l'énergie et l'environnement Adresse inconnue Rome ITALIE Télécopieur : +39-6-30484893 <i>sandro.torcini@casaccia.enea.it</i></p> <p>Pietro Giuliani Agence nationale italienne pour les technologies nouvelles, l'énergie et l'environnement Adresse inconnue Rome ITALIE Télécopieur : +39-6-30484893</p> <p>Nino Cucinotta Consortium ENEA pour la mise en oeuvre du programme national de recherche en Antarctique Via Anguillarese, 301 Rome 00060 ITALIE Tél. : +39-6-3048-4939 Télécopieur : +39-6-3048-4893 <i>direzione@consorzio.pnra.it</i></p>

PARTIE	Paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 (Questions relatives au Traité)	Paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 (Questions opérationnelles et scientifiques)
<b>JAPON</b>	<p>Yasuhiro Hamura Directeur, Division de l'environnement mondial Ministère des affaires étrangères Kasumigaseki 2-2-1 Tokyo 100 JAPON Tél. : +81-3-3580-3311, 3581-1905 <i>yasuhiro.hamura@mofa.go.jp</i></p> <p>Takaaki Kato Division de l'environnement mondial Ministère des affaires étrangères Kasumigaseki 2-2-1 Tokyo , 100 JAPON Tél. : +81-3-3580-3311, 3581-1905 <i>takaaki.kato@mofa.go.jp</i></p>	<p>Yoshiyuki Fujii Directeur général Institut national de la recherche polaire 9-10, Kaga 1-chome Tokyo 173-8515 JAPON Tél. : +81-3-3962-0150 <i>fujii@nipr.ac.jp</i></p>
<b>NORVEGE</b>	<p>Karsten Klepsvik Ministère royal des affaires étrangères 7. Juni Plassen/Victoria Terrasse Oslo 0032 NORVÈGE Tél. : +47-22-2224-3600 <i>karsten.klepsvik@mfa.no</i></p> <p>Stein Paul Rosenberg Conseiller Ministère royal des affaires étrangères 7. Juni Plassen/Victoria Terrasse Oslo 0032 NORVÈGE Tél. : +47-22-2224-3600 <i>stro@mfa.no</i></p>	<p>Jan-Gunnar Winther Directeur Institut polaire norvégien P.O. Box 399 Tromsø 9296 NORVÈGE Télécopieur : +47-0-7775-0501 <i>winther@npolar.no</i></p>
<b>NOUVELLE-ZÉLANDE</b>	<p>Trevor Hughes Head, Antarctic Policy Unit Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur 195 Lambton Quay, Private Bag Wellington , 18901 NOUVELLE-ZÉLANDE <i>trevor.hughes@mfat.govt.nz</i></p> <p>Sandra Pope Antarctic Treaty Policy Officer Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur 195 Lambton Quay, Private Bag Wellington , 18901 NOUVELLE-ZÉLANDE <i>sandra.pope@mfat.govt.nz</i></p>	<p>Lou Sanson Chief Executive Antarctica New Zealand Orchard Road Christchurch NOUVELLE-ZÉLANDE Tél. : +64-3-358-0200 <i>l.sanson@antarcticanz.govt.nz</i></p>

IV. POINTS DE CONTACT

<b>PARTIE</b>	<b>Paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 (Questions relatives au Traité)</b>	<b>Paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 (Questions opérationnelles et scientifiques)</b>
<b>PAYS-BAS</b>	<p>J. S. de Vries Coopération arctique et antarctique DES Ministère des affaires étrangères P.O. Box 20061 La Haye 2500 EB PAYS-BAS <i>janneke-de.vries@minbuza.nl</i></p>	<p>J.H. Stel Nederlandse Organisatie voor Wetenschappelijk Onderzoek (NWO) Laan van Nieuw Oost Indië 300 La Haye 2509 AC PAYS-BAS <i>stel@nwo.nl</i></p>
<b>PEROU</b>	<p>Alfredo Arecco Sablich Président, Conseil d'administration Instituto Antártico Peruano (INANPE) Jiron A. Miro Quesada 191 5 Piso Lima 01 PÉROU Tél. : +51-1-4281356 Télécopieur : +51-1-4281359 <i>inanpe@rree.gob.pe</i></p>	<p>Alfredo Arecco Sablich Président, Conseil d'administration Instituto Antártico Peruano (INANPE) Jiron A. Miro Quesada 191 5 Piso Lima 01 PÉROU Tél. : +51-1-4281356 Télécopieur : +51-1-4281359 <i>inanpe@rree.gob.pe</i></p>
<b>POLOGNE</b>	<p>Monika Ekler Ministère des affaires étrangères Al. J. Ch. Szucha 23 Varsovie 00-580 POLOGNE <i>monika.ekler@msz.gov.pl</i></p> <p>Andrzej Tatur Département de biologie antarctique et station Arctowski Ul. Ustrzyska 10/11 Varsovie 02-141 POLOGNE Tél. : +48-22-846-3383 Télécopieur : +48-22-846 1912 <i>tatura@interia.pl</i></p>	<p>Stanislaw Rakusa-Suszczewski Directeur Département de la biologie antarctique et station Arctowski Ul. Ustrzyska 10/11 Varsovie 02-141 POLOGNE Tél. : +48-22-846-3383 Télécopieur : +48-22-846 1912 <i>profesor@dab.waw.pl</i></p>
<b>ROYAUME-UNI</b>	<p>Jane Rumble Head of Polar Regions Unit Foreign and Commonwealth Office King Charles Street Londres, SW1A 2AH ROYAUME-UNI Tél. : +44-20-7008-2610 <i>Jane.Rumble@fco.gov.uk</i></p> <p>Stephen Ross Antarctic Permitting &amp; British Antarctic Territory Foreign and Commonwealth Office King Charles Street Londres, SW1A 2AH ROYAUME-UNI Tél. : +44-20-7008-2610 <i>Stephen.Ross@fco.gov.uk</i></p>	<p>Chris Rapley Directeur British Antarctic Survey High Cross, Madingley Road Cambridge, CB3 0ET ROYAUME-UNI Tél. : +44-1223-22-1400 Télécopieur : +44-1223-36-2616 <i>c.rapley@bas.ac.uk</i></p>
<b>SUEDE</b>	<p>Greger Widgren Ministère des affaires étrangères Gustav Adolfs torg 1 Stockholm , SE-103 39 SUÈDE Tél. : +46-8-405-1000 Télécopieur : +46-8-723 11 76 <i>greger.widgren@foreign.ministry.se</i></p>	<p>Greger Widgren Ministère des affaires étrangères Gustav Adolfs torg 1 Stockholm , SE-103 39 SUÈDE Tél. : +46-8-405-1000 Télécopieur : +46-8-723 11 76 <i>greger.widgren@foreign.ministry.se</i></p>

<b>PARTIE</b>	<b>Paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 (Questions relatives au Traité)</b>	<b>Paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 (Questions opérationnelles et scientifiques)</b>
<b>UKRAINE</b>	Valerii Lytvynov Directeur du Centre antarctique national Centre scientifique antarctique national 16, Tarasa Shevchenka Blvd. Kiev 01601 UKRAINE Tél. : +380-44-246-3810, 246-3883 Télécopieur : +380-44-246-3880 <i>uac@uac.gov.ua</i>	Valerii Lytvynov Directeur du Centre antarctique national Centre scientifique antarctique national 16, Tarasa Shevchenka Blvd. Kiev 01601 UKRAINE Tél. : +380-44-246-3810, 246-3883 Télécopieur : +380-44-246-3880 <i>uac@uac.gov.ua</i>
<b>URUGUAY</b>	Héctor Vedovatti Directeur régional pour l'Europe Ministère des affaires étrangères of Uruguay Colonia 1206 P.5 Montevideo , 11600 URUGUAY <i>diam33@mrree.gub.uy</i>  Brigadier général José R. Bonilla Presidente Institut antarctique uruguayen Av. 8 de Octubre 2958 Montevideo URUGUAY Tél. : +598-2-487 6004 <i>secretaria@iau.gub.uy</i>	Aldo Felici Institut antarctique uruguayen Av. 8 de Octubre 2958 Montevideo URUGUAY Tél. : +598-2-487 6004 <i>ambiente@iau.gub.uy</i>



#### IV. POINTS DE CONTACT

## Parties non consultatives

PARTIE	Contact
<b>AUTRICHE</b>	Birgit Sattler Institut d'écologie Université d'Innsbruck Thechnikerstrasse 25 Innsbruck 6020 AUTRICHE <i>birgit.sattler@uibk.ac.at</i>
<b>BELARUS</b>	Vladimir F. Loginov Directeur Institut pour les problèmes d'utilisation des ressources naturelles et l'écologie Académie nationale des sciences 10 F. Skoriny Street Minsk 220114 BELARUS <i>ipnrue@ns.ecology.ac.by</i>
<b>COLOMBIE</b>	Ricardo Montenegro Coral Directeur de la souveraineté territoriale et du développement des frontières Ministère des affaires étrangères Bogotá 1 COLOMBIE Tél. : +57-1-5625220 <i>ricardo.montenegro@minrelext.gov.co</i>
<b>COREE, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE DE</b>	Il Gwang Choe Ambassade de la République démocratique populaire de Corée en Suède Norra Kungsvägen 39, Lidingö Stockholm 181 31 SUEDE <i>koryo@telia.com</i>
<b>CUBA</b>	Abelardo Moreno Fernández Ministère des affaires étrangères Calzada esq. Ave. De los Presidentes, Venado La Havane CUBA <i>abelardo@minrex.gov.cu</i>
<b>DANEMARK</b>	Jorgen Liljen-Jensen Droit de la mer et affaires antarctiques Ministère des affaires étrangères of Denmark Asiatisk Plads 2 Copenhagen 1448 DANEMARK Tél. : +45-0-3392-0000 <i>hkp@dpc.dk</i>  Ms. Lotte Greve Département des affaires juridiques Ministère des affaires étrangères Asiatisk Plads 2 Copenhagen 1448 DANEMARK Tél. : +45-0-3392-0000 <i>lgreve@um.dk</i>

#### IV. POINTS DE CONTACT

<b>PARTIE</b>	<b>Contact</b>
<b>ESTONIE</b>	Mart Saarso Directeur Expédition antarctique estonienne Institut de géologie à l'Université de technologie de Tallin Tallin 10143 ESTONIE Tél. : +372-0- 5228513 Télécopieur : +372-0-34-2099 <i>mart.saarso@antarktika.ee</i>
<b>GUATEMALA</b>	Ambassadrice Carla Rodríguez Direction générale des relations internationales multilatérales et économiques Ministère des affaires étrangères of Guatemala Guatemala GUATEMALA Tél. : +502-2-348-0000 <i>digrime@minex.gob.gt</i>
<b>PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE</b>	Cabinet du Premier Ministre de la Papouasie-Nouvelle-Guinée Morauta House, PO Box 639 Waigani PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE Tél. : +675-0-327-6525 Télécopieur : +675-0-323-3943 <i>pmsmedia@pm.gov.pg</i>
<b>REPUBLIQUE SLOVAQUE</b>	Eva Surkova Département du droit international Ministère des affaires étrangères Hlboká cesta 2 Bratislava 833 36 REPUBLIQUE SLOVAQUE <i>eva_surkova@foreign.gov.sk</i>
<b>REPUBLIQUE TCHEQUE</b>	Pavel Sladky Département du droit international Ministère des affaires étrangères Loretánské nám. 5 Prague REPUBLIQUE TCHEQUE <i>pavel_sladky@mzv.cz</i>  Zdenek Venera Directeur Services géologiques tchèques Klarov 3 Prague 118 21 REPUBLIQUE TCHEQUE Tél. : +420-2-57 089 500 Télécopieur : +420-2-5753-1 376 <i>venera@cgu.cz</i>
<b>ROUMANIE</b>	Teodor Negoita Directeur Centre roumain de recherche polaire C.P. 42-49 Bucarest 4 ROUMANIE Télécopieur : +40-21-337-2986 <i>negoita_antarctic@yahoo.com</i>

PARTIE	Contact
<b>SUISSE</b>	Evelyne Gerber Direction du droit public international Département fédéral des affaires étrangères Bundeshaus Nord Berne, CH-3003 SUISSE <i>evelyne.gerber@eda.admin.ch</i>
<b>TURQUIE</b>	Zeynep Savas Département de l'environnement Ministère des affaires étrangères Balgat 06100 Ankara TURQUIE
<b>VENEZUELA</b>	Ilenia Medina Ministre conseillère, Directrice des affaires multilatérales Ministère des affaires étrangères Direction des affaires multilatérales Caracas 212 VENEZUELA Tél. : +58-212-8064311 <i>dir.asuntosmultilaterales@mre.gob.ve</i>  Reinaldo Leon Fajardo OCHINA Directeur des aides à la navigation Etat-major général de la République bolivarienne du Venezuela Direction de l'hydrographie et de la navigation Caracas VENEZUELA Tél. : +58-212-4818666 <i>titonav@cantv.net</i>  Lee Ann Galindo Coordinatrice de projets Etat-major général de la République bolivarienne du Venezuela Direction de l'hydrographie et de la navigation Caracas VENEZUELA Tél. : +58-212-4818666 <i>akamaikai@hotmail.com</i>  Edgar Blanco Carrero Direction des opérations Etat-major des forces armées Ministère des affaires étrangères Direction des affaires multilatérales Caracas 212 VENEZUELA Tél. : +58-212-8064311 <i>blancogaleano@cantv.net</i>  Jonny Vera Gonzalez Directeur des plans et levés Etat-major général de la République bolivarienne du Venezuela Direction de l'hydrographie et de la navigation Caracas VENEZUELA Tél. : +58-212-4818666 <i>jonnyverag@gmail.com</i>

#### IV. POINTS DE CONTACT

## Observateurs

ORGANISATION	Contact
<b>CCAMLR</b>	<p>Denzil G.M. Miller                      Secrétaire exécutif                      CCAMLR                      P.O. Box 213, North Hobart,                      Hobart 7002                      AUSTRALIE                      Tél. : +61-3-6210-1111                      Télécopieur : +61-3-6224-8744  <i>denzil@ccamlr.org</i></p>
<b>COMNAP</b>	<p>Gérard Jugie                      Président                      COMNAP                      Suite 25, Salamanca Square                      Hobart 7001                      AUSTRALIE                      Tél. : +61-3-6233-5498                      Télécopieur : +61-3-6233-5497  <i>chair@comnap.aq</i></p> <p>Antoine Guichard                      Secrétaire exécutif                      COMNAP                      Suite 25, Salamanca Square                      Hobart 7001                      AUSTRALIE                      Tél. : +61-3-6233-5498                      Télécopieur : +61-3-6233-5497  <i>sec@comnap.aq</i></p>
<b>SCAR</b>	<p>Colin P. Summerhayes                      Directeur exécutif                      Comité scientifique pour la recherche en Antarctique                      Scott Polar Research Institute                      Cambridge, CB2 1ER                      ROYAUME-UNI                      Tél. : +44-1223-33-6550  <i>cps32@cam.ac.uk</i></p> <p>Marzena Kaczmarska                      Executive Officer                      Comité scientifique pour la recherche en Antarctique                      Scott Polar Research Institute                      Cambridge , CB2 1ER                      ROYAUME-UNI                      Tél. : +44-1223-33-6550  <i>mik24@cam.ac.uk</i></p>

#### IV. POINTS DE CONTACT

## Experts

ORGANISATION	Contact
<b>ACAP</b>	Warren Papworth Secrétariat de l'ACAP Accord sur la conservation des albatros et des pétrels Salamanca Square Hobart , 7001 AUSTRALIE <i>warren.papworth@acap.aq</i>
<b>API-BIP</b>	Nicola Munro Administratrice de l'API Bureau international des programmes c/o British Antarctic Survey Cambridge ROYAUME-UNI Tél. : +44-1223-22-1400 Télécopieur : +44-1223-36-2616 <i>ipy1@bas.ac.uk</i>
<b>ASOC</b>	James Barnes ASOC Antarctic and Southern Ocean Coalition 1630 Connecticut Ave. NW. Third Floor Washington 20009 ETATS-UNIS D'AMERIQUE Tél. : +1-202-234-2480 Télécopieur : +1-202-387-4823 <i>jimbo0628@mac.com</i>
<b>COI</b>	Patricio Bernal Commission océanographique intergouvernementale 1, rue Miollis Paris 75015 FRANCE Tél. : +33-1-4568-1000 Télécopieur : +33-1-45 68 58 12 <i>p.bernal@unesco.org</i>
<b>IAATO</b>	Denise Landau Directrice exécutive Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique PO BOX 2178 Basalt, CO81621 ETATS-UNIS D'AMERIQUE <i>iaato@iaato.org</i>  Kim Crosbie Directrice des opérations environnementales Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique PO BOX 2178 Basalt, CO81621 ETATS-UNIS D'AMERIQUE <i>kimcrosbie@iaato.org</i>
<b>OHI</b>	Hugo Gorziglia Directeur Organisation hydrographique internationale 4 quai Antoine 1 <sup>er</sup> Monaco 98011 MONACO Tél. : +377-93-10-8100 Télécopieur : +377-93-10-8140 <i>hgorziglia@ihb.mc</i>  Alexandros Maratos Président, Comité de direction Organisation hydrographique internationale 4 quai Antoine 1 <sup>er</sup> Monaco 98011 MONACO Tél. : +377-93-10-8100 Télécopieur : +377-93-10-8140



#### IV. POINTS DE CONTACT

ORGANISATION	Contact
<b>OMI</b>	Organisation maritime internationale 4 Albert Embankment Londres SE1 7SR ROYAUME-UNI Tél. : +44-20-7735 7611 Télécopieur : +44-20-7587 3210 <i>info@imo.org</i>
<b>OMM</b>	M. Jarraud Secrétaire général Organisation météorologique mondiale 7bis, avenue de la Paix Genève 1211 SUISSE Tél. : +41-22-730-8222 Télécopieur : +41-22-730-8181
<b>OMT</b>	Organisation mondiale du tourisme Capitán Haya 42 Madrid 28020 ESPAGNE Tél. : +34-91-567 8100 Télécopieur : +34-91-571-3733 <i>omt@world-tourism.org</i>
<b>PATA</b>	PATA Pacific Asia Travel Association Unit B1, 28th Floor, Siam Tower Bangkok 10330 THAILANDE Tél. : +66-2-658-2000 Télécopieur : +66-2-658-2010 <i>patabkk@PATA.org</i>
<b>PNUE</b>	Christian Lambrechts Programme des Nations Unies pour l'environnement United Nations Avenue, Gigiri Nairobi , 00100 KENYA Tél. : +254-2-62-3470 Télécopieur : +254-2-62-3846 <i>christian.lambrechts@unep.org</i>
<b>UICN</b>	Alan Hemmings Union mondiale pour la nature Rue Mauverney 28 Gland 1196 SUISSE Tél. : +41-22-999-0000 Télécopieur : +41-22-999-0002 <i>alan.d.hemmings@bigpond.com</i>  Maj de Poorter Union mondiale pour la nature Rue Mauverney 28 Gland 1196 SUISSE Tél. : +41-22-999-0000 Télécopieur : +41-22-999-0002 <i>m.depoorter@auckland.ac.nz</i>